This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

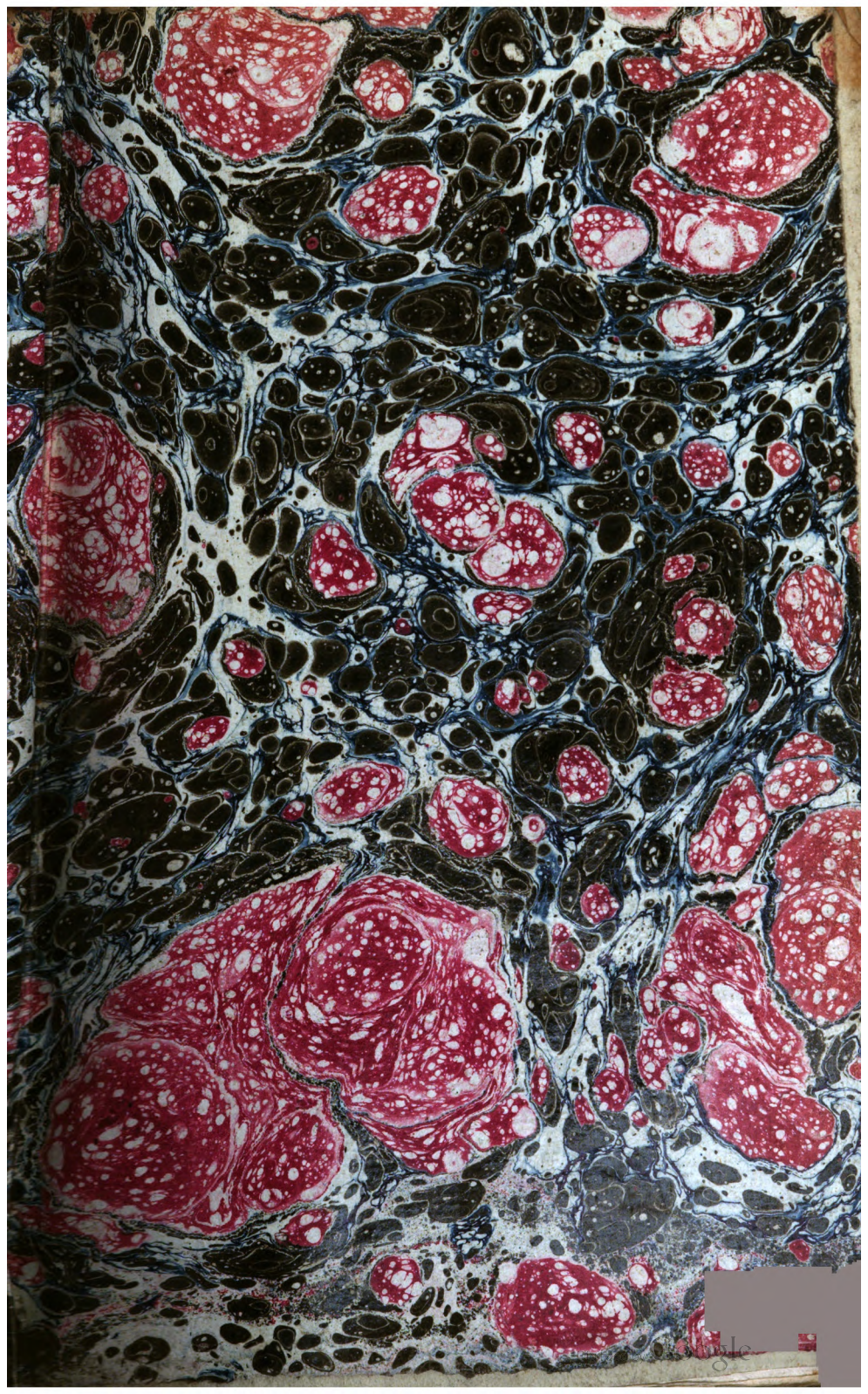

Class. 418

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. T. CICÉRON.

ORAISONS.

Digitized by Google

DE L'IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI:

A Paris, chez PANCKOUCKE, Libraire, rue Serpente, N°. 16.
A Bruxelles, chez LECHARLIER.
A Lyon, chez MAIRE.
A Mayence, chez LEROUX.
A Amsterdam, chez les frères VAN CLEEF.
A Nancy, chez VINCENOT.
A Florence, chez PIATTI.
A Genève, chez PASCHOUD.
A Rouen, chez { FRÈRE. / RENEAU.

Digitized by Google

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. T. CICÉRON,

TRADUITES EN FRANÇAIS,

LE TEXTE EN REGARD.

Ille se profecisse sciat, cui Cicero valde placebit.
QUINTIL. lib. X, cap. I.

TOME SEPTIÈME.

PARIS,

AUX DÉPENS

DE F.-I. FOURNIER, LIBRAIRE, RUE POUPÉE, N°. 7.

M. DCCC. XVII.

Digitized by Google

Digitized by Google

SECONDE ACTION

CONTRE

C. VERRÈS,

TRADUCTION DE M. BINET,

REVUE PAR N. E. LEMAIRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

ARGUMENT.

Le quatrième livre contre Verrès est intitulé *De Signis*, sur les Statues; ou plutôt (car le titre latin est beaucoup plus étendu) sur les vols de tous les monumens des arts, statues, vases, tableaux, tapisseries et autres objets. C'est, suivant moi, le discours où Cicéron déploie le mieux toutes les ressources de l'éloquence et toutes les richesses de son génie. Quoique les objets sans nombre qu'il renferme se ressemblent assez, il y règne une variété qui étonne. Récits et mouvemens, plaisanterie et gravité, faits développés ou accumulés, magnificence ou légèreté de style, tout y est mêlé avec un art admirable qui prévient toujours l'ennui et le dégoût. Il ne serait pas possible de faire l'analyse de ce discours, qui est distribué en un grand nombre de narrations. Après une simple transition sans exorde, et le sujet du discours établi en peu de mots, mais avec force, on voit d'abord la narration très-étendue concernant Héius, un des principaux citoyens de Messine. Viennent ensuite plusieurs narrations beaucoup plus courtes. Après quoi paraissent les narrations magnifiques d'Antiochus, de la Diane de Ségeste, du Mercure de Tyndare, lesquelles sont suivies d'une infinité d'autres plus ou moins longues. L'orateur finit par la ville de Syracuse, dont il offre une superbe description; il prouve, en détaillant des faits, que cette ville a été entièrement pillée par Verrès, et qu'elle ne lui était pas aussi favorable qu'il voulait le faire croire.

Digitized by Google

IN

C. VERREM

ACTIO SECUNDA.

LIBER QUARTUS.

DE SIGNIS.

ORATIO NONA.

I. Venio nunc ad istius, quemadmodum ipse appellat, studium; ut amici ejus, morbum et insaniam; ut Siculi, latrocinium: ego, quo nomine appellem, nescio: rem vobis proponam: vos eam suo, non nominis pondere penditote. Genus ipsum prius cognoscite, judices; deinde fortasse non magnopere quæretis, quo nomine appellandum putetis. Nego in Sicilia tota, tam locupleti, tam vetere provincia, tot oppidis, tot familiis tam copiosis, ullum argenteum vas, ullum corinthium aut deliacum fuisse, ullam gemmam, aut margaritam, quidquam ex auro aut ebore factum, signum ullum æneum, marmoreum, eburneum: nego ullam picturam neque in tabula, neque textili fuisse,

Digitized by Google

SECONDE ACTION

CONTRE

C. VERRÈS.

LIVRE QUATRIÈME.

SUR LES STATUES.

NEUVIÈME DISCOURS.

I. Je viens maintenant à ce que Verrès appelle son goût; à ce que ses amis nomment sa maladie, sa manie; les Siciliens, son brigandage. Pour moi, je ne sais quel nom lui donner; je vous mettrai les faits sous les yeux, vous jugerez la chose sans égard au nom. Quand vous en aurez conçu une juste idée, peut-être ne serez-vous plus embarrassés sur le choix des expressions. Je dis donc que dans la Sicile entière, dans cette province si riche, si ancienne, qui renferme tant de villes, tant de familles si opulentes, il n'a pas existé un seul vase soit d'argent, soit de cuivre, de Corinthe ou de Délos [1], pas une perle ou une pierre précieuse, pas un ouvrage en or ou en ivoire, pas une statue en bronze, en ivoire, en marbre, pas une tapisserie, pas un tableau, que Verrès n'ait cherché, n'ait vu, n'ait pris pour lui, quand il l'a trouvé de son goût.

Digitized by Google

quin conquisierit, inspexerit; quod placitum sit, abstulerit. Magnum videor dicere : attendite etiam, quemadmodum dicam. Non enim verbi, neque criminis augendi causa complector omnia : cum dico, nihil istum ejusmodi rerum in tota provincia reliquisse, latine me, scitote, non accusatorie loqui. Etiam planius : nihil in ædibus cujusquam, ne in oppidis quidem : nihil in locis communibus, ne in fanis quidem : nihil apud Siculum, nihil apud civem romanum : denique nihil istum, quod ad oculos animumque acciderit, neque privati, neque publici, neque profani, neque sacri, tota in Sicilia reliquisse.

Unde igitur potius incipiam, quam ab ea civitate, quæ tibi una in amore atque in deliciis fuit? aut ex quo potius numero, quam ex ipsis laudatoribus tuis? facilius enim perspicietur, qualis apud eos fueris, qui te oderunt, qui accusant, qui persequuntur, cum apud tuos Mamertinos inveniare improbissima ratione esse prædatus.

II. C. Hejus est Mamertinus (omnes hoc mihi facile concedent, qui Messanam accesserunt) omnibus rebus in illa civitate ornatissimus. Hujus domus est vel optima Messanæ, notissima quidem certe, et nostris hominibus apertissima, maximeque hospitalis. Ea domus ante adventum istius sic ornata fuit, ut urbi quoque esset ornamento : nam ipsa Messana, quæ situ, mœnibus, portuque ornata sit, ab his rebus, quibus iste delectatur, sane vacua atque nuda

Digitized by Google

C'est dire beaucoup sans doute : mais faites encore attention à la manière dont je m'exprime. Ce n'est point par façon de parler, ni dans la vue de grossir les charges, que je rassemble ici tant d'objets. Quand j'articule que cet homme n'a rien laissé dans toute l'étendue de la Sicile, sachez que je parle en langue romaine, et non pas en style d'accusateur. Plus clairement encore : je soutiens qu'il n'a rien laissé dans la maison de qui que ce soit, pas même dans les villes ; rien dans les lieux publics, pas même dans les temples ; rien chez le Sicilien, rien chez le citoyen romain ; rien enfin de tout ce qui a pu frapper ses yeux et attirer son attention ; rien de public ou de particulier, de sacré ou de profane. Par où dois-je commencer, Verrès, sinon par votre ville favorite, cette cité pour laquelle vous aviez une tendresse, une prédilection si marquée ? Et dans cette ville, à qui m'adresser d'abord, sinon à ceux que je vois ici chargés de faire votre éloge ? On jugera plus aisément de ce que vous avez été à l'égard de ceux qui vous haïssent, qui vous accusent, qui vous poursuivent, quand on verra que vous avez pillé les Mamertins, vos bons amis, de la manière la plus odieuse.

II. * C. Heïus est à tous égards le citoyen le plus distingué de Messine : tous ceux qui ont été dans cette ville en conviendront sans peine. Sa maison tient le premier rang ; du moins n'en est-il pas de plus connue, où nos Romains soient reçus plus volontiers, où l'hospitalité soit exercée plus généreusement. Cette maison, avant l'arrivée de Verrès, renfermait tant d'ornemens précieux, qu'elle était elle-même l'ornement de la ville ; car Messine, dont on admire avec justice la si-

* Première Narration.

Digitized by Google

est. Erat apud Hejum sacrarium magna cum dignitate in ædibus, a majoribus traditum, perantiquum : in quo signa pulcherrima quattuor, summo artificio, summa nobilitate : quæ non modo istum hominem, ingeniosum atque intelligentem, verum etiam quemvis nostrum, quos iste idiotas appellat, delectare possent : unum Cupidinis, marmoreum, Praxitelis : nimirum didici etiam, dum in istum inquiro, artificum nomina : idem, opinor, artifex ejusdemmodi Cupidinem fecit illum, qui est Thespiis, propter quem Thespiæ visuntur : nam alia visendi causa nulla est. Itaque ille L. Mummius, cum [1] Thespiadas, quæ ad ædem Felicitatis sunt, ceteraque profana ex illo oppido signa tolleret, hunc marmoreum Cupidinem, quod erat consecratus, non attigit.

III. Verum, ut ad illud sacrarium redeam, signum erat hoc, quod dico, Cupidinis e marmore : ex altera parte Hercules, egregie [2] factus ex ære : is dicebatur esse Myronis, ut opinor : et certe. [3] Item ante hosce deos erant arulæ, quæ cuivis sacrarii religionem significare possent : erant ænea præterea duo signa, non maxima, verum eximia venustate, virginali habitu atque vestitu, quæ manibus sublatis sacra quædam, more Atheniensium virginum, reposita in capitibus sustinebant. Canephoræ ipsæ vocabantur : sed earum

[1] Thespiis ea. — [2] Factus est e. æ. — [3] Abest *Item*.

Digitized by Google

tuation, les fortifications et le port, n'a d'ailleurs que très-peu de ces raretés pour lesquelles Verrès a tant de goût.

Il y avait chez Héius une chapelle domestique très-ancienne, et dont la beauté avait quelque chose d'imposant. Dans cette chapelle, telle qu'Héius l'avait reçue de ses ancêtres, on voyait quatre figures très-belles, qui passaient pour autant de chefs-d'œuvre, et qui auraient pu plaire non-seulement à un homme de goût, à un connaisseur tel que Verrès, mais encore à nous autres ignares, comme il nous appelle : l'une était un Cupidon de marbre, de la main de Praxitèle ; car tout en faisant nos informations contre Verrès, j'ai appris jusqu'aux noms des artistes. C'est le même sculpteur qui, si je ne me trompe, a fait dans le même goût cet autre Cupidon qui est à Thespies *, et pour lequel on va voir Thespies, cette ville qui ne mérite point d'ailleurs d'être vue. C'est pourquoi lorsque [3] L. Mummius en faisait emporter les statues des Muses [4] que nous voyons près du temple de la Félicité, ainsi que toutes les autres statues profanes, ne voulut-il point toucher à ce Cupidon de marbre, parce qu'il était consacré.

III. Mais, pour en revenir à la chapelle d'Héius, la statue dont je parle était donc un Cupidon de marbre. Vis-à-vis il y avait un Hercule en bronze très-bien fait. On l'attribuait à Myron [5], et je le crois aussi. Devant ces dieux on voyait deux petits autels qui faisaient assez connaître que la chapelle était consacrée à un culte religieux. Il y avait outre cela deux figures d'une moyenne grandeur, mais d'une beauté parfaite, représentant deux filles, les bras élevés, portant sur leurs têtes quelque chose de sacré, à la manière des jeunes Athéniennes : on les nommait *Canéphores* [6]. Mais de qui étaient ces statues ? De qui ? Vous avez raison ; je n'y pensais pas. On

* *Voyez* Strabon, liv. IX.

Digitized by Google

artificem, quem? quemnam? recte admones, Polycletum esse dicebant. Messanam ut quisque nostrum venerat, hæc visere solebat: omnibus hæc ad visendum patebant quotidie: domus erat non domino magis ornamento, quam civitati. C. Claudius, cujus ædilitatem magnificentissimam scimus fuisse, usus est hoc Cupidine tamdiu, dum forum diis immortalibus populoque romano habuit ornatum: et, cum esset hospes Hejorum, Mamertini autem populi patronus, ut illis benignis usus est ad commodandum, sic ipse diligens fuit ad reportandum. Nuper homines nobiles ejusmodi, judices: et quid dico nuper? immo vero modo, ac plane paullo ante vidimus: qui forum, ac basilicas, non spoliis provinciarum, sed ornamentis amicorum, commodis hospitum, non furtis nocentium, ornarent: qui tamen signa atque ornamenta sua cuique reddebant: non ablata ex urbibus sociorum, quatridui causa, per simulationem ædilitatis, domum deinde, atque ad suas villas auferebant. Hæc omnia, quæ dixi, signa, judices, ab Hejo de sacrario Verres abstulit: nullum, inquam, horum reliquit, neque aliud ullum tamen, præter unum pervetus ligneum, Bonam Fortunam, ut opinor: eam iste habere domi suæ noluit.

IV. Pro deum hominumque fidem! quid hoc est? quæ [1] est hæc causa? quæ [2] hæc impudentia est? quæ dico signa, antequam abs te sublata sunt, Messanam

[1] Abest *est*. — [2] Ista imp.

Digitized by Google

les disait de Polyclète. Chaque Romain qui arrivait à Messine ne manquait pas de visiter ces chefs-d'œuvre. On les voyait librement tous les jours ; par-là cette maison ne faisait pas moins d'honneur à la ville qu'au propriétaire. C. Claudius [7], dont l'édilité fut si magnifique, employa ce Cupidon, pendant tout le temps qu'il tint notre place publique si richement décorée, durant les fêtes qu'il donna au peuple romain en l'honneur des dieux. Etant lié d'hospitalité avec les Héius, d'ailleurs protecteur né des Mamertins, il les trouva tout disposés à lui prêter cette statue : mais aussi fut-il exact à la rendre. Il n'y a pas long-temps, magistrats, que dis-je ? il n'y a qu'un jour, qu'un moment, que l'on voyait encore parmi notre noblesse, de ces hommes irréprochables, qui décoraient nos places et nos basiliques [8], non pas avec les dépouilles des provinces, mais avec les richesses de leurs amis ; non pas avec les vols des concussionnaires, mais avec ce qu'ils empruntaient de leurs hôtes : surtout ils rendaient fidèlement à chacun ce qui lui appartenait, et ne s'avisaient pas d'emporter dans leurs palais et dans leurs maisons de campagne, ce qu'ils avaient pris dans les villes de nos alliés seulement pour quatre jours, et sous le spécieux prétexte de leur édilité. Les belles statues dont je vous parle, Verrès les a toutes enlevées de la chapelle d'Héius : il n'y en a laissé aucune des quatre, ni aucune autre, qu'une vieille figure de bois : c'est, si je ne me trompe, la Bonne Fortune * : il n'a pas voulu de cela chez lui.

IV. O justice des dieux et des hommes ! où sommes-nous ? Quelle excuse est la vôtre ? Quelle effronterie ! Ces mêmes

* La Bonne Fortune, comme l'observe judicieusement M. Truffer, ne devait pas habiter la maison de Verrès. Selon les préjugés du temps, c'eût été d'un trop heureux présage.

Digitized by Google

cum imperio nemo venit, quin viderit. Tot prætores, tot consules in Sicilia, tum in pace, tum etiam in bello fuerunt; tot homines cujusque modi : non loquor de integris, innocentibus, religiosis: tot cupidi, tot improbi, tot audaces : quorum nemo sibi tam vehemens, tam potens, tam nobilis visus est, qui ex illo sacrario quidquam poscere, aut tollere, aut attingere auderet. Verres, quod ubique erit pulcherrimum, auferet? nihil habere præterea cuiquam licebit? tot domus locupletissimas domus istius una capiet? idcirco nemo superiorum attigit, ut iste tolleret? ideo C. Claudius Pulcher retulit, ut C. Verres posset auferre? At non requirebat ille Cupido lenonis domum, ac meretriciam disciplinam : facile illo sacrario patrio continebatur : Hejo se a majoribus relictum esse sciebat ad hereditatem sacrorum : non quærebat meretricis heredem. Sed quid ego tam vehementer invehor? verbo jam uno repellar. Emi, inquit. O dii immortales! præclaram defensionem! mercatorem cum imperio ac securibus in provinciam misimus: qui omnia signa, tabulas pictas, omne argentum, aurum, ebur, gemmas coemeret, nihil cuiquam relinqueret: hæc enim mihi ad omnia defensio patefieri videtur; emisse. Primum, si id, quod vis, tibi ego concedam, ut emeris : quoniam in toto hoc genere hac una defensione usurus es : quæro, cujusmodi tu judicia Romæ putaris esse, si tibi hoc quemquam concessurum putasti, te in prætura atque imperio, tot res, tam pretiosas,

Digitized by Google

statues, avant le vol que vous en avez fait, avaient été vues de tout ce qui était venu à Messine de commandans romains et de tant de préteurs, de tant de consuls que la Sicile avait eus, soit en paix, soit en guerre : je ne dis pas seulement de ceux qui avaient de la probité, du désintéressement, de la religion, mais des plus avares, des plus méchans, des plus audacieux; pas un d'entre eux, si violent, si puissant, si noble qu'il pût être, n'avait osé ni demander, ni prendre, ni toucher rien de ce que renfermait cette chapelle. Il était donc réservé à Verrès de prendre partout ce qu'il trouverait de plus beau! Il ne sera plus permis à personne d'avoir rien chez soi! La maison de cet homme engloutira seule tant de maisons opulentes! C'était pour qu'il prît tout lui seul, qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé toucher à rien! C. Claudius n'aura rendu des statues que pour que Verrès les vînt enlever! Ce Cupidon n'avait cependant pas besoin de venir loger chez un agent de débauches *, dans ce lieu public de prostitution. Il était content d'habiter un oratoire domestique. Il savait qu'Héius l'avait reçu de ses pères comme un héritage sacré; il n'ambitionnait pas l'honneur d'appartenir à l'héritier d'une courtisane **.

Mais pourquoi m'emporter si fort? Un mot va me fermer la bouche. *Je l'ai acheté*, dira-t-il. Grands dieux! voilà ce qu'on appelle se justifier. C'est donc un marchand que nous avons envoyé en Sicile, armé de haches et du pouvoir suprême, pour y accaparer tout ce qu'il trouverait de statues, de tableaux, d'ouvrages en or, en argent, en ivoire, ou de pierres précieuses, sans en rien laisser à personne. *Je l'ai acheté*, c'est le moyen de défense qu'on paraît s'être mé-

* *Voyez* la loi des Douze Tables, et le Traité des Lois, liv. II, chap. 19.

** De Chélidon.

Digitized by Google

omnes denique res, quæ alicujus pretii fuerint, tota ex provincia coemisse.

V. Videte majorum diligentiam, qui nihil dum etiam istiusmodi suspicabantur; verumtamen ea, quæ parvis in rebus accidere poterant, providebant. Neminem, qui cum potestate aut legatione in provinciam esset profectus, tam amentem fore putaverunt, ut emeret argentum; dabatur enim de publico: ut vestem; præbebatur enim legibus: mancipium putaverunt; quo et omnes utimur, et non præbetur a populo. Sanxerunt: NE QUIS EMERET MANCIPIUM, NISI IN DEMORTUI LOCUM. Si qui Romæ esset demortuus? immo, si quis ibidem: non enim te instruere domum tuam voluerunt in provincia; sed illum usum provinciæ supplere. Quæ fuit causa, cur tam diligenter nos in provinciis ab emtionibus removerent? hæc, judices, quod putabant ereptionem esse, non emtionem, cum venditori suo arbitratu vendere non liceret. In provinciis intelligebant, si is, qui esset cum imperio ac potestate, quod apud quemque esset, emere vellet, idque ei liceret: fore, uti, quod quisque vellet, sive esset venale, sive non esset, quanti vellet, auferret.

Digitized by Google

nagé pour répondre à tout. Mais d'abord, quand je vous passerais cette réponse, la seule que vous me puissiez faire sur tous les articles de ce genre, dites-moi quelle idée vous aviez de nos tribunaux, si vous avez cru trouver à Rome des juges qui voulussent bien se persuader sur votre parole, que, dans l'espace de votre préture et de votre administration, vous ayez pu acheter tant de morceaux si précieux, en un mot, tout ce qui pouvait être de quelque valeur dans l'étendue de votre gouvernement?

V. Voyez, magistrats, jusqu'où allait l'attention de nos ancêtres. Ils n'avaient pas même encore l'idée des désordres dont nous nous plaignons, et cependant ils n'oubliaient rien pour prévenir les petits abus qui pouvaient se glisser dans l'administration. Ils ne soupçonnaient pas qu'un homme, envoyé dans une province pour la gouverner, soit en chef, soit comme lieutenant, pût être assez fou pour y acheter des meubles ou de l'argenterie, étant meublé et entretenu aux dépens du trésor public; mais ils crurent qu'il pourrait acheter un esclave, parce que nous avons tous besoin d'un esclave, et que le fisc n'en fournit pas. En conséquence, ils défendirent à tout magistrat de province D'ACHETER UN ESCLAVE, SINON POUR EN REMPLACER UN AUTRE QUI SERAIT MORT. Mort à Rome? Non, mais dans la province. Il ne vous est pas permis d'aller monter votre maison dans le pays que vous avez à gouverner; vous pouvez seulement y réparer les pertes que vous y aurez faites. Et pourquoi tant d'attention à interdire aux magistrats toute sorte d'acquisition dans l'étendue de leur département? C'est qu'ils pensaient, magistrats, que quand le vendeur n'a point la liberté de vendre à son gré, ce n'est plus acheter, *mais prendre de force*. Ils sentaient bien qu'un homme, ayant tout pouvoir dans une province, et la

Digitized by Google

Dicit aliquis, Noli isto modo agere cum Verre : noli ejus facta ad antiquæ religionis rationem exquirere : concede, ut impune emerit, modo ut bona ratione emerit, nihil pro potestate, nihil ab invito, nihil per injuriam. Sic agam. Si quid venale habuit Hejus, si id, quanti æstimabat, tanti vendidit : desino quærere, cur emeris.

VI. Quid igitur nobis faciundum est? num argumentis utendum in re ejusmodi? Quærendum est, credo, Hejus iste num æs alienum habuerit, num auctionem fecerit : si fecit, num tanta difficultas eum rei nummariæ tenuerit, tanta egestas, tanta vis oppresserit, ut sacrarium suum spoliaret, ut deos patrios venderet. At hominem video auctionem fecisse nullam : vendidisse, præter fructus suos, nihil umquam : non modo in ære alieno nullo, sed in suis nummis multis esse ac semper fuisse. Si hæc contra, ac dico, essent omnia : tamen illum hæc, quæ tot annos in familia sacrarioque majorum fuissent, venditurum non fuisse. Quid, si magnitudine pecuniæ persuasum est ei? verisimile non est, ut ille homo tam locuples, tam honestus, religioni suæ monumentisque majorum pecuniam anteponeret. Sunt ista : verumtamen abducuntur homines nonnumquam etiam ab institutis suis magnitudine pecuniæ. Videamus, quanta ista pecunia [1] fuerit, quæ

[1] Fuit.

Digitized by Google

liberté d'y acheter tout ce qu'il lui plairait, il n'aurait qu'à vouloir, pour enlever à tel prix que bon lui semblerait, tout ce que les particuliers auraient chez eux. Mais, dit-on, ce n'est point avec Verrès qu'il faut agir ainsi de rigueur. N'allez pas juger toutes ses actions sur le pied de cette antique et sévère discipline. Passez-lui d'avoir fait quelques achats, pourvu qu'il ait acheté loyalement, qu'il n'ait point employé son pouvoir, qu'il n'ait forcé personne, qu'il n'ait point fait d'injustice. Eh bien! soit, je m'en tiens là. Si Héius a eu quelque chose à vendre; s'il a reçu le prix qu'il voulait, je ne demande plus pourquoi vous avez acheté.

VI. Qu'avons-nous donc à faire? Faut-il apporter des preuves dans des faits de cette nature? Faut-il examiner si Héius avait des dettes, s'il avait mis ses effets en vente, et, en ce cas, s'il se trouvait dans un tel embarras de finances, dans un besoin si urgent, dans une nécessité si pressante, qu'il lui fallût spolier son oratoire, et vendre à l'encan ses dieux paternels? Mais non, jamais Héius n'a mis ses effets en vente; jamais il n'a vendu que les productions de ses terres. Bien loin d'avoir des dettes, il est et a toujours été très-bien en argent comptant. Quand le contraire serait vrai, jamais il ne se serait porté à vendre ce qui s'était conservé si religieusement depuis tant d'années dans sa famille et dans l'oratoire de ses ancêtres. Mais s'il s'est laissé gagner par la grandeur du prix qu'on lui offrait? D'abord il n'est pas vraisemblable qu'un homme, aussi riche et aussi distingué qu'il l'est, ait sacrifié sa religion et les monumens de ses pères pour une somme d'argent. Cela est vrai, me dira-t-on; mais cependant un pareil motif entraîne quelquefois les plus honnêtes gens loin de leurs principes.... Voyons donc quelle est cette grosse somme d'argent pour laquelle Héius, homme extrêmement

Digitized by Google

potuerit Hejum, hominem maxime locupletem, minime avarum, ab humanitate, a pietate, ab religione deducere. Ita jussisti, opinor, ipsum in tabulas referre : HÆC OMNIA SIGNA PRAXITELIS, MYRONIS, POLYCLETI, H-S VI. MILL. ET IO VERRI VENDITA SUNT. Recita ex tabulis : TABULÆ HEJI. Juvat me, hæc præclara nomina artificum, quæ isti ad cælum ferunt, Verris æstimatione sic concidisse. Cupidinem Praxitelis H-S CIO IOC. Profecto hinc natum est, *Malo emere, quam rogare.*

VII. Dicet aliquis, Quid? tu ista permagno æstimas? Ego vero ad meam rationem usumque non æstimo : verumtamen a vobis ita arbitror spectari oportere, quanti hæc eorum judicio, qui studiosi sunt harum rerum, æstimentur : quanti venire soleant : quanti hæc ipsa, si palam libereque venirent, venire possent : denique ipse Verres quanti æstimet. Numquam enim, si denariis quadringentis Cupidinem illum putasset, commisisset, ut propter eum in sermonem hominum atque in tantam vituperationem veniret. Quis vestrum igitur nescit, quanti hæc æstimentur? In auctione signum æneum non magnum H-S CXX millibus venire non vidimus? Quid, si velim nominare homines, qui aut non minoris, aut etiam pluris emerint? nonne possum? Etenim qui modus est in his rebus cupiditatis, idem est æstimationis : difficile est enim finem facere pretio, nisi libidini feceris. Video igitur Hejum neque voluntate, neque difficultate aliqua temporis, neque magnitudine pe-

Digitized by Google

riche, et point du tout avare, aura pu oublier, dans cette occasion, son propre goût, son respect pour ses ancêtres, ses sentimens religieux. Voici, je crois, ce que vous lui en avez fait porter sur ses registres : TOUTES CES STATUES DE PRAXITÈLE, DE MYRON, DE POLYCLÈTE, ONT ÉTÉ VENDUES A VERRÈS DIX MILLE CINQ CENTS SESTERCES *. *Greffier, lisez.* J'aime à voir les noms de ces fameux artistes, si vantés par nos gens de goût, tombés si bas dans les estimations de Verrès ! Un Cupidon de Praxitèle, seize cents sesterces ** ! C'est de là, sans doute, qu'est venu le proverbe : *J'aime mieux acheter que demander.*

VII. Mais vous, dira quelqu'un, faites-vous donc tant de cas de ces raretés ? Je n'en juge point d'après mon goût ou mon usage particulier. Cependant, je crois que vous devez considérer ici le prix que mettent à ces sortes de choses ceux qui en sont curieux ; combien elles se vendent communément ; combien elles pourraient se vendre si elles se vendaient en public et en toute liberté ; enfin, combien Verrès lui-même les estime. Car, s'il eût cru que ce Cupidon ne valait que quatre cents deniers, certes il ne se fût pas exposé, pour l'avoir, à être déshonoré et diffamé comme il l'est aujourd'hui. Or, qui de vous ne sait pas le prix ordinaire de ces choses ? N'avons-nous pas vu, dans un encan, une assez petite statue portée à cent vingt mille sesterces *** ? Et si je voulais nommer des personnes qui en ont acheté aussi cher et plus cher encore, ne le puis-je pas ? Car ce qui fait le prix de ces objets, c'est l'envie de les avoir. Il est difficile de mettre des bornes à l'enchère, quand on n'en met point au caprice et à la fantaisie. Je vois donc qu'Héius n'a eu nulle envie de vendre les statues dont il s'agit ; qu'il n'y a été déterminé ni par le besoin d'argent,

* 812 liv. 10 s. — ** Environ 200 liv. — *** 15,000 liv.

Digitized by Google

cuniæ adductum esse, ut hæc signa venderet: teque ista simulatione emtionis, vi, metu, imperio, fascibus, ab homine eo, quem una cum cæteris sociis, non solum potestati tuæ, sed etiam fidei populus romanus commiserat, eripuisse atque abstulisse. Quid mihi tam optandum, judices, potest esse in hoc crimine, quam ut hæc eadem dicat ipse Hejus? nihil profecto: sed ne difficilia optemus. Hejus est Mamertinus: Mamertina civitas istum publice communi consilio sola laudat: omnibus ipse ceteris Siculis odio est: ab his solis amatur. Ejus autem legationis, quæ ad istum laudandum missa est, princeps est Hejus (etenim est primus civitatis): ne forte, dum publicis mandatis serviat, de privatis injuriis reticeat. Hæc cum scirem et cogitarem, commisi tamen me, judices, Hejo: produxi eum prima actione: neque id tamen ullo periculo feci. Quid enim poterat Hejus respondere, si esset improbus, si sui dissimilis? Signa illa domi suæ esse, non apud Verrem? Qui poterat quidquam ejusmodi dicere? Ut homo turpissimus esset, impudentissimeque mentiretur, hoc diceret: illa se habuisse venalia, eaque sese, quanti voluerit, vendidisse. Homo domi suæ nobilissimus, qui vos de religione sua ac dignitate vere existimare maxime vellet, primo dixit, se istum publice laudare, quod sibi ita mandatum esset: deinde neque se illa habuisse venalia, neque ulla conditione, si, utrum vellet, liceret, adduci umquam potuisse, ut venderet illa, quæ in sacrario fuissent a majoribus suis relicta et tradita.

Digitized by Google

ni par la grandeur du prix; et que, sous le voile d'un achat illusoire, vous avez employé la violence, la menace, le pouvoir de votre charge, la terreur de vos faisceaux, pour les ravir et les voler à un homme que le peuple romain n'avait pas moins confié à votre protection que soumis à votre autorité, ainsi que tous nos alliés répandus dans votre gouvernement. Pour le convaincre de ce délit, quelle meilleure preuve pourrais-je désirer que l'aveu d'Héius lui-même? Mais il ne faut pas demander des choses si difficiles. Héius est Mamertin; la république des Mamertins a décerné seule des éloges publics à Verrès : détesté de tous les autres Siciliens, Verrès n'a que ceux-ci pour amis. Héius est à la tête de la députation envoyée pour faire l'éloge du gouverneur. En effet, ce citoyen tient le premier rang dans sa patrie; uniquement occupé de l'objet de sa commission, sans doute il ne voudra point s'expliquer sur ses griefs personnels. Quoique j'eusse fait toutes ces réflexions, j'ai cependant osé me mettre à la merci d'Héius; je l'ai fait paraître comme témoin dans la première instance. Ce n'était pas risquer beaucoup; car qu'aurait-il pu répondre, quand il se serait trouvé malhonnête homme, quand il aurait démenti sa probité connue? Que ses statues étaient chez lui et non pas chez Verrès. Comment eût-il pu dire rien de semblable? Fût-il le plus infâme coquin, le plus effronté menteur, il eût dit, tout au plus, que ses statues avaient été à vendre, et qu'il en avait obtenu le prix qu'il voulait. Distingué comme il l'est dans sa patrie, et trop jaloux de votre estime pour consentir à vous laisser une fausse idée de son caractère et de sa religion, il a dit d'abord que, comme homme public, il devait des éloges à Verrès, parce que telles étaient ses instructions. Il a déclaré ensuite que, pour ce qui le regardait personnellement, il

Digitized by Google

VIII. Quid sedes, Verres? quid exspectas? quid te a centuripina civitate, a catinensi, ab halesina, ab tyndaritana, ennensi, agyrinensi, ceterisque Siciliæ civitatibus circumveniri atque opprimi dicis? Tua te altera patria, quemadmodum dicere solebas, Messana circumvenit: tua, inquam, Messana, tuorum adjutrix scelerum, libidinum testis, prædarum ac furtorum receptrix. Adest enim vir amplissimus ejus civitatis, legatus, hujusce judicii causa domo missus, princeps laudationis tuæ: qui te publice laudat: ita enim mandatum atque imperatum est: tametsi rogatus de Cybea, tenetis memoria, quid responderit: ædificatam publicis operis, publice coactis, eique ædificandæ publice mamertinum senatorem præfuisse. Idem ad vos privatim, judices, confugit: utitur hac lege, qua judicium est communis et privatæ rei sociorum: tametsi lex est de pecuniis repetundis, ille se negat pecuniam repetere; quam ereptam non tantopere desiderat: sacra se majorum suorum repetere abs te dicit: deos penates a te patrios reposcit. Ecqui pudor est? ecqua religio, Verres? ecqui metus? habitasti apud Hejum Messanæ: res illum divinas apud eos deos in suo sacrario prope quotidie facere vidisti: non movetur pecunia: denique quæ ornamenti causa fuerunt, non requirit. Habe canephoros: deorum

Digitized by Google

n'avait jamais eu intention de vendre ces statues; et que s'il eût été libre, il n'y aurait point eu d'offres capables de le déterminer à se défaire des monumens que ses ancêtres lui avaient transmis et laissés dans l'oratoire de sa famille.

VIII. Que faites-vous donc ici, Verrès? Qu'attendez-vous? Vous vous plaignez que Centorbe, que Catane, Halèse, Tyndare, Enna, Agyrone et toutes les autres villes de Sicile sont liguées contre vous, et qu'elles aient conjuré votre perte; et Messine même, votre seconde patrie, comme vous le disiez si souvent, prend aussi parti contre vous! Oui, Messine, complice de vos forfaits, spectatrice de vos débauches, dépositaire de vos vols et de vos brigandages, vous voyez ici le plus considérable de ses habitans, envoyé par elle pour paraître à cette audience, à la tête de la députation chargée de votre apologie. Il vous loue, parce que telles sont ses instructions, parce que tels sont les ordres qu'il a reçus; et cependant ce même homme, interrogé au sujet de la Cybée 9, qu'a-t-il répondu? Vous le savez, magistrats, il a dit que ce navire avait été construit, par corvées, aux frais de la cité, et qu'un sénateur mamertin avait présidé à la construction. Magistrats, comme particulier, ce même homme a recours à vous. Il profite du bénéfice de la loi, en vertu de laquelle il doit être fait droit aux plaintes, soit publiques, soit personnelles de nos alliés. Quoique cette loi ait pour objet les sommes d'argent qu'on peut avoir à réclamer, il n'en réclame point, dit-il. Ce qui lui en a été volé, n'est pas ce qu'il regrette le plus; ce sont les objets de la religion de ses ancêtres qu'il réclame; ce sont les dieux de sa famille qu'il vous redemande. De grâce, Verrès, un peu de pudeur, un peu de scrupule, un peu de crainte. Vous avez logé à Messine dans la maison d'Héius; vous l'avez vu presque tous les jours rendre hommage à ces

Digitized by Google

simulacra restitue. Quæ quia dixit, quia tempore dato modeste apud vos socius amicusque populi romani questus est: quia religioni suæ non modo in diis patriis repetundis, sed etiam in ipso jurejurando ac testimonio, proximus fuit: hominem missum ab isto scitote esse Messanam de legatis unum, illum ipsum, qui navi istius ædificandæ publice præfuit, qui a senatu peteret, ut Hejus ignominia afficeretur.

IX. Homo amentissime, quid putasti? te impetraturum? quanti is a civibus suis fieret, quanti auctoritas ejus haberetur, ignorabas? Verum fac te impetravisse: fac aliquid gravius in Hejum statuisse Mamertinos: quantam putas auctoritatem laudationis eorum futuram, si in eum, quem constet verum pro testimonio dixisse, pœnam constituerint? Tametsi quæ est ista laudatio, cum laudator interrogatus lædat necesse est? Quid? isti laudatores tui, nonne testes mei sunt? Hejus est laudator: læsit gravissime: producam ceteros: reticebunt, quæ poterunt, libenter: dicent, quæ necesse erit, ingratis. Negent isti onerariam navem maximam ædificatam esse Messanæ? negent, si possint: negent ei navi faciundæ senatorem mamertinum publice præfuisse? utinam negent! Sunt etiam cetera, quæ malo integra reservare, ut quam minimum sit illis temporis ad medi-

Digitized by Google

mêmes dieux dans son oratoire. Ce n'est point l'argent qui le touche; tout ce qui n'était chez lui que pour l'ornement, il n'en est point en peine; gardez les canéphores *, mais rendez les dieux. Voilà ce qu'il a dit : et parce qu'il l'a dit, parce que, comme ami et allié du peuple romain, il a, par occasion, témoigné devant vous ses regrets avec beaucoup de modération; enfin, parce qu'il a suivi sa conscience, non-seulement en réclamant ses dieux paternels, mais encore en respectant son serment, en rendant témoignage selon la vérité : sachez, magistrats, qu'un homme est parti par ordre de Verrès, pour obtenir du sénat de Messine un décret flétrissant contre Héius; et cet homme est l'un des députés, celui-là même qui a présidé à la construction de son vaisseau!

IX. Insensé! de quoi vous êtes-vous donc flatté? Que votre demande serait écoutée? Ignorez-vous combien Héius est estimé de ses concitoyens? Combien ils ont pour lui de respect et de déférence? Mais je veux qu'ils y aient égard; je veux qu'il y ait contre Héius quelque décret violent des Mamertins. De quel poids croyez-vous que soit désormais leur éloge, s'ils se sont avisés de punir un homme qui, de l'aveu de tout le monde, n'a fait que rendre hommage à la vérité dans sa déposition? Encore, qu'est-ce que cet éloge prétendu, quand celui qui le fait ne saurait répondre à une interrogation légale, sans déposer contre vous? Et ces apologistes, dont vous vous targuez, ne sont-ce pas mes témoins? Héius est du nombre; et il vous a déjà porté un coup mortel. Je ferai parler les autres; ils dissimuleront sans doute volontiers ce qu'ils pourront; mais ils diront, malgré eux, ce qu'ils ne pourront taire. Nieront-ils qu'un énorme vaisseau de charge ait été construit à Messine pour Verrès? Qu'ils le nient s'ils peuvent! Nieront-

* *Voyez* la note 6.

Digitized by Google

tandum confirmandumque perjurium. Hæc tibi laudatio procedat in numerum: hi te homines auctoritate sua sublevent: qui te neque debent adjuvare, si possint: neque possunt, si velint: quibus tu privatim injurias plurimas contumeliasque imposuisti: quo in oppido multas familias in perpetuum infames tuis stupris flagitiisque fecisti. At publice commodasti. Non sine magno quidem reipublicæ provinciæque Siciliæ detrimento. Tritici modium LX millia emta populo romano dare debebant, et solebant: abs te solo remissum est. Respublica detrimentum fecit, quod per te imperii jus una in civitate imminutum est: Siculi, quod hoc non de summa frumenti detractum est, sed translatum in Centuripinos et Halesinos, immunes populos: et hoc plus impositum, quam ferre possent. Navem imperare ex fœdere debuisti. Remisisti in triennium: militem nullum umquam poposcisti per tot annos: fecisti item, uti prædones solent: qui cum communes hostes sint omnium, tamen aliquos sibi instituunt amicos, quibus non modo parcant, verum etiam præda quos augeant, et eos maxime, qui habent oppidum opportuno loco, quo sæpe adeundum sit navibus, nonnumquam etiam necessario.

Digitized by Google

ils qu'un sénateur mamertin ait présidé, au nom de la cité, à la construction de ce vaisseau ? Qu'ils le nient, je ne demande pas mieux ; et tant d'autres choses encore, que je suis bien aise de tenir en réserve, afin qu'ils aient le moins de temps possible à méditer et à concerter leur parjure. Qu'ils vous préparent donc un éloge complet ; qu'ils vous soutiennent par la gravité de leur témoignage, eux qui ne devraient pas vous secourir quand ils le pourraient, et qui ne le peuvent pas quand ils le voudraient ; eux à qui vous avez fait personnellement des affronts et des injustices sans nombre ; eux, habitans d'une ville où vous avez déshonoré à jamais quantité de familles par vos débauches et vos lubricités. Mais vous avez fait du bien à la ville même. Oui, au grand préjudice et de notre république, et de la province de Sicile. Les Mamertins étaient dans l'obligation et dans l'usage de fournir au peuple romain soixante mille boisseaux de blé d'achat [10] : vous seul les en avez exemptés. La république y a perdu par la diminution de ses droits dans une cité soumise à son empire ; les Siciliens y ont perdu, parce que la portion des Mamertins n'a pas été retranchée de la contribution générale, mais transportée sur les habitans de Centorbe et d'Halèse, cités jusqu'alors exemptes, et que vous avez ainsi chargées au-delà de leurs forces. Vous deviez exiger un vaisseau, en vertu des traités ; vous les en avez dispensés pour trois ans. Pendant tout ce temps, vous n'avez pas demandé un soldat ; vous avez encore fait ce que font les pirates : ennemis communs de tout le monde, ils ne laissent pas de se ménager certains amis, qu'ils ont soin d'épargner, à qui même ils font part de leur butin, surtout de ceux qui ont des villes avantageusement situées, où les vaisseaux abordent souvent, et ne peuvent même se dispenser d'aborder.

Digitized by Google

X. Phaselis illa, quam cepit P. Servilius, non fuerat urbs ante Cilicum atque prædonum: Lycii illam, græci homines, incolebant: sed quod erat ejusmodi loco, atque ita projecta in altum, ut et exeuntes e Cilicia prædones sæpe ad eam necessario devenirent: et, cum ex hisce se locis reciperent, eodem deferrentur; asciverunt illud sibi oppidum piratæ, primo commercio, deinde etiam societate. Mamertina civitas, improba antea non erat: etiam erat inimica improborum: quæ C. Catonis, illius, qui consul fuit, impedimenta retinuit: at cujus hominis? clarissimi potentissimique; qui tamen cum consul fuisset, condemnatus est. (Ita C. Cato, duorum hominum clarissimorum nepos, L. Paulli, et M. Catonis, et P. Africani sororis filius): quo damnato, tum, cum severa judicia fiebant; H-S XVIII millibus lis æstimata est! Huic Mamertini irati [1] non fuerunt; qui majorem sumtum, quam, quanti Catonis lis æstimata est, in Timarchidis prandium sæpe fecerunt. Verum hæc civitas isti prædoni ac piratæ siciliensi Phaselis fuit: huc omnia undique deportabantur; apud istos relinquebantur: quod celari opus erat, habebant sepositum ac reconditum: per istos, quæ volebat, in navem clam imponenda, occulte exportanda curabat: navim denique maximam, quam onustam furtis in Italiam mitteret, apud istos faciendam ædificandamque curavit: pro hisce rebus, vacatio data est ab isto sumtus, laboris, militiæ, rerum denique omnium:

[1] Abest *non*.

Digitized by Google

X. Celle de Phasélis *, qui fut prise par P. Servilius, n'avait pas toujours appartenu aux Ciliciens, à ce peuple de brigands. C'était des Lyciens, Grecs d'origine, qui l'habitaient. Mais comme cette ville est tellement située, et tellement avancée en mer, que les pirates faisant voile de Cilicie arrivaient là nécessairement, et qu'en se retirant de nos parages ils revenaient encore à Phasélis, ces raisons les engagèrent à se lier d'abord de commerce, et ensuite de société avec cette ville. La cité des Mamertins ** n'a pas toujours été méchante; elle était même ennemie déclarée des méchans, au point qu'elle osa bien arrêter les bagages de C. Caton, celui qui fut consul: et quel homme! un Romain très-illustre et très-puissant, qui, néanmoins, tout consul qu'il avait été, ne laissa pas d'être condamné. Oui, C. Caton, petit-fils de deux grands hommes, Paul Emile et Caton le censeur, neveu en outre de Scipion l'Africain, il fut, dis-je, condamné dans ces temps où les tribunaux étaient sévères, pour la somme de dix-huit mille sesterces *** à restituer : voilà l'homme qui mérita la colère des Mamertins; eux qui souvent ont dépensé pour le dîner de Timarchide des sommes plus considérables que celle à laquelle C. Caton fut taxé par ses juges. Quoi qu'il en soit, Messine a été pour le pirate et le corsaire de la Sicile, une autre Phasélis. C'est là que tout se transportait, c'est entre les mains de ces gens-là que tout se déposait; ce qui ne devait pas être vu, ils le mettaient à part, et le renfermaient avec grand soin. Tout ce qu'il voulait, était embarqué secrètement, et enlevé sans bruit par le ministère des Mamertins ****. Enfin, cet énorme vaisseau de charge, destiné à transporter en Italie le fruit de

* *Voyez* Strabon, liv. XIV. — ** Messine. — *** 2250 liv.

**** Le lecteur ne doit point perdre de vue que c'est par cette dénomination qu'on désignait les habitans de Messine.

Digitized by Google

per triennium soli non modo in Sicilia, verum, ut opinio mea fert, his quidem temporibus, in omni orbe terrarum, vacui, expertes, soluti ac liberi fuerunt ab omni sumtu, molestia, munere. Hinc illa Verrea nata sunt: hinc in convivium Sex. Cominium protrahi jussit, in quem scyphum de manu jacere conatus est: quem obtorta gula de convivio in vincula atque in tenebras abripi jussit: hinc illa crux, in quam civem romanum iste, multis inspectantibus, sustulit: quam non ausus est usquam defigere, nisi apud eos, quibuscum omnia scelera sua ac latrocinia communicasset.

XI. Laudatum etiam vos quemquam venire audetis? qua auctoritate? utrum, quam apud senatorium ordinem, an quam apud populum romanum habere debetis? Ecquæ civitas est, non [1] modo in provinciis nostris, verum in ultimis [2] nationibus, aut tam potens, aut tam libera, aut etiam tam immanis ac barbara; rex denique ecquis est, qui senatorem populi romani tecto ac domo non invitet? qui honos non homini solum habetur, sed primum populo romano, cujus beneficio nos in hunc ordinem venimus, deinde ordinis auctoritati, quæ nisi gravis erit apud socios, in exteras nationes, ubi erit imperii nomen et dignitas? Mamertini me publice non invitarunt: me cum

[1] Abest *modo*. — [2] Arationibus.

Digitized by Google

ses rapines, c'est encore chez eux qu'il l'a fait construire. Pour tant de bons offices, ils ont été dispensés par lui de contributions, de travaux publics, de levées de troupes, et généralement de tout. Pendant trois ans, eux seuls, non-seulement dans la Sicile, mais, à ce qui me semble, dans l'univers entier, eu égard aux circonstances, ont été, grâce au préteur, exemptés, délivrés, affranchis de toute dépense, de tout embarras, de toute charge : telle est l'origine de ces fameuses fêtes de Verrès. De là ce festin où il fit amener de force S. Cominius, à qui il essaya de jeter sa coupe à la tête, et qu'il fit traîner de la table en prison, et plonger dans les ténèbres d'un cachot, après l'avoir presque étranglé. C'est à Messine qu'il fit attacher à une croix un citoyen romain [11], devant un nombre infini de spectateurs ; à une croix qu'il n'eût jamais osé planter que chez des gens qu'il aurait rendus complices de ses forfaits et de ses brigandages.

XI. Et vous osez, vous, venir faire l'éloge de quelqu'un ! A qui donc croyez-vous pouvoir en imposer par votre suffrage ? A l'ordre de sénateurs ? au peuple romain ? Est-il une cité, je ne dis pas dans nos provinces, mais chez les nations les plus éloignées, est-il, dis-je, une cité si puissante, si indépendante, ou même si féroce et si barbare ; enfin, est-il un roi qui ne s'empresse de recevoir et de loger un sénateur romain ? C'est un honneur que l'on rend, non-seulement à la personne, mais, premièrement, au peuple romain, dont les bienfaits nous placent [12] dans cet auguste corps ; en second lieu, à la majesté même du sénat, qui doit être respectée chez les alliés et chez les nations étrangères : sans quoi, où seraient l'éclat et la dignité de l'empire ? Les Mamertins ne m'ont point fait d'invitation publique. Quand je dis à moi, c'est peu de chose ; mais, en n'invitant pas un sénateur romain, ce n'est point à sa per-

Digitized by Google

dico, leve est: senatorem populi romani si non invitaverunt, honorem debitum detraxerunt, non homini, sed ordini. Nam ipsi Tullio patebat domus locupletissima et amplissima Cn. Pompeji Basilisci: quo, etiamsi esset invitatus a vobis, tamen devertisset. Erat etiam Parcenniorum, qui nunc item Pompeji sunt, domus honestissima: quo L. frater meus summa illorum voluntate devertit: senator populi romani, quod in vobis fuit, in vestro oppido jacuit et pernoctavit in publico. Nulla hoc civitas umquam alia commisit. Amicum enim nostrum in judicium vocabas. Tu, quid ego privatim negotii geram, interpretabere [1] imminuendo honore senatorio? Verum hæc tum queremur, si quid de vobis per eum ordinem agetur, qui ordo a vobis adhuc solis contemtus est. In populi romani quidem conspectum, quo ore vos commisistis? nec prius illam crucem, quæ etiam nunc civis romani sanguine redundat, quæ fixa est ad portum urbemque vestram, revellistis, neque in profundum abjecistis, locumque illum omnem expiastis, quam Romam atque in horum conventum adiretis? In Mamertinorum solo fœderato atque pacato monumentum istius crudelitatis constitutum est. Vestrane urbs electa est, ad quam cum adirent ex Italia, crucem civis romani prius, quam quemquam amicum populi romani viderent? quam vos Rheginis, quorum civitati invidetis, item incolis vestris, civibus romanis, ostendere soletis, quo minus sibi arro-

[1] In min.

Digitized by Google

sonne qu'ils ont manqué, mais à l'ordre dont il est membre. Il y avait un appartement pour Cicéron lui-même dans une des plus riches et des plus considérables maisons de la ville, celle de Cn. Pompéius Basiliscus [13], où il eût toujours logé, quand il eût été invité par vous. Il en avait un chez les Parcennius, qui sont aussi des Pompées; maison très-honnête, où Lucius, mon cousin, a été reçu avec la plus grande cordialité. Mais un sénateur romain, autant qu'il a dépendu de vous, s'est trouvé réduit, dans votre ville, à coucher dans la rue. Jamais cité ne s'était mise dans le cas de mériter un pareil reproche. Mais vous veniez pour faire le procès au meilleur de nos amis... Avez-vous droit de pénétrer mes intentions, pour oublier, sous ce prétexte, ce que vous devez à la dignité de sénateur? Au reste, il sera temps de faire mes plaintes à ce sujet, au cas qu'il soit question de vous dans cette compagnie, qui, jusqu'à ce jour, n'a encore essuyé de mépris que de vous. Et le peuple romain! de quel front osez-vous paraître en sa présence? Comment n'avez-vous pas du moins arraché auparavant cette croix encore teinte du sang d'un citoyen romain, et qu'on voit toujours plantée près de votre port et de votre ville? Comment ne l'avez-vous pas jetée au fond de la mer? Comment n'avez-vous pas expié solennellement ce lieu funeste, avant de venir à Rome, avant de vous montrer devant cette assemblée? C'est donc chez les Mamertins, sur une terre alliée, au sein de la paix, que l'on voit subsister le monument des cruautés de ce préteur! Votre ville a donc été choisie de préférence, pour que tous ceux qui y viendront des ports de l'Italie, y voient la croix destinée à un citoyen romain, avant que d'y voir un seul ami du peuple romain! Aussi affectez-vous de la montrer, cette croix, à ceux de Rhège, dont vous êtes jaloux, parce qu'ils sont nos concitoyens, ainsi qu'à ceux

Digitized by Google

gent, minusque vos despiciant, cum videant jus civitatis illo supplicio esse mactatum.

XII. Verum hæc emisse te dicis. Quid? illa Attalica tota Sicilia nominata ab eodem Hejo peripetasmata emere oblitus es? Licuit eodem modo, ut signa. Quid enim actum est? An litteris pepercisti? Verum hominem amentem hoc fugit: minus clarum putavit fore, quod de armario, quam quod de sacrario esset ablatum. At quo modo abstulit? non possum dicere planius, quam ipse apud vos dixit Hejus. Cum quæsissem, numquid aliud de bonis ejus pervenisset ad Verrem, respondit istum ad se misisse, ut sibi mitteret Agrigentum peripetasmata. Quæsivi an misisset: respondit id, quod necesse erat, scilicet dicto audientem fuisse prætori: misisse. Rogavi, pervenissentne Agrigentum: dixit pervenisse. Quæsivi, an domum revertissent; negavit adhuc revertisse. Risus populi atque admurmuratio omnium facta est. Hic tibi in mentem non venit, jubere, ut hæc quoque referret, H-S VI millibus IO se tibi vendidisse? metuisti, ne æs alienum tibi crescceret, si H-S VI millibus IO tibi constarent ea, quæ tu facile posses vendere H-S CC millibus? Fuit tanti, mihi crede. Haberes quod defenderes: nemo quæreret, quanti illa res esset: si modo te posses docere emisse: facile cui velles, tuam causam et factum probares: nunc de peripetasmatis quemadmodum te expedias, non habes. Quid? a Phi-

Digitized by Google

de vos compatriotes qui jouissent du même titre, afin qu'ils s'en fassent moins accroire, et cessent de vous mépriser, en voyant l'infâme supplice par lequel a été anéanti le droit de citoyen romain.

XII. Mais enfin vous prétendez, Verrès, avoir acheté les statues d'Héius, dont je parle. Et ces tapisseries attaliques [14], si renommées dans toute la Sicile, appartenant à Héius, avez-vous oublié de les lui acheter aussi? Vous le pouviez, comme les statues. Quelle a été votre intention? De laisser moins de traces de vos vols par écrit? Non, magistrats, ses vues ne s'étendent pas si loin. Il n'y a pas pensé; il a cru que ce qu'il volerait dans le garde-meuble ferait moins de bruit que ce qu'il aurait volé dans une chapelle. Mais comment a-t-il fait ce vol? Je ne vous le dirais pas plus clairement que n'a fait Héius lui-même. Je lui ai demandé si quelque autre de ses effets n'avait point passé dans les mains de Verrès; il a répondu que ce préteur l'avait fait prier de lui envoyer ses tapisseries à Agrigente; je lui ai demandé s'il les avait envoyées; il a répondu, comme la vérité l'y forçait, qu'il avait obéi au préteur, qu'il les avait envoyées; je lui ai demandé si elles étaient parvenues à Agrigente; il a dit qu'oui. Je lui ai demandé si elles étaient revenues chez lui; il a répondu, pas encore. L'assemblée s'est mise à rire; et vous avez tous témoigné votre indignation par un murmure général. Comment, Verrès, ne vous est-il pas alors venu à l'esprit de lui faire aussi porter sur ses registres qu'il vous avait vendu cette tenture six mille cinq cents sesterces *? Avez-vous appréhendé de grossir vos dettes, en achetant six mille cinq cents sesterces ce que vous auriez vendu fort aisément deux cent mille **? La chose en valait la peine, croyez-moi. Vous auriez encore un moyen de dé-

* 812 liv. 10 s. — ** 40,000 liv.

Digitized by Google

larcho centuripino, homine locuplete, ac nobili, phaleras pulcherrime factas, quæ regis Hieronis fuisse dicuntur, utrum tandem abstulisti, an emisti? In Sicilia quidem cum essem, sic a Centuripinis, sic a ceteris audiebam (non enim parum res erat clara), tam te has phaleras a Philarcho centuripino abstulisse dicebant, quam alias item nobiles ab Aristo panormitano, quam tertias a Cratippo tyndaritano. Etenim si Philarchus vendidisset, non ei, posteaquam reus factus es, redditurum te promisisses: quod quia vidisti plures scire, cogitasti, si ei reddidisses, te minus habiturum, rem nihilominus testatam futuram: non reddidisti. Dixit Philarchus pro testimonio, se, quod nosset tuum istum morbum (ut amici tui appellant, studiose), cupisse te celare de phaleris: cum abs te appellatus esset, negasse habere sese: apud alium quoque eas habuisse depositas, ne qua invenirentur: tuam tantam fuisse sagacitatem, ut eas per illum ipsum inspiceres, ubi erant depositæ: tum se deprehensum negare non potuisse: ita ab se invito ablatas phaleras gratis.

Digitized by Google

fense : on n'examinerait pas la valeur du meuble ; en prouvant seulement l'achat, vous vous seriez justifié aux yeux de tout l'univers. Maintenant vous voilà pris dans ces tapisseries, sans aucun moyen de vous en débarrasser. * Et Philarque, ce noble et riche citoyen de Centorbe, lui avez-vous volé, ou lui avez-vous acheté ces ** phalères ou garnitures de harnois d'un travail si recherché, que l'on dit avoir appartenu au roi Hiéron ? Pour moi, dans le séjour que j'ai fait en Sicile, j'entendais dire aux habitans de Centorbe, et à tous les autres Siciliens, car l'aventure avait fait assez de bruit, que vous aviez volé ces garnitures de harnois à Philarque, comme vous en aviez volé d'autres, aussi fort connues, à Ariste de Palerme, et d'autres encore, à Cratippe de Tindare ; car si Philarque vous les eût vendues, vous ne lui auriez pas promis, depuis que vous êtes attaqué en justice, de les lui rendre. Il est vrai qu'ensuite, voyant trop de monde instruit de cette histoire, vous avez fait réflexion qu'en lui rendant ses garnitures de harnois, vous perdriez cela, sans que le vol en fût moins attesté. En conséquence, vous n'avez rien rendu. Philarque, appelé comme témoin, a déclaré que, connaissant votre maladie, comme l'appellent vos amis, il aurait bien voulu dérober ces garnitures à votre connaissance ; que même ayant été mandé par vous, il avait dit ne les avoir pas ; qu'il avait même eu la précaution de les mettre en dépôt chez une autre personne, afin qu'on ne pût les découvrir ; mais que vous aviez eu le nez si bon, que vous étiez parvenu à les voir, par le moyen de celui-là même qui en était dépositaire. L'ami de Philarque, ainsi pris sur le fait, n'avait pu nier davantage, et

* Deuxième Narration.

** *Voyez* Tit. Liv. IX. 46 ; Polyb. VI. 37 ; Virg. AEneid. VII, vers. 278 ; Pers. Sat. III, vers. 30.

Digitized by Google

XIII. Jam, ut hæc omnia reperire ac perscrutari solitus sit, judices, est operæ pretium, cognoscere. Cibyratæ sunt fratres quidam, Tlepolemus et Hiero: quorum alterum fingere opinor e cera solitum esse, alterum esse pictorem: hosce opinor Cibyræ, cum in suspicionem venissent suis civibus fanum expilasse Apollinis, veritos pœnam judicii ac legis, domo profugisse. Quod Verrem artificii sui cupidum cognoverant tum, cum iste, id quod ex testibus didicistis, Cibyram cum inanibus syngraphis venerat, domo perfugientes ad eum se exsules, cum iste esset in Asia, contulerunt. Habuit secum eos ab illo tempore, et in legationis prædis atque furtis multum illorum opera consilioque usus est. Hi sunt illi, quibus in tabulis retulit sese Q. Tadius dedisse jussu istius græcis pictoribus. Eos jam bene cognitos et re probatos secum in Siciliam duxit. Quo posteaquam venerunt,[1] mirandum in modum (canes venaticos diceres), ita odorabantur omnia et pervestigabant, ut, ubi quidque esset, aliqua ratione invenirent: aliud minitando, aliud pollicendo, aliud per servos, aliud per liberos, per amicum, aliud, aliud per inimicum inveniebant: quidquid illis placuerat, perdendum erat: nihil aliud optabant quorum poscebatur argentum, nisi ut Hieroni et Tlepolemo displiceret.

[1] M. i. modum canes v. diceres.

Digitized by Google

s'était laissé enlever, bien malgré lui, ses garnitures de harnois pour rien.

XIII. Quel était donc son secret, magistrats, pour découvrir et déterrer si sûrement toutes ces choses? C'est ce qu'il est bon de vous apprendre. Il y a à Cybire (en Cilicie) deux frères, nommés Tlépolème et Hiéron; l'un peintre, et l'autre faiseur de figures en cire. Ces deux hommes, si je ne me trompe, lorsqu'ils étaient encore à Cybire, ayant été soupçonnés par leurs concitoyens d'avoir volé un temple d'Apollon, et redoutant la sévérité des tribunaux et des lois, se sauvèrent prudemment de leur patrie. Et comme ils avaient connu Verrès pour un homme fort curieux des ouvrages de leur profession, dans le temps qu'il fit ce voyage d'obligations *, comme vous l'avez appris de la bouche des témoins; nos deux exilés échappés de leur ville se réfugièrent auprès de lui, en Asie où il était encore. Il les a gardés avec lui depuis ce temps-là; et dans tous les brigandages et toutes les rapines qu'il exerça pendant son commandement dans cette province, il fit grand usage de leur zèle et de leurs avis. Ce sont eux que Q. Tadius a couchés sur ses registres, comme leur ayant délivré différentes sommes par ordre de Verrès, et qu'il qualifie de peintres grecs. Verrès qui les connaissait déjà très-bien, et qui avait éprouvé leur savoir-faire, les mena en Sicile avec lui. Dès qu'ils y furent, vous les eussiez vus en vrais chiens de chasse fureter et suivre à la piste tout ce qu'il pouvait y avoir dans le pays; de sorte que rien n'échappait à la finesse de leur odorat. Ils découvraient une chose en menaçant, une autre en promettant; ceci par un esclave, cela par un homme libre; ils employaient tantôt un ami, tantôt

* *Inanibus syngraphis*, des billets portant intérêt d'un argent qui n'avait pas été compté.

Digitized by Google

XIV. Vere mehercules hoc, judices, dicam. Memini, Pamphilum lilybætanum, hospitem meum, et amicum, nobilem hominem, mihi narrare : cum iste ab sese hydriam Boethi manu factam, præclaro opere et grandi pondere, per potestatem abstulisset, se sane tristem et conturbatum domum revertisse, quod vas ejusmodi, quod sibi a patre et a majoribus esset relictum, quo solitus esset uti ad festos dies, ad hospitum adventum, a se esset ablatum. Cum sederem, inquit, domi tristis, accurrit Venerius : jubet me scyphos sigillatos ad prætorem statim afferre : permotus sum, inquit : binos habebam : jubeo promi utrosque, ne quid plus mali nasceretur, et mecum ad prætoris domum ferri. Eo cum veni, prætor quiescebat : fratres illi cibyratæ inambulabant : qui, me ubi viderunt, ubi sunt, Pamphile, inquiunt, scyphi? ostendo tristis : laudant : incipio queri, me nihil habiturum, quod alicujus esset pretii, si etiam scyphi essent ablati : tum illi, ubi me conturbatum vident : *quid vis nobis dare, ut isti abs te ne auferantur?* ne multa, sestertios cc me, inquit, poposcerunt : dixi me daturum c. Vocat interea prætor : scyphos poscit : tum illos cœpisse prætori dicere, putasse se, id quod audissent, alicujus pretii scyphos esse Pamphili : luteum negotium esse : non dignum, quod in suo argento

Digitized by Google

un ennemi. Tout ce qui se trouvait de leur goût était autant de perdu, et l'unique désir de ceux à qui l'on demandait leur argenterie, était qu'elle ne fût point au gré d'Hiéron et de Tlépolème.

XIV. Ce que je vais dire, magistrats, est la pure vérité *: je me souviens de ce que me racontait Pamphile de Lilybée, homme très-distingué, mon hôte et mon ami, que Verrès lui ayant extorqué d'autorité une urne de la façon de Boéthus **, d'un poids considérable et d'un travail achevé, il s'en revint chez lui, triste et consterné de perdre un vase de ce prix, que lui avaient laissé son père et ses aïeux; un vase dont il faisait ordinairement usage aux jours de fêtes et à l'arrivée de ses hôtes. Etant assis, me disait-il, dans ma maison, rongé de chagrin, je vois accourir un esclave de Vénus qui m'ordonne, de par le préteur, de lui porter sur-le-champ mes coupes garnies de figures. Ce fut, dit-il, pour moi un coup de foudre. J'en avais de deux sortes: je fais tirer les unes et les autres du buffet, de peur d'un plus grand mal; et je me rends avec cela chez le préteur. J'arrive: le magistrat reposait. Les deux frères cibyrates se promenaient dans l'appartement. Dès qu'ils me voient: Pamphile, me disent-ils, où sont vos coupes? Je les montre tristement. Ils les trouvent admirables. Je leur témoigne ma peine: je n'aurai plus, leur dis-je, rien qui soit de quelque valeur, si je perds encore mes coupes. Eux, me voyant si consterné: que voulez-vous nous donner, me disent-ils, pour ne les point perdre? Enfin, ils me demandent [15] deux cents sesterces ***. J'en offre cent.

* Troisième Narration.

** Célèbre sculpteur de Carthage. *Voyez* Pline, liv. XXXIII, chap. 12, et liv. XXXIV, chap. 8.

*** Le signe numéraire paraît être altéré. — 40 liv.

Digitized by Google

Verres haberet. Ait ille, idem sibi videri : ita Pamphilus scyphos optimos aufert. Et mehercules ego antea, tametsi hoc nescio quid, nugatorium sciebam esse, ista intelligere : tamen mirari solebam, istum in his ipsis rebus aliquem sensum habere; quem scirem nulla in re quidquam simile hominis habere.

XV. Tum primum intellexi, ad eam rem istos fratres cibyratas fuisse, ut iste in furando manibus suis, oculis illorum uteretur. At ita studiosus est hujus præclaræ existimationis, ut putetur in hisce rebus intelligens esse, ut nuper (videte hominis amentiam) posteaquam est comperendinatus, cum jam pro damnato mortuoque esset, ludis circensibus, mane apud L. Sisennam, virum primarium, cum essent triclinia strata, argentumque expositum in ædibus; cum pro dignitate L. Sisennæ, domus esset plena hominum honestissimorum, accesserit ad argentum, contemplari unumquodque otiose et considerare coeperit. Mirari stultitiam alii, quod in ipso judicio, ejus ipsius cupiditatis, cujus insimularetur, suspicionem augeret; alii amentiam, cui comperendinato, cum tam multi testes dixissent, quidquam illorum veniret in mentem : pueri autem Sisennæ, credo, qui audivissent, quæ in istum testimonia essent dicta, oculos de

Digitized by Google

Pendant ce temps-là le préteur appelle ; il demande les coupes ; les deux frères lui disent que, sur le récit qu'on leur en avait fait, ils avaient cru que les coupes de Pamphile étaient de quelque valeur ; que c'était une guenille qui ne méritait pas d'avoir place dans les buffets de Verrès. Je pense de même, dit le préteur ; en conséquence Pamphile remporte ses coupes, les plus belles que l'on pût voir. En vérité, magistrats, quoique je n'aie jamais regardé une pareille science comme quelque chose de sérieux, je ne laissais pas de m'étonner que Verrès eût quelque sentiment du beau, même dans ces bagatelles, lui que je savais en toute autre chose n'avoir pas l'apparence humaine.

XV. Je compris alors que nos deux frères de Cibyre étaient chez Verrès précisément pour avoir, avec leurs yeux et ses propres mains, ce qui constitue un bon voleur. Mais il est si jaloux de cette belle réputation, de connaissance en ces matières, que dernièrement (admirez l'extravagance du personnage), lorsque son jugement eût été remis au surlendemain [16], et qu'il ne pouvait plus être regardé que comme un homme condamné, que comme un homme mort * ; se trouvant le lendemain matin, jour des jeux du cirque, chez L. Sisenna, citoyen du premier rang, toutes les tables étant encore dressées, toute l'argenterie exposée dans les appartemens, et la maison remplie de gens de distinction, qu'y attirait la qualité du maître, mon homme s'approche des buffets, et se met à considérer, à contempler à loisir chaque pièce d'argenterie. Ceux qui étaient présens admiraient, les uns sa sottise, de venir, au moment même d'être jugé, aggraver les soupçons que l'on avait sur la passion dont il était accusé ; les autres, son extrava-

* Cicéron s'exprime hyperboliquement ; car toute condamnation portée par le préteur n'emportait que la mort civile, et se bornait au simple bannissement.

Digitized by Google

istonusquam dejicere, neque ab argento digitum discedere. Est boni judicis, parvis ex rebus conjecturam facere uniuscujusque et cupiditatis et incontinentiæ. Qui reus lege, et reus comperendinatus, re et opinione hominum pæne damnatus, temperare non potuerit maximo conventu, quin L. Sisennæ argentum tractaret et consideraret; hunc in provincia prætorem quisquam [1] putabit a Siculorum argento cupiditatem, aut manus abstinere potuisse?

XVI. Verum, uti Lilybæum, unde digressa est, oratio revertatur, Diocles est, Pamphili gener, illius, a quo hydria ablata est, Popillius cognomine : ab hoc abaci vasa omnia, ut exposita fuerant, abstulit. Dicat, [2] licet, se emisse : etenim hic propter magnitudinem furti, sunt, ut opinor, litteræ factæ : jussit Timarchidem æstimare argentum. Quo modo? quoqui umquam tenuissime in donatione histrionum æstimavit. Tametsi jamdudum erro, qui tam multa de tuis emtionibus verba faciam, et quæram, utrum emeris, et quomodo, et quanti emeris : quod verbo transigere possum. Ede mihi scriptum, quid argenti in provincia Sicilia pararis, unde quidque, aut quanti emeris. Quid fit? quamquam non debebam ego abs te has litteras

[1] Putavit. — [2] Abest *licet*.

Digitized by Google

gance, de s'occuper encore de pareilles choses, la veille de son jugement, quand une multitude de témoins avait déposé contre lui. De leur côté, les gens de Sisenna, qui sans doute avaient ouï parler des dépositions faites sur son compte, avaient continuellement les yeux sur lui, et n'osaient s'éloigner de l'argenterie. Il est de la sagesse d'un juge de profiter des moindres circonstances, pour savoir que penser des travers et des penchans vicieux qu'on reproche à quelqu'un. Lorsqu'un homme accusé de concussion, dont la condamnation est ajournée au surlendemain, qui déjà est condamné par les faits et par l'opinion publique, ne peut s'empêcher, devant une foule de personnes, de manier et de considérer l'argenterie de Sisenna, pièce par pièce; croira-t-on que ce même homme étant préteur en Sicile, ait pu contenir ses désirs et ses mains, à la vue de l'argenterie des Siciliens?

XVI. Mais, pour revenir à Lilybée et terminer ma digression, je dirai donc que dans cette ville est aussi Diocles, surnommé Popillius, gendre de ce même Pamphile, à qui son urne fut volée. Il avait pris soin d'étaler sur son buffet toute son argenterie : Verrès la prit telle qu'elle était. Il dira, s'il veut, qu'il l'a achetée; car, à cause de la grandeur du vol, il y a eu cette fois, si je ne me trompe, quelque chose d'écrit. Timarchide fut chargé par Verrès d'estimer cette argenterie. Mais comment? au plus bas prix où l'on puisse estimer les objets destinés en présent [17] à nos bouffons. Toutefois à quoi pensé-je d'insister si long-temps sur vos prétendus achats : je suis bien bon de vous demander à chaque article si vous avez acheté ou non, pendant que je puis trancher d'un seul mot : montrez-moi par écrit ce que vous avez acheté d'argenterie en Sicile; à qui, et à quel prix vous l'avez achetée. Que me répondez-vous? Encore ne voudrais-je pas être obligé de vous

Digitized by Google

poscere : me enim tabulas tuas habere et proferre oportebat. Verum, negas te horum annorum aliquot confecisse. Compone hoc, quod postulo, de argento; de reliquo videro. *Nec scriptum habeo, nec possum edere.* Quid futurum igitur est? Quid existimas hosce judices facere posse? Domus plena signorum pulcherrimorum jam etiam ante præturam : multa ad villas tuas posita, apud amicos multa deposita, multa aliis data atque donata : tabulæ nullum indicant emtum : omne argentum ablatum ex Sicilia est: nihil cuiquam, quod suum dici vellet, relictum. Fingitur improba defensio, prætorem omne id argentum coemisse : tamen idipsum tabulis demonstrari non potest. Si quas tabulas profers, in his, quid habeas, quomodo habeas, scriptum non est. Horum autem temporum, cum te plurimas res emisse dicas, tabulas omnino nullas proferas : nonne te et prolatis et non prolatis tabulis condemnari necesse est?

XVII. Tu a M. Cœlio, equite romano, lectissimo adolescente, quæ voluisti, vasa argentea Lilybæi abstulisti : tu C. Cacurii, promtissimi hominis, et experientis, et inprimis gratiosi, supellectilem omnem auferre non dubitasti : tu maximam et pulcherrimam mensam citream a Q. Lutatio Diodoro, qui Q. Catuli beneficio a L. Sulla civis romanus factus est, omnibus scientibus, Lilybæi abstulisti. Non tibi objicio, quod

Digitized by Google

faire cette demande; car vos registres auraient dû être entre mes mains, et ce serait à moi à les produire. Mais vous dites que vous n'avez point tenu de registre depuis quelques années. Tâchez au moins de me satisfaire sur cette argenterie dont je vous demande compte : pour le reste, nous verrons. *Je n'ai rien, ni ne puis rien montrer d'écrit.* Que doit-il s'ensuivre? que doivent faire vos juges, à votre avis? Je vois votre maison de ville pleine de chefs-d'œuvre de sculpture, même avant votre préture, sans parler de tout ce que vous en avez fait placer dans vos maisons de campagne; de tout ce que vous en avez mis en dépôt chez vos amis; de beaucoup de présens, des nombreux cadeaux que vous avez faits à d'autres; et nulle trace d'aucun achat sur vos registres. Toute l'argenterie de Sicile se trouve enlevée, il n'en reste rien à aucun particulier, dont il puisse être curieux : pour toute défense, on dit effrontément : le préteur a acheté tout cela. Encore ne peut-on le prouver par aucun registre; si l'on en produit quelqu'un, on n'y trouve ni ce que vous possédez, ni à quel titre vous en jouissez. Quant à ces derniers temps, où vous dites avoir acheté la plupart de ces effets, puisque vous n'en produisez aucun registre, vous ne pouvez éviter d'être condamné; et sur ceux que vous produisez, et sur ceux que vous ne produisez pas.

XVII. Vous avez pris dans Lilybée à M. Célius, chevalier romain, jeune homme d'un mérite distingué, ceux de ses vases d'argent qui vous ont plu. Vous avez enlevé sans scrupule tout ce qu'avait chez lui C. Cacurius, homme actif et plein d'expérience, jouissant d'une grande considération; vous avez volé dans Lilybée à Q. Lutatius Diodorus, citoyen romain, de la création de Sylla, par la faveur de Q. Catulus; vous lui avez, dis-je, volé, au vu et au su de tout le monde, une

Digitized by Google

hominem dignissimum tuis moribus, Apollonium, Niconis filium, drepanitanum, qui nunc A. Clodius vocatur, omni argento optime facto spoliasti ac depeculatus es. Taceo : non enim putat ille sibi injuriam factam, propterea quod homini jam perdito, et collum in laqueum inserenti, subvenisti, cum pupillis drepanitanis bona patria erepta cum illo partitus es. Gaudeo etiam, si quid ab illo abstulisti : et abs te nihil rectius factum esse dico. A Lisone vero lilybætano, primo homine, apud quem deversatus es, Apollinis signum ablatum certe [1] non oportuit. At dices te emisse : scio : H-S CIↃ : ita opinor : scio, inquam : proferam litteras : et tamen id factum non oportuit. A pupillo Hejo, cui Marcellus tutor est, a quo pecuniam grandem eripueras, scaphia cum emblematis Lilybæi utrum emta esse dicis, an confiteris erepta?

Sed quid ego istius in ejusmodi rebus mediocres injurias colligo : quæ tantummodo in furtis istius, et damnis eorum, a quibus auferebat, versatæ esse videantur? Accipite, si vultis, judices, rem ejusmodi, ut amentiam singularem, ut furorem jam, non cupiditatem ejus perspicere possitis.

XVIII. Melitensis Diodorus est, qui apud vos antea testimonium dixit. Is Lilybæi multos jam annos

[1] Esse n. o.

Digitized by Google

table de citronnier d'une grandeur et d'une beauté extraordinaires. Je ne vous reproche point d'avoir pillé et dépouillé de toute sa belle argenterie, un homme tout-à-fait digne de vous du côté des mœurs, Apollonius de Drépane, fils de Nicon, et que l'on appelle aujourd'hui A. Clodius. Je n'en parle pas, car lui-même ne regarde pas cela comme une injustice, tant il vous a d'obligation d'être venu très à propos à son secours, au moment qu'il était sans ressource, et qu'il se mettait déjà la corde au cou; quand vous daignâtes partager avec lui le patrimoine de ces orphelins de Drépane dont il s'était emparé. Je suis même charmé que vous lui ayez pris quelque chose; et je soutiens que vous n'avez jamais rien fait de mieux. Mais Lison de Lilybée, homme du premier rang, chez qui vous avez logé, vous ne deviez pas lui prendre sa statue d'Apollon. Vous direz que vous l'avez achetée: je le sais; mille * sesterces; je le sais, vous dis-je; j'en produirai la preuve par écrit; et cependant vous ne deviez pas faire cet achat. Et le jeune Héius, qui a pour tuteur ce même Marcellus à qui vous aviez extorqué une si grosse somme d'argent, direz-vous aussi lui avoir acheté, ou bien avouerez-vous lui avoir volé à Lilybée ses gondoles ** ornées de figures?

Mais pourquoi m'amuser à recueillir ces petites friponneries qui ne sont que des filouteries de la part de l'accusé, et des pertes ordinaires pour ceux qui les souffraient? Voulez-vous, magistrats, entendre le récit d'un fait où vous verrez la preuve d'une extravagance unique, qui décèle dans Verrès non pas une passion, mais une frénésie véritable?

XVIII. Vous avez ouï les dépositions de Diodore de Malte. Ce Diodore demeure à Lilybée depuis nombre d'années. Déjà très-distingué dans sa patrie, il s'est acquis par son mérite

* 125 liv. — ** Vases en forme de gondoles.

Digitized by Google

habitat, homo et domi nobilis, et apud eos, quo se contulit, propter virtutem splendidus et gratiosus. De hoc Verri dicitur, habere eum perbona toreumata: in his pocula duo quædam, quæ [1] Thericlea nominantur, Mentoris manu, summo artificio, facta: quod iste ubi audivit, sic cupiditate inflammatus est non solum inspiciundi, verum etiam auferendi, ut Diodorum ad se vocaret, ac posceret. Ille, qui illa non invitus haberet, respondet se Lilybæi non habere: Melitæ apud quendam propinquum suum reliquisse. Tum iste continuo mittit homines certos Melitam: scribit ad quosdam Melitenses, ut ea vasa perquirant: rogat Diodorum, ut ad illum suum propinquum det litteras: nihil ei longius videbatur, quam dum illud videret argentum. Diodorus, homo frugi ac diligens, qui sua servare vellet, propinquo suo scribit, ut iis, qui a Verre venissent, responderet, illud argentum se paucis illis diebus misisse Lilybæum. Ipse interea recedit: abesse ab domo paullisper maluit, quam præsens illud optime factum argentum amittere. Quod ubi audivit iste, usque eo est commotus, ut sine ulla dubitatione insanire omnibus ac furere videretur: quia non potuerat argentum eripere, ipse a Diodoro erepta sibi vasa optime facta dicebat: minitari absenti Diodoro: vociferari palam: lacrymas interdum vix tenere. Eriphylam accepimus in fabulis ea cupiditate, ut, cum vidisset monile, ut opinor, ex auro et gemmis, pulchritudine ejus incensa, salutem viri prode-

[1] Heraclea.

Digitized by Google

beaucoup de réputation et de crédit parmi ceux dont il est devenu concitoyen. On dit de lui à Verrès qu'il a des vases ciselés d'un grand prix; entre autres deux coupes, de celles qu'on nomme Thériclées [18], chefs-d'œuvre de la main de Mentor *. Sur quoi le préteur, tout en feu de l'impatience où il est non-seulement de voir, mais d'avoir ces vases, fait venir Diodore et les lui demande. Celui-ci, qui n'était pas fâché de les garder, répond qu'il ne les a point à Lilybée; qu'il les a laissés à Malte chez un certain parent qu'il a dans cette île. Aussitôt Verrès envoye à Malte des hommes affidés. Il écrit à des habitans de l'île de chercher où sont ces vases. Il prie Diodore d'écrire lui-même à ce parent. Les momens étaient pour lui des siècles, jusqu'à ce qu'il eût vu cette belle argenterie. Diodore, homme sage et bien avisé, qui voulait conserver son bien, mande à son parent de répondre à ceux qui viendraient de la part de Verrès, qu'il a envoyé cette argenterie depuis quelques jours à Lilybée. Pendant ce temps-là, il disparaît. Il aime mieux s'exiler quelque temps de chez lui, que d'y rester pour se voir enlever des mains une argenterie d'un travail exquis. Sitôt que Verrès le sut, il en fut tellement hors de lui-même, que tout le monde crut qu'il était devenu fou, mais fou à lier. N'ayant pu voler l'argenterie de Diodore, il accusa Diodore de lui avoir volé de très-beaux vases. Il le menace tout absent qu'il est: il en parle à qui veut l'entendre: quelquefois même il est près d'en pleurer. Nous voyons sur nos théâtres Eriphyle [19] se passionner tellement pour un collier d'or et de pierreries, si je ne me trompe, que l'envie même de posséder un bijou d'une si grande beauté lui fait trahir son époux. C'est ainsi que Verrès désire; plus emporté même et plus furieux encore, en ce

* *Voyez* Pline, Hist. nat., liv. XII.

Digitized by Google

ret. Similis istius cupiditas : hoc etiam acrior atque insanior, quod illa cupiebat id, quod viderat : hujus libidines non solum oculis, sed etiam auribus excitabantur.

XIX. Conquiri Diodorum tota provincia jubet : ille ex Sicilia jam castra moverat, et vasa collegerat. Homo, ut aliquo modo illum in provinciam revocaret, hanc excogitavit rationem : si hæc ratio potius, quam amentia nominanda est. Apponit de suis canibus quendam, qui dicat, se Diodorum Melitensem rei capitalis reum velle facere. Primo mirum omnibus videri, Diodorum reum, hominem quietissimum, ab omni non modo facinoris, verum etiam minimi errati suspicione remotissimum : deinde esse perspicuum, fieri omnia illa propter argentum. Iste non dubitat jubere nomen deferri : et tum primum opinor istum absentis nomen recepisse. Res clara Sicilia tota, propter cælati argenti cupiditatem reos fieri rerum capitalium : neque solum reos fieri [1] præsentes, sed etiam absentes. Diodorus Romæ sordidatus circum patronos atque hospites cursare : rem omnibus narrare. Litteræ mittuntur isti a patre vehementes, ab amicis item, videret, quid ageret, de Diodoro quo progrederetur : rem claram esse et invidiosam : insanire hominem : perituru hoc uno crimine, nisi cavisset. Iste etiam tum patrem, si non in parentis, at in hominum numero putabat : ad judicium nondum se satis instruxerat :

[1] Abest *præsentes*.

Digitized by Google

qu'au moins Eriphyle ne désirait que ce qu'elle avait vu, au lieu que les passions de Verrès ne s'allumaient pas seulement à la vue des objets, mais aussi dès qu'il en entendait parler.

XIX. Il fait chercher Diodore dans tous les coins de la province. Diodore avait déjà décampé et plié bagage. Pour le faire revenir à quelque prix que ce fût, voici l'expédient qu'imagine le préteur; si l'on peut appeler cela un expédient, plutôt qu'un coup de désespoir. Il lâche un de ses dogues pour intenter un procès criminel à Diodore le Maltais. D'abord on est fort étonné d'entendre parler de procès criminel contre Diodore, homme très-paisible, et que jamais on n'aurait soupçonné, je ne dis pas d'un forfait, mais de la moindre faute; bientôt on voit, à n'en plus douter, que tout se fait à cause de l'argenterie. Verrès ordonne sans balancer que le procès soit instruit; et c'est, si je ne me trompe, la première fois qu'il reçoit une dénonciation contre un homme absent. Toute la Sicile est informée que l'on intente des procès criminels pour avoir eu de l'argenterie ciselée, et que l'on poursuit le monde absent comme présent. Diodore était à Rome, courant en habit de deuil chez tous ses patrons, chez tous ses hôtes, et contant son histoire à qui voulait l'entendre. Verrès reçoit de son père une lettre foudroyante. Il en reçoit d'autres de ses amis; on l'avertit de prendre garde à ce qu'il va faire à l'égard de Diodore, même d'en considérer les suites; que la chose fait du bruit, qu'elle soulève tout le monde, qu'il y a de la folie dans son fait; et que, s'il ne prend ses précautions, il n'en faut pas davantage pour le perdre sans ressource. Alors Verrès considérait encore son père, sinon comme l'auteur de ses jours, au moins comme un autre homme.

Digitized by Google

primus annus erat provinciæ : non ut in Sthenio, jam refertus pecunia. Itaque furor ejus paullulum, non pudore, sed metu ac timore repressus est. Condemnare Diodorum non audet : absentem de reis eximit. Diodorus interea prætore isto prope triennium provincia domoque caruit. Ceteri non solum Siculi, sed etiam cives romani hoc statuerant : quoniam iste tantum cupiditate progrederetur, nihil esse, quod quisquam putaret, se, quod isti paullo magis placeret, conservare, aut domi retinere posse.

XX. Postea vero, quam intellexerunt, isti virum fortem, quem summe provincia exspectabat, Q. Arrium, non succedere : statuerunt se nihil tam clausum, neque tam reconditum posse habere, quod non istius cupiditati apertissimum promtissimumque esset.

Tum iste ab equite romano splendido et gratioso, Cn. Calidio, cujus filium sciebat senatorem populi romani et judicem esse, equuleos argenteos nobiles, qui Q. Maximi fuerant, aufert. Imprudens huc incidi, judices : emit enim, non abstulit : nollem dixisse : jactabit se, et in his equitabit equuleis. Emi : pecuniam solvi. Credo, etiam tabulæ proferentur : est tanti : cedo tabulas : dilue sane crimen hoc Calidianum, dum ego tabulas adspicere possim. Verumtamen quid erat, quod Calidius Romæ quereretur, se, cum tot annos in Sicilia negotiaretur, abs te solo ita esse

Digitized by Google

Il n'avait pas fait toutes ses provisions pour son jugement; c'était la première année de son gouvernement. Il n'était pas fourni d'argent comme depuis, lors de l'affaire de Sthénius. Sa frénésie fut donc réprimée cette fois, non par la honte, mais par la crainte et la terreur. Il n'ose pas condamner Diodore; il l'efface du rôle des accusés sans attendre son retour. Diodore n'en demeura pas moins exilé, sans oser reparaître ni dans sa maison, ni en Sicile, tant que Verrès y exerça la préture, c'est-à-dire, pendant trois ans. Le reste des Siciliens et même des citoyens romains étaient demeurés convaincus que l'avarice du préteur s'étant portée à cet excès, il ne fallait plus se flatter de rien conserver, ni de rien garder chez soi, qui fût tant soit peu du goût de Verrès.

XX. Mais lorsqu'ils virent que Q. Arrius [20], homme de mérite, que toute la province attendait avec impatience, ne venait point prendre sa place, ils crurent qu'à l'avenir il n'y aurait plus rien d'enfermé ni de caché, que cette même avarice ne sût découvrir et déterrer sans peine. C'est dans ce temps-là qu'il enlève à Cn. Calidius, chevalier romain très-distingué et très-considéré, dont il savait que le fils était sénateur romain et au nombre des juges, de très-beaux vases [21] ornés de figures de chevaux en argent, très-estimées, et qui avaient coûté fort cher. Je m'engage ici, je crois, un peu à la légère; non, magistrats, il ne les a point enlevés, mais achetés. Qu'ai-je dit? Il va bien triompher. Voilà pour lui des chevaux de bataille. « Oui, je les ai achetés, j'en ai payé le prix..... Vous verrez qu'il produira même des registres: l'objet en vaut la peine. Voyons les registres. A la bonne heure, écartez ce chef d'accusation sur le fait de Calidius, mais produisez vos registres. Si pourtant vous aviez acheté ces vases, à propos de quoi Calidius se plaignait-il de vous à

Digitized by Google

contemtum, ita despectum, ut etiam una cum ceteris Siculis [1] dispoliaretur? Si emeras, quid erat, quod confirmabat, se abs te argentum esse repetiturum, si tibi sua voluntate vendiderat? Tu porro posses facere, ut Cn. Calidio non redderes? præsertim cum is L. Sisenna, defensore tuo, tam familiariter uteretur, et cum ceteris familiaribus Sisennæ reddidisses?

[2] Denique non opinor negaturum esse te, homini honesto, sed non gratiosiori, quam Cn. Calidius est, L. Cordio argentum per Potamonem, amicum tuum, reddidisse. Qui quidem ceterorum causam apud te difficiliorem fecit. Nam cum te compluribus confirmasses redditurum, posteaquam Cordius pro testimonio dixit, te sibi reddidisse, finem reddendi fecisti: quod intellexisti, te, præda de manibus amissa, testimonium tamen effugere non posse. Cn. Calidio, equiti romano, per omnes [3] alios prætores licuit argentum habere bene factum. Licuit posse domesticis copiis, cum magistratum aut aliquem superiorem invitasset, ornare et apparare convivium: multi domi Cn. Calidii cum imperio ac potestate fuerunt: nemo inventus est tam amens, qui illud argentum tam præclarum ac tam nobile eriperet: nemo tam audax, qui posceret: nemo tam impudens, qui postularet, ut venderet. Superbum est enim, judices, et non ferendum, dicere prætorem in provincia homini honesto, locupleti, splendido, VENDE MIHI VASA CÆLATA.

[1] Despoliaretur, si emeras? — [2] Deinde. — [3] Abest *alios*.

Digitized by Google

Rome, disant que, depuis tant d'années qu'il faisait des affaires en Sicile, vous seul l'aviez humilié et méprisé, et au point de le piller, de le dépouiller comme tous les autres Siciliens? A propos de quoi jurait-il de vous redemander juridiquement son argenterie, s'il vous l'avait vendue de bon gré? Et dans ce cas, pouviez-vous vous dispenser de la lui rendre, ami intime comme il l'est de Sisenna votre défenseur, après que vous aviez tout rendu aux autres bons amis de Sisenna?

Une chose que vous ne nierez pas, sans doute, c'est que vous avez rendu à L. Cordius, homme distingué, mais qui n'a pas plus de considération que Calidius; que vous lui avez, dis-je, rendu son argenterie par les mains de Potamon, votre favori. Il est vrai que cet homme a un peu gâté auprès de vous les affaires des autres; car vous aviez promis à un grand nombre de leur rendre leurs effets: mais depuis que Cordius, appelé comme témoin, a déposé que vous lui aviez rendu les siens, vous n'avez rien restitué; sentant bien qu'après avoir laissé échapper votre proie de vos mains, vous n'échapperiez pas vous-même pour cela aux dépositions. Quoi qu'il en soit, aucun des autres préteurs n'avait trouvé mauvais que Calidius, chevalier romain, eût une argenterie passablement belle et qu'il pût, lorsqu'il invitait un magistrat ou quelqu'un au-dessus de lui, avoir de quoi orner et décorer le festin. Nombre de commandans, d'hommes en place, ont été chez Cn. Calidius: jamais il ne s'en est trouvé un seul assez extravagant pour lui arracher des mains cette argenterie si belle et si précieuse, assez audacieux pour la lui demander, assez effronté pour lui proposer de la lui vendre; car enfin, magistrats, c'est une arrogance, une tyrannie intolérable dans un préteur, de dire dans sa province à un homme honnête, riche, tenant un certain rang: VENDS-MOI TES VASES CISELÉS. C'est en effet

Digitized by Google

Hoc est enim dicere : non es dignus tu, qui habeas, quæ tam bene facta sint : meæ dignitatis ista sunt. Tu dignior, Verres, quam Calidius? qui, ut non conferam vitam atque existimationem tuam cum illius : neque enim est conferenda : hoc ipsum conferam, quo tu te superiorem fingis : quod H-S LXXX millia divisoribus, ut prætor renuntiarere, dedisti; trecenta accusatori, ne tibi odiosus esset : ea re contemnis equestrem ordinem, ac despicis? ea re indignum tibi visum est, quidquam, quod tibi placeret, Calidium potius habere, quam te?

XXI. Jactat se jamdudum de Calidio : narrat omnibus, se emisse. Num etiam de L. Papirio, viro primario, locuplete honestoque, equite romano turibulum emisti? qui pro testimonio dixit, te, cum inspiciendum poposcisses, [1] vulso emblemate remisisse : ut intelligatis, in homine intelligentiam esse, non avaritiam, artificii cupidum, non argenti fuisse. Nec solum in Papirio fuit hac abstinentia : tenuit hoc institutum in turibulis omnibus, quæcumque in Sicilia fuerunt. Incredibile est autem, quam multa et quam præclara fuerint. Credo tum, cum Sicilia florebat opibus et copiis, magna artificia fuisse in ea insula : nam domus erat ante istum prætorem nulla paullo locupletior, qua in domo hæc non essent, etiamsi præterea nihil esset argenti, patella grandis cum si-

[1] Avulso.

Digitized by Google

lui dire : tu n'es pas digne d'avoir de si belles choses : cela n'appartient qu'à un homme comme moi ..... Vous, Verrès, plus digne que Calidius ! Je ne veux point vous comparer ensemble pour la conduite et la réputation ; car il n'y a point de comparaison sûre : je m'en tiens à l'avantage même que vous croyez avoir sur lui : quoi ! parce que vous avez donné quatre-vingt mille sesterces * à des corrupteurs du peuple [23] pour être nommé préteur ; parce que vous en avez donné trois cent mille ** à un accusateur pour qu'il ne vous fît point de mal, vous croyez avoir acquis le droit de mépriser, de regarder avec dédain l'ordre des chevaliers ! C'est pour cela que vous trouvez étrange que Calidius possède plutôt que vous les objets qui vous plaisent !

XXI. Toutefois il triomphe sur ce qui concerne Calidius ; il dit à tout le monde qu'il est en règle. Et L. Papirius, homme du premier rang, chevalier romain, jouissant d'une fortune et d'une considération distinguées, lui avez-vous aussi acheté sa belle cassolette ? Il a déposé qu'ayant demandé à la voir, vous la lui aviez renvoyée après en avoir détaché les ornemens en relief ***. Ne vous y trompez pas, magistrats : chez Verrès, c'est le goût et non pas l'avarice qui le fait agir ; il aime les merveilles de l'art et non pas l'argent. Papirius n'est pas le seul qui ait eu des preuves de ce noble désintéressement. Verrès en a usé de même pour toutes les cassolettes qui étaient en Sicile ; et l'on ne saurait se figurer quels en étaient le nombre et la beauté. Sans doute que, dans le temps où la Sicile était riche et puissante ****, les arts y étaient por-

* 10,000 liv. — ** 37,500 liv.

*** *Voyez* Aulu-Gell., liv. XVII, chap. 14. Suétone, vie de Tib., chap. 71.

**** Avant qu'elle fût dévastée par les Carthaginois, et conquise ensuite par les Romains.

Digitized by Google

gillis, ac simulacris deorum, patera, qua mulieres ad res divinas uterentur, turibulum. Hæc autem omnia antiquo opere et summo artificio facta: ut hoc liceret suspicari, fuisse aliquando apud Siculos [1] peræque pro portione cetera: sed quibus multa fortuna ademisset, tamen apud eos remansisse ea, quæ religio retinuisset. Dixi, judices, multa fuisse fere apud Siculos omnes: ego idem confirmo, nunc ne unum quidem esse. Quid hoc est, quod monstrum, quod prodigium in provinciam misimus? Nonne vobis id egisse videtur, ut non unius libidinem, non suos oculos, sed omnium cupidissimorum insanias, cum Romam revertisset, expleret? qui simul atque in oppidum quopiam venerat, immittebantur illi continuo cibyratici canes, qui investigabant et perscrutabantur omnia. Si quod erat grande vas et majus opus inventum, læti [2] adferebant: si minus ejusmodi quippiam venari potuerant; illa quidem certe pro lepusculis capiebantur, patellæ, pateræ, turibula. Hic quos putatis fletus mulierum? quas lamentationes fieri solitas esse in hisce rebus? quæ forsitan vobis parvæ esse videantur: sed magnum et acerbum dolorem commovent, muliercules præsertim, cum eripiuntur e manibus ea, quibus ad res divinas uti consuerunt, quæ a suis acceperunt, quæ in familia semper fuerunt.

[1] Peræqua proportione. — [2] Auferebant.

Digitized by Google

tés au plus haut point de perfection ; car avant la préture de cet homme, il n'y avait pas dans cette île de maison tant soit peu riche, qui n'eût au moins, fût-elle d'ailleurs sans argenterie, un plat[24] garni de figures et d'images des dieux ; une coupe pour les femmes dans les sacrifices, et une cassolette ; tout cela d'une main ancienne et d'un travail exquis : ce qui donnait à penser que les Siciliens avaient eu autrefois de tout le reste à proportion, mais que la fortune leur ayant ôté beaucoup de choses, ils avaient pourtant encore ce que la religion leur avait conservé. J'ai dit, magistrats, que presque tous les Siciliens avaient beaucoup de ces effets précieux : je soutiens aussi encore qu'ils n'en ont plus un seul. Comment cela ? Quel monstre, quel fléau désastreux avons-nous donc envoyé dans cette province ? N'êtes-vous pas tentés de croire qu'il travaillait pour avoir de quoi contenter à son retour à Rome, non pas la fantaisie de quelque amateur, non pas ses propres yeux, mais les goûts extravagans de tout ce qu'il y aurait d'hommes avides en ce genre ?

En effet, à peine arrivait-il dans une ville, qu'il y lâchait ses deux chiens de Cibyre. Ceux-ci allaient à la quête du gibier, flairant[25] et fouillant partout. Avaient-ils déterré quelque grand vase, quelque ouvrage de prix, avec quelle joie ils le rapportaient à leur maître ! Quand la chasse était moins heureuse, ils se contentaient fort bien du menu gibier, tel que des coupes, des plats, des cassolettes. Représentez-vous les larmes, les cris lamentables des femmes dans ces occasions. Vous regardez peut-être ces choses-là comme des bagatelles ; mais elles n'en causent pas moins de vifs, de cruels regrets, aux femmes surtout, lorsqu'elles se voient arracher des mains ce dont elles se servent habituellement dans leurs cérémonies religieuses, ce qu'elles ont reçu de leurs parens, ce qui a toujours été dans la famille.

Digitized by Google

XXII. Hic nolite exspectare, dum ego hoc crimen agam ostiatim, ab Æschylo tyndaritano istum pateram abstulisse, a Thrasone item tyndaritano patellam, a Nymphodoro agrigentino turibulum. Cum testes ex Sicilia dabo, quem volet, ille eligat, quem ego interrogem de patellis, pateris, turibulis: non modo oppidum nullum; [1] domus nulla paullo locupletior expers hujus injuriæ reperietur: qui cum in convivium venisset, si quidquam cælati adspexerat, manum abstinere, judices, non poterat. Cn. Pompejus est Philo, qui fuit tyndaritanus: is cenam isti dabat apud villam in Tyndaritano: fecit, quod Siculi non audebant: ille, civis romanus quod erat, impunius id se facturum putavit: apposuit patellam, in qua sigilla erant egregia: iste continuo ut vidit, non dubitavit illud insigne penatium hospitaliumque deorum ex hospitali mensa tollere: sed tamen, quod antea de istius abstinentia dixeram, sigillis avulsis reliquum argentum sine ulla avaritia reddidit. Quid? Eupolemo calactino, homini nobili, Lucullorum hospiti ac perfamiliari, qui nunc apud exercitum cum L. Lucullo est, non idem fecit? Cenabat apud eum: argentum illi ceterum, purum apposuerat, ne purus ipse relinqueretur: duo pocula non magna, verumtamen cum emblematis. Hic, quasi festivum acroama, ne sine corollario de convivio discederet, ibidem, convivis inspectantibus, emblemata avellenda curavit. Neque ego nunc istius facta omnia enumerare conor: neque

[1] Sed ne domus quidem p. l.

Digitized by Google

XXII. * N'attendez pas que je suive de porte en porte tous les délits de ce genre, ni que je vous parle d'une coupe enlevée chez Eschyle de Tyndare, d'un plat chez Thrason de la même ville; d'une cassolette chez Nymphodore d'Agrigente. Quand je produirai mes témoins de Sicile, je prendrai le premier que Verrès voudra choisir, pour l'interroger sur le fait des coupes, des plats ou bassins, des cassolettes; et vous verrez qu'il n'y a pas non-seulement de ville, mais de maison tant soit peu aisée, qui n'ait à se plaindre de quelques larcins de cette espèce. Dès qu'il apercevait le moindre vase ciselé, il ne pouvait s'empêcher d'y porter la main. Je puis citer Cn. Pompéius Philon, ci-devant citoyen de Tyndare. Il donnait à souper à Verrès dans sa maison de plaisance aux environs de cette ville. Il fit ce que les Siciliens n'osaient faire; mais, en qualité de citoyen romain, il se flattait de le faire impunément. Il mit sur sa table un bassin enrichi de figures en relief, d'un travail exquis. A peine Verrès les vit-il, que, sans égard pour les droits de l'hospitalité, il se saisit de cet ornement consacré aux pénates et aux dieux hospitaliers de la maison où il était. Cependant, par un effet de cette probité délicate dont je vous ai déjà parlé, il se contenta de détacher les figures, et rendit généreusement tout ce qui restait de la pièce d'argenterie. Un autre personnage distingué, Eupolème de Calacte, l'hôte et l'ami de Lucullus, servant maintenant [26] dans l'armée du général de ce nom, Verrès ne lui a-t-il pas joué le même tour? Il soupait aussi chez lui. Eupolème ne servit du reste qu'en argenterie toute unie **, pour n'être pas lui-même laissé tout nu. Il y eut seulement deux

* Quatrième Narration.

** Mot à mot, *toute nue*. Il y a en latin *purum*, qui signifie sans mélange, sans addition d'aucune chose.

Digitized by Google

opus est, nec fieri ullo modo potest: tantummodo uniuscujusque de varia improbitate generis indicia apud vos, et exempla profero: neque enim ita se gessit in his rebus, tamquam rationem aliquando esset redditurus: sed prorsus ita, quasi aut reus numquam esset futurus, aut, quo plura abstulisset, eo minore periculo in judicium esset venturus: qui hæc, quæ dico, jam non occulte, non per amicos atque interpretes, sed palam de loco superiore ageret, pro imperio et potestate.

XXIII. Catinam cum venisset, oppidum locuples, honestum, copiosum, Dionysiarchum ad se proagorum, hoc est, summum magistratum, vocari jubet: ei palam imperat, ut omne argentum, quod apud quemque esset Catinæ, conquirendum curaret, et ad se transferendum. Philarchum centuripinum, primum hominem genere, virtute, pecunia, non hoc idem juratum dicere audistis, sibi istum negotium dedisse atque imperavisse, ut Centuripinis, in civitate totius Siciliæ multo maxima et locupletissima, omne argentum conquireret, et ad se comportari juberet? Agyrio similiter istius imperio vasa corinthia per Apollodorum, quem testem audistis, Syracusas deportata sunt.

Digitized by Google

coupes de moyenne grandeur, mais ornées de figures de rapport. Le préteur, comme bouffon de la fête, ne voulant point quitter la table sans le présent d'usage, se fit détacher les figures sur le lieu même, en présence de tous les convives.

Mon dessein n'est pas de faire le dénombrement de toutes ses actions. Ce détail n'est ni nécessaire ni possible. Je me contente de présenter quelques traits, quelques échantillons de chaque sorte de ses diverses friponneries; car il ne s'est pas comporté dans ces occasions comme ayant à rendre compte un jour de sa conduite, mais comme ne devant jamais être accusé, ou comme assuré de paraître devant les tribunaux avec d'autant moins de danger qu'il aurait volé davantage. En effet, tout ce que je dis, il le faisait, non en secret, non par amis ni par entremetteurs, mais publiquement, mais d'autorité, en vertu du commandement et de la magistrature dont il était revêtu.

XXIII. S'étant rendu à Catane, ville riche, remplie de gens honnêtes et de choses précieuses, il fait venir Dionysiarque Proagore [27], c'est-à-dire, premier magistrat du lieu. Il lui commande, devant tout le monde, de faire faire une recherche exacte chez tous les habitans, de tout ce qu'il y trouverait d'argenterie, et de la lui faire apporter. N'avez-vous pas entendu Philarque de Centorbe, personnage distingué par sa naissance, par son mérite et par ses richesses, vous déclarer, sous la foi du serment, qu'il avait eu ordre et commission de Verrès de rechercher dans la ville de Centorbe, la plus grande, sans contredit, et la plus opulente qu'il y ait en Sicile, toute l'argenterie qui s'y trouverait, et de la faire porter chez lui? Apollodore, que vous avez entendu comme témoin, fit transporter également à Syracuse, par ordre de

Digitized by Google

Illa vero optima, quod, cum ad Haluntium venisset prætor laboriosus et diligens, ipse in oppidum accedere noluit, quod erat difficili adscensu atque arduo, Archagathum haluntinum, hominem non solum domi suæ, sed tota Sicilia inprimis nobilem, vocari jussit: ei negotium dedit, ut, quidquid Haluntiesset argenti cælati, aut, si quid etiam Corinthiorum, id omne statim ad mare ex oppido deportaretur. Adscendit in oppidum [1] Archagathus. Homo nobilis, qui a suis et amari et diligi vellet, ferebat graviter, illam sibi ab isto provinciam datam: nec, quid faceret, habebat: pronuntiat, quid sibi imperatum esset: jubet omnes proferre, quæ haberent: metus erat summus; ipse enim tyrannus non discedebat longius: Archagathum et argentum in lectica cubans ad mare infra oppidum exspectabat. Quem concursum in oppido factum putatis? quem clamorem? quem porro fletum mulierum? qui viderent equum trojanum introductum, urbem captam esse dicerent. Efferri sine thecis vasa, extorqueri alia de manibus mulierum, effringi multorum fores, revelli claustra. Quid enim putatis? scuta si quando conquiruntur a privatis in bello ac tumultu: tamen homines inviti dant, etsi ad salutem communem dari sentiunt: ne quem putetis sine maximo dolore argentum cælatum domo, quod alter eriperet, protulisse: omnia deferuntur. Cibyratæ fratres vocantur: pauca improbant: quæ probarant, iis crustæ aut em-

[1] Archagathus, homo nobilis — vellet: ferebat, etc.

Digitized by Google

Verrès, les vases corinthiens qui se trouvèrent dans la ville d'Agyrone.

* Mais, le meilleur de tout cela, c'est que, passant près d'Haluntium, notre actif et laborieux préteur ne voulut point entrer en personne dans cette ville, parce qu'il y fallait monter par une côte escarpée et difficile. Mais il fit appeler Archagathe, habitant de cette ville, l'un des hommes les plus nobles qu'il y ait, non-seulement dans Haluntium, mais même dans toute la Sicile, et le chargea de lui faire apporter sur-le-champ, au rivage, tout ce qu'il y aurait dans la ville, d'argenterie ciselée, ou même de vases corinthiens. Archagathe remonte. Un homme de ce rang, jaloux de l'estime et de l'affection de ses concitoyens, trouvait bien dur d'être chargé d'une pareille commission. Mais que faire? Il notifie l'ordre qu'il a reçu; il enjoint à tous les habitans de remettre ce qu'ils ont: la frayeur était extrême: le tyran était toujours là. Couché dans sa litière, au pied de la ville, près de la mer, il y attendait Archagathe et l'argenterie.

Représentez-vous toute la ville en mouvement; les cris universels, et surtout la désolation des femmes. En voyant ce spectacle, on eût dit qu'un cheval de Troie était entré, et que la ville était au pouvoir de l'ennemi. C'étaient des vases qu'on emportait sans leurs étuis; d'autres qu'on arrachait des mains des femmes; des portes qu'on enfonçait, des serrures qu'on forçait chez quantité de citoyens: car, je vous le demande, magistrats, lorsque, dans un temps de guerre et d'alarme, on va prendre chez les particuliers les boucliers qui s'y trouvent, ce n'est qu'avec quelque peine qu'on les donne, quoiqu'il s'agisse de la sûreté commune. Qui pensez-vous qui ait pu, sans un vif regret, tirer de sa maison une argenterie

* Cinquième Narration.

Digitized by Google

blemata detrahuntur. Sic Haluntini, excussis deliciis, cum argento puro domum reverterunt.

XXIV. Quod umquam, judices, hujusmodi everriculum in illa provincia fuit? Avertere aliquid de publico quam obscurissime per magistratum solebant: etiam aliquid de privato nonnumquam occulte auferebant: et illi tamen condemnabantur. Et, si quæritis, ut ipse de me detraham: illos ego accusatores puto fuisse, qui hujusmodi hominum furta odore aut aliquo leviter presso vestigio persequebantur. Nam nos quidem quid facimus in Verre, quem in luto volutatum totius corporis vestigiis invenimus? Permagnum est, in eum dicere aliquid, qui præteriens, lectica paullisper deposita, non per præstigias, sed palam per potestatem, uno imperio, ostiatim totum oppidum compilarit? At tamen, ut [1] posset se dicere emisse, Archagatho imperat, ut aliquid illis, quorum argentum fuerat, nummulorum, dicis causa, daret. Invenit Archagathus paucos, qui vellent accipere: his dedit. Eos nummos tamen iste Archagatho non reddidit. Voluit Romæ petere Archagathus; Cn. Lentulus Marcellinus dissuasit, sicut ipsum dicere audistis: Recita Archagathi et Lentuli testimonium. Et,

[1] Possit.

Digitized by Google

d'un travail précieux, pour la porter chez un voleur? On lui porte donc tout. Les frères de Cibyre sont appelés. Un petit nombre de pièces sont jugées par eux de peu de valeur. On ôte à toutes celles qui se trouvent de leur goût, leurs reliefs et leurs figures. Ainsi débarrassés de ces objets de luxe, les Haluntins s'en retournent chez eux avec leur argenterie tout unie.

XXIV. Vit-on jamais pareils ravages dans cette province? Ce n'était, ci-devant, qu'avec beaucoup de mystère qu'on détournait quelques deniers du trésor commun, par l'entremise d'un magistrat. On escamotait bien aussi quelque bagatelle aux particuliers, mais à la sourdine; cependant le coupable était condamné; et, s'il faut l'avouer, quoiqu'à ma honte, c'étaient vraiment des accusateurs que ceux de ce temps-là, qui, au moindre vent, à la moindre trace, savaient reconnaître les larcins des gens dont je parle: car, pour moi, quel mérite ai-je à pourchasser ce *verrat* [28], quand je retrouve la place et l'empreinte de tout son corps dans la fange où il s'est vautré? Faut-il aller chercher loin ce qu'on dira contre un homme qui, chemin faisant, fait arrêter un moment sa litière, et, sans y mettre plus de magie, dévalise toute une ville, de maison en maison, par un seul acte d'autorité? Toutefois, magistrats, pour pouvoir dire qu'il a acheté, il charge Archagathe de remettre à ceux dont il emporte l'argenterie, quelques pièces de monnaie pour la forme [29]. Archagathe en trouva peu qui voulussent recevoir. Il leur en fit l'avance; mais le préteur ne lui rendit rien. Archagathe a voulu depuis se faire rembourser: Cn. Lentulus Marcellinus l'en a détourné, comme il vous l'a déclaré lui-même. GREFFIER, LISEZ LES DÉPOSITIONS D'ARCHAGATHE ET DE LENTULUS.

Et ne croyez pas que ce fût sans dessein qu'il accumulait

Digitized by Google

ne forte hominem existimetis hanc tantam vim emblematum sine causa coacervare voluisse, videte, quanti vos, quanti existimationem populi romani, quanti leges et judicia, quanti testes siculos negotiatoresque fecerit. Posteaquam tantam multitudinem collegerat emblematum, ut ne unum quidem cuiquam reliquisset : instituit officinam Syracusis [1] in regia maximam. Palam artifices omnes, cælatores, ac vascularios convocari jubet : et ipse suos complures habebat. Eo conducit magnam hominum multitudinem : menses octo continuos opus his non defuit, cum vas nullum fieret, nisi aureum. Tum illa, ex patellis et turibulis quæ vellerat, ita scite in aureis poculis illigabat, ita apte in scyphis aureis includebat, ut ea ad illam rem nata esse diceres : ipse tamen prætor, qui sua vigilantia pacem in Sicilia dicit fuisse, in hac officina majorem partem diei cum tunica pulla sedere solebat et pallio.

XXV. Hæc ego, judices, non auderem proferre, ni vererer, ne forte plura de isto ab aliis in sermone, quam a me in judicio audisse vos diceretis. Quis enim est, qui de hac officina, qui de vasis aureis, qui de istius pallio, tunica pulla, non audierit? Quem voles de conventu Syracusanorum virum bonum, nominato : producam : nemo erit, quin hoc se aut vidisse, aut audisse dicat. O tempora, o mores! nihil nimium vetus proferam. Sunt vestrum, judices, aliquammulti, qui L. Pisonem cognoverunt, hujus L. Pisonis, qui

[1] In regiam maximam palam, etc.

Digitized by Google

cette multitude prodigieuse de figures de rapport. Vous allez voir quel cas il faisait de vous, de l'opinion publique, des lois, des tribunaux, des témoins tant siciliens que commerçans en Sicile. Après avoir amassé une si grande quantité de ces ornemens précieux, qu'il n'en restait plus un seul à personne, il établit à Syracuse, dans le palais, aux yeux de tout un peuple, un atelier immense. Il fait venir les artistes de la ville, graveurs et orfévres; et il en avait déjà plusieurs à lui. Il y joint nombre d'ouvriers, qu'il occupe sans interruption, pendant huit mois entiers, à travailler uniquement en vases d'or. Et ces ornemens qu'il avait détachés de tant de bassins et de cassolettes, il les appliquait si habilement, et les enchâssait avec tant d'intelligence sur les coupes et autres bijoux d'or, qu'ils semblaient s'y être trouvés naturellement. Et notre préteur, qui dit avoir maintenu la paix en Sicile par sa vigilance, ne laissait pas de rester, la plus grande partie du jour, dans cet atelier, avec sa tunique brune et son manteau à la grecque.

XXV. Voilà, magistrats, des choses que je n'oserais mettre sous vos yeux, si je n'appréhendais que d'autres ne vous en apprissent plus en conversation que moi dans votre audience. En effet, qui est-ce qui n'a point ouï parler de cet atelier, de ces vases d'or, de ce manteau à la grecque et de cette tunique brune [30]? Nommez qui vous voudrez des citoyens honnêtes établis à Syracuse, vous n'en trouverez pas un qui ne dise l'avoir vu ou en avoir entendu parler.

O temps! ô mœurs! je ne vous citerai rien de trop ancien. Combien n'y en a-t-il pas entre vous, magistrats, qui ont connu L. Pison [31], père de celui que nous avons vu préteur *?

* *Hujus*, qui vit encore.

Digitized by Google

prætor fuit, patrem. Is cum esset in Hispania prætor, qua in provincia occisus est, nescio quo pacto, dum armis exercetur, annulus aureus, quem habebat, fractus est, et comminutus. Cum vellet sibi annulum facere, aurificem jussit vocari in foro, ad sellam, Cordubæ, et ei palam appendit aurum : hominem in foro sellam jubet ponere, et facere annulum, omnibus præsentibus. Nimium fortasse dicet aliquis hunc diligentem : hactenus reprehendat, si quis volet : nihil amplius : verum fuit ei concedendum : filius enim L. Pisonis erat, ejus, qui primus de pecuniis repetundis legem tulit. Ridiculum est, nunc de Verre me dicere, cum de Pisone Frugi dixerim : verumtamen, quantum intersit, videte : iste cum aliquot abacorum faceret vasa aurea, non laboravit, quid non modo in Sicilia, verum etiam Romæ in judicio audiret. Ille in auri semuncia totam Hispaniam scire voluit, unde prætori annulus fieret : nimirum, ut hic nomen suum comprobavit : sic ille cognomen.

XXVI. Nullo modo possum omnia istius facta aut memoria consequi, aut oratione complecti. Genera ipsa cupio breviter attingere : ut hic modo me commonuit Pisonis annulus, quod totum effluxerat. Quam multis istum putatis hominibus honestis de digitis annulos aureos abstulisse ? numquam dubitavit, quotiescumque alicujus aut gemma aut annulo delectatus est. Incredibilem rem dicam, sed tam claram, ut ipsum negaturum non arbitrer. Cum Valentio ejus interpreti epistola Agrigento allata esset, casu signum

Digitized by Google

Étant préteur lui-même en Espagne, où il fut tué, comme il s'exerçait un jour au maniement des armes, l'anneau d'or qu'il avait au doigt se brisa en plusieurs morceaux. Voulant donc s'en faire faire un autre, il envoie dire à un orfévre de le venir trouver à son tribunal, au milieu de la place de Cordoue, et lui pèse l'or qu'il fallait; puis il lui ordonne de s'établir sur la place, et d'y faire l'anneau sous les yeux de tout le public. C'était pousser le scrupule trop loin, dira quelqu'un.... A la bonne heure; c'est du moins le seul reproche qu'on puisse faire à Pison; encore était-il excusable en cela même; car il était fils de L. Pison, qui, le premier, proposa une loi contre les concussionnaires. On rira, sans doute, de m'entendre parler de Verrès, après avoir parlé de Pison *le sage*. Remarquez, pourtant, jusqu'où va la différence. L'un fait fabriquer en orfévrerie de quoi garnir plusieurs buffets, sans s'embarrasser de ce qu'on en pourra dire, non-seulement en Sicile, mais à Rome et devant les tribunaux; l'autre, pour une demi-once d'or *, voulut que toute l'Espagne sût de quoi se faisait l'anneau du préteur. Ainsi tous deux ont justifié, l'un son nom, et l'autre son surnom.

XXVI. Il ne m'est pas possible, ni de rassembler dans ma mémoire, ni de renfermer dans les bornes d'un discours, les actions de Verrès. Je voudrais du moins donner quelque léger échantillon de chaque espèce. En voici une qui m'avait totalement échappé, et dont l'anneau de Pison me fait souvenir. A combien de gens honnêtes croyez-vous qu'il ait ôté leur anneau d'or? Jamais il n'a hésité, toutes les fois que la bague ou le chaton lui a plu. Je vais vous citer un fait bien incroyable, mais si public, que je ne crois pas que Verrès ose le nier.

* *Voyez* Juvénal, sat. I, vers. 28.

Digitized by Google

iste animadvertit in cretula : placuit ei : exquisivit, unde esset epistola : respondit, Agrigento : iste litteras, ad quos solebat, misit : ut is annulus ad se primo quoque tempore afferretur : ita litteris istius, patrifamilias, L. Titio cuidam, civi romano, annulus de digito detractus est. Illa vero ejus cupiditas incredibilis est. Nam ut in singula conclavia, quæ iste non modo Romæ, sed in omnibus villis habet, tricenos lectos optime stratos cum ceteris ornamentis convivii quæreret, nimium multa comparare videretur. Nulla domus in Sicilia locuples fuit, ubi iste non textrinum instituerit. Mulier est segestana, perdives et nobilis, Lamia nomine : per triennium isti, plena domo telarum, stragulam vestem confecit : nihil nisi conchylio tinctum. Attalus, homo pecuniosus, Neti; Lyso, Lilybæi; Critolaus Ennæ; Syracusis Æschrio, Cleomenes, Theomnastus; [1] Elori Archonides, Megistus. Vox me citius defecerit, quam nomina. Ipse dabat purpuram tantum, amici operas, credo : jam enim non libet omnia criminari : quasi hoc mihi non satis sit ad crimen, habuisse tam multum, quod daret : voluisse deportare tam multa : hoc denique, quod concedit, amicorum operis esse in hujuscemodi rebus usum. Jam vero lectos æratos, et candelabra ænea, num cui, præter istum, Syracusis per triennium facta esse existimatis? Emebat, credo. Sed tantum vos certiores, judices, facio, quid iste in provincia prætor egerit, ne cui forte nimium negligens fuisse videatur,

[1] Pelori.

Digitized by Google

Valentius, son interprète, ayant reçu une lettre d'Agrigente, Verrès remarque, par hasard, la figure représentée sur le cachet * [32]. Il la trouve à son gré. Il demande d'où vient la lettre. D'Agrigente, lui dit-on. Aussitôt il écrit à Agrigente, à ses correspondans ordinaires, qu'on ait à lui apporter l'anneau sans délai. Ainsi, sur une lettre du préteur, un père de famille nommé Tatius, citoyen romain, se voit ôter son anneau du doigt. Voici encore une autre de ses passions, non moins étonnante. Quand il aurait voulu avoir pour chacune des salles à manger qu'il a, non-seulement à Rome, mais encore dans toutes ses maisons de campagne, trois cents lits richement couverts, avec tous les autres ornemens qui peuvent servir dans des festins, on trouverait encore excessives les provisions qu'il en faisait. Il n'y avait point de maison riche en Sicile où il n'eût établi une manufacture pour cet objet. Il y a à Ségeste une femme riche et d'un rang distingué, nommée Lamia. Pendant trois ans, sa maison fut remplie de métiers sur lesquels elle faisait faire de la tapisserie pour Verrès, et rien qui ne fût teint de la plus belle pourpre [33]. Attalus, riche particulier à Netum; Lyson, à Lilybée; Critolaüs, à Enna; à Syracuse, Eschrion, Cléomène, Théomnaste; à Elore, Archonide, Mégiste : la voix me manquerait plutôt que les noms. Lui-même fournissait la pourpre, et ses amis la main-d'œuvre. Je le crois; car je ne voudrais pas lui faire des crimes de tout, comme si ce n'était un sujet d'accusation assez grave d'avoir eu de quoi fournir cette quantité de pourpre; d'avoir voulu rapporter tant de meubles de son gouvernement; enfin, d'avoir, pour cela même, employé, comme il en convient, la main-d'œuvre de ses amis. Et les lits garnis en bronze, et les can-

* *Voyez* Kirchm., *De annulis*, cap. 7.

neque se satis, cum potestatem habuerit, instruxisse et ornasse.

XXVII. Venio nunc, non jam ad furtum, non ad avaritiam, non ad cupiditatem, sed ejusmodi facinus, in quo omnia nefaria contineri mihi atque inesse videantur : in quo dii immortales violati, existimatio atque auctoritas nominis populi romani imminuta, hospitium spoliatum ac proditum, abalienati scelere istius a nobis omnes reges amicissimi nationesque, quæ in eorum regno ac ditione sunt. Nam reges Syriæ, regis Antiochi filios pueros, scitis Romæ nuper fuisse : qui venerant non propter Syriæ regnum; nam id sine controversia obtinebant, ut a patre et a majoribus acceperant : sed regnum Ægypti ad se et ad Selenen, matrem suam, pertinere arbitrabantur. Hi ipsi posteaquam temporibus reipublicæ exclusi, per senatum agere quæ voluerant, non potuerunt, in Syriam, in regnum patrium profecti sunt. Eorum alter, qui Antiochus vocatur, iter per Siciliam facere voluit. Itaque, isto prætore, venit Syracusas. Hic Verres hereditatem sibi venisse arbitratus est, quod in ejus regnum ac manus venerat is, quem iste et audierat multa secum præclara habere, et suspicabatur. Mittit homini munera satis large : hæc ad usum do-

Digitized by Google

délabres* d'airain, pensez-vous qu'il s'en soit fait, à Syracuse, pendant trois ans, pour d'autres que pour lui? Il les achetait: soit; mais il est toujours bon de vous apprendre, magistrats, la conduite qu'a tenue le préteur dans son gouvernement, de peur qu'on ne le soupçonne de s'être négligé, et de n'avoir pas assez profité du pouvoir qu'il avait en main pour se meubler honorablement.

XXVII. ** Je viens maintenant au récit, non pas d'un simple vol, d'un trait d'avarice, ou de convoitise, mais d'un forfait qui me semble réunir toutes les abominations imaginables: sacrilége envers les dieux, avilissement du nom romain, hospitalité violée et trahie; tous les rois amis de la république, soulevés contre nous, ainsi que les nations qui vivent sous leur empire. Vous savez que les deux jeunes princes [34] fils d'Antiochus, roi de Syrie, vinrent à Rome, il y a quelque temps, non pas au sujet du royaume de Syrie qu'ils possédaient sans contradiction, comme ils l'avaient reçu de leur père et de leurs aïeux, mais pour celui d'Egypte qu'ils prétendaient leur appartenir du chef de leur mère Sélène. Les circonstances où se trouvait la république ne leur ayant pas permis de parvenir à négocier cette affaire avec le sénat, ils quittèrent cette ville pour retourner en Syrie, leur domaine paternel. L'un des deux, Antiochus, fut bien aise de voir en passant la Sicile, et se rendit à Syracuse. Sous la préture de Verrès, celui-ci crut voir tomber dans ses mains une riche aubaine, en voyant arriver dans son empire un prince, chargé de richesses, comme il l'avait ouï dire, et comme il le soupçonnait très-bien de lui-même. Il commença par envoyer au prince des présens assez honnêtes de ce qui pouvait être à

* *Voyez* Montfaucon, tom. II, Antiq., fig. 67.

** Sixième Narration.

Digitized by Google

mesticum : vini, olei quod visum erat : etiam tritici, quod satis esset, de suis decumis. Deinde ipsum regem ad cenam vocavit : exornat ample magnificeque triclinium : exponit ea, quibus abundabat, plurima ac pulcherrima vasa argentea : namque hæc aurea nondum fecerat : omnibus curat rebus instructum et paratum ut sit convivium. Quid multa? Rex ita discessit, ut et istum copiose ornatum, et se honorifice acceptum arbitraretur. Vocat ad cenam deinde ipse prætorem : exponit suas copias omnes, multum argentum, non pauca etiam pocula ex auro, quæ, ut mos est regius, et maxime in Syria, gemmis erant distincta clarissimis. Erat etiam vas vinarium ex una gemma pergrandi, trulla excavata, manubrio aureo : de qua, credo, satis idoneum, satis gravem testem, Q. Minucium dicere audistis. Iste unumquodque vas in manus sumere, laudare, mirari. Rex gaudere, prætori populi romani satis jucundum et gratum illud esse convivium. Posteaquam inde discessum est, cogitare iste nihil aliud (quod ipsa res declaravit) nisi, quemadmodum regem ex provincia spoliatum expilatumque dimitteret. Mittit rogatum vasa ea, quæ pulcherrima apud illum viderat : ait se suis cælatoribus velle ostendere. Rex, qui istum non nosset, sine ulla suspicione libentissime dedit. Mittit etiam trullam gemmeam rogatum : velle se eam diligentius considerare : ea quoque ei mittitur.

Digitized by Google

l'usage de sa maison ; provision suffisante de vin, d'huile, de blé même, pris sur ses dîmes ordinaires ; ensuite il l'invite à souper. Il a soin que la salle du banquet soit magnifiquement ornée ; il charge ses buffets de vases d'argent du plus grand prix, et il en avait en quantité : pour les vases d'or, ceux dont j'ai parlé n'étaient pas encore faits. Il veille à ce que tout soit à point et que rien ne manque au festin. En un mot, le prince se retire avec la satisfaction d'avoir vu régner l'opulence dans la maison du préteur, et d'y avoir été traité d'une manière honorable.

Il l'invite à son tour à souper. Il étale sur ses buffets tout ce qu'il avait de richesses, beaucoup d'argenterie, et même un assez grand nombre de coupes d'or, enrichies, comme il est d'usage chez les rois, et particulièrement en Syrie, de pierreries très-brillantes. Il y avait aussi un vase à boire, d'une seule pierre précieuse, creusée en forme de tasse, garnie d'une anse d'or, dont vous a parlé dans sa déposition Q. Minutius, témoin, je pense, assez grave et assez digne de foi.

Verrès prenait dans ses mains chacun de ces vases, en faisait l'éloge, le considérait avec admiration. Le prince s'applaudissait d'avoir donné au préteur du peuple romain une fête de son goût, et dont il fût content. Enfin on se sépare ; et, dès ce moment, le préteur, comme il y a paru par l'événement, n'est plus occupé que des moyens de renvoyer le jeune roi de la Sicile, complétement dévalisé. D'abord il lui envoie demander tout ce qu'il avait vu chez lui de plus beaux vases. C'était, disait-il, pour les faire voir à ses graveurs. Le roi, qui ne connaissait pas le personnage, les donne bien volontiers, et sans la moindre défiance. Verrès fait demander aussi la tasse de pierre précieuse, parce qu'il veut la considérer avec plus d'attention : la tasse est envoyée.

Digitized by Google

XXVIII. Nunc reliquum, judices, attendite, de quo et vos audistis, et populus romanus non nunc primum audiet : et in exteris nationibus usque ad ultimas terras pervagatum est. Candelabrum e gemmis clarissimis, opere mirabili perfectum, reges hi, quos dico, Romam cum attulissent, ut in Capitolio ponerent : quod nondum etiam perfectum templum offenderant, neque ponere potuerunt, neque vulgo ostendere ac proferre voluerunt : ut et magnificentius videretur, cum suo tempore in [1] cella Jovis Optimi Maximi poneretur, et clarius, cum pulchritudo ejus recens ad oculos hominum atque integra perveniret. Statuerunt id secum in Syriam reportare : ut, cum audissent, simulacrum Jovis Optimi Maximi dedicatum, legatos mitterent, qui cum ceteris rebus illud quoque eximium atque pulcherrimum donum in Capitolium afferrent. Pervenit res ad istius aures, nescio quomodo : nam rex celatum voluerat : non quo quidquam metueret, aut suspicaretur, sed ut ne multi illud ante perciperent oculis, quam populus romanus. Iste petit a rege, et cum pluribus verbis rogat, ut id ad se mittat : cupere se dicit inspicere, neque se aliis videndi potestatem esse facturum. Antiochus, qui animo et puerili esset et regio, nihil de istius improbitate suspicatus est : imperat suis, ut id in prætorium involutum quam occultissime deferrent. Quo posteaquam attulerunt, involucrisque rejectis constituerunt : iste clamare cœpit, dignam rem esse regno

[1] Sella.

Digitized by Google

XXVIII. Ecoutez maintenant le reste avec attention, magistrats, c'est un fait dont vous avez ouï parler, que le peuple romain n'entendra pas ici pour la première fois, et dont le bruit a couru parmi les nations étrangères et jusqu'au bout du monde. Les deux princes dont je parle avaient apporté à Rome un candélabre tout en pierreries des plus brillantes, et d'un travail vraiment digne d'admiration. Leur dessein était de le placer au Capitole [35]; mais, le temple n'étant point encore achevé, ils ne purent l'y placer. Ils ne voulurent pas non plus le montrer ni l'exposer en public, afin que, lorsque le moment viendrait de le présenter dans le sanctuaire du très-grand et très-bon Jupiter, il y parût avec plus d'éclat, et produisît un plus grand effet sur les yeux des spectateurs, pour qui la beauté de l'ouvrage aurait encore le mérite de la nouveauté. Ils prirent donc le parti de le remporter en Syrie, résolus, dès qu'ils apprendraient l'inauguration de la statue de Jupiter, d'envoyer une ambassade à Rome, pour déposer au Capitole, avec les autres dons précieux, ce chef-d'œuvre incomparable. Je ne sais comment ce projet vint à la connaissance de Verrès; car le prince ne voulait pas qu'on le sût : non qu'il eût la moindre crainte ni la moindre défiance, mais de peur que trop de gens ne pussent se vanter d'avoir vu cette merveille avant le peuple romain. Le préteur prie donc le roi, avec beaucoup d'instances, d'envoyer le candélabre chez lui, disant qu'il meurt d'envie de le voir, mais qu'il ne le laissera pas voir à d'autres. Antiochus, jeune et roi tout ensemble, ne soupçonne rien des intentions perfides de cet homme. Il commande à ses officiers de porter le plus secrètement possible le candélabre bien enveloppé au palais du préteur. Ils le portent, ils le posent sur son pied; à peine ont-ils levé les voiles qui le couvrent,

Digitized by Google

Syriæ, dignam regio munere, dignam Capitolio. Etenim erat conplendore, qui ex clarissimis et [1] pulcherrimis gemmis esse debebat : ea varietate operum, ut ars certare videretur cum copia : ea magnitudine, ut intelligi posset, non ad hominum apparatum, sed ad amplissimi templi ornamentum esse factum. Quod cum satis jam perspexisse videretur, tollere incipiunt, ut referrent. Iste ait, se velle illud etiam atque etiam considerare : nequaquam se esse satiatum : jubet illos discedere, et candelabrum relinquere. Sic illi tum inanes ad Antiochum revertuntur.

XXIX. Rex primo nihil metuere, nihil suspicari : dies unus, alter, plures : non referri. Tum mittit rex ad istum, si sibi videatur, ut reddat. Jubet iste posterius ad se reverti : mirum illi videri : mittit iterum : non redditur. Ipse hominem appellat : rogat, ut reddat. Os hominis insignemque impudentiam cognoscite. Quod sciret, quodque ex ipso rege audisset in Capitolio esse ponendum, quod Jovi optimo maximo, quod populo romano servari videret, id sibi ut donaret, rogare et vehementer petere cœpit. Cum ille se et religione Jovis Capitolini, et hominum existimatione impediri diceret, quod multæ nationes testes essent illius operis ac muneris : iste homini minari acerrime cœpit. Ubi videt, eum nihilo magis minis, quam precibus permoveri : repente hominem de provincia ju-

[1] Plurimis.

Digitized by Google

que Verrès s'écrie : Voilà une belle chose, vraiment digne d'un roi de Syrie, digne d'être offerte par un prince, digne enfin du Capitole ! En effet, le candélabre avait tout l'éclat qui devait résulter d'un grand nombre de pierres précieuses des plus brillantes ; d'un travail tellement diversifié, que l'art semblait le disputer à la richesse de la matière ; d'une grandeur enfin qui annonçait assez qu'il n'était pas fait pour servir au luxe des hommes, mais pour orner le plus auguste temple de l'univers. Quand on crut qu'il avait assez considéré ce chef-d'œuvre, on se mit en devoir de le remporter. Verrès dit qu'il veut l'examiner encore ; qu'il n'est point du tout rassasié de le voir ; qu'on n'a qu'à se retirer et lui laisser le candélabre. Voilà donc ces bonnes gens revenus les mains vides chez Antiochus.

XXIX. D'abord, ce prince n'en conçoit ni crainte ni soupçon. Un jour se passe, deux jours, plusieurs encore : le candélabre ne revient pas. Le roi envoie prier Verrès de le rendre : Revenez une autre fois, dit-il. Le roi, surpris de cette réponse, envoie une seconde fois : point de candélabre. Il parle lui-même au préteur, et le lui redemande. Admirez le front et l'impudence du personnage ! Ce qu'il sait, ce qu'il a entendu dire au roi lui-même, devoir être placé au Capitole ; ce qu'il voit que l'on réserve au grand Jupiter, et au peuple romain, il prie le roi, il le presse très-sérieusement de lui en faire le cadeau. Le prince lui représente qu'il est lié par le respect qu'il doit à la divinité du Capitole, et par l'opinion publique, vu que divers peuples ont déjà connaissance de ce chef-d'œuvre, ainsi que de sa destination. Verrès prend alors un ton menaçant ; mais voyant que les menaces ne font pas plus d'impression que les prières, il ordonne brusquement au roi de vider les terres de son gouvernement avant

Digitized by Google

bet ante noctem decedere : ait, se comperisse, ex ejus regno piratas in Siciliam esse venturos.

Rex maximo conventu Syracusis, in foro, ne quis forte me in crimine obscuro versari, atque affingere aliquid suspicione hominum arbitretur, in foro, inquam, Syracusis flens, ac deos hominesque contestans, clamare cœpit, candelabrum factum e gemmis, quod in Capitolium missurus esset, quod in templo clarissimo populo romano monumentum suæ societatis amicitiæque esse voluisset; id sibi C. Verrem abstulisse : de ceteris operibus ex auro et gemmis, quæ sua penes illum essent, se non laborare : hoc sibi eripi, miserum esse et indignum : id etsi antea jam mente et cogitatione sua, fratrisque sui, consecratum esset : tamen tum se, in illo conventu civium romanorum, dare, donare, dicare, consecrare Jovi optimo maximo, testemque ipsum Jovem suæ voluntatis ac religionis adhibere.

XXX. Quæ vox! quæ latera! quæ vires hujus unius criminis querimoniam possint sustinere! Rex Antiochus, qui Romæ ante oculos omnium nostrum biennium fere comitatu regio atque ornatu fuisset; is cum amicus et socius populi romani esset, amicissimo patre, avo, majoribus, antiquissimis et clarissimis regibus, opulentissimo et maximo regno, præceps provincia populi romani exturbatus est. Quemadmodum hoc accepturas nationes exteras : quemadmodum hujus tui facti famam in regna aliorum atque in ulti-

Digitized by Google

la nuit; ajoutant qu'il est informé que des pirates de ses États s'apprêtent à venir piller la Sicile.

Le roi, en présence d'une assemblée nombreuse, au milieu de Syracuse, au milieu de la place publique; pour qu'on ne croie pas, magistrats, que j'allègue des faits douteux, ou que j'accuse au hasard sur de simples soupçons; oui, dans la place publique, à Syracuse, le jeune prince fondant en larmes, et prenant à témoins les dieux et les hommes, déclare à haute voix qu'un candélabre tout en pierreries, qu'il devait envoyer au Capitole, qu'il destinait à être, pour le peuple romain, dans le plus beau temple du monde, un monument éternel de son alliance et de son amitié, vient de lui être volé par Verrès; que, pour les autres chefs-d'œuvre d'or et de pierres précieuses que le préteur avait à lui, il n'en était pas en peine, mais qu'il ne se voyait pas enlever celui-là sans douleur et sans indignation; que, quoique déjà consacré dans son intention et dans celle de son frère, il le donnait, dédiait et consacrait de nouveau, en présence de tous les Romains assemblés, au très-bon et très-grand Jupiter, prenant ce dieu lui-même à témoin de son vœu, et de l'engagement religieux qu'il contractait.

XXX. Quelle voix! quelle force de poumons, pourraient suffire à qui voudrait exprimer toute l'horreur qu'inspire la seule idée d'un tel délit! Antiochus, ce jeune roi que nous avons vu tous à Rome, pendant près de deux ans, avec le cortége et l'équipage d'un souverain; ce prince, ami et allié du peuple romain, fils, petit-fils, descendant d'une longue suite de rois illustres, tous amis de la république, étendant sa domination sur de très-vastes et très-opulentes contrées, s'est vu, avec tous ces titres, chassé durement et brutalement d'une province du peuple romain. Comment avez-vous imaginé qu'un tel procédé serait reçu des nations étrangères, que

Digitized by Google

mas terras perventuram putasti, cum audierint, a prætore populi romani in provincia violatum regem, spoliatum hospitem, ejectum socium populi romani atque amicum? Nomen vestrum, populique romani, odio atque acerbitati scitote nationibus exteris, judices, futurum, si istius hæc tanta injuria impunita discesserit: sic omnes arbitrabuntur, præsertim cum hæc omnino fama de nostrorum hominum avaritia et cupiditate percrebuerit, non istius solius hoc esse facinus, sed eorum etiam, qui [1] approbarint. Multi reges, multæ liberæ civitates, multi privati opulenti ac potentes habent profecto in animo Capitolium sic ornare, ut templi dignitas, imperiique nostri nomen desiderat: qui si intellexerint, interverso regali hoc dono, graviter vos tulisse: grata fore vobis populoque romano sua studia ac dona arbitrabuntur: sin hoc vos in rege tam nobili, in re tam eximia, in injuria tam acerba, neglexisse audierint: non erunt tam amentes, ut operam, curam, pecuniam impendant in eas res, quas vobis gratas fore non arbitrentur.

XXXI. Hoc loco, Q. Catule, te appello: loquor enim de tuo clarissimo pulcherrimoque monumento: non judicis solum severitatem in hoc crimine, sed prope inimici atque accusatoris vim suscipere debes: tuus est enim honos in illo templo, senatus populique

[1] Approbarint.

Digitized by Google

la nouvelle en serait accueillie dans les autres royaumes et jusqu'aux extrémités de la terre, quand on y apprendrait qu'un préteur du peuple romain a, dans son gouvernement, maltraité un roi, pillé un hôte, chassé ignominieusement un allié, un ami du peuple romain? Sachez, magistrats, que votre nom, que le nom romain ne sera plus qu'un objet de haine et d'horreur pour les nations étrangères, si un attentat si atroce demeure impuni. L'univers, surtout aujourd'hui qu'il n'y a qu'un cri général contre l'avarice et la rapacité de nos commandans; oui, l'univers entier croira que le crime de Verrès est celui de tous ceux qui l'auront approuvé. Bien des rois, bien des peuples libres, bien des particuliers riches et puissans sont certainement dans l'intention de contribuer à la décoration du Capitole, comme le demandent la majesté du temple et la gloire de notre empire. S'ils voient que vous ayez fait éclater votre indignation contre le brigand qui s'est approprié cette offrande royale, ils croiront se faire un mérite auprès de vous et du peuple romain, par leur empressement et par leurs dons. Mais, s'ils apprennent que vous ayez vu avec indifférence une prévarication si odieuse, exercée envers un roi si illustre, et sur un objet d'un si grand prix, certes ils n'auront point la folie de prodiguer leur travail, leur industrie, leur argent, à des sacrifices dont ils verraient d'avance que vous ne leur sauriez aucun gré.

XXXI. C'est à vous que je m'adresse à présent, Q. Catulus [36]; car c'est à vous qu'appartient la splendeur du superbe monument dont je parle. Vous devez montrer, en prononçant sur ce forfait, non-seulement la sévérité d'un juge, mais, j'oserais dire, le ressentiment d'un ennemi et la véhémence d'un accusateur. Votre gloire est intéressée dans tout ce qui regarde ce temple, ainsi que la confiance dont vous ont

Digitized by Google

romani beneficio : tui nominis æterna memoria simul cum templo illo consecratum; tibi hæc cura suscipienda, tibi hæc opera sumenda est, ut Capitolium, quomodo magnificentius est restitutum, sic copiosius ornatum sit, quam fuit : ut illa flamma divinitus exstitisse videatur, non, quæ deleret Jovis optimi maximi templum, sed quæ præclarius magnificentiusque deposceret. Audisti, Q. Minucium Rufum dicere, domi suæ deversatum esse Antiochum regem Syracusis : se illud scire ad istum esse delatum : se scire non redditum : audisti, et audies omni e conventu syracusano, qui ita dicant, sese audientibus, illud Jovi optimo maximo dicatum esse ab rege Antiocho et consecratum. Si judex non esses, et hæc ad te delata res esset : te potissimum hoc persequi, te petere, te agere oporteret. Quare non dubito, quo animo judex hujus criminis esse debeas, qui apud alium judicem multo acrior, quam ego sum, actor accusatorque esse deberes.

XXXII. Vobis autem, judices, quid hoc indignius, aut quid minus ferendum videri potest? Verresne habebit domi suæ candelabrum Jovis optimi maximi, e gemmis auroque perfectum? cujus fulgore collucere atque illustrari Jovis optimi maximi templum oportebat, id apud istum in ejusmodi conviviis constituetur, quæ domesticis stupris flagitiisque flagrabunt? In istius lenonis turpissimi domo, simul cum ceteris

Digitized by Google

honoré le sénat et le peuple romain. Avec cet édifice auguste, votre nom se trouve consacré à l'immortalité. C'est par vos soins et par votre activité que le Capitole, déjà reconstruit avec plus de magnificence, doit être aussi décoré avec plus de richesses qu'il n'était auparavant; en sorte que la flamme qui le consuma semble venue du ciel, non pour détruire la demeure sacrée du très-bon et très-grand Jupiter, mais pour en nécessiter une plus noble et plus magnifique. Vous avez entendu Q. Minutius Rufus vous déclarer qu'il a logé chez lui le roi Antiochus pendant son séjour à Syracuse, et qu'il sait que le candélabre fut porté chez Verrès, et n'en revint pas. Vous avez entendu et vous entendrez encore des citoyens de toutes les classes, établis à Syracuse, vous dire que le roi Antiochus dédia et consacra devant eux le candélabre au très-bon et très-grand Jupiter. Si vous n'étiez pas juge, et qu'on vous eût dénoncé ce délit, c'eût été à vous, plus qu'à tout autre, à faire les poursuites, à demander justice, à plaider la cause. Ainsi, je ne doute pas des sentimens que vous montrerez ici comme juge, vous qui ne pourriez faire, en ma place, le rôle de poursuivant et d'accusateur, devant un autre juge, sans y mettre bien plus de chaleur et d'intérêt que moi-même.

XXXII. Et vous, magistrats, pouvez-vous imaginer rien de plus odieux et de plus intolérable? Verrès aura-t-il donc chez lui le candélabre destiné au très-grand Jupiter? Ce chef-d'œuvre, enrichi d'or et de pierres précieuses, qui devait remplir de son éclat et de sa lumière la demeure auguste du plus grand des dieux, servira-t-il donc à éclairer, chez ce brigand, des repas souillés de débauches et de passions brutales? Verra-t-on dans l'infâme maison de ce mortel crapuleux, parmi les autres effets qu'il hérita de sa Chélidon, les

Digitized by Google

Chelidonis hereditariis ornamentis, Capitolii ornamenta ponentur? Quid huic sacri umquam fore, aut quid fuisse religiosi putatis, qui nunc tanto scelere se obstrictum esse non sentiat? qui in judicium veniat, ubi ne precari quidem Jovem optimum maximum, atque ab eo auxilium petere more omnium possit? a quo etiam dii immortales sua repetunt in eo judicio, quod hominibus ad suas res repetundas est constitutum. Miramur, Athenis Minervam, Deli Apollinem, Junonem Sami, Pergæ Dianam, multos præterea ab isto deos tota Asia Græciaque violatos, qui a Capitolio manus abstinere non potuerit? quod privati homines de suis pecuniis ornant, ornaturique sunt, id C. Verres ab regibus ornari non est passus. Itaque hoc nefario scelere concepto, nihil postea tota in Sicilia neque sacri, neque religiosi esse duxit: ita sese in ea provincia per triennium gessit, ut ab isto non solum hominibus, verum etiam diis immortalibus bellum indictum putaretur.

XXXIII. Segesta est oppidum pervetus in Sicilia, judices, quod ab Ænea fugiente a Troja, atque in hæc loca veniente, conditum esse demonstrant. Itaque Segestani non solum perpetua societate atque amicitia, verum etiam cognatione se cum populo romano conjunctos esse arbitrantur. Hoc quondam oppidum, cum illa civitas cum Pœnis suo nomine, ac sua sponte bellaret, a Carthaginiensibus vi captum atque deletum est: omniaque, quæ ornamento urbi esse possent, Carthaginem sunt ex illo loco deportata. Fuit apud

Digitized by Google

ornemens qui devaient décorer le Capitole ? Que croyez-vous qu'il respecte jamais, ou qu'il ait jamais respecté, lui qui ne sent pas encore de quel sacrilége il s'est rendu coupable ; lui qui ose paraître dans cette assemblée, où il ne lui est pas même possible d'invoquer le grand Jupiter, ni d'implorer son secours selon l'usage ; lui enfin sur qui les dieux viennent aujourd'hui revendiquer leur bien devant ce tribunal établi pour forcer à restitution ceux qui ont volé les hommes ! Serons-nous étonnés qu'il ait outragé Minerve à Athènes, Apollon à Délos, Junon à Samos, Diane à Pergame, bien d'autres divinités et dans l'Asie et dans la Grèce, lui dont les mains avides n'ont pas épargné le Capitole ? Cet édifice auguste, que les particuliers s'empressent et s'empresseront d'orner de leurs richesses, Verrès n'a pas souffert qu'il fût orné par des rois. Aussi, du moment qu'il se fut rendu coupable de cet abominable forfait, n'a-t-il plus connu rien de sacré, rien que la religion lui rendît respectable. Aussi s'est-il conduit, durant trois ans, dans cette province, de manière à faire penser qu'il avait déclaré la guerre aux dieux aussi bien qu'aux hommes.

XXXIII. * Ségeste est une ville ancienne dans la Sicile, bâtie, à ce que l'on assure, par Énée, réfugié d'abord dans ces lieux après la ruine de Troie. C'est pourquoi les Ségestains se regardent, non-seulement comme nos alliés et nos amis de tous les temps, mais encore comme unis avec nous d'origine et de parenté. Dans le temps que leur cité soutenait des guerres en son nom, et de son chef, contre les Carthaginois, ceux-ci prirent la ville d'assaut, la détruisirent, en enlevèrent tout ce qui pouvait servir à la décoration d'une ville, pour le

* Huitième Narration.

Digitized by Google

Segestanos ex ære simulacrum Dianæ, cum summa atque antiquissima præditum religione, tum singulari opere artificioque perfectum. Hoc translatum Carthaginem, locum tantum hominesque mutarat: religionem quidem pristinam conservabat: nam propter eximiam pulchritudinem, etiam hostibus digna, quam sanctissime colerent, videbatur. Aliquot sæculis post, P. Scipio bello Punico tertio Carthaginem cepit: qua in victoria (videte hominis virtutem et diligentiam, ut et domesticis præclarissimæ virtutis exemplis gaudeatis, et eo majore odio dignam istius incredibilem audaciam judicetis) convocatis Siculis omnibus, quod diutissime sæpissimeque Siciliam vexatam a Carthaginiensibus cognorat, jubet omnia conquiri: pollicetur, sibi magnæ curæ fore, ut omnia civitatibus, quæ cujusque fuissent, restituerentur. Tum illa, quæ quondam fuerant Himera sublata, de quibus antea dixi, Thermitanis sunt reddita: tum alia Gelensibus, alia Agrigentinis: in quibus etiam ille nobilis taurus, quem crudelissimus omnium tyrannorum Phalaris habuisse dicitur, quo vivos, supplicii causa, demittere homines, et subjicere flammam solebat: quem taurum Scipio cum redderet Agrigentinis, dixisse dicitur: æquum esse illos cogitare, utrum esset Siculis utilius, suisne servire, an populo romano obtemperare; cum idem monumentum et domesticæ crudelitatis et nostræ mansuetudinis haberent.

XXXIV. Illo tempore Segestanis maxima cum cura

Digitized by Google

transporter à Carthage. Il y avait, entre autres, à Ségeste, une statue de Diane en bronze, qui n'était pas seulement l'objet d'un culte très-religieux et très-ancien, mais qui était encore un chef-d'œuvre pour l'art et le travail. En passant à Carthage, elle avait bien changé de séjour et de spectateurs, mais n'avait rien perdu des honneurs dont elle jouissait auparavant; car elle était si belle et si parfaite, que les ennemis mêmes la jugeaient digne de leurs adorations. Quelques siècles après, lors de la troisième guerre Punique, Scipion prit Carthage: et voyez quels furent son noble procédé et son attention scrupuleuse! Si vous vous glorifiez de ces traits de vertu qui honorent votre pays, vous concevez encore mieux combien doit vous être odieuse l'audace incroyable de l'homme que j'accuse. Scipion, après sa conquête, assemble tous les Siciliens; et n'ignorant pas que la Sicile avait été long-temps et souvent maltraitée par les Carthaginois, il ordonne que l'on fasse une recherche exacte de tout ce qu'ils pouvaient en avoir enlevé. Il promet d'avoir grand soin que chaque cité recouvre tous les objets qui lui ont appartenu. En conséquence, ceux que je vous ai dit avoir été enlevés de la ville d'Himère [37], sont rendus aux habitans de Thermes; d'autres à ceux de Géla; d'autres à ceux d'Agrigente; entre autres, le fameux taureau dont Phalaris, le plus cruel de tous les tyrans, se servait, dit-on, pour tourmenter ses sujets, en les y enfermant tout vifs, et en faisant allumer un grand feu par-dessous. Aussi, en rendant aux Agrigentins leur taureau, Scipion leur dit qu'ils apprendraient sans doute lequel leur était le plus avantageux d'obéir à leurs compatriotes, ou aux Romains, à la vue d'un objet qui leur rappelait tout à la fois la cruauté des uns et l'humanité des autres.

XXXIV. La Diane dont nous parlons ne manqua pas

Digitized by Google

hæc ipsa Diana, de qua dicimus, redditur : reportatur Segestam : in suis antiquis sedibus summa cum gratulatione civium et lætitia reponitur. Hæc erat posita Segestæ, sane excelsa in basi : in qua grandibus litteris P. Africani nomen erat incisum, eumque Carthagine capta restituisse, perscriptum. Colebatur a civibus : ab omnibus advenis visebatur : cum quæstor essem, nihil mihi ab illis est demonstratum prius. Erat admodum amplum et excelsum signum cum stola : verumtamen inerat in illa magnitudine ætas atque habitus virginalis : sagittæ pendebant ab humero : sinistra manu retinebat arcum : dextra ardentem facem præferebat. Hanc cum iste sacrorum omnium hostis, religionumque prædo vidisset : quasi illa ipse face percussus esset, ita flagrare cupiditate atque amentia cœpit. Imperat magistratibus, [1] ut eam demoliantur, et sibi dent : nihil sibi gratius ostendit futurum : illi vero dicere, id sibi nefas esse : sequo cum summa religione, tum summo metu legum et judiciorum teneri : iste tum petere ab illis, tum minari, tum spem, tum metum ostendere. Opponebant illi interdum nomen Africani : donum populi romani illud esse dicebant : nihil se in eo potestatis habere, quod imperator clarissimus, urbe hostium capta, monumentum victoriæ populi romani esse voluisset. Cum iste nihilo remissius, atque etiam multo vehementius instaret quotidie : res agitur in senatu : vehementer ab omnibus reclamatur. Itaque illo tempore, ac primo

[1] Iste, ut.

Digitized by Google

d'être rendue aussi, dans cette occasion, aux Ségestains. On la rapporta dans la ville, on la replaça dans le lieu qu'elle avait autrefois occupé, et cela au milieu des applaudissemens et des transports de joie. Elle était posée à Ségeste sur un piédestal assez élevé, sur lequel était gravé le nom de SCIPION, et l'inscription portait QU'IL AVAIT RENDU LA STATUE APRÈS AVOIR PRIS CARTHAGE. Elle était un objet de vénération pour les habitans, et de curiosité pour tous les étrangers. Etant questeur [38], ce fut la première qu'on me fit voir. La statue était fort haute *, et représentait la déesse vêtue d'une longue robe; mais dans sa taille colossale on reconnaissait l'âge et la contenance d'une jeune fille. Elle avait sur l'épaule un carquois plein de flèches; de la main gauche elle tenait un arc, et de l'autre elle portait une torche allumée. Lorsque cet ennemi de toute religion, ce brigand sacrilége eut vu la statue, on eût dit qu'elle l'avait frappé de son flambeau; tant il parut s'enflammer pour elle d'une vive passion, ou plutôt il parut attaqué de frénésie. Il commande aux magistrats de la descendre de son piédestal et de la lui donner, ajoutant qu'ils ne sauraient lui faire un présent plus agréable. Ils répondent qu'ils ne le peuvent sans se rendre coupables d'un grand crime; qu'ils ont les mains liées, non-seulement par la religion, mais par la crainte des lois et des jugemens. Verrès les prie, les menace, emploie tantôt l'espérance, tantôt la crainte. Quelquefois ils lui opposent le nom du vainqueur de l'Afrique: ils lui disent que c'est un don du peuple romain, qu'ils n'ont pas droit de disposer de ce qu'un général si célèbre a consacré après la conquête d'une ville ennemie, comme un monument de la victoire du peuple romain. Verrès, insistant tous les jours sans se rebuter, et même d'une manière plus pres-

* *Voyez* Ælien, Hist. div. V, chap. 16; et Ovid., Fast. IV, vers. 753.

Digitized by Google

istius adventu, pernegatur. Postea, quidquid erat oneris in nautis remigibusque exigendis, in frumento imperando, Segestanis, præter ceteros, imponebat aliquanto amplius, quam ferre possent : præterea magistratus eorum evocabat : optimum quemque et nobilissimum ad se arcessebat : circum omnia provinciæ fora rapiebat : singillatim unicuique calamitati fore se denuntiabat : universam se funditus illam eversurum esse civitatem minabatur. Itaque aliquando, multis malis, magnoque metu victi Segestani, prætoris imperio parendum esse decreverunt : magno cum luctu et gemitu totius civitatis, multis cum lacrymis et lamentatione virorum mulierumque omnium, simulacrum Dianæ tollendum locatur.

XXXV. Videte quanta religione fuerit apud Segestanos : repertum esse, judices, scitote, neminem, neque liberum, neque servum, neque civem, neque peregrinum, qui illud signum auderet attingere. Barbaros quosdam Lilybæo scitote [1] adductos esse operarios : hi denique illud, ignari totius negotii ac religionis, mercede accepta, sustulerunt : quod cum ex oppido exportaretur, quem conventum mulierum factum esse arbitramini? quem fletum majorum natu? quorum nonnulli etiam illum diem memoria tenebant, cum illa eadem Diana Segestam, Carthagine revecta, victoriam populi romani reditu suo nuntiasset. Quam dissimilis hic dies illi tempori videbatur!

[1] Advocatos.

Digitized by Google

sante, la chose fut proposée dans le sénat. Il n'y eut qu'une voix pour réclamer. Ainsi pour cette fois, et pour sa bienvenue, il essuya le refus jusqu'au bout. Dans la suite, chaque fois qu'il s'agissait de levées de matelots, de rameurs, de blés, les Ségestains, par prédilection, étaient imposés au-delà de leurs forces. Leurs magistrats étaient mandés; les plus nobles et les plus vertueux d'entre eux, recevaient l'ordre de se rendre auprès du préteur. Il les traînait à sa suite de place en place. Il menaçait chacun d'eux en particulier de le perdre, et la cité entière de la détruire de fond en comble, si bien qu'enfin les Ségestains, vaincus et par leurs maux présens et par la crainte de l'avenir, prirent le parti d'obéir aux ordres du préteur. Au grand regret de tous les citoyens, au milieu des gémissemens et des larmes que répandaient également les hommes et les femmes, on prend des mesures pour l'enlèvement de la statue.

XXXV. Vous jugerez quel respect religieux on avait pour elle, quand vous saurez que, dans tout le territoire de Ségeste, il ne se trouva pas un individu, soit libre, soit esclave, soit habitant, soit étranger, qui osât porter la main sur cet objet sacré, et qu'il fallut faire venir de Lilybée je ne sais quels barbares, espèce de manœuvres, qui, ne sachant rien ni de l'affaire, ni de la dévotion des habitans, enlevèrent la statue moyennant un prix convenu. Lorsqu'on se mit en devoir de la transporter hors de la ville, imaginez quel fut le concours des femmes, quelle fut l'affliction des vieillards, dont quelques-uns se rappelaient encore le jour où cette même Diane, revenue de Carthage à Ségeste, avait annoncé par son retour la victoire du peuple romain! Quelle différence, du jour dont je parle, à cette époque célèbre! Alors un général du peuple romain, un homme vraiment illustre, rap-

Digitized by Google

tum imperator populi romani, vir clarissimus, deos patrios reportabat Segestanis, ex urbe hostium recuperatos : nunc ex urbe sociorum prætor ejusdem populi turpissimus atque impurissimus, eosdem illos deos nefario scelere auferebat. Quid hoc tota Sicilia est clarius, quam omnes segestanas matronas et virgines convenisse, cum Diana exportaretur ex oppido? unxisse unguentis? complesse coronis et floribus? ture odoribusque incensis usque ad agri fines prosecutas esse?

Hanc tu tantam religionem si tum in imperio propter cupiditatem atque audaciam non pertimescebas : ne nunc quidem, in tanto tuo liberorumque tuorum periculo perhorrescis? Quem tibi aut hominem ,invitis diis immortalibus, aut vero deum, tantis eorum religionibus violatis, auxilio futurum putas? Tibi illa Diana in pace atque in otio religionem nullam attulit? Quæ cum duas urbes, in quibus locata fuerat, captas incensasque vidisset, bis ex duorum bellorum flamma ferroque servata est : quæ Carthaginiensium victoria, loco mutato, religionem tamen non amisit : P. Africani virtute religionem simul cum loco recuperavit. Quo quidem scelere suscepto, cum inanis esset basis, et in ea P. Africani nomen incisum : res indigna atque intoleranda videbatur omnibus, non solum religiones esse violatas, verum etiam P. Africani, viri fortissimi, rerum gestarum gloriam, memoriam virtutis, monumenta victoriæ, C. Verrem sustulisse. Quod cum isti renuntiaretur de basi ac litteris, existimavit homines

Digitized by Google

portait aux Ségestains les divinités de leurs pères, après les avoir reprises dans une ville ennemie : aujourd'hui, un préteur de ce même peuple romain, le plus vil et le plus méprisé des hommes, enlève ces mêmes divinités, par un abominable sacrilége, du sein d'une ville alliée. N'est-ce pas un fait des plus connus dans toute la Sicile, que, quand on enleva la statue de Ségeste, toutes les femmes et les filles du pays y accoururent en foule, répandirent sur elle des essences précieuses, la couvrirent de couronnes et de guirlandes de fleurs, et la conduisirent jusqu'aux limites du territoire en brûlant de l'encens et des parfums?

Si, lorsque vous aviez le pouvoir en main, vous ne trembliez pas à la vue de ces actes de religion, aveuglé comme vous l'étiez alors par votre avarice et votre audace, pouvez-vous du moins ne pas trembler, aujourd'hui que vous vous voyez, vous et vos enfans, dans un si grand péril! Qui des mortels, malgré les dieux, ou qui des dieux après de tels sacriléges, pourrait vous faire espérer son secours? Quoi! dans la paix la plus profonde, vous n'avez point respecté cette image de Diane, qui, placée successivement dans deux villes, les avait vues l'une et l'autre prises et réduites en cendres, et deux fois avait été préservée des ravages de la guerre; qui, en changeant de place par la victoire des Carthaginois, n'avait rien perdu chez eux de ses honneurs, et les avait retrouvés encore dans son premier séjour, par la valeur de Scipion! Après que ce forfait fut consommé, le piédestal étant demeuré vide, et le nom de Scipion l'Africain se trouvant sur une des faces, chacun regarda comme une chose indigne, insupportable, non-seulement d'avoir foulé aux pieds la religion des peuples, mais que Verrès eût enlevé au héros vainqueur de Carthage, la gloire de ses exploits, le souvenir de sa valeur, le monument

Digitized by Google

in oblivionem totius negotii esse venturos, si etiam basim, tamquam indicem sui sceleris, sustulisset: itaque tollendam istius imperio locaverunt: quæ vobis locatio ex publicis Segestanorum litteris priore actione recitata est.

XXXVI. Te nunc, P. Scipio, te, inquam, lectissimum ornatissimumque adolescentem appello: abs te officium tuum, debitum generi et nomini requiro et flagito. Cur pro isto, qui laudem honoremque familiæ vestræ depeculatus est, pugnas? Cur eum defensum esse vis? cur ego tuas partes suscipio? Cur tuum onus sustineo? M. Tullius P. Africani monumenta requirit: P. Scipio eum, qui illa sustulit, defendit. Cum mos a majoribus traditus sit, ut monumenta majorum ita suorum quisque defendat, ut ea ne ornari quidem nomine alieno sinat: tu isti aderis, qui non obtrusit aliqua ex parte monumenta P. Scipionis, sed funditus sustulit ac delevit? Quisnam igitur, per deos immortales! tuebitur P. Scipionis memoriam mortui? quis monumenta atque indicia virtutis, si tu ea [1] relinques ac deseres? neque solum spoliata illa patiere, sed etiam eorum spoliatorem vexatoremque defendes? Adsunt Segestani, clientes tui, socii populi romani atque amici: certiorem te faciunt, P. Africanum, Carthagine deleta, simulacrum Dianæ majoribus suis restituisse: idque

[1] Relinquis ac deseris.

Digitized by Google

de sa conquête. Le préteur entendant parler de ce que l'on disait sur ce piédestal et sur son inscription, crut qu'on oublierait à la fin toute cette aventure, s'il faisait disparaître le piédestal lui-même, dont la vue semblait dénoncer son crime. En conséquence, et de son ordre, un entrepreneur fut chargé de le démolir. Vous avez entendu lire le marché, tiré des registres de Ségeste, lors de la première instance.

XXXVI. C'est à vous que je m'adresse maintenant, jeune P. Scipion [39], en qui le mérite et les talens ont devancé les années; c'est vous que je requiers et que je somme de remplir le devoir que vous imposent votre naissance et votre nom. Pourquoi vous vois-je combattre pour un brigand qui n'a pas épargné la gloire et les titres honorables de votre famille? Pourquoi vous intéressez-vous à sa défense? Pourquoi fais-je ici votre rôle? Pourquoi suis-je chargé d'une fonction qui semble n'appartenir qu'à vous? Quoi! Cicéron réclame les monumens du vainqueur de Carthage, et Scipion protége celui qui les a enlevés! L'usage constant de nos ancêtres veut que chacun défende les monumens de sa famille, et ne les laisse pas même décorer d'un nom étranger: et vous viendrez, vous, au secours de cet homme, qui non-seulement n'a pas craint d'altérer les monumens de Scipion l'Africain, mais qui les a totalement détruits, anéantis [40]! Et qui donc, grands dieux, défendra la mémoire de Scipion l'Africain? Qui maintiendra les monumens de sa valeur, si vous les négligez, et les abandonnez; si, non content d'en voir le pillage et la destruction sans vous plaindre, vous vous rendez même le défenseur du brigand qui en a fait sa proie! Vous voyez ici les Ségestains, cliens de votre famille, alliés et amis du peuple romain. Ils vous attestent que Scipion l'Africain, après avoir détruit Carthage, rendit à leurs ancêtres une statue de Diane;

Digitized by Google

apud Segestanos, ejus imperatoris nomine positum ac dedicatum fuisse : hoc Verrem demoliendum et asportandum, nomenque omnino P. Scipionis delendum tollendumque curasse : orant te, atque obsecrant, ut sibi religionem, generi tuo laudem gloriamque restituas, ut, quod ex urbe hostium per P. Africanum recuperarint, id per te ex prædonis domo conservare possint.

XXXVII. Quid aut [1] tu his respondere honeste potes, aut illi facere, nisi ut te ac fidem tuam implorent? Adsunt, et implorant. Potes domesticæ laudis amplitudinem, Scipio, tueri; potes. Omnia in te sunt, quæ aut fortuna hominibus aut natura largitur. Non præcerpo fructum officii tui : non alienam mihi laudem appeto : non est pudoris mei, P. Scipione, florentissimo adolescente, vivo et incolumi, me propugnatorem monumentorum P. Scipionis, defensoremque profiteri. Quam ob rem si suscipis domesticæ laudis patrocinium, me non solum silere de vestris monumentis oportebit, sed etiam lætari, P. Africani ejusmodi esse fortunas mortui, ut ejus honos ab iis, qui ex eadem familia sint, defendatur, neque ullum adventicium requiratur auxilium. Sin istius amicitia te impediet : si hoc, quod abs te postulo, minus ad officium tuum pertinere arbitrabere; succedam ego vicarius tuo muneri : suscipiam partes, quas alienas esse [2] arbitrabar. Næ ista præclara nobilitas desinat queri,

[1] Abest *tu*. — [2] Arbitrabar, ne ista p., etc.

Digitized by Google

que cette statue fut placée et inaugurée dans leur ville au nom de ce général ; que, depuis, Verrès l'en a fait enlever et emporter ; que même il a eu grand soin de faire disparaître entièrement le nom de Scipion. Ils vous prient et vous conjurent de leur rendre, à eux l'objet de leur culte ; à votre famille, sa gloire et ses honneurs ; en sorte que ce qu'ils reprirent autrefois d'une ville ennemie, par les bons offices de Scipion l'Africain, ils puissent le conserver désormais, après l'avoir retiré par vous de la maison d'un brigand.

XXXVII. Que pouvez-vous honnêtement leur répondre ? Que peuvent-ils faire eux-mêmes, que d'implorer la protection que vous leur devez ? Les voici : ils l'implorent. Vous pouvez, en les protégeant, soutenir la gloire de votre illustre maison ; vous le pouvez, Scipion ; vous réunissez dans votre personne tous les dons et de la fortune et de la nature. Je ne prétends pas vous dérober le fruit d'une obligation qui vous regarde : je ne cherche pas à m'approprier la gloire d'autrui : j'ai honte de m'annoncer pour le défenseur et le vengeur des monumens de Scipion, lorsqu'il existe un Scipion plein de vie, dans la fleur de l'âge, et dans la position la plus belle. Si donc vous vous chargez de défendre l'honneur de votre maison, je devrai, non-seulement garder le silence sur les monumens qui lui appartiennent, mais encore me réjouir, en félicitant les mânes de Scipion d'avoir trouvé dans sa propre famille le défenseur de sa gloire, sans avoir besoin d'un défenseur étranger. Si, au contraire, des liaisons avec l'accusé vous arrêtent ; si vous ne vous croyez pas obligé à faire ce que je vous propose, je tiendrai votre place, je ferai votre rôle ; je remplirai de mon mieux une fonction que je croyais appartenir à d'autres ; mais qu'à l'avenir notre illustre noblesse cesse de murmurer de l'empressement que montre, et qu'à tou-

Digitized by Google

populum romanum hominibus novis atque industriis libenter honores mandare, semperque mandasse. Non est querendum, in ea civitate, quæ propter virtutem omnibus nationibus imperat, virtutem plurimum posse. Sit apud alios imago P. Africani : ornentur alii mortui virtute ac nomine. Talis ille vir fuit : ita de populo romano meritus est, ut non uni familiæ, sed universæ civitati commendatus esse debeat. Est aliqua mea pars virilis, quod ejus civitatis sum, quam ille amplam, illustrem, claramque reddidit; præcipue quod in his artibus pro mea parte versor, quarum ille princeps fuit, æquitate, industria, temperantia, defensione miserorum, odio improborum : quæ cognatio studiorum et artium, propemodum non minus est conjuncta, quam ista, qua vos delectamini, generis et nominis.

XXXVIII. Repeto abs te, Verres, monumentum P. Africani : causam Siculorum, quam suscepi, relinquo : judicium de pecuniis repetundis ne sit hoc tempore : Segestanorum injuriæ negligantur : basis P. Africani restituatur : nomen [1] invicti imperatoris incidatur : signum pulcherrimum Carthagine captum reponatur. Hæ abs te non Siculorum defensor, non tuus accusator, non Segestani postulant : sed is, qui laudem gloriamque P. Africani tuendam conservandamque suscepit. Non vereor, ne hoc officium meum P. Servilio judici non probem; qui cum res maximas

[1] Invictissimi.

Digitized by Google

jours montré le peuple romain, à élever aux honneurs les hommes nouveaux qui se distinguent par une vie laborieuse. Non, il ne faut pas se plaindre que les préférences soient pour la vertu, dans une république que la vertu a rendue l'arbitre de toutes les nations. Que d'autres aient chez eux l'image de Scipion l'Africain; que d'autres se parent, après sa mort, de son mérite et de son nom; les hautes qualités de ce grand homme, et les services qu'il a rendus au peuple romain, doivent rendre sa mémoire précieuse, non pas à une seule famille, mais à la république entière. Je dois donc m'y intéresser aussi comme citoyen d'une république dont il porta si haut la gloire et la puissance : moi surtout, qui fais profession, à l'exemple de ce grand homme, d'attachement à la justice, d'amour pour le travail, d'empire sur mes passions, de zèle à défendre les infortunés, de haine pour les méchans : conformité de penchans et d'occupations, qui forme entre les hommes une parenté non moins étroite peut-être que celle du nom et de la naissance, dont vous êtes si satisfaits.

XXXVIII. Je vous redemande donc, Verrès, un monument de P. Scipion l'Africain. J'abandonne la cause des Siciliens, dont je m'étais chargé. N'insistons pas aujourd'hui sur l'accusation de concussion, laissons à l'écart les justes plaintes des Ségestains : mais que le piédestal de Scipion soit rétabli; que le nom de ce général invincible y soit gravé, et que la belle statue reprise dans Carthage soit remise en sa place. Ce n'est ni le défenseur des Ségestains, ni votre accusateur, ni les Ségestains eux-mêmes qui vous font cette demande; c'est un citoyen qui veut maintenir et conserver au conquérant de l'Afrique, la gloire et les honneurs qu'il a mérités. Je ne crains pas que mon zèle, à cet égard, soit désapprouvé de P. Servilius votre juge, lui qui, après avoir fait de si grandes choses,

Digitized by Google

gesserit, monumentaque rerum suarum cummaxime constituat, atque in his elaboret: profecto volet hæc non solum suis posteris, verum etiam omnibus viris fortibus et bonis civibus defendenda, non spolianda improbis tradere. Non vereor, ne tibi, Q. Catule, displiceat, cujus amplissimum in orbe terrarum, clarissimumque monumentum est, quam plurimos esse custodes monumentorum, et putare omnes bonos alienæ gloriæ defensionem ad officium suum pertinere. Et quidem ceteris istius furtis atque flagitiis ita moveor, ut ea reprehendenda tantum putem: hic vero tanto dolore afficior, ut nihil mihi indignius ferendum videatur. Verres Africani monumentis domum suam, plenam stupri, plenam flagitii, plenam dedecoris, ornabit? Verres temperatissimi sanctissimique viri monumentum, Dianæ simulacrum virginis, in ea domo collocabit, in qua semper meretricum leonumque flagitia versantur?

XXXIX. At hoc solum Africani monumentum violasti? quid? a Tyndaritanis non ejusdem Scipionis beneficio positum simulacrum Mercurii, pulcherrime factum, sustulisti? At quemadmodum, dii immortales! quam audacter! quam libidinose! quam impudenter! audistis nuper dicere legatos tyndaritanos, homines honestissimos ac principes civitatis: Mercurium, qui sacris anniversariis apud eos, ac summa religione coleretur, quem P. Africanus, Carthagine capta, Tyndaritanis non solum suæ victoriæ, sed etiam illorum

Digitized by Google

élève, en ce moment même, avec le plus grand soin, les monumens de ses exploits. Il voudra, sans doute, non-seulement les transmettre à sa postérité, mais encore les laisser en garde à tous les braves et honnêtes citoyens, et non pas en proie à des brigands. Et vous, Q. Catulus, qui vous honorez aujourd'hui de la construction du plus vaste et du plus magnifique édifice de l'univers, vous ne serez point fâché, sans doute, que les monumens des hommes illustres aient le plus de gardiens possibles, et que tous les gens de bien se croient obligés à la défense de la gloire d'autrui. Pour moi, je l'avoue, quelque impression que fassent sur mon esprit les autres larcins et les actions infâmes de Verrès, je me sens porté seulement à les blâmer. Mais ici j'éprouve une douleur si vive, que je n'imagine rien de plus odieux et de plus intolérable. Quoi! Verrès ornera sa maison, ce repaire de débauche, ce théâtre de dissolution et de crapule; il l'ornera, dis-je, des monumens de Scipion l'Africain! Verrès placera le monument du plus vertueux des hommes, et l'image de la chaste Diane, dans un lieu où les courtisanes et les courtiers de prostitutions exercent habituellement leur vil métier!

XXXIX. * Mais est-ce le seul monument de Scipion l'Africain auquel vous ayez attenté? Et les Tyndaritains ne vous ont-ils pas vu leur enlever une statue de Mercure, d'une grande beauté, placée autrefois dans leur ville par les soins généreux du même Scipion? Et de quelle manière, grands dieux! avec quelle audace! quelle tyrannie! quelle impudence!... Vous avez entendu, il y a peu de jours, les députés de Tyndare, personnages distingués, tenant le premier rang dans leur cité, vous dire qu'une statue de Mercure, honorée chez eux par des sacrifices annuels, et par un culte

* Huitième Narration.

Digitized by Google

fidei societatisque monumentum atque indicium dedisset; hujus vi, scelere, imperioque esse sublatum: qui, ut primum in illud oppidum venit, statim, tamquam ita fieri non solum oporteret, sed etiam necesse esset, tamquam hoc senatus mandasset, populusque romanus jussisset; ita continuo, signum ut demolirentur, et Messanam deportarent, imperavit. Quod cum illis, qui aderant, indignum, qui audiebant, incredibile videretur: non est ab isto, primo illo adventu, perseveratum: discedens mandat proagoro Sopatro, cujus verba audistis, ut demoliatur. Cum recusaret, vehementer minatur. Ita tum ex illo oppido proficiscitur. Proagorus refert rem ad senatum: vehementer undique reclamatur: ne multa: iterum iste aliquanto post ad illos venit, quærit continuo de signo: respondetur ei, senatum non permittere: pœnam capitis constitutam, si injussu senatus quisquam attigisset: simul religio commemoratur. Tum iste: quam mihi religionem narras? quam pœnam? quem senatum? vivum te non relinquam: moriere virgis, nisi signum traditur. Sopater iterum flens ad senatum [1] defert, istius cupiditatem minasque demonstrat. Senatus Sopatro responsum nullum dat, sed commotus perturbatusque discedit. Ille prætoris arcessitus nuntio, rem demonstrat: negat ullo modo fieri posse.

[1] Def. istius cupiditatem, min. d.

Digitized by Google

très-religieux; donnée autrefois aux Tyndaritains par Scipion, après la prise de Carthage, comme un monument et un témoignage authentique, non-seulement de sa victoire, mais encore de leur fidélité et de leur alliance, leur a été enlevée, par Verrès, avec une violence, une scélératesse, un abus d'autorité inconcevables. Il arrivait à peine dans leur ville, qu'aussitôt, comme si c'eût été une chose non-seulement honnête, mais nécessaire; comme s'il y eût eu sur cela un ordre du sénat, ou une loi du peuple romain, il signifiait aux habitans qu'ils eussent à faire descendre la statue de son piédestal, et à la transporter à Messine. Cette proposition parut révoltante à ceux qui étaient présens, incroyable à ceux à qui elle fut rapportée, au point que le préteur, dans ce premier moment, n'osa pousser les choses plus loin; mais, à son départ de la ville, il charge le proagore, ce même Sopater dont vous avez entendu la déclaration, de faire enlever la statue. Sur son refus, il lui fait les plus terribles menaces, et quitte la ville. Le proagore propose la chose au sénat. On se récrie tout d'une voix, avec la plus grande force. Pour abréger, Verrès revient quelque temps après; son premier soin est de demander des nouvelles de la statue. On lui répond que le sénat ne consent point qu'on l'enlève; qu'il y a peine de mort contre qui la toucherait sans l'ordre de cette compagnie. On allègue encore les motifs de religion. Que parlez-vous de religion? dit-il; que parlez-vous de peine, de sénat? Je t'arracherai la vie, tu mourras sous les coups, si tu ne me livres la statue. Sopater, les larmes aux yeux, propose de nouveau l'affaire au sénat, lui fait part des désirs violens et des menaces terribles du préteur. Le sénat ne donne point de réponse à Sopater; chacun se retire épouvanté et consterné. Le proagore, mandé par un exprès, se rend chez le préteur, lui dit l'état des choses, lui représente que ce qu'il exige est impossible.

Digitized by Google

XL. Atque hæc (nihil enim prætermittendum de istius impudentia videtur) agebantur in conventu palam, de sella, ac de loco superiore. Erat hiems summa: tempestas, ut ipsum Sopatrum dicere audistis, perfrigida: imber maximus: cum iste imperat lictoribus, ut Sopatrum de porticu, in qua ipse sedebat, præcipitem in forum dejiciant, nudumque constituant. Vix erat hoc plane etiam imperatum, cum illum spoliatum, stipatumque lictoribus videres. Omnes ideo putabant, ut miser atque innocens virgis cæderetur; fefellit hæc homines opinio. Virgis iste cæderet sine causa socium populi romani atque amicum? Non usque eo improbus: non omnia sunt in eo uno vitia: numquam fuit crudelis. Leniter hominem clementerque accepit. Equestres sunt medio in foro Marcellorum statuæ, sicuti fere ceteris in oppidis Siciliæ: ex quibus iste C. Marcelli statuam delegit: cujus officia [1] in illam civitatem totamque provinciam recentissima erant et maxima. In ea Sopatrum, hominem tum domi nobilem, tum summo magistratu præditum, divaricari ac deligari jubet. Quo cruciatu sit affectus, venire in mentem necesse est omnibus, cum esset vinctus nudus in ære, in imbri, in frigore. Neque tamen finis huic injuriæ crudelitatique fiebat, donec populus, atque universa multitudo, atrocitate rei misericordiaque commota, senatum clamore coegit, ut ei simulacrum illud Mercurii polliceretur. Clamabant fore, ut ipsi sese dii immortales ulcisce-

[1] In illa civitate totaque provincia.

Digitized by Google

XL. Tout cela, magistrats, car il ne faut rien oublier de ce qui caractérise l'impudence de cet homme, tout cela, dis-je, se passait publiquement, en présence des citoyens assemblés, le préteur étant sur son tribunal avec tout l'appareil de la magistrature. C'était au fort de l'hiver; il faisait un froid très-piquant, une pluie affreuse, comme vous l'avez entendu de la bouche de Sopater. Verrès ordonne à ses licteurs de jeter ce malheureux hors du portique où il était assis lui-même, au milieu de la place publique, et de l'y mettre tout nu. A peine l'ordre était-il prononcé, que vous eussiez vu Sopater déjà dépouillé de ses habits, et environné de licteurs. On s'imaginait que cet homme innocent allait être cruellement battu de verges : on se trompait. Verrès faire battre de verges, sans aucune raison, un allié, un ami du peuple romain! Il ne pousse point la méchanceté jusque-là; il ne réunit pas en lui seul tous les vices; jamais il ne fut cruel : aussi traita-t-il Sopater avec une douceur et une indulgence admirables. Il y a, sur la place publique de Syracuse, deux statues équestres des Marcellus, comme il y en a dans presque toutes les villes de Sicile. Le préteur choisit celle de C. Marcellus *, dont les services envers cette cité et envers toute la province sont les plus récens et les plus considérables. C'est là qu'il fait placer et attacher comme sur le chevalet, Sopater, homme distingué dans son pays, et y occupant la première magistrature. On juge bien quel tourment devait souffrir, en cet état, un homme lié et garrotté, tout nu sur un bronze, exposé à la pluie, au froid, sans qu'on se pressât de mettre fin à une iniquité, à une barbarie si atroce, jusqu'à ce que le peuple et toute la foule assemblée, pénétrés à la fois d'horreur et de compassion,

* Ce Marcellus avait gouverné la Sicile, et il était alors un des juges de Verrès.

Digitized by Google

rentur : hominem interea perire innocentem non oportere. Tum frequens senatus ad istum venit : pollicetur signum. Ita Sopater de statua C. Marcelli, cum jam pæne obriguisset, vix vivus, aufertur. Non possum disposite istum accusare, si cupiam : opus est non solum ingenio, verum etiam artificio quodam singulari.

XLI. Unum hoc crimen videtur esse, et a me pro uno ponitur, de Mercurio tyndaritano : plura sunt : sed ea quo pacto distinguere, ac separare possim, nescio. Est pecuniarum captarum, quod signum a sociis pecuniæ magnæ sustulit. Est peculatus, quod [1] publicum populi romani signum, de præda hostium captum, positum imperatoris nostri nomine, non dubitavit auferre. Est majestatis, quod imperii nostri gloriæ rerumque gestarum monumenta evertere atque asportare ausus est : est sceleris, quod religiones maximas violavit : est crudelitatis, quod in hominem innocentem, in socium nostrum atque amicum, novum ac singulare supplicii genus excogitavit. Illud vero quid sit, jam non queo dicere : quo nomine appellem, nescio, quod in C. Marcelli statua. Quid est hoc? Patronusne quod erat? Quid tum? Quo id spectat? Utrum ea res ad opem, an ad calamitatem clientium atque hospitum valere debebat? An ut hoc ostenderes, contra vim tuam, in patronis præsidii nihil esse? Quis hoc non intelligeret, in improbi præsentis imperio majorem esse vim, quam in bonorum

[1] Publice.

Digitized by Google

obligèrent le sénat, par leurs clameurs, de promettre au préteur cette statue de Mercure. On s'écrie que les dieux immortels sauraient bien se venger eux-mêmes, mais qu'en attendant, il ne fallait pas laisser périr l'innocent. Alors le sénat se présente en corps devant Verrès, et lui promet la statue; sur quoi Sopater est retiré du cheval de bronze de C. Marcellus, presque roide de froid, ayant à peine un souffle de vie.

XLI. Il ne m'est pas possible, quand je le voudrais, de suivre un certain ordre dans cette accusation; il me faudrait, non-seulement bien du génie, mais encore un art infini. Ce n'est, en apparence, qu'un délit, que toute cette affaire du Mercure, et je n'en fais qu'une seule; cependant elle en renferme plusieurs, et je ne sais comment les distinguer, et m'empêcher de les confondre. Crime de concussion, en ce qu'il enlève à nos alliés une statue d'une valeur considérable; crime de péculat, [41] en ce qu'il abuse du pouvoir pour s'emparer d'une statue appartenant au peuple romain, prise sur nos ennemis, et mise en place au nom de notre général; crime de lèse-majesté, en ce qu'il ose renverser et emporter chez lui les monumens de nos exploits et de la gloire de notre empire; crime d'impiété, en ce qu'il porte une main sacrilége sur des objets consacrés par la religion des peuples; crime de cruauté, en ce qu'il invente un supplice inouï et sans exemple, pour tourmenter un homme innocent, ami et allié de notre république. Mais je ne sais plus quel rang, quel nom donner à celui-ci, d'avoir employé pour ces horreurs la statue de C. Marcellus! Par quel motif? Parce qu'il était protecteur de la cité. Eh bien, quelle conséquence en tiriez-vous? Était-ce une raison d'opprimer ou d'épargner ses cliens et ses hôtes? Vouliez-vous faire voir qu'il n'y avait pas de protecteur qui pût garantir

Digitized by Google

absentium patrocinio? An vero ex hoc illa tua singularis significatur insolentia, superbia, contumacia? Detrahere videlicet aliquid te de amplitudine Marcellorum putasti. Itaque nunc Siculorum Marcelli non sunt patroni: Verres in eorum locum substitutus est. Quam in te tantam virtutem esse, aut dignitatem arbitratus es, ut conarere clientelam tam illustrem, tam splendidæ provinciæ, transducere ad te, auferre a certissimis antiquissimisque patronis? Tu ista stultitia, nequitia, inertia, non modo totius Siciliæ, sed unius tenuissimi Siculi clientelam tueri potes? Tibi Marcelli statua pro patibulo in clientes Marcellorum fuit? Tu ex illius honore in eos ipsos, qui honorem illi habuerant, supplicia quærebas? Quid postea? Quid tandem tuis statuis fore arbitrabare? An vero id, quod accidit? Nam Tyndaritani statuam istius, quam sibi propter Marcellos, altiore etiam basi poni jusserat, deturbarunt, simulac successum isti audierunt.

XLII. Dedit igitur tibi fortuna Siculorum C. Marcellum judicem, ut, cujus ad statuam Siculi, te prætore, alligabantur, ejus religioni te eundem vinctum adstrictumque [1] dederemus. Ac primo, judices, hoc signum Mercurii dicebat iste Tyndaritanos C. Marcello huic Æsernino vendidisse: atque hoc sua causa

[1] Dedamus.

Digitized by Google

personne de votre pouvoir tyrannique? Qui ne sait pas que le pouvoir entre les mains d'un méchant homme qui est présent, est plus fort que la protection des gens de bien qui sont absens? Vouliez-vous, en effet, manifester par-là votre insolence, votre orgueil, vos prétentions étranges? Vous crûtes apparemment ôter à la maison des Marcellus quelque chose de sa gloire et de sa splendeur? Aussi ne sont-ils plus les protecteurs des Siciliens: Verrès a pris leur place. Quelle vertu, quel mérite extraordinaire vous êtes-vous donc trouvé, pour vouloir attirer à vous, et mettre sous votre protection une province si considérable et si distinguée, en lui faisant abandonner ses plus anciens et ses plus sûrs protecteurs? Quoi! vous, homme sans esprit, sans conduite, sans âme, vous protégeriez, je ne dis pas la Sicile entière, mais le moindre des Siciliens! Vous, faire de la statue de Marcellus un instrument de supplice pour les cliens de cette illustre famille, et chercher, dans les honneurs qu'il a reçus, de quoi tourmenter ceux qui l'ont honoré! Et que pensiez-vous que l'on ferait ensuite de vos propres statues? Vous attendiez-vous à ce qui est arrivé? Car, dès que les Tyndaritains ont su qu'il avait un successeur, ils ont bien vite abattu celle que Verrès s'était fait ériger à côté des Marcellus, et même sur un piédestal plus élevé.

XLII. C'est donc la bonne fortune des Siciliens qui vous donne aujourd'hui pour juge C. Marcellus, afin que, comme vous enchaînîez les autres à sa statue pendant votre préture, il vous tienne aujourd'hui vous-même enchaîné et resserré dans les liens de sa religion. Et d'abord, magistrats, Verrès débitait au sujet de cette statue de Mercure, que les Tyndaritains l'avaient vendue à C. Marcellus d'Esernie [41], ici présent, et il se flattait que cet illustre citoyen le dirait lui-même,

Digitized by Google

etiam Marcellum ipsum sperabat esse dicturum: quod mihi numquam verisimile visum est, adolescentem illo loco natum, patronum Siciliæ, nomen suum isti ad translationem criminis commodaturum. Verumtamen ita res mihi tota [1] provisa atque præcauta est, uti, si maxime esset inventus, qui in se suscipere istius culpam crimenque cuperet: tamen is proficere nihil posset. Eos enim testes deduxi, et eas litteras deportavi, ut de istius facto dubium nemini esse posset. Publicæ litteræ sunt, deportatum esse Mercurium Messanam sumtu publico. Dicunt, quanti: præfuisse huic negotio publice legatum Poleam. Quid? Is ubi est? Præsto est: testis est. Proagori Sopatri jussu. Quis est hic? Qui ad statuam adstrictus est. Quid? Is ubi est? Testis est; vidistis hominem, et verba ejus audistis. Demoliendum curavit [2] Demetrius gymnasiarchus, quod is eo loco præerat. Quid? Hoc nos dicimus? Immo vero ipse præsens: Romæ nuper [3] istum esse pollicitum, sese id signum legatis esse redditurum, si ejus rei testificatio tolleretur, cautumque esset, eos testimonium non esse dicturos. Dixit hoc apud vos Zosippus, et Hismenias, homines nobilissimi, et principes tyndaritanæ civitatis.

XLIII. Quid? [4] Agrigenti nonne ejusdem P. Scipionis monumentum, signum Apollinis pulcherrimum, cujus in femine litterulis minutis argenteis nomen Myronis erat inscriptum, ex Æsculapii reli-

[1] Prævisa. — [2] Democritus. — [3] Ipsum. — [4] Agrigento.

Digitized by Google

par amitié pour lui. Quant à moi, je ne pouvais imaginer qu'un jeune homme de cette illustre famille, protecteur né de la Sicile, voulût prêter son nom à Verrès pour le décharger d'un crime. Mais j'ai tout prévu, et tellement pris mes précautions, que, quand il se trouverait quelqu'un qui eût envie de prendre sur lui la faute de cet homme, et tout l'odieux qu'elle entraînerait, il ne lui serait pas possible d'y réussir. J'ai amené des témoins, j'ai apporté des actes capables de ne laisser aucun doute à qui que ce soit sur le fait de l'accusé. Il existe un procès-verbal qui constate que le Mercure a été transporté à Messine aux frais de la cité. On y voit le montant de la dépense. Il y est dit que Poléas, député chargé de cette commission, l'a *exécutée au nom de la cité* *. Ce Poléas, où est-il ? Il est ici ; c'est un des témoins. *Par ordre de Sopater Proagore?* Qui est Sopater ? le même qui fut attaché sur le cheval de bronze. Où est-il ? c'est un des témoins ; vous l'avez vu, vous l'avez entendu. La démolition fut faite par les soins de Démétrius, intendant du gymnase, parce que la place était de son district. Et ce qui suit, est-ce moi qui le dis ? Non, c'est lui-même en personne : que dernièrement, depuis qu'il est à Rome, Verrès a promis de rendre cette statue aux députés, pourvu qu'il n'en fût pas question dans l'enquête, et qu'ils s'engageassent à ne point déposer. C'est ce qu'ont déclaré devant vous Zosippe et Hisménias, personnages distingués et les premiers citoyens de Tyndare.

XLIII **. Et dans Agrigente, n'avez-vous pas encore enlevé du temple d'Esculape, sans respect pour la sainteté du lieu, un autre monument du même Scipion, je veux dire cette belle statue d'Apollon, ayant à l'intérieur de la cuisse le nom de Myron [43] en très-petites lettres d'argent ? Magistrats, ce vol,

* Nouvel exemple du *Dialogisme*. — ** Neuvième Narration.

Digitized by Google

giosissimo fano sustulisti? quod iste, judices, cum clam fecisset, cum ad suum scelus illud furtumque [1] nefarium quosdam homines improbos duces atque adjutores adhibuisset, vehementer commota civitas est. Uno eodemque tempore Agrigentini beneficium Africani, religionem domesticam, ornamentum urbis, indicium victoriæ, testimonium societatis, requirebant. Itaque ab illis, qui principes in ea civitate erant, præcipitur, et negotium datur quæstoribus et ædilibus, ut noctu vigilias agerent ad ædes sacras. Etenim iste Agrigenti (credo propter multitudinem illorum hominum atque virtutem, et quod cives romani, viri fortes ac strenui et honesti permulti in illo oppido, conjunctissimo animo, cum ipsis Agrigentinis vivunt ac negotiantur) non audebat palam tollere, aut poscere, quæ placebant. Herculis templum est apud Agrigentinos, non longe a foro, sane sanctum apud illos et religiosum: ibi est ex ære simulacrum ipsius Herculis, quo non facile quidquam dixerim me vidisse pulchrius (tametsi non tam multum in istis rebus intelligo, quam multa vidi), usque eo, judices, ut rictum ejus ac mentum paullo sit attritius, quod in precibus et gratulationibus non solum id venerari, verum etiam osculari solent. Ad hoc templum, cum esset iste Agrigenti, duce Timarchide, repente, nocte intempesta, servorum armatorum fit concursus atque impetus. Clamor a vigilibus fanique custodibus tollitur: qui primo cum obsistere ac defendere conaren-

[1] Nefarios.

Digitized by Google

exécuté fort secrètement, par le moyen de quelques scélérats qu'il avait pris pour guides et pour complices de cet attentat sacrilége, excita un soulèvement général dans Agrigente. Les habitans réclamaient tout à la fois le bienfait de Scipion l'Africain, l'objet du culte de leurs pères, le plus bel ornement de leur ville, le monument d'une victoire, et le gage de leur alliance avec le peuple romain. En conséquence, ceux qui tenaient le premier rang dans la cité, ordonnent à leurs questeurs et à leurs édiles de faire la garde toute la nuit auprès du temple; car Verrès, dans cette ville-là, sans doute à cause du nombre et du courage des habitans, et parce qu'il s'y trouve beaucoup de citoyens romains, gens de tête et d'un état distingué, vivant et commerçant dans une parfaite intelligence avec les Agrigentins, n'osait ni demander ni prendre ouvertement ce qui s'y trouvait de son goût. Il y a dans cette même ville, non loin de la place publique, un temple d'Hercule, très-révéré et très-fréquenté par la piété de ces peuples. Là est une statue de bronze, représentant ce dieu. Je ne crois pas avoir vu de ma vie rien de plus beau; non que je sois grand connaisseur dans ces sortes de choses, mais au moins j'en ai vu beaucoup. C'est au point, magistrats, que les lèvres et le menton de la statue sont un peu usés, parce que ceux qui vont offrir à ce dieu leurs vœux et leurs hommages, ont coutume non-seulement de se prosterner devant la statue, mais encore de la baiser *. Or, une certaine nuit, à heure indue, Verrès étant à Agrigente, ce temple se trouve tout d'un coup environné et assailli par une troupe d'esclaves armés, conduits par Timarchide.

Les sentinelles et les gardiens du temple donnent l'alarme par des cris; et voulant d'abord résister et faire quelque dé-

* *Voyez* Homer. *Iliad.*, liv. I, vers. 501; et Lucrèce, liv. I, vers. 317.

Digitized by Google

tur, male mulcati clavis ac fustibus repelluntur : postea convulsis repagulis, effractisque valvis, demoliri signum, ac vectibus labefactare conantur. Interea ex clamore fama tota urbe percrebruit, expugnari deos patrios, non hostium adventu nec opinato, neque repentino prædonum impetu, sed ex domo atque cohorte prætoria, manum fugitivorum instructam armatamque venisse. Nemo Agrigenti neque ætate tam affecta, neque viribus tam infirmis fuit, qui non illa nocte, eo nuntio, excitatus surrexerit, telumque, quod cuique sors offerebat, arripuerit. Itaque brevi tempore ad fanum ex urbe tota concurritur. Hora amplius jam in demoliendo signo permulti homines moliebantur : illud interea nulla lababat ex parte : cum alii vectibus subjectis conarentur commovere, alii deligatum omnibus membris rapere ad se funibus. Repente Agrigentini concurrunt : fit magna lapidatio : dant sese in fugam istius præclari imperatoris nocturni milites : duo tamen sigilla perparvula tollunt, ne omnino inanes ad istum prædonem religionum reverterentur. Numquam tam male est Siculis, quin aliquid facete et commode dicant : velut in hac re. Ajebant, in labores Herculis non minus hunc immanissimum Verrem, quam illum aprum Erymanthium referri oportere.

Digitized by Google

fense, ils sont rudement repoussés à coups de massues et de bâtons. Après quoi les barreaux ayant été rompus et les portes enfoncées, les assaillans se mettaient en devoir d'abattre la statue et de l'ébranler à force de leviers. Cependant, sur les cris des sentinelles, le bruit se répand dans toute la ville que l'on force dans leurs temples les dieux de la patrie; que ce ne sont pas des ennemis arrivés au dépourvu, ni des pirates descendus brusquement sur la côte, mais une troupe d'esclaves fugitifs venus du palais et de la garde même du préteur, avec des outils et des armes. Il n'y eut cette nuit-là, dans Agrigente, aucun homme, quelque accablé qu'il fût de vieillesse ou d'infirmité, qui, éveillé par cette nouvelle, ne se levât promptement et ne s'armât de ce qu'il put trouver sous sa main. Aussi en un moment toute la ville était rassemblée autour du temple. Il y avait déjà plus d'une heure qu'un grand nombre de gens faisaient leurs efforts pour enlever la statue de son piédestal; et cependant elle ne penchait encore d'aucun côté, malgré toutes les peines qu'ils se donnaient, les uns pour la soulever avec des leviers, les autres pour la tirer avec des cordes attachées à chacun de ses membres. Tout d'un coup les Agrigentins fondent sur les travailleurs; les pierres volent de toutes parts; les soldats nocturnes de notre grand général prennent le parti de la fuite, emportant néanmoins deux figures fort petites, pour ne point retourner tout-à-fait les mains vides vers ce brigand sacrilége. Jamais les Siciliens ne sont si mal dans leurs affaires, qu'il ne leur échappe quelque bon mot, quelque saillie plaisante : dans cette occasion, par exemple, ils disaient que l'on ne devait pas moins compter parmi les travaux d'Hercule la destruction de ce monstrueux *verrat* *, que celle du fameux sanglier d'Erymanthe.

* Il faut se rappeler que Verrès, en latin, signifie un *verrat*.

Digitized by Google

XLIV. Hanc virtutem Agrigentinorum imitati sunt Assorini postea, viri fortes et fideles, sed nequaquam ex tam ampla, neque tam ex nobili civitate. Chrysas est amnis, qui per Assorinorum agros fluit: is apud illos habetur deus, et religione maxima colitur: fanum ejus est in agro propter ipsam viam, qua Assoro itur Ennam: in eo Chrysæ est simulacrum, præclare factum e marmore: id iste poscere Assorinos propter singularem ejus fani religionem non ausus est. Tlepolemo dat Hieronique negotium: illi noctu, facta manu, armatique veniunt: fores ædis effringunt: æditui, custodesque mature sentiunt: signum, quod erat notum vicinitati, buccina datur: homines ex agris concurrunt: ejicitur fugaturque Tlepolemus: neque quidquam ex fano Chrysæ, præter unum perparvulum signum ex ære, desideratum est. Matris magnæ fanum apud Enguinos est: jam enim mihi non modo breviter de unoquoque dicendum, sed etiam prætereunda videntur esse permulta, ut ad majora istius et illustriora in hoc genere furta et scelera veniamus. In hoc fano loricas galeasque æneas, cælatas opere corinthio, hydriasque grandes, simili in genere, atque eadem arte perfectas, idem ille P. Scipio, vir omnibus rebus præcellentissimus, posuerat, et suum nomen inscripserat. Quid jam de isto plura dicam, aut querar? omnia illa, judices, abstulit: nihil in religiosissimo fano, præter vestigia violatæ religionis, nomenque P. Scipionis, reliquit: hostium spolia, monumenta imperatorum, decora atque ornamenta fanorum post-

Digitized by Google

XLIV. Cet exemple de vigueur de la part des Agrigentins fut imité depuis par ceux d'Assore, gens braves et fidèles, mais qui ne forment pas une cité aussi considérable ni aussi distinguée. Le territoire d'Assore est arrosé par le fleuve Chrysas. Ce fleuve y est regardé comme un dieu, et honoré, en conséquence, d'un culte très-religieux. Il a son temple près du chemin qui conduit d'Assore à Enna. Dans ce temple est une très-belle statue du dieu Chrysas en marbre. C'est cette statue que Verrès n'osa demander aux habitans d'Assore, à cause du respect qu'ils ont pour ce temple; mais il donne ses ordres à Tlépolème et à Hiéron. Ceux-ci prènnent des gens, les arment, et viennent la nuit au temple. Ils en enfoncent les portes. Les trésoriers et les gardes * sont bientôt avertis par le bruit. On donne avec la trompette un signal connu de tout le voisinage. Le peuple de la campagne accourt. On chasse Tlépolème, on le met en fuite, et il ne se trouve manquer dans le temple de Chrysas qu'une très-petite figure de bronze. Il y a un temple de l'auguste mère des dieux à Enguinum. Je me crois obligé non-seulement d'abréger le récit de chaque fait, mais encore d'en omettre un grand nombre pour en venir à des vols et autres forfaits de même espèce, mais d'une plus grande conséquence et d'un plus grand éclat. Dans ce temple il y avait des cuirasses, des casques d'airain ciselés dans le goût corinthien, et de grandes urnes travaillées dans le même goût, et non moins parfaites dans leur genre. C'était encore Scipion, cet homme accompli à tous égards, qui les y avait placées, avec son nom sur l'inscription. Qu'ai-je besoin maintenant d'en dire davantage, et de me répandre en plaintes infinies contre l'accusé? Il a tout emporté; magistrats, il n'a rien laissé dans ce temple si saint, si respecté,

* *Voyez* Varron, *De re rustica*, lib. I, cap. 2.

Digitized by Google

hac, his præclaris nominibus amissis, in instrumento ac supellectili C. Verris numerabuntur. Tu videlicet solus vasis corinthiis delectaris? tu illius æris temperationem, tu operum lineamenta sollertissime perspicis? Hæc Scipio ille non intelligebat, homo doctissimus atque humanissimus? tu sine ulla bona arte, sine humanitate, sine ingenio, sine litteris, intelligis et judicas? Vide, ne ille non solum temperantia, sed etiam intelligentia te, atque istos, qui se elegantes dici volunt, vicerit. Nam quia, quam pulchra essent, intelligebat, idcirco existimabat, ea, non ad hominum luxuriem, sed ad ornatum fanorum atque oppidorum esse facta, ut posteris nostris monumenta religiosa esse videantur.

XLV. Audite etiam singularem ejus, judices, cupiditatem, audaciam, amentiam, in his præsertim sacris polluendis, quæ non modo manibus attingi, sed ne cogitatione quidem violari fas fuit. Sacrarium Cereris est apud Catinenses, eadem religione, qua Romæ, qua in ceteris locis, qua prope in toto orbe terrarum. In eo sacrario intimo fuit signum Cereris perantiquum: quod viri, non modo cujusmodi esset, sed ne esse quidem sciebant: aditus enim in id sacrarium non est viris: sacra per mulieres ac virgines con-

Digitized by Google

que les traces du sacrilége commis, et le nom de Scipion. Ainsi donc les dépouilles de nos ennemis, les monumens de nos généraux, les ornemens des temples, perdront désormais ces noms honorables, et seront comptés parmi les meubles et les effets domestiques de Verrès! Il n'y a que vous apparemment qui soyez curieux de vases corinthiens; vous êtes le premier homme du monde pour distinguer le juste degré d'alliage qui constitue le métal de Corinthe, pour apprécier les formes et les dessins des ouvrages? Ce Scipion n'y connaissait rien, malgré son goût, ses lumières, ses connaissances dans tous les genres. Et vous, qui n'avez ni science, ni éducation, ni talent, ni étude; vous vous y connaissez, vous en jugez! Prenez garde, au contraire, que ce grand homme n'ait été bien supérieur à vous et à tous nos prétendus amateurs, non-seulement par sa modération, mais encore par son goût et son discernement; car c'est précisément parce qu'il connaissait la beauté de ces chefs-d'œuvre, qu'il les croyait faits, non pour servir au luxe des particuliers, mais à la décoration des temples et des villes, en sorte que la postérité les respectât comme des monumens religieux.

XLV. Magistrats, écoutez encore un trait singulier de l'avidité, de l'audace et de l'extravagance de Verrès, en fait de profanation, et cela sur des objets sacrés, sur lesquels la religion défend de porter non-seulement les mains, mais le désir même et la pensée. Il y a à Catane une chapelle dédiée à Cérès, où cette déesse est honorée du même culte qu'à Rome, que dans d'autres endroits, ou pour mieux dire dans l'univers entier. Dans le sanctuaire de cette chapelle était une statue fort ancienne, représentant la divinité du lieu. Les hommes ne la connaissaient pas, ne savaient pas même qu'elle y fût; car l'entrée de ce lieu saint leur est interdite. Les femmes

Digitized by Google

fici solent. Hoc signum noctu clam istius servi ex illo religiosissimo atque antiquissimo fano sustulerunt: postridie sacerdotes Cereris, atque illius fani antistitæ, majores natu, probatæ ac nobiles mulieres, rem ad magistratus suos deferunt: omnibus acerbum, indignum, luctuosum denique videbatur. Tum iste permotus illa atrocitate negotii, ut ab se sceleris istius suspicio [1] demoveretur, dat hospiti suo cuidam negotium, ut aliquem reperiret, quem ea fecisse insimularet: daretque operam, ut is eo crimine damnaretur, ne ipse esset in crimine. Res non procrastinatur: nam cum iste [2] Catina profectus esset, servi cujusdam nomen defertur: is accusatur: ficti testes in eum dantur: rem cunctus senatus Catinensium legibus judicat. Sacerdotes vocantur: ex his quæritur secreto in curia, [3] quid esset factum, quemadmodum arbitrarentur signum esse ablatum: respondent illæ, prætoris in eo loco servos esse visos. Res, quæ esset jam antea non obscura, sacerdotum testimonio perspicua esse cœpit: itur in consilium: servus ille innocens omnibus sententiis absolvitur, quo facilius vos hunc omnibus sententiis condemnare possetis. Quid enim postulas, Verres? quid speras? quid spectas? quem tibi aut deorum, aut hominum, auxilio putas futurum? Eone tu servos [4] ad spoliandum immittere ausus es, quo liberos adire, ne orandi quidem causa, fas erat? hisne rebus manus afferre non dubitasti, a quibus etiam

[1] Removeretur. — [2] Catinam. — [3] Quid esse factum arbitrarentur, q. s. esse ablatum. — [4] A. s. fanum.

Digitized by Google

et les filles y célèbrent seules les mystères et les sacrifices. Cette statue fut enlevée une belle nuit dans le plus grand secret par les esclaves du préteur. Le lendemain les prêtresses de Cérès, ministres de ce lieu sacré, toutes femmes respectables par leur âge, par leur vertu et par leur noblesse, font leur rapport aux magistrats de ce sacrilége. Tous regardèrent cette action comme une horreur, comme une indignité, comme une calamité publique. Verrès, frappé sans doute des conséquences d'une affaire si grave, et voulant éloigner de lui le soupçon d'un tel attentat, charge je ne sais qui, son hôte, de trouver un individu sur lequel il puisse le faire retomber; de ne rien épargner pour que cet individu soit condamné, en sorte qu'il n'y ait plus moyen d'accuser le préteur. On ne perd point de temps. Verrès part de Catane; et sur-le-champ certain esclave est dénoncé. On l'accuse, on produit contre lui des témoins apostés. Tout le sénat de Catane est assemblé pour juger l'affaire selon les lois. Les prêtresses sont mandées. On les interroge porte fermée dans la salle du sénat, sur la manière dont elles croient que le fait s'est passé et que la statue a été enlevée. Elles répondent qu'on a vu dans les environs des esclaves du préteur. L'affaire, qui déjà n'était pas fort obscure, devient claire comme le jour d'après la déposition des prêtresses. On va aux opinions, l'esclave innocent est absous tout d'une voix: ce qui vous met en état de condamner à l'unanimité celui que j'accuse. En effet, que demandez-vous, Verrès? qu'espérez-vous? De quel côté vous tournez-vous? Qui des dieux ou des hommes croyez-vous devoir venir à votre secours? Quoi! vous avez osé envoyer vos esclaves piller un temple dans lequel c'est un crime aux hommes * libres de s'introduire, même pour prier! Vous

* La peine de mort était prononcée contre un homme qui aurait osé même

Digitized by Google

oculos cohibere te religionum jura cogebant? tametsi ne oculis quidem captus in hanc fraudem tam sceleratam ac tam nefariam decidisti : nam id concupisti, quod numquam videras: id, inquam, adamasti, quod antea non adspexeras : auribus tu tantam cupiditatem concepisti, ut eam non metus, non religio, non deorum vis, non hominum existimatio contineret. At ex viro bono audieras, credo, et bono auctore. Qui id potest, qui ne ex viro quidem audire potueris? Audisti igitur ex muliere : quoniam id viri neque vidisse, neque nosse poterant. Qualem porro illam fœminam fuisse putatis, judices? quam pudicam, quæ cum Verre loqueretur? quam religiosam, quæ sacrarii spoliandi ostenderet rationem? At minime mirum? quæ sacra per summam castimoniam virorum ac mulierum fiant, eadem per istius stuprum ac flagitium esse violata.

XLVI. Quid ergo? hoc solum auditione expetere cœpit, cum id ipse non vidisset? immo vero alia complura : ex quibus eligam spoliationem nobilissimi atque antiquissimi fani : de qua priore actione testes dicere audistis : nunc eadem illa, quæso, audite, et diligenter, sicut adhuc fecistis, attendite. Insula est Melita, judices, satis lato ab Sicilia mari periculosoque disjuncta : in qua est eodem nomine oppidum, quo iste numquam accessit: quod tamen isti textrinum per triennium ad muliebrem vestem conficiendam

Digitized by Google

n'avez pas craint de porter la main sur des objets sur lesquels la religion vous défendait de porter les yeux! Que dis-je? vos yeux ne sont point coupables du désir criminel et sacrilége auquel vous avez succombé; car vous avez désiré sans avoir jamais vu, vous êtes devenu éperdument amoureux sans avoir regardé l'objet: c'est par les oreilles qu'est entrée dans votre âme cette passion si violente, que n'ont pu retenir ni la crainte, ni la religion, ni la puissance des dieux, ni les jugemens des hommes.

Mais vous en saviez apparemment des nouvelles par quelque homme de bien, qui s'y connaissait! Comment le croire? car aucun homme n'a pu vous en parler: c'est donc une femme; puisque les hommes ne pouvaient avoir vu ni connaître la statue? Or, que pensez-vous, magistrats, de cette femme? Quelle idée avez-vous de sa vertu, quand elle parle à Verrès? de sa religion, quand elle lui procure les moyens de piller un temple? Mais il ne faut pas s'étonner que des mystères qui exigent la plus grande chasteté dans les filles et les femmes qui en sont les ministres, se trouvent violés et profanés par une suite de la débauche et de la lubricité de Verrès.

XLVI. Et, serait-ce donc la seule chose qu'il aurait convoitée, sans l'avoir vue? Non, non, il en est bien d'autres encore. Je choisirai seulement pour exemple le vol commis dans l'un des plus célèbres et des plus anciens temples qu'il y ait dans l'univers. Vous avez ouï les témoins de ce fait dès la première instance; daignez en entendre de nouveau le récit, avec la même attention dont vous m'avez honoré jusqu'ici. Vous connaissez l'île de Malte [44], séparée de la Sicile par un bras de mer assez large et assez dangereux. Il y a, dans cette

entrer dans le temple de Cérès. Les femmes ne pouvaient également assister aux fêtes d'Hercule ni à celles de Sylvain.

Digitized by Google

fuit. Ab eo oppido non longe, in promontorio, fanum est Junonis antiquum : quod tanta religione semper fuit, ut non modo illis Punicis bellis, quæ in his fere locis navali copia gesta atque versata sunt : sed etiam in hac prædonum multitudine semper inviolatum sanctumque fuerit. Quin etiam hoc memoriæ proditum est, classe quondam Masinissæ regis ad eum locum appulsa, præfectum regium dentes eburneos, incredibili magnitudine, e fano sustulisse, et eos in Africam portasse, Masinissæque donasse. Regem quidem primo delectatum esse munere : post, ubi audisset, unde essent, statim certos homines in quinqueremi misisse, qui eos dentes reportarent : itaque in his inscriptum litteris Punicis fuit : REGEM MASINISSAM IMPRUDENTEM ACCEPISSE : RE COGNITA, REPONENDOS RESTITUENDOSQUE CURASSE. Erat præterea magna vis eboris, multa ornamenta, in quibus eburneæ Victoriæ, antiquo opere ac summa arte perfectæ. Hæc iste omnia, ne multis morer, uno impetu, atque uno nuntio, per servos venerios, quos ejus rei causa miserat, tollenda atque asportanda curavit.

XLVII. Pro dii immortales! quem ego hominem accuso? quem legibus ac judiciali jure persequor? de quo vos sententiam per tabellam feretis? Dicunt legati melitenses publice, spoliatum templum esse

Digitized by Google

île, une ville de même nom, où Verrès ne mit jamais le pied, et qui ne laissa pas d'être pour lui, durant trois ans, une manufacture d'étoffes à l'usage des femmes. Assez près de la ville, au haut d'un promontoire, est un ancien temple de Junon, si respecté dans tous les temps, que, non-seulement pendant les guerres Puniques, où ces mers furent le théâtre de toutes les opérations navales, mais encore dans ces dernières années où elles étaient couvertes de pirates, il n'éprouva jamais la moindre violence ni la moindre profanation. On raconte même que la flotte du roi Masinissa ayant été poussée sur cette côte, le commandant enleva du temple des dents d'éléphant d'une grandeur incroyable, les emporta en Afrique, et en fit présent au roi; mais que ce prince, qui d'abord avait été charmé du présent, ayant appris d'où il venait, fit partir aussitôt des hommes de confiance sur un vaisseau du premier rang, pour l'y reporter. En conséquence de quoi, l'on mit sur ces dents une inscription en langue punique, dont le sens était, QUE LE ROI MASINISSA LES AVAIT ACCEPTÉES SANS LES CONNAÎTRE; MAIS QUE, MIEUX INSTRUIT, IL LES AVAIT FAIT RESTITUER ET REMETTRE A LEUR PLACE. Il y avait encore, dans ce temple, une grande quantité d'ivoire, beaucoup d'ornemens précieux, entre autres, des Victoires de cette même matière, chefs-d'œuvre anciens et d'un travail inestimable. Tout cela, pour abréger le discours, tout, dis-je, fut enlevé et emporté d'un seul coup et sur un seul ordre de Verrès, par des esclaves du temple de Vénus, qu'il avait envoyés exprès sur les lieux.

XLVII. Grands dieux! quel homme j'accuse ici! quel homme je poursuis juridiquement et en vertu des lois! quel homme enfin vous allez juger! Les députés de l'île de Malte vous déclarent, au nom de leurs commettans, que le temple de Junon a été spolié, que Verrès n'a rien laissé dans cet

Digitized by Google

Junonis: nihil istum in religiosissimo fano reliquisse: quem in locum classes hostium sæpe accesserint: ubi piratæ fere quotannis hiemare soleant: quod neque prædo violarit antea, neque hostis attigerit; id ab uno isto sic spoliatum esse, ut nihil omnino sit relictum. Hic nunc aut iste reus, aut ego accusator, aut hoc judicium appellabitur? criminibus enim coarguitur, aut suspicionibus in judicium vocatur? Dii ablati, fana vexata, nudatæ urbes reperiuntur: earum autem rerum nullam sibi iste neque inficiandi rationem, neque defendendi facultatem reliquit: omnibus in rebus coarguitur a me, convincitur a testibus, urgetur confessione sua, manifestis in maleficiis tenetur, et manet etiam, ac tacitus facta mecum sua recognoscit.

Nimium mihi diu videor in uno genere versari criminum. Sentio, judices, occurrendum esse satietati aurium animorumque vestrorum. Quam ob rem multa prætermittam: ad ea autem, quæ dicturus sum, reficite vos, quæso, judices, per deos immortales! per eos ipsos, de quorum religione jamdiu dicimus, dum id ejus facinus commemoro et profero, quo provincia tota commota est: de quo si paullo altius ordiri, ac repetere memoriam religionis videbor, ignoscite. Rei magnitudo me breviter perstringere atrocitatem criminis non sinit.

XLVIII. Vetus est hæc opinio, judices, quæ constat ex antiquissimis Græcorum litteris atque monumentis, insulam Siciliam totam esse Cereri et Liberæ consecratam. Hoc cum ceteræ gentes sic arbitrantur,

Digitized by Google

auguste édifice; que, dans un lieu où souvent abordèrent des flottes ennemies, où les pirates sont dans l'habitude de passer presque tous les hivers, un temple auquel ni brigand ni ennemi n'avait jamais touché, a tellement été pillé par celui dont nous parlons, qu'il n'y est pas resté la moindre chose. N'est-il donc pas aujourd'hui accusé? Ne sommes-nous pas, moi son accusateur, et vous ses juges? Car enfin, Verrès n'est pas ici dénoncé sur des soupçons, il est confondu par les faits. Dieux enlevés, temples profanés, villes dépouillées de tout; voilà ce qu'on trouve, ce qui dépose contre lui, sans qu'il se soit réservé aucun moyen de nier ou d'excuser une seule de ces actions. Sur tous les points, il est battu par mes raisonnemens, convaincu par mes témoins, accablé par son propre aveu; en un mot, il est pris sur le fait, et il ose encore être ici pour m'entendre en silence faire le récit de ses forfaits!

Il me semble que j'insiste trop long-temps sur une seule espèce de délits. Je sens, magistrats, qu'il ne faut point lasser vos oreilles par une ennuyeuse uniformité. C'est pourquoi je supprimerai plusieurs faits. Renouvelez votre attention pour ce que je vais dire. Je vous en supplie au nom des dieux immortels, de ces dieux dont les intérêts sacrés sont depuis long-temps l'objet de ce discours. J'ai à produire et à mettre sous vos yeux un attentat qui a soulevé toute la Sicile. Pardonnez si je reprends ces choses d'un peu haut, et si je remonte à l'origine d'une tradition religieuse : l'importance de l'objet ne me permet pas de passer légèrement sur un fait si atroce.

XLVIII. * Romains, c'est une ancienne opinion fondée sur les histoires et les monumens de toute l'antiquité grecque [45], que cette île entière est consacrée à Cérès, et à Libéra [46] sa

* Dixième Narration.

Digitized by Google

tum ipsis Siculis tam persuasum est, ut animis eorum insitum atque innatum esse videatur : nam et natas esse has in his locis deas, et fruges in ea terra primum repertas arbitrantur : et raptam esse Liberam, quam eandem Proserpinam vocant, ex Ennensium nemore: qui locus, quod in media est insula situs, umbilicus Siciliæ nominatur : quam cum investigare et conquirere Ceres vellet, dicitur inflammasse tædas iis ignibus, qui ex Ætnæ vertice erumpunt : quas sibi cum ipsa præferret, orbem omnium peragrasse terrarum. Enna autem, ubi ea, quæ dico, gesta esse memorantur, est loco præcelso atque edito : quo in summo est æquata agri planities, et aquæ peremnes : tota vero ab omni aditu circumcisa atque diremta est : quam circa lacus lucique sunt plurimi et lætissimi flores omni tempore anni : locus ut ipse raptum illum virginis, quem jam a pueris accepimus, declarare videatur. Etenim propter est spelunca quædam, conversa ad aquilonem, infinita altitudine, qua Ditem patrem ferunt repente cum curru exstitisse, abreptamque ex eo loco virginem secum asportasse, et subito non longe a Syracusis penetrasse sub terras, lacumque in eo loco repente exstitisse: ubi usque ad hoc tempus Syracusani festos dies anniversarios agunt, celeberrimo virorum mulierumque conventu.

XLIX. Propter hujus opinionis vetustatem, quod eorum in his locis vestigia, ac prope incunabula reperiuntur deorum, mira quædam tota Sicilia privatim ac publice religio est Cereris Ennensis. Etenim multa

Digitized by Google

fille. Telle est la croyance de toutes les autres nations; et, quant aux Siciliens, elle est si bien établie parmi eux, qu'elle semble innée dans leur esprit; car ils sont persuadés que leur pays est le lieu natal de ces déesses; que c'est dans ce pays que s'est trouvé le premier blé; que l'enlèvement de Libéra, qu'ils nomment Proserpine, se fit dans les bois d'Enna, lieu qu'ils appellent le *cœur de la Sicile*, parce qu'il est véritablement au milieu; que Cérès ayant résolu de chercher sa fille, alluma des torches [47] aux flammes qui s'élancent de la cime de l'Etna, et qu'avec ces flambeaux dont elle s'éclairait elle-même, elle parcourut tout l'univers. A l'égard de la ville d'Enna, où s'est passé, selon la tradition, ce que je viens de dire, elle est située sur une hauteur, dont le sommet forme une plaine cultivée et arrosée de sources vives, mais escarpée et inaccessible de tous les côtés. Tout autour sont un grand nombre de lacs et de bois sacrés, de belles prairies émaillées de fleurs dans toutes les saisons de l'année; tout enfin semble attester, dans ce lieu, ce fameux enlèvement dont on nous a fait le récit dès l'enfance. En effet, on voit près de là la caverne ouverte du côté du nord, et dont on ne connaît pas la profondeur. C'est par-là, dit-on, que le dieu des Enfers parut subitement avec son char, enleva la jeune déesse, et, en un instant, alla rentrer dans le sein de la terre, non loin de Syracuse. Dans cet endroit, il se forma subitement un lac, près duquel les Syracusains, hommes et femmes, vont encore, en grand concours, célébrer des jours de fêtes.

XLIX. Par une suite de cette tradition immémoriale, jointe à ce qu'on retrouve, en quelque sorte, dans ces lieux, le berceau de ces divinités, et la trace même de leurs pas, on ne saurait imaginer quelle est, dans toute la Sicile, la dévo-

Digitized by Google

sæpe prodigia vim ejus numenque declarant : multis sæpe in difficillimis rebus præsens auxilium ejus oblatum est, ut hæc insula ab ea non solum diligi, sed etiam incoli custodirique videatur. Nec solum Siculi, verum etiam ceteræ gentes nationesque Ennensem Cererem maxime colunt. Etenim, si Atheniensium sacra, summa cupiditate expetuntur, ad quos Ceres in illo errore venisse dicitur, frugesque attulisse: quantam esse religionem convenit eorum, apud quos eam natam esse et fruges invenisse constat? Itaque apud patres nostros, atroci ac difficili reipublicæ tempore, cum, Ti. Graccho occiso, magnorum periculorum metus ex ostentis portenderetur, P. Mucio L. Calpurnio consulibus, aditum est ad libros sibyllinos: in quibus inventum est, CEREREM ANTIQUISSIMAM PLACARI OPORTERE. Tum ex amplissimo collegio decemvirali sacerdotes populi romani, cum esset in urbe nostra Cereris pulcherrimum et magnificentissimum templum, tamen usque Ennam profecti sunt : tanta enim erat auctoritas et vetustas illius religionis, ut, cum illuc irent, non ad ædem Cereris, sed ad ipsam Cererem proficisci viderentur. Non obtundam diutius. Etenim jamdudum vereor, ne oratio mea, aliena ab judiciorum ratione, et quotidiana dicendi consuetudine esse videatur. Hoc dico, hanc ipsam Cererem, antiquissimam, religiosissimam, principem omnium sacrorum, quæ apud omnes gentes nationesque fiunt, a C. Verre ex suis templis ac sedibus esse sublatam. Qui accessistis Ennam, vidistis simulacrum Cereris

Digitized by Google

tion des peuples ainsi que des particuliers pour la Cérès d'Enna. En effet, elle y manifeste souvent sa puissance par une multitude de prodiges; souvent, dans de très-pressans dangers, on en a éprouvé des secours efficaces; en sorte qu'elle paraît non-seulement aimer cette île, mais en faire sa demeure, et veiller spécialement à sa conservation. Et ce n'est pas seulement chez les Siciliens, mais chez toutes les autres nations, que Cérès d'Enna est particulièrement honorée; car si l'on accourt avec tant d'empressement aux mystères [48] que célèbrent les Athéniens, chez qui Cérès passa, dit-on, dans sa course incertaine, et auxquels elle communiqua la connaissance du blé, combien ne doivent pas avoir de dévotion pour elle les peuples chez qui l'on sait qu'elle est née, et où elle a fait cette précieuse découverte?

Aussi, du temps de nos pères, dans une des circonstances les plus fâcheuses et les plus terribles où la république se soit jamais trouvée, je veux dire, lorsque Tib. Gracchus [49] eut été tué sous le consulat de P. Mucius Scévola et de C. Calpurnius Pison, il y eut divers prodiges qui semblaient menacer l'État des plus grandes calamités; et, à ce sujet, l'on consulta les livres des Sibylles, où l'on trouva qu'IL FALLAIT AVOIR RECOURS A CÉRÈS L'ANTIQUE: sur quoi des prêtres du peuple romain, de l'auguste collége des Dix, se transportèrent à Enna, quoique la déesse eût, dans notre ville, un temple de la plus grande beauté et de la plus grande magnificence; car telle était, aux yeux des peuples, la sainteté du culte qu'on lui rendait à Enna, et en même temps son antiquité, qu'en faisant ce voyage, on croyait aller visiter, non pas le temple de Cérès, mais Cérès elle-même. Je ne fatiguerai pas plus long-temps votre attention; car je crains que déjà le détail où je suis entré ne vous paraisse fort éloigné de l'usage des tribu-

Digitized by Google

e marmore, et in altero templo Liberæ: sunt ea perampla atque præclara, sed non ita antiqua. Ex ære fuit quoddam modica amplitudine, ac singulari opere, cum facibus, perantiquum, omnium illorum, quæ sunt in eo fano, multo antiquissimum. Id sustulit; ac tamen eo contentus non fuit. Ante ædem Cereris in aperto ac propatulo loco signa duo sunt, Cereris unum, alterum Triptolemi, et pulcherrima, et perampla. His pulchritudo periculo, amplitudo saluti fuit, quod eorum demolitio atque asportatio perdifficilis videbatur. Insistebat in manu Cereris dextra simulacrum pulcherrime factum Victoriæ: hoc iste e signo Cereris avellendum asportandumque curavit.

L. Qui tandem istius animus est nunc in recognitione scelerum suorum, cum ego ipse in commemoratione eorum non solum animo commovear, verum etiam corpore perhorrescam? Venit enim mihi fani, loci, religionis illius in mentem: versantur ante oculos omnia: dies ille, quo ego Ennam cum venissem, præsto mihi sacerdotes Cereris cum infulis ac verbenis fuerunt: concio, conventusque civium: in quo ego cum loquerer, tanti fletus gemitusque fiebant, ut acerbis-

Digitized by Google

naux et du style ordinaire de nos plaidoyers. Je dis donc que cette même Cérès, si antique et si auguste, le premier objet d'un culte établi chez toutes les nations et chez tous les peuples du monde, a été enlevée par Verrès de son propre sanctuaire et de son asile le plus sacré. Vous qui avez voyagé du côté d'Enna, vous y avez vu la statue de Cérès en marbre, et, dans un autre temple, la statue de Libéra, toutes deux grandes et belles, mais assez modernes. Il y en avait une autre en bronze, d'une moyenne grandeur, mais d'une beauté parfaite, représentant Cérès avec des flambeaux. Celle-là était très-ancienne, et la plus ancienne de toutes celles que l'on voyait dans le même temple : c'est celle-là qu'il a prise ; mais il ne s'en est pas contenté. Devant la façade de l'édifice, dans une place entièrement découverte, il y a encore deux statues, l'une de Cérès et l'autre de Triptolème, toutes deux très-belles, et toutes deux colossales. Si leur beauté les mit en péril, leur grandeur les sauva. Il parut trop difficile de les descendre et de les transporter ; mais Cérès portait debout, sur sa main droite, une figure de la Victoire [50], d'un travail admirable : pour celle-là, Verrès prit soin de la faire détacher de l'autre statue, et emporter chez lui.

L. Dans quels sentimens enfin écoute-t-il aujourd'hui le dénombrement de ses crimes, lorsque moi-même, en le faisant, je sens non-seulement mon âme s'émouvoir, mais tout mon corps frissonner d'horreur ? Je crois voir encore ce temple, ce lieu révéré, ce culte religieux, toutes les circonstances me reviennent à l'esprit ; ce jour, entre autres, où, arrivant à Enna, je fus visité par les prêtres de Cérès, en habits de cérémonie, la couronne de verveine [51] sur la tête ; cette assemblée, ce concours nombreux de citoyens, où je vis couler tant de larmes, où mes discours étaient interrompus par tant

Digitized by Google

simus tota urbe luctus versari videretur. Non illi decumarum imperia, non bonorum direptiones, non iniqua judicia, non importunissimas istius libidines, non vim, non contumelias, quibus operti oppressique erant, conquerebantur : Cereris numen, sacrorum vetustatem, fani religionem, istius sceleratissimi atque audacissimi supplicio expiari volebant : omnia se cetera pati ac negligere dicebant. Hic dolor erat tantus, ut Verres, alter Orcus, venisse Ennam, et non Proserpinam asportasse, sed ipsam abripuisse Cererem videretur. Etenim urbs illa non urbs videtur, sed fanum Cereris esse : habitare apud sese Cererem Ennenses arbitrantur : ut mihi non cives illius civitatis, sed omnes sacerdotes, omnes accolæ atque antistites Cereris esse videantur. [1] Enna tu simulacrum Cereris tollere audebas? Ennæ tu de manu Cereris Victoriam deripere, et deam deæ detrahere conatus es? quorum nihil violare, nihil attingere ausi sunt, in quibus erant omnia, quæ sceleri propiora sunt, quam religioni. Tenuerunt enim, P. Popillio, P. Rupilio consulibus, illum locum servi, fugitivi, barbari, hostes. Sed neque tam servi illi dominorum, quam tu libidinum : neque tam fugitivi illi a dominis, quam tu a jure et a legibus : neque tam barbari lingua et natione illi, quam tu natura et moribus : neque illi tam hostes hominibus, quam tu diis immortalibus. Quæ deprecatio est igitur ei reliqua, qui indignitate servos, te-

[1] Ennæ.

Digitized by Google

de gémissemens, que toute la ville me paraissait plongée dans le deuil le plus amer : ces infortunés ne se plaignaient, ni des dîmes injustement exigées, ni du pillage de leurs biens, ni de l'iniquité des jugemens, ni des odieuses débauches du préteur, ni des violences et des insultes sans nombre dont il les avait accablés. C'était Cérès et sa divinité ; c'était l'antiquité de son culte et la sainteté de son temple, qu'ils désiraient de voir venger par le prompt supplice du plus impie et du plus audacieux des brigands. Ils souffraient, ils oubliaient, disaient-ils, tout le reste. Ce seul attentat les avait tellement révoltés, que Verrès leur paraissait un nouveau Pluton * venu dans Enna, non pour enlever Proserpine, mais pour ravir et entraîner de vive force Cérès elle-même. En effet, cette ville est, en quelque sorte, moins une ville qu'un temple de Cérès. Ses habitans croient que Cérès y fait son séjour, de manière que je les regarde tous, non comme des citoyens d'Enna, mais comme autant de pontifes, de concitoyens, de ministres de cette divinité. Et c'est à Enna que vous n'avez pas craint d'enlever une statue de Cérès ! C'est à Enna que vous avez eu l'audace d'arracher la Victoire de la main de Cérès, et de rompre ainsi l'union de ces deux divinités ! ce que n'avaient jamais tenté des hommes plus portés au crime, à tous égards, qu'au respect pour la religion. Car enfin, ce poste fut occupé, sous le consulat de Popillius et de Rupilius, par les esclaves fugitifs : c'étaient des barbares, des ennemis publics ; mais s'ils avaient été esclaves de leurs maîtres, vous l'étiez bien plus de vos passions. S'ils s'étaient soustraits au pouvoir de leurs maîtres,

* *Orcus*. Ce mot désigne le dieu du Tartare, où les scélérats sont punis. Le mot *Dis* ou *Pluto* signifie le dieu des richesses cachées dans les entrailles de la terre. C'est pour inspirer plus d'horreur contre Verrès que Cicéron emploie les mots *Orcus alter*.

Digitized by Google

meritate fugitivos, scelere barbaros, crudelitate hostes vicerit?

LI. Audistis Theodorum, et Numinium, et Nicasionem, legatos ennenses, publice dicere, sese a suis civibus hæc habere mandata, ut ad Verrem adirent, et eum simulacrum Cereris et Victoriæ reposcerent: id si impetrassent, tum ut morem veterem Ennensium conservarent; publice in eum (tametsi vexasset Siciliam) tamen, quoniam hæc a majoribus constituta accepissent, testimonium ne quod dicerent. Sin autem ea non reddidisset, tum ut judicio adessent, tum uti de ejus injuriis judices docerent, sed multo maxime de religione quererentur. Quas illorum querimonias nolite, per deos immortales, aspernari; nolite contemnere ac negligere, judices. Aguntur injuriæ sociorum: agitur vis legum: agitur existimatio veritasque judiciorum. Quæ sunt omnia permagna: verum illud maximum: tanta religione obstricta tota provincia est: tanta superstitio ex istius facto mentes omnium Siculorum occupavit, ut, quæcunque accidant publice vel privatim incommoda, propter eam causam scelere istius evenire videantur. Audistis, Centuripinos, Agyrinenses, Catinenses, Herbiten-

Digitized by Google

vous vous êtes soustrait bien plus à l'autorité des lois et de la justice. S'ils étaient barbares d'origine et de langage, vous l'étiez bien plus de mœurs et de caractère. S'ils étaient ennemis des hommes, vous étiez bien plus ennemi des dieux. Quelle grâce peut donc espérer encore un homme qui s'est montré plus vil que des esclaves, plus téméraire que des fugitifs, plus méchant que des barbares, plus cruel que des ennemis déclarés?

LI. Vous avez entendu Théodore, Numinius et Nicasion, députés d'Enna, vous déclarer solennellement qu'ils avaient commission de leurs concitoyens d'aller trouver Verrès, de lui redemander la statue de Cérès et celle de la Victoire; et, supposé qu'il voulût les rendre, de s'en tenir à l'ancien usage de la cité, en ne portant en son nom aucun témoignage contraire aux intérêts du préteur : non qu'il n'eût vexé cruellement la Sicile, mais parce que tel était l'exemple que leur avaient donné leurs ancêtres; supposé au contraire qu'il ne les rendît pas; d'intervenir alors contre lui dans la procédure; d'informer les juges de toutes ses vexations, et d'insister principalement dans leurs plaintes sur ce qui intéressait la religion. Ne les rejetez pas, ces plaintes, magistrats; au nom des dieux, ne les méprisez pas, ne les dédaignez pas! Il s'agit de vexations exercées sur nos alliés; il s'agit de l'autorité des lois; il s'agit de l'honneur et de la véracité de nos jugemens : tous objets de la plus haute importance. Mais le plus important de tous, c'est la religion; cette religion inspire un si vif intérêt à la Sicile entière, la crainte des vengeances divines s'y est tellement emparée des esprits, que tous les malheurs qui arrivent, soit aux individus, soit aux communautés, sont regardés [52] comme les suites du sacrilége de Verrès. Vous avez entendu les députés de Centorbe, d'Agyre, de Catane,

Digitized by Google

ses, Ennenses, complures alios, publice dicere, quæ solitudo esset in agris, quæ vastitas, quæ fuga aratorum, quam deserta, quam inculta, quam relicta omnia. Et tametsi istius multis et variis injuriis acciderunt : tamen hæc una causa in opinione Siculorum plurimum valet, quod, Cerere violata, omnes cultus fructusque Cereris in his locis interiisse arbitrantur. Medemini religioni sociorum, judices : conservate vestram. Neque enim hæc externa vobis religio, neque aliena : quod si esset, si suscipere eam nolletis : tamen in eo, qui violasset, sancire vos velle oporteret. Nunc vero in communi omnium gentium religione, inque his sacris, quæ majores nostri ab exteris nationibus adscita atque arcessita coluerunt : quæ sacra, ut erant re vera, sic appellari Græca voluerunt : negligentes ac dissoluti, si cupiamus esse, qui possumus?

LII. Unius etiam urbis, omnium pulcherrimæ atque ornatissimæ, Syracusarum direptionem commemorabo, et in medium proferam, judices : ut aliquando totam hujus generis orationem concludam ac definiam. Nemo fere vestrum est, quin, quemadmodum captæ sint a M. Marcello Syracusæ, sæpe audierit, nonnumquam etiam in annalibus legerit. Conferte hanc pacem cum illo bello : hujus prætoris adventum, cum illius imperatoris victoria : hujus cohortem im-

Digitized by Google

d'Herbite, d'Enna et de beaucoup d'autres villes, vous exposer au nom de leurs cités, l'état déplorable de leurs campagnes devenues de vastes solitudes, désertées par les laboureurs, où tout paraît aujourd'hui inculte, abandonné, vide d'habitans et de cultivateurs. Tous ces maux ont été produits, il est vrai, par les vexations multipliées du préteur; mais, dans l'opinion de la plupart des Siciliens, le sacrilége commis envers Cérès est la seule raison pour laquelle cette déesse a laissé périr dans son île l'agriculture et les biens qu'elle y avait procurés. Magistrats, rassurez la religion de nos alliés; conservez vous-mêmes la vôtre. En effet, cette religion n'est ni étrangère, ni indifférente pour vous; et quand elle le serait, quand vous refuseriez de l'adopter, il serait encore de votre devoir de la consacrer par un exemple sur quiconque l'aurait outragée. Mais, aujourd'hui qu'il s'agit d'une religion commune à tous les peuples de la terre, d'un culte que nos ancêtres allèrent chercher parmi les nations étrangères, et qu'ils nommèrent *le culte grec* *, conformément à sa véritable origine, comment pourrions-nous, quand nous le voudrions, nous permettre la moindre négligence et la moindre faiblesse à l'égard des profanateurs?

LII. ** Il est encore une ville, la plus belle, la plus riche de toute la Sicile, dont je vous mettrai le pillage sous les yeux, pour terminer enfin ce que j'ai à dire sur ce genre de tyrannie. Je parle de Syracuse. Il n'est personne de vous, magistrats, qui n'ait souvent entendu raconter, qui n'ait même lu quelquefois dans nos annales de quelle manière M. Marcellus se rendit maître de cette ville. Or, comparez la guerre que lui fit ce grand homme, avec la paix prétendue dont elle

* Cicéron, dans son Discours pour *Corn. Balbus*, dit qu'Évandre transporta le culte de Cérès chez les Latins. — ** Onzième Narration.

Digitized by Google

puram, cum illius exercitu invicto; hujus libidines, cum illius continentia : ab illo, qui cepit, conditas : ab hoc, qui constitutas accepit, captas dicetis Syracusas. Ac jam illa omitto, quæ disperse a me multis locis dicentur ac dicta sunt : forum Syracusanorum, quod introitu Marcelli purum a cæde servatum est, id adventu Verris Siculorum innocentium sanguine redundasse : portum Syracusanorum, qui tum et nostris classibus et Carthaginiensium clausus fuisset, eum, isto prætore, Cilicum myoparoni prædonibusque patuisse. Mitto adhibitam vim ingenuis, matresfamilias violatas : quæ tum, urbe capta, commissa non sunt, neque odio hostili, neque licentia militari, neque more belli, neque jure victoriæ : mitto, inquam, hæc omnia, quæ ab isto per triennium perfecta sunt : ea, quæ conjuncta cum illis rebus sunt, de quibus antea dixi, cognoscite. Urbem Syracusas maximam esse Græcarum urbium pulcherrimamque omnium, sæpe audistis. Est, judices, ita, ut dicitur : nam et situ est, cum munito, tum ex omni aditu, vel terra, vel mari, præclaro ad adspectum : et portus habet prope in ædificatione adspectuque urbis inclusos : qui cum diversos inter se aditus habeant, in exitu conjunguntur et confluunt. Eorum conjunctione pars oppidi, quæ appellatur Insula, mari disjuncta angusto, ponte rursum adjungitur et continetur.

Digitized by Google

a joui sous Verrès; comparez l'entrée du général victorieux, avec celle du préteur; l'infâme cortége de celui-ci, avec l'invincible armée de celui-là; les excès de l'un avec la sagesse et la retenue de l'autre: et vous direz que Syracuse a été fondée par celui qui l'a conquise, et détruite par celui qui l'a gouvernée dans sa splendeur. Je ne rappelle pas ici tous ces faits dont j'ai déjà parlé, dont je parlerai encore en divers endroits de mes discours. La place publique de Syracuse, où il n'y eut point une goutte de sang répandue lors de l'entrée de Marcellus, fut inondée, à l'arrivée de Verrès, du sang d'une multitude d'innocens. Le port de cette ville, où ne purent alors pénétrer ni les flottes romaines, ni celles de Carthage, fut, durant sa préture, ouvert à un brigantin de Cilicie et aux pirates qui le montaient. J'oublie pour l'instant les outrages faits à des personnes libres, à des femmes honnêtes; violences qui n'eurent point lieu lors de la prise de la ville, dans ces momens où la haine de l'ennemi, la licence du soldat, les lois de la guerre, les droits de la victoire, semblaient tout excuser: j'oublie, dis-je, toutes les indignités dont il s'est rendu coupable durant trois ans: je me renferme dans ce qui a rapport aux objets dont j'ai commencé à vous entretenir.

Vous avez souvent ouï parler de Syracuse, comme de la plus grande et de la plus belle de toutes les villes grecques. Elle l'est en effet, magistrats. D'abord sa situation avantageuse, qui en fait une place très-forte, présente de tous côtés, soit qu'on y arrive par mer ou par terre, le coup d'œil le plus magnifique. Ensuite elle a ses ports enfermés entre ses maisons, et sur lesquels on a presque entièrement vue de tous les quartiers; ces ports, qui ont leur entrée de différens côtés, viennent se réunir et se confondre à leurs extrémités opposées.

Digitized by Google

LIII. Ea tanta est urbs, ut ex quattuor urbibus maximis constare dicatur: quarum una est ea, quam dixi, Insula: quæ duobus portubus cincta, in utriusque portus ostium aditumque projecta est: in qua domus est, quæ regis Hieronis fuit, qua prætores uti solent. In ea sunt ædes sacræ complures: sed duæ, quæ longe ceteris antecellunt: Dianæ una; et altera, quæ fuit ante istius adventum ornatissima, Minervæ. In hac insula extrema, est fons aquæ dulcis, cui nomen Arethusa est, incredibili magnitudine, plenissimus piscium: qui fluctu totus operiretur, nisi munitione ac mole lapidum a mari disjunctus esset. Altera autem est urbs Syracusis, cui nomen Acradina est: in qua forum maximum, pulcherrimæ porticus, ornatissimum prytaneum, amplissima est curia, templumque egregium Jovis Olympii: ceteræque urbis partes una lata via perpetua, multisque transversis divisæ, privatis ædificiis continentur. Tertia est urbs, quæ, quod in ea parte Fortunæ fanum antiquum fuit, Tycha nominata est: in qua et gymnasium amplissimum est, et complures ædes sacræ: coliturque ea pars et habitatur frequentissime. Quarta autem est urbs, quæ quia postrema ædificata est, Neapolis nominatur: quam ad summam theatrum est maximum: præterea duo templa sunt egregia, Cereris unum, alterum Liberæ, signumque Apollinis, qui Temeni-

Digitized by Google

Le canal étroit qui en forme la communication, sépare du reste de la ville la partie que l'on nomme l'*île*, qui s'y rejoint au moyen d'un pont.

LIII. Cette ville est si vaste, qu'on la divise ordinairement en quatre grandes villes. La première est l'*île* dont je viens de parler, qui, située entre deux ports, dont les eaux l'environnent de toutes parts, s'étend jusqu'à l'embouchure de l'un et de l'autre. C'est là qu'est l'ancien palais d'Hiéron *, résidence ordinaire des préteurs. On y voit plusieurs édifices sacrés: deux, entre autres, d'une magnificence remarquable: savoir le temple de Diane et celui de Minerve, le plus riche de tous en ornemens précieux, avant l'arrivée de Verrès. A l'extrémité de l'île est une fontaine d'eau douce, nommée Aréthuse. Elle y forme un bassin d'une grandeur incroyable, rempli de poissons, mais qui serait entièrement couvert des eaux de la mer, s'il n'en était séparé par une digue de pierre qui l'en garantit.

La seconde ville se nomme Acradine. Elle a une place immense, entourée de superbes portiques; un prytanée [53] très-richement meublé, une vaste salle pour les assemblées du sénat; un beau temple de Jupiter Olympien. Le reste, partagé en différentes portions par une rue très-large qui règne dans toute sa longueur, et par plusieurs autres rues qui la traversent, est occupé par les maisons des particuliers. La troisième ville a pris le nom de Tyché **, d'un ancien temple qu'on y avait élevé à la *Fortune*. On y trouve un gymnase très-vaste, et un grand nombre d'édifices sacrés. C'est la partie la plus peuplée et la plus fréquentée de toutes. Enfin, la quatrième s'appelle la *Ville neuve*, parce qu'elle a été

* Il régna cinquante-quatre ans, et fut toujours l'ami des Romains.

** Du mot grec τύχη, qui signifie *Fortune*.

Digitized by Google

tes vocatur, pulcherrimum et maximum : quod iste si portare potuisset, non dubitasset auferre.

LIV. Nunc ad Marcellum revertar, ne hæc a me sine causa commemorata esse videantur: qui cum tam præclaram urbem vi copiisque cepisset, non putavit ad laudem populi romani hoc pertinere, hanc pulchritudinem, ex qua præsertim nihil periculi ostenderetur, delere et exstinguere. Itaque ædificiis omnibus, publicis et privatis, sacris et profanis sic pepercit, quasi ad ea defendenda cum exercitu, non expugnanda, venisset. In ornatu urbis habuit victoriæ rationem, habuit humanitatis. Victoriæ putabat esse, multa Romam deportare, quæ ornamento urbi esse possent : humanitatis, non plane spoliare urbem, præsertim quam conservare voluisset. In hac partitione ornatus, non plus victoria Marcelli populo romano appetivit, quam humanitas Syracusanis reservavit. Romam quæ asportata sunt, ad ædem Honoris atque Virtutis, itemque aliis in locis videmus : nihil in ædibus, nihil in hortis posuit, nihil in suburbano : putavit, si urbis ornamenta domum suam non contulisset, domum suam ornamento urbi futuram. Syracusis autem permulta atque egregia reliquit; deum vero nullum violavit, nullum attigit. Conferte Verrem : non ut hominem cum homine comparetis, ne qua tali viro mortuo fiat injuria: sed ut pacem cum

Digitized by Google

bâtie la dernière. A l'extrémité est un très-grand amphithéâtre ; ailleurs deux superbes temples, consacrés l'un à Cérès, l'autre à Proserpine ; et une très-belle statue colossale d'Apollon Téménite [54], que Verrès n'eût pas manqué d'enlever, si le transport en eût été facile.

LIV. Je reviens à Marcellus, pour vous faire connaître que ce détail n'a point été fait sans motif. Marcellus ayant pris cette ville superbe, de vive force et à la tête d'une armée, ne crut pas qu'il fût de l'honneur du peuple romain de détruire une si grande merveille, qui d'ailleurs ne pouvait inspirer la moindre crainte. En conséquence il épargna tous les édifices publics et particuliers, sacrés et profanes, avec autant de soin que s'il fût venu avec des légions, non pour les conquérir, mais pour les défendre. A l'égard des choses précieuses dont la ville était ornée, il consulta également les droits de la victoire et les lois de l'humanité. Il crut que la victoire l'autorisait à transporter à Rome quantité de chefs-d'œuvre qui pouvaient en augmenter la magnificence, mais que l'humanité lui défendait de dépouiller entièrement une ville qu'il avait jugé à propos de conserver. Dans ce partage de richesses entre la victoire et l'humanité, Marcellus n'accorda pas plus à l'une en faveur du peuple romain, qu'à l'autre en faveur des Syracusains. Tout ce qui fut apporté à Rome, s'y voit encore près des temples de l'Honneur et de la Vertu, et dans les autres endroits. Marcellus n'en mit rien ni dans son palais, ni dans ses jardins, ni dans sa maison de plaisance, persuadé que si les ornemens de Rome n'entraient point dans son palais, son palais serait par-là même l'ornement de Rome. A l'égard de Syracuse, il y laissa un très-grand nombre de morceaux excellens ; mais il n'enleva point les dieux : il ne porta la main sur aucun. A cette conduite,

Digitized by Google

bello, leges cum vi, forum et jurisdictionem cum ferro et armis, adventum et comitatum cum exercitu et victoria conferatis.

LV. Ædes Minervæ est in Insula, de qua ante dixi : quam Marcellus non attigit : quam plenam atque ornatam reliquit : quæ ab isto sic spoliata atque direpta est, non ut ab hoste aliquo, qui tamen in bello religionum et consuetudinis jura retineret, sed ut a barbaris prædonibus vexata esse videatur. Pugna erat equestris Agathoclis regis in tabulis picta præclare : his autem tabulis interiores templi parietes vestiebantur. Nihil erat ea pictura nobilius : nihil Syracusis, quod magis visendum putaretur. Has tabulas M. Marcellus, cum omnia, illa victoria sua, profána fecisset, tamen religione impeditus non attigit : iste, cum illa jam, propter diuturnam pacem, fidelitatemque populi syracusani, sacra religiosaque accepisset, omnes eas tabulas abstulit : parietes, quorum ornatus tot sæcula manserat, tot bella effugerat, nudos ac deformatos reliquit. Et Marcellus, qui si Syracusas oepisset, duo templa se Romæ dedicaturum voverat, id, quod erat ædificaturus, his rebus ornare, quas ceperat, noluit : Verres, qui non Honori, neque Virtuti, ut ille, sed Veneri et Cupidini vota deberet, is Minervæ templum spoliare conatus est : ille deos deorum spoliis ornare noluit : hic ornamenta Minervæ

Digitized by Google

opposons celle de Verrès, et comparons ensemble, non pas ces deux hommes, ce serait outrager les mânes de Marcellus, mais la paix avec la guerre, l'empire des lois et celui de la force, les tribunaux et l'administration de la justice avec le tranchant de l'épée et le droit des armes, l'entrée du préteur et celle du conquérant, le cortége de l'un avec les légions de l'autre.

LV. Dans l'île, comme je l'ai déjà dit, est un temple de Minerve, auquel Marcellus ne toucha point, et qu'il laissa plein de richesses et d'ornemens divers : mais Verrès l'a si bien vidé et si bien pillé, qu'il semble avoir été ravagé, non par un ennemi capable de respecter du moins la religion et le droit des gens [55], mais par des pirates féroces et barbares. On y voyait, entre autres, d'excellens tableaux, représentant un combat de cavalerie du roi Agathocle [56]. On en avait revêtu les parois intérieures du temple : rien de plus renommé que ce morceau de peinture; rien, dans tout Syracuse, qui parût plus digne d'être vu. Quoique Marcellus, par sa victoire, eût mis toutes ces merveilles au rang des choses profanes, néanmoins, par respect pour la religion, il n'y toucha point. Verrès, qui les trouvait consacrées de nouveau par une longue paix et par la fidélité des Syracusains, n'a pas laissé d'enlever toute cette suite de tableaux; et ces murs dont les ornemens subsistaient depuis tant de siècles, ces murs échappés à tant de guerres, sont restés, grâce à lui, parfaitement nus et défigurés.

Marcellus, qui avait fait vœu [57] de consacrer deux temples dans Rome, s'il se rendait maître de Syracuse, ne voulut point les décorer de ce butin, qui lui appartenait par le droit de la guerre; et Verrès, qui n'avait fait de vœux ni à l'Honneur, ni à la Vertu, n'ayant jamais invoqué que Vénus et Cupidon, a fait

Digitized by Google

virginis in meretriciam domum transtulit. Viginti et septem præterea tabulas pulcherrime pictas ex eadem æde sustulit: in quibus erant imagines Siciliæ regum ac tyrannorum, quæ non solum pictorum artificio delectabant, sed etiam commemoratione hominum, et cognitione formarum. Ac videte, quanto tætrior hic tyrannus [1] Syracusanis fuerit, quam quisquam superiorum: cum illi tamen ornarint templa deorum immortalium, hic etiam deorum monumenta atque ornamenta sustulerit.

LVI. Jam vero quid ego de valvis illius templi commemorem? Vereor, ne, hæc qui non viderunt, omnia me nimis angere atque ornare arbitrentur: quod tamen nemo suspicari debet, tam esse me cupidum, ut tot viros primarios velim, præsertim ex judicum numero, qui Syracusis fuerint, qui hæc viderint, esse temeritati et mendacio meo conscios. Confirmare hoc liquido, judices, possum, valvas magnificentiores, ex auro atque ebore perfectiores nullas umquam ullo templo fuisse. Incredibile dictu est, quam multi Græci de valvarum harum pulchritudine scriptum reliquerint: nimium forsitan hæc illi mirentur, atque efferant: esto; verumtamen honestius est reipublicæ nostræ, judices, ea, quæ illis pulchra esse videantur, imperatorem nostrum in bello reliquisse, quam prætorem in pace abstulisse. Ex ebore diligentissime perfecta argumenta erant in val-

[1] Syracusanus.

Digitized by Google

main basse sur ce qu'il y avait de plus beau dans le temple de Minerve. L'un ne voulut pas enrichir ses dieux des dépouilles des autres dieux; l'autre a transporté les richesses de la chaste Pallas dans une maison de débauche. Il a enlevé du même temple vingt-sept tableaux excellens: c'étaient les portraits des rois et des tyrans de Sicile, où l'on se faisait un plaisir, non-seulement d'admirer le talent du peintre, mais encore de se rappeler les personnages et de reconnaître leur figure. Et voyez combien tous ces tyrans de Syracuse, qui ont précédé Verrès, l'étaient moins que lui! car ils enrichissaient du moins les temples des dieux; et Verrès a dépouillé les dieux mêmes de leurs richesses et de leurs ornemens.

LVI. Que vous dirai-je maintenant des portes qui fermaient ce temple? J'appréhende que ceux qui n'ont pas vu les choses par eux-mêmes, ne s'imaginent que j'exagère et que j'amplifie. Quelle apparence, néanmoins, que je me laisse aveugler au point de parler au hasard et contre ma conscience, devant tant de personnages distingués? devant ceux surtout d'entre mes juges qui ont été à Syracuse, et qui ont tout vu de leurs yeux? Oui, magistrats, je puis assurer hautement que jamais temple n'eut des portes aussi magnifiques et pour le travail, et pour l'or et l'ivoire dont elles étaient revêtues. On ne saurait croire combien d'auteurs grecs ont parlé, dans leurs écrits, de leur beauté. Je veux qu'il y ait de l'excès dans leur admiration et dans leurs éloges: il est toujours vrai que notre république est plus honorée par un général qui, au milieu des désordres de la guerre, laisse aux vaincus ce qu'ils admirent, que par un préteur qui les en dépouille au sein de la paix. On y voyait des reliefs en ivoire [58], d'un travail achevé. Tous ont été enlevés par ses ordres. Il en a détaché, entre autres, et mis au nombre de ses vols, une superbe figure

Digitized by Google

vis : ea detrahenda curavit omnia. Gorgonis os pulcherrimum, crinitum anguibus, revellit atque abstulit : et tamen indicavit, se non solum artificio, sed etiam pretio quæstuque duci : nam bullas aureas omnes ex his valvis, quæ erant et multæ, et graves, non dubitavit auferre : quarum iste non opere delectabatur, sed pondere. Itaque ejusmodi valvas reliquit, ut, quæ olim ad ornandum templum erant maxime, nunc tantum ad claudendum factæ esse videantur. Etiamne gramineas hastas? vidi enim vos in hoc [1] nomine, cum testes dicerent, commoveri, quod erant hujusmodi, ut semel vidisse satis esset : in quibus neque manu factum quidquam, neque pulchritudo erat ulla, sed tantum magnitudo incredibilis, de qua vel audire satis esset : nimium, videre plus, quam semel : etiamne id concupisti?

LVII. Nam Sappho, quæ sublata de prytaneo est, dat tibi justam excusationem, prope ut concedendum atque ignoscendum esse videatur. Silanionis opus tam perfectum, tam elegans, tam elaboratum, quisquam non modo privatus, sed populus potius haberet, quam homo elegantissimus atque eruditissimus Verres? nimirum contra dici nihil potest : nostrum enim unusquisque, qui tam beati, quam iste est, non sumus, tam delicati esse non possumus : si quando aliquid istiusmodi videre volet, eat ad ædem Felicitatis, ad

[1] Non minime.

Digitized by Google

de Méduse avec sa chevelure de serpens. Et toutefois il n'a pas voulu laisser ignorer que ce qui le séduisait n'était pas seulement la beauté de l'ouvrage, mais aussi le prix et la valeur de la matière; car les portes étaient garnies d'un grand nombre de clous d'or d'un poids considérable, qu'il n'a pas hésité de prendre : et certainement ce n'était point le travail de l'ouvrier, mais la quantité d'or qu'il en estimait. Aussi ces portes, qui étaient jadis l'un des plus beaux ornemens du temple, ont été laissées par lui en tel état, qu'elles semblent aujourd'hui n'avoir jamais été destinées qu'à fermer l'entrée du temple.

Eh quoi ! jusqu'à des tiges de je ne sais quel gramen ! Je vous ai vus, Romains, marquer beaucoup de surprise lors de la déposition des témoins au sujet de ces tiges; car elles ne méritaient guère d'être vues qu'une fois, n'étant remarquables ni par la main-d'œuvre ni par aucun embellissement, mais seulement par leur grandeur incroyable : c'était assez d'en avoir ouï parler, et trop de les avoir vues deux fois : et cela aussi a fait envie à Verrès !

LVII. A l'égard de la Sapho [59] que vous avez prise dans le Prytanée, elle-même vous sert d'excuse. Et comment ne pas vous le pardonner? En effet, un chef-d'œuvre de Silanion, si beau, si achevé, était-il fait pour appartenir, je ne dis pas à un simple particulier, mais à un peuple, au préjudice d'un homme de goût, d'un fin connaisseur, tel que Verrès? Sans doute il n'y a rien à dire à cela. Nous autres, qui ne sommes pas comme lui des enfans gâtés de la fortune, il ne nous est pas donné d'être si curieux de belles choses. Si quelquefois nous désirons d'en voir, allons au temple de la Félicité, au portique de Catulus *, à celui de Métellus. Faisons notre cour

* Cicéron, pour flatter Catulus, un des juges, appelle le Capitole *portique de Catulus*.

Digitized by Google

monumentum Catuli, in porticum Metelli: det operam, ut admittatur in alicujus istorum Tusculanum: spectet forum ornatum, si quid iste suorum ædilibus accommodavit: Verres hæc habeat domi? Verres ornamentis fanorum atque oppidorum habeat plenam domum, villas refertas? Etiamne hujus operarii studia ac delicias, judices, perferetis? qui ita natus est, ita educatus, ita factus et animo et corpore, ut multo appositior ad deferenda, quam ad auferenda signa esse videatur. Atque hæc Sappho sublata quantum desiderium sui reliquerit, dici vix potest. Nam cum ipsa fuit egregie facta, tum epigramma græcum pernobile incisum habuit in basi, quod iste eruditus homo, et Græculus, qui hæc subtiliter judicat, qui solus intelligit, si unam litteram græcam scisset, certe non sustulisset. Nunc enim, quod inscriptum est inani in basi, declarat, quid fuerit, et id ablatum indicat. Quid? signum Pæanis ex æde Æsculapii, præclare factum, sacrum et religiosum, non sustulisti? quod omnes propter pulchritudinem visere, propter religionem colere solebant. Quid? ex æde Liberi simulacrum Aristei non tuo imperio palam ablatum est? Quid? ex æde Jovis religiosissimum simulacrum Jovis Imperatoris, quem Græci Urion nominant, pulcherrime factum, nonne abstulisti? Quid? ex æde [1] Liberæ parvum illud caput pulcherrimum, quod visere solebamus, num dubitasti tollere? Atque ille Pæan sacrificiis anniversariis

[1] Liberi.

Digitized by Google

à quelqu'un de ces mortels heureux, pour qu'il nous permette d'entrer dans sa maison de [60] Tusculum. Profitons des jours où la place publique se montre à nos yeux ornée des chefs-d'œuvre de l'art que Verrès veut bien prêter aux édiles: mais c'est à Verrès qu'il appartient de les avoir chez lui. Les maisons de Verrès, soit à Rome, soit à la campagne, ne sauraient être trop remplies de tant de merveilles, qui faisaient l'ornement des temples et des villes.... Ah! magistrats, souffrirez-vous plus long-temps les goûts et les fantaisies de ce grossier manœuvre, lui que la nature, que l'éducation, que toutes les qualités du corps et de l'âme semblaient rendre bien plus propre à porter des statues chez les autres, qu'à les emporter chez lui? Au reste, il serait difficile de dire quels regrets l'enlèvement de cette Sapho a laissés dans le pays. Outre qu'elle était par elle-même d'une beauté parfaite, il y avait sur son piédestal une inscription grecque, connue de tout le monde, et que n'aurait certainement pas fait ôter ce fin, ce subtil connaisseur, ce grand Grec enfin, s'il avait su un mot de grec; car ce qu'on a gravé à la place sur le piédestal, annonce ce qu'il y avait dessus, et apprend à nos descendans qu'on l'en a fait disparaître. Et n'avez-vous pas fait disparaître aussi du temple d'Esculape une statue d'Apollon [61] très-belle, et qui de plus était consacrée et honorée par les peuples d'un culte religieux, en sorte que chacun allait la voir à cause de sa beauté, et lui rendre hommage à cause de sa sainteté? N'est-ce pas aussi par vos ordres que la statue d'Aristée [62] fut enlevée publiquement du temple de Bacchus? N'avez-vous pas emporté vous-même, du temple de Jupiter, celle de Jupiter *Imperator,* nommé par les Grecs *Urios* [63], qui était à la fois un objet de religion et un chef-d'œuvre de l'art? Et le magnifique buste de marbre de Paros, que nous allions voir

Digitized by Google

simul cum Æsculapio apud illos colebatur : Aristeus, qui (ut Græci ferunt, Liberi filius), inventor olei esse dicitur, una cum Libero patre apud illos eodem erat in templo consecratus.

LVIII. Jovem autem Imperatorem quanto honore in suo templo fuisse [1] arbitremini, hinc colligere potestis, si recordari volueritis, quanta religione fuerit eadem specie atque forma signum illud, quod ex Macedonia captum in Capitolio posuerat Flamininus. Etenim tria ferebantur in orbe terrarum signa Jovis Imperatoris uno in genere pulcherrime facta : unum illud Macedonicum, quod in Capitolio [2] vidimus : alterum, in Ponti ore et angustiis : tertium, quod Syracusis ante Verrem prætorem fuit : illud Flamininus ita ex æde sua sustulit, ut in Capitolio, hoc est, in terrestri domicilio Jovis poneret. Quod autem est ad introitum Ponti ; id, cum tam multa ex illo mari bella emerserint, tam multa porro in Pontum invecta sint, usque ad hanc diem integrum inviolatumque servatum est. Hoc tertium, quod erat Syracusis, quod M. Marcellus, armatus et victor, viderat : quod religioni concesserat, quod cives atque incolæ syracusani colere, advenæ non solum visere, verum etiam venerari solebant, id Verres ex templo Jovis sustulit. Ut sæ-

[1] Arbitramini. — [2] Videmus.

Digitized by Google

dans le temple de Proserpine, vous êtes-vous fait le moindre scrupule de l'emporter? Cependant cet Apollon, dont vous vous êtes emparé, était honoré dans le pays par des sacrifices solennels, conjointement avec Esculape : et cet Aristée qui, selon les traditions grecques, était fils de Bacchus, et avait enseigné aux hommes l'usage de l'huile; cet Aristée, dis-je, partageait les honneurs divins, dans le même temple, avec Bacchus son père.

LVIII. Quant à Jupiter *Imperator*, quel culte ne lui rendait-on pas dans son temple? Vous en pouvez juger, si vous vous rappelez quel respect religieux on avait pour une autre statue de même forme et de même beauté, que Flamininus [64] rapporta de Macédoine, et qu'il plaça dans le Capitole. On connaissait dans le monde trois statues de Jupiter *Imperator*, également parfaites, dans le même genre. La première était celle de Macédoine, que nous voyons au Capitole; la seconde était près du détroit qui forme l'embouchure du Pont-Euxin; enfin, l'on trouvait la troisième à Syracuse, avant la préture de Verrès. Si Flamininus enleva celle de Macédoine du temple où elle était, ce fut pour la placer au Capitole, c'est-à-dire, dans le lieu que Jupiter a choisi pour demeure sur la terre. Quant à celle que l'on voit à l'entrée du Pont-Euxin, au milieu de tant de guerres que cette mer a vomies de son sein, ou qu'on y a reportées, cette statue a été préservée, jusqu'à ce jour, de violences et de profanations. Mais la troisième, celle de Syracuse, que Marcellus, victorieux, ayant encore les armes à la main, avait vue et respectée; qu'il avait cru devoir laisser à la religion des peuples; que les citoyens et les autres habitans de Syracuse honoraient d'un culte religieux; que les étrangers même allaient voir et adorer tout à la fois, Verrès l'a enlevée du temple de Jupiter. Pour

Digitized by Google

pius ad M. Marcellum revertar, judices, sic habetote: plures esse a Syracusanis istius adventu deos, quam victoria Marcelli homines desideratos. Etenim ille requisisse dicitur etiam Archimedem illum, summo ingenio hominem ac disciplina, eumque cum audisset interfectum, permoleste tulisse: iste omnia, quæ requisivit, non ut servaret, verum ut asportaret, requisivit.

LIX. Jam illa, quia leviora videbuntur, [1] ideo præteribo; quod iste mensas delphicas e marmore, crateras ex ære pulcherrimas, vim maximam vasorum corinthiorum, ex omnibus ædibus sacris Syracusis abstulit. Itaque, judices, hi, qui hospites ad ea, quæ visenda sunt, ducere solent, et unumquidque ostendere, quos illi mystagogos vocant, conversam jam habent demonstrationem suam: nam, ut ante demonstrabant, quid ubique esset: ita nunc, quid undique ablatum sit, ostendunt.

Quid tum? mediocrine tandem dolore eos affectos esse arbitramini? non ita est, judices: primum, quod omnes religione moventur: et deos patrios, quos a majoribus acceperunt, colendos sibi diligenter et retinendos esse arbitrantur: deinde hic ornatus, hæc opera atque artificia, signa, tabulæ pictæ, græcos homines nimio opere delectant. Itaque ex illorum querimoniis intelligere possumus, hæc illis acerbissima videri, quæ forsitan nobis levia et contemnenda esse videantur. Mihi credite, judices (tametsi vos-

[1] Si hoc loco dicerentur, i. pr.

Digitized by Google

revenir encore à Marcellus, soyez bien persuadés que la victoire de ce grand homme coûta moins de citoyens à Syracuse, que le séjour du préteur ne lui a coûté de dieux. Marcellus, en entrant dans cette ville, s'informa d'Archimède [65], homme de génie, géomètre profond, et fut très-affligé d'apprendre qu'il avait été tué. Verrès s'informa aussi des merveilles que possédait cette ville, non pour les lui conserver, mais pour les lui prendre.

LIX. Je passe sur un détail de faits qui vous paraîtraient maintenant trop minutieux. Je ne parle point des tables de marbre, des superbes cratères de cuivre, d'un nombre infini de vases corinthiens qu'il a enlevés des temples de Syracuse; si bien que ceux des ministres * de ces temples, dont la fonction est de conduire les étrangers partout où il y a quelque chose à voir, et de leur montrer tout ce qui s'y trouve de remarquable, ont été obligés de changer leur style; car, au lieu de dire comme auparavant : *Voici telle chose*, ils disent : *Voici la place où elle était.*

De bonne foi, croyez-vous qu'ils n'aient été que médiocrement affligés de toutes ces pertes? Ils l'ont été beaucoup; car enfin tous les hommes ont des sentimens de religion, et regardent comme un devoir d'honorer et de conserver soigneusement les dieux de leurs pères. Ajoutez à cela que les Grecs aiment passionnément cette sorte de magnificence, ces merveilles de l'art, ces chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture. Ainsi nous pouvons juger par leurs plaintes, qu'ils regardent comme un grand malheur ce qui nous semble peut-être une perte légère et d'assez peu de conséquence. Croyez-moi, ma-

* Le mot latin *mystagogos* vient du mot grec μυστης, *initié aux mystères*, et d'ἄγω, *je conduis.*

Digitized by Google

metipsos hæc eadem audire certo scio), cum multas acceperint per hosce annos socii atque exteræ nationes calamitates et injurias; nullas græci homines gravius tulerunt, nec ferunt, quam hujuscemodi spoliationes fanorum atque oppidorum. Licet iste dicat emisse se, sicuti solet dicere: credite hoc mihi, judices: nulla umquam civitas tota Asia et Græcia, signum ullum, [1] ullam tabulam pictam, ullum denique ornamentum urbis, sua voluntate cuiquam vendidit: nisi forte existimatis, posteaquam judicia severa Romæ fieri desierint, græcos homines hæc venditare cœpisse, quæ tum non modo non venditabant, cum judicia fiebant, verum etiam coemebant: [2] aut nisi arbitramini, L. Crasso, Q. Scævolæ, C. Claudio, potentissimis hominibus, quorum ædilitates ornatissimas vidimus, commercium istarum rerum cum græcis hominibus non fuisse: iis, qui post judiciorum [3] dissolutionem ædiles facti sunt, fuisse.

LX. Acerbiorem etiam scitote esse civitatibus falsam istam et simulatam emtionem, quam si quis clam surripiat, aut eripiat palam, atque auferat: nam turpitudinem summam esse arbitrantur, referri in litteras publicas, pretio adductam civitatem, et pretio parvo, ea, quæ accepisset a majoribus, vendidisse atque alienasse: etenim mirandum in modum Græci rebus istis, quas nos contemnimus, delectantur. Itaque majores nostri facile patiebantur, hæc esse quam

[1] Abest *ullam*. — [2] Abest *aut*. — [3] Dissolutiones.

Digitized by Google

gistrats, ou plutôt croyez la renommée dont la voix est sans doute venue jusqu'à vous : de toutes les calamités, de toutes les vexations qu'essuient depuis quelques années et nos alliés et les nations étrangères, il n'y en a point eu, il n'en est point encore de plus cruelle aux yeux des Grecs, que ce brigandage exercé dans leurs temples et dans leurs villes. Verrès aura beau dire, selon son usage, qu'il a tout acheté; vous pouvez m'en croire, il n'y a point de cité dans toute la Grèce et dans toute l'Asie, qui jamais ait vendu volontairement à personne aucune statue, aucun tableau, aucun effet servant d'ornement à une ville; ou bien il faut dire que les Grecs ont commencé à mettre en vente, lorsqu'on a cessé de rendre justice à Rome, ces mêmes choses que, non-seulement ils ne vendaient pas lorsque les jugemens étaient si sévères, mais qu'ils allaient même acheter de tous côtés. Il faudra dire encore que les Crassus, les Scévola, les Claudius, ces hommes si puissans, dont les édilités furent si brillantes, ne trouvèrent point de ces sortes de raretés à vendre chez les Grecs; mais que ceux qui ont occupé cette charge, depuis que les lois ont cessé d'être en vigueur, en ont acheté autant qu'ils ont voulu.

LX. Croyez encore, magistrats, que ces achats simulés, qui ne sont rien moins que des achats, ont quelque chose de plus cruel pour les cités, qu'un vol clandestin ou qu'une violence ouverte; car ces peuples regardent comme le comble du déshonneur, de voir porté sur leurs registres publics, que, pour de l'argent, et pour bien peu d'argent, ils ont consenti à vendre et aliéner ce qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres. On sait que les Grecs ont un goût merveilleux pour ces choses dont nous faisons si peu de cas. Aussi nos ancêtres souffraient-ils sans peine que nos alliés eussent chez eux le plus grand nombre possible de ces raretés, afin que leur prospérité et

Digitized by Google

plurima apud socios, ut imperio nostro quam ornatissimi florentissimique essent: apud eos autem, quos vectigales aut stipendiarios fecerant, tamen hæc relinquebant, ut illi, quibus ea jucunda sunt, quæ nobis levia [1] videntur, haberent hæc oblectamenta, et solatia servitutis. Quid arbitramini Rheginos, qui jam cives romani sunt, merere velle, ut ab eis marmorea Venus illa auferatur? quid Tarentinos, ut Europam in tauro sedentem amittant? ut Satyrum, qui apud illos in æde Vestæ est? ut cetera? quid Thespienses, ut Cupidinis signum, propter quod unum visuntur Thespiæ? quid Cnidios, ut Venerem marmoream? quid, ut pictam, Coos? quid Ephesios, ut Alexandrum? quid Cyzicenos, ut Ajacem, aut Medeam? quid Rhodios, ut Jalysum? quid Athenienses, ut ex marmore Iacchum, aut Paralum pictum, aut ex ære Myronis buculam? Longum est et non necessarium, commemorare, quæ apud quosque visenda sunt tota Asia et Græcia: verum illud est, quamobrem hæc [2] commemorem; quod existimare vos hoc volo, mirum quendam dolorem accidere iis, ex quorum urbibus hæc auferantur.

LXI. Atque, ut ceteros omittamus, de ipsis Syracusanis cognoscite: ad quos ego cum venissem, sic primo existimabam, ut Romæ ex istius amicis acceperam, civitatem syracusanam propter Heraclii hereditatem, non minus esse isti amicam, quam Ma-

[1] Videbantur. — [2] Commemorarim.

Digitized by Google

leur opulence fissent honneur à l'empire sous lequel ils vivaient. A l'égard de ceux qu'ils avaient rendus vassaux [66] ou tributaires de la république, ils les leur laissaient encore, afin que ceux à qui ces raretés étaient chères, autant qu'elles nous paraissaient indifférentes, eussent au moins cet adoucissement et cette consolation dans leur dépendance.

A quel prix croyez-vous, magistrats, que les habitans de Rhège, aujourd'hui citoyens romains, consentissent à laisser emporter de chez eux leur Vénus de marbre, et les Tarentins leur Europe montée sur un taureau, ou leur fameux satyre du temple de Vesta, et tant d'autres chefs-d'œuvre? Que ne faudrait-il pas donner aux Thespiens pour ce Cupidon, qui, seul, attire les voyageurs à Thespies? aux Cnidiens pour leur Vénus de marbre? à ceux de Cos pour le tableau où cette déesse est représentée? aux Éphésiens pour l'Alexandre? à ceux de Cyzique pour l'Ajax ou pour la Médée? aux Rhodiens pour leur Jalysus [67]? aux Athéniens pour le Bacchus de marbre, ou pour le portrait de Parale, ou pour la génisse de bronze de Myron? Il serait trop long, et il n'est pas nécessaire de citer tout ce qu'il y a de curieux en ce genre chez les différens peuples de l'Asie ou de la Grèce; mais ce que j'en ai dit est pour vous faire entendre que rien n'égale les regrets de ceux qui voient enlever ces chefs-d'œuvre loin des cités dont ils étaient l'ornement.

LXI. Et pour ne plus nous occuper des autres, revenons aux Syracusains. En arrivant donc à Syracuse, je croyais, comme les amis de Verrès me l'avaient assuré à Rome, que cette ville ne lui était pas moins dévouée, à cause de la succession d'Héraclius [68], que celle des Mamertins, à cause de la part que Verrès leur avait faite de son butin et de ses vols. En même temps, vu le crédit des belles et nobles dames,

Digitized by Google

mertinam propter prædarum ac furtorum omnium societatem : simul et verebar, ne mulierum nobilium et formosarum gratia, quarum iste arbitrio præturam per triennium gesserat, virorumque, quibuscum illæ nuptæ erant, nimia in istum non [1] modo lenitudine, sed etiam liberalitate oppugnarer, si quid ex litteris Syracusanorum conquirerem. Itaque Syracusis cum civibus romanis eram : eorum tabulas exquirebam : injurias cognoscebam. Cum diutius in negotio curaque fueram : ut requiescerem, curamque animi remitterem, ad Carpinatii præclaras tabulas revertebar : ubi cum equitibus romanis ex illo conventu honestissimis, illos Verrutios, de quibus ante dixi, explicabam : a Syracusanis prorsus nihil adjumenti neque publice neque privatim exspectabam : neque erat in animo postulare. Cum hæc agerem, repente ad me venit Heraclius is, qui tum magistratum Syracusis habebat, homo nobilis, qui sacerdos Jovis fuisset, qui honos apud Syracusanos est amplissimus : agit mecum, et cum [2] fratre meo, ut, si nobis videretur, adiremus ad eorum senatum : frequentes esse in curia : se jussu senatus a nobis petere, ut veniremus.

LXII. Primo nobis fuit dubium, quid ageremus : deinde cito venit in mentem, non esse vitandum nobis illum conventum et locum. Itaque in curiam venimus. Honorifice sane consurgitur : nos rogatu magistratus assedimus. Incipit is loqui, qui et auctoritate, et ætate, et, ut mihi visum est, usu rerum

[1] Abest *modo*. — [2] Q. fratre.

Digitized by Google

selon le bon plaisir desquelles il avait exercé la préture durant trois ans, et celui que devaient avoir leurs maris, je craignais d'être traversé par leur indulgence, ou même par leur excessive complaisance à son égard, dès que je demanderais communication des registres des Syracusains. Je ne voyais donc, à Syracuse, que les citoyens romains; je compulsais leurs livres; je prenais connaissance des vexations qu'ils avaient éprouvées. Quand j'avais employé un certain temps à cette recherche, alors, pour me délasser, je revenais aux fameux registres de Carpinatius [69]; j'y cherchais, avec les chevaliers romains les plus distingués de la ville, tous ces Verrutius dont j'ai parlé ailleurs. Quant aux Syracusains, je n'en attendais aucun service ni public ni particulier; je ne songeais pas même à leur rien demander. Telle était ma conduite, lorsqu'au moment où je m'y attendais le moins, je reçois la visite d'Héraclius, alors magistrat de Syracuse, homme distingué, qui avait été prêtre de Jupiter, la plus haute dignité qu'il y ait chez les Syracusains. Il me propose, ainsi qu'à Lucius mon cousin, de vouloir bien * nous rendre au sénat, ajoutant que les sénateurs y étaient assemblés en très-grand nombre, et que c'était au nom du corps qu'il nous priait de nous y transporter.

LXII. Nous hésitâmes d'abord; mais bientôt nous fîmes réflexion que ni le lieu ni l'assemblée n'avaient rien qui dussent nous les faire éviter. Nous y allâmes donc. Dès que nous paraissons, on se lève d'une manière très-respectueuse 7° : à la prière du magistrat, nous prenons place. Diodore Timarchide, le plus distingué des sénateurs, par son autorité, par son âge,

* *Si nobis videretur*, formule de politesse.

Digitized by Google

antecedebat, Diodorus Timarchides : cujus omnis oratio hanc habuit primo sententiam : Senatum populumque syracusanum moleste graviterque ferre, quod ego, cum in ceteris Siciliæ civitatibus senatum populumque docuissem, quid eis utilitatis, quid salutis afferrem, et cum ab omnibus mandata, legatos, litteras, testimoniaque sumsissem, in illa civitate nihil ejusmodi facerem. Respondi, neque Romæ in conventu Siculorum, cum a me auxilium communi omnium legationum consilio petebatur, causaque totius ad me Siciliæ deferebatur, legatos Syracusanorum affuisse : neque me postulare, ut quidquam contra C. Verrem decerneretur in ea curia, in qua inauratam C. Verris statuam viderem. Quod posteaquam dixi, tantus est gemitus factus adspectu statuæ et commemoratione, ut illud in curia positum monumentum scelerum, non beneficiorum videretur. Tum pro se quisque, quantum dicendo assequi poterat, docere me cœpit ea, quæ paullo ante commemoravi : spoliatam urbem, fana direpta : ex Heraclii hereditate, quam palæstritis concessisset, multo maximam partem ipsum abstulisse : neque postulandum fuisse, ut ille palæstritas diligeret, qui etiam inventorem olei deum sustulisset : neque illam statuam esse ex pecunia publica, neque publice datam : sed eos, qui hereditatis diripiendæ participes fuissent, faciendam statuendamque curasse : eosdem Romæ fuisse legatos, illius adjutores improbitatis, socios furtorum, conscios flagitiorum : eo minus mirari me oportere, si illi

Digitized by Google

et, autant que j'en pus juger, par son expérience dans les affaires, prend la parole.

D'abord, son discours se réduisit à nous faire entendre que le sénat et le peuple de Syracuse voyaient avec beaucoup de peine et de douleur, qu'ayant pris soin, comme j'avais fait dans toutes les autres cités de la Sicile, d'annoncer au sénat et au peuple les vues utiles et salutaires qui m'amenaient chez eux, et d'y prendre des instructions, des députés, des actes et des déclarations authentiques, je ne faisais rien de tout cela à Syracuse. Je répondis que quand les Siciliens résidant à Rome me sollicitaient, au nom de toutes les députations, de venir à leur secours, et de prendre en main la cause de la Sicile entière, les députés de Syracuse n'avaient point paru; que, d'ailleurs, je n'exigeais pas qu'il fût fait aucun acte contre les intérêts de Verrès, dans un lieu où je voyais une statue dorée représentant ce préteur. Quand j'eus prononcé ces mots, je vis les sénateurs regarder en gémissant cette statue, de manière à me faire juger qu'elle était, dans leur salle d'assemblée, comme un monument, non de la reconnaissance publique, mais de la scélératesse du ci-devant préteur. Alors chacun se mit à me détailler, de son mieux, les faits que je viens de vous rapporter; qu'il n'y avait plus rien dans leur ville; que leurs temples étaient pillés; que, de cette succession d'Héraclius, qu'il avait donnée aux athlètes, la plus grande partie avait passé dans ses mains; qu'en effet les athlètes ne devaient pas se flatter d'être en faveur auprès d'un homme qui avait fait main-basse sur le dieu même inventeur de l'huile *, dont ils font usage; qu'à l'égard de cette statue, elle n'avait pas été érigée par la volonté ni aux frais de la cité; qu'elle avait été faite et placée dans cet endroit par les soins de ceux qui

* Aristée.

Digitized by Google

communi legatorum voluntati et saluti Siciliæ defuissent.

LXIII. Ubi eorum dolorem ex illius injuriis, non modo non minorem, sed prope majorem, quam ceterorum Siculorum esse cognovi : tum [1] ego meum animum in illos, tum mei consilii negotiique totius suscepti causam rationemque proposui : tum eos hortatus sum, ut causæ communi salutique ne deessent : ut illam laudationem, quam se vi ac metu coactos, paucis illis diebus, decresse dicebant, tollerent. Itaque, judices, Syracusani hæc faciunt, istius clientes atque amici : primum mihi litteras publicas, quas in ærario sanctiore conditas habebant, proferunt : in quibus ostendunt omnia, quæ dixi ablata esse, perscripta, et plura etiam, quam ego potui dicere : perscripta autem hoc modo, QUOD EX ÆDE MINERVÆ (hoc et illud ABESSET) : QUOD EX ÆDE JOVIS, QUOD EX ÆDE LIBERI : ut quisque eis rebus tuendis conservandisque præfuerat, ita perscriptum erat, cum rationem ex lege redderet, et quæ acceperat, deberet tradere : petisse, ut sibi, quod hæ res abessent, ignosceretur : itaque omnes liberatos discessisse, et esse ignotum omnibus : quas ego litteras obsignandas publico signo deportandasque curavi. De laudatione au-

[1] Abest *ego*.

Digitized by Google

avaient eu leur part au pillage de la succession ; que c'étaient ces mêmes hommes qui étaient allés à Rome en qualité de députés : tous ministres des méchancetés de Verrès ; tous associés dans ses brigandages ; tous complices de ses débauches ; que je ne devais plus m'étonner s'ils n'avaient pas concouru, avec les autres députés, à ce qu'exigeait le salut de la Sicile.

LXIII. Voyant que les procédés iniques de Verrès avaient aigri contre lui les sénateurs, autant et plus que le reste de la Sicile, je leur fais connaître mes sentimens pour cette province. En même temps, je leur expose les motifs de ma conduite, et la marche que je comptais suivre dans la commission dont je m'étais chargé. Je les exhorte à ne point abandonner la cause commune et le salut de la province entière ; à révoquer enfin le décret qu'on leur avait extorqué, disaient-ils, par menaces et par force, relativement à l'éloge de Verrès.

En conséquence, voici ce que font les Syracusains, ces cliens, ces amis du préteur. D'abord ils tirent du trésor des archives des registres authentiques dans lesquels ils me font voir le détail exact de tout ce que j'ai dit leur avoir été enlevé, et de beaucoup d'autres vols dont je n'ai pu faire mention. Chaque article y était énoncé en ces termes : TELLE ET TELLE CHOSE S'ÉTANT TROUVÉES MANQUER AU TEMPLE DE MINERVE, AU TEMPLE DE JUPITER, AU TEMPLE DE BACCHUS ; ensuite venait le nom de ceux qui avaient été en charge pour la garde et la conservation de ces objets précieux ; et il était dit de chacun d'eux, que, rendant ses comptes, conformément à la loi, et devant représenter tous les effets qu'il avait reçus en garde, il avait demandé en grâce qu'on ne lui imputât point le déficit ; que tous, en conséquence, avaient été tenus pour acquittés et déchargés. Ces registres, magistrats, ont été, par mes soins, apportés à Rome, munis du sceau de la cité. Quant à l'éloge,

Digitized by Google

tem ratio sic reddita est: primum cum a Verre litteræ aliquanto ante adventum meum de laudatione venissent, nihil esse decretum: deinde, cum quidam ex illius amicis commonerent, oportere decerni; maximo esse clamore et convicio repudiatos: posteaquam meus adventus appropinquarit, imperasse eum, qui summam potestatem haberet, ut decernerent: decretum ita esse, ut multo plus illa laudatio mali, quam boni [1] posset afferre. Id [2] adeo, judices, ut mihi ab illis demonstratum est, sic vos ex me cognoscite.

LXIV. Mos est Syracusis, ut, si qua de re ad senatum referatur, dicat sententiam, qui velit: nominatim nemo rogatur: et tamen, ut quisque honore et ætate antecedit, ita primus solet sua sponte dicere: idque a ceteris ei conceditur: si quando taceant omnes, tunc sortito coguntur dicere. Cum hic mos esset, refertur ad senatum de laudatione Verris. In quo primum, ut aliquid esset moræ, multi interpellant: de Sex. Peducæo, qui de illa civitate, totaque provincia optime meritus esset, sese antea, cum audissent, ei negotium facessitum, cumque eum publice, pro plurimis ejus et maximis meritis laudare cuperent, a C. Verre prohibitos esse: iniquum esse: tametsi Peducæus eorum laudatione jam non uteretur, tamen non id prius decernere, quod aliquando voluissent, quam quod tum cogerentur. Conclamant omnes, et appro-

[1] Possit. — [2] Ideo.

Digitized by Google

voici le compte qui m'en fut rendu. On me dit que d'abord, sur une lettre que l'on avait reçue de Verrès quelque temps avant mon arrivée; on n'avait pris aucune délibération; qu'ensuite certaines personnes, amies du préteur, ayant fait entendre qu'on ne pouvait refuser le décret, avaient été repoussées à grands cris et d'une manière fort insultante; mais qu'au moment où l'on sut que j'allais arriver, on avait reçu ordre de celui qui avait l'autorité en main *, de s'occuper du décret; qu'il avait donc été porté, mais de manière qu'un pareil éloge pouvait faire beaucoup plus de mal que de bien à celui qui en était l'objet; c'est ce qu'ils m'ont fait comprendre, et que vous comprendrez vous-mêmes aisément d'après mon récit.

LXIV. L'usage à Syracuse, lorsqu'une affaire est mise en délibération dans le sénat, est d'accorder la parole à celui qui veut la prendre; personne n'est interpellé nommément pour dire son avis. Néanmoins c'est la coutume de laisser parler le premier celui qui est le plus avancé en âge ou en dignité, lorsqu'il le désire: tous les autres ont pour lui cette déférence. S'il arrive que tous gardent le silence, alors on tire au sort, et celui sur qui il tombe est obligé de parler: tel est l'usage. On propose donc au sénat l'éloge de C. Verrès. Plusieurs sénateurs, pour gagner du temps, interrompent par d'autres motions. On rappelle le nom de Sext. Péducéus, comme d'un magistrat qui avait bien mérité de la cité de Syracuse et de toute la province, et auquel apprenant qu'on lui suscitait des affaires, ils avaient voulu donner des témoignages publics de leur satisfaction et de leur reconnaissance, en quoi ils avaient été arrêtés par les défenses de Verrès: que, quoique Péducéus n'eût plus besoin de leurs éloges, ce serait cependant

* C'est-à-dire du préteur Métellus, devenu l'ami de Verrès, et qui s'était laissé gagner par ses présens.

Digitized by Google

bant ita fieri oportere. Refertur de Peducæo : ut quisque ætate et honore antecedebat, ita sententiam dixit ex ordine. Id adeo ex ipso senatus-consulto cognoscite : nam [1] principum sententiæ perscribi solent. Recita : QUOD VERBA FACTA SUNT DE SEX. PEDUCÆO: Dicit, qui primi suaserint : decernitur : Refertur deinde de Verre. Dic, quæso, quomodo ? QUOD VERBA FACTA SUNT DE C. VERRE. Quid postea scriptum est? CUM SURGERET NEMO, NEQUE SENTENTIAM DICERET. Quid hoc est? SORS DUCITUR. Quamobrem? Nemo erat voluntarius laudator præturæ tuæ, defensor periculorum tuorum? Præsertim cum inire a prætore gratiam posset? Nemo. Ipsi illi tui convivæ, consiliarii, conscii, socii, verbum facere non audebant. In qua curia statua tua stabat, et nuda [2] filii, in ea nemo fuit, quem ne nudus quidem filius in nuda provincia commoveret? Atque etiam hoc me docent, ejusmodi senatus-consulto sese fecisse laudationem, ut omnes intelligere possent, non laudationem, sed potius irrisionem esse illam, quæ commonefaceret istius turpem calamitosamque præturam. Etenim scriptum esse ita, QUOD iste VIRGIS NEMINEM CECIDISSET : a quo [3] cognoscetis nobilissimos homines atque innocentissimos securi esse percussos : QUOD VIGILANTER PROVINCIAM ADMINISTRASSET, cujus omnes vigilias in stupris constat adulteriisque esse consumtas. Hoc autem scriptum etiam, quod proferre non auderet reus, accusator recitare non desineret,

[1] Principium — solet. — [2] In ea filii, n. f. — [3] Cognoscitis.

Digitized by Google

une chose inique de ne pas commencer par former le décret qui était depuis long-temps dans leur intention, avant de procéder à celui qu'on leur arrachait en ce moment. Tous, par acclamation, approuvent cette demande. On met en délibération l'éloge de Péducéus. Les plus avancés en âge et en dignité s'empressent de parler chacun selon son rang. C'est ce que vous pouvez voir par la teneur même du décret; car c'est l'usage d'y insérer les avis de ceux qui ont parlé les premiers. Lisez : IL A ÉTÉ PROPOSÉ DE FAIRE L'ÉLOGE DE PÉDUCÉUS : l'acte même * indique ceux qui ont appuyé : il est terminé par le décret. Ensuite Verrès est mis sur le tapis. Mais comment ? Dites, je vous prie. IL A ÉTÉ PROPOSÉ DE FAIRE L'ÉLOGE DE C. VERRÈS. Qu'y-a-t-il après ? PERSONNE NE SE LEVANT ET N'OUVRANT D'AVIS ... Qu'est-ce que cela veut dire ? ON TIRE AU SORT. Pour quelle raison ? Quoi, Verrès ! personne ne se présentait volontairement pour faire l'éloge de votre administration, pour vous secourir dans le danger où vous étiez, surtout étant sûr de s'en faire un mérite auprès du préteur actuel ? Personne. Ces hommes mêmes dont vous aviez fait vos convives, vos conseillers, vos complices et vos associés, n'osaient proférer une seule parole : et dans cette salle du conseil suprême où l'on voyait votre statue et celle de votre fils tout nu, il ne se trouvait personne qui prît pitié de la nudité ** de ce fils, qui semblait rappeler la nudité de la province elle-même. J'apprends encore des sénateurs que le décret a été conçu et rédigé en termes propres à faire comprendre à l'univers, qu'il renfermait non pas un éloge, mais une dérision manifeste, en rappelant le souvenir des infa-

* Après le mot *dicit*, dans le texte, il faut sous-entendre *senatus-consultum*.

** Cette plaisanterie convient-elle bien à la gravité du sujet et à la dignité de l'orateur et de l'assemblée ?

Digitized by Google

QUOD PRÆDONES PROCUL AB INSULA SICILIA PROHIBUISSET VERRES : quos etiam intra syracusanam insulam recepisset. Quæ posteaquam ex illis cognovi, discessi cum fratre e curia, ut, nobis absentibus, si quid vellent, decernerent.

LXV. Decernunt statim : primum, UT, [1] CUM L. FRATRE HOSPITIUM PUBLICE FIERET, quod is eandem voluntatem erga Syracusanos suscepisset, quam ego semper habuissem. Id non modo tum scripserunt, verum etiam in ære incisum nobis tradiderunt. Valde hercle te Syracusani tui, quos crebro commemorare soles, diligunt : qui cum accusatore tuo satis justam causam conjungendæ necessitudinis putant, quod te accusaturus sit, et quod ad inquirendum in te venerit. Postea decernitur, ac non varie, sed prope conjunctis sententiis, UT LAUDATIO, QUÆ C. VERRI DECRETA ESSET, TOLLERETUR. At vero, cum jam non solum discessio facta esset, sed etiam perscriptum, atque in tabulas relatum, prætor appellatur. At quis appellat? magistratus [2] aliqui? nemo : senator? ne id quidem. Syracusanorum aliquis? minime : quis igitur prætorem appellat? qui quæstor istius fuerat, Cæcilius. O

[1] L. FRATRI. — [2] Aliquis.

Digitized by Google

mies et des désastres de la préture de Verrès. On y donne pour motif, QU'IL N'A FAIT BATTRE DE VERGES QUI QUE CE SOIT, lui qui a fait trancher la tête à tant d'innocens d'un rang distingué; QU'IL A GOUVERNÉ LA PROVINCE AVEC BEAUCOUP DE VIGILANCE, lui qui n'a jamais veillé que pour la débauche et l'adultère; et ce dernier trait qu'il ne pouvait avoir la hardiesse de citer en cas d'accusation, mais que l'accusateur ne devait cesser de répéter; QUE VERRÈS A EMPÊCHÉ LES PIRATES D'APPROCHER DE L'ÎLE DE SICILE, lui qui les avait laissé pénétrer jusqu'en-deçà de l'île. Après avoir reçu d'eux ces renseignemens, je sortis de la salle avec mon cousin, pour leur laisser la liberté de prendre telle délibération qu'ils jugeraient à propos.

LXV. Ils arrêtent à l'instant, premièrement QUE LE DROIT D'HOSPITALITÉ PUBLIQUE SERAIT DONNÉ A LUCIUS MON COUSIN, COMME AYANT PRIS ENVERS LES SYRACUSAINS LES MÊMES SENTIMENS QUE J'AVAIS TOUJOURS EUS MOI-MÊME. Et cet arrêté fut non-seulement écrit sur leurs registres, mais encore gravé sur une lame de cuivre [71] qui nous fut remise entre les mains. Voilà, certes, de la part de vos chers Syracusains, de qui vous parlez sans cesse; voilà, dis-je, une grande marque d'amitié, de contracter d'étroites liaisons avec votre accusateur, sans autre motif, sinon qu'il doit vous accuser et qu'il vient faire des informations contre vous! Ensuite on décrète, sans aucun débat et presque à l'unanimité, QUE L'ARRÊTÉ QUI ORDONNE L'APOLOGIE DE VERRÈS, SERA BIFFÉ. Il est vrai qu'au moment où ce décret était non-seulement décidé, mais même écrit et couché sur le registre, on en appelle au préteur. Mais qui est-ce qui interjette cet appel? Un des magistrats? Non. Un des sénateurs? Non. Quelque Syracusain? Point du tout. Qui est-ce donc qui fait appel au préteur? Cécilius, ci-devant questeur de Verrès. Est-il rien de plus risible? Dans quel

Digitized by Google

rem ridiculam! o desertum hominem! o desperatum ac relictum a magistratu siculo! Ne senatus-consultum siculi homines facere possent, ne suum jus suis moribus, suis legibus obtinere possent, non amicus istius, non hospes, non denique aliquis Siculus, sed quæstor prætorem appellat. Quis hoc vidit? [1] quis audivit? Prætor æquus et sapiens dimitti jubet senatum. Concurrit ad me maxima multitudo: primum senatores clamare, eripi sibi jus, eripi libertatem: populus senatum laudare, gratias agere: cives romani a me nusquam discedere. Quo quidem die, nihil ægrius factum est, multo labore meo, quam ut manus ab illo appellatore abstinerentur. Cum ad prætorem in jus adissemus, excogitat sane diligenter et caute, quid decernat: nam ante, quam verbum facerem, de sella surrexit, atque abiit. Itaque tum de foro, cum jam advesperasceret, discessimus.

LXVI. Postridie mane ab eo postulo, ut Syracusanis liceret senatus-consultum, quod pridie fecissent, mihi reddere. Ille enimvero negat: et ait, indignum facinus esse, quod ego in senatu græco verba fecissem: quod quidem apud Græcos græce locutus essem, id ferri nullo modo posse. Respondi homini, ut potui, ut volui, ut debui: tum multa, tum etiam hoc me memini dicere, facile esse perspicuum, quantum inter hunc, et illum numidicum, verum et germanum Metellum interesset: illum noluisse sua laudatione juvare L. Lucullum, sororis virum, quicum optime

[1] Aut qu.

Digitized by Google

état d'abandon, de dénûment, de mépris, Verrès est-il laissé par les magistrats de Sicile! Pour empêcher un sénat sicilien de porter un décret, et de reprendre ses droits selon ses lois et ses usages, appel est interjeté devant le préteur, non par un ami, un hôte de Verrès, ou du moins par un Sicilien quelconque, mais par un questeur romain. Qui jamais a vu ou entendu rien de semblable? Le sage, l'impartial préteur ordonne de dissoudre l'assemblée. On vient en foule me trouver. Les sénateurs s'écrient qu'on viole leurs priviléges, qu'on leur ravit la liberté. Le peuple approuve et remercie le sénat: les citoyens romains ne me quittent plus. Et ce jour-là, malgré les peines infinies que je me donnai, tout ce qu'on put faire fut d'empêcher que l'appelant ne fût mis en pièces. Nous nous rendîmes à l'audience du préteur. Le magistrat ne veut point décider l'affaire à la légère et sans de mûres réflexions; car, avant que j'aie ouvert la bouche, il lève le siége et s'en va. La nuit approchait: nous nous retirons à son exemple.

LXVI. Le lendemain matin, je requiers le préteur de permettre aux Syracusains de me délivrer le décret de la veille. Il met néant à la requête, ajoutant que je me suis déshonoré en parlant dans un sénat grec; mais surtout que d'avoir parlé grec devant des Grecs, 72 c'est un crime qu'on ne peut me pardonner. Je répondis à ce personnage comme je pouvais, comme je voulais, comme je devais. Entre beaucoup d'autres choses, je me souviens de lui avoir dit qu'on voyait assez combien il y avait de différence entre lui et le véritable Métellus de Numidie 73, qui n'avait pas voulu accorder, contre sa conscience, une attestation favorable à L. Lucullus * son beau-frère, avec qui il avait toujours bien vécu; tandis

* Père de L. Lucullus qui triompha de Mithridate et de Tigrane.

Digitized by Google

convenisset : hunc homini alienissimo, a civitatibus laudationes per vim et metum comparare. Quod ubi intellexi, multum apud illum recentes nuntios, multum tabulas non commendaticias, sed tributarias valuisse : admonitu ipsorum Syracusanorum impetum in eas tabulas facio, in quibus singula perscripta erant. Ecce autem nova turba atque rixa : ne tamen istum omnino Syracusis sine amicis, sine hospitibus, plane nudum esse ac desertum putetis : retinere cœpit tabulas Theomnastus quidam, homo ridicule insanus, quem Syracusani Theoractum vocant : qui illic ejusmodi est, ut eum pueri sectentur : ut omnes, cum loqui cœperit, irrideant. Hujus tamen insania, quæ ridicula est aliis, mihi tum molesta sane fuit : nam cum spumas ageret in ore, arderent oculi, voce maxima vim me sibi afferre clamaret : copulati in jus pervenimus. Hic ego postulare cœpi, ut mihi tabulas obsignare ac deportare liceret. Ille contra : instare ego, omnium mihi tabularum et litterarum fieri potestatem oportere. Contra, ille furiosus urgere, nihil ad se nostras leges pertinere. Prætor intelligens negare sibi placere, quod senatus-consultum ratum esse non deberet, id me Romam deportare. Quid multa? nisi vehementius homini minatus essem : nisi legum sanctionem, pœnamque recitassem : tabularum mihi potestas facta non esset. Ille autem insanus, qui pro isto contra me vehementissime declamasset, postquam non impetravit : credo, ut in gratiam mecum rediret, libellum mihi dat, in quo istius furta syracusana per-

Digitized by Google

que lui, préteur, usait de violences et de menaces pour procurer les éloges des cités à un homme qui lui était entièrement étranger. Quand je vis que des lettres qu'il avait reçues tout récemment par divers courriers, non pas lettres de recommandation, mais bien lettres-de-change, avaient fait une forte impression sur lui, alors, par le conseil des Syracusains eux-mêmes, je me saisis des pièces qui contenaient tout le détail de cette affaire. Sur quoi, nouveau tapage, nouvelle contestation; et pour que vous ne croyiez pas que Verrès soit tout-à-fait dénué d'hôtes et d'amis, ou abandonné de tous à Syracuse, un homme se met en devoir de retenir ces pièces que je voulais emporter. C'était un certain Théomnaste, espèce de fou ridicule, que les Syracusains appellent Théoracte *, qui fait courir les enfans après lui, et qui ne saurait ouvrir la bouche que chacun n'éclate de rire. Mais sa folie, si elle fait rire les autres, ne laissa pas de m'embarrasser. Tout écumant de rage, les yeux étincelans, comme il criait de toute sa force que je lui faisais violence, il fallut me rendre avec lui au tribunal du préteur. Là, je requiers de nouveau qu'il me soit permis d'apposer le sceau sur les actes, et de les emporter avec moi. Mon adversaire s'y oppose, en soutenant qu'un décret, dont il y avait appel au préteur, n'était pas un décret, et ne pouvait m'être délivré. Je réponds en lisant la loi qui m'autorise à prendre communication de tous actes et registres. Lui, plus furieux encore, prétend, de son côté, que nos lois ne le regardent pas. Le préteur, en habile homme, fait entendre qu'il n'approuve pas que j'emporte à Rome un décret qui doit être regardé comme nul. Enfin, magistrats, si je ne lui avais fait de fortes menaces, si je ne lui avais bien mis sous les yeux la sanction de la loi dont j'étais porteur,

* Théoracte, frappé par la colère des dieux, c'est-à-dire, furieux.

Digitized by Google

scripta erant : quæ ego antea jam ab illis cognoram et acceperam.

LXVII. Laudent te sane jam Mamertini, qui ex tanta provincia soli sunt, qui te salvum velint : ita tamen laudent, ut Hejus, qui ejus princeps legationis est, adsit : ita laudent, ut ad ea, quæ rogati erunt, mihi parati sint respondere. Ac ne subito a me opprimantur, hæc sum rogaturus : *Navem populo romano debeantne?* fatebuntur : *præbuerintne, prætore C. Verre?* negabunt : *ædificaverintne navem onerariam maximam publice, quam Verri* [1] *dederint?* negare non poterunt : *frumentumne ab his sumserit Verres, quod populo romano mitteret, sicuti superiores?* negabunt : *quid militum, aut nautarum per triennium dederint?* nullum datum dicent. Fuisse Messanam omnium istius furtorum ac prædarum receptricem, negare non poterunt : permulta multis navibus illinc exportata : hanc navem denique maximam a Mamertinis datam, onustam cum isto prætore profectam fatebuntur. Quamobrem tibi habe sane istam laudationem mamertinam : syracusanam quidem civitatem, ut abs te affecta est, ita in te esse animatam videmus : apud quos etiam Verrea illa flagitiosa sublata sunt : etenim minime conveniebat, ei

[1] Dederunt.

Digitized by Google

et la peine qu'il encourait par son refus, je n'aurais pas obtenu la délivrance de mes actes. Quant à ce fou qui avait déclamé contre moi avec tant de violence en faveur de Verrès, voyant sa cause perdue, et voulant apparemment se remettre bien avec moi, il me fit présent d'un écrit contenant un détail fort exact de tous les vols de Verrès à Syracuse, mais dont j'avais eu connaissance par d'autres voies.

LXVII. Que vos chers Mamertins * vous prodiguent maintenant leurs éloges, puisqu'il n'y a qu'eux dans toute cette grande province, qui s'intéressent à votre sort! mais qu'ils vous louent comme a fait Héius, chef de leur députation; et qu'en vous louant, ils se tiennent prêts à repondre aux questions que je leur ferai. Et comme je ne veux pas les surprendre, voici ce que je leur demanderai : *Devez-vous un vaisseau au peuple romain?* Ils en conviendront. *L'avez-vous fourni pendant la préture de Verrès?* Non, diront-ils. *Avez-vous fait construire au nom de votre cité un gros vaisseau de charge pour en faire présent à Verrès?* Ils ne pourront le nier. *Verrès a-t-il levé du blé chez vous pour l'approvisionnement du peuple romain, à l'exemple de ses prédécesseurs?* Non. *Combien avez-vous fourni de soldats et de matelots pendant les trois ans?* Aucun. Enfin, ils ne pourront disconvenir que Messine n'ait été le dépôt des vols et des brigandages de Verrès, qu'une grande quantité d'effets n'aient été transportés de là en Italie, et que le gros vaisseau de transport, donné par les Mamertins, n'en soit parti avec le préteur, chargé de son butin.

Gardez donc bien précieusement cet éloge qui vous a été décerné par les Mamertins. Quant à la cité de Syracuse, nous voyons qu'elle vous veut autant de bien que vous lui en avez

* Les habitans de Messine.

Digitized by Google

deorum honores haberi, qui simulacra deorum sustulisset. Etiam mehercule illud in Syracusanis merito reprehenderetur, si, cum diem festum ludorum de fastis suis sustulissent celeberrimum et sanctissimum, quod eo ipso die Syracusæ a Marcello captæ esse dicuntur, iidem diem festum Verris nomine agerent: cum iste Syracusanis, quæ ille calamitosus dies reliquerit, ademisset. At videte hominis impudentiam atque arrogantiam, judices, qui non solum Verrea hæc turpia ac ridicula ex Heraclii pecunia constituerit, verum etiam Marcellea tolli imperarit, ut ei sacra facerent quotannis, cujus opera omnium annorum sacra deosque patrios amiserant: ejus autem familiæ dies festos tollerent, per quam ceteros quoque festos dies recuperarant.

EXPLICIT ACT. II LIBER QUARTUS.

Digitized by Google

fait : témoin l'abolition de cette fête infâme de Verrès. En effet, il ne convenait guère de rendre des honneurs divins à celui qui avait fait main-basse sur les images des dieux. Il y aurait même encore un reproche à faire aux Syracusains, si, après avoir rayé de leurs fastes une fête très-sainte et très-solennelle, parce que c'était, dit-on, le jour de la prise de Syracuse par Marcellus, ils en célébraient une en l'honneur d'un Verrès, qui les a dépouillés de tout ce que leur avait laissé ce malheureux jour.

Voyez, magistrats, jusqu'où vont l'effronterie et l'arrogance de cet homme, qui, non content d'établir des deniers d'Héraclius cette honteuse et ridicule fête de Verrès, a fait en même temps abolir celle qui portait le nom de Marcellus : en sorte que les Syracusains devaient offrir chaque année des sacrifices en l'honneur de celui qui avait supprimé pour toujours tous leurs sacrifices, et arraché de leurs mains les dieux de leurs pères, tandis qu'ils auraient renoncé aux fêtes de celui par les soins de qui ils avaient recouvré toutes leurs autres solennités.

FIN DU LIVRE IV DE LA SECONDE ACTION.

Digitized by Google

REMARQUES

SUR

LA SECONDE ACTION

CONTRE VERRÈS.

LIVRE QUATRIÈME.

---

1 — I. *De Corinthe ou de Délos*, c'est-à-dire, un seul vase d'airain de Corinthe. On sait que l'airain de Corinthe était un mélange de plusieurs métaux, et qu'il était fort estimé.

2 — *Id. De faire votre éloge.* Latin, *ex ipsis laudatoribus tuis.* Lorsqu'une province avait été satisfaite d'un commandant ou d'un magistrat, elle envoyait à Rome *laudatores*, des hommes qui rendaient de lui des témoignages favorables.

3 — II. Praxitèle, fameux sculpteur grec, renommé surtout par deux statues de Vénus. Il faut remarquer qu'ici et ailleurs Cicéron affecte d'être peu versé dans les arts de la Grèce, et d'ignorer même les noms des artistes, parce que la plupart des Romains jugeaient indigne de leur gravité d'être trop habiles dans ces sortes d'objets. Mummius, dont il est parlé ensuite, détruisit Corinthe, et triompha des Achéens.

4 — *Id.* Les statues des Muses; le latin dit *les Thespiades.* Les Muses étaient ainsi surnommées, parce qu'on leur rendait de grands honneurs à Thespias, ville de Béotie, ou parce qu'on les en avait enlevées. *Voy.* Ovid., *Métam.*, lib. V, v. 310.

5 — III. Myron, fameux sculpteur grec, né à Eleuthères, ville de Béotie, et que les Athéniens gratifièrent du titre de leur citoyen. Il était célèbre surtout par sa génisse d'airain.

6 — *Id.* Canéphores, vierges à Athènes, consacrées au service de Cérès, qui portaient sur leurs têtes, dans des corbeilles, les instrumens du culte de cette déesse. — *De qui?* Cicéron, comme s'il avait oublié le nom de Polyclète, s'adresse au greffier qu'il avait près de lui, lequel avait par

Digitized by Google

écrit les noms des personnes et les pièces du procès. Polyclète, sculpteur grec, qui florissait dans le même temps que Myron. *Voy*. Montfaucon, *Antiq*., tom. I, fig. 44.

7 — III. Caïus Claudius, oncle paternel du fameux Clodius, ennemi de Cicéron.

8 — *Id*. Les basiliques étaient de grands et superbes édifices, où se rassemblaient les juges de toute espèce, les jurisconsultes, les banquiers, commerçans et autres.

9 — VIII. La Cybée, vaisseau de charge que Messine avait fait construire pour Verrès aux dépens du trésor. Hésychius prétend qu'on appelait Cybée une espèce de vaisseau particulière : *Cybea*, de *κύβος*, *carré*, parce que ce vaisseau était fort large. *Voyez* Montfaucon, *Antiq*., tome IV, page 215.

10 — IX. Parmi les villes de la Sicile, la plupart étaient obligées de donner gratuitement une dîme au peuple romain, et de lui vendre une seconde dîme. On achetait outre cela tous les ans dans la Sicile, pour le peuple romain, 800,000 boisseaux de blé, lesquels étaient répartis, en juste proportion, sur toutes les villes. Messine, pour sa part, devait vendre 60,000 boisseaux.

11 — X. Ce citoyen romain est ce Gavius dont il est beaucoup parlé dans le discours suivant, le discours *sur les Supplices*.

12 — XI. Depuis Sylla, on devenait sénateur par le droit d'une magistrature. Cette dernière voie était la seule ouverte. Or, c'était le peuple romain qui conférait les magistratures. C'était par le droit de sa questure que Cicéron était entré dans le sénat.

13 — *Id*. Le latin porte *Cnæus Pompeius Basiliscus*, et plus bas *des Parcennius qui portent aussi le nom de Pompeius*. C'étaient des familles qui avaient obtenu le droit de cité romaine par le crédit de Pompée, et qui en conséquence avaient pris son nom. Un peu plus bas, *frater meus*, sans doute *patruelis*, cousin.

14 — XII. Ces tapisseries étaient entrelacées de fils d'or. On les nommait *attaliques*, parce que le roi Attalus était le premier qui avait fait faire de ces magnifiques tapisseries ; en latin *peripetasmata*, du mot grec *περιπετάζειν*, *tendre autour*, Voyez *Pline*, liv. VIII.

— XIV. 200 sesterces, 25 livres. Cette somme paraît bien faible : si on lit *sestertium ducenta* en sous-entendant *millia*, 200,000 sesterces, 25,000 livres, elle serait trop forte ; il faudrait une somme qui tînt le milieu. Les éditions de Venise et de Robert Etienne portent mille sesterces.

Digitized by Google

16 — XV. *Au surlendemain.* Quand un accusé était chargé par un grand nombre de témoins, et que les juges ne voulaient pas le condamner sur-le-champ, ils remettaient le jugement au surlendemain.

17 — XVI. On admettait des histrions dans les repas pour s'amuser; quand ils avaient bien joué leur rôle, on leur faisait quelques présens des effets pris sur la table. Or, afin d'engager le maître à leur faire un présent plus considérable, on diminuait le prix des effets qu'on était bien aise qu'il leur donnât.

18 — XVIII. Thériclès était un fameux potier de Corinthe. Il faisait des coupes de terre noire avec tant d'art, qu'on appelait *Thériclées* les coupes faites dans le goût des siennes, de quelque matière qu'elles fussent. *Voyez* Plutarq., *Apophtegmes;* Pline, liv. XVI, ch. 40, et *Athénée*, liv. XI.

19 — *Id.* Eriphyle, femme du devin Amphiaraüs. Son mari se cachait pour ne point aller à la guerre de Thèbes, où des oracles lui avaient annoncé qu'il périrait. Gagnée par un collier d'or, elle découvrit son époux à Polynice. *Voyez* AEnéid. liv. VI, vers. 445, et Platon, de la République, liv. IX.

20 — XX. Arrius avait été préteur de Rome, et devait remplacer Verrès dans la préture de Sicile.

21 — *Id. De très-beaux vases.....* Latin, *equuleos.* C'étaient des vases ciselés qui avaient des petites figures de chevaux en relief. On sent le jeu de mot *et in his equitabit equuleis*, qu'il a été impossible de faire passer en français.

22 — *Id.* Lucius Papirius Potamo, dont il est parlé plusieurs fois dans les livres qui précèdent. Cet homme était différent du Lucius Papirius, dont il sera parlé bientôt.

23 — *Id. A des corrupteurs du peuple*, latin, *divisoribus.* On appelait *divisores* ceux qui distribuaient de l'argent au peuple, lorsqu'un candidat voulait le gagner par des largesses.

24 — XXI. Dans le plat on mettait les viandes qu'on offrait aux dieux pénates; avec la coupe on faisait des libations; dans la casseolette on brûlait de l'encens. *Voyez* Antiq. de Montfaucon, tome II, page 139.

25 — *Id. Investigabant*, se mettaient en quête en s'enfonçant dans les buissons. Cicéron peint en effet Tlépolème et Hiéron comme deux dogues qui coiffent un sanglier. En parlant des vols moins importans, il les désigne par le mot *lepusculis.* Cette allégorie est bien soutenue.

Digitized by Google

26 — XXII. *Maintenant dans l'armée de Lucullus.* On distinguait, en latin, *esse in exercitu* et *esse apud exercitum.* Le premier se disait de quelqu'un qui servait dans une armée avec un grade; et le second de celui qui suivait un général comme ami. — *Comme bouffon de la fête.* On appelait, en latin, *acroama* un homme qui chantait ou qui parlait pour amuser. *Corollarium* était un petit présent que l'on faisait à celui qui avait bien amusé les convives.

27 — XXIII. Proagore, mot grec, celui qui parle le premier, qui a l'initiative des affaires.

28 — XXIV. Verrès, en latin, signifie un verrat, un porc mâle. Ici et ailleurs Cicéron fait une allusion maligne à cette signification du nom de Verrès.

29 — *Id. Dicis causa. Dicis* est le génitif du mot *dex* inusité, dont le mot *judex* paraît formé : comme si l'on disait *juris dex qui jus dicit*, en supposant toutefois que *dex* vienne de *dicere*, *dico*, plutôt que de δίκη, *judicium*, jugement.

30 — XXV. La couleur brune était celle du bas peuple et ne convenait pas à un préteur, non plus que le manteau à la grecque.

31 — *Id.* Ce Pison avait gouverné l'Espagne au commencement de la guerre des Cimbres : il y avait près de quarante ans qu'il était mort. Il avait mérité le surnom de *Frugi*, qui signifie un homme modéré, désintéressé, sagement économe.

32 — XXVI. Sur de la cire, *in cerula.* On lit dans d'autres livres *in cretula.* Les anciens se servaient de craie ou de cire pour cacheter leurs lettres.

33 — *Id.* Latin, *conchylio tinctum. Conchylium* était proprement le poisson à coquille dont on tirait la plus belle pourpre. *Voy.* Pline, XXI, chap. 22.

34 — XXVII. *Deux jeunes princes*, Antiochus et Séleucus. Selené, leur mère, était fille d'un Ptolémée, roi d'Egypte; et comme ce prince n'avait pas laissé d'enfans mâles, ils prétendaient avoir droit au royaume d'Egypte. Dans le temps où ils vinrent à Rome, on avait une guerre à soutenir en Asie, contre Mithridate, et en Espagne, contre Sertorius.

35 — XXVIII. Le Capitole voué par Tarquin l'ancien, construit par Servius Tullius et par Tarquin le superbe, dédié par Horatius Pulvillus, avait été incendié sous Sylla. Ce dictateur entreprit de le construire : ce fut Catulus qui en fit la dédicace.

36 — XXXI. Catulus qui se trouvait au nombre des juges de Verrès, était chargé de la construction du Capitole.

37 — XXXIII. La ville d'Himère ayant été prise et saccagée, ce qui restait d'habitans s'étaient refugiés à Thermes, où ils avaient fixé leur séjour.

Digitized by Google

— Phalaris, tyran d'Agrigente. Ses sujets, outrés de sa cruauté, se jetèrent sur lui, et le firent périr dans le taureau même où il en avait fait périr tant d'autres.

38 — XXXIV. Cicéron, comme nous l'avons déjà dit dans le sommaire, avait été questeur en Sicile, l'an 678. — *La statue était fort grande. Voyez* Montfaucon, *Antiquit.*, tom. I, pl. 88, fig. 6.

39 — XXXVI. Le jeune Scipion, auquel Cicéron adresse la parole, était assis sur le banc de ceux qui défendaient Verrès par leur présence.

40 — *Id. Obtrusit.* C'est une *hypallage* ou changement de mots. *Monumenta nomini suo obtrudere*, pour *nomen suum obtrudere monumentis.*

41 — XLI. Le crime de péculat était lorsqu'on prenait ce qui appartenait au peuple romain; le crime de concussion (*rerum repetundarum* ou *pecuniarum captarum*), lorsqu'on pillait le bien des alliés.

42 — XLII. Ce Marcellus n'est pas le C. Marcellus qu'on a dit être au nombre des juges. Cicéron le distingue par le surnom *Æserninus*, *d'Æsernia*, ville du Samnium, où il avait pris naissance.

43 — XLIII. Il n'était point permis aux artistes de mettre leur nom sur leurs ouvrages. C'est pour cette raison que Myron grava le sien en très-petits caractères, sur la partie intérieure de la cuisse de la statue. *Voy.* Cic. I, *Tusculan.*, où il est question de la Minerve de Phidias.

44 — XLVI. Quoique l'île de Malte ne fît point partie de la Sicile, elle était sous la juridiction du préteur de Sicile. *Voyez* Diodor., lib. V, pag. 204, édit. gr. La distance de Malte à Syracuse était d'environ quatre-vingt-trois lieues de France.

45 — XLVIII. *Voyez* Diodor., au commencement du liv. V; Ovid., *Métamorph.*, liv. V, vers. 385; *Fast.*, liv. IV, vers. 420; Claudien, *Enlèvement de Proserpine.*

46 — *Id.* Libéra. *Voyez* Cic., *De Nat. Deor.*, nombre XXVI.

47 — *Id.* Alluma des torches. *Voy.* Montfaucon, *Antiq.*, tom. I, pag. 83.

48 — XLIX. *Aux mystères.* Les mystères de Cérès Eleusine, célèbres dans l'antiquité. *Voyez* Cic., *De Nat. Deor.*, lib. I, nomb. XLII, et lib. II, *De legibus*, cap. XIV.

49 — *Id.* Tibérius Gracchus, excitant des séditions, fut tué par Publius Scipion Nasica. Les livres de la Sibylle étaient gardés avec soin, et consultés dans les grands troubles ou malheurs de la république. Les quindécimvirs, collége de prêtres, consultaient les livres de la Sibylle, exécutaient ou faisaient exécuter ce qui était prescrit. *Voyez* Aulu-Gell., liv. I, chap. 29.

Digitized by Google

50 — XLIX. *Une figure de la Victoire.* Voyez *Antiq. de Montfauc.*, liv. II, chap. 2, même livre, planche XLII, fig. 5.

51 — L. *La couronne de verveine sur la tête. Voyez* Serv. *Ad Eclog.* VIII Virgilii, vers. 65. AEneid, lib. XII, vers. 120. Non-seulement les prêtres, mais les ambassadeurs, les victimes, les autels, étaient couronnés de verveine.

52 — LI. *Sont regardés comme les suites du sacrilége*, etc. *Voyez* Cic. *De Nat. Deor.*, lib. II, nomb. III; et Horat. *Od.* 6, lib. III.

53 — LIII. Les Grecs appelaient *Prytanée* une espèce d'hôtel-de-ville, où s'assemblaient les principaux magistrats. C'était aussi un édifice où l'on entretenait aux frais du public, les citoyens qui avaient rendu des services à l'État : chaque ville grecque avait un Prytanée.

54 — *Id. Apollon Téménite.* Ce surnom vient du grec Τεμενος, lieu consacré à un dieu ou à un héros. Il y avait près de Syracuse un bocage consacré à Apollon.

55 — LV. *Voyez* Grotius, *De jure belli et pacis*, lib. III, 12, 7.

56 — *Id. Voyez* Justin., liv. XXII et XXIII, 1, 2.

57 — *Id. Voyez* Tit.-Liv., liv. XXVII, chap. 25. *His rebus ornare*, etc.

58 — LVI. *Voyez* Virgil., *Æneid.*, lib. VI, vers. 20; *Æneid.*, lib. VII, vers. 789; Ovid., *Metam.*, lib. IV, v. 752, et Suéton., *In Tib.*, cap. 44.

59 — LVII. Sapho, femme de Lesbos, se distingua dans la poésie : c'est elle qui a inventé le vers saphique. — Silanion, fameux sculpteur d'Athènes : il florit du temps d'Alexandre, qui, semblable au Corrège, n'avait jamais eu de maître. *Voyez* Plin., lib. XXXIV, cap. 8.

60 — *Id. Dans sa maison*, etc. Latin, *in Tusculanum.* Tusculum était une ville voisine de Rome, dans le territoire de laquelle beaucoup de nobles avaient des maisons de campagne qu'on appelait *Tusculana. Voyez* Vell. Paterc., lib. I, cap. 11.

61 — *Id. Une statue d'Apollon.* Latin, *une statue de Péan. Péan* était un des noms d'Apollon.

62 — *Id.* Aristée, pasteur fameux, célèbre par plusieurs inventions dans l'agriculture. Il fut mis au nombre des héros.

63 — *Id. Urios*, du mot grec ὔριος, *propice*, *favorable.* Le mot *Imperator* était un nom tout latin donné à Jupiter, Jupiter roi souverain, commandant suprême.

64 — LVIII. Flaminius fut consul l'an de Rome 555. Il vainquit Philippe, roi de Macédoine, et en triompha.

65 — *Id.* Archimède, célèbre mathématicien de Syracuse, qui, par l'inven-

Digitized by Google

tion de ses machines, retarda beaucoup la prise de cette ville. *Voy.* Tit.-Liv., lib. XXIV, cap. 34; et lib. XXV, cap. 31.

66 — LX. *Voyez*, sur les mots *socii*, *vectigales*, *stipendiarii*, Rosin., *Antiq.*, lib. X, c. 22.

67 — *Id.* Jalysus, petit-fils du Soleil. — Paralus, le premier, dit-on, qui navigua avec un long vaisseau.

68 — LXI. Héraclius était un riche citoyen de Syracuse. Il lui était échu une ample succession dont Verrès le frustra pour faire plaisir au peuple de cette ville. Cet Héraclius est le même dont il est parlé un peu plus bas, et qui se rendit auprès de Cicéron, pour l'inviter à se transporter au sénat de Syracuse, avec Lucius.

69 — *Id.* Carpinatius était un commis des fermes, qui, par complaisance pour Verrès, avait falsifié les registres, et qui, au nom de Verrès, avait substitué celui d'un Caïus Verrutius, personnage imaginaire, comme on le voit dans un des précédens discours contre Verrès.

70 — LXII. Cicéron fait remarquer les égards avec lesquels on le reçoit lui et son cousin dans le sénat de Syracuse, afin de montrer tout d'abord que les Syracusains n'étaient pas aussi favorables à Verrès qu'il voulait le faire croire. Au reste, ce n'était pas le frère de Cicéron, mais son cousin (*frater patruelis*), qui l'avait accompagné alors en Sicile.

71 — LXV. Cette lame de cuivre devait être pour Cicéron et pour son cousin, une marque d'hospitalité publique, *tessera hospitalitatis publicæ*.

72 — LXVI. En général, les Romains trouvaient qu'il n'y avait pas assez de dignité de parler grec, même devant des Grecs.

73 — *Id.* Ce Métellus, étant consul, avait défait, dans deux batailles, Jugurtha, roi des Numides : il obtint les honneurs du triomphe, et le surnom de Numidicus.

FIN DES REMARQUES SUR LE QUATRIÈME LIVRE.

Digitized by Google

SECONDE ACTION

CONTRE

C. VERRÈS,

TRADUCTION DE M. BINET,

REVUE PAR N. E. LEMAIRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

ARGUMENT.

Nous dirons bientôt pourquoi ce dernier livre ou discours contre Verrès, est intitulé *sur les Supplices*. L'orateur, par une simple transition, annonce qu'il parlera du mérite de grand général dans l'accusé, par lequel Hortensius paraissait devoir le défendre. Il prouve que, durant la guerre des esclaves fugitifs en Italie, et dans celle des pirates en Sicile, loin d'avoir fait éclater son courage et sa sagesse, Verrès a fait paraître les traits les plus odieux de lâcheté, d'avarice, de tyrannie, de cruauté. Voilà ce qui forme les deux premières divisions de ce discours. Dans la première, il règne un ton de plaisanterie, tantôt légère, tantôt amère. La seconde est plus sérieuse. Cicéron, après avoir montré comment Verrès avait fait un objet de trafic de la marine, soit en remettant à la ville de Messine ce qu'elle était obligée de fournir, soit en surchargeant d'autres villes, soit en se faisant donner toutes les dépenses pour la flotte, le blé, la paye des matelots qu'il dispensait de servir, et auxquels il accordait un congé qu'il se faisait payer; Cicéron, dis-je, après s'être occupé de ces objets, s'exprime avec plus de force, et d'une manière plus pressante, sur la cupidité qui lui fit tourner à son profit la prise d'un vaisseau de pirates par ses lieutenans, qui lui fit épargner le chef de ces pirates. Son ton s'élève et sa véhémence

Digitized by Google

augmente lorsqu'il parle du choix de Cléomène, d'un Syracusain, mis à la tête d'une flotte romaine, de la défaite et de l'embrasement de cette flotte, de la course insolente des pirates vainqueurs dans le port de Syracuse. Mais c'est lorsqu'il traite du supplice des capitaines de vaisseau et de celui des citoyens romains, que son éloquence prend un ton de vigueur et de pathétique qui est au-dessus de tout ce qu'on peut imaginer. Ces deux dernières parties du discours dont l'intérêt est bien supérieur à celui des deux premières, ont fait donner au discours entier le titre *sur les Supplices*.

Cicéron finit par donner quelques avis à Hortensius, défenseur de Verrès, et aux juges qui composent le tribunal. Il prévient ceux-ci qu'il ne manquera pas de courage; il leur fait entendre que si, par quelque intrigue, Verrès venait à bout d'échapper, il le citerait devant un tribnnal supérieur, devant le peuple romain lui-même.

La péroraison est des plus imposantes. L'auteur invoque tous les dieux et toutes les déesses, que Verrès avait outragés par ses impiétés, dont il avait pillé les temples et les objets de leur culte; il les prie d'inspirer aux juges une juste rigueur, pour qu'ils fassent subir à Verrès la peine qu'il mérite; et, quant à ce qui le regarde, de se contenter de l'accusation du seul Verrès, de lui permettre par la suite de se borner à défendre des malheureux.

Digitized by Google

Quoiqu'il y ait dans ce discours des beautés d'un ordre supérieur, celui sur les statues est plus également beau, a beaucoup plus d'art, de variété, et de richesse de style.

Digitized by Google

IN

C. VERREM

ACTIO SECUNDA.

LIBER QUINTUS.

DE SUPPLICIIS.

ORATIO DECIMA.

I. Nemini video dubium esse, judices, quin apertissime C. Verres in Sicilia, sacra profanaque omnia et privatim et publice spoliarit, versatusque sit, sine ulla, non modo religione, verum etiam dissimulatione, in omni genere furandi atque prædandi. Sed quædam mihi magnifica et præclara ejus defensio ostenditur; cui quemadmodum resistam, multo mihi ante, judices, [1] est providendum. Ita enim causa constituitur, provinciam Siciliam virtute ejus et vigilantia singulari, dubiis formidolosisque temporibus, a fugitivis atque a belli periculis tutam esse servatam. Quid agam, judices? quo accusationis meæ rationem

[1] Abest *est*.

Digitized by Google

SECONDE ACTION

CONTRE

C. VERRÈS.

LIVRE CINQUIÈME.

SUR LES SUPPLICES.

DIXIÈME DISCOURS.

I. Je le vois, magistrats, personne ne doute que Verrès n'ait tout pillé en Sicile, sans égard ni pour les choses sacrées ni pour les objets profanes, sans épargner ni les particuliers ni les villes; qu'enfin il ne se soit livré, non-seulement sans scrupule, mais même sans déguisement, à toutes sortes de rapines et de brigandage; mais on prépare pour sa défense un moyen victorieux et triomphant; et, pour y résister, magistrats, je dois prendre de bien loin mes mesures; car voici le tour que l'on donne à la cause. On dit que la province de Sicile est redevable à sa valeur et à sa vigilance, d'avoir été préservée des ravages des esclaves fugitifs [1] et des dangers de la guerre, dans des circonstances critiques et orageuses. Que faire, magistrats? De quel côté diriger le plan de mon accusation? De quel côté me rejeter? car, à tous

Digitized by Google

conferam? quo me vertam? ad omnes enim meos impetus, quasi murus quidam, boni nomen imperatoris opponitur. Novi locum: video, ubi se jactaturus sit Hortensius: belli pericula, tempora reipublicæ, imperatorum penuriam commemorabit: tum deprecabitur a vobis, tum etiam pro suo jure contendet, ne patiamini, talem imperatorem populo romano Siculorum testimoniis eripi: neve obteri laudem imperatoriam criminibus avaritiæ velitis.

Non possum dissimulare, judices: timeo, ne C. Verres propter hanc virtutem eximiam in re militari, omnia, quæ fecit, impune fecerit. Venit enim mihi in mentem, in judicio M. Aquillii quantum auctoritatis, quantum momenti oratio M. Antonii habuisse existimata sit: qui, ut erat in dicendo non solum sapiens, sed etiam fortis, causa prope perorata, ipse arripuit M. Aquillium, constituitque in conspectu omnium, tunicamque ejus a pectore abscidit, ut cicatrices populus romanus judicesque adspicerent, adverso corpore exceptas: simul et de illo vulnere, quod ille in capite ab hostium duce acceperat, multa dixit, eoque adduxit eos, qui erant judicaturi, vehementer ut vererentur, ne, quem virum fortuna ex hostium telis eripuisset, cum sibi ipse non pepercisset, hic non ad populi romani laudem, sed ad judicum crudelitatem videretur esse servatus. Hæc eadem nunc ab illis defensionis ratio viaque tentatur: idem quæritur. Sit fur, sit sacrilegus, sit flagitiorum omnium vitiorumque princeps: at est bonus impera-

Digitized by Google

mes assauts, on oppose comme un mur impénétrable le nom de grand général. Je connais ce lieu commun [2]; je vois le parti que veut en tirer Hortensius. Il vous parlera des dangers de la guerre, des temps malheureux de la république, de la disette de généraux : ensuite il vous suppliera, il vous sommera, même avec autorité, de ne point souffrir qu'un général de ce mérite soit ravi au peuple romain sur les dépositions des Siciliens; de ne point laisser flétrir les lauriers de la victoire par de misérables imputations d'avarice.

Je ne puis le dissimuler, magistrats, je crains que Verrès, en faveur de ces talens extraordinaires pour la guerre, n'obtienne l'impunité de tout ce qu'il a fait. Je me représente l'impression et l'effet merveilleux que parut produire autrefois, dans l'affaire de M. Aquillius [3], le plaidoyer de Marc-Antoine son défenseur : quand cet orateur, qui joignait le pathétique à toute l'habileté possible, au moment que l'on croyait son discours fini, prit lui-même par le bras M. Aquillius [4], le présenta à l'assemblée, déchira sa tunique sur la poitrine, afin que le peuple romain et les juges vissent de leurs yeux les cicatrices honorables dont elle était couverte, sans oublier cette blessure reçue à la tête de la main du général ennemi [5], et dont il parla avec beaucoup d'éloquence; quand, dis-je, il émut les juges au point de craindre sérieusement que la fortune qui avait protégé ce guerrier des traits des ennemis, tandis qu'il prodiguait lui-même sa vie, parût l'avoir sauvé moins pour la gloire du peuple romain, que pour être victime de la cruauté des juges. Voilà le moyen, voilà le coup de maître que l'on voudrait essayer aujourd'hui en faveur de Verrès; c'est le même but qu'on se propose. Qu'il soit voleur, profanateur; qu'il réunisse en sa personne tous les opprobres et tous les vices : à la bonne heure; mais c'est un

Digitized by Google

tor, et felix, et ad dubia reipublicæ tempora reservandus.

II. Non agam summo jure tecum : non dicam id, quod debeam forsitan obtinere : cum judicium certa lege [1] sit, non quid in re militari fortiter feceris, sed, quemadmodum manus ab alienis pecuniis abstinueris, abs te doceri oportere : non, inquam, sic agam, sed ita quæram, quemadmodum te velle intelligo, quæ tua opera, et quanta fuerit in bello.

Quid dices? an bello fugitivorum Siciliam virtute tua liberatam? magna laus; honesta oratio : sed tamen quo bello? nos enim post id bellum, quod M. Aquillius confecit, sic accepimus, nullum in Sicilia fugitivorum bellum fuisse. At in Italia fuit : fateor, et magnum quidem ac vehemens. Num igitur ex eo bello partem aliquam laudis appetere conaris? num tibi illius victoriæ gloriam cum M. Crasso aut Cn. Pompejo communicandam putas? non arbitror hoc etiam deesse tuæ impudentiæ, ut quidquam ejusmodi dicere audeas. Obstitisti videlicet, ne ex Italia transire in Siciliam fugitivorum copiæ possent : ubi? quando? qua ex parte? cum aut navibus, aut ratibus conarentur accedere? nos enim nihil umquam prorsus audivimus; et illud audivimus, M. Crassi, fortissimi viri, virtute consilioque factum, ne ratibus conjunctis, freto fugitivi ad Messanam transire possent; a quo illi conatu non tantopere prohibendi fuissent, si ulla in Sicilia

[1] Sit constitutum.

Digitized by Google

général habile, heureux, et que l'on doit réserver pour les temps orageux où peut se trouver la république.

II. Je ne veux pas non plus vous traiter à la rigueur; je ne dirai point ce qu'on ne pourrait guère me contester, que ce tribunal ayant un objet fixe et déterminé par la loi qui l'établit *, vous devez répondre, non sur la bravoure que vous pouvez avoir montrée dans la guerre, mais sur le désintéressement avec lequel vos mains ont respecté le bien d'autrui. Non, je n'en userai pas ainsi : mais je vous demanderai, puisque vous le voulez, puisque vous ne désirez rien tant, quels sont ces services si importans que vous avez rendus à la guerre.

** Que direz-vous donc ? Que, grâce à votre valeur, la Sicile a été préservée de la guerre des esclaves ? Voilà une action glorieuse, dont il est beau de se glorifier. Mais cependant, de quelle guerre parlez-vous ? car, depuis celle que M. Aquillius a terminée, nous avons toujours ouï dire qu'il n'y avait eu en Sicile aucune guerre d'esclaves. Mais il y en a eu en Italie.... J'en conviens ; et même une très-vive et très-sanglante. Voudriez-vous donc vous faire honneur de la fin de cette guerre ? Croyez-vous avoir droit de partager la gloire de la victoire avec M. Crassus [6], avec Cn. Pompée ? Je ne doute pas que vous ne soyez encore assez impudent pour tenir de pareils discours. Vous avez mis ordre peut-être à ce que les troupes des esclaves ne pussent passer d'Italie en Sicile. Mais où ? mais quand ? mais de quel côté ? Comment ont-ils tenté le passage ? sur des navires ou sur des radeaux ? Pour nous, nous n'en avons jamais rien su. Nous savons pourtant

* La loi sur les concussions.

** Première partie. Guerre des esclaves fugitifs. *Voyez* Florus, liv. III, et Athénée, liv. II.

Digitized by Google

præsidia ad illorum adventum opposita putarentur.

At tum in Italia bellum tam prope a Sicilia, tamen in Sicilia non fuit. Quid mirum? ne cum in Sicilia quidem fuit, eodem intervallo pars ejus belli in Italiam ulla pervasit.

III. Etenim propinquitas ad utram partem hoc loco profertur? utrum aditum facilem hostibus, an contagionem imitandi ejus belli periculosam fuisse? Aditus omnis hominibus sine ulla facultate navium, non modo disjunctus, sed etiam clausus fuit: ut illis, quibus Siciliam propinquam fuisse dicis, facilius fuerit ad Oceanum pervenire, quam ad Peloridem accedere. Contagio autem ista servilis belli, cur abs te potius, quam ab iis omnibus, qui ceteras provincias obtinuerunt, prædicatur? an quod in Sicilia jam ante bella fugitivorum fuerunt? At ea ipsa causa est, cur [1] ista provincia minimo in periculo sit et fuerit. Nam posteaquam illinc M. Aquillius decessit, omnium instituta atque edicta prætorum fuerunt ejusmodi, ut ne quis cum telo servus esset. Vetus est quod dicam, et propter severitatem exempli nemini fortasse vestrum inauditum: L. Domitium prætorem in Sicilia, cum aper ingens ad eum allatus esset, admiratum requi-

[1] Ipsa.

Digitized by Google

que l'on fut redevable à la valeur et à la prudence de M. Crassus, de ce que les esclaves ne purent passer à Messine par le détroit, au moyen des radeaux qu'ils avaient rassemblés. Mais il n'eût pas fallu se donner tant de peines pour les en empêcher, si l'on eût cru qu'il y eût en Sicile aucune mesure prise pour s'opposer à leur descente.

Cependant, quoiqu'il y eût guerre en Italie, si près de la Sicile, la Sicile fut en paix. Qu'y-a-t-il d'étonnant? Dans le temps que la guerre était en Sicile, la moindre étincelle n'en pénétra point en Italie.

III. Car enfin dans quel sens nous objectez-vous ici le voisinage des lieux? Est-ce pour dire que l'accès de la Sicile était facile à l'ennemi? ou qu'il était à craindre que l'exemple ne s'y communiquât? La Sicile est non-seulement éloignée, mais même inaccessible pour qui que ce soit, dès qu'il n'aura pas de vaisseaux; en sorte que ces gens-là que vous prétendez en avoir été si près, auraient eu moins de peine à parvenir jusqu'à l'Océan, qu'à toucher les côtes de Pélore 7. Quant au danger de cette guerre d'esclaves dont l'exemple pouvait être contagieux, pourquoi en parlez-vous plutôt que tous les autres gouverneurs de province de ce temps-là? Est-ce parce qu'il y avait eu précédemment d'autres guerres pareilles en Sicile? Eh bien! par cette raison même, cette province en était et en est encore plus à l'abri que toute autre. En effet, depuis qu'Aquillius en est revenu, tous les préteurs ont fait des règlemens et publié des ordonnances, qui interdisent le port d'armes à tout esclave. Ce que je vais dire est ancien, et, vu la sévérité de l'exemple, il n'est peut-être personne parmi vous qui n'en ait ouï parler. L. Domitius étant préteur en Sicile *, on lui apporta un sanglier d'une grosseur extraordi-

* L'an de Rome 655.

Digitized by Google

sisse, quis eum percussisset: cum audisset, pastorem cujusdam fuisse, eum ad se vocari jussisse: illum cupide ad prætorem, quasi ad laudem et ad præmium, accurrisse: quæsisse Domitium, qui tantam bestiam percussisset: illum respondisse, venabulo: statim deinde jussu prætoris in crucem esse sublatum. Durum hoc fortasse videatur: neque ego ullam in partem disputo: tantum intelligo, maluisse Domitium crudelem in animadvertendo, quam in prætermittendo dissolutum videri.

IV. Ergo his institutis provinciæ, jam tum, cum bello fugitivorum tota Italia arderet, homo non acerrimus, nec fortissimus, C. Norbanus, in summo otio fuit: perfacile enim sese Sicilia tuebatur, ne quod in ipsa bellum posset existere: etenim cum nihil tam conjunctum sit, quam negotiatores nostri cum Siculis, usu, re, ratione, concordia: et cum ipsi Siculi res suas ita constitutas habeant, ut his pacem expediat esse: imperium autem populi romani sic diligant, ut id imminui aut commutari minime velint: cumque hæc ab servorum bello pericula, et prætorum institutis, et dominorum disciplina provisa sint: nullum est malum domesticum, quod ex ipsa provincia nasci possit. Quid igitur? Nulline motus in Sicilia servorum Verre prætore? Nullæne consensiones factæ esse dicuntur? Nihil sane, quod ad senatum populumque romanum pervenerit: nihil, quod iste Romam publice conscripserit: et tamen cœptum esse in Sicilia moveri aliquot locis servitium suspicor. Id adeo non tam ex

Digitized by Google

naire. Après l'avoir considéré avec étonnement, il demanda qui l'avait tué. On lui dit que c'était le berger d'un particulier. Là-dessus il ordonne de le faire venir. L'esclave accourt avec empressement chez le préteur, s'attendant à recevoir des louanges et des récompenses. Domitius lui demande comment il a tué un animal si monstrueux; il dit que c'est avec un épieu; sur cela, il est mis en croix * par ordre du préteur. Ce traitement semblera peut-être rigoureux : pour moi, je ne dirai rien ni pour ni contre; je vois seulement que Domitius aima mieux paraître cruel en punissant, que faible et relâché en pardonnant.

IV. Le gouvernement étant donc monté de cette manière, dès le temps que la guerre des esclaves avait mis toute l'Italie en feu, Cn. Norbanus, sans être un homme bien vaillant ni bien vigoureux, fut parfaitement tranquille. En effet, la Sicile était trop bien précautionnée pour qu'il pût s'élever aucune guerre dans son sein. Aussi, n'est-il point d'union plus parfaite que celle de nos commerçans avec les habitans de cette île, par les liaisons habituelles, les affaires, les intérêts communs, la bonne intelligence. La situation des commerçans de la Sicile est telle, qu'il leur est infiniment avantageux d'avoir la paix; d'ailleurs, ils chérissent l'empire romain et seraient bien fâchés de le voir ébranlé par des disgrâces et des révolutions; enfin, ces dangers de guerre de la part des esclaves sont suffisamment prévus par les règlemens des préteurs et la bonne discipline des maîtres; donc il n'est point de trouble domestique qui puisse naître du sein même de la province. Mais est-il bien vrai qu'il n'y ait eu aucun mouvement d'esclaves en Sicile sous la préture de Verrès? N'est-il mention d'aucun complot? Non, du moins qui soit parvenu à

* *Voyez* Pignor. *De servis*, pag. 539.

Digitized by Google

re, quam ex istius factis decretisque cognosco. Ac videte, quam non inimico animo sim acturus. Ego ipse hæc, quæ ille quærit, quæ adhuc numquam audistis, commemorabo et proferam. In Triocalino, quem locum fugitivi jam ante [1] tenuerant, Leonidæ cujusdam Siculi familia in suspicionem vocata est conjurationis. Res delata ad istum. Statim (ut par fuit) jussu ejus homines, qui nominati erant, comprehensi sunt, adductique Lilybæum. Domino denuntiatum est, ut adesset: causa dicta damnati sunt.

V. Quid deinde? quid censetis? Furtum fortasse aut prædam exspectatis aliquam. Nolite usquequaque eadem quærere. In metu belli, furandi qui locus potest esse? etiamsi qua fuit in hac re occasio, prætermissa est. Tum potuit a Leonida nummorum aliquid auferre, cum denuntiavit, ut adesset: fuit nundinatio aliqua, et isti non nova, ne causam diceret: etiam alter locus, ut absolverentur. Damnatis quidem servis, quæ prædandi potest esse ratio? produci ad supplicium necesse est. Testes enim sunt, qui in consilio fuerunt: testes, publicæ tabulæ: testis, splendidissima civitas Lilybætana: testis, honestissimus maximusque conventus civium romanorum. Nihil potest: producendi sunt. Itaque producuntur, et ad palum

[1] Tenuerunt.

Digitized by Google

la connaissance du sénat, dont le préteur ait donné la moindre nouvelle à Rome dans ses dépêches publiques. Et néanmoins je soupçonne qu'il y eut en Sicile quelques mouvemens commencés de la part des esclaves. C'est ce que j'entrevois moins par le détail des choses que par la conduite et les décrets du préteur. Et voyez, magistrats, combien je suis éloigné d'en user en ennemi! Moi-même je vais vous exposer et vous produire des faits tels qu'il en cherche, et dont vous n'avez jamais ouï parler. Dans le territoire de Triocala [8], poste déjà occupé précédemment par les esclaves, la maison d'un Sicilien nommé Léonidas fut soupçonnée de conspiration. Verrès en est informé; aussitôt, comme cela devait être, les esclaves nommés sont arrêtés par ses ordres et conduits à Lilybée. Le maître est mandé; lui entendu [9], les esclaves sont condamnés.

V. Que fit-on ensuite? qu'en pensez-vous, juges? Vous vous attendez peut-être à quelque volerie, à quelque brigandage. Ne cherchons point partout la même chose. Le moyen de voler, quand il s'agit de prévenir une guerre! S'il y eut quelques momens favorables pour cela, ils furent négligés. Verrès pouvait tirer quelque somme de Léonidas, quand il l'ajourna à comparaître. C'était un marché à faire, et qui n'était pas nouveau pour lui, de dispenser les esclaves de l'interrogatoire; encore un autre, de les absoudre. Mais, une fois condamnés, que pouvait-il rester à prendre? Il faut qu'ils soient menés au supplice. Il y a trop de témoins: et les juges qui ont siégé dans le conseil, et les registres publics, et tous les habitans de Lilybée, place très-considérable; enfin, un nombre infini de citoyens romains très-honnêtes, établis dans cette ville. Il n'y a plus moyen: il faut qu'ils soient conduits au supplice. On les conduit donc: on les

Digitized by Google

alligantur. Etiam nunc mihi exspectare videmini, judices, quid deinde factum sit : quod iste nihil umquam fecit sine aliquo quæstu atque præda. Quid in ejusmodi re fieri potuit? quod commodum est? Exspectate facinus, quam vultis improbum : vincam tamen exspectationem omnium : nomine sceleris conjurationisque damnati, ad supplicium traditi, ad palum alligati, repente, multis millibus hominum inspectantibus, soluti sunt, et Leonidæ illi domino redditi. Quid hoc loco potes dicere, homo amentissime? nisi id, quod ego non quæro : quod denique in re tam nefaria, tametsi dubitari non potest, tamen, ne si dubitetur quidem, quæri oporteat : quid, aut quantum, aut quomodo acceperis : remitto tibi hoc totum, atque ista te cura libero : neque enim metuo, ne hoc cuiquam persuadeatur, ut, ad quod facinus nemo, præter te, ulla pecunia adduci potuerit, id tu gratis suscipere conatus sis. Verum de ista furandi prædandique ratione nihil dico : de hac imperatoria jam tua laude disputo.

VI. Quid ais, bone custos defensorque provinciæ? Tu, quos servos arma capere, ac bellum facere in Sicilia voluisse cognoras, et de consilii sententia judicaras, hos ad supplicium jam more majorum traditos, et ad palum alligatos, ex media morte eripere ac liberare ausus es? Ut, quam damnatis servis crucem fixeras, hanc indemnatis civibus romanis reservares? Perditæ civitates, desperatis omnibus rebus, hos so-

Digitized by Google

attache au poteau. Romains, vous êtes toujours dans l'attente de ce qui doit suivre, parce que cet homme n'a jamais rien fait qu'il n'ait gagné ou volé quelque chose : ici, quel gain à faire ? quelle proie à saisir ? Imaginez tout ce qu'il vous plaira de plus impudent, de plus indigne : je passerai encore votre attente. Des esclaves condamnés comme coupables de crime et de conspiration, livrés en conséquence aux licteurs pour être suppliciés, déjà liés au poteau, tout d'un coup, en présence de plusieurs milliers d'hommes, sont déliés et rendus à leur maître, à ce même Léonidas. Qu'avez-vous ici à répondre, ô le plus insensé des hommes ! sinon ce que je ne demande point, ce dont il n'est pas possible de douter dans un fait si abominable, et dont il ne serait pas même besoin de s'informer quand on en douterait, c'est-à dire, combien vous avez reçu et de quelle manière ? Je vous passe tout cela : soyez tranquille sur cet article ; car je ne crains pas que l'on persuade à qui que ce soit, qu'une telle action, que nul autre que vous ne se serait permise pour tout l'or du monde, vous ayez songé à la faire pour rien. Mais ne parlons point de cette nouvelle espèce de vol et de brigandage ; c'est votre réputation de général que j'examine.

VI. Que dites-vous donc, brave et vigilant défenseur de votre province ? Quoi ! des esclaves que vous saviez avoir voulu prendre les armes et faire la guerre en Sicile, dont vous aviez prononcé la sentence de l'avis de votre conseil ; déjà livrés en conséquence aux exécuteurs pour être suppliciés selon les lois ; déjà attachés au fatal poteau, vous avez osé les dérober à la mort et les soustraire au supplice ! Était-ce pour réserver à des citoyens romains, exécutés sans condamnation, cette

Digitized by Google

lent exitus exitiales habere, ut damnati in integrum restituantur, vincti solvantur, exules reducantur, res judicatæ rescindantur : quæ cum accidunt, nemo est, quin intelligat, ruere illam rempublicam : hæc ubi veniunt, nemo est, qui ullam spem salutis reliquam esse arbitretur. Atque hæc sicubi facta sunt, facta sunt, ut homines populares aut nobiles supplicio aut exsilio levarentur : at non ab his ipsis, qui judicassent : at non statim; at non eorum facinorum damnati, quæ ad vitam et omnium fortunas pertinerent. Hoc vero novum et ejusmodi est, ut magis propter reum, quam propter rem ipsam credibile videatur; ut homines servos; ut ipse, qui judicarat, ut statim e medio supplicio dimiserit; ut ejus facinoris damnatos servos, quod ad omnium liberorum caput et sanguinem pertineret. O præclarum imperatorem, nec jam cum M. Aquillio, fortissimo viro, sed vero cum Paullis, Scipionibus, Mariis conferendum! Tantumne vidisse in metu periculoque provinciæ? Cum servitiorum animos in Sicilia suspensos propter bellum Italiæ fugitivorum videret : ne quis se commovere auderet, quantum terroris injecit? Comprehendi jussit. Quis non pertimescat? causam dicere dominos : quid servis tam formidolosum? Fecisse videri pronuntiavit. Exortam videtur flammam paucorum dolore ac morte restinxisse. Quid deinde sequitur? verbera atque ignes, et illa extrema ad supplicium damnatorum, metum cæterorum, cruciatus et crux : hisce omnibus suppliciis sunt liberati. Quis dubitet, quin servorum

Digitized by Google

croix * que vous aviez plantée pour des esclaves condamnés dans toutes les formes ? Dans les États où tout est perdu et désespéré, la dernière des calamités est ordinairement d'y voir les condamnés réhabilités, les prisons ouvertes, les exilés rappelés, les jugemens annulés; mais alors on regarde la république comme sur le penchant de sa ruine, sans aucun espoir de salut. Si l'on a vu quelque part un exemple de cette conduite arbitraire, c'était en faveur des hommes d'un rang distingué, que l'on dérobait au supplice et à l'exil : non pas néanmoins par ceux même qui les avaient condamnés ; non pas sur-le-champ ; non pas après avoir été convaincus de crimes qui intéressent la vie et la fortune de tous les citoyens. Ici tout est nouveau, tout est si étrange, qu'il n'y a que le nom de l'accusé qui puisse rendre la chose croyable : des esclaves renvoyés sur-le-champ, au moment de leur supplice, par celui qui vient de les condamner ; et des esclaves encore, atteints et convaincus d'un forfait où il ne s'agit de rien moins que de la vie et du sang de tous les hommes libres !

O le grand général, digne d'être comparé désormais, non plus à M. Aquillius, brave et vaillant tant qu'il vous plaira, mais aux Paul-Emiles, aux Scipions, aux Marius. Tant de prévoyance, grands dieux, au milieu des dangers et des alarmes d'une province ! Il voit dans la Sicile les esclaves aux aguets, et les yeux ouverts sur la guerre des fugitifs en Italie ; et, pour empêcher qu'aucun d'eux ne remue, quelle épouvante il jette parmi eux ! Il fait arrêter les coupables : qui ne serait pas saisi d'effroi ? Il oblige les maîtres de comparaître à son tribunal : quoi de plus terrible pour ces esclaves ! DÉJÀ IL LES A DÉCLARÉS ATTEINTS ET CONVAINCUS. [10] ; voilà, ce

* L'orateur fait allusion au supplice de Gavius. *Voyez* le nomb. LXI de ce discours.

Digitized by Google

animos summa formidine oppresserit, cum viderent ea facilitate prætorem, ut ab eo sceleris conjurationisque damnatorum vita, vel ipso carnifice internuncio, redimeretur?

VII. Quid? hoc in Apolloniensi Aristodamo? quid? in Leonte Megarensi non idem fecisti? Quid? iste motus servorum, bellique subita suspicio, utrum tibi tandem diligentiam custodiendæ provinciæ, an novam rationem improbissimi quæstus attulit? Halicyensis Eumenidæ nobilis hominis et honesti, et magnæ pecuniæ, villicus cum impulsu tuo insimulatus esset, H-S LX a domino accepisti: quod nuper ipse juratus docuit, quemadmodum gestum esset. Ab equite romano C. Matrinio absente, cum is esset Romæ, quod ejus villicos pastoresque tibi in suspicionem venisse dixeras, H-S centum abstulisti. Dixit hoc L. Flavius, qui tibi eam pecuniam numeravit, procurator C. Matrinii: dixit ipse C. Matrinius: dicet vir clarissimus Cn. Lentulus censor, qui Matrinii honoris causa, recenti negotio, ad te litteras misit, mittendasque curavit. Quid? de Apollonio, Diocli filio, Panormitano, cui Gemino cognomen est, præteriri potest? ecquid hoc tota Sicilia clarius? Ecquid indignius? Ecquid manifestius proferri potest? Quem

Digitized by Google

semble, un incendie naissant, heureusement éteint par le supplice et la mort de quelques malheureux. Restent les fouets, les feux, et ces derniers instrumens de supplice faits pour châtier les criminels et intimider les autres, les chevalets et le gibet. Que fait-il? il les délivre de ces tourmens. Qui doute qu'il n'ait atterré et glacé de crainte tous les esclaves, qui auront vu dans le préteur une âme assez honnête pour vouloir bien négocier la vie de gens déclarés coupables de forfait et de conjuration, fût-ce même par l'entremise du bourreau?

VII. Et ce que je viens de dire, ne l'avez-vous pas fait à l'égard d'Aristodame d'Apollonie? Ne l'avez-vous pas fait à l'égard de Léonidas de Mégare? Enfin, ces prétendus mouvemens d'esclaves et ces soupçons subits de guerre ont-ils été pour vous un nouveau motif de veiller avec soin à la sûreté de votre province, ou bien un nouvel expédient pour consommer vos infâmes rapines? Euménidas, habitant d'Halicie, homme noble et fort considéré, avait un fermier * chargé d'une métairie d'un très-gros revenu; à votre instigation, on accusa ce fermier, et, par ce moyen, vous reçûtes du maître une somme de soixante mille sesterces [11]. Lui-même, en dernier lieu, a rendu compte, sous la foi du serment, de la manière dont la chose s'était passée. C. Matrinius, chevalier romain, étant à Rome, vous profitez de son absence pour dire que vous avez des soupçons contre ses métayers et ses pâtres, et, sous ce prétexte, vous tirez de lui cent mille sesterces: ainsi l'a dit L. Flavius, homme d'affaires de C. Matrinius, qui vous a compté cet argent; ainsi l'a dit Matrinius lui-même; ainsi le dira l'illustre censeur Cn. Lentulus qui, en considération de Matrinius, vous écrivit lui-même, et vous fit écrire par d'autres peu de temps après cette affaire,

* Ou plutôt une espèce d'intendant.

Digitized by Google

[1] iste, ut Panormum venit, ad se vocari, et de tribunali citari jussit, concursu magno frequentiaque conventus. Homines statim loqui: mirari, quo Apollonius, homo pecuniosus, tamdiu ab isto maneret integer: excogitavit: nescio quid attulit: profecto homo dives repente a Verre non sine causa citatur. Exspectatio summa omnium, quidnam id esset: cum exanimatus subito ipse accurrit cum adolescente filio. Nam pater, grandis natu, jam diu lecto tenebatur. Nominat iste servum, quem magistrum pecoris esse diceret: eum dicit conjurasse, et alias familias concitasse. Is omnino servus in familia non erat. Eum statim exhibere jubet. Apollonius affirmare, servum se omnino illo nomine habere neminem. Iste hominem abripi a tribunali, et in carcerem conjici jubet. Clamare ille, cum raperetur, nihil se miserum fecisse, nihil commisisse: pecuniam sibi esse in nominibus, numeratam in præsentia non habere. Hæc cum maxime summa hominum frequentia testificaretur, ut quivis intelligere posset, eum, quod pecuniam non dedisset, idcirco illa tam acerba injuria affici: cum maxime, ut dico, hoc de pecunia clamaret, in vincla conjectus est.

VIII. Videte constantiam prætoris, et ejus prætoris, qui nunc reus non ita defendatur, ut mediocris

[1] Is, uti P.

Et ce qui arriva encore à Apollonius Géminus, fils de Dioclus [12] de Panorme, peut-il se passer sous silence? Est-il rien de plus connu dans toute la Sicile, rien de plus indigne, rien de plus avéré? En arrivant à Panorme, Verrès fait venir cet homme; il le cite devant son tribunal en présence d'une foule de peuple et d'une infinité de citoyens. Alors chacun de raisonner : l'on s'étonne en effet qu'un homme riche tel qu'Apollonius lui ait échappé si long-temps; il a sûrement imaginé quelque chose; il apporte du nouveau; un homme riche mandé par Verrès, certes ce n'est pas pour rien. On est dans la plus grande attente de ce que ce peut être : quand Apollonius arrive tout effrayé, accompagné d'un fils adolescent; car son père, vieillard accablé d'années [13], gardait le lit depuis long-temps : le préteur nomme un esclave qu'il dit être intendant des troupeaux d'Apollonius; il a, dit-il, conspiré; il a soulevé les esclaves dans d'autres maisons. Il n'y avait pas d'esclave de ce nom chez Apollonius. Verrès ordonne qu'il lui soit représenté sur-le-champ. Apollonius proteste qu'il n'a point d'esclave qui se nomme ainsi. Verrès commande qu'on entraîne cet infortuné, qu'on le jette dans un cachot. Ainsi entraîné, ce malheureux s'écrie qu'il n'a rien fait, qu'il n'a commis aucun crime, qu'il a des billets pour quelques sommes [14], mais qu'il n'a point d'argent comptant : tout en faisant ces protestations en présence d'un nombre infini de personnes, et l'on voyait à merveille qu'on ne le traitait si cruellement que parce qu'il n'avait point d'argent comptant, comme Apollonius faisait entendre qu'il n'avait que des billets, il est jeté dans le cachot.

VIII. Admirez, juges, la conduite conséquente du préteur, et d'un préteur que l'on ne defend pas aujourd'hui devant vous comme un préteur ordinaire, mais que l'on vante comme

Digitized by Google

prætor, sed ita laudetur, ut optimus imperator. Cum servorum bellum metueretur, quo supplicio dominos indemnatos afficiebat, hoc servos damnatos liberabat: Apollonium, locupletissimum hominem, qui, si fugitivi bellum in Sicilia facerent, amplissimas fortunas amitteret, belli fugitivorum nomine, indicta causa, in vincla conjecit: servos, quos ipse cum consilio, belli faciendi causa consensisse judicavit, eos sine consilii sententia, sua sponte, omni supplicio liberavit. Quid? si ab Apollonio aliquid commissum est, quamobrem jure in eum animadverteretur: tamenne hanc rem sic agemus, ut crimini aut invidiæ reo putemus esse oportere, si quo de homine severius judicavit? Non agam tam acerbe: non utar ista accusatoria consuetudine, si quid est factum clementer, ut dissolute factum criminer: si quid vindicatum severe est, ut ex eo crudelitatis invidiam colligam. Non agam ista ratione: tua sequar judicia: tuam defendam auctoritatem, quoad tu voles, simul ac tute cœperis tua judicia rescindere: mihi succensere desinito. Meo enim jure contendam, eum, qui suo judicio condemnatus sit, juratorum judicum sententiis damnari oportere.

Non defendam Apollonii causam, amici atque hospitis mei, ne tuum judicium videar rescindere: nihil de hominis frugalitate, virtute, diligentia dicam: prætermittam illud etiam, de quo antea dixi, fortunas ejus ita constitutas fuisse, familia, pecore, villis, pecuniis creditis, ut nemini minus expediret, ullum in Sicilia tumultum aut bellum commoveri:

Digitized by Google

un excellent général! On craint une guerre d'esclaves, et Verrès fait subir aux maîtres, sans forme de procès, le supplice dont il exempte les esclaves condamnés dans toutes les formes. Il met en prison, sous prétexte d'une guerre d'esclaves, Apollonius, homme très-riche, qui, s'il y avait guerre en Sicile de la part des esclaves, perdrait une fortune immense; et des esclaves qu'il a déclarés, de l'avis de son conseil, atteints et convaincus d'avoir formé des complots de guerre, de lui-même, et sans consulter personne, il les affranchit de tout châtiment. Mais si cet Apollonius a commis quelque crime qui mérite en effet punition, faut-il ici traiter les choses de manière à rendre un magistrat odieux ou criminel pour avoir jugé un homme avec un peu trop de sévérité? Je n'agirai pas avec cette rigueur. Aux dieux ne plaise que, selon la coutume des accusateurs, je représente une action de clémence comme un relâchement de discipline, et que je donne à un acte de sévérité les apparences odieuses de la cruauté! Je ne suivrai pas cette méthode. Je m'en tiendrai à vos propres arrêts; je soutiendrai l'autorité de vos jugemens, tant qu'il vous plaira: mais quand vous commencerez à les annuler vous-même, cessez de m'en vouloir, car je soutiens que celui qui s'est condamné lui-même, doit être, à plus forte raison, condamné par des juges qui respecteront leur serment.

Je ne défendrai point Apollonius, mon ami, mon hôte: pour ne point paraître attaquer vos arrêts, je ne dirai rien de sa conduite frugale, honnête et laborieuse. Je vous fais grâce encore de ce que j'ai déjà dit de l'état de sa fortune qui est tellement constituée en esclaves, en troupeaux, en terres et en rentes, qu'il n'y a personne plus intéressé que lui à ce qu'il ne s'élève jamais de trouble ni de guerre en Sicile. Je ne dirai pas même ceci: que quand Apollonius eût été le plus

Digitized by Google

non dicam ne illud quidem, si maxime in culpa fuerit Apollonius, tamen in hominem honestissimum, civitatis honestissimæ, tam graviter animadverti, causa indicta, non oportuisse. Nullam invidiam in te, ne ex illis quidem rebus concitabo, cum esset talis vir in carcere, in tenebris, in squalore, in sordibus, tyrannicis interdictis tuis, patri exacta ætate, et adolescenti filio, adeundi ad illum miserum potestatem numquam esse factam. Etiam illud præteribo, quotiescunque Panormum veneris illo anno, et sex mensibus (nam tamdiu fuit in carcere Apollonius), toties ad te senatum panormitanum adisse supplicem cum magistratibus, sacerdotibusque publicis, orantem atque obsecrantem, ut aliquando ille miser atque innocens calamitate illa liberaretur. Relinquam hæc omnia : quæ si velim persequi, facile ostendam, tua crudelitate in alios, omnes tibi aditus misericordiæ judicum jampridem esse præclusos.

IX. Omnia igitur ista concedam et remittam : prævideo enim, quid sit defensurus Hortensius : fatebitur, apud istum neque senectutem patris, neque adolescentiam filii, neque lacrymas utriusque plus valuisse, quam utilitatem salutemque provinciæ : dicet; rempublicam administrari sine metu ac severitate non posse : quæret, quamobrem fasces prætoribus præferantur, cur secures datæ, cur carcer ædificatus, cur tot supplicia sint in improbos more majorum constituta? Quæ cum omnia graviter seve-

Digitized by Google

coupable du monde, il ne fallait pas punir si rigoureusement un homme distingué, dans une ville considérable, sans l'avoir entendu. Je ne chercherai pas non plus à exciter contre vous l'indignation, en relevant toutes les circonstances de cette vexation; en représentant un homme comme lui au fond d'un cachot, dans les ténèbres, dans la malpropreté, sans qu'il fût permis, grâce à vos défenses tyranniques, à un père vénérable par son âge, à un fils adolescent, de le visiter dans cet état. Encore une chose dont je ne parlerai point, c'est que toutes les fois que vous fûtes à Panorme durant ces dix-huit mois, car Apollonius fut détenu pendant tout ce temps, le sénat de Panorme ne manqua jamais d'aller se jeter à vos pieds avec tous les magistrats et tous les pontifes [15] de cette ville, vous suppliant et vous conjurant de retirer enfin de cette affreuse situation un homme non moins innocent que malheureux. Je laisse à part tous ces moyens avec lesquels il me serait aisé, si je voulais entrer dans ce détail, de montrer à l'univers que vos cruautés envers les autres vous ont fermé, il y a longtemps, tout accès à la pitié et à la compassion des juges.

IX. Je vous laisse, je vous abandonne tout cela, car je prévois ce que va dire Hortensius pour vous justifier. Il avouera que ni la vieillesse du père, ni la jeunesse du fils, ni les larmes de l'un et de l'autre, n'ont pu faire oublier à son client ce qu'il devait au bien, à la conservation de la province. Il dira que, sans la crainte et sans une discipline sévère, il est impossible de gouverner : il demandera pourquoi on porte les faisceaux devant les préteurs; pourquoi on leur a donné des haches; pourquoi l'on a construit des prisons; pourquoi tant de supplices divers établis par nos aïeux pour la punition des méchans? Et quand Hortensius aura dit toutes ces choses avec

Digitized by Google

reque dixerit: quæram, cur hunc eundem Apollonium Verres idem, repente, nulla nova re allata, nulla defensione, sine causa de carcere emitti jusserit? Tantumque in hoc crimine suspicionis esse affirmabo, ut jam ipsis judicibus, sine mea argumentatione, conjecturam facere permittam, quod hoc genus prædandi, quam improbum, quam indignum, quamque ad magnitudinem quæstus immensum infinitumque esse videatur. Nam quæ iste in Apollonio fecit, ea primum breviter cognoscite, quot et quanta sint: deinde hæc expendite atque æstimate pecunia. Reperietis, idcirco hæc in uno homine pecunioso tot constituta, ut ceteris formidines similium incommodorum atque exempla periculorum proponerentur. Primum insimulatio est repentina capitalis atque invidiosi criminis (statuite, quanti hoc putetis, et quam multos redemisse): deinde crimen sine accusatore, sententia sine consilio, damnatio sine defensione. Æstimate harum rerum omnium pretia, et cogitate, in his iniquitatibus unum hæsisse Apollonium; ceteros profecto multos ex his incommodis pecunia se liberasse. Postremo tenebræ, vincula, carcer, inclusum supplicium, atque a conspectu parentum ac liberum, denique a libero spiritu et communi luce seclusum: hæc vero, quæ vel vita redimi recte possunt, æstimare pecunia non queo. Hæc omnia sero redemit Apollonius, jam mœrore ac miseriis perditus: sed tamen ceteros docuit, ante istius avaritiæ ac sceleri occurrere. Nisi vero existimatis, homi-

Digitized by Google

beaucoup de poids et de dignité; je lui demanderai pourquoi, sans qu'il soit survenu rien de nouveau, sans qu'il ait fourni aucune défense, en un mot, sans aucune raison, Verrès fait tout d'un coup sortir de prison ce même Apollonius, et je soutiendrai qu'il y a dans cette conduite quelque chose de suspect; que, sans vouloir argumenter moi-même là-dessus, je laisserai à la pénétration des juges le soin d'estimer la malignité, la noirceur et l'indignité d'un pareil brigandage, et en même temps le produit immense que l'accusé dut tirer de cet infâme trafic. En effet, magistrats, dans ce qu'il a fait à l'égard d'Apollonius, permettez-moi de vous faire observer en peu de mots combien il se trouve d'attentats des plus odieux; et ensuite évaluez le tout, et mettez-y vous-mêmes le prix. Vous trouverez que tant de traitemens indignes n'ont été mis en œuvre sur un homme riche et opulent, que pour faire trembler tous les autres, et les avertir de se mettre à couvert de pareils malheurs et de semblables dangers. D'abord, accusation subite d'un affreux attentat et qui mérite la mort : jugez combien cela vaut, et combien de personnes s'en sont rachetées! En second lieu, accusation sans accusateur; arrêt sans juges; condamnation sans qu'il y ait personne d'entendu : appréciez encore toutes ces choses, et soyez convaincus qu'Apollonius est peut-être le seul qui ait passé par tant d'épreuves, mais que certainement bien d'autres s'en sont garantis avec de l'argent. Enfin, les ténèbres d'une prison, les fers, le cachot, la douleur de vivre renfermé loin de ses parens, loin de ses enfans, privé de l'air même qu'on doit respirer et de la lumière commune à tous les hommes : pour ces horreurs-là qui sont plus affreuses que la mort, j'avoue que je ne sais pas les évaluer en argent. Apollonius s'en est racheté un peu tard, il est vrai, déjà ruiné par le chagrin et par la misère; mais il a

Digitized by Google

nem pecuniosissimum sine aliqua causa quæstus [1] electum ad tam incredibile crimen, aut sine eadem causa repente e carcere emissum; aut hoc prædandi genus ab isto in illo uno adhibitum ac tentatum, et non per illum omnibus pecuniosis Siculis metum propositum et injectum.

X. Cupio mihi, judices, ab illo subjici, quoniam de militari ejus gloria dico, si quid forte prætereo. Nam mihi videor de omnibus jam rebus ejus gestis dixisse, quæ quidem ad belli fugitivorum pertinerent suspicionem: certe nihil sciens prætermisi. Habetis hominis consilia, diligentiam, vigilantiam, custodiam defensionemque provinciæ. Summa illuc pertinet, ut sciatis, quoniam plura genera sunt imperatorum, ex quo genere iste sit. Ne diutius in tanta penuria virorum fortium talem imperatorem ignorare possitis: non ad Q. Maximi sapientiam, neque ad illius superioris Africani in re gerunda celeritatem, neque ad hujus, qui postea fuit, singulare consilium, neque ad Paulli rationem ac disciplinam, neque ad C. Marii vim atque virtutem, sed ad aliud genus [2] imperatorem sane diligenter retinendum et conservandum, quæso, cognoscite. Itinerum primum laborem, qui vel maximus est in re militari,

[1] Injectum. — [2] Imperatorum.

Digitized by Google

du moins appris aux autres à se hâter d'aller au-devant de l'avarice et de la scélératesse du préteur : à moins que vous ne pensiez qu'un homme si riche ait été choisi sans quelque vue d'intérêt pour être l'objet d'une accusation si incroyable, ou qu'il ait été tout d'un coup relâché sans une raison semblable, ou enfin que ce nouveau brigandage n'ait été exercé ou essayé par Verrès que sur le seul Apollonius, et que l'intention du préteur n'ait pas été de faire trembler, par cet exemple, tout ce qu'il y avait de riches particuliers dans la Sicile.

X. Je désirerais beaucoup, magistrats, puisque j'en suis sur la gloire militaire de Verrès, qu'il voulût bien lui-même m'avertir de ce que je pourrais oublier; car il me semble que je vous ai parlé de tous ses exploits, du moins de ceux qui ont quelque rapport avec ces soupçons de guerre d'esclaves. Je le proteste, je n'omets rien que je sache. Je vous ai représenté fidèlement les sages mesures du préteur, son activité, sa vigilance, la bonne garde qu'il a faite dans sa province, et les peines qu'il s'est données pour la défendre; mais comme il y a plusieurs classes de généraux, le grand point est que vous sachiez à laquelle appartient celui dont nous parlons. Afin donc que, dans la disette où nous sommes de braves gens, vous ne puissiez plus méconnaître un général de ce mérite, reconnaissez aujourd'hui dans sa personne, non pas la sagesse [16] d'un Q. Maximus Fabius, non pas la célérité du premier des Scipions, non pas la prudence singulière de celui qui le suivit, non pas la conduite et la sévère discipline de Paul Émile, non pas l'impétuosité et le courage de C. Marius, mais une toute autre espèce de général qui mérite sans doute d'être gardé et conservé précieusement.

En premier lieu, pour les marches, qui sont la partie la

Digitized by Google

judices, et in Sicilia maxime necessarius, accipite, quam facilem sibi iste et jucundum ratione consilioque reddiderit. Primum temporibus hibernis, ad magnitudinem frigorum et ad tempestatum vim ac fluminum præclarum sibi hoc remedium [1] comparat. Urbem Syracusas elegerat; cujus hic situs, atque hæc natura esse loci cœlique dicitur, ut nullus umquam dies tam magna, turbulentaque tempestate fuerit, quin aliquo tempore ejus diei solem homines viderent. Hic ita vivebat iste bonus imperator hibernis mensibus, ut eum non facile, non modo extra tectum, sed ne extra lectum quidem quisquam videret: ita diei brevitas conviviis, noctis longitudo stupris et flagitiis conterebatur. Cum autem ver esse cœperat, cujus initium iste non a Favonio, neque ab alio astro notabat; sed, cum rosam viderat, tunc incipere ver arbitrabatur: dabat se labori atque itineribus: in quibus usque eo se præbebat patientem atque impigrum, ut eum nemo umquam in equo sedentem videret.

XI. Nam, ut mos fuit Bithyniæ regibus, lectica octophoro ferebatur, in qua pulvinus erat perlucidus, [2] Melitensis, rosa farctus: ipse autem coronam habebat unam in capite, alteram in collo, reticulumque ad nares sibi admovebat, tenuissimo lino, minutis maculis, plenum rosæ. Sic confecto itinere, cum ad aliquod oppidum venerat, eadem lectica usque in

[1] Comparat. — [2] Melitensi rosa f.

Digitized by Google

plus énible du service militaire, et la plus nécessaire surtout en Sicile, apprenez combien il avait su les rendre aisées et délicieuses par l'ordre qu'il y mettait, et les mesures qu'il avait prises. D'abord pendant l'hiver, pour n'être point arrêté par les froids excessifs, par la violence des orages et le débordement des rivières, voici l'expédient merveilleux qu'il avait imaginé. Il avait choisi la ville de Syracuse, dont telle est, dit-on, la situation, le climat et la température, qu'il n'y a jamais eu de jour, quelque orageux et quelque nébuleux que fût le temps, où l'on n'y ait vu le soleil pendant quelques momens de la journée. C'est là que notre admirable général passait les mois de l'hiver, de manière qu'on ne le voyait guère, je ne dis pas hors de la maison, mais hors du lit. Ainsi les jours, trop courts il est vrai, se consumaient en festins, et la longueur des nuits en débauches et en infamies. Quand le printemps était venu, et ce n'était point par le retour des zéphyrs ou de quelque constellation qu'il en datait le commencement, mais quand il voyait une rose; c'est alors que le printemps commençait pour lui; c'est alors qu'il entrait en action et se mettait en marche, et cela avec un courage, une patience si infatigable, que jamais personne ne le voyait à cheval.

XI. Suivant l'ancienne pratique des rois de Bithynie, il était porté par huit hommes dans une litière, où était un coussin d'une toile fine et transparente, garni de roses de Malte; une guirlande lui servait de couronne, et une autre de collier; de temps en temps il s'approchait du nez un réseau * d'un lin très-délié à petites mailles, garni de roses. Quand la traite était faite, et qu'il arrivait dans une ville, la même litière le portait jusque dans son appartement. Là, se ren-

* *Voyez* Juvénal, *sat.* II, *vers* 96; et Horace, *sat.* I, *vers* 46.

Digitized by Google

cubiculum deferebatur. Eo veniebant Siculorum magistratus, veniebant equites romani; id quod ex multis juratis audistis: controversiæ secreto deferebantur: paullo post palam decreta auferebantur. Deinde, ubi paullisper in cubiculo, pretio, non æquitate jura descripserat; Veneri jam et Libero reliquum tempus deberi arbitrabatur. Quo loco mihi non prætermittenda videtur præclari imperatoris egregia ac singularis diligentia. Nam scitote esse oppidum in Sicilia nullum ex iis oppidis, in quibus consistere prætores, et conventum agere solent, quo in oppido non isti ex aliqua familia, non ignobili, delecta ad libidinem mulier esset. Itaque nonnullæ ex eo numero in convivium adhibebantur palam: si quæ castiores erant, ad tempus veniebant, lucem conventumque vitabant. Erant autem convivia non illo silentio prætorum [1] populi rom. atque imperatorum, neque eo pudore, qui in magistratuum conviviis versari solet, sed cum maximo clamore atque convicio: nonnumquam etiam res ad manus, atque ad pugnam veniebat. Iste enim prætor severus ac diligens, qui populi romani legibus numquam paruisset; illis diligenter legibus, quæ in poculis ponebantur, obtemperabat. Itaque erant exitus ejusmodi, ut alius inter manus e convivio, tamquam e prœlio, auferretur: alius, tamquam occisus, relinqueretur: plerique fusi sine mente ac sine ullo sensu jacerent, quivis ut, cum adspexisset, non se prætoris convivium, sed ut cannensem pugnam nequitiæ videre arbitraretur.

[1] Abest *pop. R.*

Digitized by Google

daient les magistrats des Siciliens; là, se rendaient nos chevaliers romains, comme plusieurs vous l'ont déclaré sous la foi du serment; là, se portaient secrètement les procès des particuliers, et bientôt en sortaient publiquement les arrêts du préteur; ensuite, quand il avait employé quelques momens à décider les affaires dans sa chambre, non sur le droit, mais sur l'argent des parties, il croyait devoir le reste du temps au service de Vénus et de Bacchus; et, à ce propos, je ne dois pas omettre sans doute l'attention merveilleuse et toute particulière de ce grand général. Il faut que vous sachiez, magistrats, que, de toutes les villes où les préteurs ont coutume de séjourner et de tenir leurs assises [17], il n'en est point où Verrès n'eût quelque femme d'une maison considérable, destinée à ses plaisirs. En conséquence, quelques-unes mangeaient publiquement avec lui; celles à qui il restait quelque pudeur, venaient aux heures marquées, évitant le grand jour et le trop grand monde. Du reste, on ne voyait point à la table de Verrès ce silence respectueux que l'on voit chez nos préteurs et chez nos généraux, ni cette décence ordinaire à celle de nos magistrats; au lieu de cela, des clameurs et des cris confus; quelquefois même on en venait aux mains: il se livrait des combats; car ce préteur exact et sévère, qui n'avait jamais obéi aux lois du peuple romain, observait fidèlement toutes celles qui s'imposaient dans ces festins bachiques [18]; et telle en était l'issue ordinaire, que l'un était emporté par ses gens comme d'un champ de bataille, que l'autre y était laissé pour mort; que la plupart demeuraient étendus çà et là, comme dans une déroute, sans connaissance et sans aucun reste de sentiment; si bien que qui eût été là, n'eût pas cru voir le banquet d'un préteur, mais une vraie bataille de Cannes reproduite par la débauche [19].

Digitized by Google

XII. Cum vero æstas summa esse jam cœperat, quod tempus omnes Siciliæ semper prætores in itineribus consumere consueverunt, propterea, quod tum putant obeundam esse maxime provinciam, cum in areis frumenta sunt, quod et familiæ congregantur, et magnitudo servitii perspicitur, et labor operis maxime offenditur, et frumenti copia commonet, tempus anni non impedit: tum, inquam, cum concursant ceteri prætores, iste novo quodam ex genere imperator, pulcherrimo Syracusarum [1] loco stativa sibi castra faciebat. Nam in ipso aditu atque ore portus, ubi primum ex alto sinus ad urbem ab littore inflectitur, tabernacula carbaseis intenta velis collocabat. Huc ex illa domo prætoria, quæ regis Hieronis fuit, sic emigrabat, ut per eos dies nemo istum extra illum [2] locum videre posset. In eum autem ipsum locum aditus erat nemini, nisi qui aut socius, aut minister libidinis esse posset. Huc omnes mulieres, quibuscum iste consueverat, conveniebant; quarum incredibile est quanta multitudo fuerit Syracusis. Huc homines digni istius amicitia, digni vita illa conviviisque veniebant. Inter ejusmodi viros ac mulieres, adulta ætate filius versabatur: ut eum, etiamsi natura a parentis similitudine abriperet, consuetudo tamen ac disciplina patri similem esse cogeret. Huc Tertia illa perducta per dolum atque insidias ab Rhodio tibicine, maximas in istius castris effecisse turbas dicitur, cum indigne pateretur uxor Cleomenis Syracu-

[1] Luco. — [2] Lucum.

XII. Sur la fin de l'été, temps que tous les préteurs de Sicile ont coutume d'employer en marches et en voyages, parce qu'ils croyent devoir surtout visiter les différens cantons de leur province, dans ce temps où les blés sont sur les aires; parce qu'alors les propriétaires rassemblent leur monde, que l'on voit le nombre d'esclaves, que l'on juge du travail par les ouvriers, que la récolte s'annonce par la quantité des grains, que d'ailleurs la saison n'est pas incommode; dans ce temps, dis-je, où les autres préteurs sont continuellement en course, ce général d'une espèce toute nouvelle, établissait déjà son quartier de cantonnement dans le plus bel endroit de Syracuse; car, à l'entrée et à l'embouchure même du bassin qui forme le port, dans l'endroit où le golfe commence à s'éloigner de la mer en faisant un détour vers la ville, il faisait dresser des tentes d'une toile très-fine. C'est là que, du superbe prétoire qui fut autrefois le palais du roi Hiéron, Verrès se transportait avec toute sa maison, de manière que, pendant tous ces jours, personne ne le voyait hors de ce lieu. Encore personne n'avait-il accès dans ce lieu même, que ceux qui pouvaient être les compagnons ou les ministres de ses plaisirs. Là se rassemblaient toutes les femmes avec lesquelles il avait habitude de s'amuser, et l'on ne saurait imaginer combien il y en avait à Syracuse. Là venaient des hommes dignes de l'amitié du préteur, dignes de participer à une telle vie, à de tels festins. C'était parmi de pareils hommes et de pareilles femmes que vivait un fils déjà dans l'adolescence, si bien que quand la nature lui eût donné des inclinations toutes contraires à celles de son père, la société où il se trouvait, et les leçons qu'il recevait, ne pouvaient manquer d'en faire un digne fils de Verrès. Là fut conduite, par la ruse et le stratagème d'un joueur de flûte de Rhodes, cette fameuse Tertia qui

Digitized by Google

sani, nobilis mulier, itemque Æschrionis, honesto loco nata, in conventum suum mimi Isidori filiam venisse. Iste autem Hannibal, qui in suis castris virtute putaret oportere, non genere certari, si hanc Tertiam dilexit, ut eam secum ex provincia [1] deportaret.

XIII. Ac per eos dies, cum iste cum pallio purpureo, talarique tunica versaretur in conviviis muliebribus, non offendebantur homines in eo : neque moleste ferebant, abesse a foro magistratum, non jus dici, non judicia fieri : [2] locum illum littoris percrepare totum mulierum vocibus, cantuque symphoniæ, in foro silentium esse summum causarum atque juris, non ferebant homines moleste : non enim jus abesse videbatur a foro, neque judicia, sed vis, et crudelitas, et bonorum acerba atque indigna direptio.

Hunc tu igitur imperatorem esse defendis, Hortensi? hujus furta, rapinas, cupiditatem, crudelitatem, superbiam, scelus, audaciam, rerum gestarum magnitudine atque imperatoriis laudibus tegere conaris? Hic scilicet est metuendum, ne ad exitum defensionis tuæ, vetus illa Antoniana dicendi ratio atque auctoritas proferatur : ne excitetur Verres, ne denudetur a pectore, ne cicatrices populus romanus

[1] Exportaret. — [2] Lucum.

excita, dit-on, de grands troubles dans le camp du préteur, parce que l'épouse de Cléomène le Syracusain, femme de la première condition, aussi bien que celle d'Eschrion, dame d'une très-haute noblesse, trouvèrent fort mauvais que l'on eût admis dans leur société la fille du comédien Isidore. Mais notre Annibal[20] qui voulait qu'on se distinguât dans son camp par le mérite et non par la naissance, prit une affection si particulière pour cette Tertia, qu'il l'a depuis amenée avec lui de Sicile.

XIII. Au reste, que le préteur passât tous ces jours-là en festins avec des femmes, vêtu d'un manteau de pourpre[21] à la grecque * et d'une tunique traînante, on n'en était pas trop fâché; on ne trouvait pas mauvais que le magistrat ne parût point dans la place publique, qu'il ne fût question ni de jugemens ni d'audience, que tout ce rivage délicieux retentît sans cesse des voix de femmes et de la plus agréable symphonie; tandis que dans la place on n'entendait pas un mot d'affaires, ni de justice : non, on ne le trouvait pas mauvais; car ce n'était point la justice qui semblait avoir disparu du forum, mais la violence, mais la barbarie, mais le pillage le plus révoltant, le plus odieux du bien d'autrui.

Voilà donc, Hortensius, celui que vous prétendez nous donner pour un général! voilà celui dont vous voulez faire oublier les larcins, les brigandages, l'avarice, la cruauté, l'orgueil, la scélératesse et l'audace, en faveur de ses grands exploits et de ses talens dans le commandement des armées! Vraiment, je crains fort que, pour terminer dignement cette apologie, vous ne renouvelliez aujourd'hui le fameux trait d'éloquence autrefois employé par Antoine; que vous ne preniez Verrès par le bras, que vous ne découvriez sa poitrine,

* *Voyez* Quintil., liv. XI, chap. 3, et Aulu-Gell., liv. VII, chap. 12.

Digitized by Google

adspiciat, ex mulierum morsu vestigia libidinis atque nequitiæ. Dii faciant, ut rei militaris, ut belli mentionem facere audeas. Cognoscentur enim omnia istius æra illa vetera, ut, non solum in imperio, verum etiam in stipendiis qualis fuerit, intelligatis. Renovabitur prima illa militia, cum iste e foro abduci, non, ut ipse prædicat, perduci solebat: aleatoris Placentini castra commemorabuntur: in quibus cum frequens fuisset, tamen ære dirutus est: multa ejus in stipendiis damna proferentur, quæ ab isto, ætatis fructu dissoluta et compensata sunt. Jam vero, cum in ejusmodi patientia turpitudinis, aliena, non sua satietate obduruisset: qui vir fuerit, quot præsidia, quam munita pudoris et pudicitiæ, vi et audacia ceperit, quid me attinet dicere, aut conjungere cum istius flagitio cujusquam præterea dedecus? Non faciam, judices: omnia vetera prætermittam: duo sola recentia sine cujusquam infamia ponam; ex quibus conjecturam facere de omnibus possitis: unum illud, quod ita fuit illustre, notumque omnibus, ut nemo tam rusticanus homo L. Lucullo et M. Cotta consulibus Romam ex ullo municipio vadimonii causa venerit, quin sciret, jura omnia prætoris urbani, nutu atque arbitrio Chelidonis meretriculæ gubernari: alterum, quod, cum paludatus exisset, votaque pro imperio suo communique populi romani nuncupasset, noctu, stupri causa, lectica in urbem introferri solitus est ad mulierem, nuptam uni, propositam omnibus, contra

Digitized by Google

et que le peuple romain n'y voie ces cicatrices qu'y a laissées la fureur des femmes, traces honteuses du libertinage et de la débauche. Fassent les dieux que vous osiez faire mention de guerre, d'exploits militaires! alors on verra ses anciennes campagnes qu'il fit autrefois. Magistrats, vous connaîtrez Verrès, non-seulement comme général, mais aussi comme soldat. On rafraîchira la mémoire de ses premières armes, quand tous les jours certaines gens ne le menaient pas à la place publique comme il le prétend, mais l'en emmenaient [22]. On citera le camp de ce fameux joueur de Plaisance, où, après avoir gardé son poste avec la plus grande assiduité, il n'en fut pas moins privé de sa proie. On comptera toutes les pertes qu'il fit au service, et qu'il acquitta et répara depuis aux dépens de sa jeunesse. Mais quand il se fut endurci de la sorte à souffrir l'infamie, et qu'il eut lassé les autres, sans pouvoir se lasser lui-même; qu'ai-je besoin de vous dire quel terrible homme ce fut alors? combien de places il força par son audace et sa violence, malgré toute la résistance de la pudeur? Faut-il, en dévoilant la turpitude de cet infâme, compromettre la réputation de qui que ce soit? Non, magistrats, je ne le ferai point, je garderai le silence sur tout ce qui est ancien. Je ne mettrai sous vos yeux que deux faits tout récens qui n'intéressent l'honneur de personne, et par lesquels vous pourrez juger du reste : l'un, tellement public et connu de tout le monde, qu'il n'y eut point d'habitant d'aucune ville municipale venu à Rome pour quelque procès, sous le consulat de Lucullus et de Cotta, qui ne sût que tout se jugeait chez Verrès, préteur de Rome, au gré et selon le caprice de la petite courtisane Chélidon; l'autre, qu'après être sorti de Rome avec la cotte d'armes, après avoir prononcé les vœux ordinaires pour l'heureux succès de son comman-

Digitized by Google

fas, contra auspicia, contra omnes divinas atque humanas religiones.

XIV. O dii immortales! quid interest inter mentes hominum, et cogitationes? Ita mihi meam voluntatem, spemque reliquæ vitæ, vestra populique romani existimatio comprobet, ut ego, quos adhuc mihi magistratus populus romanus mandavit, sic eos accepi, ut me omnium officiorum obstringi religione arbitrarer. Ita quæstor sum factus, ut mihi honorem illum tum non solum datum, sed etiam creditum ac commissum putarem. Sic obtinui quæsturam in provincia, ut omnium oculos in me unum conjectos arbitrarer; ut me quæsturamque meam quasi in aliquo orbis terræ theatro versari existimarem: ut omnia semper, quæ jucunda videntur esse, non modo his extraordinariis cupiditatibus, sed etiam ipsi naturæ ac necessitati denegarem. Nunc sum designatus ædilis: habeo rationem, quid a populo romano acceperim: mihi ludos sanctissimos maxima cum cæremonia Cereri, Libero, Liberæque faciundos, mihi Floram matrem populo plebique romanæ ludorum celebritate placandam, mihi ludos antiquissimos, qui primi romani sunt nominati, maxima cum dignitate ac religione Jovi, Junoni, Minervæque esse faciundos, mihi sacrarum ædium procurationem, mihi totam urbem tuendam esse commissam: ob earum rerum laborem et sollici-

Digitized by Google

dement et la prospérité de la république, il rentrait [23] toutes les nuits dans la ville, en litière, pour venir trouver une femme mariée à un seul, abandonnée à tous, au mépris des lois, au mépris des auspices [24], au mépris de tout ce qu'il y a de sacré dans la religion et dans la société.

XIV. Dieux immortels! quelle différence il y a entre les pensées des hommes! Puissent les vues que je me propose, et les espérances que j'ai conçues pour le reste de ma vie, être justifiées par votre estime et celle du peuple romain; comme il est vrai qu'en entrant dans les charges dont le peuple romain m'a honoré jusqu'à ce jour, j'en ai regardé tous les devoirs comme autant d'obligations religieuses! Quand je fus créé questeur, je reçus cet honorable emploi non-seulement comme une faveur qui m'était accordée, mais encore comme un dépôt confié à ma fidélité. Pendant le temps que j'exerçai cette magistrature en Sicile, je me croyais devenu l'objet de l'attention publique; je me croyais sur un grand théâtre où tous les regards allaient se fixer sur moi: pénétré de cette idée, je me refusai constamment tout ce que l'on regarde comme des plaisirs, sans écouter jamais non-seulement ces passions désordonnées dont on fait gloire aujourd'hui, mais la nature même et la nécessité. Maintenant je suis édile désigné: je n'oublie point les obligations que ce titre m'impose. Donner au peuple des fêtes solennelles avec les plus augustes cérémonies, en l'honneur de Cérès, de Bacchus et de Proserpine; célébrer les jeux de Flore avec une magnificence capable de rendre cette déesse propice au peuple romain; renouveler avec toute la pompe et toute la religion possible d'autres jeux plus respectables encore par leur antiquité, les premiers qui furent appelés jeux romains, en l'honneur de Jupiter, de Junon et de Minerve; veiller à l'entretien des édifices sacrés,

Digitized by Google

tudinem fructus illos datos, antiquiorem in senatu sententiæ dicendæ locum, togam prætextam, sellam curulem, jus imaginis ad memoriam posteritatemque prodendæ. Ex his ego rebus omnibus, judices, ita mihi deos omnes propitios esse velim, ut tametsi mihi jucundissimus est honos populi, tamen nequaquam tantum capio voluptatis, quantum sollicitudinis et laboris, ut hæc ipsa ædilitas, non quia necesse fuerit, alicui candidato data, sed, quia sic oportuerit, recte collocata, et judicio populi in loco posita esse videatur.

XV. Tu, cum esses prætor renuntiatus, quoquo modo (mitto enim et prætereo, quid tum sit actum); sed cum esses renuntiatus, ut dixi, non ipsa præconis voce excitatus es, qui te TOTIES SENIORUM JUNIORUMQUE CENTURIIS ILLO HONORE AFFICI pronuntiavit, ut hoc putares, aliquam reipublicæ partem tibi creditam? annum tibi illum unum domo carendum esse meretricis? cum tibi sorte obtigisset, ut jus diceres, quantum negotii, quid oneris haberes, numquam cogitasti: neque illud rationis habuisti, si forte expergefacere te posses, eam provinciam, quam tueri singulari sapientia atque integritate difficile esset, ad summam stultitiam nequitiamque venisse? Itaque non modo domo tua Chelidonem in prætura extrudere no-

Digitized by Google

à la police et à la sûreté de toute la ville ; voilà les soins importans dont je sais que je suis chargé. Je sais aussi que, pour prix de mes inquiétudes et de mes travaux, j'acquiers l'honneur de dire mon avis au sénat dans un rang plus distingué ; la robe bordée de pourpre, la chaise curule, et le droit d'image [25] pour assurer à jamais la mémoire de mon nom et la noblesse de mes descendans. Tous ces avantages, magistrats, ont de quoi me flatter, sans doute : mais, quoiqu'il n'y ait rien de plus agréable que de se voir honoré par le peuple romain, veuillent les dieux m'être toujours propices, comme il est vrai que le plaisir que je trouve dans cet honneur, n'égale pas la sollicitude et les travaux où il m'engage, pour qu'il ne soit pas dit que l'édilité ait été donnée à l'un des candidats, parce qu'il fallait bien la donner à quelqu'un, mais qu'elle a été mise, comme il convenait, en des mains dignes de l'exercer, et de faire honneur au choix du peuple.

XV. Et vous, Verrès, quand vous fûtes proclamé préteur, n'importe par quels moyens (car je veux bien ne point parler de ce qui se passa dans cette affaire) ; mais enfin quand vous fûtes proclamé, la voix du héraut QUI PRONONÇAIT A TANT DE REPRISES, AU NOM DE CHAQUE CENTURIE, QUE CET HONNEUR VOUS ÉTAIT DÉFÉRÉ [26], ne put jamais vous réveiller de votre assoupissement, au point de vous faire entendre qu'une partie des intérêts de l'État était confiée à vos soins, et qu'il vous fallait au moins, cette année, renoncer à la maison de votre courtisane. Le sort vous ayant ensuite donné pour département l'administration de la justice, jamais vous ne fîtes la moindre réflexion sur l'importance de votre charge, ni sur le fardeau qu'elle vous imposait. Jamais, dans vos moments de réveil, s'il est possible que vous en ayez eu, vous ne comprîtes que cette administration, si difficile à remplir avec la

Digitized by Google

luisti, sed in Chelidonis domum præturam tuam totam detulisti. Secuta provincia est : in qua tibi numquam venit in mentem, non tibi idcirco fasces et secures, et tantam imperii vim, tantamque ornamentorum omnium dignitatem datam, ut earum rerum vi et auctoritate omnia repagula juris, pudoris, et officii perfringeres, ut omnium bona prædam tuam duceres, nullius res tuta, nullius domus clausa, nullius vita septa, nullius pudicitia munita contra tuam cupiditatem et audaciam posset esse : in qua tu te ita gessisti, ut, cum omnibus teneare rebus, ad bellum fugitivorum confugias. Ex quo jam intelligis, non modo tibi nullam defensionem, sed maximam vim criminum exortam : nisi forte Italici belli fugitivorum reliquias, atque illud Temsanum incommodum proferes; ad quod recens cum te peropportune fortuna obtulisset, si quid in te virtutis atque industriæ fuisset, idem, qui semper fueras, inventus es.

XVI. Cum ad te Valentini venissent, et pro his homo disertus et nobilis, M. Marius, loqueretur, ut negotium susciperes, ut, cum penes te prætorium imperium ac nomen esset, ad illam parvam manum

Digitized by Google

plus haute sagesse et la plus scrupuleuse probité, se trouvait entre les mains du plus imbécile et du plus corrompu de tous les hommes. Aussi, bien loin de mettre Chélidon hors de chez vous pendant votre préture, vous établîtes au contraire le siége de votre préture dans la maison de Chélidon. Vint ensuite le temps de votre gouvernement en Sicile; et là, jamais il ne vous est venu dans la pensée que ces faisceaux, ces haches, cette autorité suprême, et tout cet appareil de grandeur et de dignité, ne vous était point donné pour vous servir à renverser toutes les barrières des lois, de la décence et du devoir, pour que vous regardassiez les biens de tous les Siciliens comme votre proie, pour qu'il n'y eût plus de propriété certaine, plus de maison fermée, plus de vie en sûreté, plus de vertu à l'abri de la violence contre votre brutalité et votre audace: enfin, vous vous y êtes conduit de manière que, vous voyant pris de tous côtés, vous cherchez un moyen de justification dans une guerre d'esclaves où, bien loin de trouver ce moyen de défense, vous rencontrez à chaque pas une foule de nouveaux griefs qui s'élèvent contre vous. A moins que vous n'ayez envie d'alléguer en votre faveur un reste de la guerre d'esclaves d'Italie, et l'accident de Témèse [27]. Il est vrai que vous trouvant sur les lieux presque au moment de cet échec, c'était une belle occasion que la fortune vous offrait de vous signaler, si vous eussiez eu un peu de courage ou de présence d'esprit: mais vous fûtes alors ce que vous aviez toujours été.

XVI. Des députés de Valence étaient venus vous trouver, et Marcus Marius, homme éloquent et d'un rang distingué, portait la parole; il vous proposait de vous charger de cette affaire, et de vous mettre à leur tête pour exterminer cette poignée de brigands, puisqu'enfin vous étiez revêtu du nom et

Digitized by Google

exstinguendam, ducem te principemque præberes: non modo id refugisti, sed eo ipso tempore, cum esses in littore, Tertia illa tua, quam tecum deportabas, erat in omnium conspectu : ipsis autem Valentinis, ex tam illustri nobilique municipio, tantis de rebus responsum nullum dedisti, cum esses cum tunica pulla et pallio. Quid hunc proficiscentem, quid in ipsa provincia fecisse existimatis, qui cum jam ex provincia, non ad triumphum, sed ad judicium decederet, ne illam quidem infamiam fugerit, quam sine ulla voluptate capiebat?

O divina senatus frequentis in æde Bellonæ admurmuratio! Memoria tenetis, judices, cum advesperasceret, et paullo ante esset de hoc Temsano incommodo nuntiatum, cum inveniretur nemo, qui in illa loca cum imperio mitteretur, dixisse quendam, Verrem esse non longe a Temsa : quam valde universi admurmurarint, quam palam principes contradixerint. Et is tot criminibus testimoniisque convictus, in eorum tabellis spem sibi aliquam ponit, quorum omnium palam, causa incognita, voce damnatus est?

XVII. Esto : nihil ex fugitivorum bello, aut suspicione belli, laudis adeptus est, quod neque bellum ejusmodi, neque belli periculum fuit in Sicilia, neque ab isto provisum est, ne quod esset. At vero contra bellum prædonum classem habuit ornatam, diligentiamque [1] in eo singularem. Itaque, isto prætore,

[1] Adhibuit in eo.

Digitized by Google

de l'autorité de préteur : non-seulement vous vous en défendîtes, mais dans ce moment même tout le monde voyait avec vous sur le rivage votre Tertia que vous emmeniez de votre province ; et les habitans de Valence, d'une ville si considérable et si distinguée, ne purent tirer aucune réponse, sur un objet de cette importance, d'un général romain, qu'ils voyaient là en tunique brune et en long manteau. Que pensez-vous que Verrès ait fait lors de son départ et pendant son séjour dans la province, lui qui, revenant de cette même province, non pour triompher à Rome, mais pour y être jugé, ne s'est pas même épargné cet opprobre dont il se couvrait gratuitement et sans le moindre plaisir ?

Que le sénat était bien inspiré, lors des murmures qui se firent entendre dans la séance nombreuse tenue au temple de Bellone [28] ! Il vous souvient, juges, que, sur le soir, comme on venait d'être informé de l'échec de Témèse, et qu'il ne se trouvait personne que l'on pût envoyer dans ces quartiers, quelqu'un dit que Verrès n'était pas loin de Témèse ; il vous souvient, dis-je, quel murmure s'éleva de tous côtés, et combien les chefs du sénat montrèrent ouvertement d'opposition. Et cet homme, convaincu par tant d'accusations et de dépositions, ose encore compter sur les suffrages secrets de ceux qui, de vive voix, l'ont condamné avant qu'il y eût contre lui aucune procédure !

XVII *. Mais soit : Verrès n'a point de gloire à prétendre pour la guerre des esclaves, ni même pour aucun soupçon de guerre, parce qu'il n'y a eu en Sicile ni guerre, ni appréhension de guerre de cette nature, ni aucune précaution prise par lui pour l'empêcher ; mais il aura eu soin d'entretenir une flotte pour la guerre des pirates, et c'est là qu'il a montré

* Seconde partie. *Guerre des Pirates.*

Digitized by Google

præclare defensa provincia est. Sic de bello prædonum, sic de classe siciliensi, judices, dicam, ut hoc jam ante confirmem, in hoc uno genere omnes inesse culpas istius maximas, avaritiæ, majestatis, dementiæ, libidinis, crudelitatis. Hæc dum breviter expono, quæso, ut fecistis adhuc, diligenter attendite.

Rem navalem primum ita dico esse administratam, non uti provincia defenderetur, sed ut classis nomine pecunia quæreretur. Superiorum prætorum consuetudo cum hæc fuisset, ut naves civitatibus certusque numerus nautarum militumque imperaretur, maximæ et locupletissimæ civitati mamertinæ nihil horum imperavisti: ob quam rem quid tibi Mamertini clam dederint pecuniæ, post videbitur: ex ipsorum litteris et testibus quæremus. Navem vero Cybeam maximam, triremis instar, pulcherrimam atque ornatissimam, palam ædificatam sumtu publico, sciente Sicilia, per [1] magistratumque mamertinum tibi datam donatamque esse dico. Hæc navis, onusta præda siciliensi, cum ipsa quoque esset ex præda, simul cum iste decederet, appulsa Veliam est, cum plurimis rebus, et iis, quas ante Romam mittere cum ceteris furtis noluit, quod erant carissimæ, maximeque eum delectabant. Eam navem nuper egomet vidi Veliæ, multique alii viderunt (pulcherrimam atque ornatissimam),

[1] Magistratum senatumque.

Digitized by Google

une activité sans pareille : aussi cette province a-t-elle été merveilleusement défendue sous la préture de Verrès.

Je vais donc vous parler, magistrats, de la guerre des pirates et de la flotte de Sicile, et j'ose vous assurer d'avance que, dans ce seul chef, vous trouverez réuni tout ce que Verrès a commis de plus grave en fait de déprédations, de crimes d'état, d'extravagances, de lubricités, de cruautés. Je tâcherai de vous en faire l'exposé le plus brièvement possible : daignez seulement redoubler d'attention, je vous en supplie. Je dis d'abord que s'il a été question d'une marine en Sicile, ç'a été non pas pour mettre la province en sûreté, mais pour tirer de l'argent des Siciliens, sous prétexte d'un armement. Les préteurs qui vous ont précédé, Verrès, étaient dans l'usage d'exiger des différentes cités des vaisseaux avec un certain nombre de matelots et de soldats : vous n'avez rien demandé de tout cela à celle de Messine, l'une des plus considérables et des plus riches de la province. Combien d'argent les Mamertins vous ont-ils donné secrètement pour une telle faveur ? C'est ce que nous verrons ensuite. Nous n'aurons qu'à consulter leurs registres et entendre leurs témoins. Mais je dis qu'il vous a été fait présent par les magistrats et le sénat de Messine, de cette fameuse Cybée [29], vaisseau de charge du premier rang, de la grandeur d'une trirème, d'ailleurs très-beau, très-bien équipé, construit des deniers publics, au vu et au su de toute la Sicile. Ce vaisseau, chargé des dépouilles de la province, faisant lui-même partie de ces dépouilles, a pris terre, lors du retour de Verrès, au port de Vélie, ayant à bord quantité d'effets, et, en particulier, ceux que Verrès ne voulait pas envoyer d'avance à Rome avec le reste de ses larcins, attendu qu'ils sont d'un prix infini, et qu'il y est infiniment attaché.

Digitized by Google

judices : quæ quidem omnibus, qui eam adspexerant, prospectare jam exsilium, atque explorare fugam domini videbatur.

XVIII. Quid mihi hoc loco respondebis? Nisi forte id, quod, tametsi probari nullo modo potest, tamen dici quidem in judicio de pecuniis repetundis necesse est, de tua pecunia [1] ædificatam esse eam navim. Aude hoc saltem dicere, quod necesse est. Noli metuere, Hortensi; ne quæram, qui licuerit ædificare navem senatori. Antiquæ sunt istæ leges, et mortuæ, quemadmodum tu soles dicere, quæ vetant. Fuit ista respublica quondam, fuit ista severitas in judiciis, ut istam rem accusator in magnis criminibus objiciendam putaret. Quid enim tibi nave opus fuit? Qui, si quo publice proficiscereris, et præsidii, et vecturæ causa, sumtu publico navigia præberentur, privatim autem nec proficisci quoquam [2] posses, nec arcessere res transmarinas ex iis locis, in quibus tibi habere, mercari nihil [3] liceret. Deinde cur quidquam contra leges parasti? Valeret hoc crimen in illa veteri severitate ac dignitate reipublicæ. Nunc non modo te hoc crimine non arguo; sed ne illa quidem communi vituperatione reprehendo. Postremo tu tibi hoc numquam turpe, numquam criminosum, numquam invidiosum fore putasti, celeberrimo loco palam tibi ædificari onerariam navem in ea provincia, quam tu

[1] Constare æd. — [2] Potes. — [3] Licet.

Digitized by Google

J'ai vu moi-même, depuis peu, ce vaisseau à Vélie; rien de plus beau, rien de mieux équipé : bien d'autres l'ont vu comme moi; et, à ce qu'il nous semblait, il avait déjà l'air de regarder son chemin pour se sauver avec son maître et l'emmener en exil.

XVIII. Que me répondrez-vous ici, Verrès, sinon peut-être, ce qu'il vous est impossible de prouver, et pourtant ce qu'il faut bien que vous disiez, étant accusé de concussion, que vous avez fait construire ce vaisseau à vos dépens? Osez du moins le dire, puisque vous ne pouvez dire autre chose. Ne craignez pas, Hortensius, que je vous demande s'il était permis à un sénateur romain [30] de se faire construire un vaisseau. Ce sont de vieilles lois, des lois mortes, comme vous dites souvent, que les lois qui font cette défense. Nous ne sommes plus au temps de cette république, ni devant ces tribunaux sévères où pareille chose aurait été mise, par un accusateur, au rang des plus grands crimes. En effet, quel besoin, Verrès, avez-vous d'un vaisseau? vous, à qui la république fournit, à ses frais, tous les vaisseaux nécessaires, soit pour votre défense, soit pour le transport de vos effets partout où vous allez pour son service; vous, à qui il est expressément défendu et de voyager nulle part [31] pour vos affaires particulières, et de rien faire vendre des provinces d'au-delà des mers, où il vous est permis, il est vrai, de posséder, mais non pas d'acheter? Ensuite, pourquoi avez-vous fait une acquisition que les lois vous défendent? Vous ne tiendriez pas contre un tel chef d'accusation dans des temps où la république conserverait son ancienne discipline et son antique majesté. Aujourd'hui, loin de vous en faire un délit, je ne vous le reproche pas même comme un sujet de blâme. Enfin, avez-vous cru pouvoir, sans vous exposer à la honte, aux accusations, à l'indignation publique, faire

Digitized by Google

cum imperio obtinebas? Quid eos loqui, qui videbant: quid existimare eos, qui audiebant, arbitrabare? Inanem te navem esse in Italiam deducturum? Navicularium te, cum Romam venisses, esse facturum? Ne illud quidem quisquam poterat suspicari, te habere in Italia maritimum fundum, et ad fructus deportandos onerariam navem comparare? Ejusmodi de te voluisti sermonem esse omnium, palam ut loquerentur, te illam navem parare, quæ prædam ex Sicilia deportaret: et quæ ad ea furta, quæ reliquisses, commearet? Verum hæc omnia, si doces, navem de tua pecunia ædificatam, remitto atque concedo. Sed hoc, homo amentissime, non intelligis priore actione ab ipsis istis tuis mamertinis laudatoribus esse sublatum? Nam dixit Hejus, princeps civitatis, princeps istius legationis, quæ ad tuam laudationem missa est, navem tibi operis publicis Mamertinorum esse ædificatam, eique faciendæ senatorem mamertinum publice præfuisse. Reliqua est materies. Hanc Rheginis, ut ipsi dicunt (tametsi tu negare non potes) publice, quod Mamertini materiem non habent, imperavisti.

XIX. Si et ex quo fit navis, et qui faciunt, imperio tibi tuo, non pretio, præsto fuerunt; ubi tandem istuc latet, quod tu de tua pecunia dicis impensum? At Mamertini in tabulis nihil habent. Primum video,

Digitized by Google

construire un vaisseau pour vous, à la vue de tout le monde, dans le lieu le plus fréquenté, et dans une province où vous étiez revêtu de l'autorité suprême? Que disaient, je vous le demande, ceux qui le voyaient? et que pensaient ceux qui l'entendaient dire? Que vous rameneriez ce vaisseau vide en Italie; que, de retour à Rome, vous y feriez commerce comme armateur? Il n'était pas même possible de soupçonner que vous eussiez des terres sur les côtes d'Italie, et que ce vaisseau fût destiné à en transporter les productions. Vous vouliez donc faire parler le monde, et faire dire ouvertement que vous vous donniez ce vaisseau pour transporter votre butin de Sicile, et pour y aller chercher, à diverses reprises, les vols secrets que vous y aviez laissés en dépôt. Au reste, je vous passe tout cela, si vous me prouvez que ce vaisseau a été construit à vos frais. Mais, ô le plus insensé des hommes! ne voyez-vous pas que cette ressource vous a été enlevée, dès la première action, par vos Mamertins eux-mêmes, ces apologistes si zélés? En effet, Héius, le premier citoyen de cette ville, et le chef de cette prétendue députation, envoyée pour faire votre éloge, a déclaré que les Mamertins avaient fourni leurs ouvriers pour vous construire un vaisseau, et qu'un sénateur de Messine avait été commis par eux pour présider à sa construction. Il ne s'agit plus que des matériaux: les Mamertins n'en ayant pas, vous avez obligé ceux de Rhège à vous en fournir aux dépens de leur communauté; ils le disent dans leur déclaration, et vous êtes obligé de l'avouer quand ils ne le diraient pas.

XIX. S'ils ne vous en a coûté qu'un ordre et point d'argent pour avoir et les matériaux et les ouvriers, où voulez-vous enfin que nous cherchions ce que vous dites avoir dépensé de vos propres deniers? Mais il n'y a rien de porté sur les re-

Digitized by Google

potuisse fieri, ut ex ærario nihil darent. Etenim vel Capitolium, sicut apud majores nostros factum est, publice, gratis, coactis fabris, operisque imperatis, exædificari atque effici potuit : deinde, id quod perspicio (quod et ostendam, cum istos produxero), ipsorum ex litteris, multas pecunias isti erogatas, in operum locationes falsas atque inanes esse perscriptas. Nam illud minime mirum est, Mamertinos, a quo summum beneficium acceperant, quem sibi amiciorem, quam populo romano esse cognoverant, ejus capiti litteris suis pepercisse. Sed si argumento est, Mamertinos pecunias tibi non dedisse, quia scriptum non habent : sit argumento, tibi gratis constare navem, quia, quid emeris, aut quid locaveris, scriptum proferre non potes.

At enim idcirco navem Mamertinis non imperasti, quod sunt fœderati. Dii approbent : habemus hominem in fetialium manibus educatum : unum, præter ceteros, in publicis religionibus fœderum sanctum et diligentem : omnes, qui ante te prætores fuerunt, dedantur Mamertinis, quod iis navem contra pactionem fœderis imperarint. Sed tamen tu, sancte homo ac religiose, cur Taurominitanis item fœderatis navem imperasti? an hoc probabis, in æqua causa populorum, sine pretio varium jus et disparem conditionem fuisse? Quid, si ejusmodi esse hæc duo fœdera duorum populorum, judices, doceo, ut Taurominitanis nominatim cautum et exceptum sit fœdere, NE NAVEM DARE

Digitized by Google

gistres des Mamertins. D'abord je vois qu'il est très-possible qu'ils n'aient rien tiré pour cet objet du trésor public. On aurait pu bâtir le Capitole même, comme l'ont fait nos ancêtres, sans bourse délier, en prenant les ouvriers à la corvée par autorité publique; en second lieu, d'après l'examen que j'ai fait des registres des Mamertins, je vois encore clairement une chose dont je démontrerai la preuve, quand j'aurai fait interroger leurs députés; qu'il y a eu quantité de sommes fournies au préteur, et portées en compte pour de prétendus travaux qui n'ont jamais eu lieu. Et il ne faut pas s'étonner que les Mamertins aient eu soin de ne rien insérer dans leurs registres qui pût nuire en aucune façon au magistrat à qui ils avaient obligation du plus beau privilége du monde, et qu'ils savaient leur être plus attaché qu'il ne l'était au peuple romain. Mais s'il faut conclure que les Mamertins ne vous ont point fourni de sommes d'argent, parce qu'il n'en est pas fait mention sur leurs registres, il faut conclure de même que votre vaisseau ne vous a rien coûté, puisque vous ne pouvez montrer nulle part l'état des sommes que vous avez données, soit aux vendeurs, soit aux entrepreneurs.

Mais, direz-vous, la raison pour laquelle vous n'avez point exigé de vaisseau des Mamertins, c'est qu'ils sont alliés du peuple romain. Les dieux soient bénis! voilà ce qu'on appelle un homme formé à l'école des féciaux [32], un modèle unique de fidélité et d'exactitude à observer les lois sacrées des traités. Livrons donc aux Mamertins tous les préteurs qui vous ont précédé, comme ayant exigé d'eux un vaisseau contre la teneur du traité d'alliance. Mais vous, cependant, homme saint et religieux que vous êtes, pourquoi avez-vous exigé un vaisseau des Taurominitains qui sont aussi nos alliés? Nous persuaderez-vous qu'avec les mêmes titres, deux peuples

Digitized by Google

DEBEANT: Mamertinis [1], in ipso fœdere sanctum atque perscriptum sit, UTI NAVEM DARE NECESSE SIT: istum autem contra fœdus et Tauromenitanis imperasse, et Mamertinis remisisse? num cui dubium poterit esse, quin, Verre prætore, plus Mamertinis Cybea, quam Tauromenitanis fœdus opitulatum sit? Recitentur fœdera: MAMERTINORUM ET TAUROMENITANORUM CUM POPULO ROMANO FŒDERA.

XX. Isto igitur tuo, quemadmodum ipse prædicas, beneficio; ut res indicat, pretio, atque mercede, minuisti majestatem reipublicæ, minuisti auxilia populi romani, minuisti copias, majorum virtute ac sapientia comparatas: sustulisti jus imperii, conditionem sociorum, memoriam fœderis. Qui ex fœdere ipso navem vel usque ad Oceanum, si imperassemus, sumtu periculoque suo armatam atque ornatam mittere debuerunt: hi, ne in freto ante sua tecta et domos navigarent: ne sua mœnia portusque defenderent, pretio abs te jus fœderis et imperii conditionem emerunt. Quid censetis in hoc fœdere faciundo voluisse Mamertinos impendere laboris, operæ, pecuniæ, ne hæc biremis adscriberetur, si id ullo modo possent a

[1] Abest comma.

Digitized by Google

aient pu avoir des traitemens différens, sans que l'argent ait fait pencher la balance?

Et si je vous fais voir, magistrats, par les traités mêmes de ces deux peuples, que les Taurominitains, en vertu de leur alliance, sont nommément DISPENSÉS DE FOURNIR UN VAISSEAU, tandis que les Mamertins, par une clause expresse de leur traité, Y SONT FORMELLEMENT ASSUJETTIS, et que c'est contre la teneur des traités que Verrès a exigé le vaisseau des Taurominitains, et en a dispensé les Mamertins, qui pourra douter, après cela, que, sous ce préteur, les Mamertins n'aient tiré meilleur parti de leur Cybée, que les Taurominitains de leur traité d'aillianc? Qu'on lise les deux traités.

TRAITÉS D'ALLIANCE DES MAMERTINS ET DES TAUROMINITAINS AVEC LE PEUPLE ROMAIN.

XX. Par cette remise dont ils sont redevables, selon vous, à votre générosité, et, selon toute apparence, à l'argent et au salaire qu'ils vous ont donné, vous avez donc porté atteinte à la majesté de la république; vous avez diminué les forces du peuple romain, et les secours que nos ancêtres nous avaient acquis par leur valeur et leur prudence. Vous avez mis au néant les droits de notre empire, les obligations de nos alliés et le souvenir des traités. Nos alliés, en vertu de leur traité même, étaient obligés d'envoyer, à leurs frais et périls, jusque dans l'Océan, si nous l'eussions demandé, un vaisseau tout armé et tout équipé : ils ont été dispensés par vous de naviguer, même sur leur détroit, devant leurs propres maisons, enfin de veiller à la sûreté de leurs murs et de leurs ports, moyennant la vente que vous leur avez faite des droits que nous avions conservés sur eux, et par le traité, et par la loi de l'empire. Lors de la conclusion de ce traité, à combien de travaux, de corvées et de sacrifices pécuniaires ne se se-

Digitized by Google

nostris majoribus impetrare? Nam, cum hoc munus imperaretur tam grave civitati, inerat, nescio quomodo, in illo fœdere societatis, quasi quædam nota servitutis. Quod tum recentibus suis officiis, integra re, nullis populi romani difficultatibus, a majoribus nostris fœdere assequi non potuerunt: id nunc, nullo novo officio suo, tot annis post, jure imperii nostri quotannis usurpatum, ac semper retentum, summa in difficultate navium, a C. Verre pretio assecuti sunt. At hoc solum sunt assecuti, ne navem darent. Ecquem nautam, ecquem militem, qui aut in classe, aut in præsidio esset, te prætore, per triennium Mamertini dederunt?

XXI. Denique cum ex senatus-consulto, itemque ex lege Terentia et Cassia frumentum æquabiliter emi ab omnibus Siciliæ civitatibus oporteret: id quoque munus leve atque commune Mamertinis remisisti. Dices, frumentum Mamertinos non debere. Quomodo, non debere? An, ut ne venderent? Non enim erat hoc genus frumenti ex eo genere, quod exigeretur, sed ex eo, quod emeretur. Te igitur auctore et interprete, ne foro quidem et commeatu Mamertini populum romanum juvare debuerunt. Quæ tandem civitas fuit, quæ deberet? Qui publicos agros arant, certum est, quid ex lege censoria dare debeant. Cur

Digitized by Google

raient-ils pas assujettis pour qu'il ne fût pas question, dans le traité, de ce vaisseau à deux rangs de rames, s'ils eussent pu obtenir une telle exemption de nos ancêtres? En effet, cette obligation onéreuse, imposée à la cité de Messine, dans le traité même qui lui assurait notre alliance, était, en quelque sorte, une marque de servitude que l'on y attachait. Et ce qu'ils ne purent obtenir de nos ancêtres lors même qu'ils traitaient avec eux, dans un temps où leurs services étaient récens, où la chose n'était point établie, où le peuple romain n'éprouvait aucun besoin pressant; aujourd'hui, sans aucun nouveau service de leur part, après tant d'années d'une possession constante et non interrompue de la part de notre empire, dans la plus grande difficulté de se procurer des vaisseaux, ils l'ont obtenu de Verrès à prix d'argent. Mais il ne les a peut-être dispensés que de cette obligation de fournir un vaisseau? Y a-t-il eu un seul matelot, un seul soldat envoyé par les Mamertins sur la flotte ou dans les garnisons, pendant trois ans que vous avez été préteur?

XXI. Enfin, obligé, et par le décret du sénat, et par la loi de Térentius et de Cassius [33], de faire acheter du blé en Sicile [34] par une répartition proportionnelle entre toutes les cités, vous avez encore fait grâce aux Mamertins de cette redevance légère en elle-même, et d'ailleurs commune à tous les Siciliens. Vous me direz que les Mamertins ne doivent point de blé. Comment l'entendez-vous? Qu'ils ne doivent point en vendre? Car il ne s'agit pas de blé que l'on perçoit comme impôt, mais de blé que l'on achète. Ainsi donc, à votre avis et selon votre jurisprudence, ces Mamertins ne devaient pas même nous ouvrir leurs marchés ni nous aider de leur commerce. Et quelle autre cité le devait donc? Ceux qui afferment les terres du domaine doivent, à ce titre, une

Digitized by Google

iis quidquam præterea ex alio genere imperavisti? Quid? decumani num quid præter singulas decumas ex lege Hieronica debent? Cur iis quoque statuisti, quantum ex hoc genere frumenti emti darent? Qui sunt immunes, ii certe nihil debent. At his non modo imperasti: verum etiam, quo plus darent, quam poterant, hæc sexagena millia modium, quæ Mamertinis remiseras, addidisti. Neque hoc dico: ceteris non recte imperatum esse. Mamertinis, qui erant in eadem causa, quibus superiores omnes prætores, item ut ceteris, imperarant, pecuniamque ex senatus-consulto et ex lege dissolverant, his dico non recte remissum. Et, ut hoc beneficium, quemadmodum dicitur, trabali clavo figeret, cum consilio causam Mamertinorum cognoscit, et de consilii sententia Mamertinis se frumentum non imperare pronuntiat. Audite decretum mercenarii prætoris ex ipsius commentario: cognoscite, quanta in scribendo gravitas, quanta in constituendo jure sit auctoritas. Recita commentarium: DECRETUM EX COMMENTARIO. *Libenter* ait se *facere*: itaque perscribit. Quid, si hoc verbo non esses usus, *Libenter?* Nos videlicet invitum te quæstum facere putaremus? *ac de consilii sententia*. Præclarum recitari consilium, judices, audistis. Utrum vobis consilium recitari tandem prætoris videbatur, cum audiebatis nomina, an prædonis improbissimi societas atque comitatus? En fœderum interpretes, societatis pactores, religionis auctores. Numquam in Sicilia frumentum publice est emtum, quin Mamertinis pro portione

Digitized by Google

certaine quantité de blé fixée dans leur bail par les censeurs [35]. Pourquoi les avez-vous obligés d'en fournir encore d'autre? Les propriétaires, dont les terres sont sujettes au dixième, doivent-ils, en vertu des lois d'Hiéron, plus que leur dixième? Pourquoi les avoir taxés comme les autres pour leur part du blé acheté au nom de la république? Quant à ceux qui sont exempts, ceux-là, du moins, ne doivent rien; mais non-seulement vous les avez taxés, vous avez encore ajouté à leur taxe, afin de les surcharger, soixante mille boisseaux de blé dont vous aviez déchargé les Mamertins. Je ne dis pas que vous ayez eu tort d'avoir taxé les autres; mais les Mamertins qui étaient dans le même cas, que tous les préteurs précédens avaient toujours taxés de même, et les Mamertins avaient payé le montant de leur taxe conformément au décret du sénat et aux termes de la loi : je dis que vous n'avez pas eu raison de les exempter de la taxe. Et, pour mettre le sceau de l'authenticité à cette faveur signalée, Verrès fait examiner, dans son conseil, les titres des Mamertins; et, de l'avis de son conseil, il déclare qu'il ne leur demande point de blé. Permettez qu'on vous fasse la lecture du décret même de ce préteur mercenaire d'après ses propres registres, et voyez la gravité, la dignité de son style et de ses décisions. Lisez l'article : DÉCRET TIRÉ DU JOURNAL DE VERRÈS. Il dit *que tel est son bon plaisir*, et l'écrit ainsi rédigé, si vous n'aviez pas ajouté ces mots, *notre bon plaisir*, nous aurions cru apparemment que vous aviez regret d'avoir gagné de l'argent. *De l'avis du conseil*, est-il dit encore. Vous avez entendu, magistrats, les noms de ceux qui composaient ce grave conseil; mais, en les entendant, que vous êtes-vous représenté? Le conseil d'un préteur romain, ou bien la troupe et le digne cortége du brigand le plus déterminé? Voilà les interprètes des traités,

Digitized by Google

imperaretur, antequam hoc delectum præclarumque consilium iste dedit, ut ab his nummos acciperet, ac sui similis esset. Itaque tantum valuit istius decreti auctoritas, quantum debuit ejus hominis, qui, a quibus frumentum emere debuisset, iis decretum vendidisset. Nam statim L. Metellus, ut isti successit, ex C. Sacerdotis, et Sex. Peducæi instituto ac litteris, frumentum Mamertinis imperavit.

XXII. Tum illi intellexerunt, se id, quod a malo auctore emissent, diutius obtinere non posse. Age porro, tu, qui te tam religiosum existimari voluisti interpretem fœderum, cur Taurominitanis frumentum, cur Netinis imperasti? Quarum civitatum utraque fœderata est. Ac Netini quidem sibi non defuerunt. Nam simul ac pronuntiasti, *libenter* te Mamertinis quiddam remittere: te adierunt, et eandem suam causam fœderis esse docuerunt: tu aliter decernere in eadem causa non potuisti. Pronuntias, Netinos frumentum dare non oportere: et ab his tamen exigis. Cedo mihi ejusdem prætoris litteras et rerum decretarum, et frumenti imperati, et tritici emti. LITTERÆ PRÆTORIS RERUM DECRETARUM, FRUMENTI IMPERATI, ET FRUMENTI EMTI. Quid potius in hac tanta ac tam turpi inconstantia suspicari possumus, judices, quam id, quod necesse est, aut isti a Netinis pecuniam, cum posceret, non datam: aut id esse actum, ut in-

Digitized by Google

les arbitres des alliances, les garans de la bonne foi. Jamais la république n'acheta de blé en Sicile, que les Mamertins n'aient reçu ordre d'en fournir leur contingent, avant que Verrès eût formé de sa main ce conseil auguste, de l'avis duquel il pût recevoir leur argent et suivre son penchant naturel. Aussi ce prétendu décret a-t-il eu l'effet que devait avoir un acte émané d'un homme qui vendait des décrets à ceux de qui il devait acheter du blé. Car, sitôt que L. Métellus est venu prendre en Sicile la place de Verrès, la première chose qu'il ait faite a été de demander aux Mamertins leur quantité de blé, selon l'usage et d'après les registres, tant de C. Sacerdos, que de Sextus Péducéus.

XXII. Ils ont bien vu alors qu'ils ne pouvaient garder long-temps une acquisition qui leur venait d'une si mauvaise main. Mais vous, qui vouliez vous faire regarder comme un interprète scrupuleux des traités, pourquoi avez-vous exigé du blé des Taurominitains [36] et de ceux de Nétine, puisque l'une et l'autre de ces deux cités a le titre d'alliée du peuple romain? Il est vrai que ceux de Nétine ne l'oublièrent pas; car sitôt que vous eûtes déclaré que les Mamertins seraient exempts, et que *tel était votre bon plaisir*, ils se présentèrent devant vous, et vous firent comprendre que leur traité était le même. Vous ne pouviez prononcer différemment dans une cause toute semblable; en conséquence vous déclarez que ceux de Nétine ne sont point obligés de fournir de blé; et cependant vous les forcez d'en fournir. Qu'on me lise encore les registres du préteur, et celui des ordonnances, et celui des blés d'impôt, et celui des achats de froment.... ORDONNANCES DE VERRÈS, CONCERNANT L'IMPOSITION ET L'ACHAT DES BLÉS. Que pouvons-nous soupçonner d'une inconséquence si révoltante et si honteuse, que ce qui vient nécessairement à l'esprit? je veux dire,

Digitized by Google

telligerent Mamertini, bene se apud istum tam multa pretia ac munera collocasse, cum idem alii juris ex eadem causa non obtinerent?

Hic mihi etiam audebit mentionem facere mamertinæ laudationis? In qua quam multa sint vulnera, quis est vestrum, judices, quin intelligat? Primum, in judiciis, qui decem laudatores dare non potest, honestius est ei, nullum dare, quam illum quasi legitimum numerum consuetudinis non explere. Tot in Sicilia civitates sunt, quibus tu per triennium præfuisti: arguunt ceteræ: paucæ et parvæ, metu repressæ, silent: una laudat. Hoc quid est, nisi intelligere, quid habeat utilitatis vera laudatio; sed tamen ita provinciæ præfuisse, ut hac utilitate necessario sit carendum? Deinde, id quod alio loco ante dixi, quæ est ista tandem laudatio, cujus laudationis legati principes, et publice tibi navem ædificatam, et privatim se ipsos abs te spoliatos expilatosque esse dixerunt? Postremo quid aliud isti faciunt, cum te soli ex Sicilia laudant, nisi testimonio nobis sunt, te omnia sibi esse largitum, quæ tu de republica nostra detraxeris? Quæ colonia est in Italia tam bono jure, quod tam immune municipium, quod per hosce annos tam commoda vacatione sit usum omnium rerum, quam mamertina civitas per triennium? Soli, ex fœdere quod debuerunt, non dederunt: soli, isto prætore, omnium rerum immunes fuerunt: soli in istius

Digitized by Google

ou que ceux de Nétine ne donnèrent point l'argent qu'on leur demandait, ou qu'on fut bien aise de faire comprendre aux Mamertins que tant de remises, et tant de présens faits à Verrès, n'étaient point pour eux de l'argent mal placé, puisque d'autres, avec les mêmes titres, ne jouissaient pas pour cela des mêmes avantages.

Et il osera me parler de l'éloge que viennent faire de lui les Mamertins! Qui de vous, juges, n'aperçoit pas combien cet éloge même lui porte de coups mortels? D'abord ici, comme dans tous les jugemens, lorsqu'on ne peut produire dix apologistes en sa faveur[37], il est plus honnête de n'en produire aucun, que de ne pouvoir compléter le nombre prescrit par la loi de l'usage. De tant de cités que renferme la Sicile et que vous avez gouvernées pendant trois ans, la plupart vous accusent. Un petit nombre, parmi les moins considérables, se taisent, parce qu'elles ont été intimidées: une seule fait votre éloge. Qu'est-ce que cela prouve? sinon que vous sentez bien le prix des éloges dictés par la vérité; mais que, par malheur, vous avez gouverné votre province de manière à vous voir réduit à vous passer malgré vous de cet avantage. En second lieu, comme je l'ai déjà dit, que faut-il penser d'un éloge, quand les chefs de la députation chargée de le faire, ont déclaré que la cité a fait construire pour vous à ses frais un vaisseau, et qu'eux-mêmes en particulier, ils ont été volés et pillés par vous de la manière la plus indigne? Enfin, que font ici ces prétendus panégyristes en donnant seuls un démenti à toute la Sicile par leur éloge: sinon d'attester que vous leur avez donné généreusement les dépouilles de la république? Y a-t-il dans l'Italie une colonie romaine si privilégiée, une ville municipale jouissant dans ces derniers temps d'une exemption aussi commode et aussi universelle que la cité des Mamer-

Digitized by Google

imperio ea conditione vitæ fuerunt, ut populo romano nihil darent, Verri nihil denegarent.

XXIII. Verum, ut ad classem, quo ex loco sum digressus, revertar : accepisti a Mamertinis navem contra [1] leges : remisisti contra fœdera. Ita in una civitate bis improbus fuisti : cum et remisisti, quod non oportebat, et accepisti, quod non licebat. Exigere te oportuit navem, quæ contra prædones; non quæ cum præda navigaret : quæ defenderet, ne provincia spoliaretur; non quæ nova provinciæ spolia portaret. Mamertini tibi et urbem, quo furta undique [2] deportares, et navem, qua exportares, præbuerunt. Illud tibi oppidum receptaculum prædæ fuit : illi homines testes custodesque furtorum : illi tibi et locum furtis et furtorum vehiculum comparaverunt. Itaque ne tum quidem, cum classem avaritia ac nequitia tua perdidisti, navem Mamertinis imperasse ausus es : quo tempore in tanta inopia navium, tantaque calamitate provinciæ, etiamsi (precario) essent rogandi, tamen ab his impetraretur : reprimebat enim tibi et imperandi vim et rogandi conatum præclara illa, non populo romano reddita biremis, sed prætori donata Cybea : ea fuit merces imperii, auxilii, juris, consuetudinis, fœderis.

[1] Legem. — [2] Portares.

Digitized by Google

tins pendant trois ans? Seuls ils n'ont point fourni ce qu'ils devaient en vertu de leur traité; seuls, tant qu'a duré la préture de Verrès, ils ont été affranchis de toutes charges; seuls, sous son autorité, ils ont été en possession de ne rien donner au peuple romain et de ne rien refuser à Verrès.

XXIII. Mais, pour en revenir à la flotte que je viens de perdre un moment de vue, vous avez reçu des Mamertins un navire, au mépris des lois; vous les avez exemptés d'un navire au mépris des traités. Ainsi, dans une seule cité vous avez prévariqué deux fois, en remettant ce que vous ne deviez pas remettre, et en recevant ce qu'il ne vous était pas permis de recevoir. Vous deviez exiger un vaisseau pour aller contre les brigands, et non pour revenir chargé de brigandages; pour empêcher que la province ne fût dépouillée, et non pour emporter les dépouilles de la province. Les Mamertins vous ont fourni, et leur ville pour y rassembler de toutes parts vos larcins, et un vaisseau pour les transporter chez vous. Messine a été l'entrepôt où vous avez recélé vos larcins; ses habitans en ont été les témoins et les gardiens. Enfin, vous avez trouvé chez eux pour voler commodément, et le magasin et les moyens de transport: aussi, lors même que vous eûtes perdu la flotte par votre avarice et votre conduite infâme, vous n'osâtes demander un vaisseau de guerre aux Mamertins, quoique nous en fussions alors si dépourvus, et la province dans un état si déplorable, que quand on leur eût demandé ce vaisseau comme une grâce, ils ne l'auraient pas refusé. Mais vous n'aviez plus ni la force de commander, ni la hardiesse de demander cette galère magnifique, et non pas un vaisseau de guerre fourni comme dette au peuple romain; la Cybée enfin avait paralysé vos moyens [38]. C'est à ce prix

Digitized by Google

Habetis unius civitatis firmum auxilium amissum ac venditum pretio. Cognoscite nunc novam prædandi rationem, ab hoc primum excogitatam.

XXIV. Sumtum omnem in classem frumento, stipendio, ceterisque rebus navarcho suo quæque civitas semper dare solebat. Is neque, ut accusaretur a nautis, committere audebat, et civibus suis rationem referre debebat: in illo omni negotio, non modo labore, sed etiam periculo suo versabatur. Erat hoc, ut dico, factitatum semper, nec solum in Sicilia, sed in omnibus provinciis; etiam in [1] sociorum latinorum stipendio ac sumtu; tum cum illorum auxiliis uti solebamus. Verres post imperium constitutum primus imperavit, ut ea pecunia omnis a civitatibus sibi adnumeraretur, ut is pecuniam tractaret, quem ipse præfecisset. Cui potest esse dubium, quamobrem et omnium consuetudinem veterem primus immutaris, et tantam utilitatem per alios tractandæ pecuniæ neglexeris, et tantam difficultatem cum crimine, molestiam cum suspicione susceperis? Deinde alii quæstus instituuntur, ex uno genere navali, videte quam multi. Accipere a civitatibus pecunias, ne nautas darent: pretio certo missos facere nautas: missorum omne stipendium lucrari: reliquis, quod deberet, non dare. Hæc omnia ex civitatum testimoniis cog-

[1] Sociorum et Lat.

Digitized by Google

qu'on s'est racheté de l'obéissance, du secours, de la loi, de la coutume établie et des traités.

Voilà donc une cité, dont le secours important s'est trouvé perdu pour nous et vendu au profit de Verrès. Apprenez maintenant une nouvelle manière de voler dont il est l'inventeur.

XXIV. Chaque cité avait toujours été dans l'usage de remettre à son capitaine de vaisseau tout le blé, tout l'argent et toutes les autres provisions nécessaires pour le service de la flotte. Ce capitaine n'aurait osé se mettre dans le cas d'être accusé par les gens de mer qu'il commandait; de plus, il fallait qu'il rendît compte à ses concitoyens; et, dans cette gestion, non-seulement toute la peine, mais encore tout le danger retombait sur lui. Cela s'était, dis-je, toujours pratiqué et dans la Sicile, et dans toutes les provinces même, pour la paye et l'entretien des troupes tant des alliés que des Latins, lorsque nous en tirions des secours. Verrès est le premier depuis la fondation de l'empire qui ait ordonné que cet argent serait compté par les cités entre ses mains, pour être employé par un commissaire de son choix. Qui peut douter du motif qui détermina Verrès à changer le premier une coutume observée de tout temps par ses prédécesseurs, à négliger l'avantage infini de laisser à d'autres la responsabilité de cet emploi, à se charger d'une corvée pénible, qui, sans parler des embarras et des soins, l'exposait à des accusations et à des soupçons? Ensuite, de ce seul article des vaisseaux, voyez, ô magistrats, combien d'autres profits il devait faire. Recevoir de l'argent des cités pour les dispenser de fournir des matelots; donner des congés aux matelots pour un prix convenu; retenir la solde de ceux qui les ont obtenus; ne pas payer ceux qui faisaient le service; c'est ce que vous

Digitized by Google

noscite. Recita testimonia civitatum. TESTIMONIA CIVITATUM.

XXV. Hunccine hominem? Hanccine impudentiam, judices? Hanccine audaciam? Civitatibus pro numero militum pecuniarum summas describere? Certum pretium, [1] sexcenos nummos, nautarum missioni constituere? Quos qui dederat, commeatum totius æstatis abstulerat: iste, quod et nautæ nomine pro stipendio frumentoque acceperat, lucrabatur. [2] Ita quæstus duplex unius missione fiebat. Atque hæc homo amentissimus in tanto prædonum impetu, tantoque periculo provinciæ, sic palam faciebat, ut et ipsi prædones scirent, et tota provincia testis esset.

Cum propter istius hanc tantam avaritiam, nomine classis esset in Sicilia, re quidem vera naves inanes, quæ prædam prætori, non quæ prædonibus metum afferrent: tamen, cum P. Cæsetius et P. Tadius decem navibus his semiplenis navigarent, navem quandam, piratarum præda refertam, non ceperunt, sed abduxerunt, onere suo plane captam atque depressam. Erat ea navis plena juventutis formosissimæ, plena argenti facti, atque signati, multa cum stragula veste. Hæc una navis a classe nostra non capta est, sed inventa ad Megaridem; qui locus est non longe a Syracusis. Quod ubi isti nuntiatum est; tametsi in acta cum mulierculis jacebat ebrius, erexit se tamen,

[1] Sexcentenos. — [2] Itaque.

Digitized by Google

allez reconnaître par les déclarations des cités. DÉPOSITIONS DES VILLES.....

XXV. Concevez-vous, magistrats, un tel homme, une telle impudence, une telle audace? Abonner les cités pour des sommes d'argent, à raison du nombre des soldats qu'elles doivent fournir; donner des congés aux matelots à six cents sesterces * par tête, moyennant quoi l'on était exempt de servir pour toute la campagne. Et le préteur profitait de l'argent et du blé qu'il avait reçu pour ce soldat: double gain [40], par conséquent, qui lui revenait pour un seul congé. Et cet homme, d'une extravagance inconcevable, faisait tout cela dans un temps où les pirates exerçaient des ravages terribles, où la province courait les plus grands dangers, et il le faisait si publiquement, que les pirates mêmes le savaient, et que toute la province en était témoin. Quoique par son avarice monstrueuse il n'y eût en Sicile que le nom d'une flotte, car ce n'était en effet que des vaisseaux vides, destinés à porter du butin au préteur, plutôt qu'à effrayer les pirates, cependant P. Césétius et P. Tadius [41], étant en mer avec dix de ces vaisseaux demi-armés, et rencontrant un des vaisseaux corsaires chargé de butin, ne laissèrent pas de le prendre, ou, pour mieux dire, de l'emmener avec eux; car il était plus que pris et coulé à fond par sa charge excessive. Il y avait sur ce vaisseau une brillante jeunesse, beaucoup d'argenterie et d'argent monnoyé, beaucoup de tapis et d'étoffes précieuses. C'est le seul vaisseau qui ait été, non pas pris, mais trouvé par notre flotte près des côtes habitées par une colonie de Mégariens, à peu de distance de Syracuse [42]. Dès qu'on en eut porté la nouvelle à Verrès, tout ivre qu'il était, couché sur le rivage au milieu d'une troupe de femmes, il se mit pour-

* 75 livres.

Digitized by Google

et statim quæstori legatoque suo custodes misit complures, ut omnia sibi integra quam primum exhiberentur.

Appellitur navis Syracusas : exspectatur ab [1] omnibus supplicium de captivis. Iste, quasi præda sibi advecta, non prædonibus captis; si qui senes aut deformes erant, eos in hostium numero ducit : qui aliquid formæ, ætatis, artificiique habebant, abducit omnes, nonnullos scribis suis, filio cohortique distribuit: symphoniacos [2] homines sex cuidam amico suo Romam muneri misit. Nox illa tota exinaniunda navi consumitur. Archipiratam ipsum videt nemo, de quo supplicium sumi oportuit. Hodieque omnes sic habent persuasum (quid ejus sit, vos conjectura quoque assequi debetis), istum clam a piratis ob hunc archipiratam pecuniam accepisse.

XXVI. Conjectura bona est. Judex esse bonus nemo potest, qui suspicione certa non movetur. Hominem nostis; consuetudinemque omnium tenetis: qui ducem prædonum aut hostium ceperit, quam libenter eum palam ante oculos omnium esse patiatur. Hominem in tanto conventu Syracusis vidi neminem, judices, qui archipiratam captum vidisse se diceret; cum omnes, ut mos est, ut solet fieri, concurrerent, quærerent, videre cuperent. Quid accidit, cur tantopere iste homo occultaretur, ut eum ne casu quidem quisquam

[1] Omnibus : suppl. sumi de c. putatur. — [2] Abest *homines*.

Digitized by Google

tant sur son séant, et il envoya bien vite à son questeur et à son lieutenant grand nombre de gardes, pour avoir soin que tout lui soit au plus tôt représenté [43], sans qu'il y manquât rien.

Le vaisseau aborde à Syracuse. Tout le monde est dans l'attente; on croit que les prisonniers vont être envoyés au supplice. Verrès, qui les regarde comme une proie qu'on lui amène, et non comme des brigands que l'on a pris, ne compte pour ennemis que ce qu'il y a sur le vaisseau de vieux et de difforme: pour ceux qui ont de la figure, de la jeunesse, des talens, il les emmène chez lui tous; il en donne ensuite quelques-uns à ses secrétaires, à son fils, à ses amis; il envoie à Rome six musiciens dont il fait présent à un ami intime. Toute la nuit est employée à vider le vaisseau. Quant au chef de pirates qui devait être envoyé au supplice, personne ne le voit. Tout le monde est aujourd'hui persuadé (et vous pouvez, magistrats, en acquérir aisément la conviction) que Verrès a reçu secrètement des pirates une somme d'argent pour la rançon de leur capitaine.

XXVI. La conjecture n'est point à négliger. On n'est point bon juge quand on se refuse à un soupçon raisonnable. Vous connaissez le personnage; vous savez l'usage de tous les gouverneurs de province; vous savez avec quel plaisir, lorsqu'on a pris un chef de pirates ou un général ennemi, on aime à le laisser voir à tout le monde librement. Dans ce grand nombre d'hommes qui habitent Syracuse, je n'en ai pas trouvé un seul qui dît avoir vu le chef de pirates fait prisonnier: quoique la foule, comme c'est l'ordinaire, et comme cela se fait, accourût, le cherchât des yeux, en témoignant le désir de le voir. Qu'est-il donc survenu pour que Verrès prît tant de soin de le cacher, que personne ne pût même par hasard voir

Digitized by Google

adspicere posset? Homines maritimi Syracusis, qui sæpe istius ducis nomen audissent, cum eum sæpe timuissent, cum ejus cruciatu atque supplicio pascere oculos, animumque exsaturare vellent: potestas adspiciendi nemini facta est. Unus plures prædonum duces vivos cepit P. Servilius, quam omnes antea. Ecquando igitur isto fructu quisquam caruit, ut videre piratam captum non liceret? At contra, quacumque iter fecit, hoc jucundissimum spectaculum omnibus vinctorum captorumque hostium præbebat. Itaque ei concursus undique fiebant, ut non modo ex his oppidis, qua ducebantur, sed etiam ex finitimis, visendi causa, convenirent. Ipse autem triumphus quamobrem omnium triumphorum gratissimus populo romano fuit atque jucundissimus? quia nihil est victoria dulcius. Nullum est autem testimonium victoriæ certius, quam, quos sæpe metueris, eos te vinctos ad supplicium duci videre. Hoc tu quamobrem non fecisti? Quamobrem ita iste pirata celatus est, quasi eum adspicere nefas esset? quamobrem supplicium non sumsisti? Quam ob causam hominem reservasti? Ecquem audisti in Sicilia antea captum archipiratam, qui non securi percussus sit? Unum cedo auctorem tui facti: unius profer exemplum. Vivum tu archipiratam servabas, quem per triumphum, credo, quem ante currum tuum duceres. Neque enim quidquam erat jam reliquum, nisi ut, classe populi romani pulcherrima amissa, provinciaque lacerata, triumphus navalis tibi decerneretur.

Digitized by Google

son visage? Tous ces marins de Syracuse qui avaient ouï souvent nommer ce chef de pirates, qui l'avaient tant de fois redouté, brûlaient d'envie de repaître leurs yeux, d'assouvir leur haine du spectacle de ses tourmens et de sa mort; et nul d'entre eux n'a pu le voir. Publius Servilius [44] prit lui seul plus de chefs de pirates vivans, que tous ses prédécesseurs ensemble. Est-il jamais arrivé qu'il ait privé personne de la satisfaction de voir un pirate prisonnier? Au contraire, partout où il passait, il procurait à tout le monde le plaisir de considérer nos ennemis captifs et enchaînés; et aussi accourait-on en foule sur la route, non-seulement des villes par où Servilius les faisait passer, mais encore des villes voisines. Et son triomphe même, pourquoi fut-il, de tous les triomphes, le plus agréable et le plus touchant pour le peuple romain? c'est qu'il n'y a rien de plus doux que la victoire, et qu'il n'y a pas de témoignage plus authentique de la victoire, que de voir de ses yeux conduire au supplice, chargés de chaînes, ceux qui nous ont souvent fait trembler. Pourquoi donc n'avez-vous pas tenu la même conduite? Pourquoi ce pirate est-il demeuré caché avec autant de soin que si c'eût été un sacrilége de le regarder en face? Pourquoi ne l'avez-vous pas fait mener au supplice? Dans quel dessein le gardiez-vous? Avez-vous jamais ouï dire qu'il y ait eu un chef de pirates fait prisonnier, qui n'ait été frappé de la hache? Citez un seul de vos prédécesseurs dont la conduite autorise la vôtre: montrez-nous-en un seul exemple. Vous avez épargné et gardé un chef de pirates, vous! sans doute pour le faire marcher devant votre char le jour de votre triomphe! En effet, après avoir perdu l'une des plus belles flottes du peuple romain, après avoir dévoré votre province, il ne restait plus qu'à vous décerner les honneurs du triomphe naval.

Digitized by Google

XXVII. Age porro, custodiri ducem prædonum novo more, quam securi feriri omnium exemplo magis placuit. Quæ sunt istæ custodiæ? apud quos homines? Quemadmodum est asservatus? Lautumias syracusanas omnes audistis: plerique nostis. Opus est ingens, magnificum, regum ac tyrannorum. Totum est ex saxo in mirandam altitudinem depresso, et multorum operis penitus exciso. Nihil tam clausum ad exitus, nihil tam septum undique, nihil tam tutum ad custodias, nec fieri, nec cogitari potest. In has lautumias, si qui publice custodiendi sunt, etiam ex ceteris oppidis Siciliæ deduci imperantur. Eo quod multos captivos cives romanos conjecerat, et quod eodem ceteros piratas contrudi imperarat; intellexit, si hunc subditicium archipiratam in eandem custodiam dedisset, fore, ut a multis, illis in lautumiis, verus ille dux quæreretur. Itaque hominem huic optimæ tutissimæque custodiæ non audet committere: denique Syracusas totas timet: amandat hominem: quo? Lilybæum fortasse. Video: tamen homines maritimos non plane reformidat. Minime, judices. Panormum igitur? Audio: quamquam Syracusis, quoniam in Syracusano captus erat, maxime, si minus supplicio affici, at custodiri oportebat. Ne Panormum quidem. Quid igitur? quo putatis? Ad homines a piratarum metu et suspicione alienissimos: a navigando rebusque maritimis remotissimos, ad Centuripinos, homines maxime mediterraneos, summos aratores: qui nomen numquam timuissent maritimi prædonis:

Digitized by Google

XXVII. Mais voyons : vous avez trouvé plus à propos de garder un chef de pirates, quoique la chose fût sans exemple, que de lui faire trancher la tête à l'exemple de tous les généraux : mais dans quelle prison, chez quelles gens, et de quelle manière a-t-il été gardé ? Vous avez tous entendu parler des carrières [45] de Syracuse ; la plupart de vous les ont vues : c'est l'ouvrage des rois et des tyrans de cette ville, ouvrage immense et vraiment prodigieux par son étendue ; il est en entier taillé dans le roc à une profondeur étonnante : il a fallu, pour ce travail, bien des milliers d'ouvriers. Il ne se peut rien faire ni rien imaginer de mieux clos, de mieux défendu et de plus sûr pour la garde des prisonniers. C'est dans ces carrières que l'on fait conduire, même des autres villes de Sicile, ceux dont le gouvernement veut s'assurer.

Verrès avait fait jeter dans ce lieu terrible nombre de citoyens romains trouvés parmi les prisonniers ; il en avait encore grossi la foule en y jetant le reste des équipages. Il sentit bien que s'il mettait dans la même prison son chef de pirates supposé, il se trouverait bien des gens même dans ces carrières qui chercheraient des yeux le véritable. Il se garde donc de confier son homme à cette prison si sûre et si fidèle ; enfin, il craint tout Syracuse. Il envoie le prétendu chef des pirates bien loin ; mais où ? A Lilybée peut-être ? J'entends : Il n'a donc pas tout-à-fait peur des gens de mer. Point du tout, magistrats. A Panorme ? Je vous entends. Il est vrai cependant qu'ayant été pris dans la dépendance de Syracuse, c'était à Syracuse que le captif devait, sinon être puni, du moins gardé de préférence. Mais non pas même à Panorme. Où donc ? Pourrez-vous le deviner ? Chez des gens très-éloignés de toute crainte, de toute idée de piraterie, qui ne connaissent ni la navigation, ni la mer ; en un mot, chez les habitans

Digitized by Google

unum, te prætore, horruissent Apronium, terrestrem archipiratam. Et, ut quivis facile perspiceret, id ab isto actum esse, ut ille suppositus, facile et libenter, se illum, qui non erat, esse simularet: imperat Centuripinis, ut is victu ceterisque rebus quam liberalissime commodissimeque habeatur.

XXVIII. Interea Syracusani, homines periti et humani, qui non modo ea, quæ perspicua essent, videre, verum etiam occulta suspicari possent; habebant rationem omnes quotidie piratarum, qui securi ferirentur: quam multos esse oporteret, ex ipso navigio, quod erat [1] captum, et ex remorum numero conjiciebant. Iste, quod omnes, qui artificii aliquid habuerant, aut formæ, removerat atque abduxerat, reliquos si, ut consuetudo est, universos ad palum alligasset, clamorem populi fore suspicabatur, cum tanto plures abducti essent, quam relicti. Propter hanc causam, cum instituisset alios alio tempore producere: tamen in tanto conventu nemo erat, quin rationem numerumque haberet, et reliquos non desideraret solum, sed etiam posceret et flagitaret.

Cum maximus numerus deesset, tum iste homo nefarius in eorum locum, quos domum suam de piratis abduxerat, substituere et supponere cœpit cives romanos, quos in carcerem antea conjecerat: quorum

[1] Factum sex rem. n.

Digitized by Google

de Centorbe, peuple situé au centre de la Sicile, grands laboureurs, qui jamais n'avaient eu peur d'un brigand de mer, et n'avaient redouté, sous votre préture, que le seul [46] Apronius, chef des pirates de terre. Et pour que chacun vît aisément que l'intention du préteur était d'engager ce prête-nom à se donner de bonne grâce pour ce qu'il n'était pas, il enjoint aux Centorbiens de fournir abondamment à sa nourriture et à tous ses besoins.

XXVIII. Pendant ce temps-là, les Syracusains, gens d'esprit et assez pénétrans, qui savent non-seulement voir ce qu'on leur montre, mais même soupçonner ce qu'on leur cache, tenaient compte, chaque jour, des pirates que l'on frappait de la hache, et jugeaient, par la grandeur même du vaisseau que l'on avait pris, et par le nombre des rames, combien il devait y en avoir. Verrès, qui avait fait disparaître et emmener chez lui tous ceux qui avaient des talens ou de la figure, se doutait bien que s'il faisait attacher les autres au poteau tous ensemble, comme c'est l'usage, il y aurait des cris de la part du peuple, sous prétexte qu'il en serait disparu beaucoup plus qu'il n'en resterait. Il avait donc résolu, pour cette raison, de ne les montrer au public que les uns après les autres. Malgré cette précaution, il n'y avait personne parmi ce grand nombre de citoyens qui ne les comptât, qui n'en sût le nombre, qui n'attendît, qui ne demandât même les autres vivement et de la manière la plus pressante.

Comme il en manquait beaucoup, que fit alors cet homme abominable? Il prit le parti de substituer au lieu et place de ceux des pirates qu'il avait emmenés chez lui, les citoyens romains dont auparavant il avait rempli la prison, accusant les uns d'avoir été soldats de Sertorius [48], et d'avoir abordé en Sicile en se sauvant d'Espagne; et pour les autres qui

Digitized by Google

alios, sertorianos milites fuisse insimulabat, et ex Hispania fugientes ad Siciliam appulsos esse dicebat: alios, qui a prædonibus erant capti, cum mercaturas facerent, aut [1] aliquam ob causam navigarent, sua voluntate cum piratis fuisse arguebat. Itaque alii cives romani, ne cognoscerentur, capitibus obvolutis e carcere ad palum atque ad necem rapiebantur: alii, cum a multis civibus romanis recognoscerentur, ab omnibus defenderentur, securi feriebantur. Quorum ego de acerbissima morte crudelissimoque cruciatu dicam, cum eum locum tractare cœpero: et ita dicam, ut, si me in ea querimonia, quam sum habiturus de istius crudelitate, et de civium romanorum indignissima morte, non modo vires, verum etiam vita deficiat, id mihi præclarum et jucundum putem.

Hæc igitur est gesta res, hæc victoria præclara: myoparone piratico capto, dux liberatus, symphoniaci Romam missi: formosi homines, et adolescentes, et artifices domum abducti: in eorum locum, et ad eorum numerum cives romani hostilem in modum cruciati et necati: omnis vestis ablata: omne aurum et argentum ablatum et aversum.

XXIX. At quemadmodum ipse sese induit priore actione? qui tot dies tacuisset, repente in M. Annii, hominis splendidissimi, testimonio, cum is [2] civem romanum dixisset, archipiratam negasset securi esse percussum, exsiluit; conscientia sceleris, et furore

[1] Aliquam aliam. — [2] Cives romanos dixisset, et archipir.

Digitized by Google

avaient eu le malheur d'être pris par les pirates en traversant la mer, soit pour affaires de commerce, soit pour d'autres motifs, il prétendait que c'était de leur pleine volonté qu'ils s'étaient trouvés en la compagnie des pirates ! En conséquence, les uns étaient traînés de la prison au poteau fatal et à la mort, la tête enveloppée, de peur qu'ils ne fussent reconnus pour citoyens romains; les autres, malgré les réclamations de quantité de citoyens romains qui les reconnaissaient, qui prenaient hautement leur défense, ne laissaient pas d'être frappés de la hache. Je parlerai de leur mort funeste et des tourmens affreux qu'on leur faisait souffrir, quand j'en serai sur ce chapitre ; et j'en parlerai de manière que si, en déplorant les cruautés de ce tyran et la mort indigne de tant de citoyens romains, non-seulement les forces, mais la vie même, venaient à me manquer, je me croirais encore comblé de gloire et de plaisir.

Voilà donc ce bel exploit ! voilà cette victoire éclatante ! Un brigantin de pirates est pris, le capitaine est mis en liberté, les musiciens sont envoyés à Rome; on emmène chez lui les hommes qui ont de la figure, de la jeunesse et des talens ; à leur place et en pareil nombre, des citoyens romains sont envoyés au supplice et mis à mort comme ennemis ; tout ce qui se trouve d'étoffes est emporté, tout l'or et l'argent distrait et détourné.

XXIX. Mais comme Verrès lui-même s'est enlacé, lors de la première procédure ? Lui, qui avait gardé le silence pendant tant de jours, tout d'un coup, sur la déposition de M. Annius, l'un de nos plus illustres citoyens, lequel déclarait qu'on avait frappé de la hache un citoyen romain, et point de chef de pirates, il se leva brusquement comme un homme

Digitized by Google

ex maleficiis concepto excitatus dixit, se, quod sciret, sibi crimini datum iri, pecuniam accepisse, neque de vero archipirata sumsisse supplicium, ideo securi non percussisse : domi esse apud sese archipiratas dixit duos. O clementiam populi romani, seu potius patientiam miram ac singularem! Civem romanum securi esse percussum, Annius, eques romanus dicit : taces : archipiratam negat : fateris. Fit in eo gemitus omnium et clamor, cum tamen a præsenti supplicio tuo se continuit populus romanus et repressit, et [1] salutis suæ rationem judicum severitati reservavit. Qui sciebas tibi crimini datum iri? quamobrem sciebas? Quamobrem etiam suspicabare? Inimicum habebas neminem : si haberes, tamen non ita vixeras, ut metum judicii propositum habere deberes. An te, id quod fieri solet, conscientia timidum suspiciosumque faciebat? Qui igitur, cum esses [2] in imperio, jam tum judicium et crimen horrebas : reus cum tot testibus coarguare, potes de damnatione dubitare? Verum, si crimen hoc metuebas, ne quis abs te suppositum esse diceret, qui pro archipirata securi feriretur: utrum tandem tibi ad defensionem firmius fore putasti, in judicio, coactu atque efflagitatu meo, producere ad ignotos tanto post eum, quem archipiratam esse diceres : an recenti re, Syracusis, apud notos, inspectante Sicilia pæne tota, securi ferire? Vide, quid intersit, utrum faciendum fuerit. In illo reprehensio nulla esse potuit : hic defensio nulla est. Itaque illud semper

[1] Sal. tuæ. — [2] Cum imp.

Digitized by Google

éveillé par le remords de sa conscience, et par l'égarement que le crime laisse après soi, et dit que, se doutant bien qu'on l'accuserait d'avoir reçu de l'argent, et de n'avoir point envoyé au supplice le vrai chef de pirates, il ne l'avait point fait frapper de la hache pour cela même; qu'en un mot, il avait chez lui deux chefs de pirates. O clémence, ou, pour mieux dire, ô patience admirable et unique du peuple romain ! Annius, chevalier romain, dépose qu'on a frappé de la hache un citoyen romain; vous ne dites mot. Il ajoute: point de chef de pirates: vous en convenez. Il s'élève de toutes parts des gémissemens et des cris : et cependant le peuple romain ne vous a point puni sur-le-champ; il a contenu son indignation et réservé le soin de sa sûreté à la sévérité des juges. Comment saviez-vous qu'on vous accuserait ? Pourquoi le saviez-vous ? Pourquoi même le soupçonniez-vous ? vous n'aviez point d'ennemis. Quand vous en eussiez eu, vous n'aviez point vécu de manière à pouvoir craindre les tribunaux. Seraient-ce, comme il arrive toujours, les remords de la conscience qui vous rendaient craintif et soupçonneux ? Mais si, jouissant encore du pouvoir suprême dans votre gouvernement, vous redoutiez dès-lors les jugemens et les accusations; aujourd'hui, réduit au rôle d'accusé, que vous êtes convaincu par tant de témoins, comment pouvez-vous douter de votre condamnation ? Mais si vous aviez peur que cela ne vous fît une affaire sérieuse, et que quelqu'un ne vînt dire que vous aviez supposé un faux chef de pirates pour être frappé de la hache au lieu du véritable : lequel des deux enfin avez-vous cru le plus avantageux pour vous devant des juges, de représenter à ma requête et sur ma sommation, si long-temps après l'événement, celui que vous dites être un chef de pirates, devant des personnes qui ne l'ont jamais vu; ou de lui faire

Digitized by Google

omnes fecerunt: hoc quis ante te, quis præter te fecerit, quæro. Piratam vivum tenuisti. Quem ad finem? dum cum imperio fuisti. Quamobrem? Quam ob causam? Quo exemplo? Cur tamdiu? Cur, inquam, civibus romanis, quos piratæ ceperant, securi statim percussis, ipsis piratis lucis usuram tam diuturnam dedisti? Verum esto: sit tibi illud liberum omne tempus, quod cum imperio fuisti: etiamne privatus? Etiamne reus? Etiamne pæne damnatus, hostium duces privata in domo retinuisti? Unum, alterum mensem, prope annum denique, domi tuæ piratæ, a quo tempore capti sunt, quoad per me licitum est, fuerunt: hoc est, quoad per M. Acilium Glabrionem licitum est: qui, postulante me, produci atque in carcerem condi imperavit.

XXX. Quod est hujusce rei jus? Quæ consuetudo? Quod exemplum? Hostem acerrimum atque infestissimum populi romani, seu potius communem hostem gentium nationumque omnium, quisquam omnium mortalium privatus intra mœnia domi suæ retinere poterit? Quid, si pridie, quam a me tu coactus es confiteri, civibus romanis securi percussis, prædonum ducem vivere, apud te habitare: si, inquam, pridie domo tua profugisset, si aliquam manum contra po-

Digitized by Google

trancher la tête, quand l'affaire était récente, à Syracuse, devant un peuple qui le connaissait, et sous les yeux de la Sicile entière? Magistrats, voyez la différence. Lequel des deux partis deviez-vous prendre? Alors on n'avait rien à vous reprocher : aujourd'hui, vous n'avez rien à répondre. Ce que vous deviez faire, tout le monde l'a fait : mais ce que vous avez fait, dites-moi quel autre l'a fait comme vous? Vous avez gardé un pirate vivant : combien de temps l'avez-vous gardé? quel était votre motif? d'après quel exemple? pourquoi si long-temps? Pourquoi, dis-je, ayant fait trancher la tête sur-le-champ aux citoyens romains faits prisonniers par les pirates, avez-vous laissé la vie si long-temps aux pirates eux-mêmes? Je veux que vous en ayez été le maître tout le temps que vous êtes resté en charge : mais simple particulier, mais accusé, mais presque condamné, vous avez continué de garder chez vous en chartre privée, des chefs d'ennemis publics; ils y sont restés un mois, deux mois, un an presque, à compter du temps où ils furent pris; tant qu'ils y ont été laissés par moi, ou plutôt par M. Acilius Glabrion * qui, sur ma réquisition, a donné ordre qu'ils fussent retirés de vos mains, et mis en prison.

XXX. Où est la loi, où est la coutume, où est l'exemple qui autorisait une telle conduite? Il sera donc permis à un particulier de garder chez lui, dans Rome même, l'ennemi 49 le plus acharné, le plus implacable du peuple romain, ou, pour mieux dire, l'ennemi commun de tous les peuples et de toutes les nations! Et si, la veille du jour où vous fûtes contraint d'avouer qu'après avoir fait trancher la tête à des citoyens romains, vous laissiez vivre, vous logiez même chez vous un chef de pirates; si, dis-je, la veille, il se fût sauvé de votre maison; s'il avait

* Glabrion, préteur, président du tribunal.

Digitized by Google

pulum romanum facere potuisset, quid diceres? Apud me habitavit : mecum fuit : ego illum ad judicium meum, quo facilius crimen inimicorum diluere possem, vivum atque incolumem reservavi. Itane vero? tu tua pericula communi periculo defendes? tu supplicia, quæ debentur hostibus victis, ad tuum, non ad populi romani tempus conferes? populi romani hostis privatis custodiis asservabitur? At etiam qui triumphant, eoque diutius vivos hostium duces servant, ut, his per triumphum ductis, pulcherrimum spectaculum, fructumque victoriæ populus romanus percipere possit : tamen cum de foro in Capitolium currum flectere incipiunt, illos duci in carcerem jubent : idemque dies et victoribus imperii, et victis vitæ finem facit. Et nunc cuiquam credo esse dubium, quin tu id commissurus non fueris, præsertim cum statuisses, ut ais, tibi causam esse dicendam, ut ille archipirata non potius securi feriretur, quam, quod erat ante oculos positum, tuo periculo viveret. Si enim esset mortuus, tu, qui crimen ais te metuisse? quæro, cui probares? cum constaret, istum Syracusis ab nullo visum esse archipiratam, ab omnibus desideratum : cum dubitaret nemo, quin abs te pecunia liberatus esset : cum vulgo loquerentur, suppositum in ejus locum, quem pro illo probare velles : cum tute fassus esses, te id crimen tanto ante metuisse : si eum diceres esse mortuum, quis te audiret? nunc, cum vivum istum nescio quem produces, tamenne id credi voles? Quid, si aufugisset? si vincla rupisset

Digitized by Google

trouvé moyen de se joindre à d'autres brigands pour agir contre le peuple romain, qu'auriez-vous à dire ? Il logeait chez moi ; il vivait avec moi : je le gardais vivant, pour le temps de mon jugement, pour mieux réfuter les accusations de mes ennemis. Quoi ! vous prétendez pourvoir à votre sûreté particulière aux dépens de la sûreté commune ? régler la punition due à des ennemis vaincus sur votre intérêt plutôt que sur celui du peuple romain ? garder l'ennemi public du peuple romain en chartre privée ? Ceux mêmes qui doivent triompher, et qui, par cette raison, laissent vivre un peu plus long-temps les chefs des ennemis qu'ils ont vaincus, pour marcher devant leur char de triomphe, afin de donner au peuple romain le plus beau spectacle possible, et de lui faire goûter tout le fruit de la victoire, ne laissent pas, au moment que leur char sort de la place et commence à tourner vers le Capitole, de les faire alors conduire dans la prison publique ; et le même jour met fin à l'autorité des vainqueurs [50] et à la vie des vaincus. A présent l'on doutera peut-être encore que (sans l'argent qui vous a tenté) vous ne vous fussiez bien gardé, surtout vous attendant, comme vous le dites, à être accusé, de laisser vivre un chef de pirates, au risque de ce que vous appréhendiez avec raison, au lieu de lui faire sur-le-champ trancher la tête ; car s'il était venu à mourir naturellement, quelle preuve en auriez-vous donnée, vous qui craigniez, dites-vous, les calomnies ? Toujours eût-il été constant que personne à Syracuse n'avait vu ce chef de pirates, et que tout le monde y avait été surpris de ne le point voir ; que personne ne doutait dès-lors que vous ne lui eussiez rendu la liberté, le bruit général étant que vous aviez substitué un autre individu que vous prétendiez faire passer pour lui ; vous-même ayant avoué que bien long-temps auparavant, vous appréhen-

Digitized by Google

ita, ut Nico ille, nobilissimus pirata fecit, quem P. Servilius, qua felicitate ceperat, eadem recuperavit? quid diceres? Verum hoc erat: si ille semel verus archipirata securi percussus esset: pecuniam illam non haberes: si hic falsus esset mortuus, aut profugisset: non esset difficile alium in suppositi locum supponere. Plura dixi, quam volui, de illo archipirata: et tamen ea, quæ certissima sunt hujus criminis argumenta, prætermisi. Volo enim mihi totum esse crimen hoc integrum: est certus locus, certa lex, certum tribunal, quo hoc reservetur.

XXXI. Hac tanta præda auctus, mancipiis, argento, veste locupletatus, nihilo diligentior ad classem ornandam, milites revocandos alendosque esse cœpit: cum ea res non solum provinciæ saluti, verum etiam ipsi prædæ esse posset. Nam æstate summa, quo tempore ceteri prætores obire provinciam, et concursare consueverunt, aut etiam in tanto prædonum metu et periculo ipsi navigare: eo tempore ad luxuriam, libidinesque suas, domo sua regia (quæ regis Hieronis fuit, qua prætores uti solent), contentus non fuit tabernacula, quemadmodum consueverat temporibus æstivis, quod antea jam demonstravi, carbaseis intenta velis, collocari jussit in littore: quod est littus

diez cette accusation. Dans ces circonstances, quand vous seriez venu dire qu'il était mort chez vous, qui vous aurait écouté? Maintenant que vous représentez vivant cet autre je ne sais qui, vous voyez qu'on se moque encore de vous. Et s'il se fût enfui de chez vous; s'il eût rompu ses chaînes, comme le fameux pirate Nicon, que P. Servilius reprit avec le même bonheur qu'il l'avait pris d'abord, qu'auriez-vous dit? Mais voici la vérité : si une fois le véritable chef de pirates eût eu la tête tranchée, vous n'auriez pas l'argent de sa rançon; et quand ce prête-nom serait mort, ou se serait enfui, il n'eût pas été fort difficile de le remplacer par un autre prête-nom. J'en ai dit plus que je ne voulais sur ce chef de pirates; et cependant j'ai encore omis des faits qui sont autant de preuves certaines de ce délit. C'est un sujet d'accusation que je ne veux point entamer ici, et que je me réserve à traiter, on sait bien dans quel lieu, en vertu de quelle loi, et devant quel tribunal [51].

XXXI. Ainsi, gorgé de butin, devenu riche en esclaves, en argenterie, en étoffes précieuses, Verrès n'en fut pas plus attentif à équiper sa flotte, à rappeler les soldats au drapeau, ni à les nourrir, quoique cela seul eût suffi non-seulement pour mettre la province en sûreté, mais pour lui procurer à lui-même autant de butin qu'il en aurait voulu; car, à la fin de l'été, temps que les autres préteurs ont coutume d'employer à parcourir, à visiter leur province, ou même à tenir la mer en personne, vu les alarmes et le danger extrême où l'on était à cause des pirates; dans ce temps-là même, tout occupé de satisfaire son goût pour le plaisir et la débauche, il n'avait point assez du palais d'Hiéron dont il faisait le sien comme tous les autres préteurs; ces tentes de lin, sous lesquelles il campait d'ordinaire pendant son quartier d'été, comme je l'ai

Digitized by Google

in insula Syracusis post Arethusæ fontem, propter ipsum introitum, atque ostium portus, amœno sane et ab arbitris remoto loco. Hic dies æstivos sexaginta prætor, populi romani custos, defensorque provinciæ, sic vixit, ut muliebria quotidie convivia essent, vir accumberet nemo præter ipsum et prætextatum filium: tametsi recte sine exceptione dixeram, virum, cum isti essent, neminem fuisse. Nonnumquam etiam libertus Timarchides adhibebatur: mulieres autem nuptæ nobiles, præter unam mimi Isidori filiam, quam iste, propter amorem, ab Rhodio tibicine abduxerat, Pippa quædam, uxor Æschrionis syracusani: de qua muliere plurimi versus, qui in istius cupiditatem facti sunt, tota Sicilia percelebrantur. Erat et Nice, facie eximia, ut prædicatur, uxor Cleomenis syracusani. Hanc Cleomenes vir amabat: verumtamen hujus libidini adversari nec poterat, nec audebat: et simul ab isto donis beneficiisque plurimis devinciebatur. Illo autem tempore iste, tametsi ea est hominis impudentia, quam nostis, ipse tamen, cum vir esset Syracusis, uxorem ejus parum poterat animo soluto ac libero tot in acta dies secum habere. Itaque excogitat rem singularem: naves, quibus legatus præfuerat, Cleomeni tradit: classi populi romani Cleomenem syracusanum præesse jubet, atque [1] imperare. Hoc eo facit, ut ille non solum abesset a domo tum, cum navigaret: sed etiam libenter cum magno honore beneficioque abesset: ipse au-

[1] Imperat.

déjà dit, il les fit dresser sur ce qu'on appelle le rivage. Ce rivage est dans l'île de Syracuse, derrière la fontaine d'Aréthuse, le long du canal qui forme l'entrée et l'embouchure du port. La situation en est très-agréable, et à l'abri de tous les témoins indiscrets. C'est là que, pendant soixante jours d'été, le préteur du peuple romain, le gardien et le défenseur de la province, vécut dans les plaisirs, donnant tous les jours aux dames des festins où nul homme n'avait place que lui et son fils portant encore la robe de l'enfance; et j'avais raison de dire, sans exception, qu'il n'y avait point d'hommes, quand il n'y avait que ceux-là. Quelquefois on y admettait aussi l'affranchi Timarchide. Les dames étaient les épouses de tout ce qu'il y avait de plus noble à Syracuse, si ce n'est la fille du comédien Isidore que le préteur avait débauchée à un joueur de flûte de Rhodes, dont il était éperdument épris. C'était une certaine Pipa, femme d'Eschrion, sur laquelle il courut bien des chansons dans toute la Sicile, au sujet des galanteries de Verrès. C'était encore Nicé, femme de Cléomène, beauté parfaite, si l'on en croit la renommée. Cléomène aimait beaucoup son épouse, et cependant il ne pouvait ni n'osait s'opposer à la passion du préteur, qui en même temps prenait soin de l'enchaîner par ses présens et par des bienfaits signalés. Or, dans le temps dont je parle, Verrès, malgré toute l'effronterie que vous lui connaissez, ne se trouvait point assez libre, ni assez à son aise, pour garder auprès de lui, tous ces jours-là, sur ce rivage délicieux, une femme dont le mari était à Syracuse. Pour s'en débarrasser, il imagine un moyen tout nouveau. Ces mêmes vaisseaux qu'avait commandés son lieutenant, il les donne à Cléomène. Cléomène, citoyen de Syracuse, reçoit de Verrès le titre et le pouvoir d'amiral de la flotte du peuple romain. L'intention du pré-

Digitized by Google

tem, remoto atque abiegato viro, non liberius, quam ante (quis enim umquam istius libidini obstitit)? sed paullo solutiore tamen animo secum illam haberet, si non tamquam virum, at tamquam æmulum removisset. Accipit navem sociorum atque amicorum Cleomenes syracusanus.

XXXII. Quid primum aut accusem, aut querar, judices? Siculone homini, legati, quæstoris, prætoris denique potestatem, honorem, auctoritatem dari? Si te impediebat ista conviviorum mulierumque occupatio: ubi quæstores? ubi legati? (Ubi ternis denariis æstimatum frumentum? ubi muli? ubi tabernacula? Ubi tot tantaque ornamenta magistratibus et legatis a senatu populoque romano permissa et data)? denique ubi præfecti et tribuni tui? Si civis romanus dignus isto negotio nemo fuit; quid civitates, quæ in amicitia fideque populi romani perpetuo manserant? Ubi segestana? ubi centuripina civitas? quæ tum officiis, fide, vetustate, tum etiam cognatione populi romani nomen attingunt. O dii immortales! Quid? si harum ipsarum civitatum militibus, navibus, navarchis, Syracusanus Cleomenes jussus est imperare? Non omnis honos ab isto dignitatis, æquitatis, officiique sublatus est? Ecquod in Sicilia bellum gessimus, quin Centuripinis sociis, Syracusanis hostibus uteremur? Atque hæc omnia ad memoriam vetustatis, non

Digitized by Google

teur est non-seulement d'éloigner de chez lui le nouveau commandant pour le temps qu'il sera en croisière, mais aussi de lui rendre son éloignement agréable par l'honneur et l'avantage qu'il doit y trouver; tandis que lui-même, délivré de la présence d'un époux, il goûtera non pas plus librement, car qui jamais a pu mettre un frein aux passions de cet homme? mais un peu plus tranquillement et plus à son aise, le plaisir d'être avec cette femme, n'ayant plus à redouter Cléomène ni comme époux, ni comme rival. En conséquence, les vaisseaux de nos alliés et de nos amis sont confiés à Cléomène, à un Syracusain.

XXXII. Maintenant, magistrats, que dois-je reprocher à l'accusé, ou que dois-je d'abord déplorer? Un Sicilien mis en possession du pouvoir, de la dignité, de l'autorité qui appartiennent au lieutenant, au questeur, au préteur lui-même! Si vous étiez trop occupé de vos festins et de vos femmes, Verrès, où se trouvaient alors les questeurs? où étaient les lieutenans? que devenaient cette fourniture de blé, évaluée par vous à trois deniers le boisseau [52]? ces mulets, ces tentes, toutes ces distinctions accordées et attribuées par le sénat et le peuple romain à nos magistrats et à nos lieutenans? Enfin où étaient vos préfets, vos tribuns? Si vous n'aviez pas un seul citoyen romain qui vous parût digne de cet emploi, où étaient les autres cités, de tout temps fidèles alliées du peuple romain? Où étaient Ségeste, Centorbe, que leurs services, leur fidélité, leur ancienneté, leur parenté même [53] lient de si près au nom romain? Dieux immortels! dirai-je que les soldats de ces cités mêmes, leurs vaisseaux, leurs commandans se sont vus obligés d'obéir à Cléomène de Syracuse? N'est-ce pas fouler aux pieds toute distinction d'estime, d'équité et de reconnaissance? Avons-nous soutenu une seule guerre en Sicile que nous n'ayons eu les Centorbiens pour

Digitized by Google

ad contumeliam civitatis referri volo. Itaque ille vir clarissimus, summusque imperator, M. Marcellus, cujus virtute captæ, misericordia conservatæ sunt Syracusæ, habitare in ea parte urbis, quæ insula est, Syracusanum neminem voluit. Hodie, inquam, Syracusanum in ea parte habitare non licet; est enim locus, quem vel pauci [1] possint defendere. Committere igitur eum non fidelissimis hominibus noluit: simul quod ab illa parte urbis navibus aditus ex alto est. Quamobrem qui nostros exercitus sæpe excluserant, iis claustra loci committenda non existimavit. Vide, quid intersit inter tuam libidinem majorumque auctoritatem: inter amorem furoremque tuum, et illorum consilium atque prudentiam. Illi aditum littoris Syracusanis ademerunt: tu maritimum imperium concessisti. Illi habitare in eo loco Syracusanum, quo naves accedere possent, noluerunt: tu classi et navibus Syracusanum præesse voluisti: quibus illi urbis suæ partem ademerunt, iis tu nostri imperii partem dedisti: et, quorum sociorum opera Syracusani nobis dicto audientes sunt, eos Syracusanis dicto audientes esse jussisti.

XXXIII. Egreditur centuripina quadriremi Cleo-

[1] Possunt.

Digitized by Google

amis, et les Syracusains pour ennemis? J'en parle pour rappeler les faits anciens, sans vouloir insulter en aucune sorte la cité de Syracuse. Ce fut donc pour cette raison que M. Marcellus, l'un de nos plus grands hommes et de nos plus habiles généraux, qui prit cette ville par sa valeur, et qui l'a conservée par sa clémence, défendit qu'à l'avenir aucun Syracusain ne logeât dans l'île proprement dite. Encore aujourd'hui, juges, il n'est pas permis à un Syracusain de loger dans cet endroit. En effet, c'est un poste où l'on peut aisément se défendre avec très-peu de monde. Marcellus crut en conséquence qu'il ne devait être confié qu'à des hommes dont la fidélité ne fût jamais suspecte. D'ailleurs, c'est le côté de la ville par où abordent les vaisseaux qui viennent de la pleine mer. Il ne crut donc pas devoir confier la clef de cette grande ville à des gens qui nous en avaient fermé plus d'une fois l'entrée. Voyez quel contraste forment, d'un côté, votre vie licencieuse, et, de l'autre, la conduite respectable de nos ancêtres; d'un côté, vos amours ou plutôt votre délire, et, de l'autre, leur sagesse et leur prévoyance. Ils interdirent aux Syracusains l'accès du rivage; et vous donnez à ces mêmes Syracusains le commandement des mers. Ils défendirent à tout Syracusain de loger dans un lieu où des vaisseaux pouvaient aborder; et vous mettez vous-même vos vaisseaux et votre flotte sous les ordres d'un Syracusain. Ceux à qui nos aïeux ôtèrent la jouissance d'une partie de leur ville, vous leur donnez une portion de notre empire; et les alliés fidèles, à qui nous sommes redevables d'avoir soumis les Syracusains à nos lois, vous les soumettez eux-mêmes aux lois des Syracusains.

XXXIII. Cléomène lève l'ancre, et quitte le port sur une galère de Centorbe, à quatre rangs de rames. Suivent les

Digitized by Google

menes e portu : sequitur segestana navis, tyndaritana, herbitensis, heracliensis, apolloniensis, haluntina : præclara classis in speciem, sed inops et infirma, propter dimissionem propugnatorum atque remigum. Tamdiu in imperio suo classem iste prætor diligens vidit, quamdiu convivium ejus flagitiosissimum prætervecta est : ipse autem, qui visus multis diebus non esset, tum se tamen in conspectum nautis paullisper dedit. Stetit soleatus prætor populi romani cum pallio purpureo, tunicaque talari, muliercula nixus in littore. Jam hoc ipso istum vestitu Siculi civesque romani permulti sæpe viderunt. Posteaquam paullum provecta classis est, et Pachynum quinto die denique appulsa est : nautæ fame coacti, radices palmarum agrestium, quarum erat in illis locis, sicut in magna parte Siciliæ, multitudo, colligebant, et his miseri perditique alebantur. Cleomenes autem, qui alterum se Verrem cum luxuria atque nequitia, tum etiam imperio, putaret : similiter totos dies, in littore tabernaculo posito, perpotabat.

XXXIV. Ecce autem repente, ebrio Cleomene, esurientibus ceteris, nuntiatur piratarum naves esse in portu Edissæ : nam ita is locus nominatur : nostra autem classis erat in portu Pachyni. Cleomenes autem, quod erat terrestre præsidium non re, sed nomine, sperabat, iis militibus, quos ex eo loco deduxisset, explere se numerum nautarum et remigum

Digitized by Google

vaisseaux de Ségeste, de Tyndaris, d'Herbite, d'Héraclée, d'Apollonie et d'Halèse; ce qui formait une escadre brillante en apparence, mais faible et sans défense par le grand nombre de congés donnés aux soldats et aux rameurs. Dans les trois ans qu'a duré le pouvoir de Verrès, cet actif et vigilant préteur a eu sa flotte sous les yeux tout le temps qu'elle mit à passer devant le théâtre de ses infâmes débauches. Lui-même, que l'on n'avait pas vu depuis plusieurs jours, il daigna, cette fois, se montrer aux gens de mer pendant quelques instans. On vit donc un préteur romain, debout sur le rivage, avec les sandales [54], le manteau de pourpre et la robe longue, appuyé nonchalamment sur l'épaule d'une femme. Et ce n'est pas la seule fois que les Siciliens et quantité de citoyens romains l'ont vu dans cet équipage. Quand la flotte fut un peu avancée en mer, et qu'au bout de cinq jours elle eut enfin gagné le promontoire de Pachynum *, ces équipages, forcés par le besoin, couraient arracher des racines de palmiers sauvages qui sont fort communs dans cet endroit, comme dans une grande partie de la Sicile; et, dans la misère extrême où ils étaient réduits, ils faisaient, de ces racines, leur nourriture. Pour Cléomène, qui se regardait comme un second Verrès en débauche comme en autorité, il passait, comme lui, les jours entiers à boire, sous une tente qu'il faisait dresser sur le rivage.

XXXIV. Quand tout à coup, Cléomène étant ivre, et tous les autres mourant de faim, on est averti que les vaisseaux des pirates sont entrés dans le port d'Edissa [55], c'est ainsi que l'on nommait cet endroit. Notre escadre était alors dans

* Aujourd'hui Passaro. Des vaisseaux bien équipés auraient fait ce trajet en deux jours. Cicéron, pour exprimer la lenteur de la flotte, n'emploie guère que des spondées en cet endroit.

Digitized by Google

posse. Reperta est eadem istius hominis avarissimi ratio in præsidiis, quæ in classibus : nam erant perpauci reliqui, ceterique dimissi. Princeps Cleomenes in quadriremi centuripina malum erigi, vela fieri, præcidi ancoras imperavit : et simul, ut se ceteri sequerentur, signum dari jussit. Hæc centuripina navis erat incredibili celeritate velis : nam scire isto prætore nemo poterat, quid quæque navis remis facere posset : etsi in hac quadriremi, propter honorem et gratiam Cleomenis, minime multi remiges et milites deerant. Evolarat jam e conspectu fere fugiens quadriremis, cum etiam tunc ceteræ naves suo in loco moliebantur. Erat animus in reliquis : quamquam erant pauci, quoquo modo sese res habebat, pugnare tamen se velle clamabant : et, quod reliquum vitæ viriumque fames fecerat, id ferro potissimum reddere volebant. Quodsi Cleomenes non tanto ante fugisset, aliqua ad resistendum ratio fuisset. Erat enim sola illa navis constrata, et ita magna, ut propugnaculo ceteris posset esse : quæ, si in prædonum pugna versaretur, urbis instar habere inter illos piraticos myoparones videretur : sed tunc inopes relicti a duce, præfectoque classis, eundem necessario cursum tenere cœperunt. Pelorum versus, ut ipse Cleomenes, ita ceteri navigabant : neque hi tamen tam prædonum fugiebant impetum, quam imperatorem sequebantur. Tum ut quisque in fuga postremus, ita periculo princeps erat : postremam enim quamque navem piratæ primam adoriebantur. Ita prima Haluntinorum navis

Digitized by Google

celui de Pachynum. Comme il y avait là une garnison de troupes de terre, ou du moins l'apparence d'une garnison, Cléomène comptait pouvoir en tirer assez de soldats pour compléter les équipages de ses vaisseaux. On reconnut que l'avare préteur avait tenu la même conduite sur terre que sur mer; car il ne restait à Pachynum que très-peu de soldats : tous les autres avaient leur congé. Cléomène donnant l'exemple, monte sur la quadrirème de Centorbe, fait dresser le mât, hisser les voiles et couper les câbles des ancres, et donne en même temps aux autres le signal de la fuite. Ce vaisseau de Centorbe était excellent voilier, car il ne fallait pas demander, sous ce préteur, ce que chaque vaisseau pouvait faire à la rame. Il est vrai que, par honneur et par égard pour Cléomène, la galère qu'il montait était un peu moins dépourvue que les autres de rameurs et de soldats. Déjà l'on avait presque perdu de vue la quadrirème qui fuyait à toutes voiles, que les autres étaient encore au port, occupés à se mettre en mouvement. Il y avait du courage dans ce qui restait de soldats : quoiqu'en petit nombre, quoiqu'en fort mauvais état, ils criaient tous qu'ils voulaient combattre. Ils s'estimaient heureux de perdre, au milieu des blessures, un souffle de vie que la faim leur laissait encore. Et si Cléomène n'eût pas pris la fuite long-temps d'avance, il y avait encore moyen de se défendre, car son vaisseau était le seul qui fût couvert *; sa grandeur le mettait en état de servir de rempart aux autres; et, dans un combat contre les brigands, il eût paru comme une ville flottante ** au milieu de leurs petits brigantins; mais enfin, ces infortunés, dépourvus de tout, abandonnés de leur chef, du commandant même de la

* C'est ce que les Grecs exprimaient par le mot κατάφρακτα.

** *Voyez* Virgil., *Æneid.*, liv. V, vers 119; et Flor., liv. IV, chap. II.

Digitized by Google

capitur, cui præerat Haluntinus, homo nobilis, Philarchus; quem ab illis prædonibus Locrenses postea publice redemerunt: ex quo vos priore actione jurato rem omnem causamque cognostis. Deinde Apolloniensis navis capitur, et ejus præfectus Anthropinus occiditur.

XXXV. Hæc dum aguntur, interea Cleomenes jam ad Pelori littus pervenerat: jam sese in terram e navi ejecerat, quadrirememque in salo fluctuantem reliquerat. Reliqui præfecti navium, cum in terram imperator exisset, cum ipsi neque repugnare, neque mari effugere ullo modo possent, appulsis ad Pelorum navibus, Cleomenem persecuti sunt. Tunc prædonum dux Heracleo, repente, præter spem, non sua virtute, sed istius avaritia nequitiaque victor, classem pulcherrimam populi romani, in littus expulsam et ejectam, cum primum advesperascaeret, inflammari incendique jussit.

O tempus miserum, atque acerbum provinciæ Siciliæ! o casum illum multis innocentibus calamitosum atque funestum! o istius nequitiam ac turpitudinem singularem! Una atque eadem nox erat, qua prætor amoris turpissimi flamma, ac classis populi romani

Digitized by Google

flotte, prirent, malgré eux, le même chemin que lui. Comme lui, tous les autres faisaient route du côté de Pélore, moins cependant pour éviter les pirates que pour suivre leur général. Celui qui se trouvait le dernier à fuir, était par-là même le premier exposé au danger; car celui des vaisseaux qui restait le plus en arrière, était le premier attaqué. C'est ainsi que fut pris d'abord celui des Haluntins, commandé par Philarque, homme distingué de cette ville, que les Locriens * ont depuis racheté des mains de ces corsaires, de leurs deniers publics. C'est de leur bouche que, lors de la première instance, vous avez entendu, sous la foi du serment, tout le détail de cette affaire. Le vaisseau d'Apollonie est pris ensuite, et Anthropinus, son capitaine, est tué à l'abordage.

XXXV. Pendant que ces choses se passaient, Cléomène était déjà au rivage de Pélore; déjà il avait sauté à terre, abandonnant sa quadrirème à la merci des flots. Les autres capitaines de vaisseau voyant leur général à terre, et ne pouvant de leur côté ni soutenir le combat, ni se sauver par mer, prennent le parti d'aborder à Pélore, et de rejoindre Cléomène. Héracléon, chef des pirates, se voit tout d'un coup vainqueur contre son espérance, non par son courage, mais uniquement par l'avarice et la conduite infâme du préteur. Trouvant donc la plus belle escadre du peuple romain échouée et abandonnée sur le rivage, il y fit mettre le feu sitôt que la nuit fut venue.

O moment douloureux et cruel pour la province de Sicile! événement déplorable et funeste à bien des innocens! O honte! ô ignominie dont il n'y eut jamais d'exemples avant cet homme! Dans la même nuit un préteur était en proie aux feux des passions les plus honteuses, et la flotte du peuple romain à la

* Locres était une ville du Latium.

Digitized by Google

prædonum incendio conflagrabat. Affertur nocte intempesta gravis hujusce mali nuntius Syracusas : curritur ad prætorium, quo istum e convivio illo præclaro reduxerant paullo ante mulieres cum cantu atque symphonia. Cleomenes, quamquam nox erat, tamen in publico esse non audet : includit se domi : neque aderat uxor, quæ consolari hominem in malis posset. Hujus autem præclari imperatoris ita erat severa domi disciplina, ut in re tanta, in tam gravi nuntio nemo admitteretur, nemo esset, qui auderet aut dormientem excitare, aut interpellare vigilantem. Jam vero, re ab omnibus cognita, concursabat urbe tota maxima multitudo : non enim, sicut antea consuetudo erat, prædonum adventum significabat ignis e specula sublatus aut tumulo; sed flamma ex ipso incendio navium et calamitatem acceptam et periculum reliquum nuntiabat.

XXXVI. Cum prætor quæreretur, et constaret, ei neminem nuntiasse : fit ad domum ejus cum clamore concursus atque impetus. Tum iste excitatus exit, audit rem omnem ex Timarchide : sagum sumit. Lucebat jam fere : procedit in medium, vini, somni, stupri plenus. Excipitur ab omnibus ejusmodi clamore, ut ei Lampsaceni periculi similitudo versaretur ante oculos. Hoc etiam majus hoc videbatur, quod in odio simili multitudo hominum hæc erat maxima. Tum istius acta commemorabantur : tum flagitiosa illa convivia : tum appellabantur a multitudine mulieres nominatim : tum quærebatur ex ipso palam,

Digitized by Google

flamme allumée par des brigands! La nouvelle de ce désastre arrive à Syracuse au milieu de la nuit; on court au palais, où une troupe de femmes venait de reconduire le préteur Verrès au sortir de ce fameux repas, au bruit des concerts de voix et d'instrumens. Cléomène, quoiqu'il fût nuit, n'ose pourtant rester dehors. Il s'enferme chez lui. Encore n'y trouve-t-il point sa femme pour le consoler dans sa disgrâce. D'un autre côté, par la discipline sévère que notre illustre général avait établie dans son palais, personne n'était admis pour lui annoncer une nouvelle si grave et si sérieuse; personne n'eût été assez hardi pour l'éveiller s'il dormait, ou pour lui parler d'affaire, s'il était éveillé. Tout le monde était déjà instruit de cet événement, une foule de peuple remplissait les rues de la ville: ce n'étaient pas de simples signaux de feux, élevés selon l'usage du haut de quelque tour ou de quelque montagne, qui avertissaient de l'approche des brigands; c'était la flamme même des vaisseaux embrasés qui annonçait le malheur arrivé, et ceux que l'on devait attendre.

XXXVI. Comme on cherchait le préteur, et qu'on était bien sûr que personne ne lui aurait annoncé la nouvelle, une foule de peuple accourt à grands cris au palais et menace d'enfoncer les portes. Le préteur s'éveille: Timarchide l'avertit de ce qui se passe; il prend sa casaque de guerre. Il était presque jour; il sort; il s'avance encore tout excédé de vin, de sommeil et de débauche. Il est reçu par toute cette multitude avec de telles clameurs, qu'il se crut encore à Lampsaque[56]: le péril paraissait même d'autant plus grand, cette fois, qu'avec une haine égale, il voyait là bien plus de monde. On passait en revue toute sa conduite; on parlait tout haut de ses festins infâmes; on appelait les dames l'une après l'autre par leurs noms: on lui demandait à lui-même ouverte-

Digitized by Google

tot dies continue[illegible] quos numquam visus esset, ubi fuisset, quid e[illegible]tum imperator ab isto præpositus Cleomenes flagitabatur : neque quidquam propius est factum, quam ut illud Uticense exemplum de Hadriano transferretur Syracusas, ut duo sepulcra duorum prætorum improborum, duabusque in provinciis constituerentur : verum habita est a multitudine ratio temporis, habita est tumultus, habita etiam dignitatis existimationisque communis, quod is est conventus Syracusis civium romanorum, ut non modo illa provincia, verum etiam hac republica dignissimus existimetur. Confirmant ipsi se, [1] cum iste etiam tum semisomnis stuperet : arma capiunt : totum forum atque insulam, quæ est urbis magna pars, complent. Unam illam solam noctem prædones ad Pelorum commorati, cum fumantes etiam nostras naves reliquissent, accedere incipiunt ad Syracusas. Qui videlicet sæpe audissent, nihil esse pulchrius, quam Syracusarum mœnia ac portus, statuerant, sese, si ea Verre prætore non vidissent, numquam esse visuros.

XXXVII. Ac primo ad illa æstiva prætoris accedunt, ipsam illam ad partem littoris, ubi iste per eos dies, tabernaculis positis, castra luxuriæ collocarat : quem posteaquam inanem locum offenderunt, et prætorem commovisse ex eo loco castra senserunt : statim sine ullo metu in portum ipsum penetrare cœperunt. Cum in portum dico, judices (explanandum est enim

[1] Cum is etiam tum.

Digitized by Google

ment où il avait été, ce qu'il avait fait depuis tant de jours qu'il avait disparu; on voulait voir à toute force son amiral Cléomène; il ne s'en fallut rien que l'exemple fait à Utique, en la personne d'Hadrien [57], ne fût renouvelé à Syracuse, et qu'on ne vît dans deux de nos provinces s'allumer les bûchers des deux préteurs également détestés. Mais le peuple eut égard aux circonstances; il eut égard au péril où l'on se trouvait, à la décence même et à l'honneur d'une ville remplie de citoyens romains, qui, par leur nombre et leur qualité, forment un corps très-digne, non-seulement de la province, mais même une image de la république entière. Les Syracusains prennent d'eux-mêmes leur parti avec courage, et laissent le préteur qui dormait encore tout éveillé; ils courent aux armes: bientôt ils remplissent le forum et l'île qui fait une partie considérable de la ville. Les brigands n'étaient restés à Pélore qu'une seule nuit, et laissant les débris de nos vaisseaux encore fumans, ils faisaient route vers Syracuse. Comme ils avaient souvent ouï dire qu'il n'y avait rien de plus beau que les fortifications et les ports de cette ville, ils crurent que s'ils ne les voyaient pas sous la préture de Verrès, ils ne les verraient jamais.

XXXVII. Ils arrivent d'abord au camp du préteur, à cet endroit même du rivage où Verrès avait établi, pour les jours d'été, ses tentes et son quartier de débauche. Ils trouvent ce poste évacué; et voyant bien que le sage préteur avait battu en retraite, ils entrent dans le port avec la plus parfaite sécurité. Quand je dis dans le port, magistrats, car il faut présenter les choses avec une certaine précision en faveur de ceux qui ne connaissent point les lieux, je veux dire que les pirates sont entrés dans la ville. En effet, ce n'est point la

Digitized by Google

diligentius, eorum causa, qui locum ignorant), in urbem dico, atque in urbis intimam partem venisse piratas. Non enim portu illud oppidum clauditur; sed urbe portus ipse cingitur et concluditur : non ut alluantur a mari mœnia extrema, sed influat in urbis sinum portus. Hic, te prætore, Heracleo archipirata cum quattuor myoparonibus parvis ad arbitrium suum navigavit. Pro, dii immortales! piraticus myoparo, cum imperium populi romani, nomen, ac fasces essent Syracusis, usque ad forum, et ad omnes urbis crepidines accessit : quo neque Carthaginiensium gloriosissimæ classes, cum mari plurimum poterant, multis bellis sæpe conatæ, umquam adspirare potuerunt; neque populi romani invicta ante te prætorem gloria illa navalis, umquam, tot punicis siciliensibusque bellis, penetrare potuit : qui locus ejusmodi est, ut ante Syracusani in mœnibus suis, in urbe, in foro hostem armatum ac victorem, quam in portu ullam hostium navem viderent. Hic, te prætore, prædonum naviculæ pervagatæ sunt, quo Atheniensium classis sola post hominum memoriam ccc navibus, vi ac multitudine invasit : quæ in eo ipso portu, loci ipsius portusque natura, victa atque superata est. Hic primum opes illius civitatis victæ, comminutæ, depressæque sunt : in hoc portu Atheniensium nobilitatis, imperii, gloriæ naufragium factum existimatur.

XXXVIII. Eone pirata penetravit, quo simul atque adisset, non modo a latere, sed etiam a tergo magnam

Digitized by Google

ville qui est renfermée dans le port, c'est le port qui est contenu et renfermé dans Syracuse. La mer ne vient pas seulement baigner le pied des murailles; mais la ville, au moyen du port, reçoit la mer dans son sein. C'est là que, sous votre préture, on a vu manœuvrer tranquillement le fameux pirate Héracléon avec quatre misérables brigantins. Dieux immortels! un brigantin de pirates, dans un temps où le nom, les faisceaux et l'autorité du peuple romain sont respectés à Syracuse, osa s'avancer jusqu'au forum de cette ville, en visiter les remparts! A-t-il bien pu pénétrer dans des lieux où les Carthaginois, lors même qu'ils étaient maîtres de la mer avec leurs flottes triomphantes, malgré des attaques et des efforts réitérés, ne purent jamais approcher? Des pirates! dans des lieux où la gloire de nos armées navales, toujours intacte avant votre préture, ne put cependant pénétrer pendant toutes nos guerres d'Afrique et de Sicile; dans des lieux tellement situés, que les Syracusains auraient vu plutôt l'ennemi vainqueur au milieu de leurs murs, de leur ville, de leur place publique, qu'un seul vaisseau ennemi dans leur port! C'est sous votre préture que des barques de pirates se sont promenées en liberté dans un port où l'on ne voit dans toute l'histoire que la flotte des Athéniens qui ait pu s'ouvrir un passage avec trois cents vaisseaux, par la supériorité des forces et du nombre: encore trouva-t-elle dans ce port même, par la nature de sa situation, sa défaite et sa ruine. C'est là que cette république fameuse essuya le premier désastre par lequel elle fut vaincue et abîmée; c'est dans ce port enfin, c'est là que fit naufrage toute la célébrité, selon l'opinion commune, toute la puissance et toute la gloire des Athéniens [58].

XXXVIII. Un pirate! pénétrer dans un lieu où il ne pouvait arriver qu'aussitôt il n'eût, soit en flanc, soit derrière lui,

partem urbis relinqueret? Insulam totam prætervectus est (quæ est urbis magna pars Syracusis suo nomine ac mœnibus): quo in loco majores (ut ante dixi) Syracusanum quemquam habitare vetuerunt: quod, qui illam partem urbis tenerent, in eorum potestatem portum futurum intelligebant. At quemadmodum est pervagatus? radices palmarum agrestium, quas in nostris navibus invenerant, jaciebant, ut omnes istius improbitatem et calamitatem Siciliæ possent cognoscere. Siculosne milites? aratorumne liberos? quorum patres tantum labore suo frumenti exarabant, ut populo romano totique Italiæ suppeditare possent, eosne, in insula Cereris natos, ubi primum fruges inventæ esse dicuntur, eo cibo esse usos, a quo majores eorum ceteros quoque, frugibus inventis, removerunt? Te prætore, siculi milites palmarum stirpibus, prædones siculo frumento alebantur. O spectaculum miserum atque acerbum! ludibrio esse urbis gloriam et populi romani nomen: hominum [1] conventu atque multitudine: piratico myoparone, in portu syracusano, de classe populi romani triumphum agere piratam; cum prætoris nequissimi inertissimique oculos prædonum remi respergerent?

Posteaquam e portu piratæ non metu aliquo affecti, sed satietate exierant: tum cœperunt quærere homines causam illius tantæ calamitatis. Dicere omnes, et palam disputare, minime esse mirandum, si, militibus remigibusque dimissis, reliquis egestate et fame per-

[1] Conventum atque multitudinem.

Digitized by Google

une grande partie de la ville ! Il fait tout le tour de l'île qui en est elle-même une portion considérable, ayant même un nom et des fortifications particulières ; cette île, où nos ancêtres, comme je l'ai déjà dit, ont fait défendre à tout Syracusain d'habiter, prévoyant bien que quiconque en serait maître, serait aussi maître du port. Mais de quelle manière ces brigands s'y sont-ils promenés ? En jetant sur le rivage les racines de palmier sauvage qu'ils avaient trouvées sur nos vaisseaux, pour faire connaître à tout le monde la conduite odieuse du préteur et le malheur de la Sicile. Des soldats siciliens, des enfans de laboureurs, dont les pères recueillent, par leurs travaux, assez de blé pour en fournir à Rome et à toute l'Italie ! des hommes nés dans l'île de Cérès, où l'on dit que fut semé le premier froment, se sont vus réduits à un aliment dont leurs ancêtres ont fait abandonner l'usage aux autres hommes par la découverte du blé ! Sous votre préture, Verrès, les soldats siciliens vivaient de racines de palmier, et les pirates du blé des Siciliens ! Spectacle cruel et douloureux ! voir outrager ainsi la gloire de Rome et le nom romain sous les yeux d'une multitude de citoyens, à la face d'une si grande ville ! voir un pirate, sur un chétif brigantin, triompher de la flotte du peuple romain dans le port de Syracuse, tandis qu'un lâche et vil préteur recevait dans ses yeux l'eau que les rames de ces brigands faisaient jaillir jusque sur son visage !

* Lorsque les pirates furent sortis du port, non par crainte, mais parce qu'ils avaient satisfait leur curiosité, on commença à se demander les uns aux autres la cause d'un si grand malheur. Chacun de dire et de crier tout haut qu'il n'était pas étonnant que les soldats et les rameurs ayant leurs congés, les autres mourant de faim et de misère, le préteur passant

* Troisième partie. Cruautés de Verrès envers les capitaines de vaisseaux.

Digitized by Google

ditis, prætore tot dies cum mulierculis perpotante, tanta ignominia et calamitas esset accepta. Hæc autem istius vituperatio atque infamia confirmabatur eorum sermone, qui a suis civitatibus illis navibus præpositi fuerant; qui ex illo numero reliqui Syracusas, classe amissa, refugerant. Dicebant, quos ex sua quisque navi missos sciret esse. Res erat clara: neque solum argumentis, sed etiam certis testibus istius [1] avaritia tenebatur.

XXXIX. Homo certior fit, agi nihil in foro et conventu tota die, nisi hoc quæri a navarchis, quemadmodum classis sit amissa: illos respondere, et docere unumquemque, missione remigum fame reliquorum, Cleomenis timore et fuga. Quod posteaquam iste cognovit, hanc rationem habere cœpit. Causam sibi dicendam esse statuerat jam ante, quam hoc usu veniret, ita ut ipsum priore actione dicere audistis. Videbat, illis navarchis testibus, tantum hoc crimen sustinere se nullo modo posse. Consilium capit primo stultum, verumtamen clemens. Cleomenem et navarchos ad se vocari jubet. Veniunt. Accusat eos, quod hujusmodi de se sermones habuerint: rogat, ut id facere desistant, et in sua quisque navi dicat se tantum habuisse nautarum, quantum oportuerit, neque quemquam esse dimissum. Illi enimvero se ostendunt, quod vellet, esse facturos. Iste non procrastinat: ad-

[1] Audacia.

Digitized by Google

l'été dans la débauche avec les femmes, on eût essuyé un échec si honteux et si funeste. Ces propos si insultans et si flétrissans pour Verrès, étaient confirmés par le rapport de ceux à qui leurs concitoyens avaient confié le commandement des vaisseaux que l'on venait de perdre, au moins de ceux d'entre eux qui, échappés des mains des pirates, s'étaient sauvés à Syracuse après la perte de la flotte. Chacun d'eux disait combien il manquait d'hommes sur son bord, en conséquence des congés accordés. Le fait était de toute évidence, et l'on avait non-seulement des preuves, mais des témoins incontestables de l'avarice du préteur.

XXXIX. Il apprend que, du matin au soir, il n'est question d'autre chose dans la place publique et entre les citoyens romains; que l'on demande aux capitaines comment la flotte a été perdue, et qu'ils répondent à ceux qui les interrogent : par les congés donnés aux rameurs, par la misère de ceux qui restaient, par la lâcheté de Cléomène et sa fuite précipitée. Instruit de ce qui se passe, voici l'expédient que Verrès imagina. Il s'attendait d'avance à être un jour obligé de rendre compte de sa conduite, comme il vous en fit lui-même l'aveu lors de la première instance. Il voyait que si les capitaines des vaisseaux étaient entendus en témoignage, jamais il ne pourrait se laver d'un délit si grave. Il prend donc d'abord un parti ridicule, il est vrai, mais pourtant assez modéré. Il mande chez lui Cléomène et les capitaines de vaisseaux. Eux venus, il se plaint de ce qu'ils ont tenu de pareils discours sur son compte; il les prie de ne plus parler ainsi, et de dire qu'ils avaient chacun sur leur bord autant de matelots qu'il en fallait, et qu'il n'y avait personne d'absent par congé. Tous, sans difficulté, lui promettent de faire ce qu'il désirait. Le préteur ne perd point de temps;

Digitized by Google

vocat amicos statim : quærit ex his singillatim, quot quisque nautas habuerit. Respondit unusquisque, ut erat præceptum. Iste in tabulas refert: obsignat signis amicorum providens homo; ut contra hoc crimen, si quando opus esset, hac videlicet testificatione uteretur. Derisum credo esse hominem amentem a suis consiliariis, et admonitum, hasce ei tabulas nihil profuturas : etiam plus ex nimia prætoris diligentia suspicionis in eo crimine futurum. Jam iste erat hac stultitia multis in rebus usus, ut publice quoque, quæ vellet, in civitatum litteris et tolli et referri juberet: quæ omnia nunc intelligit sibi nihil prodesse, posteaquam certis litteris, testibus, auctoritatibusque convincitur.

XL. Ubi hoc videt, illorum confessionem, testificationem suam, tabulas, sibi nullo adjumento futuras : init consilium, non improbi prætoris (nam id quidem esset ferendum), sed importuni atque amentis tyranni : statuit, si hoc crimen extenuare vellet (nam omnino tolli posse non arbitrabatur), navarchos omnes, testes sui sceleris, vita esse privandos. Occurrebat illa ratio : quid Cleomene fiet? poterone animadvertere in eos, quos dicto audientes esse jussi? missum facere eum, cui imperium potestatemque permisi? poterone eos afficere supplicio, qui Cleomenem secuti sunt : ignoscere Cleomeni, qui secum fugere et se consequi jussit? poterone in eos esse ve-

Digitized by Google

il assemble aussitôt ses amis ; il demande, en leur présence, à chacun des capitaines, combien il avait de matelots sur son vaisseau : chacun répond comme on le lui avait prescrit. Verrès dresse un procès-verbal de ces dépositions *. Il y appose le cachet de ses amis en homme prévoyant, dans le dessein d'en faire usage au besoin. Je ne doute point qu'une pareille folie n'ait fait rire tous ceux qui composaient le conseil de Verrès, et qu'ils ne l'aient averti amicalement que cet écrit ne lui servirait de rien, et que même un tel excès de précautions de la part d'un préteur, n'était propre qu'à le rendre encore plus suspect dans une affaire de cette nature. Ce n'était pas la première fois qu'il avait recours à ce ridicule expédient ; même dans les registres publics des cités, il avait souvent fait effacer ou écrire après coup ce qu'il jugeait à propos : toutes précautions qu'il sent bien lui être aujourd'hui fort inutiles, convaincu, comme il l'est par une foule d'actes, de témoignages et d'autorités non suspectes.

XL. Voyant donc que cet aveu des capitaines, ce procès-verbal dressé par lui-même, cet acte, en un mot, ne lui serait d'aucun secours, il forme un projet digne, je ne dis pas d'un préteur injuste, on le supporterait encore, mais du plus barbare et du plus furieux des tyrans. Pour diminuer l'odieux d'une telle accusation, car de s'en justifier pleinement, c'est ce qu'il ne croyait pas possible, il se persuade qu'il fallait faire périr, dans la personne des capitaines, les témoins de son crime. Il s'y trouvait une difficulté. Que faire de Cléomène [59] ? Pourrai-je user de rigueur envers ceux à qui j'ai commandé de lui obéir, et renvoyer absous celui que j'ai chargé du pouvoir et du commandement ? Pourrai-je con-

* *Testificatio*, en latin : dépositions écrites et signées par les témoins.

Digitized by Google

hemens, qui naves inanes non modo habuerunt, sed etiam apertas: in eum dissolutus, qui solus habuerit constratam navem et minus exinanitam? pereat Cleomenes una. Ubi fides? ubi exsecrationes? ubi dextræ complexusque? ubi illud contubernium muliebris militiæ in illo delicatissimo littore? fieri nullo modo poterat, quin Cleomeni parceretur. Cleomenem vocat: dicit ei, se statuisse animadvertere in omnes navarchos: ita sui periculi rationes ferre ac postulare. Tibi uni parcam, et totius istius culpæ crimen vituperationemque inconstantiæ potius suscipiam, quam aut in te sim crudelis, aut tot, tam graves testes vivos incolumesque esse patiar. Agit gratias Cleomenes, approbat consilium: dicit, ita fieri oportere. Admonet tamen illud, quod istum fugerat, in Phalargum centuripinum, navarchum, non posse animadverti, propterea quod secum fuisset una in centuripina quadriremi. Quid ergo? iste homo ex ejusmodi civitate, adolescens nobilissimus, testis relinquetur? In præsentia? inquit Cleomenes, quoniam ita necesse est: sed post aliquid videbimus, ne iste nobis obstare possit.

XLI. Hæc posteaquam acta et constituta sunt, procedit iste repente e prætorio, inflammatus scelere, furore, crudelitate: in forum venit; navarchos vocari jubet. Qui nihil metuerent, nihil suspicarentur, statim accurrunt. Iste hominibus miseris innocentibusque in-

Digitized by Google

damner au supplice ceux qui ont suivi Cléomène, et pardonner à Cléomène qui leur a commandé de fuir et de le suivre? Pourrai-je être inexorable pour des capitaines qui n'avaient que des vaisseaux vides et même découverts, et me laisser fléchir en faveur de Cléomène, qui seul avait un vaisseau couvert et moins dégarni que les autres? Que Cléomène périsse comme les autres! Mais que deviennent ces promesses, ces sermens, ces marques d'amitié, ces embrassemens? Que deviennent ces jours passés ensemble au milieu d'une armée de femmes sur un rivage délicieux? Il était impossible de ne pas épargner Cléomène. Cléomène est donc mandé. On lui dit qu'on a résolu de faire un exemple de sévérité sur tous les capitaines; qu'on y est obligé, qu'on y est contraint pour ne pas se mettre soi-même en péril: mais, ajoute-t-on, vous seul vous serez épargné. Je prendrai sur moi votre faute; j'encourrai le reproche d'inconséquence, plutôt que d'user de rigueur envers vous, ou de laisser vivre tant de témoins si redoutables. Cléomène remercie le préteur, approuve son dessein, lui dit qu'il ne saurait mieux faire. Il l'avertit cependant d'une chose à laquelle il n'avait point pensé; c'est qu'il n'était pas possible de punir le centorbien Phalargus qui montait avec lui la quadrirème de Centorbe. Quoi donc! laisser cet homme-là! un jeune homme si distingué, d'une ville si considérable! Oui, pour le présent, dit Cléomène, puisqu'il le faut. Dans la suite, nous trouverons moyen d'empêcher qu'il ne puisse nous faire de mal.

XLI. Les choses ainsi conclues et réglées, tout à coup le préteur sort de son palais, n'respirant que le crime, les yeux étincelans de fureur et de cruauté. Il arrive à la place publique, mande les capitaines. Comme ils n'avaient ni crainte ni soupçon de la moindre chose, ils accourent aussitôt. Verrès

Digitized by Google

jici catenas imperat. Implorare illi fidem [1] prætoris, et, quare id faceret, rogare. Tunc iste hoc causæ dicit, quod classem prædonibus prodidissent. Fit clamor et admiratio populi, tantam esse in homine impudentiam atque audaciam, ut aliis causam calamitatis attribueret, quæ omnis propter avaritiam ipsius accidisset: aut, cum ipse prædonum socius putaretur, aliis proditionis crimen inferret: deinde, hoc quintodecimo die crimen esse natum, postquam classis esset amissa. Cum hæc fierent, quærebatur, ubi esset Cleomenes? non quo illum ipsum, cujusmodi esset, quisquam supplicio, propter illud incommodum, dignum putaret: nam quid Cleomenes facere potuit (non enim possum quemquam insimulare falso)? quid, inquam, magnopere Cleomenes facere potuit, istius avaritia navibus exinanitis? Atque eum vident sedere ad latus prætoris, et ad aurem familiariter, ut solitus erat, insusurrare. Tum vero omnibus indignissimum visum est, homines honestissimos, electos ex suis civitatibus, in ferrum atque in vincula conjectos: Cleomenem, propter flagitiorum ac turpitudinis societatem, familiarissimum esse prætoris. Apponitur his tamem accusator Nævius Turpio quidam (qui, C. Sacerdote prætore, injuriarum damnatus est), homo bene appositus ad istius audaciam: quem iste in decumis, in rebus capitalibus, in omni calumnia, præcursorem habere solebat et emissarium.

[1] Populi rom.

Digitized by Google

ordonne qu'on charge de chaînes ces hommes bien infortunés et bien innocens. Eux, de réclamer la justice du préteur, et de demander la raison d'un pareil traitement. Alors il déclare que c'est pour avoir livré la flotte aux pirates. Le peuple se récrie et ne peut concevoir qu'un homme ait assez d'impudence et d'audace pour imputer à autrui la cause d'un désastre qui n'est arrivé que par son avarice ; pour accuser les autres de trahison, lui que l'on regardait comme l'associé des pirates ; enfin, qu'il s'avise de faire naître cette accusation quinze jours après la perte de la flotte. Au milieu de tout cela, on demandait où était Cléomène : non que personne regardât Cléomène, quel qu'il fût d'ailleurs, comme un homme qu'on dût envoyer au supplice en réparation de ce malheur ; en effet, qu'aurait pu faire Cléomène ? car je ne saurais inculper personne sans sujet ; mais, encore une fois, qu'aurait-il pu faire de considérable avec des vaisseaux où l'avarice du préteur n'avait rien laissé ? Eh bien ! dans ce moment même, on voit Cléomène, assis à côté du préteur, lui parler familièrement à l'oreille selon sa coutume. L'indignation générale fut alors à son comble, de voir charger de chaînes et jeter dans une prison des hommes d'un rang distingué, honorés du choix de leurs concitoyens, tandis que Cléomène jouissait de la plus grande faveur auprès du magistrat, sans autre mérite que d'être le complice de ses honteuses débauches. On fait paraître néanmoins contre eux, en qualité d'accusateur, un certain Névius Turpion, condamné pour malversation sous la préture de C. Sacerdos, personnage bien propre à seconder l'audace d'un homme tel que Verrès, et qui lui servait communément d'avant-coureur et d'émissaire dans les affaires de dîmes, dans les procès criminels, en un mot, dans toutes les querelles et les chicanes qu'il suscitait à tout le monde.

Digitized by Google

XLII. Veniunt Syracusas parentes propinquique miserorum adolescentium, hoc repentino calamitatis suæ commoti nuntio: vinctos adspiciunt catenis liberos suos, cum istius avaritiæ pœnam collo et cervicibus suis sustinerent: adsunt, defendunt, proclamant: fidem tuam, quæ nusquam erat, nec umquam fuit, implorant. Pater aderat Dexio tyndaritanus, homo nobilissimus, hospes tuus, cujus tu domi fuéras, quem hospitem appellaras: eum cum illa auctoritate et miseria videres præditum, non te ejus lacrymæ, non senectus, non hospitii jus atque nomen a scelere aliquam ad partem humanitatis revocare potuit? Sed quid ego hospitii jura in hac tam immani bellua commemoro? Qui Sthenium thermitanum, hospitem suum, cujus domum per hospitium exhausit et exinanivit, absentem in reos retulerit, causa indicta, capite damnarit: ab eo nunc hospitiorum jura atque officia quæramus? cum homine enim crudeli nobis res est, an cum fera atque immani bellua? Te patris lacrymæ de innocentis filii periculo non movebant? cum patrem domi reliquisses: filium tecum haberes, te neque præsens filius de liberorum caritate, neque absens pater de indulgentia patria commonebat? Catenas habebat hospes tuus Aristeus, Dexionis filius. Quid ita? Prodiderat classem: quod ob præmium? deseruerat exercitum: quid Cleomenes? ignavus fuerat: at eum tu ob virtutem corona aurea donaras. Dimiserat nautas: tu ab omnibus mercedem missionis acceperas. Alter parens ex

Digitized by Google

XLII. Bientôt arrivent à Syracuse les parens et les proches de ces jeunes infortunés, pour qui la nouvelle de leur malheur avait été comme un coup de foudre. Ils voient leurs enfans chargés de chaînes, portant sur leur corps la peine de l'avarice d'autrui. Ils se présentent, ils font entendre leurs voix, leurs cris; ils vous demandent justice, à vous qui ne connaissiez point de justice, qui n'en aviez jamais connu. Parmi les supplians, était Dexion de Tyndare, homme d'un rang distingué, votre hôte, qui vous avait reçu dans sa maison, et que vous aviez appelé de ce nom sacré. La vue de cet homme respectable, sa cruelle situation, ses larmes, son grand âge, les droits de l'hospitalité, rien ne put vous détourner du crime, ni réveiller en vous le moindre sentiment d'humanité! Mais comment parler des droits de l'hospitalité à un tel monstre, à un homme qui, après avoir pillé indignement la maison de Sthénius de Therme, son hôte, à la faveur de l'hospitalité même, le fait accuser, quoique absent, le condamne à mort sans l'entendre? Est-ce à lui qu'il faut parler aujourd'hui des droits et des devoirs de l'hospitalité? En effet, à qui avons-nous affaire? Dirai-je à un homme cruel, ou bien à une bête féroce, à un monstre? Quoi! les larmes d'un père ne vous touchaient point en faveur d'un fils innocent qu'il voyait en danger? Vous aviez laissé votre père à Rome, vous aviez avec vous votre fils; et la présence de l'un ne vous disait rien de l'attachement qu'on a pour des enfans, ni l'absence de l'autre, de la tendresse paternelle? * Vous aviez en prison Aristée, votre hôte, fils de Dexion: pourquoi? Il avait trahi la flotte. Dans quelle espérance? Il avait abandonné l'armée. Et Cléomène? Il avait été lâche. Mais vous-même,

* On voit que ce passage renferme un Dialogue très-animé entre Cicéron et Verrès.

Digitized by Google

altera parte erat Herbitensis Eubulida, homo domi suæ clarus et nobilis: qui, quia Cleomenem in defendendo filio læserat, nudus pæne est destitutus. Quid erat autem, quod quisquam diceret, aut defenderet? Cleomenem nominare non licet. At causa cogit. Moriere, si appellaris: numquam enim iste est cuiquam mediocriter minatus. At remiges non erant. Prætorem tu accusas? frange cervicem. Si neque prætorem, neque prætoris æmulum appellare licebit, cum in his duobus tota causa sit: quid futurum est?

XLIII. Dicit etiam causam Heraclius segestanus, homo domi suæ summo loco natus. Audite, ut vestra humanitas postulat, judices: audietis enim de magnis incommodis injuriisque sociorum. Hunc scitote fuisse Heraclium in ea causa; qui propter gravem morbum oculorum tum non navigarit, et jussu ejus, qui potestatem habuit, cum commeatu, Syracusis remanserit: iste certe neque prodidit classem, neque metu perterritus fugit, neque exercitum deseruit. Etenim tunc esset hoc animadversum, cum classis Syracusis proficiscebatur. Is tamen in eadem causa fuit, quasi esset in aliquo manifesto scelere deprehensus: in quem ne falso quidem causa conferri criminis potuit. Fuit in illis navarchis Heracliensis quidam Furius (nam habent illi nonnulla hujuscemodi

Digitized by Google

vous l'aviez honoré d'une couronne d'or en récompense de sa valeur. Aristée avait donné des congés à ses matelots? Mais vous aviez reçu le prix de tous les congés. Un autre de ces malheureux pères, était Euhulidas d'Herbite, homme de naissance, et très-considéré parmi ses concitoyens, qui, pour quelques paroles un peu dures qu'il avait laissé échapper contre Cléomène, en défendant son fils, fut mis presque tout nu sur la place. Et que pouvait-on dire, que pouvait-on alléguer pour sa défense? Il n'était pas permis de nommer Cléomène. Mais ma cause l'exige. Tu mourras si son nom sort de ta bouche; car Verrès n'a jamais menacé à demi. Mais il n'y avait point de rameurs sur le vaisseau. Quoi! tu oses accuser le préteur? qu'on lui rompe le cou. S'il n'est point permis de parler ni du préteur ni de son digne émule, qui seuls sont cause de tout, que faire, que devenir?

XLIII. Du nombre des accusés est aussi Héraclius de Ségeste, homme d'une naissance aussi illustre qu'elle puisse être dans le pays. Redoublez ici d'attention, magistrats, votre humanité l'exige; vous allez entendre des disgrâces et des injustices cruelles, souffertes par nos alliés. Sachez donc qu'Héraclius fut mis au rang des autres, quoiqu'il n'eût point alors suivi la flotte, à cause d'une ophthalmie qui lui était survenue, et qu'il fût resté à Syracuse, avec son congé, par ordre de son commandant. Celui-là du moins n'a point trahi la flotte; il n'a point pris lâchement la fuite; il n'a point abandonné l'armée; s'il eût été coupable, on lui eût fait ce reproche lorsque la flotte partait de Syracuse. Héraclius ne laissa pas d'être mis en cause comme un scélérat pris sur le fait; lui sur qui la calomnie même ne pouvait trouver aucune prise. Au nombre de ces capitaines, était un Furius d'Héraclée; car ils ont aussi quelques noms latins. Tant que vécut

Digitized by Google

latina nomina), homo, quamdiu vixit, domi suæ; non solum post mortem, tota Sicilia clarus et nobilis: in quo homine tantum animi fuit, non solum ut istum libere læderet; nam id quidem, quoniam moriendum videbat, sine periculo se facere intelligebat: verum, morte proposita, cum lacrymans in carcere mater noctes diesque assideret, defensionem causæ suæ scripsit: quam nunc nemo est in Sicilia, quin habeat, quin legat, quin tui sceleris et crudelitatis ex illa oratione commonefiat: in qua docet, quot a civitate sua nautas acceperit: quot, et quanti quemque dimiserit: quot secum habuerit: item de ceteris navibus dicit: quæ cum apud te diceret, virgis oculi verberabantur. Ille morte proposita, facile dolorem corporis patiebatur: clamabat, id quod scriptum reliquit, *Facinus esse indignum, plus impudicissimæ mulieris apud te de Cleomenis salute, quam de sua vita lacrymas matris valere.* Deinde etiam illud video esse dictum, quod, si recte vos populus romanus cognovit, non falso ille jam in ipsa morte te vobis prædicavit: *Non posse Verrem, testes interficiendo, crimina sua exstinguere: graviorem apud sapientes judices se fore ab inferis testem, quam si vivus in judicium produceretur: tum, avaritiæ solum, si viveret; nunc, cum ita esset necatus, sceleris, audaciæ, crudelitatis testem fore.* Jam illa præclara, *Non testium modo catervas, cum tua res ageretur, sed a diis manibus innocentium Pœnas, sceleratorumque Furias in tuum judicium esse venturas: sese ideo leviorem casum suum fingere, quod jam ante aciem securium tuarum, Sestiique,*

Digitized by Google

cet homme, sa réputation ne fut point absolument renfermée dans sa patrie ; mais, depuis qu'il est mort, il est devenu célèbre dans toute la Sicile. Tel était son courage, que, non-seulement il parlait librement de la tyrannie du préteur, ce qu'il pouvait faire sans risque, voyant bien qu'il fallait mourir ; mais ayant la mort devant les yeux, et à ses côtés une mère qui, nuit et jour, répandait un torrent de larmes dans sa prison, il écrivit lui-même sa défense, ouvrage aujourd'hui répandu dans toute la Sicile, où il n'y a personne qui ne l'ait, qui ne le lise, et qui n'y reconnaisse tous les traits de votre scélératesse et de votre barbarie. Il y expose combien chaque capitaine avait reçu de matelots de sa cité, combien de congés Verrès avait délivrés lui-même, combien chacun avait payé le sien, combien il était resté d'hommes sur son bord. Il entre dans le même détail pour les autres : toutes choses qu'il avait osé dire devant vous, et pour lesquelles vous lui faisiez donner des coups de verges dans les yeux. Lui qui voyait sa mort inévitable, supportait aisément cette douleur passagère : *C'était*, s'écriait-il alors, comme il le répète dans cet écrit, *c'était une horrible indignité, que les larmes d'une femme impudique obtinssent de vous pour Cléomène, ce que les pleurs d'une mère n'en pouvaient obtenir pour son fils.* Je vois qu'il y est dit encore (et si le peuple romain vous connaît bien, magistrats, Furius, par un esprit prophétique *, exprime dans ses derniers momens vos véritables sentimens) : *que Verrès, en faisant mourir les témoins, ne pouvait ensevelir la mémoire de ses crimes, et que devant des juges pleins de sagesse, il déposerait avec bien plus d'autorité du fond des enfers, que s'il se présentait vivant pour être interrogé ; que vivant il n'attesterait que l'avarice*

* Les dernières paroles des mourans étaient regardées comme prophétiques.

Digitized by Google

tui carnificis, vultum et manum vidisset, cum in conventu civium romanorum jussu tuo securi cives romani ferirentur. Ne multa, judices; libertate, quam vos sociis dedistis, hac ille in acerbissimo supplicio miserrimæ servitutis abusus est.

XLIV. Condemnat omnes de consilii sententia: tamen neque iste in tanta re, tot hominum totque civium causa, P. Vettium ad se arcessit, quæstorem suum, cujus consilio uteretur: neque P. Cervium, talem virum, legatum, qui, quia legatus, isto prætore, in Sicilia fuit, primus ab isto judex rejectus est: sed et latronum, hoc est, de comitum suorum sententia condemnat omnes. Hic cuncti Siculi, fidelissimi atque antiquissimi socii, plurimis affecti beneficiis a majoribus nostris, graviter commoventur, et de suis periculis fortunisque omnibus pertimescunt. Illam clementiam mansuetudinemque nostri imperii in tantam crudelitatem inhumanitatemque esse conversam? Condemnari tot homines uno tempore, nullo crimine? defensionem suorum furtorum prætorem

Digitized by Google

du préteur, mais qu'ayant été mis à mort d'une manière si barbare, il en attesterait la scélératesse, l'audace et la cruauté. Et ces paroles admirables qu'il ajoute : *que quand il s'agirait, Verrès, de vous accuser en justice, non-seulement une foule de témoins, mais encore les ombres irritées de tant d'innocens, mais les furies vengeresses des forfaits accourraient à votre jugement, du séjour des mânes ; qu'il supporterait son malheur avec d'autant moins de regret, qu'il avait déjà vu le tranchant de vos haches, le visage et le bras de Sestius votre bourreau, lorsque, par votre ordre, il tranchait la tête à des citoyens romains, en présence de tout un peuple de citoyens romains.* En un mot, magistrats, tandis qu'on déployait pour son supplice tout ce que l'esclavage a de plus affreux, il déploya de son côté toute la liberté que vous aviez donnée à des alliés fidèles.

XLIV. Il condamne tous les accusés, de l'avis de son conseil. Et dans ce conseil, magistrats, où il s'agissait d'une affaire si importante, où l'on décidait de la vie de tant d'hommes et de tant de citoyens, il n'appelle ni P. Vettius son questeur, ni P. Cervius son lieutenant, cet homme si respectable, récusé le premier par Verrès, du nombre des juges, parce qu'il a été son lieutenant en Sicile ; mais il condamne ces infortunés de l'avis de sa compagnie, c'est-à-dire d'une troupe de brigands. Cet arrêt jette la consternation parmi les Siciliens, nos plus fidèles et nos plus anciens alliés, comblés de bienfaits par nos ancêtres, et les fait trembler pour leurs jours et pour leur fortune. A la clémence, à la douceur qu'ils avaient remarquées jusqu'alors dans le gouvernement romain, succède tout à coup un excès de cruauté et de barbarie ! Tant d'hommes, condamnés au supplice tous à la fois, sans qu'un seul l'eût mérité ! La mort de tant d'innocens employée par

Digitized by Google

improbum ex indignissima morte innocentium quærere? Nihil addi jam videtur, judices, ad hanc improbitatem, amentiam crudelitatemque posse (et recte nihil videtur): nam si cum [1] aliorum improbitate certet, longe omnes multumque superabit.

Sed secum ipse certat: id agit, ut semper superius suum facinus novo scelere vincat. Phalargum centuripinum dixeram exceptum esse a Cleomene, quod in ejus quadriremi Cleomenes vectus esset: tamen quia pertimuerat adolescens, quod eandem suam causam videbat esse, quam illorum, qui innocentes peribant: ad hominem accedit Timarchides: a securi negat ei esse periculum: virgis ne cæderetur, monet ut caveat. Ne multa, ipsum dicere adolescentem audistis, se ob hunc virgarum metum pecuniam Timarchidi numerasse. Levia sunt hæc in hoc reo crimina: metum virgarum navarchus nobilissimæ civitatis pretio redemit; humanum: alius, ne condemnaretur, pecuniam dedit; usitatum est. Non vult populus romanus obsoletis criminibus accusari Verrem: nova postulat, inaudita desiderat: non de prætore Siciliæ, sed de crudelissimo tyranno fieri judicium arbitratur.

XLV. Includuntur in carcerem condemnati: supplicium constituitur in illos: sumitur de miseris pa-

[1] Illorum.

Digitized by Google

un indigne préteur, comme un voile pour couvrir ses rapines! on croirait, Romains, qu'il n'est plus possible de rien ajouter à une scélératesse, à une extravagance, à une tyrannie semblables; et l'on aurait raison de le croire; car si ce méchant homme se compare avec d'autres méchans, il l'emportera sans doute de beaucoup sur tous les autres.

Mais il se compare à lui-même, et ne songe qu'à se surpasser toujours par de nouveaux forfaits. Je vous avais dit que Cléomène avait fait excepter Phalargus de Centorbe, parce que son vaisseau à quatre rangs de rames avait tenu lieu d'amiral à Cléomène. Cependant, comme ce jeune homme n'était pas sans appréhension, se trouvant dans le même cas que les innocens qui périssaient, Timarchide va le trouver, l'assure qu'il n'a rien à craindre pour sa tête; mais, pour les verges, il l'avertit de prendre là-dessus ses précautions: en un mot, vous avez entendu le jeune homme lui-même vous déclarer que, pour se garantir des verges, il avait donné une somme à Timarchide.

De tels griefs ne sont rien [60], quand il s'agit de Verrès. Un capitaine de vaisseau d'une cité illustre craint de passer par les verges; il s'en rachète à prix d'argent: tout homme peut être tenté d'en agir ainsi [61]. Un autre donne de l'argent pour n'être point condamné: on en voit des exemples. Le peuple romain ne veut plus entendre charger Verrès de crimes ordinaires; il demande du nouveau, il s'attend à des forfaits inouïs et sans exemple. Ce n'est pas un préteur de Sicile, c'est le plus cruel des tyrans qu'il croit voir aujourd'hui cité devant des juges.

XLV. Enfin on enferme dans une prison les autres condamnés; on prépare leur supplice, et l'on commence par celui de leurs infortunés parens. On les empêche de voir leurs enfans,

Digitized by Google

rentibus navarchorum : prohibentur adire ad [1] filios : prohibentur liberis suis cibum vestitumque ferre. Patres hi, quos videtis, jacebant in limine, matresque miseræ pernoctabant ad ostium carceris, ab extremo complexu liberum exclusæ : quæ nihil aliud orabant, nisi ut filiorum extremum spiritum ore excipere sibi liceret. Aderat janitor carceris, carnifex prætoris : mors terrorque sociorum et civium, lictor Sestius : cui ex omni gemitu doloreque certa merces comparabatur. Ut adeas, tantum dabis : ut cibum tibi intro ferre liceat, tantum : nemo recusabat : quid? ut uno ictu securis afferam mortem filio tuo, quid dabis? ne diu crucietur? ne sæpius feriatur? ne cum sensu doloris aliquo aut cruciatu spiritus auferatur? Etiam ob hanc causam pecunia lictori dabatur.

O magnum atque intolerandum dolorem! o gravem acerbamque fortunam! Non vitam liberum, sed mortis celeritatem pretio redimere cogebantur parentes. Atque ipsi etiam adolescentes cum Sestio de eadem plaga et de uno illo ictu loquebantur : idque postremum parentes suos liberi orabant, ut levandi cruciatus sui gratia lictori pecunia daretur. Multi et graves dolores inventi parentibus et propinquis : multi : verumtamen mors sit extrema : non erit. Estne aliquid ultra, quo progredi crudelitas possit? reperietur : nam, illorum liberi cum erunt securi percussi ac necati, corpora feris objicientur. Hoc si luctuosum

[1] Fil. suos.

Digitized by Google

de leur porter des alimens, des habits. Les pères que vous voyez ici, demeuraient couchés à la porte de la prison; les mères désolées y passaient la nuit sans pouvoir parvenir à embrasser leurs fils pour la dernière fois; ne demandant autre chose, néanmoins, que de pouvoir recueillir le dernier soupir de leurs enfans. A cette porte fatale veillait le geôlier de la prison, le bourreau du préteur, la terreur et l'effroi des alliés et des citoyens, le licteur Sestius, qui mettait à profit les gémissemens et la douleur de tant d'infortunés. Pour entrer, vous donnerez tant: pour porter quelque nourriture, tant: personne ne le refusait. Et pour que je tranche la tête à votre fils d'un seul coup, que me donnerez-vous? pour qu'il ne souffre pas long-temps? pour qu'il ne languisse pas sous la hache? pour qu'il ne sente point la mort? pour qu'il expire sans douleur? On donnait encore pour cela de l'argent au licteur.

O tourment! ô désespoir! ô sort cruel et déplorable! Des parens obligés d'obtenir à prix d'argent, non pas la vie, mais une mort plus prompte pour leurs malheureux fils! Ces jeunes infortunés traitaient eux-mêmes avec le bourreau pour ce coup de grâce, pour ce coup unique. Et la dernière faveur qu'ils demandaient à leurs parens, c'était qu'ils voulussent bien donner de l'argent au licteur, pour qu'il abrégeât leur supplice! Que d'épreuves, que de cruelles angoisses pour des parens et des proches! Oui: mais que du moins la mort soit la dernière! Non, magistrats, elle ne le sera pas. Mais quel moyen y-a-t-il de porter plus loin la cruauté? On le trouvera; car lorsque ces jeunes gens auront été frappés de la hache, lorsqu'ils seront morts, on jettera leurs corps à la merci des bêtes féroces. Si cela fait trop de peine à un père, qu'il paye pour avoir la permission d'ensevelir son fils. Vous

Digitized by Google

est parenti, redimat pretio sepeliendi potestatem. Onasum segestanum, hominem nobilem, dicere audistis, se ob sepulturam Heraclii navarchi pecuniam Timarchidi [1] numerasse. Hoc (ne possis dicere : patres enim veniunt, amissis filiis, irati) : vir primarius, homo nobilissimus, dicit : neque de filio dicit. Jam hoc, quis tum fuit Syracusis, [2] quin audierit, quin sciat, has per Timarchidem pactiones sepulturæ cum vivis etiam illis esse factas? Non palam cum Timarchide loquebantur? non omnes omnium propinqui adhibebantur? non palam vivorum funera locabantur? Quibus rebus omnibus actis atque decisis, producuntur e carcere, et deligantur ad palum.

XLVI. Quis tam fuit illo tempore durus et ferreus, quis tam inhumanus, præter unum te, [3] quin illorum ætate, nobilitate, miseria commoveretur? ecquis fuit, quin lacrymaretur? quin ita calamitatem putaret illorum, ut fortunam tamen non alienam, periculum autem commune [4] arbitraretur? Feriuntur securi : lætaris tu in omnium gemitu, et triumphas : testes avaritiæ tuæ gaudes esse sublatos. Errabas, Verres, et vehementer errabas, cum te maculas furtorum et flagitiorum tuorum, sociorum innocentium sanguine eluere arbitrabare : præceps amentia ferebare, qui te existimares avaritiæ vulnera crudelitatis remediis

[1] Dinumerasse. — [2] [3] Qui non. — [4] Agi arb.

Digitized by Google

avez entendu Onasus de Ségeste, homme distingué, déclarant avoir payé une somme d'argent à Timarchide pour la permission d'enterrer Héraclius, l'un des capitaines. Et que l'on ne dise pas : ce sont des pères furieux de la mort de leurs enfans, qui sont auteurs de cette imputation; celui qui parle, est un homme du premier rang, un personnage de la plus grande distinction ; et celui dont il parle n'est pas son fils. Et d'ailleurs, de tous ceux qui se trouvaient alors à Syracuse, est-il un seul homme qui n'ait ouï dire, qui ne soit bien instruit que ces marchés pour le droit de sépulture, par l'entremise de Timarchide, se faisaient avec les capitaines eux-mêmes, de leur vivant? N'en parlaient-ils pas publiquement avec cet affranchi? Leurs parens n'assistaient-ils pas tous à ces conventions? N'était-ce pas devant tout le monde que l'on traitait avec des hommes vivans, du prix de leurs funérailles? Tous ces préliminaires ainsi réglés et décidés, on les tire de prison, et on les lie au poteau.

XLVI. Quel cœur de bronze ou de fer, quel homme assez dépourvu de sentimens, vous seul excepté, en voyant le sort de ces victimes infortunées, que leur âge et leur naissance rendaient encore plus touchant, ne s'attendrît pas jusqu'aux larmes, ou même, sans partager leur malheur, ne s'y crût cependant intéressé, et ne découvrît pas un péril qui menaçait tous les citoyens? On tranche la tête à ces malheureux. Au milieu des gémissemens publics, vous faites éclater votre joie; vous triomphez, vous vous félicitez d'avoir fait disparaître les témoins de votre avarice. Vous vous trompiez, Verrès; vous vous trompiez étrangement de croire vous laver de tant de vols, de tant d'actions infâmes, dans le sang innocent de nos alliés : vous couriez en aveugle au précipice, en voulant guérir, par votre cruauté, les plaies qu'avait faites

Digitized by Google

posse sanare. Etenim quamquam illi sunt mortui sceleris tui testes, tamen eorum propinqui neque tibi, neque illis desunt : tamen ex illo ipso numero navarchorum aliqui vivunt et adsunt : quos, ut mihi videtur, ab illorum innocentium pœna fortuna ad hanc causam reservavit. Adest Philargus haluntinus, qui, quia cum Cleomene non fugit, oppressus a prædonibus et captus est : cui calamitas saluti fuit : qui, nisi captus a piratis esset, in hunc prædonem sociorum incidisset. Dicet is pro testimonio, de missione nautarum, de fame, de Cleomenis fuga.

Adest Centuripinus Phalargus, in amplissima civitate, amplissimo loco natus : eadem dicit : nulla in re discrepat.

Per deos immortales! judices, quo tandem animo sedetis? aut hæc quemadmodum auditis? Utrum ego desipio, et plus quam [1] satis doleo in tanta calamitate miseriaque sociorum? an vos quoque hic acerbissimus innocentium cruciatus et mœror pari sensu doloris afficit? Ego enim cum Herbitensem, cum Heracliensem securi esse percussum dico, versatur mihi ante oculos indignitas calamitatis.

XLVII. Eorumne populorum cives, eorumne agrorum alumnos, ex quibus maxima vis frumenti quotannis plebi romanæ, illorum operis ac laboribus

[1] Satis opus est.

Digitized by Google

votre avarice ; car enfin les témoins de votre crime sont morts ; mais leurs parens vivent encore, et pour vous accuser et pour les venger. Mais du nombre même de ces capitaines, quelques-uns existent et sont ici présens. Il semble que la fortune les ait dérobés au supplice de leurs compagnons innocens, pour paraître un jour dans cette cause. Vous voyez Philarque de la ville d'Halèse, qui, pour n'avoir pas suivi Cléomène dans sa fuite, a été enveloppé par les pirates qui l'ont fait prisonnier, si bien que son malheur est devenu la cause de son salut ; car s'il n'eût point été pris par ces brigands, il serait tombé entre les mains du plus redoutable pirate qu'aient jamais connu nos alliés. Il n'oubliera pas, dans le témoignage qu'il doit rendre, les congés donnés aux matelots, la misère où furent réduits les autres, la fuite de Cléomène.

Vous voyez Phalargus de Centorbe, homme d'une naissance illustre et d'une des plus illustres cités. Il dépose des mêmes faits ; il ne diffère en aucun point.

Au nom des dieux immortels ! quels sont en ce moment vos dispositions ? Romains, quelle impression fait sur vous ce que vous entendez ? Suis-je dans le délire, et m'abandonné-je trop à ma douleur à la vue des infortunes et des malheurs de nos alliés ? ou bien vous-mêmes, vous sentez-vous, comme moi, pénétrés de la douleur la plus vive, quand vous vous représentez le supplice et le désespoir de ces hommes innocens ? Pour moi, quand je dis qu'un citoyen d'Herbite, qu'un citoyen d'Héraclée ont été frappés de la hache meurtrière, toute l'horreur d'un pareil traitement se peint à mes yeux.

XLVII. Quoi ! les concitoyens de ces peuples, les habitans de ces campagnes qui fournissent, chaque année, par leurs travaux et leur industrie, une si grande quantité de blé au peuple romain ; eux que leurs parens ont nourris et élevés

Digitized by Google

quæritur, qui a parentibus, spe nostri imperii, nostræque æquitatis, suscepti educatique sunt, ad C. Verris nefariam immanitatem, et ad ejus securem funestam esse servatos? Cum mihi Tyndaritani illius venit in mentem, cum Segestani, tum jura simul civitatum atque officia considero. Quas urbes P. Africanus etiam ornandas esse spoliis hostium arbitratus est, eas C. Verres non solum illis ornamentis, sed etiam viris nobilissimis nefario scelere privavit. En quod Tyndaritani libenter prædicent: *Nos in septemdecim populis Siciliæ numeramur: nos semper in omnibus punicis siciliensibusque bellis amicitiam fidemque populi romani secuti sumus: a nobis omnia populo romano semper et belli adjumenta et pacis ornamenta administrata sunt.* Multum vero hæc his jura profuerunt in istius imperio ac potestate. Vestros quondam nautas contra Carthaginem Scipio duxit: at nunc naves contra prædones pæne inanes Cleomenes ducit. Vobiscum Africanus hostium spolia, et præmia laudis communicavit: at nunc per me spoliati, nave a prædonibus abducta, ipsi in hostium numero locoque ducemini. Quid vero? illa Segestanorum non solum litteris tradita, neque commemorata verbis, sed multis officiis illorum usurpata et comprobata cognatio, quos tandem fructus hujusce necessitudinis in istius imperio tulit? Nempe hoc fuit jure, judices, ut ex sinu patris nobilissimus adolescens, et e complexu matris ereptus innocens filius, istius carnifici Sestio dederetur. Cui civitati majores nostri maximos agros atque optimos conces-

Digitized by Google

avec l'espérance de vivre heureux sous notre empire, à l'abri de notre équité, n'étaient donc réservés que pour assouvir la barbarie d'un monstre tel que Verrès, et pour expirer sous sa hache funeste ! Quand je songe à ce malheureux Aristée de Tyndare, à cet infortuné Héraclius de Ségeste, je me représente à la fois et les priviléges et les services de ces deux cités. Ces villes, que Scipion l'Africain crut même devoir orner et décorer des dépouilles de nos ennemis, Verrès, par le plus odieux des forfaits, les a privées non-seulement de ces ornemens honorables, mais encore de leurs plus illustres citoyens. Que les Tyndaritains se fassent un plaisir de dire, après cela : *Nous n'étions pas du nombre des dix-sept peuples de Sicile. Toujours, dans toutes les guerres d'Afrique et de Sicile, nous fûmes amis et alliés fidèles du peuple romain ; toujours notre zèle a fourni au peuple romain tout ce qui pouvait contribuer à ses succès dans la guerre, à sa magnificence dans la paix.* Tous ces titres leur ont vraiment servi beaucoup, lorsque Verrès a eu le commandement et le pouvoir entre les mains.

Autrefois, Scipion conduisit vos matelots à la conquête de Carthage; aujourd'hui, Cléomène conduit vos vaisseaux sans matelots contre des brigands : autrefois, le vainqueur de l'Afrique crut devoir partager avec vous les dépouilles de nos ennemis et la gloire de leur défaite; aujourd'hui, après vous être vus dépouillés par moi, et votre vaisseau emmené par les pirates, vous serez traités vous-mêmes comme ennemis. Que dirai-je des Ségestains ? Cette parenté précieuse, non-seulement consignée dans l'histoire et constatée par la tradition, mais justifiée et mille fois éprouvée par des services importans, quel avantage enfin cette étroite liaison leur a-t-elle procuré pendant le gouvernement de Verrès ? Leur

Digitized by Google

serunt : quem immunem esse voluerunt : hæc tanta apud te cognationis, fidelitatis, vetustatis auctoritate, ne hoc quidem juris obtinuit, ut unius honestissimi atque innocentissimi civis mortem et sanguinem deprecaretur.

XLVIII. Quo confugient socii? quem implorabunt? qua spe denique, ut vivere velint, tenebuntur, si vos eos deseritis? ad senatum devenient, qui de Verre supplicium sumat? non est usitatum, non senatorium : ad populum romanum confugient? facilis est causa populi : legem enim [1] se sociorum causa jussisse, et vos ei legi custodes ac vindices præposuisse dicet. Hic locus est igitur unus, quo perfugiant : hic portus, hæc arx, hæc ara sociorum : quo quidem nunc non ita confugiunt, ut antea in suis repetendis rebus solebant : non argentum, non aurum, non vestem, non mancipia repetunt : non ornamenta, quæ ex urbibus fanisque erepta sunt : metuunt homines imperiti, ne jam hæc populus romanus concedat, et jam fieri velit. Patimur enim jam multos [2] annos, et silemus, cum videamus, ad paucos homines omnes omnium nationum pecúnias pervenisse : quod eo magis ferre æquo animo, atque concedere videmur, quia nemo istorum dissimulat : nemo laborat, ut obscura

[1] Abest *se*. — [2] Abest *annos*.

Digitized by Google

privilége, magistrats, a été de voir un fils d'une famille illustre arraché des bras de son père, un fils innocent ravi à la tendresse de sa mère, pour être livré à Sestius, bourreau de Verrès. Une cité à laquelle nos ancêtres accordèrent autrefois de vastes et fertiles domaines, qu'ils ont cru devoir exempter de charges et d'impôts, avec tous les titres que lui donnaient la parenté, l'ancienneté, la fidélité la plus constante, n'a pas même conservé le droit de demander grâce pour un citoyen d'un rang distingué et d'une innocence reconnue.

XLVIII. Quel sera désormais le refuge de nos alliés? De qui imploreront-ils le secours? Par quelle espérance tiendront-ils encore à la vie, si vous les abandonnez? Iront-ils au sénat demander le supplice de Verrès? La démarche est sans exemple; un tel jugement n'est point du ressort du sénat *. Auront-ils recours au peuple? Le peuple s'en défendra sans peine; il dira qu'il a fait une loi en faveur de ses alliés, et qu'il vous a établis pour veiller à ce qu'elle soit exécutée, et les réfractaires punis. Votre tribunal est donc leur unique asile; ils n'ont point d'autre port, d'autre forteresse, d'autre temple où ils puissent se réfugier. Ils y accourent, non plus comme auparavant, quand ils n'avaient que leurs biens à revendiquer; ils ne redemandent point leur or, leur argent, leurs meubles, leurs esclaves; ils ne réclament pas même les ornemens précieux dont ils ont vu dépouiller leurs villes et leurs temples; ils s'imaginent, ces hommes simples, que peut-être ces choses se font de l'aveu et par la volonté du peuple romain : car il y a déjà bien des années que nous voyons patiemment et en silence les trésors de toutes les nations du monde entre les mains d'un petit nombre de particuliers; et ce qui autorise à croire que nous le souffrons sans peine, et

* *Voyez* Cic., *De legibus*, nomb. XVIII, liv. 3.

Digitized by Google

sua cupiditas esse videatur. In urbe nostra pulcherrima atque ornatissima, quod signum, quæ tabula picta est, quæ non ab hostibus victis capta atque apportata sit? At istorum villæ, sociorum fidelissimorum et plurimis et pulcherrimis spoliis ornatæ, refertæque sunt. Ubi pecunias exterarum nationum esse arbitramini, quibus nunc omnes egent, cum Athenas, Pergamum, Cyzicum, Miletum, Chium, Samum, totam denique Asiam, Achajam, Græciam, Siciliam,[1] jam in paucis villis inclusas esse videatis? Sed hæc, ut dico, omnia jam socii vestri relinquunt et negligunt, judices. Ne publice a populo romano spoliarentur, officiis ac fide providerunt: paucorum cupiditati tum, cum obsistere non poterant, tamen sufficere aliquo modo poterant: nunc vero jam ademta est non modo resistendi, verum etiam suppeditandi facultas. Itaque res suas negligunt: pecunias, quo nomine judicium hoc appellatur, non repetunt: relinquunt et negligunt. Hoc jam ornatu ad vos confugiunt. Adspicite, adspicite, judices, squalorem sordesque sociorum.

XLIX. Sthenius hic thermitanus cum hoc capillo atque veste, domo sua tota expilata, mentionem tuo-

[1] Abest *jam*.

Digitized by Google

que nous le permettons, c'est qu'aucun des coupables n'en fait mystère, qu'aucun d'eux ne prend soin de déguiser le moins du monde son insatiable avarice.

Dans cette ville, la plus belle et la plus ornée qui soit au monde, est-il une statue, est-il un tableau qui ne soit le fruit de la victoire, et qui n'ait été enlevé à nos ennemis? Mais les maisons de campagne de ces hommes avides sont toutes brillantes et toutes remplies des plus riches dépouilles de nos plus fidèles alliés. Où croyez-vous trouver les richesses des nations étrangères, qui sont aujourd'hui si pauvres, quand vous voyez Athènes, Pergame, Cyzique, Milet, Chio, Samos, toute l'Asie, toute l'Achaïe, toute la Grèce, toute la Sicile, enfermées dans les maisons de campagne de quelques particuliers? Mais encore une fois, magistrats, vos alliés renoncent désormais à toutes ces choses; ils les abandonnent; ils ont fait en sorte, par leurs services et par leur fidélité, que le peuple romain ne les dépouillât point lui-même. Quant à l'avarice des particuliers, lors même que nos alliés ne pouvaient plus s'y opposer, ils pouvaient du moins y suffire en quelque manière. Aujourd'hui on leur a ôté les moyens, non-seulement de résister aux entreprises de la cupidité, mais même de la satisfaire. Aussi comptent-ils pour rien leurs intérêts. Les restitutions pécuniaires, qui sont l'objet de ce tribunal, comme le nom l'indique, ne sont point l'objet de leurs réclamations; ils y renoncent, ils n'y pensent point. Jugez-en par l'extérieur lugubre avec lequel ils viennent se présenter au pied de votre tribunal. Voyez, juges; voyez nos alliés dans cet état de deuil et de tristesse!

XLIX. Sthénius de Therme, ici présent, avec cet habit, ces cheveux négligés, symboles de sa douleur; Sthénius qui a vu toute sa maison pillée par vous, Verrès, ne parle point de

Digitized by Google

rum furtorum non facit : sese ipsum abs te repetit, nihil amplius : totum enim tua libidine et scelere ex sua patria (in qua multis virtutibus et beneficiis floruit princeps) sustulisti.

Dexio hic, quem videtis, non quæ publice Tyndari, non quæ privatim sibi eripuisti, sed unicum miser abs te filium optimum atque innocentissimum flagitat : non ex litibus æstimatis tuis pecuniam domum, sed ex tua calamitate cineri atque ossibus filii sui solatium vult aliquod reportare. Hic tam grandis natu Eubulida, hoc tantum, exacta ætate, laboris itinerisque suscepit, non ut aliquid ex suis bonis recuperaret, sed ut, quibus oculis cruentas cervices filii sui viderat, iisdem te condemnatum videret. Si per L. Metellum licitum esset, judices; matres illorum, uxores sororesque veniebant : quarum una, cum ego ad Heracliam noctu accederem, cum omnibus matronis ejus civitatis, et cum multis faeibus mihi obviam venit, et ita, me suam salutem appellans, te suum carnificem nominans, filii nomen implorans, mihi ad pedes misera jacuit, quasi ego excitare filium ejus ab inferis possem. Faciebant hoc idem in ceteris civitatibus grandes natu matres, et item parvuli liberi miserorum : quorum utrorumque ætas laborem et industriam meam, fidem et misericordiam vestram requirebat. Itaque ad me, judices, præter ceteras hanc querimoniam Sicilia detulit : lacrymis ego ad hoc, non gloria inductus accessi : ne falsa damnatio, ne carcer, ne catenæ, ne verbera, ne secures, ne

Digitized by Google

vos larcins. Ce qu'il vous redemande, c'est sa propre existence, et rien de plus; car vous lui avez ôté, par votre despotisme et votre scélératesse, tout ce qu'il avait de plus cher dans sa patrie, dans laquelle ses vertus et ses bienfaits lui avaient mérité la plus haute considération.

Dexion, que vous voyez, ne vient point réclamer ce que vous avez pris aux Tyndaritains en commun, ni ce que vous lui avez volé à lui-même en particulier; mais ce père infortuné vous redemande hautement un fils unique, un fils vertueux et parfaitement innocent. Il ne veut point remporter chez lui des dédommagemens pécuniaires obtenus contre vous; c'est la seule consolation de vous voir malheureux à votre tour qu'il veut offrir aux cendres de son fils. Eubulide, dont vous voyez le grand âge, n'a pas entrepris, à la fin de ses jours, un voyage si long et si pénible pour recouvrer quelque partie de ses biens, mais pour voir des mêmes yeux dont il a vu tomber la tête sanglante de son fils, votre juste condamnation. Si Métellus [63] l'eût permis, magistrats, les mères, les femmes, les sœurs de ces infortunés partaient aussi pour se rendre à Rome. Une d'entre elles, comme j'arrivais de nuit à Héraclée, vint à ma rencontre avec toutes les dames de la cité, accompagnée d'une multitude de flambeaux, et nous appelant moi son sauveur, vous son bourreau; prononçant d'une voix lamentable le nom de son fils, cette infortunée demeurait prosternée à mes pieds, comme s'il eût été en mon pouvoir de rappeler son fils du tombeau. C'était le même spectacle dans les autres cités; j'y voyais à mes genoux les mères et les enfans des malheureux capitaines, les unes accablées d'années, les autres dans la plus tendre jeunesse et dont l'âge réclamait également en leur faveur mon zèle et mes travaux, votre justice et votre compassion. Aussi, magistrats, est-ce sur cet

Digitized by Google

cruciatus sociorum, ne sanguis innocentium, ne denique etiam exsanguium corpora mortuorum, ne mœror parentum ac propinquorum, magistratibus nostris quæstui posset esse. Hunc ego si metum Siciliæ, damnatione istius, per vestram fidem et severitatem dejecero, judices : satis officio meo, satis illorum voluntati, qui a me hoc petiverunt, factum esse arbitrabor.

L. Quapropter si quem forte inveneris, qui hoc navale crimen conetur defendere, is ita defendat : illa communia, quæ ad causam nihil pertinent, prætermittat; me culpam fortunæ assignare, calamitatem crimini dare : me amissionem classis objicere; cum multi viri fortes in communi incertoque periculo belli, et terra, et mari sæpe offenderint. Nullam tibi objicio fortunam : nihil est, quod ceterorum res minus commode gestas proferas : nihil est, quod multorum naufragia fortunæ colligas : ego naves inanes fuisse dico : remiges nautasque dimissos : reliquos stirpibus vixisse palmarum : præfuisse classi populi romani Siculum (perpetuo), sociis atque amicis Syracusanum : te illo tempore ipso, superioribusque diebus omnibus, in littore cum mulierculis perpotasse dico : harum rerum omnium auctores testesque produco. Num tibi insultare in calamitate, num intercludere perfugium fortunæ, num casus bellicos

Digitized by Google

objet que la Sicile m'a chargé spécialement de vous porter ses plaintes. Les plus graves, ce sont les larmes que j'ai vues couler, et non pas l'attrait de la gloire, qui m'y ont engagé ; pour qu'à l'avenir les condamnations injustes, les prisons, les chaînes, les coups de verges, les haches des licteurs, le supplice de nos alliés, le sang des innocens, les cadavres mêmes des morts, le deuil et la tristesse de leurs parens et de leurs proches, ne fussent plus pour nos préteurs des sources de gain et de profit. Si, avec le secours de votre justice et de votre sévérité, je puis, par la condamnation de Verrès, délivrer enfin la Sicile de cette crainte, je croirai avoir suffisamment rempli mon devoir et les intentions de ceux qui ont exigé de moi ce service.

L. Si donc vous trouvez, par hasard, Verrès, quelqu'un qui essaye de vous justifier sur le fait des vaisseaux, voici comment il doit s'y prendre : Qu'il laisse de côté toutes ces généralités qui n'ont ici aucune application, et ne dise pas que je vous impute les fautes de la fortune ; que je vous fais un crime d'avoir été malheureux ; que je vous reproche la perte d'une flotte, tandis qu'il y a dans la guerre mille dangers et mille événemens imprévus qui ont souvent fait échouer de grands généraux et sur terre et sur mer. Je ne vous impute point les fautes de la fortune ; il ne vous sert de rien de citer ici les malheurs des autres, ni de recueillir tous les naufrages faits en ce genre. Je dis qu'il n'y avait point d'hommes sur vos vaisseaux ; que les rameurs et les matelots avaient la plupart leurs congés ; que ce qui restait vivait de racines de palmiers ; que la flotte romaine était commandée par un Sicilien, et des peuples de tous temps nos alliés et nos amis, par un Syracusain ; je dis qu'alors et tous les jours précédens, vous restiez du matin au soir sur le rivage, à boire avec des femmes. J'appuie tous ces faits d'autorités et de témoins. Est-ce là vous insulter dans

Digitized by Google

exprobrare aut objicere videor? tametsi solent hi fortunam sibi objici nolle, qui se fortunæ commiserunt, qui in ejus periculis sunt ac varietate versati: istius quidem calamitatis tuæ fortuna particeps non fuit: homines enim in prœliis, non in conviviis, belli fortunam tentare, periclitari solent: in illa autem calamitate non Martem fuisse communem, sed Venerem possumus dicere. Quodsi fortunam objici tibi non oportet, cur tu fortunæ illorum innocentium veniam ac locum non dedisti? Etiam illud præcidas licet, quod supplicium more majorum sumseris, securique percusseris, idcirco a me in crimen et invidiam vocari. Non in supplicio crimen meum vertitur: non ego securi nego quemquam feriri debere: non ego metum ex re militari, non severitatem imperii, non pœnam flagitii, tolli dico oportere. Fateor non modo in socios, sed etiam in cives militesque nostros, persæpe esse severe ac vehementer vindicatum.

LI. Quare hæc quoque prætermittas licet. Ego culpam non in navarchis, sed in te fuisse demonstro; [1] te pretio milites remigesque demisisse arguo. Hoc navarchi reliqui dicunt: hoc Netinorum fœderata ci-

[1] Abest *te*.

Digitized by Google

la disgrâce? est-ce là vous enlever la ressource que vous laissait la fortune? est-ce là vous reprocher les malheurs de la guerre et vous en faire des crimes? Je pourrais dire, cependant, qu'on ne se rejette sur la fortune que quand on a tenté la fortune, quand on s'est vu exposé à ses caprices et à ses vicissitudes. Mais la fortune n'a aucune part à votre disgrâce; c'est dans les batailles et non dans les festins que l'on tente la fortune, et que l'on en court les risques. Pour vous, si vous avez été malheureux, on peut s'en prendre, non pas au dieu des combats, mais au dieu de la débauche. Au reste, s'il ne faut pas vous imputer les fautes de la fortune, pourquoi n'avez-vous pas permis à ces capitaines innocens de se rejeter aussi sur leur mauvaise fortune?

Vous pouvez encore vous épargner la peine de dire que je cherche à vous noircir et à vous rendre odieux pour avoir employé, contre des militaires, un genre de supplice autorisé par nos ancêtres; en un mot, pour leur avoir fait trancher la tête. Ce n'est pas sur le genre de supplice que roule mon accusation; je ne dis point qu'on ne doive frapper personne de la hache; je ne prétends point qu'il faille ôter à la discipline militaire le frein de la crainte, au commandement sa sévérité, au crime la terreur du châtiment. J'avoue que l'on a souvent puni avec la plus grande rigueur, non-seulement des alliés, mais même des citoyens et des soldats romains. Vous pouvez donc passer encore cela sous silence.

LI. Je fais voir que la flotte a péri par votre faute, et non par celle des capitaines. Je soutiens que vous avez accordé des congés aux soldats et aux rameurs pour de l'argent. Et par qui le délit est-il attesté? Par les capitaines qui vivent encore: c'est la cité privilégiée de Nétine, par la bouche de ses députés; ce sont les habitans d'Herbite, d'Amestrate,

Digitized by Google

vitas publice dicit : hoc Herbitenses, hoc Amestratini, hoc Ennenses, hoc Agyrinenses, Tyndaritani (Locrenses), publice dicunt : tuus denique testis, tuus imperator, tuus hospes Cleomenes hoc dicit, sese in terram esse egressum, uti Pachyno, e terrestri præsidio, milites colligeret, quos in navibus collocaret : quod certe non fecisset, si suum numerum naves haberent : ea est enim ratio instructarum ornatarumque navium, ut non modo plures, sed ne singuli quidem possint accedere. Dico præterea, illos ipsos reliquos nautas, fame atque inopia rerum omnium confectos fuisse ac perditos : dico, aut omnes extra culpam fuisse, aut, si uni attribuenda culpa sit, in eo maximam fuisse, qui optimam navem, plurimos nautas haberet, summum imperium obtineret : aut, si omnes in culpa fuerint, non oportuisse Cleomenem constitui spectatorem illorum mortis atque cruciatus : dico etiam, in illo supplicio mercedem lacrymarum, mercedem vulneris atque plagæ, mercedem funeris ac sepulturæ constitui nefas fuisse. Quapropter si mihi respondere voles, hæc dicito : classem instructam atque ornatam fuisse, nullum propugnatorem abfuisse, nullum vacuum transtrum fuisse, remigi rem frumentariam esse suppeditatam, mentiri navarchos, mentiri tot et tam graves civitates, mentiri etiam Siciliam totam : proditum te esse a Cleomene, qui se dixerit exisse in terram, ut Pachyno deduceret milites : animum illis, non copias defuisse : Cleomenem acerrime pugnantem

Digitized by Google

d'Enna, d'Agyrone, de Tyndare, qui l'affirment aussi par leurs députés. Enfin, un témoin produit par vous, votre général, votre hôte, Cléomène lui-même, déclare qu'il prit terre à Pachynum pour tirer des soldats de la garnison du lieu, et en recruter ses vaisseaux : ce qu'il n'eût point fait assurément si les équipages eussent été complets. Tel est, en effet, l'état d'un vaisseau bien fourni, bien équipé, qu'on ne saurait y mettre un homme de plus, loin de pouvoir y en admettre plusieurs. Je dis en outre que ceux mêmes qui restaient de ces équipages, manquaient de tout et mouraient de faim. Je dis ou qu'aucun n'était en faute ; ou que, si l'on peut imputer une faute à quelqu'un, c'est surtout à celui qui montait le meilleur vaisseau, qui avait le plus de monde à bord, et qui commandait en chef ; ou que, si tous étaient coupables, du moins Cléomène ne devait point paraître là comme spectateur de la mort et du supplice des autres. Je dis encore que, dans cette exécution, c'était une chose abominable de mettre à prix les larmes, la blessure et le coup de la hache, les funérailles et les sépultures. Si donc il vous prend envie de me répondre, dites que votre flotte était bien pourvue d'hommes et de munitions ; qu'aucun soldat n'était absent ; qu'il n'y avait point de place vide sur les bancs ; que le blé fut fourni régulièrement aux matelots ; que c'est un mensonge de la part des capitaines, un mensonge de la part de tant de cités respectables, un mensonge de la part de toute la Sicile, d'oser soutenir le contraire ; que Cléomène est un traître d'avoir dit qu'il avait pris terre à Pachynum pour en tirer des soldats ; que les capitaines manquèrent de courage et non pas de moyens pour se défendre ; qu'ils abandonnèrent lâchement Cléomène, tandis que celui-ci se battait en désespéré ; qu'il n'y eut pas un sou de donné à personne pour raison de

Digitized by Google

ab his relictum esse atque desertum : nummum ob sepulturam datum nemini : quæ si dices, tenebere : sin alia dices : quæ a me dicta sunt, non refutabis.

LII. Hic tu etiam dicere audebis, *Est in judicibus ille familiaris meus, est paternus amicus ille?* non, ut quisque maxime est, quicum tibi aliquid sit, ita tui hujuscemodi criminis maxime eum pudet? Paternus amicus est. Ipse pater si judicaret, per deos immortales! quid facere posses, cum tibi hæc diceret? Tu in provincia populi romani prætor, cum tibi maritimum bellum esset administrandum, Mamertinis, ex fœdere quam deberent navem, per triennium remisisti? tibi apud eosdem privatim navis oneraria maxima publice est ædificata? tu a civitatibus pecunias classis nomine coegisti? tu pretio remiges dimisisti? tu, cum navis esset a quæstore et ab legato capta prædonum, archipiratam ab omnium oculis removisti? tu, qui cives romani esse dicerentur, qui a multis cognoscerentur, securi ferire potuisti? tu tuam domum piratas [1] abducere, in judicium archipiratam domo producere ausus es? tu in provincia tam splendida, apud socios fidelissimos, cives romanos honestissimos, in metu periculoque provinciæ, dies continuos complures in littore conviviisque jacuisti? te per eos dies nemo domi tuæ convenire, nemo in foro videre potuit? tu sociorum atque amicorum ad ea convivia matresfamilias adhibuisti? tu inter ejusmodi mulieres prætextatum tuum filium,

[1] Adducere.

Digitized by Google

sépulture. Si vous dites tout cela, vous êtes pris de tout côté ; si vous dites autre chose, ce que j'ai avancé ne sera pas réfuté.

LII. Et vous oserez encore nous dire : *Parmi mes juges, un tel est mon ami, un tel est ami de mon père!* Ne voyez-vous pas que plus on est dans le cas d'avoir le moindre rapport avec vous, plus on rougit de vous voir reprocher de pareils faits? *C'est l'ami de mon père!* Votre père lui-même, s'il était juge, que pourrait-il faire, grands dieux! quand il aurait à vous dire : Vous, mon fils, vous gouverneur d'une province du peuple romain, ayant à soutenir une guerre sur mer, vous avez exempté les Mamertins pendant trois ans du vaisseau qu'ils devaient fournir en vertu de leur traité, tandis qu'ils vous ont fait construire chez eux, aux dépens de leur cité, un grand vaisseau de charge pour votre usage particulier? Vous avez tiré des contributions des différentes cités, sous le prétexte d'une flotte; vous avez donné des congés à vos rameurs pour de l'argent. Quand votre questeur et votre lieutenant eurent pris un vaisseau de pirates, vous en avez soustrait le commandant aux yeux de tout le monde. Et des hommes, que l'on disait être citoyens romains, qui étaient connus pour tels par bien des personnes, vous n'avez pas craint de leur faire trancher la tête. Vous avez osé séquestrer des pirates dans votre maison, et de votre maison amener à vos juges un chef de pirates. Dans une province si florissante, chez des alliés si fidèles, sous les yeux d'une foule de citoyens romains très-honnêtes; en un temps où cette province était en alarme et en danger, vous n'avez pas eu honte de rester plusieurs jours de suite dans l'oisiveté et dans les festins sur le rivage de la mer! Pendant tous ces jours-là, personne n'a pu ni vous trouver chez vous, ni vous voir dans la place publique.

Digitized by Google

nepotem meum, collocavisti, ut ætati maxime lubricæ atque incertæ exempla nequitiæ parentis vita præberet? tu prætor in provincia cum tunica pallioque purpureo visus es? tu propter amorem libidinemque tuam, imperium navium legato populi romani ademisti, Syracusano tradidisti? tui milites in provincia Sicilia frugibus frumentoque caruere? tua luxuria atque avaritia classis populi romani a prædonibus capta et incensa est? post Syracusas conditas, quem in portum numquam hostis accesserat, in eo, te prætore, primum piratæ navigaverunt? neque hæc tot tantaque dedecora dissimulatione tua, neque oblivione hominum ac taciturnitate tegere voluisti? sed etiam navium præfectos sine ulla causa de complexu parentum suorum, hospitum tuorum, ad mortem cruciatumque rapuisti? neque in parentum luctu atque lacrymis, te mei nominis commemoratio mitigavit? tibi hominum innocentium sanguis non modo voluptati, sed etiam quæstui fuit? Hæc si tibi tuus parens diceret, posses ab eo veniam petere? posses, ut tibi ignosceret, postulare?

LIII. Satis est factum Siculis, satis officio ac necessitudini, judices, satis promisso nostro ac recepto. Reliqua est ea causa, judices, quæ non jam recepta, sed innata: neque delata ad me, sed in

Digitized by Google

Vous avez fait venir à ces festins les épouses de nos alliés et de nos amis; parmi des femmes de cette espèce, vous avez placé votre fils, mon petit-fils, portant encore la robe de l'enfance, afin qu'à cet âge déjà si faible et si fragile, il trouvât dans la conduite d'un père des exemples de corruption. L'on a vu en Sicile, dans votre personne, un préteur romain avec la robe traînante et le manteau de pourpre! N'écoutant que votre passion et votre amour pour une femme, vous avez ôté le commandement de votre flotte *à un chef de légion* du peuple romain, et vous l'avez donné à un Syracusain. Vos soldats ont manqué de blé, et cela en Sicile. Grâce à vos débauches et à votre avarice, une flotte romaine a été prise et brûlée par des brigands. Des brigands, sous votre préture, des pirates ont parcouru librement, avec leurs brigantins, un port où jamais ennemi n'avait pénétré depuis la fondation de Syracuse. Au lieu de couvrir tant d'infamies par votre silence, au lieu d'engager le monde, par une conduite plus discrète, à les oublier et à se taire, vous avez encore, sans aucun sujet, arraché vos capitaines de vaisseaux des bras de leurs parens qui étaient vos hôtes, pour les livrer à la mort et aux plus cruels supplices. Mon nom même, que ces pères infortunés mêlaient à leurs gémissemens et à leurs larmes, n'a pu adoucir votre férocité; le sang de tant d'hommes innocens a coulé non-seulement à votre gré, mais encore à votre profit. Lorsque votre père vous tiendrait ce langage, pourriez-vous réclamer son indulgence? pourriez-vous exiger de lui votre pardon?

LIII. * J'ai fait pour les Siciliens tout ce que je devais; j'ai répondu à leur confiance et à leur amitié; j'ai rempli mes promesses et mes engagemens : ce qui me reste à dire, magistrats, regarde des intérêts que je n'ai point embrassés à la

* Quatrième partie. *Cruauté de Verrès envers les citoyens romains.*

Digitized by Google

[1] animo sensuque meo penitus affixa atque insita est; quæ non ad sociorum salutem, sed ad civium romanorum, hoc est, ad uniuscujusque nostrum vitam et sanguinem pertinet. In qua nolite a me, quasi dubium sit aliquid, argumenta, judices, exspectare: omnia, quæ dicam de supplicio civium romanorum, sic erunt clara et illustria, ut ad ea probanda totam Siciliam testem adhibere possim. Furor enim quidam, sceleris et audaciæ comes, istius effrenatum animum importunamque naturam tanta oppressit amentia, ut numquam dubitaret in conventu palam supplicia, quæ in convictos maleficii servos constituta sunt, ea in cives romanos expromere. Virgis quam multos ceciderit, quid ego commemorem? Tantum brevissime dico, judices: nullum fuit omnino, isto prætore, in hoc genere discrimen. Itaque jam consuetudine ad corpora civium romanorum etiam sine istius nutu, ferebatur manus ipsa lictoris.

LIV. Num potes hoc negare, Verres, in foro Lilybæi, maximo conventu, C. Servilium, civem romanum in conventu panormitano veterem negotiatorem, ad tribunal, ante pedes tuos, ad terram virgis et verberibus abjectum? Aude hoc primum negare, si potes. Nemo Lilybæi fuit, quin viderit: nemo in Sicilia, quin audierit. Plagis confectum dico a lictoribus tuis civem romanum ante oculos tuos conci-

[1] Anima.

Digitized by Google

sollicitation d'autrui, mais par un sentiment inné ; j'embrasse une cause qui ne m'a point été confiée, mais que je porte gravée au fond de mon cœur ; qui n'intéresse pas la sûreté de nos alliés, mais celle des citoyens romains, c'est-à-dire, la vie et le sang de tous tant que nous sommes. Et dans cette cause, magistrats, n'attendez pas de moi des preuves, comme s'il en était besoin ; tout ce que j'avancerai sur les supplices que l'on a fait subir à des citoyens romains, sera si notoire et si public, que je pourrais citer pour témoin la Sicile entière. Je ne sais quelle frénésie, compagne inséparable de la scélératesse et de l'audace, avait jeté cette âme féroce et barbare dans une telle démence, que jamais il ne faisait scrupule de déployer sur des citoyens romains, en public, et devant nos concitoyens rassemblés, les supplices réservés aux esclaves convaincus des plus grands forfaits. Qu'ai-je besoin d'entrer dans le dénombrement de tous ceux que Verrès a fait battre de verges ? Je me bornerai à vous dire que, sous la préture de Verrès, on ne connut, à cet égard, aucune distinction ; en sorte que, par la seule habitude, même sans attendre qu'il en fît signe, le bras de son licteur allait de lui-même chercher les citoyens romains.

LIV. Pouvez-vous le nier, Verrès, que dans la place publique de Lilybée, en présence d'une multitude de citoyens, C. Servilius, citoyen romain, l'un des plus anciens commerçans de Panorme, fut battu de verges et accablé de coups devant votre tribunal, au point de tomber à vos pieds ? Niez d'abord ce fait, si vous l'osez. Il n'y eut personne à Lilybée qui n'en fût témoin, personne dans toute la Sicile qui n'en ait entendu parler. Oui, je le répète, un citoyen romain tomba sur la place, à vos yeux, meurtri de coups par vos licteurs. Et pour quelle raison, dieux immortels ! Il est

Digitized by Google

disse. Ob quam causam? Dii immortales! tametsi injuriam facio communi causæ et juri civitatis. Quasi enim possit esse ulla causa, cur hoc cuiquam civi romano jure accidat, ita quæro, quæ in Servilio causa fuerit. Ignoscite in hoc uno, judices; in ceteris enim non magnopere causas requiram. Locutus erat liberius de istius improbitate atque nequitia. Quod isti simulac renunciatum est: hominem jubet Lilybæum vadimonium venerio servo promittere. Promittit. Lilybæum venitur. Cogere eum cœpit, cum ageret nemo, nemo postularet, H-S duobus millibus sponsionem facere cum lictore suo, NI FURTIS QUÆSTUM FACERET. Recuperatores de cohorte sua dicit daturum. Servilius et recusare et deprecari, ne iniquis judicibus, nullo adversario, judicium capitis in se constitueretur. Hæc cum maxime loqueretur, sex lictores eum circumsistunt valentissimi, et ad pulsandos verberandosque homines exercitatissimi, cædunt acerrime virgis: denique proximus lictor (de quo sæpe jam dixi) Sestius, converso bacillo, oculos misero tundere vehementissime cœpit. Itaque illi cum sanguis os oculosque complesset, concidit; cum illi nihilo minus jacenti latera tunderentur, ut aliquando spondere se diceret. Sic ille affectus, illinc tum pro mortuo sublatus, brevi postea est mortuus. Iste autem homo venerius, et affluens omni lepore et venustate, de bonis illius in æde veneris argenteum Cupidinem posuit. Sic etiam fortunis hominum abutebatur ad nocturna vota cupiditatum suarum.

Digitized by Google

vrai qu'en proposant une telle question à l'égard de Servilius, je fais injure à la cause commune et au droit de citoyen romain : comme s'il pouvait y avoir une raison de traiter ainsi un homme revêtu de ce titre ! Pardonnez-le moi cette fois, magistrats, car je ne demanderai plus guère pour les autres les raisons de semblables excès. Servilius avait parlé avec un peu de liberté de la méchanceté de Verrès et de sa conduite infâme : le préteur n'en est pas plus tôt averti, qu'il le fait sommer, par un officier du temple de Vénus [64], de comparaître devant lui, tel jour, à Lilybée. Servilius accepte la sommation, il se rend à Lilybée. Le préteur veut l'obliger, sans qu'il y ait personne qui poursuive ni qui requière, à déposer deux mille sesterces, qui resteront au profit d'un licteur, s'il ne peut pas se disculper d'avoir dit *que le préteur est engraissé de rapines* : il déclare en même temps qu'il lui donnera pour juges des membres de son conseil. Servilius s'en défend, et supplie le préteur de ne point lui faire essuyer de procès criminel devant des juges prévenus, quand personne ne se porte pour son accusateur. Au moment même qu'il fait ces représentations, six licteurs l'environnent, tous hommes robustes et singulièrement exercés à battre et assommer les gens ; ils le frappent de leurs verges à toute outrance ; enfin, le premier licteur *, dont j'ai déjà parlé tant de fois, Sestius, tournant sa baguette, lui en donne du gros bout dans les yeux, de toute sa force. Ce malheureux, les yeux et le visage tout en sang, tombe sur la place, sans que l'on cesse de le frapper (encore par terre), pour le contraindre d'acquiescer enfin à la proposition qui lui était faite. Meurtri de coups, on l'enlève de là pour mort, et il meurt en effet peu de temps après. Verrès, toujours fort dévot à Vénus, en reconnaissance de tous les charmes et de toutes les

* Celui qui précédait le préteur immédiatement.

Digitized by Google

LV. Nam quid ego de ceteris civium romanorum suppliciis singillatim potius, quam generatim atque universe loquar? Carcer ille, qui est a crudelissimo tyranno Dionysio factus Syracusis, quæ lautumiæ vocantur, in istius imperio domicilium civium romanorum fuit. Ut quisque istius animum aut oculos offenderat, in lautumias statim conjiciebatur. Indignum hoc video videri omnibus, judices: et id jam priore actione, cum hæc testes dicerent, intellexi: retineri enim putatis oportere jura libertatis non modo hic, ubi tribuni plebis sunt, ubi ceteri magistratus, ubi plenum forum judiciorum, ubi senatus auctoritas, ubi existimatio populi romani et frequentia: sed, ubicumque terrarum et gentium violatum jus civium romanorum sit, statuitis id pertinere ad communem causam libertatis et dignitatis. In externorum hominum, et maleficorum sceleratorumque, in prædonum hostiumque custodias tu tantum numerum civium romanorum includere ausus es? Numquamne tibi judicii, numquam concionis, numquam hujus tantæ frequentiæ, quæ nunc animo te iniquissimo infestissimoque intuetur, venit in mentem? numquam tibi populi romani absentis dignitas, numquam species ipsa hujuscemodi multitudi-

Digitized by Google

grâces qu'elle a prodigués sur sa personne, a fait placer dans le temple de cette déesse un Cupidon d'argent, pris sur les biens de cet infortuné. C'est ainsi qu'il disposait des fortunes d'autrui, pour acquitter les vœux nocturnes de son impudicité.

LV. Qu'est-il besoin de vous raconter l'un après l'autre les supplices de tant de citoyens romains? Ne suffit-il pas de les réunir tous, et de vous en parler en général? Cette prison fameuse, construite à Syracuse par Denys, le plus cruel des tyrans, et qu'on nomme les carrières, fut, sous le gouvernement de Verrès, la demeure ordinaire des citoyens romains. Quiconque avait eû le malheur de lui déplaire ou de lui choquer la vue, était aussitôt jeté dans les carrières. Je vois, magistrats, que tout le monde en est indigné, et c'est de quoi je me suis bien aperçu lors de la première instance, quand les témoins faisaient ces dépositions. En effet, vous pensez que les droits de la liberté doivent être sacrés, non-seulement ici, où résident les tribuns du peuple et tous nos magistrats, où la place publique est remplie de tribunaux, où l'on a devant soi un sénat respectable et un peuple nombreux dont on cherche à mériter l'estime; mais dans quelque lieu de l'univers que l'on ait violé les droits des citoyens romains, vous avez toujours pensé qu'un tel attentat intéresse la liberté publique et la majesté de l'empire. Quoi! vous avez osé, Verrès, enfermer un si grand nombre de citoyens romains dans un lieu fait pour garder des étrangers, des malfaiteurs, des scélérats, des brigands et des ennemis publics! L'image de nos jugemens, de nos assemblées, de cette foule qui vous regarde aujourd'hui d'un œil d'indignation et de vengeance, ne vous est donc jamais venue à l'esprit? Vous ne vous êtes donc jamais représenté, quoique de loin, la majesté du peuple

Digitized by Google

nis, in oculis animoque versata est? Numquam te in horum conspectum rediturum, numquam in forum populi romani venturum, numquam sub legum et judiciorum potestatem casurum esse putasti?

LVI. At quæ erat ista libido crudelitatis exercendæ? quæ tot scelerum suscipiendorum causa? nulla, judices, præter prædandi novam singularemque rationem. Nam ut illi, quos a poetis accepimus, sinus quosdam obsedisse maritimos, aut aliqua promontoria, aut prærupta saxa tenuisse dicuntur, ut eos, qui essent appulsi navigiis, interficere possent: sic iste in omnia maria infestus ex omnibus Siciliæ partibus imminebat. Quæcumque navis ex Asia, [1] quæ ex Syria, quæ Tyro, quæ Alexandria venerat, statim certis indicibus et custodibus tenebatur: vectores omnes in lautumias conjiciebantur: onera atque merces in prætoriam domum deferebantur: versabatur in Sicilia longo intervallo alter, non Dionysius ille, nec Phalaris (tulit enim illa quondam insula multos et crudeles tyrannos), sed quoddam novum monstrum, ex vetere illa immanitate, quæ in iisdem locis versata esse dicitur. Non enim Charybdim tam infestam, neque Scyllam nautis, quam istum in eodem freto fuisse arbitror. Hoc etiam iste infestior, quod multo se pluribus et majoribus canibus succinxerat. Cyclops alter, multo importunior: hic enim totam insulam obtinebat: ille Ætnam solam, et eam Siciliæ partem tenuisse dicitur.

[1] Abest *quæ*.

Digitized by Google

romain, le spectacle même de cette multitude de citoyens ? Jamais vous n'avez songé qu'il vous faudrait un jour reparaître devant eux, revenir dans cette place publique du peuple romain, et retomber sous la main des lois et de la justice ?

LVI. Quel plaisir trouviez-vous donc à exercer ces cruautés ? Quel motif aviez-vous pour vous souiller de tant de crimes ? Aucun, magistrats, que le moyen tout nouveau et tout extraordinaire qu'il croyait y trouver pour contenter son avarice. Semblable à ces barbares, dont parlent les poëtes, qui se tenaient, dit-on, sur le bord de certains golfes, ou bien sur quelques promontoires ou quelques rochers escarpés, pour massacrer quiconque avait le malheur d'y échouer; ainsi Verrès menaçait les mers de toutes les parties de la Sicile. Arrivait-il un vaisseau d'Asie, de Syrie, de Tyr ou d'Alexandrie ; il était aussitôt environné d'espions et de gardes à qui rien n'échappait : toutes les personnes qui se trouvaient sur le vaisseau étaient jetées dans les carrières ; les cargaisons et les marchandises étaient transportées au palais du préteur. On voyait revivre en Sicile, après un si long intervalle, non pas un Denys, non pas un Phalaris, car cette île fut autrefois très-féconde en tyrans célèbres par leur cruauté, mais un monstre nouveau, pareil en tout à ces monstres dévorans que l'on dit avoir existé anciennement dans ces mêmes parages ; car je ne crois pas que Charybde elle-même ni Scylla aient jamais été plus redoutables aux gens de mer, que Verrès ne le fut depuis sur le même détroit ; d'autant plus terrible encore, qu'il avait à sa ceinture des chiens plus méchans et en plus grand nombre : nouveau Cyclope, mais bien plus funeste à la Sicile que le premier, car il embrassait toute l'île dans son domaine ; l'autre n'occupa, dit-on, que l'Etna et ses environs.

Digitized by Google

At quæ causa tum subjiciebatur ab ipso, judices, hujus tam nefariæ crudelitatis? Eadem, quæ nunc in defensione commemorabitur. Quicumque accesserant ad Siciliam paullo pleniores, eos sertorianos milites esse, atque a Dianio fugere dicebat. Illi ad deprecandum periculum proferebant, alii purpuram Tyriam; tus alii atque odores vestemque linteam; gemmas alii et margaritas; vina nonnulli græca, venalesque Asiaticos: ut intelligeretur ex mercibus, quibus ex locis navigarent. Non providerant, eas ipsas sibi causas esse periculi, quibus adjumentis se ad salutem uti arbitrabantur. Iste enim hæc eos ex piratarum societate adeptos esse dicebat: ipsos in lautumias abduci imperabat: naves eorum atque onera diligenter asservanda curabat.

LVII. His institutis cum completus jam mercatorum carcer esset, tum illa fiebant, quæ L. Suetium, equitem romanum, lectissimum virum, dicere audistis, quæ ceteros audietis. Cervices in carcere frangebantur indignissime civium romanorum, ut jam illa vox et imploratio, CIVIS ROMANUS SUM, quæ sæpe multis, in ultimis terris, opem inter barbaros et salutem tulit, ea mortem illis acerbiorem et supplicium maturius ferret. Quid est, Verres? quid ad hæc cogitas respondere? num mentiri me? num fingere aliquid? num augere crimen? num quid horum dicere istis defensoribus tuis audes? Cedo mihi, quæso,

Digitized by Google

Mais quel motif alléguait-il lui-même, magistrats, pour justifier une barbarie si odieuse ? Le même qu'on ne manquera pas, sans doute, de faire valoir aujourd'hui dans sa défense. Tous ceux qui paraissaient sur les côtes de Sicile avec quelques effets, étaient, selon lui, des soldats de Sertorius, échappés de Dianium*. Eux, pour conjurer le danger, s'empressaient de lui montrer, les uns des pourpres de Tyr, les autres de l'encens, des parfums, des toiles de lin ; d'autres encore, des perles et des pierres précieuses ; quelques-uns, des vins grecs ou des esclaves d'Asie, pour lui faire comprendre, par la nature de leurs marchandises, de quel pays ils venaient. Ils n'avaient pas imaginé que ce qu'ils employaient comme un moyen sûr de sauver leur vie, était précisément ce qui la mettait en péril : Verrès disait qu'ils avaient gagné tout cela en s'associant avec des pirates. En conséquence, il les faisait conduire aux carrières, et mettait bon ordre à ce que leurs vaisseaux et leurs cargaisons fussent gardés avec soin.

LVII. Par cette conduite, il eut bientôt rempli la prison de nos négocians. Alors on se mit à faire ce qu'a déclaré devant vous L. Suétius, chevalier romain du premier mérite, et ce que tous les autres déclareront de même.

On étranglait indignement dans la prison des citoyens romains, en sorte que cette parole, ce cri touchant, *je suis citoyen romain*, qui secourut, qui sauva tant de fois nos concitoyens chez des peuples barbares et aux extrémités du monde, ne procurait à ceux-ci qu'une mort plus cruelle et un supplice plus prompt. Eh bien ! Verrès, que comptez-vous répondre à ce que j'avance ? Que j'en impose, que j'invente,

* Ville d'Espagne dont Sertorius s'était emparé.

Digitized by Google

ex ipsius sinu litteras Syracusanorum, quas iste ad arbitrium suum confectas esse arbitratur : cedo rationem carceris, quæ diligentissime conficitur, quo quisque die datus in custodiam, quo mortuus, quo necatus sit. LITTERÆ SYRACUSANORUM. Videtis cives romanos gregatim conjectos in lautumias : videtis indignissimo in loco coacervatam multitudinem vestrorum civium. Quærite nunc vestigia, quibus exitus illorum ex illo loco compareant : nulla sunt. Omnesne mortui? Si ita posset defendere, tamen fides huic defensioni non haberetur. Sed scriptum exstat in iisdem litteris, quod iste homo barbarus ac dissolutus neque attendere umquam, neque intelligere potuit : ΕΔΙΚΩΘΗΣΑΝ, inquit, [1] ut Siculi loquuntur, hoc est, supplicio affecti ac necati sunt.

LVIII. Si quis rex, si qua civitas exterarum gentium, si qua natio fecisset aliquid in civem romanum ejusmodi, nonne publice vindicaremus? non bello persequeremur? possemus hanc injuriam, ignominiamque nominis romani, inultam impunitamque dimittere? Quot bella majores nostros, et quanta suscepisse arbitramini, quod cives romani injuria affecti, quod navicularii retenti, quod mercatores spoliati dicerentur? At ego retentos non queror : spoliatos ferendum puto : navibus, mancipiis, mercibus ademtis, in vincula conjectos esse mercatores, et in vin-

[1] Hoc est, ut Siculi loquuntur, supplicio affecti, ac necati sunt.

Digitized by Google

que j'exagère? Auriez-vous bien le front de dire rien de pareil à vos défenseurs? Je demande que l'on tire de son propre sac les registres des Syracusains, dressés, à ce qu'il croit, selon son bon plaisir; que l'on fasse voir l'état de la prison qui se tient très-exactement, où se marque le jour de l'écrou, le jour que chacun est mort, soit de mort naturelle, soit par la main du bourreau. REGISTRES DES SYRACUSAINS. Vous voyez, juges, des Romains jetés par troupeaux dans les carrières; vous voyez une foule de vos concitoyens entassés les uns sur les autres dans cet horrible lieu. Cherchez maintenant les traces de leur sortie, si vous pouvez en découvrir. Vous n'en trouverez aucune. Sont-ils tous morts? Quand Verrès pourrait le dire, on ne l'écouterait pas. Mais le registre même porte en termes formels ce que cet homme n'eût jamais remarqué, tant il est stupide, ce qu'il n'eût jamais compris, tant il est ignorant, ΕΔΙΚΩΘΗΣΑΝ [65] : ils ont été *justiciés*, comme s'expriment les Siciliens, c'est-à-dire, exécutés comme criminels.

LVIII. Qu'un roi, qu'une république étrangère, qu'une nation eût fait quelque chose de semblable à un citoyen romain, l'Etat n'en prendrait-il pas fait et cause? N'armerions-nous pas pour en tirer vengeance? Laisserions-nous impunie une telle injure, un tel outrage fait au nom romain? Combien croyez-vous que nos ancêtres ont entrepris de guerres très-sérieuses sur ce qu'ils étaient informés qu'on avait fait injustice à des citoyens romains, arrêté des maîtres de navires, dépouillé des marchands de leurs effets? Qu'ils aient été arrêtés, je ne m'en plains pas; qu'ils aient été dépouillés, je le souffre encore; mais qu'après leur avoir pris vaisseaux, esclaves, marchandises, on ait mis les marchands eux-mêmes en prison; que dans cette prison l'on ait fait mourir

Digitized by Google

culis cives romanos necatos esse arguo. Si hæc apud Scythas dicerem, non hic in tanta multitudine civium romanorum, non apud senatores lectissimos civitatis, non in foro populi romani, de tot et tam acerbis suppliciis civium romanorum : tamen animos enim barbarorum hominum permoverem. Tanta enim hujus imperii amplitudo, tanta nominis romani dignitas est apud omnes nationes, ut ista in nostros homines crudelitas nemini concessa videatur. Num ego tibi ullam salutem, ullum perfugium putem, cum te implicatum severitate judicum, circumretitum frequentia populi romani esse videam? Si mehercules (id quod fieri non posse intelligo) ex his laqueis te exueris, ac te aliqua [1] via ac ratione explicaris : in illas tibi majores plagas incidendum est, in quibus te ab eodem me, superiore ex loco confici et concidi necesse est. Cui si etiam id, quod defendit, velim concedere : tamen illa ipsa defensio non minus esse ei perniciosa, quam mea vera accusatio debeat.

Quid enim defendit? ex Hispania fugientes se excepisse et supplicio affecisse dicit. Quis tibi id permisit? quo id jure fecisti? quis idem fecit? qui tibi id facere licuit? Forum plenum et basilicas istorum hominum videmus, et animo æquo videmus. Civilis enim dissensionis, et sive amentiæ, sive fati, seu calamitatis, non est iste molestus exitus, in quo [2] non reliquos saltem cives incolumes liceat conservare. Verres ille, vetus proditor consulis, translator

[1] Vi. — [2] Abest *non*.

Digitized by Google

cruellement des citoyens romains : voilà de quoi je demande vengeance. Si je parlais ainsi, non pas devant cette multitude de citoyens romains, non pas devant l'élite du sénat romain, non pas dans la place publique du peuple romain, mais devant des Scythes ; si je retraçais à ces barbares ce que je dis ici des supplices cruels que l'on a fait souffrir à tant de citoyens romains, ils en seraient eux-mêmes attendris ; car telle est la dignité de cet empire, telle est la majesté du nom romain aux yeux de toutes les nations du monde, que l'on n'imagine pas que l'on puisse se croire permis d'exercer une telle barbarie sur la personne de nos concitoyens. Puis-je penser, Verrès, qu'il vous reste aucune ressource, aucun asile, quand je vous vois entre les mains de juges sévères à qui vous ne pouvez échapper, au milieu de ce peuple innombrable qui croit tenir enfin la bête féroce dans ses filets? Certes, si, par quelque moyen, par quelque expédient que je ne saurais imaginer, vous veniez à vous débarrasser et à vous dégager de ces filets où vous êtes pris maintenant, ce sera pour tomber dans ces autres toiles plus fortes et plus sûres où vous ne pouvez manquer de succomber et de périr sous les coups que je vous porterai de plus haut [66] avec bien plus d'avantage. Mais quand je lui accorderais, magistrats, le moyen qu'il emploie ici pour se défendre, sa défense même ne lui serait pas moins funeste que mon accusation fondée sur la vérité.

Car, que dit-il? Qu'il a fait arrêter et mettre à mort des gens qui fuyaient d'Espagne. Et qui vous y avait autorisé? de quel droit l'avez-vous fait? comment cela vous était-il permis? qui vous en a donné l'exemple? Nous voyons la place publique et toutes nos basiliques [67] remplies de ces mêmes soldats de Sertorius, et nous les voyons sans répugnance. Après des discordes civiles, et tout ce que produisent en ce genre le délire,

Digitized by Google

quæsturæ, aversor pecuniæ publicæ, tantum sibi auctoritatis in republica suscepit, ut, quibus hominibus per senatum, per populum romanum, per omnes magistratus, in foro, in suffragiis, in hac urbe, in republica versari liceret, iis omnibus mortem acerbam crudelemque proponeret, si fortuna eos ad aliquam partem Siciliæ detulisset. Ad Cn. Pompejum, clarissimum virum, et fortissimum, permulti, occiso Perpenna, ex illo sertoriano numero militum confugerunt : quem non ille summo cum studio salvum incolumemque servavit? cui civi supplici non illa dextera invicta et fidem porrexit, et spem salutis ostendit? Itane vero? quibus fuit portus apud eum, contra quem arma tulerunt : iis apud te, cujus nullum in republica unquam [1] momentum fuit, mors et cruciatus erat constitutus? Vide, quam commodam defensionem excogitaris.

LIX. Malo, malo mehercule, id, quod tu defendis, his judicibus, populoque romano, quam id, quod ego insimulo, probari : malo, inquam, te isti generi hominum, quam mercatoribus et naviculariis inimicum atque infestum putari : meum enim crimen avaritiæ te nimiæ coarguit : tua defensio furoris cujusdam, et immanitatis, et inauditæ crudelitatis, et

[1] Monumentum.

Digitized by Google

la fatalité ou le malheur des temps, on est trop heureux de pouvoir sauver ceux que le fer a épargnés. Verrès, que l'on sait avoir autrefois trahi son consul, vendu sa questure, détourné la caisse de l'Etat [68], s'arroge, dans la république, assez d'autorité pour dire à des gens à qui le sénat, à qui le peuple romain, à qui tous nos magistrats permettent de fréquenter cette place, d'assister aux assemblées, d'y donner leur suffrage, de demeurer dans Rome comme membres de la république : Sachez tous qu'une mort cruelle vous attend, si le hasard vous conduit sur quelques-unes des côtes de la Sicile.

Après le meurtre de Perpenna [69], un grand nombre de soldats de cette armée de Sertorius sont venus se réfugier dans le camp de Pompée, notre illustre et vaillant général. En est-il un dont il ne se soit empressé de conserver les jours? A-t-il vu un citoyen à ses pieds, qu'il ne lui ait tendu sa main victorieuse pour gage de la protection et de la sûreté qu'il lui accordait? Est-il donc vrai? quoi! ces mêmes hommes trouvaient un asile chez un général contre qui ils avaient combattu! et chez vous, qui n'avez jamais rien fait pour la république, ils ne trouvaient que la mort et les derniers supplices. Voyez le beau moyen de défense que vous avez imaginé!

LIX. J'aime mieux, oui, certes, j'aime mieux que le peuple romain et les juges qui m'entendent, s'en rapportent plutôt à ce que vous dites pour vous justifier, qu'à ce que j'avance contre vous. J'aime mieux, dis-je, que l'on vous croie l'ennemi et le persécuteur de ces gens-là que celui des marchands et des maîtres de navires. D'après moi, vous n'êtes convaincu que d'un excès d'avarice; mais, d'après votre défense, vous êtes évidemment coupable d'un excès de rage et de barbarie, d'une cruauté sans exemple, et d'une espèce de proscription nou-

Digitized by Google

pæne novæ proscriptionis. Sed non licet me isto tanto bono, judices, uti : non licet : adsunt enim Puteoli toti : frequentissimi venerunt ad hoc judicium mercatores, homines locupletes atque honesti, qui partim socios suos, partim libertos ab isto spoliatos, in vincula conjectos (partim in vinculis necatos), partim securi percussos esse dicent. Hic vide, quam me sis usurus æquo. Cum ego P. Granium testem produxero, qui suos libertos a te securi percussos esse dicat, qui a te navem suam mercesque repetat : refellito, si poteris : meum testem deseram, tibi favebo : te, inquam, adjuvabo : ostendito, illos cum Sertorio fuisse, a Dianio fugientes ad Siciliam esse delatos. Nihil est, quod te malim probare : nullum enim facinus, quod majore supplicio dignum sit, reperiri, neque proferri potest. Reducam iterum equitem romanum, L. Flavium, si voles : quoniam priore actione, ut patroni tui dictitant, nova quadam sapientia, ut omnes intelligunt, conscientia tua, atque auctoritate meorum testium, testem nullum interrogasti. Interrogetur Flavius, si voles, quinam fuerit L. Herennius, is, quem ille argentariam Lepti fecisse dicit : qui cum amplius centum cives romanos haberet ex conventu Syracusanorum, qui eum non solum cognoscerent, sed etiam lacrymantes ac te implorantes defenderent : tamen a te, inspectantibus omnibus Syracusanis, securi percussus est. Hunc quoque testem meum refelli, et illum Herennium sertorianum fuisse abs te demonstrari et probari volo.

Digitized by Google

velle. Mais il ne m'est pas permis de profiter d'un si grand avantage. Non, juges, tous les habitans de Pouzzol sont ici pour me démentir ; une infinité de négocians de cette ville, tous riches, tous gens honnêtes, se sont rendus ici pour ce jugement. Ils diront, les uns, que leurs associés, les autres, que leurs affranchis ont été dépouillés, chargés de fers, plusieurs même étranglés en prison, plusieurs frappés de la hache par vos ordres. Et voyez jusqu'où je porte pour vous la complaisance ! Quand j'aurai produit comme témoin P. Granius, pour affirmer que vous avez fait trancher la tête à ses affranchis, et pour revendiquer son vaisseau et ses marchandises, réfutez-le, confondez-le si vous pouvez. Quoiqu'il dépose en ma faveur, je l'abandonnerai, je vous seconderai ; oui, je vous soutiendrai. Faites voir que ces prétendus affranchis étaient des gens de Sertorius, échappés de Dianium, et jetés sur les côtes de Sicile. Prouvez-le bien, c'est tout ce que je désire ; car il n'est pas possible d'imaginer ni de dénoncer un attentat plus odieux et plus digne du dernier supplice. Je produirai de rechef, si vous voulez, L. Flavius, chevalier romain ; puisqu'enfin, soit raffinement de prudence, comme le disent vos défenseurs, soit crainte de faire révéler par des témoins des choses dont vous sentiez bien la force, comme tout le monde le voit assez, vous n'en avez interrogé * aucun lors de la première instance. Que l'on demande donc, si vous voulez, à Flavius, quel était ce L. Hérennius qu'il soutient avoir fait la banque à Leptis, et qui, malgré les réclamations de plus de cent citoyens romains domiciliés à Syracuse, qui non-seulement le connaissaient, mais s'efforçaient de le justifier et de vous fléchir par leurs larmes, n'en fut pas moins frappé de la hache, par vos ordres, en présence de tous les Syracusains. Je

* L'accusé avait le droit d'interroger les témoins que produisait l'accusateur.

Digitized by Google

LX. Quid de illa multitudine dicemus eorum, qui, capitibus involutis, in piratarum captivorumque numero producebantur, ut securi ferirentur? Quæ ista nova diligentia, quam ob causam abs te [1] excogitata? an te L. Flavii ceterorumque de L. Herennio vociferatio commovebat? an M. Annii, gravissimi atque honestissimi viri, summa auctoritas paullo te diligentiorem timidioremque fecerat? qui nuper pro testimonio, non advenam, nescio quem, nec alienum, sed eum civem romanum, qui omnibus in illo conventu notus, qui Syracusis natus esset, a te securi percussum esse dixit. Post hanc illorum vociferationem, post hanc communem famam atque querimoniam, non mitior in supplicio, sed diligentior esse cœpit. Capitibus involutis cives romanos ad necem producere instituit: quos tamen idcirco necabat palam, quod homines in conventu (id quod antea diximus) nimium diligenter prædonum numerum requirebant.

Hæccine plebi romanæ, te prætore, est constituta conditio? hæc negotii gerendi spes? hoc capitis vitæque discrimen. Parumne multa mercatoribus sunt necessario pericula subeunda fortunæ, nisi etiam hæ formidines ab nostris magistratibus atque in nostris provinciis impendebunt? Ad eamne rem fuit hæc suburbana ac fidelis provincia Sicilia, plena optimorum

[1] Cogitata.

Digitized by Google

vous exhorte encore à réfuter ce témoin en nous démontrant que cet Hérennius était un soldat de Sertorius.

LX. Que dirons-nous de tous ceux que l'on conduisait sur la place, comme pirates et comme prisonniers, la tête enveloppée 7°, pour y être frappés de la hache? Que signifie cette précaution extraordinaire? à quel dessein l'aviez-vous imaginée? Les cris de L. Flavius et des autres, au sujet de L. Hérennius, vous avaient-ils fait quelque impression? ou bien est-ce M. Annius, ce sage et respectable citoyen, qui, par la grande considération dont il jouit, vous avait rendu plus circonspect et plus timide? car c'est lui qui a déclaré depuis peu, dans sa déposition, que vous aviez fait trancher la tête, non pas à un étranger, à un inconnu, mais à un citoyen romain, connu de tous ceux qui demeurent à Syracuse, en un mot, né dans cette ville. Depuis les cris qui furent jetés à cette occasion, depuis ces réclamations et ces rumeurs, Verrès devint, je ne dis pas plus doux, mais plus précautionné dans les exécutions qu'il faisait faire. Il n'envoya plus les citoyens romains au supplice que la tête enveloppée, et s'il les laissait exécuter en public, c'est que, comme je l'ai déjà dit, nos Romains établis à Syracuse étaient trop attentifs à compter les pirates.

Voilà donc le sort de nos plébéiens sous votre préture? voilà donc où aboutissaient leurs espérances de fortune? Etait-ce vous qui deviez les faire trembler pour leurs jours? Les marchands n'ont-ils pas, d'ailleurs, assez de risques à courir, sans avoir encore à redouter de telles horreurs de la part de nos magistrats et dans nos provinces? Quoi! la Sicile, province aux portes de Rome, province fidèle, remplie de bons, de généreux alliés, et de citoyens romains très-honnêtes; la Sicile qui, de tout temps, s'est fait un plaisir d'accueillir dans ses foyers tout ce qui portait le nom de citoyen romain; la Sicile était donc

Digitized by Google

sociorum, honestissimorumque civium, quæ cives romanos omnes suis ipsa sedibus libentissime semper accepit, ut, qui usque ex ultima Syria atque Ægypto navigarent, qui apud barbaros, propter togæ nomen, in honore aliquo fuissent; qui ex prædonum insidiis, qui ex tempestatum periculis profugissent, in Sicilia securi ferirentur, cum se jam domum venisse arbitrarentur?

LXI. Nam quid ego de P. Gavio, cosano municipe, dicam, judices? aut qua vi vocis, qua gravitate verborum, quo dolore animi dicam? tametsi dolor me non deficit: ut cetera mihi in [1] dicendo digna re, digna dolore meo suppetant, magis elaborandum est: quod crimen ejusmodi est, ut, cum primum ad me delatum est, usurum me illo non putarem. Tametsi enim verissimum esse intelligebam, tamen credibile fore non arbitrabar. Coactus lacrymis omnium civium romanorum, qui in Sicilia negotiantur, adductus Valentinorum, hominum honestissimorum, omniumque Rheginorum, multorumque equitum romanorum, qui casu tum Messanæ fuerunt, testimoniis, dedi tantum priore actione testium, res ut nemini dubia esse posset. Quid nunc agam? Cum jam tot horas de uno genere, ac de istius nefaria crudelitate dicam: cum prope omnem vim verborum ejusmodi, quæ scelere istius digna [2] sint, aliis in rebus consumserim, neque hoc providerim, ut varietate criminum vos attentos tenerem: quemadmodum de tanta re dicam?

[1] Dicenda. — [2] Sunt.

Digitized by Google

faite pour que ces mêmes Romains arrivant par mer du fond de la Syrie et de l'Egypte, après s'être vus honorés chez les barbares, en considération de la toge 71 qu'ils portaient; après avoir échappé aux embûches des pirates et à la violence des tempêtes, vinssent expirer dans cette île sous le tranchant de la hache, au moment qu'ils se croiraient déjà de retour dans leur patrie?

LXI. Que dirai-je maintenant de P. Gavius, habitant de la ville municipale de Cosa *? Quel son de voix, quelle énergie d'expression, quelle douleur assez vive, peuvent répondre à l'énormité de cet attentat? La douleur, il est vrai, n'est point ce qui me manque; mais je dois redoubler d'efforts pour ne point rester à d'autres égards au-dessous du sujet et du sentiment pénible que j'éprouve. Le fait est de telle nature, que, quand il me fut dénoncé pour la première fois, je ne croyais pas en faire jamais usage contre Verrès. Je savais bien qu'il n'y avait rien de plus vrai, mais je ne voyais pas comment le rendre vraisemblable. Forcé par les larmes de tous les citoyens romains qui font le négoce en Sicile; persuadé par le témoignage des habitans les plus distingués de Valence, de tous ceux de Rhège, et d'un grand nombre de chevaliers romains qui se trouvèrent alors par hasard à Messine, j'ai fourni, dès la première instance, assez de témoins pour ne laisser aucun doute à qui que ce soit sur cet événement.

Aujourd'hui, que vais-je faire? Après vous avoir entretenus déjà plusieurs heures de suite sur cette partie des crimes de Verrès, et sur ses cruautés inconcevables; après avoir épuisé pour d'autres objets tous les termes et toutes les expressions

* Ville de l'Étrurie.

Digitized by Google

Opinor, unus modus atque una ratio est. Rem in medio ponam : quæ tantum habet ipsa gravitatis, ut neque mea, quæ nulla est, neque cujusquam, ad inflammandos vestros animos eloquentia requiratur. Gavius hic, quem dico, cosanus, cum illo in numero ab isto in vincula conjectus esset, et nescio qua ratione clam e lautumiis profugisset, Messanamque venisset : qui prope jam Italiam et mœnia Rheginorum videret, et ex illo metu mortis ac tenebris, quasi luce libertatis, et odore aliquo legum recreatus, revixisset; loqui Messanæ cœpit, et queri, se civem romanum in vincula esse conjectum : sibi recta iter esse Romam : Verri se præsto advenienti futurum.

LXII. Non intelligebat miser, nihil interesse, utrum hæc Messanæ, an apud ipsum in prætorio loqueretur. Nam, ut ante vos docui, hanc sibi iste urbem delegerat, quem haberet adjutricem scelerum, furtorum receptricem, flagitiorum omnium sociam. Itaque ad magistratum mamertinum statim deducitur Gavius : eoque ipso die casu Messanam venit Verres. Res ad eum defertur : esse civem romanum, qui se Syracusis in lautumiis fuisse quereretur : quem, jam ingredientem navem, et Verri nimis atrociter minitantem, a se retractum esse, et asservatum, ut ipse in eum statueret, quod videretur. Agit hominibus gra-

Digitized by Google

propres à caractériser sa scélératesse, sans songer que j'aurais à soutenir jusqu'au bout votre attention par la variété des griefs, comment vous parler maintenant du plus important? Je ne vois qu'une manière, qu'un seul moyen d'y réussir : c'est de vous exposer simplement le fait. Il est si grave et si odieux par lui-même, qu'il n'est besoin ni de mon éloquence, qui n'est rien, ni de celle de qui que ce soit, pour exciter votre juste indignation. Ce Gavius de Cosa, dont je parle, était du nombre des citoyens mis aux fers par ordre de Verrès. S'étant évadé furtivement des carrières, je ne sais par quel moyen, il était arrivé à Messine, d'où, apercevant déjà l'Italie et les murs de Rhège [72], ce malheureux, échappé aux angoisses de la mort et sorti du sein des ténèbres, se croyant, en quelque sorte, ressuscité par le plaisir de voir la lumière de la liberté et de respirer l'air des lois, commença à parler dans Messine, et à se plaindre d'avoir été, lui citoyen romain, jeté dans les fers, ajoutant qu'il allait droit à Rome, et que Verrès l'y retrouverait à son retour.

LXII. Il ne voyait pas, l'infortuné, que parler ainsi dans Messine, ou devant le préteur lui-même, dans son palais, c'était la même chose. En effet, comme je vous l'ai bien dit ci-devant, Verrès avait choisi cette ville pour le seconder dans ses crimes, pour garder le fruit de ses larcins, et partager toutes ses infamies. Aussi Gavius est-il conduit sur-le-champ au magistrat des Mamertins; et par hasard, ce jour-là même, Verrès vint à Messine. On lui dit ce qui s'est passé; qu'il y a un citoyen romain qui s'est plaint d'avoir été jeté dans les carrières de Syracuse; qu'au moment où il s'embarquait déjà, faisant les menaces les plus vives contre Verrès, on avait cru devoir l'arrêter et le garder à vue, pour que lui-même en fît telle justice qu'il jugerait à propos. Le préteur remercie

Digitized by Google

tias, et eorum erga se benevolentiam diligentiamque collaudat. Ipse inflammatus scelere et furore in forum venit. Ardebant oculi : toto ex ore crudelitas eminebat. Exspectabant omnes, quo tandem progressurus, aut quidnam acturus esset : cum repente hominem proripi, atque in foro medio nudari ac deligari, et virgas expediri jubet. Clamabat ille miser, se civem esse romanum, municipem cosanum : meruisse se cum L. Pretio, splendidissimo equite romano, qui Panormi negotiaretur : ex quo hæc Verres scire posset. Tum iste se comperisse ait, eum speculandi causa in Siciliam ab ducibus fugitivorum esse missum : cujus rei neque index, neque vestigium aliquod, neque suspicio cuiquam esset ulla : deinde jubet undique hominem [1] vehementissime verberari. Cædebatur virgis in medio foro Messanæ civis romanus, judices; cum interea nullus gemitus, nulla vox aliâ istius miseri, inter dolorem crepitumque plagarum audiebatur, nisi hæc, CIVIS ROMANUS SUM. Hac se commemoratione civitatis omnia verbera depulsurum, cruciatumque a corpore dejecturum arbitrabatur. Is non modo hoc non perfecit, ut virgarum vim deprecaretur : sed, cum imploraret sæpius, usurparetque nomen civitatis : crux, crux, inquam, infelici et ærumnoso, qui numquam istam potestatem viderat, comparabatur.

[1] Proripi, vehementissimeque verb.

Digitized by Google

les Mamertins, leur sait bon gré de leur affection pour sa personne, et approuve beaucoup la précaution qu'ils ont prise; lui-même, le crime et la rage dans le cœur, il se rend sur la place; il avait les yeux en feu et la cruauté peinte sur le visage; tout le monde était dans l'attente de voir jusqu'où il irait, ce qu'il ferait, quand tout à coup il ordonne qu'on saisisse cet homme, qu'on l'amène, qu'on le mette tout nu au milieu de la place, qu'on l'attache à un poteau, et qu'on prépare les verges.

* Le malheureux Gavius criait qu'il était citoyen romain de la ville municipale de Cosa; qu'il avait porté les armes avec L. Prétius, chevalier romain très-distingué, négociant à Panorme, de qui Verrès pouvait savoir la vérité. Alors le préteur lui déclare qu'il le connaît pour un espion envoyé en Sicile par les chefs des esclaves fugitifs; chose dont il n'y avait ni indice, ni vestige, ni soupçon, dont personne eût la moindre idée. Sur cela, il ordonne à ses licteurs de l'environner, de frapper sur lui tous ensemble de toutes leurs forces. On battait de verges, au milieu de la place publique de Messine, un citoyen romain; et au milieu des douleurs que souffrait cet infortuné, au milieu des coups qui retentissaient sur lui, l'on n'entendait sortir de sa bouche aucune plainte, aucune parole, que ces mots: JE SUIS CITOYEN ROMAIN. Il croyait, armé de ce seul nom, arrêter les bourreaux, et garantir sa personne de tous les supplices du monde; non-seulement il ne vint point à bout de faire cesser les coups de verges; mais, tandis qu'il réclamait, tandis qu'il répétait mille fois son nom de citoyen, une croix, oui, magistrats, une croix se préparait pour cet infortuné qui n'avait jamais vu un pareil despotisme.

* *Voyez*, sur le Supplice de Gavius, Aulu-Gell., *Nuits att.*, liv. X, chap. 3.

Digitized by Google

LXIII. O nomen dulce libertatis! o jus eximium nostræ civitatis! o lex Porcia, legesque Semproniæ! o graviter desiderata, et aliquando reddita plebi romanæ tribunicia potestas! Huccine tandem omnia reciderunt, ut civis romanus in provincia populi romani, in oppido fœderatorum, ab eo, qui beneficio populi romani fasces et secures haberet, deligatus in foro virgis cæderetur? Quid, cum ignes ardentesque laminæ, ceterique cruciatus admovebantur? Si te illius acerba imploratio et vox miserabilis non inhibebat, ne civium quidem romanorum, qui tum aderant, fletu et gemitu maximo commovebare? In crucem tu agere ausus es quemquam, qui se civem romanum esse diceret? Nolui tam vehementer agere hoc prima actione, judices: nolui. Vidistis enim, ut animi multitudinis in istum dolore, et odio, et communis periculi metu, concitarentur. Statui egomet mihi tum modum orationi meæ, et C. Numitorio, equiti romano, primario homini, testi meo: et Glabrionem, id quod sapientissime fecit, facere lætatus sum, ut repente, consilio in medio, testem dimitteret. Etenim verebatur, ne populus romanus ab isto eas pœnas vi repetisse videretur, quas veritus esset, ne iste legibus et vestro judicio non esset persoluturus. Nunc, quoniam jam exploratum est omnibus, quo loco causa tua sit, et, quid de te futurum sit: sic tecum agam. Gavium istum, quem repentinum speculatorem fuisse dicis, ostendam, in lautumias Syracusis a te esse conjectum: neque id solum ex litteris ostendam Syra-

Digitized by Google

LXIII. O doux nom de liberté ! ô noble et sublime prérogative de la cité romaine ! ô vous, lois Porcia, Sempronia [73] ! et toi, puissance tribunicienne, si vivement regrettée, et enfin rendue au peuple romain ! rien n'a donc pu empêcher qu'on ne vît dans une province romaine, et dans une ville alliée de Rome, un citoyen romain attaché au poteau et battu de verges sur la place publique, par ordre de celui à qui le peuple romain avait daigné confier les faisceaux et les haches ? Et lorsqu'on appliquait à ce malheureux les feux, les lames ardentes et les autres instrumens de torture, si ses cris aigus, si sa voix lamentable ne suspendaient point votre rage, ô Verrès ! n'étiez-vous pas sensible, du moins, aux larmes et aux gémissemens douloureux de tant de citoyens romains présens à ce spectacle ? Vous avez osé mettre en croix, vous, un homme quel qu'il fût, qui se disait citoyen romain ? Je n'ai point voulu insister si fortement sur ce sujet dans la première instance ; non, magistrats, je ne l'ai point voulu. Vous avez vu les mouvemens que commençaient à exciter contre Verrès, parmi cette multitude de peuple, la douleur, la haine et la crainte du péril commun. Je modérai moi-même la vivacité de mon discours ; j'arrêtai dans sa déposition C. Numitorius, chevalier romain des plus distingués, que j'avais produit comme témoin ; et j'applaudis bien sincèrement à la conduite sage que tint alors Glabrion [74], en renvoyant ce témoin au milieu de l'audience. Il appréhendait sans doute que le peuple ne parût avoir puni lui-même l'accusé d'une manière violente et illégale, dans la crainte qu'il n'échappât à la rigueur des lois et à la sévérité de ce tribunal auguste. Aujourd'hui, que tout le monde voit clairement en quel état est votre cause, et quel sort vous attend, voici comment je vais procéder contre vous. Ce Gavius, dont vous avez fait tout d'un coup un espion des

Digitized by Google

cusanorum : ne possis dicere, me, quia sit aliquis in litteris Gavius, hoc fingere et eligere nomen, ut hunc illum esse possim dicere : sed secundum arbitrium tuum testes dabo, qui istum ipsum Syracusis abs te in lautumias conjectum esse dicant : producam etiam Cosanos, municipes illius ac necessarios, qui te nunc sero doceant, judices non sero, illum P. Gavium, quem tu in crucem egisti, civem romanum, et municipem cosanum, non speculatorem fugitivorum fuisse.

LXIV. Cum hæc omnia, quæ polliceor, cumulate tuis proximis plana fecero : tum istuc ipsum tenebo, quod abs te mihi datur : eo contentum me esse dicam. Quid enim nuper tu ipse, cum populi romani clamore atque impetu perturbatus exsiluisti, quid, inquam, locutus es? Illum, quod moram supplicio quæreret, ideo clamitasse, se esse civem romanum : sed speculatorem fuisse. Jam mei testes veri sunt. Quid enim dicit aliud C. Numitorius? quid M. et P. Cottii, nobilissimi homines, ex agro tauromenitano? quid Q. Lucejus, qui argentariam Rhegii maximam fecit? quid ceteri? Adhuc enim testes ex eo genere a me sunt dati, non qui novisse Gavium, sed qui se vidisse dicerent, cum is, qui se civem romanum esse clamaret, in crucem ageretur. Hoc tu, Verres, idem dicis : hoc tu confiteris illum clamitasse, se civem esse ro-

Digitized by Google

fugitifs, je vous ferai voir qu'il avait été mis par vous dans les carrières de Syracuse; je vous le ferai voir d'abord par les registres mêmes des Syracusains : vous diriez peut-être que parce qu'il s'est trouvé un Gavius sur ces registres, j'ai imaginé de me servir de ce nom pour dire que c'est le même que celui dont je parle; mais je vous ferai affirmer par tant de témoins qu'il vous plaira, que ce même Gavius dont je parle, a été mis par vous dans les carrières; je produirai même des habitans de Cosa, ses compatriotes et ses amis, de qui vous apprendrez trop tard, et les juges trop tôt pour vous, que ce même Gavius que vous avez mis en croix, était citoyen romain, habitant de la ville municipale de Cosa, et point du tout un espion des fugitifs.

LXIV. Quand j'aurai bien démontré tout cela, comme je le promets à vos zélés défenseurs, alors j'emploierai contre vous votre propre témoignage, et je déclarerai que je m'en contente. En effet, qu'avez-vous dit vous-même dernièrement, lorsque, épouvanté par les cris du peuple romain, prêt à se jeter sur vous, vous vous êtes levé si brusquement? Encore une fois, qu'avez-vous dit? Que ce malheureux ne cherchait qu'à retarder son supplice, et que c'était pour cela qu'il ne cessait de crier : je suis citoyen romain, tandis que c'était un espion.

Dès-lors mes témoins sont dignes de foi; car n'est-ce pas là tout ce qu'a dit C. Numitorius? tout ce que disent M. et P. Cottius, personnes très-distinguées de Taurominium? ce que dit Q. Lucéius, qui tenait à Rhège une banque très-considérable? ce qu'ont dit enfin tous les autres? car tous les témoins que j'ai produits jusqu'ici, n'ont point dit connaître Gavius, mais avoir entendu un homme crier qu'il était citoyen romain, pendant qu'on le mettait en croix.

Digitized by Google

manum : apud te nomen civitatis ne tantum quidem valuisse, ut dubitationem aliquam; ut crudelissimi teterrimique supplicii aliquam parvam moram saltem posset afferre. Hoc teneo, hic hæreo, judices, hoc sum contentus uno : omitto ac negligo cetera : sua confessione induatur ac juguletur necesse est. Qui esset, ignorabas? speculatorem esse suspicabare? non quæro, qua suspicione : tua te accuso oratione. Civem romanum esse dicebat. Si tu apud Persas aut in extrema India deprehensus, Verres, ad supplicium ducerere : quid aliud clamitares, nisi te civem esse romanum? et, si tibi ignoto apud ignotos, apud barbaros, apud homines in extremis atque ultimis gentibus positos, nobile et illustre apud omnes nomen tuæ civitatis profuisset : ille, quisquis erat, quem tu in crucem rapiebas, qui tibi esset ignotus, cum civem se romanum esse diceret : apud te prætorem, si non effugium, ne moram quidem mortis, mentione atque usurpatione civitatis, assequi potuit?

LXV. Homines tenues, obscuro loco nati, navigant : adeunt ad ea loca, quæ numquam antea viderunt : ubi neque noti esse iis, quo venerunt, neque semper cum cognitoribus esse possunt. Hac una tamen fiducia civitatis non modo apud nostros magistratus, qui et legum et existimationis periculo continentur : neque apud cives solum romanos, qui et sermonis, et

Digitized by Google

Vous aussi, Verrès, vous dites la même chose; vous convenez que cet homme ne cessait de crier qu'il était citoyen romain, et que ce nom de citoyen ne fit pas même assez d'impression sur vous pour vous faire hésiter un moment, pour suspendre, au moins quelques instans, le plus affreux et le plus ignominieux des supplices. Je vous prends au mot; je m'en tiens là : cette preuve me suffit; j'abandonne tout le reste : il est pris dans son propre aveu; il se porte lui-même un coup mortel. Vous ignoriez qui était cet homme? vous le soupçonniez d'être un espion? Je ne demande pas sur quoi. Je vous accuse sur vos propres paroles. Il se disait citoyen romain. Si vous vous trouviez prisonnier chez les Perses ou aux extrémités de l'Inde, et que l'on vous conduisît au supplice, que feriez-vous autre chose, sinon de crier que vous êtes citoyen romain? S'il est vrai que le nom de votre patrie, révéré parmi toutes les nations, serait votre sauve-garde chez des gens que vous ne connaîtriez pas, et dont vous ne seriez pas connu, chez des barbares et jusqu'au bout du monde; cet infortuné, quel qu'il fût, que vous traîniez à une croix, sans le connaître, du moment qu'il se disait citoyen romain, ne pouvait-il, par ce seul mot, par l'usage même qu'il faisait du nom de citoyen, obtenir d'un préteur, sinon la vie, au moins quelque délai avant d'être mis à mort?

LXV. Des hommes sans fortune, sans naissance, entreprennent des voyages sur mer : ils abordent dans des contrées qu'ils n'ont jamais vues, où ils ne peuvent pas toujours être connus, ni avoir avec eux des gens qui les fassent connaître; cependant, avec la seule confiance que leur donne la qualité de citoyens romains, ils ne se flattent pas seulement d'être en sûreté chez nos magistrats, que retient la crainte des lois et le soin de leur réputation, chez les citoyens romains avec qui

Digitized by Google

juris, et multarum rerum societate juncti sunt, fore se tutos arbitrantur: sed, quocunque venerint, hanc sibi rem præsidio sperant futuram. Tolle hanc spem, tolle hoc præsidium civibus romanis: constitue nihil esse opis in hac voce, CIVIS ROMANUS SUM: posse impune prætorem, aut alium quemlibet, supplicium, quod velit, in eum constituere, qui se civem romanum esse dicat; quod quis ignoret: jam omnes provincias, jam omnia regna, jam omnes liberas civitates, jam omnem orbem terrarum, qui semper nostris hominibus maxime patuit, civibus romanis ista defensione præcluseris. Quid, si L. Pretium, equitem romanum, qui tum in Sicilia [1] negotiabatur, nominabat? etiamne id magnum fuit, Panormum litteras mittere? asservasse hominem? custodiis Mamertinorum tuorum vinctum, clausum habuisse, dum Panormo Pretius veniret? cognosceret hominem: aliquid de summo supplicio remitteres: si ignoraret: tum si ita tibi videretur, hoc juris in omnes constitueres, ut, qui neque tibi notus esset, neque cognitorem locupletem daret, quamvis civis romanus esset, in crucem tolleretur.

LXVI. Sed quid ego plura de Gavio? quasi tu Gavio tum fueris infestus, ac non nomini, generi, juri civium hostis: non illi, inquam, homini, sed causæ communi libertatis inimicus fuisti. Quid enim attinuit, cum Mamertini, more atque instituto suo, crucem fixissent post urbem, in via Pompeja; te ju-

[1] Abest *negotiabatur*.

Digitized by Google

ils sont unis par le langage, par les lois et par mille intérêts communs; mais en quelque lieu que le hasard les conduise, à l'abri de ce nom, ils se flattent d'être en sûreté. Otez cette confiance, ôtez cette sauve-garde aux citoyens romains, décidez qu'il ne sert de rien de dire : JE SUIS CITOYEN ROMAIN; décidez qu'un préteur ou tout autre peut impunément condamner à tel supplice qu'il voudra un homme qui se dit citoyen romain, sous prétexte qu'on ne sait pas s'il dit vrai; dès-lors toutes nos provinces, tous les royaumes, toutes les républiques, tout l'univers enfin où nos Romains trouvèrent toujours un plus libre accès que d'autres hommes, leur sera entièrement interdit par ce beau moyen de défense. Mais si d'ailleurs il vous nommait L. Prétius, chevalier romain, actuellement négociant en Sicile, était-il donc encore bien difficile d'écrire à Panorme, de garder cet homme à vue, de le tenir même enchaîné, enfermé dans les prisons de vos fidèles Mamertins, jusqu'à ce que Prétius fût arrivé de Panorme? Et supposé qu'il en fût connu, vous eussiez pu lui faire grâce du dernier supplice; sinon, vous n'auriez eu alors qu'à prononcer une fois pour toutes, qu'à l'avenir tout homme que vous ne connaîtriez point, ou qui ne vous donnerait point un bon répondant bien solvable, serait mis en croix, fût-il citoyen romain.

LXVI. Mais pourquoi parler encore de Gavius, comme si Gavius était l'objet de cet acharnement que vous fîtes paraître alors, comme si ce n'était pas plutôt le nom, la qualité, le privilége de citoyen dont vous vous déclariez l'ennemi? Non, non, ce n'était point à cet homme, mais à la cause commune de la liberté que vous faisiez la guerre. En effet, dans quelle intention, quand vous sûtes que les Mamertins avaient planté la croix, selon leur usage, derrière [75] la ville,

Digitized by Google

bere in ea parte figere, quæ ad fretum spectaret : et hoc addere, quod negare nullo modo potes, quod omnibus audientibus dixisti palam, te idcirco illum locum deligere, ut ille, qui se civem romanum esse diceret, ex crucè Italiam cernere, ac domum suam prospicere posset? Itaque illa crux sola, judices, post conditam Messanam illo loco fixa est. Italiæ conspectus ad eam rem ab isto delectus est, ut ille in dolore cruciatuque moriens, perangusto fretu divisa servitutis ac libertatis jura cognosceret; Italia autem alumnum suum, servitutis extremo summoque supplicio affixum videret. Facinus est, vinciri civem romanum: scelus, verberari : prope parricidium, necari :. quid dicam in crucem [1] tolli? verbo satis digno tam nefaria res appellari nullo modo potest. Non fuit his omnibus iste contentus. Spectet, inquit, patriam : in conspectu legum libertatisque moriatur. Non tu hoc loco Gavium, non unum hominem, nescio quem, civem romanum, sed communem libertatis et civitatis causam in illum cruciatum et crucem egisti. Jam vero videte hominis audaciam. Nonne eum graviter tulisse arbitramini, quod illam civibus romanis crucem non posset in foro, non in comitio, non in rostris defigere? Quod enim his locis in provincia sua, celebritate simillimum, regione proximum potuit, elegit : monumentum sceleris audaciæque suæ voluit esse in conspectu Italiæ, vestibulo Siciliæ, prætervectione omnium, qui ultro citroque navigarent.

[1] Tollere.

Digitized by Google

sur le grand chemin de Pompée ; dans quelle intention, dis-je, ordonnâtes-vous qu'on la plantât de l'autre côté, sur le détroit? et pourquoi ajoutâtes-vous ce qu'il vous est impossible de nier, puisque vous l'avez dit devant tout le monde, que vous choisissiez cette place afin que ce prétendu citoyen romain, du haut de sa croix, découvrît l'Italie et sa maison? Aussi est-ce là la seule croix qui ait été plantée dans cet endroit depuis la fondation de Messine. Verrès choisit donc exprès le point de vue de l'Italie, afin que cet infortuné vît, en expirant dans les plus cruelles douleurs, que le règne de la liberté et celui de l'esclavage n'étaient séparés que par un canal fort étroit; tandis que l'Italie verrait un de ses enfans attaché sur l'instrument du dernier et du plus ignominieux supplice, réservé à des esclaves. C'est un crime de mettre aux fers un citoyen romain; c'est une atrocité de le frapper de verges; c'est, j'ose le dire, un parricide de lui ôter la vie : que sera-ce de le mettre en croix? Il n'est point de terme pour exprimer cet horrible attentat. Tout cela ne suffit pas au préteur. Qu'il regarde, dit-il, sa patrie; qu'il meure à la vue des lois et de la liberté! Non, ce n'est point Gavius; ce n'est point tel ou tel citoyen romain, mais la liberté, mais la qualité même de citoyen que vous avez immolée et sacrifiée sur cette croix. Et voyez encore jusqu'où va son audace! Ne diriez-vous pas qu'il était indigné de ne pouvoir planter cette croix pour les citoyens romains dans la place publique de Rome, dans le *lieu des comices*, sur la tribune aux harangues? L'endroit de sa province le plus voisin de Rome, le plus semblable à nos places publiques par l'affluence de monde qui s'y rendait, ce tyran l'a choisi par préférence. Il a voulu que le monument de sa scélératesse et de son audace fût placé à la vue de l'Italie, à l'entrée de la Sicile, et sur le passage de tous

Digitized by Google

LXVII. Si hæc non ad cives romanos, non ad aliquos amicos nostræ civitatis, non ad eos, qui populi romani nomen audissent; denique, si non ad homines, verum ad bestias; aut etiam, ut longius progrediar, si in aliqua desertissima solitudine, ad saxa et ad scopulos hæc conqueri et deplorare vellem: tamen omnia muta atque inanima, tanta et tam indigna rerum atrocitate commoverentur. Nunc vero cum loquar apud senatores populi romani, legum, judiciorumque, et juris auctores, timere non debeo, ne non unus iste civis romanus illa cruce dignus, ceteri omnes simili periculo indignissimi judicentur. Paullo ante, judices, lacrymas in morte misera atque indignissima navarchorum non tenebamus; et recte ac merito sociorum innocentium miseria commovebamur: quid nunc in nostro sanguine tandem facere debemus? nam civium romanorum sanguis conjunctus existimandus est: quoniam id et salutis omnium ratio, et [1] veritas postulat: omnes hoc loco cives romani, et qui adsunt, et qui ubicumque sunt, vestram severitatem desiderant, vestram fidem implorant, vestrum auxilium requirunt: omnia sua jura, commoda, auxilia, totam denique libertatem in vestris sententiis versari arbitrantur. A me, tametsi satis habent, tamen, si res aliter acciderit, plus habebunt fortasse, quam postulant: nam etsi qua vis istum de vestra severitate eri-

[1] Veritas omnium p.

Digitized by Google

ceux qui vont et viennent, de l'un à l'autre bord, sur le détroit.

LXVII. Si je parlais non pas à des citoyens romains, non pas à des amis de notre république, non pas à des peuples à qui le nom romain ne fût pas inconnu, non pas même à des hommes, mais à des bêtes féroces; je vais plus loin, si je faisais entendre ces plaintes et ces regrets dans quelque désert abandonné, aux marbres et aux rochers les plus durs, ces êtres muets et inanimés frémiraient de tant d'atrocités et de tant d'horreurs : mais puisque je parle à des sénateurs du peuple romain, dont l'autorité consacre parmi nous les lois, les jugemens et les droits des citoyens, je ne dois pas appréhender qu'ils pensent autre chose, sinon que Verrès est au monde le seul Romain digne de cette croix, à laquelle il serait odieux que tout autre fût exposé.

Magistrats, il n'y a qu'un moment, nous ne pouvions retenir nos larmes au récit de la mort déplorable des capitaines de vaisseaux; et cette compassion pour des alliés innocens si cruellement traités, était bien juste et bien légitime. De quels sentimens ne devons-nous pas être pénétrés, en voyant couler notre propre sang? car il faut regarder comme un même sang celui de tous les citoyens romains; ainsi l'exigent et la nature et la sûreté commune. Tout ce qu'il y a de citoyens romains ici présens ou répandus dans l'univers, réclament en ce moment votre sévérité, implorent votre justice; vous appellent à leur secours. C'est de vos suffrages que dépendent aujourd'hui tous leurs droits, tous leurs biens, toutes leurs ressources, enfin toute leur liberté. Pour ce qui me regarde, quoiqu'ils aient lieu d'être satisfaits de mon zèle, si cependant le succès ne répondait point à leur espérance, ils auront peut-être de moi plus qu'ils ne demandent. Oui, si, par quelque

Digitized by Google

puerit, id quod neque metuo, judices, neque ullo modo fieri posse video: sed si in hoc me ratio fefellerit; Siculi causam suam perisse querentur, et mecum pariter moleste ferent: populus quidem romanus brevi, quoniam mihi potestatem apud se agendi dedit, jus suum, me agente, suis suffragiis ante kal. februarias recuperabit. Ac, si de mea gloria et amplitudine quæritis, judices: non est alienum meis rationibus, istum, mihi ex hoc judicio ereptum, an illud populi romani judicium reservari. Splendida est illa causa: probabilis mihi, et facilis; populo grata atque jucunda. Denique, si videor hic, id quod ego non quæsivi, de uno isto voluisse crescere: isto absoluto, quod sine multorum scelere fieri non potest, de multis mihi crescere licebit.

LXVIII. Sed mehercules, vestra reique publicæ causa, judices, nolo in hoc delecto consilio tantum flagitium esse commissum: nolo eos judices, quos ego probarim atque delegerim, sic in hac urbe notatos, isto absoluto, ambulare, ut non cera, sed cœno obliti esse videantur. Quamobrem te quoque, Hortensi, si qui monendi locus est, ex hoc loco moneo: videas etiam atque etiam et consideres, quid agas, quo progrediare: quem hominem et qua ratione defendas. Neque de illo quidquam tibi præfinio, quo minus ingenio mecum, atque omni dicendi facultate

Digitized by Google

manœuvre puissante, Verrès échappait à votre sévérité, ce que je ne crains pas, magistrats, ce que je ne crois pas même possible ; si cependant mes lumières me trompaient à cet égard, les Siciliens se plaindront d'avoir perdu leur cause, et en partageront avec moi le regret : mais le peuple romain, puisqu'il m'a conféré le pouvoir de parler devant lui, entendra bientôt ma voix, et se fera justice à lui-même avant les calendes de février *; et s'il faut vous parler ici de ma gloire et de mon avancement aux honneurs, peut-être n'est-il pas inutile pour moi que Verrès soit arraché de mes mains à votre tribunal, pour être ensuite ramené, conduit par moi au tribunal du peuple romain. La cause serait alors du plus grand éclat. J'ai, pour la prouver, tous les moyens et toutes les facilités possibles. Rien de plus agréable et de plus intéressant pour le peuple. Enfin, si l'on me soupçonne d'avoir cherché à m'élever ici sur les ruines d'un homme, ce qui est bien loin de ma pensée, lui absous, ce qui ne peut arriver sans qu'il y ait plusieurs coupables, je pourrai m'élever alors sur les ruines de plusieurs.

LXVIII. Mais pour votre intérêt, et pour celui de la république, je ne veux point que ce tribunal, composé de l'élite des citoyens, se trouve avoir commis une prévarication si infâme; je ne veux point que des juges approuvés et choisis par moi-même, se voient, pour un jugement trop favorable à Verrès, déshonorés à ne pouvoir faire un pas dans Rome, que couverts d'opprobre et d'ignominie [76].

Vous-même, Hortensius, s'il est permis de vous donner quelques avis, je vous en avertis maintenant, en présence de cet auditoire : prenez bien garde à ce que vous faites, jus-

* Au premier mois de l'édilité de Cicéron.

Digitized by Google

contendas : cetera, si qua putas te occultius extra judicium, quæ ad judicium [1] pertineant, facere posse : si quid artificio, consilio, potentia, gratia, copiis istius moliri cogitas : magnopere censeo desistas; et illa, quæ tentata jam et cœpta ab isto sunt, a me autem pervestigata et cognita, moneo ut exstinguas, et longius progredi ne sinas : magno tuo periculo peccabitur in hoc judicio; majore, quam putas. Quod enim te liberatum jam existimationis metu, defunctum honoribus, designatum consulem cogites ; mihi crede, ornamenta ista et beneficia populi romani non minore negotio retinentur, quam comparantur. Tulit hæc civitas, quoad potuit, quoad necesse fuit, regiam istam vestram dominationem in judiciis et in omni republica; tulit : sed quo die populo romano tribuni plebis restituti sunt, omnia ista vobis (si forte nondum intelligitis) ademta atque erepta sunt. Omnium nunc oculi conjecti sunt hoc ipso tempore in unumquemque nostrum, qua fide ego accusem, qua religione hi judicent, qua tu ratione defendas. De omnibus nobis, si quis tantulum de recta regione deflexerit, non illa tacita existimatio, quam antea contemnere solebatis, sed vehemens ac liberum populi romani judicium consequetur : nulla tibi, Quinte, cum isto cognatio est, nulla necessitudo : quibus excusationibus antea nimium in aliquo judicio studium tuum defendere solebas, earum habere in hoc homine nullam potes. Quæ iste in provincia palam dictitabat, cum ea, quæ facie-

1 Pertinent.

Digitized by Google

qu'où vous vous avancez, quel homme vous défendez, quelles armes vous employez pour sa défense. Je n'entends en aucune manière vous empêcher de déployer contre moi tous vos talens et toute votre éloquence; mais s'il est d'autres ressorts plus secrets, que vous croyiez pouvoir faire agir dans ce jugement, ailleurs que devant les juges; si vous songez à mettre en œuvre l'artifice, l'intrigue, le crédit, la faveur, les richesses de votre client, je vous conseille fort d'y renoncer : je vous avertis même de faire cesser promptement, et de ne pas laisser aller plus loin, certaines tentatives, certaines manœuvres dont Verrès a déjà commencé à faire usage, mais que j'ai suivies, que j'ai découvertes. Vous risquez beaucoup, et plus que vous ne pensez, aux fautes qui se commettront dans cette affaire. Peut-être que, parvenu au faîte des honneurs, déjà consul désigné, vous vous regardez comme au-dessus de tout ce qu'on peut penser de vous : croyez-moi, ces grandes distinctions, ces faveurs signalées du peuple romain, il n'en coûte pas moins pour les conserver que pour les obtenir. La république a supporté tant qu'elle l'a pu, tant qu'il l'a fallu, ce despotisme que vous exerciez dans les jugemens et dans toutes les parties de l'administration; elle l'a supporté : mais, du jour que le peuple romain a vu rétablir ses tribuns, cette autorité dont vous vous croyez armé, cette autorité *, si vous l'ignorez encore, vous est échappée, et vous a été arrachée des mains. Tous les yeux sont aujourd'hui, et dans ce moment même, fixés sur chacun de nous. On veut voir avec quelle fidélité je poursuis cette accusation, avec quelle équité les juges prononcent, et quels moyens vous employez pour la défense. Si quelqu'un de nous s'écarte tant soit peu du droit chemin, il ne peut échapper, je ne dis pas

* On appelait Hortensius *le Roi du barreau.*

Digitized by Google

bat, tua se fiducia facere dicebat, ea ne vera putentur, tibi maxime est providendum.

LXIX. Ego mei jam rationem officii confido esse omnibus iniquissimis meis persolutam : nam istum paucis horis primæ actionis, omnium mortalium sententiis, condemnavi. Reliquum judicium non jam de mea fide, quæ perspecta est, neque istius vita, quæ damnata est; sed de judicibus, et, vere ut dicam, de te futurum est. At quo tempore futurum est? (nam id maxime providendum est : etenim cum omnibus in rebus, tum in republica permagni momenti est ratio atque inclinatio temporum) : nempe eo, cum populus romanus aliud genus hominum, atque alium ordinem ad res judicandas [1] requiret; nempe ea lege de judiciis judicibusque novis promulgata, quam non is promulgavit, cujus nomine proscriptam videtis, sed hic reus: hic, inquam, sua spe atque opinione, quam de vobis habet, legem illam scribendam promulgandamque curavit. Itaque cum primo agere cœpimus, lex non erat promulgata : cum iste, vestra severitate permotus,

1 Requirit.

Digitized by Google

à ce mépris secret dont vous faisiez auparavant si peu de cas, mais au jugement sévère et libre du peuple romain. Hortensius, vous n'avez avec cet homme aucune liaison de parenté ni d'affinité : de toutes les excuses dont vous cherchiez à colorer votre zèle excessif dans une certaine affaire, vous n'en pouvez alléguer aucune dans celle-ci. Ce que vous avez à faire surtout, c'est d'empêcher que Verrès ne paraisse aujourd'hui avoir dit vrai, lorsque, dans sa province, il se vantait publiquement de ne rien craindre, quelque chose qu'il fît, parce qu'il comptait sur vous.

LXIX. Pour moi, je me flatte d'avoir rempli mon devoir au gré même de ceux qui me seraient le moins favorables. Dans une audience de quelques heures, lors de la première instance, j'ai fait condamner Verrès tout d'une voix par tout ce qu'il y a d'hommes au monde. Ce qui reste à juger, ce n'est plus ma fidélité, puisqu'elle est bien connue; ce n'est plus la conduite de Verrès, puisqu'elle est condamnée : c'est celle des juges, et, pour dire la vérité, c'est la vôtre, Hortensius; et dans quelles circonstances? car c'est ce qu'il faut surtout considérer : les conjonctures sont d'un si grand poids en toutes choses, et surtout en fait de politique et de gouvernement! c'est dans un moment où le peuple romain demande d'autres hommes, un autre ordre de citoyens pour rendre la justice ??; dans un moment où l'on vient de promulguer une loi tendante à changer les tribunaux et les juges; loi promulguée, non par le magistrat au nom de qui vous la voyez proposée, mais par ce même Verrès que j'accuse ici. Oui, c'est Verrès, qui, par les espérances dont il se flatte, et par l'opinion qu'il a de vous, a dicté cette loi, en a hâté la promulgation. Aussi, quand je commençai mes poursuites contre lui, la loi n'était point encore promulguée : quand, effrayé

Digitized by Google

multa signa dederat, quamobrem responsurus non videretur, mentio de lege nulla fiebat. Posteaquam iste recreari et confirmari visus est; lex statim promulgata est: cui legi cum vestra dignitas vehementer [1] adversetur, istius spes falsa et insignis impudentia maxime suffragatur. Hic, si quid erit commissum a quoquam vestrum, quod reprehendatur: aut populus romanus judicabit de eo [2] ordine, quem jam antea judiciis indignum putavit; aut ii, qui, propter offensionem judiciorum, de veteribus judicibus lege nova novi judices erunt constituti.

LXX. Mihi porro, ut ego non dicam, quis omnium mortalium non intelligit, quam longe progredi sit necesse? Potero silere, Hortensi? potero dissimulare, cum tantum respublica vulnus acceperit, ut expilatæ provinciæ, vexati socii, dii immortales spoliati, cives romani cruciati et necati impune, me actore, esse videantur? potero hoc ego onus tantum aut in hoc judicio deponere, aut diutius tacitus sustinere? non agitanda res erit? non in medium proferenda? non populi romani fides implorandæ? non omnes, qui tanto se scelere obstrinxerint, ut aut fidem suam corrumpi paterentur, aut judicium corrumperent, in discrimen ac judicium vocandi?

Quæret aliquis fortasse: tantumne igitur laborem,

[1] Adversaretur. — [2] Homine.

Digitized by Google

de votre sévérité, il eut donné tant de sujets de croire qu'il ne se présenterait pas pour répondre, il n'était point du tout question de la loi; mais sitôt qu'il a paru se ranimer et reprendre courage, la loi a été promulguée sur-le-champ : loi puissamment combattue, à la vérité, par l'estime et la considération dont vous jouissez, magistrats, mais aussi très-fortement appuyée par les fausses espérances et par l'insigne effronterie de Verrès. Si donc quelqu'un de vous se trouvait avoir prêté les mains à quelque chose de répréhensible, alors Verrès serait jugé ou par le peuple romain qui l'a déja regardé comme indigne de l'être, ou par les nouveaux juges qui seront établis en vertu de la nouvelle loi, à cause du décret des tribunaux, pour examiner la conduite des anciens juges.

LXX. Or, qui ne voit, quand je ne le dirais pas, jusqu'où m'entraîne la force des circonstances? Pourrai-je me taire, Hortensius? Pourrai-je dissimuler, quand on saura que nos provinces auront été pillées, nos alliés vexés, les dieux dépouillés, les citoyens romains suppliciés et impunément mis à mort, sans que, chargé d'en poursuivre la vengeance, j'aie pu empêcher ce coup mortel porté à la république? Pourrai-je me décharger du poids de mon ministère, d'après l'arrêt qui sera ici prononcé? Et si j'en demeure chargé, sera-ce pour garder long-temps le silence? Ne faudra-t-il pas approfondir cette affaire? la mettre sous les yeux du public? demander justice au peuple romain? attaquer et traduire devant lui tous ceux qui auront été assez criminels, ou pour se laisser corrompre, ou pour corrompre eux-mêmes les juges?

On me dira peut-être : Quoi! vous allez vous jeter dans une

Digitized by Google

tantas inimicitias tot hominum suscepturus es? Non studio quidem hercule ullo, neque voluntate : sed non idem mihi licet, quod iis, qui nobili genere nati sunt: quibus omnia populi romani beneficia dormientibus deferuntur: longe alia mihi lege in hac civitate et conditione vivendum est. Venit enim mihi in mentem M. Catonis, hominis sapientissimi [1] et vigilantissimi: qui cum se virtute, non genere, populo romano commendari putaret, cum ipse sui generis initium ac nominis ab se gigni et propagari vellet, hominum potentissimorum suscepit inimicitias, et maximis in laboribus usque ad summam senectutem, summa cum gloria vixit. [2] Postea Q. Pompejus, humili atque obscuro loco natus, nonne plurimis inimicitiis, maximisque suis periculis ac [3] laboribus amplissimos honores est adeptus? Modo L. Fimbriam, C. Marium, C. Cœlium vidimus, non mediocribus inimicitiis ac laboribus contendere, ut ad istos honores pervenirent, ad quod vos per ludum et per negligentiam pervenistis. Hæc eadem est nostræ rationis regio et via : horum nos hominum sectam atque instituta persequimur.

LXXI. Videmus, quanta sit in invidia, quantoque in odio apud quosdam homines nobiles novorum hominum virtus et industria : si tantulum oculos dejecerimus, præsto esse insidias : si ullum locum

[1] Abest *et vigilantissimi.* — [2] Posteaque Pomp. — [3] Doloribus.

Digitized by Google

entreprise si pénible, vous exposer à la haine de tant de personnes redoutables! Assurément ce n'est point par goût ni par inclination; mais je ne suis pas le maître de mes actions, comme ceux qui sont nés d'un sang illustre, à qui toutes les faveurs du peuple romain ont coutume de venir en dormant: mon sort est bien différent; j'ai bien une autre conduite à tenir pour vivre avec honneur dans le sein de la république. J'ai devant moi l'exemple de M. Caton [78], cet homme si sage et si *éveillé* sur ses devoirs, qui, persuadé que le peuple romain estimerait en lui le mérite plus que la naissance, et voulant être lui-même le premier de sa race, le père et le créateur de sa noblesse, osa braver l'inimitié des hommes les plus puissans, et vécut, avec beaucoup de gloire, au milieu des travaux les plus pénibles, jusqu'à une extrême vieillesse. Après lui, Q. Pompée, né dans une condition très-basse et très-obscure, ne parvint-il pas aux premiers honneurs en se faisant beaucoup d'ennemis, et en affrontant toutes sortes de périls et de travaux? Depuis peu de temps, nous avons vu nous-mêmes L. Fimbria, C. Marius, C. Célius, s'exposer à des inimitiés et à des travaux considérables, pour arriver à ces dignités auxquelles vous êtes parvenus sans peine, tout en jouant, et sans rien faire. Voilà la route et la marche qui nous sont tracées; voilà les hommes que nous prenons pour maîtres et pour modèles.

LXXI. Nous voyons assez combien déplaisent, combien sont odieux à certains nobles, le mérite et les talens des hommes nouveaux; si nous fermons l'œil un seul instant, nous sommes environnés de piéges, et pour peu que nous prêtions le flanc au soupçon, à la médisance, le coup est aussitôt porté: nous ne pouvons cesser de veiller, de travailler; nous

Digitized by Google

aperuerimus suspicioni, aut crimini, accipiendum esse statim vulnus : esse nobis semper vigilandum, semper laborandum videmus. Inimicitiæ sunt? subeantur : labores? suscipiantur. Etenim tacitæ magis, et occultæ inimicitiæ timendæ sunt, quam indictæ et apertæ. Hominum nobilium non fere quisquam nostræ industriæ favet : nullis nostris officiis benivolentiam illorum allicere possumus : quasi natura et genere disjuncti sint, ita dissident a nobis animo ac voluntate. Quare quid habent eorum inimicitiæ periculi, quorum animos jam ante habueris inimicos et invidos, quam ullas inimicitias susceperis?

Quamobrem mihi, judices, [1] optatum illud est, in hoc reo finem accusandi facere, cum et populo romano satisfactum, et receptum officium Siculis, necessariis meis, erit persolutum. Deliberatum autem est, si res opinionem meam, quam de vobis habeo, fefellerit, non modo eos persequi, ad quos maxime culpa corrumpendi judicii, sed etiam illos, ad quos conscientiæ contagio pertinebit. Proinde si qui sunt, qui in hoc reo aut potentes, aut audaces, aut artifices ad corrumpendum judicium velint esse, ita sint parati, ut discrepante populo romano, mecum sibi rem videant futuram : et, si me in hoc reo, quem mihi inimicum Siculi dederunt, satis vehementem,

[1] Optandum.

Digitized by Google

en sommes convaincus. Ce sont des ennemis qu'on se fait ! préparons-nous à leur inimitié. Ce sont des travaux infinis ! armons-nous de courage pour les supporter. Je crains bien plus ces haines sourdes et cachées, qu'une guerre ouverte et déclarée. Il est peu de nobles qui nous veuillent du bien ; il n'est point de service capable de nous mériter leur bienveillance ? on dirait qu'ils sont d'une autre nature et d'une autre espèce, tant ils ont d'aversion et d'éloignement pour nous. Pourquoi donc craindre de s'en faire des ennemis, des jaloux, s'il est vrai qu'ils le sont déjà avant qu'on ait rien fait pour le mériter ?

Je dois donc souhaiter, magistrats, de pouvoir renoncer désormais au rôle d'accusateur, lorsque, par la condamnation de Verrès, j'aurai satisfait pleinement le peuple romain, et rempli mes engagemens envers les Siciliens mes amis : mais je suis résolu, si l'événement ne répond pas à l'idée que j'ai de vous, de poursuivre non-seulement les principaux auteurs de la corruption qui se sera glissée parmi les membres de ce tribunal, mais ceux mêmes qui n'en seront que les complices et les confidens. Si donc il se trouve des gens qui veuillent déployer, en faveur de cet accusé, ou leur crédit, ou leur audace, ou leur habileté dans l'art de corrompre des juges, qu'ils se tiennent prêts à se défendre de mes attaques au tribunal du peuple romain ; et s'ils m'ont vu montrer assez de vigueur, assez de fermeté, assez de vigilance dans la poursuite d'un homme que les Siciliens m'ont donné pour ennemi, qu'ils

Digitized by Google

satis perseverantem, satis vigilantem esse cognorunt; existiment, in his hominibus, quorum ego inimicitias, populi romani salutis causa, suscepero, multo graviorem atque acriorem futurum.

LXXII. Nunc te, Jupiter optime maxime, cujus iste donum regale, dignum tuo pulcherrimo templo, dignum Capitolio atque ista arce omnium nationum, dignum regio munere, tibi factum ab regibus, tibi dicatum atque promissum, per nefarium scelus de regiis manibus extorsit; cujusque sanctissimum et pulcherrimum simulacrum Syracusis sustulit: teque, Juno regina, cujus duo fana duabus in insulis posita sociorum, Melitæ et Sami, sanctissima et antiquissima, simili scelere idem iste omnibus donis ornamentisque nudavit: teque, Minerva, quam item iste duobus in clarissimis et religiosissimis templis expilavit: Athenis, cum auri grande pondus; Syracusis, cum omnia, præter tectum et parietes, abstulit: teque, Latona, et Apollo, et Diana, quorum iste Deli non fanum, sed ut hominum opinio et religio fert, sedem antiquam, divinumque domicilium nocturno latrocinio atque impetu compilavit: etiam te, Apollo, quem iste Chio sustulit: teque etiam atque etiam, Diana, quam Pergæ spoliavit: cujus simulacrum sanctissimum Segestæ, bis apud Segestanos consecratum, semel ipsorum religione, iterum P. Africani victoria, tollendum asportandumque curavit: teque, Mercuri, quem Verres in villa, et in privata aliqua

Digitized by Google

s'attendent à me trouver encore bien plus ardent et plus acharné contre ceux dont j'aurai recherché l'inimitié par zèle pour le salut du peuple romain.

*LXXII. Maintenant, c'est vous que j'invoque, très-bon, très-puissant Jupiter, vous à qui Verrès a osé, par un sacrilége odieux, ravir des mains d'un roi une offrande vraiment digne du plus beau temple que vous ayez dans l'univers ; digne du Capitole et de cette citadelle de toutes les nations ; digne de vous être présentée par des rois ; que des rois vous avaient préparée, qu'ils vous avaient vouée, qu'ils vous avaient consacrée ; vous, dont il a enlevé de Syracuse l'image auguste autant qu'admirable par sa beauté : et vous, Junon, reine des dieux, de qui les deux temples, les plus respectables par leur sainteté et par leur antiquité, placés dans deux îles alliées du peuple romain, à Malte et à Samos, ont été pillés et dépouillés par Verrès, avec la même scélératesse, de tous les ornemens et de toutes les offrandes dont ils étaient remplis : et vous, Minerve, sur qui cet homme a exercé le même brigandage dans deux de vos plus célèbres et de vos plus augustes temples ; à Athènes, où il a pris une énorme quantité d'or ; à Syracuse, où il n'a laissé que le toit et les murailles : et vous, Latone, vous, Apollon, vous, Diane, de qui Délos a vu le temple, ou plutôt, selon l'opinion et la croyance religieuse, le premier asile et le séjour divin, forcé à main armée et ravagé par ce brigand nocturne : vous encore, Apollon, dont il a enlevé la statue de l'île de Chio : vous encore, Diane, dont il a pillé le sanctuaire à Pergame, dont il a enlevé à Ségeste, et fait porter chez lui l'image auguste ; image deux fois consacrée chez les Ségestains, la pre-

* Péroraison.

Digitized by Google

palæstra posuit, P. Africanus in urbe sociorum, et in gymnasio Tyndaritanorum, juventutis illorum custodem ac præsidem voluit esse: teque, Hercules, quem iste Agrigenti, nocte intempesta, servorum instructa et comparata manu, convellere ex suis sedibus, atque auferre conatus est: teque, sanctissima mater Idæa, quam apud Enguinos, augustissimo et religiosissimo in templo, sic spoliatam reliquit, ut nunc nomen modo Africani, et vestigia violatæ religionis maneant, monumenta victoriæ, fanique ornamenta non exstent: vosque, omnium rerum forensium, consiliorum maximorum, legum, judiciorumque arbitri et testes, celeberrimo in [1] loco populi romani locati, Castor et Pollux, quorum e templo quæstum sibi iste et prædam maximam improbissime comparavit: omnesque dii, qui vehiculis tensarum sollemnes cœtus ludorum initis, quorum iter iste ad suum quæstum, non ad religionum dignitatem, faciendum exigendumque curavit: teque, Ceres, et Libera, quarum sacra, sicut opiniones hominum ac religiones ferunt, longe maximis atque occultissimis cæremoniis continentur, a quibus initia vitæ atque victus, legum, morum, mansuetudinis, humanitatis exempla hominibus et civitatibus data ac dispertita esse dicuntur: quarum sacra populus romanus a Græcis ascita et accepta, tanta religione et publice et privatim tuetur, non ut ab aliis huc allata, sed ut ceteris hinc tradita esse videantur: quæ ab isto uno sic

[1] Loco prætorii locati.

Digitized by Google

mière fois par leur piété, la seconde par la victoire de Scipion l'Africain: et vous, Mercure, que Verrès a osé placer dans une campagne, et dans la place d'exercices d'une maison privée, tandis que le vainqueur de l'Afrique vous avait destiné à présider au gymnase public des Tyndaritains, et à veiller sur la jeunesse de cette ville : et vous, Hercule, que ce téméraire, à la faveur de la nuit et à l'aide d'une troupe d'esclaves armés de machines, essaya d'arracher et d'enlever du lieu où vous avaient placé les Agrigentins : et vous, déesse du mont Ida, qu'il laissa tellement dépouillée dans l'auguste temple où les Enguiniens vous adoraient; dans ce temple où le nom de Scipion et les traces du sacrilége sont tout ce qu'on y voit encore subsister, sans qu'il y reste aucun des monumens de notre victoire, aucun des ornemens de ce lieu sacré : vous aussi qui, de l'endroit le plus fréquenté de cette place de justice, daignez être les témoins et les arbitres de toutes les affaires qui s'y traitent, des délibérations les plus importantes de nos lois et de nos jugemens 79, Castor et Pollux, dont le temple a été, pour ce brigand effronté, l'objet de la plus infâme déprédation : vous tous, divinités qui, sur vos chars augustes, venez honorer de votre présence les assemblées solennelles de nos jeux, et dont Verrès faisait préparer la marche d'une manière lucrative pour lui et si peu digne de votre culte: Cérès, et vous Proserpine, dont le culte, selon l'opinion et la croyance religieuse, consiste en des cérémonies si augustes et si mystérieuses; vous de qui les hommes et les cités ont reçu les principes de la vie et de la nourriture, les modèles des lois, les exemples des mœurs, de la douceur et de l'humanité; vous dont les mystères transportés dans ces lieux et reçus par le peuple romain, des mains des Grecs, sont honorés et maintenus d'une manière si religieuse, qu'on dirait soit en public, soit en par-

Digitized by Google

polluta et violata sunt, ut simulacrum Cereris unum, quod a viro non modo tangi, sed ne adspici quidem fas fuit, e sacrario Catinæ convellendum avertendumque curaverit; alterum autem Ennæ ex sua sede ac domo sustulerit: quod erat tale, ut homines, cum viderent, aut ipsam videre se Cererem, aut effigiem Cereris, non humana manu factam, sed cœlo delapsam arbitrarentur.

Vos etiam atque etiam imploro et appello, sanctissimæ deæ, quæ illos Ennenses lacus lucosque colitis, cunctæque Siciliæ, quæ mihi defendenda tradita est, præsidetis: a quibus, inventis frugibus, et in orbem terrarum distributis, omnes gentes ac nationes vestri religione numinis continentur. Ceteros item deos, deasque omnes imploro atque obtestor, quorum templis et religionibus iste, nefario quodam furore et audacia instinctus, bellum sacrilegum semper impiumque habuit indictum, ut, si in hoc reo, atque in hac causa, omnia mea consilia ad salutem sociorum, dignitatem populi romani, fidem meam spectaverunt: [1] si nullam ad rem, nisi ad officium et veritatem omnes meæ curæ, vigiliæ, cogitationesque elaborarunt: quæ mea mens in suscipienda causa fuit, fides in agenda, eadem vestra, [2] judices, in judicanda sit: denique uti C. Verrem, si ejus omnia sunt inaudita et singularia facinora sceleris, audaciæ, per-

[1] Si ullam. — [2] Abest *judices*.

Digitized by Google

ticulier, qu'ils semblent moins nous avoir été transmis d'ailleurs, que communiqués de cette ville à toutes les nations du monde; vous dont Verrès a profané et violé les mystères avec tant d'impiété, qu'il a fait arracher et enlever d'un temple de Catane, une statue de Cérès sur laquelle un homme ne pouvait porter la main, ni même les yeux sans un sacrilége; qu'à Enna même, il a fait enlever encore de son sanctuaire et de sa propre maison, une autre statue si parfaite, qu'en la voyant, on croyait voir Cérès elle-même, ou du moins son image, non pas faite de la main des hommes, mais envoyée du ciel par les dieux.

Je vous invoque et je vous atteste mille fois, divinités augustes qui habitez les lacs et les bois sacrés d'Enna, et qui protégez la Sicile entière, dont la défense m'a été confiée; vous à qui toutes les nations et tous les peuples du monde doivent rendre à jamais un religieux hommage pour avoir accordé aux hommes, et répandu dans l'univers, l'heureuse découverte du blé. J'invoque de même et j'atteste tous les autres dieux et déesses, aux temples et aux cultes de qui cet homme forcené a fait, toute sa vie, une guerre impie et sacrilége; les conjurant de faire en sorte que si, dans cette cause et dans la poursuite de cet accusé, toutes mes démarches ont eu pour objet le salut de nos alliés, la majesté du peuple romain, l'acquit de ma conscience; que si tous mes travaux, toutes mes veilles et toutes mes pensées ont été dirigés par le devoir et par la vérité, ils vous inspirent, ô magistrats, au moment où vous donnerez vos suffrages, le même esprit dans lequel j'ai entrepris cette affaire, et la-même intégrité avec laquelle je l'ai suivie; qu'enfin, si, dans toute la conduite de Verrès, vous ne voyez que des traits inouïs et inconcevables de scélératesse, d'audace, de perfidie, de débauche, d'avarice, de cruauté, il trouve, dans l'arrêt que vous allez prononcer,

Digitized by Google

fidiæ, libidinis, avaritiæ, crudelitatis, dignus exitus ejusmodi vita atque factis, vestro judicio consequatur : utque respublica (meaque fides) una hac accusatione mea contenta sit, mihique posthac bonos potius defendere liceat, quam improbos accusare necesse sit.

EXPLICIT ACT. II LIBER QUINTUS.

Digitized by Google

une fin digne d'une telle vie, et une juste récompense de ses actions! Que cette accusation, la seule dont je me sois encore chargé, suffise pour remplir mon devoir envers la république, et mes engagemens envers les Siciliens; et que, libre désormais de consacrer mon ministère à la défense des gens de bien, je ne sois plus dans la nécessité d'accuser les méchans!

FIN DU LIVRE V DE LA SECONDE ACTION.

Digitized by Google

REMARQUES

SUR

LA SECONDE ACTION

CONTRE VERRÈS.

LIVRE CINQUIÈME.

---

1 — I. De l'irruption des esclaves qui, soulevés en Italie, et sous la conduite de Spartacus, lorsque Verrès gouvernait la Sicile, allumèrent une guerre considérable, que termina Crassus.

2 — *Id.* C'est un orateur habile qui déclare à son adversaire qu'il connaît trop bien les ruses du métier, pour ne pas les découvrir au premier abord.

3 — *Id.* Manius Aquillius, après avoir été consul, gouverna la Sicile en qualité de proconsul. Il termina la guerre des esclaves fugitifs, et entra dans Rome avec les honneurs de l'ovation. Accusé ensuite pour crime de concussion, il fut renvoyé absous, ayant été défendu par Marcus Antonius, orateur célèbre dont Cicéron fait un grand éloge dans ses Livres de Rhétorique. *Voyez* Velléius Paterculus, liv. II, c. 18, et Athénée, liv. V, c. 14.

4 — *Id.* *Voyez* Quintil., liv. II, c. 15; et liv. VI, c. 1.

5 — *Id.* Ce chef des ennemis était Athénion, berger de Cilicie, qui, ayant tué son maître, fit soulever un grand nombre d'esclaves, forma une puissante armée, et fit beaucoup de mal aux Romains pendant quatre ans. Il fut entièrement défait par Aquillius.

6 — II. Ce fut surtout Crassus qui eut la gloire de terminer en Italie la guerre des esclaves, dont Spartacus était le principal chef. Pompée, en revenant d'Espagne, ne fit que tailler en pièces cinq mille hommes échappés de la défaite.

7 — III. *A parvenir jusqu'à l'Océan*, en traversant par terre la Gaule et l'Espagne. — Pélore, un des trois promontoires de la Sicile.

8 — IV. Triocala, ville de Sicile, qu'avait occupée et fortifiée un des chefs des esclaves fugitifs.

Digitized by Google

9 — IV. *Lui entendu.* La jurisprudence romaine ne permettait point aux esclaves de plaider pour eux, ni pour personne. Un maître avait le droit de défendre ses esclaves, lorsqu'ils étaient accusés; il était même obligé de répondre pour eux.

10 — VI. *Il les a déclarés atteints et convaincus.* Latin, *fecisse videri pronuntiavit. Videtur fecisse* était la formule de condamnation. Ce qui prouve que les juges, convaincus de la faiblesse humaine, et du danger de s'en rapporter même aux plus fortes apparences, craignaient encore de prononcer.

11 — VII. 60,000 sesterces, 7500 livres de notre monnaie. — 100,000 sesterces, 12,500 livres.

12 — *Id. Diocli* pour *Dioclis.* Manière de parler familière aux Latins, qui, dans les noms grecs, se servent du génitif de la seconde déclinaison latine, au lieu d'employer celui de la troisième. *Voyez* Voss. *de Analog.*, liv. II, chap. 9.

13 — *Id. Car son père accablé d'années.* Dans ces sortes d'occasions, un père ne manquait jamais d'accompagner son fils au pied des tribunaux.

14 — *Id.* Latin, *pecunia in nominibus*, argent en billets, en obligations.

15 — VIII. *Sacerdotibusque publicis.* On appelait *publici* les prêtres qui faisaient des sacrifices pour l'État, et *privati* ceux qui desservaient quelque temple particulier. *Voyez* Pitisc., *Antiq. rom.*, tom. II.

16 — X. *Non pas la sagesse.* Latin, *non ad Q. Maximi sapientiam*, c'est-à-dire, *non iste conferendus est cum Q. Maximi sapientia.* La particule *ad*, en latin, est souvent employée pour les comparaisons. Les grands hommes, nommés dans cet endroit, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'en parler.

17 — *Id. Tenir leurs assises.* Latin, *conventum agere.* Le préteur était dit *conventum agere*, lorsqu'il s'arrêtait dans une ville pour rendre la justice.

18 — *Id.* Dans les festins on tirait au sort celui qui serait le maître du festin, qui réglerait le vin qu'on boirait, et combien on en boirait, etc. de là *leges in poculis.*

19 — *Id.* Personne n'ignore la bataille de Cannes, où il y eut tant de milliers de Romains taillés en pièces par Annibal. *Voyez* Tit.-Liv., liv. XXII, chap. 49.

20 — XII. L'orateur fait allusion à cette parole d'Annibal, *Quiconque frappera l'ennemi sera pour moi Carthaginois, quel qu'il soit.*

21 — XIII. Mot à mot, *avec le manteau de pourpre à la grecque, et une tunique qui descendait jusqu'aux talons.* La tunique était une espèce

Digitized by Google

de petite soutane sans manches, qui descendait jusqu'à mi-jambe, et par-dessus laquelle on mettait la toge. Cicéron reproche à Verrès un habillement qui était contre l'usage des Romains. L'orateur romain n'entre dans cette digression pleine de finesse et d'enjouement, et qui semble d'abord étrangère à son sujet, que pour détruire toute idée d'habileté que l'on voudrait supposer dans Verrès, considéré comme général.

22 — XIII. En latin, *perduci*, se disait d'un jeune homme que l'on conduisait chez des orateurs pour s'instruire; et *abduci*, d'un jeune libertin qui se laissait mener dans de mauvaises compagnies. — *Ære dirui*, se disait d'un soldat qui perdait sa paye parce qu'il s'éloignait du camp sans permission.

23 — *Id.* Lorsqu'un magistrat était sorti de Rome avec les cérémonies requises, pour aller prendre possession de son gouvernement, il ne pouvait y rentrer que lorsque le temps de son gouvernement était expiré.

24 — *Id. Au mépris des lois. Voyez*, sur le mot *paludatus*, au mot *paludamentum*; et sur ceux-ci, *vota nuncupare*, les *Antiq. rom.* de Pitiscus, tom. II.

25 — XIV. Pour avoir chez les Romains ce qu'on appelait *jus imaginis*, il fallait avoir géré une magistrature curule. Au lieu de *prodendam*, des éditions portent *prodendæ*.

26 — XV. *A plusieurs reprises.* Le héraut proclamait l'avis de chaque centurie l'une après l'autre. On sait que Servius Tullius, un des rois de Rome, avait distribué le peuple en six classes, et chaque classe en centuries, dont les unes étaient des vieillards, et les autres des jeunes gens, depuis dix-sept ans jusqu'à quarante-six ans. Après que le peuple avait élu les préteurs, on tirait au sort leur département. Celui qui était chargé de faire les édits et les règlemens, s'appelait préteur de la ville, *prætor urbanus*. Les autres portaient le nom de *quæstores*, commissaires chargés de rendre la justice.

27 — *Id.* Témèse, ville dans le Bruttium, où, après la défaite de Spartacus, chef des déserteurs, s'étaient retirés quelques restes de ses troupes. Verrès, à son retour à Rome, passa près de cette place où les déserteurs s'étaient fortifiés; on le pria vainement de s'opposer à leurs excursions et à leurs brigandages. Les Valentiniens étaient voisins des habitans du district de Témèse.

28 — XVI. Temple de Bellone, bâti hors de la ville, dans lequel le sénat s'assemblait quelquefois, et où il donnait audience aux députés des nations étrangères qu'il ne voulait pas recevoir dans Rome. C'était aussi dans ce temple que se rendaient les généraux qui demandaient le triomphe.

Digitized by Google

29 — XVII. Le vaisseau Cybée, ou la Cybée, vaisseau de charge. Hésychius prétend qu'on appelait Cybée une espèce de vaisseau particulière.

30 — XVIII. La loi *Claudia*, portée l'an de Rome 535, défendait aux sénateurs et au père d'un sénateur, d'avoir de vaisseau dont le contenant fût de plus de trois cents amphores. *Voyez* Tit.-Liv., liv. XXI, c. 63; et le Digeste, liv. L, tit. 5, leg. 3.

31 — *Id.* Voyez *Le Digeste*, liv. I, tit. 18, leg. 15.

32 — XIX. Les villes alliées étaient distinguées des villes *fédérates*. Voici, je crois, la différence qu'on peut assigner entre ces deux sortes de villes. Les villes libres alliées étaient celles qui se gouvernaient par leurs propres lois, sans être assujetties à aucun tribut; les villes *fédérates* se gouvernaient aussi par leurs propres lois, mais étaient soumises à un tribut quelconque en vertu d'un traité, *ex fœdere;* de là on les appelait *fœderatæ*. — *Formé à l'école des féciaux*. Les féciaux étaient des députés publics ou ministres de la religion, qu'on envoyait aux peuples pour conclure les traités et les alliances. Les féciaux priaient le sénat de livrer aux alliés ceux qui avaient manqué à la foi des traités. *Voyez* Cic., *De legib.*, liv. II, chap. 9; Aulu-Gelle, liv. XVI, chap. 4; et Grotius *De jure belli et pacis*, liv. II, chap. 23, §§ 4 et 8.

33 — XXI. La loi *Terentia-Cassia frumentaria* fut proposée par les consuls M. Térentius Lucullus et C. Cassius, l'an de Rome 680.

34 — *Id.* Il faut se rappeler ce que nous avons déjà dit dans le discours qui précède, qu'outre une première dîme de blé que la plupart des villes de la Sicile étaient obligées de donner gratuitement au peuple romain, et une seconde dîme qu'elles étaient tenues de lui vendre, il y avait 800,000 boisseaux qu'on achetait tous les ans pour le peuple romain, lesquels étaient répartis en juste proportion sur toutes les villes. Messine (ou les Mamertins) en devait vendre 60,000 pour sa part. Verrès a exigé de ce blé acheté, de plusieurs villes qui strictement paraissaient ou ne rien devoir, ou ne devoir que du blé donné gratuitement; et il n'a rien exigé de la ville de Messine! C'est une contradiction dans sa conduite. J'ai dit *ne paraissaient*, car toutes les villes exemptes et non exemptes, *fédérates* et non *fédérées*, étaient obligées de vendre leur quote-part des 800,000 boisseaux. Ainsi, tout le raisonnement de Cicéron dans cet endroit, est ce qu'on appelle un argument *ad hominem*. De quel droit la ville de Messine aurait-elle été dispensée de vendre du blé? Pourquoi cette dispense n'aurait-elle pas eu lieu pour les villes exemptes ou franches, ou pour les villes qui donnent gratuitement du blé?

Digitized by Google

35 — XXI. Parmi les villes de la Sicile, il y en avait un certain nombre qui avaient été conquises, et dont par conséquent le territoire était devenu la propriété du peuple romain. Le peuple romain aurait pu les déposséder; il le leur laissa, mais à condition qu'il serait affermé par les censeurs, et qu'il serait payé tant d'après le bail.

36 — XXII. Dans le discours sur les blés, Cicéron ne nomme que deux villes alliées, Messine et Taurominium; il ne parle pas de Nétine.

37 — *Id. Dix apologistes*, c'est-à-dire, des apologistes de dix villes, des députés envoyés par dix villes pour rendre un témoignage favorable.

38 — XXIII. Le latin porte *rogandi conatum*. Il faut prendre sur soi, dit M. Truffer, quand on veut demander une grâce; on est timide, on hésite, on craint d'être refusé; tout cela se trouve renfermé dans le mot *conatum*.

39 — XXIV. *Bien d'autres profits*, que celui de retenir une partie de l'argent des villes.

40 — XXV. *Un double gain*, c'est-à-dire, le gain du congé, et outre cela le gain de la paye et de la nourriture.

41 — *Id.* Césétius, un des lieutenans de Verrès; Tadius, un de ses questeurs.

42 — *Id.* Il ne faut pas confondre cette Mégare avec celle qui était voisine d'Athènes.

43 — *Id. Integra quam primum.* Ces deux mots réunis, comme le fait observer M. Truffer, peignent admirablement la cupidité du personnage.

44 — XXVI. Publius Servilius, surnommé Isauricus, qui triompha des pirates l'an de Rome 679.

45 — XXVII. *Lautumias* ou *latomias*, mot composé de λᾶς, *lapis*, *pierre*, et de τέτομαι, prét. moy. du verbe τεμνω, cædo, *je coupe*: en latin, *lapidicinæ*, *saxifodina*. *Voyez* Tit.-Liv., liv. XXXII, chap. 26, et liv. XXXVII, chap. 3; Plaut., *Captivi*, act. III, sc. 5, vers. 65.

46 — *Id.* Apronius, un des ministres de la cupidité de Verrès, dont il est beaucoup parlé dans le discours sur les blés.

47 — XXVIII. *Posceret* et *flagitaret*. Le premier de ces deux mots peut s'entendre d'une demande pressante, mais honnête; le second suppose une sorte d'insolence et de mutinerie. *Poscimus* modestè, *flagitamus* ardenter et improbè. (*Note de* M. Truffer.)

48 — *Id.* Sertorius, proscrit par Sylla, se réfugia en Espagne, où il alluma une guerre violente. Il y fut tué dans un repas par Marcus Perpenna. Pompée ruina ce parti et reprit l'Espagne.

Digitized by Google

49 — XXX. *Communem hostem gentium.* Ces écumeurs de mer étaient en effet les ennemis du genre humain ; et voilà ce qui doit faire excuser l'inflexible rigueur avec laquelle Cicéron demande leur supplice. Si d'ailleurs il adopte, sans restriction, les maximes d'une politique sévère et terrible ; s'il approuve qu'on traite sans pitié les ennemis vaincus ; s'il paraît oublier, à leur égard, ces sentimens de modération, de douceur et d'humanité qu'on aime à trouver dans ses écrits, et qui véritablement étaient dans son cœur, il ne fait, dit M. Clément, que se conformer aux principes de l'administration de Rome ; et si la philosophie a lieu de se plaindre, le patriotisme lui doit des éloges. (*Note de* M. Truffer.)

50 — *Id.* Personne ne pouvait avoir d'autorité militaire dans Rome, excepté les triomphateurs dont l'autorité ne durait qu'un jour, pendant lequel ils pouvaient marcher dans la ville, à la tête de l'armée qu'ils amenaient de la province ; mais le lendemain, ils rentraient dans la classe des particuliers.

51 — *Id.* Cicéron menace ici Verrès de l'accuser devant le tribunal, et en vertu de la loi touchant les crimes de lèse-majesté.

52 — XXXII. Les Siciliens devaient telle quantité de blé au préteur pour l'entretien de sa maison. On permettait au préteur de prendre de l'argent au lieu de blé, quatre sesterces par boisseau. Verrès prenait trois deniers, c'est-à-dire, douze sesterces, ou deux tiers en sus du taux légitime. — *Ubi muli?* etc. C'est ce que les Romains appelaient *vasarium*, qui comprenait les effets de campement, la vaisselle, et tous les ustensiles que l'État fournissait aux magistrats qu'il envoyait commander au dehors, afin de leur ôter tout prétexte de vexer les peuples, et d'être à charge aux provinces. *Voyez* Tit.-Liv., liv. XLII, chap. 1.

53 — *Id.* Cicéron lui-même, dans le discours sur les Statues, dit que Ségeste avait été fondée par Énée, qui fuyait Troie, lequel Énée était regardé comme le premier auteur des Romains. Apparemment qu'il pensait la même chose de Centorbe.

54 — XXXIII. *Soleæ*, chaussure de femme, semelle qui ne couvrait que la plante des pieds, et qui s'attachait avec des cordons ou rubans que l'on nouait. La tunique était une espèce de petite soutane qui ne descendait qu'à mi-jambe, avec des manches courtes qui laissaient une grande partie du bras découverte. Ceux qui avaient du luxe et de la délicatesse, la faisaient descendre jusqu'aux talons et avaient des manches flottantes. On mettait la toge par-dessus la tunique. La *toga* était l'habillement romain, et non le *pallium* qui était le manteau grec.

Digitized by Google

55 — XXXIV. *Dans le port d'Odyssée* ou d'*Ulysse*. Il était peu éloigné du promontoire de Pachynum.

56 — XXXVI. Lampsaque, ville dans l'Hellespont. Verrès y était venu, lorsqu'il était lieutenant de Dolabella, et ayant voulu faire violence à une jeune femme de distinction, les habitans accoururent à sa maison pour y mettre le feu.

57 — *Id.* Hadrien, préteur en Afrique, était si avare et si cruel, que, ne pouvant plus supporter ses excès, on le brûla vif dans son palais à Utique.

58 — XXXVII. Thucydide, liv. VI et VII, dans son Histoire de la guerre du Péloponèse, rapporte fort au long l'événement que Cicéron présente ici en peu de mots. *Voyez* Rollin, *Hist. anc.*, liv. VI, chap. 6, §§ 12, 13 et 14; Polyb., liv. I, chap. 29; Flor., liv. II, chap. 2; Xenoph., liv. II, *Hist. de la Grèce*, pag. 457.

59 — XL. Cette prosopopée, dans laquelle l'orateur met la raison aux prises avec les passions de Verrès, est d'une beauté inexprimable, et ne peut être surpassée que par celle où l'orateur fait intervenir au nombre des juges le père de Verrès.

60 — XLIV. Cicéron se corrige, pour ainsi dire; il trouve que le fait qu'il vient de rapporter n'est point assez grave, et ne répond pas à ce qu'il a annoncé d'abord.

61 — *Id.* Latin, *humanum est*, c'est-à-dire, *hoc vulgo fit inter homines.*

62 — XLVII. *Des dix-sept peuples* qui ont pris le parti des Carthaginois contre les Romains, et qu'en conséquence les Romains traitaient moins favorablement que les autres.

63 — XLIX. Métellus qui avait succédé à Verrès dans le gouvernement de la Sicile, et qui lui était favorable.

64 — LIV. Nous avons déjà parlé de ces esclaves qui étaient au service du préteur. — 2000 sestérces, 250 livres.

65 — LVII. Ce mot grec était ἐδικαιώθησαν, qui, dans le langage ordinaire, pouvait signifier *ils ont été absous*, mais qui, chez les Siciliens, signifiait *ils ont été exécutés*, comme nous dirions en français, *ils ont été justiciés*. L'origine de ce mot *justicié*, pris dans l'acception que lui donnaient les Grecs, vient d'une opinion des anciens, dont parle Aristote au cinquième livre de sa Morale; ils croyaient que la peine infligée aux méchans pour d'injustes actions, les remettait dans l'état d'innocence. Verrès interprétait ainsi le mot grec, *ils ont été déclarés innocens et renvoyés*; ce qui prouve son ignorance.

Digitized by Google

66 — LVIII. Cicéron menace Verrès de le dénoncer au peuple, comme coupable de lèse-majesté, du haut de la tribune aux harangues.

67 — *Id.* Les basiliques étaient de grands et superbes édifices, ornés de portiques, où se rassemblaient les juges de toute espèce, les jurisconsultes, les banquiers, commerçans et autres.

68 — *Id.* Verrès, questeur du consul Carbon, avait passé avec la caisse militaire dans le parti de Sylla.

69 — *Id.* Perpenna, un des chefs de la guerre de Sertorius, qui tua en trahison ce général. Pompée fut envoyé par le sénat en Espagne, et termina cette guerre.

70 — LX. C'était l'usage de voiler la tête de ceux que l'on faisait punir de mort. Cicéron ne reproche donc pas à Verrès d'avoir introduit un nouvel usage, mais de ne l'avoir pas suivi d'abord et de le suivre ensuite. Ceux qui se donnaient volontairement la mort, se voilaient aussi la tête. *Voyez* Tit.-Liv., liv. I, chap. 26; liv. IV, chap. 12; Horac., *Sat.*, liv. II, sat. III, vers 38.

71 — *Id.* On sait que la toge était l'habillement propre aux Romains en temps de paix.

72 — LXI. Les habitans de Rhège étaient citoyens romains : c'était la ville d'Italie la plus proche de la Sicile, placée en face de Messine.

73 — LXIII. Les tribuns Marcus Porcius Lecca et Caïus Sempronius Gracchus avaient porté des lois pour qu'il ne fût pas permis de faire battre de verges, ni de faire mourir un citoyen romain. — Sylla avait extrêmement affaibli et presque anéanti la puissance tribunitienne; Pompée venait de la rétablir cette année même dans tous ses droits. — *Lorsqu'on appliquait.....* on faisait quelquefois subir la torture du feu à ceux qui étaient battus de verges et mis en croix.

74 — *Id.* Nous avons déjà vu que Glabrion était préteur et présidait le tribunal.

75 — LXVI. Mot à mot, *dans la partie postérieure de la ville :* postérieure pour les Romains; la partie intérieure, celle où Verrès fit dresser la croix de Gavius, regardait le détroit.

76 — LXVIII. Mot à mot, *je ne voudrais pas que des juges..... marchassent dans la ville tellement notés, qu'ils paraissent souillés non de cire, mais de boue.* Quelques-uns croient que Cicéron fait ici allusion aux registres des censeurs, enduits de cire, dont les noms des sénateurs étaient effacés quand ils avaient commis quelque bassesse. D'autres pensent qu'il veut rappeler un fait particulier. Les juges donnaient leurs avis sur des tablettes enduites de cire. Hortensius, dans une

Digitized by Google

certaine cause, ayant corrompu les juges, et voulant s'assurer s'ils ne le tromperaient pas, avait fait remettre des tablettes de diverses couleurs. Ces deux explications me paraissent un peu forcées, et je n'en trouve pas de meilleure. *Approuvés et choisis par moi-même*, par moi, dis-je, qui ne les ai pas recusés lorsqu'ils m'ont été donnés par le sort. *Voyez* le Discours intitulé *Divinatio*, nomb. VII, et le nomb. VI de la première action contre Verrès.

77 — LXIX. Sylla avait composé de sénateurs seulement les tribunaux qui auparavant étaient remplis et de sénateurs et de chevaliers romains. On parlait de rendre à ceux-ci le droit de juger, parce qu'on avait beaucoup à se plaindre des sénateurs.

78 — LXX. Caton l'ancien, ou Caton le censeur, était né à Tusculum, d'une famille obscure. Quintus Pompéius parvint au consulat, quoiqu'il fût fils, dit-on, d'un joueur de flûte. Fimbria, Marius et Cœlius parvinrent aux premiers honneurs, quoiqu'ils n'eussent aucune illustration par leurs ancêtres.

79 — LXXIV. Le temple de Castor et de Pollux était dans le forum, où se trouvaient tous les tribunaux, la tribune aux harangues, la place des comices, où se traitaient les affaires les plus importantes. Cicéron rappelle ici les prévarications de Verrès dans sa préture de Rome.

FIN DES REMARQUES SUR LE CINQUIÈME LIVRE.

Digitized by Google

DISCOURS

POUR A. CÉCINA,

TRADUCTION D'ATH. AUGER,

REVUE PAR J. B. LEVÉE.

Digitized by Google

Digitized by Google

ARGUMENT.

Marcus Fulcinius, de la ville de Tarquinie, qui exerçait la banque à Rome, avait épousé Césennia. Il lui laissa, en mourant, l'usufruit de tous ses biens, dont elle devait jouir avec son fils qu'il institua son héritier. Ce fils mourut; il légua à sa mère une grande partie de ses biens, et à son épouse une somme considérable. Les biens furent vendus, et Césennia chargea un homme Sextus Æbutius, qui faisait ses affaires, d'acheter une terre en son nom. Césennia épouse Cécina; elle meurt, et le fait son héritier. Æbutius prétend que la terre qu'il a achetée au nom de Césennia, il l'a achetée en son propre nom, et il s'en empare. Cécina lui dispute cette terre; il convient que, suivant les formalités d'usage, il se présentera avec ses amis sur la terre en litige, qu'Æbutius l'en chassera, qu'il demandera au préteur d'être rétabli dans la terre dont il aura été chassé par Æbutius. Cécina se présente donc; mais Æbutius, avec des gens armés, l'empêche d'y entrer. Cécina se plaint au préteur; il en obtient une ordonnance, *interdictum*, pour être rétabli dans la terre dont il a été chassé avec des hommes armés, *unde dejectus est hominibus armatis*. On appelait *interdictum* une espèce d'ordonnance provisoire en attendant la sentence qui prononcerait à qui appartenait la terre. Æbutius prétendait qu'il n'était pas dans le cas de l'ordonnance, qu'il n'avait pas chassé Cécina d'une terre où il n'était pas entré; que d'ailleurs Cécina étant de la ville municipale de Volaterre, ne pouvait être héritier de Cé-

Digitized by Google

sennia, les habitans de cette ville ayant été dépouillés par Sylla des droits de cité romaine.

Cicéron plaide pour Cécina contre Æbutius. Après s'être appuyé des témoins même d'Æbutius pour constater la violence, il explique fort au long l'esprit et la lettre de l'ordonnance prétorienne contre la violence, et prouve que, suivant l'un et l'autre, Æbutius doit être condamné. Au milieu de ses preuves, se trouve inséré un très-bel éloge de la jurisprudence. Il montre que Cécina n'a pu perdre le titre de citoyen romain, titre qu'aucune puissance étrangère ne peut ravir. Dans l'exorde et dans la péroraison, il tâche de donner une bonne idée de Cécina, et surtout une mauvaise d'Æbutius; c'est ce qu'il fait aussi dans sa narration, où il développe les faits dont nous avons tracé un tableau en raccourci.

Cette cause a dû être plaidée l'an de Rome 684, de Cicéron 39: ce discours est peut-être celui de l'orateur le plus difficile à entendre, parce qu'il y a beaucoup de raisonnemens subtils qui tiennent à la connaissance du droit romain, de formes bizarres et d'expressions latines.

Il est nécessaire d'expliquer ici la sorte de violence dont il est question dans tout le cours de ce plaidoyer. On distinguait à Rome diverses sortes de violence. Une violence faite au sujet d'un fonds de terre dont on revendiquait la propriété, une violence privée, une violence publique. La première violence, la seule dont nous allons parler dans ce moment, était ou sans hommes armés, ou avec des hommes armés. Si elle était faite sans hommes armés, ce n'était qu'une violence simulée, une violence journalière, c'est-à-dire ordinaire, une violence suivant les formalités d'usage, *vis quotidiana, moribus facta*. On se présentait pour entrer

Digitized by Google

sur la terre en litige, la partie adverse empêchait d'y entrer; on demandait au préteur d'être rétabli dans la terre d'où l'on avait été chassé par la violence, *unde vi dejectus sum*: le préteur rendait une ordonnance appelée *interdictum*, par laquelle il enjoignait de rétablir le plaignant. Alors la cause se plaidait de part d'autre, et chacun des contendans montrait ses droits sur la terre contestée. Si la violence était faite avec des hommes armés, celui contre lequel on avait employé cette violence, obtenait du préteur la même ordonnance *interdictum*; mais il attaquait préalablement son adversaire par une espèce d'action criminelle, comme ayant employé contre lui une violence illégitime.

Digitized by Google

ORATIO

PRO A. CÆCINA.

ORATIO UNDECIMA.

I. Si, quantum in agro locisque desertis audacia potest, tantum in foro atque in judiciis impudentia valeret: non minus nunc in causa cederet A. Cæcina Sex. Æbutii impudentiæ, quam tum in vi facienda cessit audaciæ. Verum et illud considerati hominis esse putavit, qua de re jure decertari oporteret, armis non contendere: et hoc constantis, quicum vi et armis certare noluisset, eum jure judicioque superare. Ac mihi quidem cum audax præcipue fuisse videtur Æbutius in convocandis hominibus et armandis: tum impudens in judicio: non solum quod in judicium venire ausus est (nam id quidem, tametsi improbe fit in aperta re, tamen malitia est jam usitatum), sed quod non dubitavit id ipsum, quod arguitur, confiteri. Nisi forte hoc rationis habuit, quoniam, si facta vis esset moribus, superior in possessione retinenda non fuisset; quia contra jus moremque facta sit, A. Cæcinam cum amicis metu perterritum profugisse: nunc quoque in judicio, si causa more institutoque omnium defendatur, nos inferiores in agendo

Digitized by Google

DISCOURS

POUR A. CÉCINA.

ONZIÈME DISCOURS.

I. Si l'impudence avait autant d'avantage devant les tribunaux et devant les juges, que l'audace peut en avoir dans des lieux déserts et en pleine campagne, Aulus Cécina céderait aujourd'hui devant vous à l'impudence d'Æbutius, comme il a cédé auparavant, dans l'acte dont il s'agit, à l'audace secondée par la violence. Mais alors, s'il a cru que l'homme prudent sans faiblesse ne devait point disputer à main armée ce qu'il fallait discuter en justice réglée, il croirait à présent manquer de fermeté, s'il ne s'attachait à triompher, par les voies et par les formes légales, d'un adversaire auquel il n'a pas voulu opposer les armes et la violence.

Æbutius me paraît être aussi effronté devant les juges, qu'il s'est montré audacieux en rassemblant autour de lui une troupe de gens armés. C'est déjà un trait d'impudence, quand le délit est aussi manifeste, d'oser se présenter au tribunal; le trait, néanmoins, est ordinaire dans nos mœurs actuelles: il va donc plus loin encore; il ne craint pas d'avouer la chose même dont on l'accuse. Peut-être a-t-il fait ce raisonnement: je n'aurais pu réussir à retenir la possession d'autrui, si je n'eusse employé qu'une violence simulée; et Cécina, saisi de frayeur, ne s'est enfui avec ses amis, que parce que la vio-

Digitized by Google

non futuros : sin a consuetudine recedatur, se, quo impudentius egerit, hoc superiorem discessurum. Quasi vero aut in judicio possit idem improbitas, quod in vi confidentia; aut non eo libentius tum audaciæ cesserimus, quo nunc impudentiæ facilius obsisteremus. Itaque longe alia ratione, recuperatores, ad agendam causam hac actione venio, atque initio veneram. Tum enim nostræ causæ spes erat posita in defensione mea, nunc in confessione adversarii : tum in nostris, nunc vero in illorum testibus : de quibus ego antea laborabam, ne, si improbi essent, falsi aliquid dicerent, si probi existimarentur, quod dixissent, probarent : nunc sum animo æquissimo. Si enim sunt viri boni; me adjuvant, cum id jurati dicunt, quod ego injuratus insimulo : sin autem minus idonei; me non lædunt : cum, iis sive [1] creditur, creditur hoc ipsum, quod nos arguimus, sive fides non habetur, de adversarii testium fide derogatur.

II. Verumtamen cum illorum causæ actionem considero; non video, quid impudentius dici possit : cum autem vestram in judicando dubitationem; vereor, ne id, quod videntur impudenter fecisse, astute et callide fecerint. Nam, si negassent vim hominibus

[1] Abest creditur.

Digitized by Google

lence était faite contre tout droit et tout usage ; il en sera de même en ce jour, s'est-il dit à lui-même : mes adversaires auront l'avantage, si l'on plaide la cause suivant les règles et la coutume ; au contraire, si l'on s'en éloigne, j'aurai d'autant plus de supériorité, que j'agirai plus effrontément. Croit-il donc que l'effronterie puisse autant, dans une contestation judiciaire, que la hardiesse dans une attaque violente ? Croit-il que nous n'avons pas alors cédé plus volontiers à l'audace, afin de pouvoir opposer aujourd'hui les lois à son impudence ?

Ainsi, magistrats, je vais plaider cette cause sur un plan fort différent de celui que j'avais adopté en commençant. Alors toute notre espérance était fondée sur les raisons que je pouvais produire ; elle porte maintenant sur l'aveu de la partie adverse. Nous comptions alors sur nos témoins, nous comptons maintenant sur les siens. Je craignais auparavant ses témoins ; s'ils n'avaient pas de probité, ils pouvaient attester le faux ; ou s'ils étaient reconnus honnêtes, ils pouvaient faire recevoir comme vrai ce qu'ils auraient attesté. A présent je suis fort tranquille ; s'ils ont de l'honneur, ils me sont favorables, en attestant, sous la foi du serment, ce que je reproche à l'adversaire, sans avoir jamais rien juré ; s'ils n'ont plus de scrupule, alors ils ne sauraient m'être contraires ; si on les croit, on les croit sur l'objet même de notre accusation ; si on ne les croit pas, les témoins de l'adversaire sont dès-lors réputés suspects.

II. Toutefois, quand j'examine la conduite que tiennent, dans cette cause, ceux contre qui nous parlons, je ne vois pas qu'il soit possible de plaider plus effrontément ; mais quand je considère, Romains, votre embarras à vous décider, j'appréhende que, sous les dehors de l'impudence, ils ne cachent un peu de finesse et de ruse. En effet, s'ils eussent nié avoir

Digitized by Google

armatis esse factam, facile honestissimis testibus in re perspicua tenerentur: sin confessi essent, et id, quod nullo tempore jure fieri potest, tum ab se jure factum esse defenderent: sperarunt, id quod assecuti sunt, se injecturos vobis causam deliberandi et judicandi justam moram ac religionem: simul illud, quod indignissimum est, futurum arbitrati sunt, ut in hac causa non de improbitate Sex. Æbutii, sed de jure civili judicium fieri videretur. Qua in re, si mihi esset unius A. Cæcinæ causa agenda, profiterer satis idoneum esse me defensorem, propterea quod fidem meam diligentiamque præstarem; quæ cum sunt in actore causæ, nihil est, in re præsertim aperta ac simplici, quod excellens ingenium requiratur. Sed cum de eo jure mihi dicendum sit, quod pertineat ad omnes, quod constitutum sit a majoribus, conservatum usque ad hoc tempus; quo sublato non solum pars aliqua juris deminuta, sed etiam vis ea, quæ juri maxime est adversaria, judicio confirmata esse videatur: video summi ingenii causam esse; non, uti demonstretur, quod ante oculos est, sed ne, si quis vobis error in tanta re sit objectus, omnes potius me arbitrentur causæ, quam vos religioni vestræ defuisse. Quamquam ego mihi sic persuadeo, recuperatores, non vos tam propter juris obscuram dubiamque rationem bis jam de eadem causa dubitasse, quam quod videtur ad summam illius existimationem hoc judicium pertinere, moram ad condemnandum acquisisse, simul et illi spatium ad sese colligendum

employé des hommes armés pour commettre une violence, la déposition de témoins irréprochables les aurait convaincus facilement de mensonge; au lieu qu'en avouant qu'ils ont pu faire alors ce qui n'est permis en aucun temps, ils ont espéré, et leur espérance n'a pas été déçue, qu'ils vous donneraient quelque scrupule, qu'ils vous engageraient à examiner de nouveau l'affaire, et à en différer le jugement. D'ailleurs, ce qu'il y a de plus indigne, ils ont pensé que, dans cette cause, il ne serait pas question de prononcer sur l'audace d'Ebutius, mais sur un * point de droit civil.

Si je n'avais ici qu'à défendre Cécina, je m'en croirais suffisamment capable; je pourrais répondre de mon zèle et de ma exactitude, qualités qui dispensent d'un talent supérieur, surtout dans une affaire aussi claire et aussi simple. Mais comme j'ai à parler d'une jurisprudence qui intéresse tout le monde, jurisprudence établie par nos ancêtres, et conservée jusqu'à ce jour; comme en la détruisant on donne atteinte à une partie du droit civil, on confirme même dans un jugement ce qu'il y a de plus contraire au droit, je veux dire la violence; la cause, sans doute, demande beaucoup de talent, non pour démontrer ce qui est visible, mais pour empêcher que, si on vous fait illusion dans une aussi importante affaire, on ne s'imagine que c'est plutôt moi qui ai manqué à ma cause, que vous à vos sermens, à votre devoir de juges.

Au reste, magistrats, je me persuade que, si vous avez renvoyé deux fois la même cause à un plus ample informé, c'est moins par l'obscurité et l'incertitude du droit, que par la raison, sans doute, que, cette cause intéressant l'honneur

* On désignait par le mot *recuperatores*, des juges-commissaires chargés par le préteur de prononcer dans les discussions de propriété. Ils étaient ordinairement au nombre de trois.

dedisse. Quod quoniam jam in consuetudinem venit; et id viri boni, vestri similes, in judicando faciunt, reprehendendum fortasse minus, querendum vero magis etiam videtur : ideo quod omnia judicia, aut distrahendarum controversiarum, aut puniendorum maleficiorum causa reperta sunt : quorum alterum levius est, propterea quod et minus lædit, et persæpe disceptatore domestico dijudicatur : alterum est vehementissimum, quod et ad graviores res pertinet, et non honorariam operam amici, sed severitatem judicis ac vim requirit. Quod est gravius, et cujus rei causa maxime judicia constituta sunt, id jam mala consuetudine dissolutum est : nam ut quæque res est turpissima; sic maxime et maturissime judicanda *est* : at ea, in qua existimationis periculum est, tardissime judicatur.

III. Qui igitur convenit, quæ causa fuerit ad constituendum judicium, eandem moram esse ad judicandum? Si quis, quod spopondit, qua in re verbo se uno obligavit, id non facit, maturo judicio, sine ulla religione judicis condemnatur : qui per tutelam, aut societatem, aut rem mandatam, aut fiduciæ rationem, fraudavit quempiam, in eo, quo delictum majus est, eo pœna est tardior. Est enim turpe judicium. E facto quidem turpe. Videte igitur quam inique accidat, quia res indigna sit, ideo turpem existimationem sequi : quia turpis existimatio

Digitized by Google

et la réputation d'Æbutius, vous avez pris du temps pour le condamner, et vous lui en avez donné pour rentrer en lui-même. Ces délais sont passés en coutume ; c'est un usage suivi par des juges honnêtes, par des hommes qui vous ressemblent ; il y a peut-être moins de reproches à vous faire, mais aussi bien plus de motifs de déplorer un tel abus. En effet, les tribunaux sont établis, ou pour vider les démêlés, ou pour punir les crimes : l'un de ces deux objets est de moindre conséquence, parce qu'il s'ensuit un moindre dommage, et que souvent il est jugé à l'amiable ; l'autre est de la plus grande importance, parce que les intérêts sont plus sérieux, et qu'il demande, non la médiation d'un ami, mais l'inflexible sévérité et l'autorité d'un juge. Toutefois, par un abus funeste, l'objet le plus important, et pour lequel surtout les tribunaux sont établis, est traité avec une extrême mollesse. Oui, lorsqu'on devrait juger une affaire avec d'autant plus d'activité et de promptitude qu'elle est plus déshonorante, on juge avec la plus grande lenteur celle où la réputation d'une des deux parties est intéressée.

III. Or, convient-il que la raison même qui a fait établir les tribunaux, en retarde la marche ? Quelqu'un manque-t-il de remplir l'objet pour lequel il s'est rendu caution ; encore qu'il ne se soit engagé que par une simple parole, les juges le condamnent sur-le-champ sans aucun scrupule : et celui qui en a trompé un autre dans une tutelle, dans une société, dans une commission dont on le charge, dans un fidéi-commis, sera puni moins promptement, parce que le délit est plus grave ! La sentence, dira-t-on, serait diffamante ; mais l'action* l'est-elle moins ? Voyez donc combien il est injuste qu'il s'en-

* J'ai lu, avec Paul Manuce et Lambin, *factum quidem turpe*.

Digitized by Google

sequatur, ideo rem indignam non judicari. At si quis mihi hoc judex recuperatorve dicat : *Potuisti enim leviore actione confligere : potuisti ad tuum jus faciliore et commodiore judicio pervenire : quare aut muta actionem, aut noli mihi instare, ut judicem :* tamen is aut timidior videatur, quam fortem, aut cupidior, quam sapientem judicem esse æquum est, si aut mihi præscribat, quemadmodum meum jus persequar, aut ipse id, quod ad se delatum sit, non audeat judicare. Etenim si prætor is, qui judicia dat, numquam petitori præstituit, qua actione illum uti velit : videte quam iniquum sit, constituta jam re, judicem, quid agi potuerit, aut quid possit, non quid actum sit, quærere. Verumtamen nimiæ vestræ benignitati pareremus, si alia ratione jus nostrum recuperare possemus. Nunc vero quis est, qui aut vim armatis hominibus factam relinqui putet oportere, aut ejus rei leviorem actionem nobis aliquam demonstrare possit? Ex quo genere peccati, ut illi clamitant, vel injuriarum, vel capitis judicia constituta sunt, in eo potestis atrocitatem nostram reprehendere, cum videatis nihil aliud actum, nisi possessionem per interdictum esse repetitam?

IV. Verum sive vos existimationis illius periculum, sive juris dubitatio tardiores fecit adhuc ad judicandum : alterius rei causam vosmetipsi jam vobis, sæpius prolato judicio, sustulistis ; alterius ego vobis

suive une mauvaise réputation parce qu'une action est révoltante, et qu'une action révoltante ne soit pas jugée, parce qu'il s'ensuit une mauvaise réputation. Si un juge, ou un juge-commissaire, me dit : *Mais vous pouviez vous pourvoir d'une manière plus modérée ; vous pouviez obtenir votre droit par une voie plus douce et plus facile : ainsi, prenez une autre marche, ou ne me pressez pas de juger ;* ce juge me paraîtra, ou plus timide que ne doit l'être un homme ferme, ou plus prévenu que ne doit l'être un juge impartial, s'il me prescrit la manière de poursuivre mon droit, ou s'il n'ose pas juger lui-même le délit soumis à son jugement. Car si le préteur, qui donne des juges, ne prescrit jamais au demandeur la sorte d'action dont il doit faire usage [3], voyez combien il est injuste, lorsque la forme de jugement est réglée, qu'un juge examine la procédure qu'on a pu ou qu'on peut suivre, et non celle qu'on a suivie. Cependant, magistrats, nous nous prêterions à votre excessive indulgence pour Æbutius, si nous pouvions recouvrer nos droits d'une autre manière. Mais quelqu'un de vous croit-il qu'on doive négliger de poursuivre une violence faite avec des gens armés, ou peut-il nous indiquer une voie plus douce pour en tirer réparation? Dans un délit pour lequel, comme le disent nos adversaires, on a établi des procès [4] criminels, des procès capitaux, pouvez-vous nous taxer de dureté, lorsque, jusqu'à présent, nous n'avons fait que revendiquer notre possession, en vertu de l'ordonnance du préteur?

IV. Mais, soit que le péril qui menace la réputation d'Æbutius, soit que l'embarras d'un droit obscur, aient occasioné vos lenteurs jusqu'à ce jour, vous avez écarté vous-mêmes le premier obstacle en différant souvent de prononcer; je me flatte de détruire aujourd'hui le second, et je ferai en sorte

Digitized by Google

hodierno die causam profecto auferam, ne diutus de controversia nostra, ac de communi jure dubitetis. Et, si forte videbor altius initium rei demonstrandæ petisse, quam me ratio juris, et jus, de quo judicium est, et natura causæ coegerit, quæso ut ignoscatis: non enim minus laborat A. Cæcina, ne summo jure egisse, quam ne certum jus non obtinuisse videatur.

M. Fulcinius fuit, recuperatores, e municipio Tarquiniensi, qui et domi suæ cum primis honestus existimatus est, et Romæ argentariam non ignobilem fecit. Is habuit in matrimonio Cæsenniam, eodem e municipio, summo loco natam et probatissimam fœminam, sicut et vivus multis ipse rebus ostendit, et in morte sua testamento declaravit. Huic Cæsenniæ fundum in agro tarquiniensi vendidit temporibus illis difficillimis solutionis. Cum uteretur dote uxoris numerata: quo mulieri esset res cautior, curavit, ut in eo fundo dos collocaretur. Aliquanto post, jam argentaria dissoluta, Fulcinius huic fundo uxoris continentia quædam prædia atque adjuncta mercatur. Moritur Fulcinius (multa enim, quæ sunt in re, quia remota sunt a causa, prætermittam): testamento facit heredem, quem habebat e Cæsennia filium: usumfructum omnium bonorum suorum Cæsenniæ legat, ut frueretur una cum filio. Magnus honos viri, jucundus mulieri fuisset, si diuturnum esse licuisset; frueretur enim bonis cum eo, quem suis bonis heredem esse cupiebat, et ex quo maximum fructum ipse

Digitized by Google

qu'il ne vous reste plus de doute sur notre démêlé particulier et sur le droit général. Et si, par hasard, je vous parais remonter à la source des preuves, de plus haut que ne le demandent la nature de la cause et le point de droit dont il est question, je vous prie de me le pardonner : car autant Cécina craindrait de ne pas obtenir un arrêt favorable, autant il craint d'avoir usé des voies de rigueur contre son adversaire.

Marcus Fulcinius, un des citoyens les plus distingués de la ville municipale de Tarquinie, faisait à Rome le commerce de la banque avec honneur. Il avait épousé Césennia, née d'une famille illustre de la même ville, d'une conduite digne des plus grands éloges, comme il l'a prouvé lui-même pendant sa vie en bien des manières, et déclaré à sa mort par son testament. Les malheurs de la république [6] venant à troubler le commerce, il vendit à Césennia un fonds situé sur le territoire de Tarquinie; et comme il employait à sa banque la dot de son épouse qu'il avait reçue comptant : pour plus grande sûreté, il fit assigner sa dot sur ce fonds. Quelque temps après, il renonce au commerce de la banque, et achète quelques terres contiguës à celle de son épouse. Je tranche sur bien des faits étrangers à la cause : Fulcinius meurt; il établit héritier par son testament le fils qu'il avait eu de Césennia, et lègue à Césennia l'usufruit de tous ses biens, pour en jouir conjointement avec son fils. C'était, de la part d'un époux, une grande marque de considération, bien flatteuse pour la veuve si elle eût été plus durable. Elle aurait joui des biens de son époux avec celui qu'elle voulait faire héritier des siens, et dont la tendresse était si chère à son cœur. Mais la fortune ennemie la priva bientôt de cette joie. Le jeune Fulcinius mourut peu de temps après. Il institua P. Césennius son héritier. Il légua

Digitized by Google

capiebat. Sed hunc fructum mature fortuna ademit: nam brevi tempore M. Fulcinius adolescens mortuus est: heredem P. Cæsennium fecit: uxori grande pondus argenti, matrique partem bonorum majorem legavit. Itaque in partem mulieres vocatæ sunt.

V. Cum esset hæc auctio hereditaria constituta: Æbutius iste, qui jamdiu Cæsenniæ viduitate ac solitudine aleretur, ac se ejus in familiaritatem insinuasset hac ratione, ut cum aliquo suo compendio negotia mulieris, si qua acciderent, controversiasque susciperet: versabatur quoque eo tempore in his rationibus auctionis et partitionis; atque etiam se ipse inferebat et intrudebat: et in eam opinionem Cæsenniam adducebat, ut mulier imperita nihil putaret agi callide posse, ubi non adesset Æbutius. Quam personam jam ex quotidiana cognoscitis vita, recuperatores, mulierum assentatoris, cognitoris viduarum, defensoris nimium litigiosi, conciti ad rixam, inepti ac stulti inter viros, INTER MULIERES PERITI JURIS, ET CALLIDI: hanc personam imponite Æbutio: is enim Cæsenniæ fuit Æbutius. Ne forte quæratis, num propinquus? nihil alienius: amicus, aut a patre, aut a viro traditus? nihil minus. Quis igitur? Ille, quem supra defórmavi: voluntarius amicus mulieris, non necessitudine aliqua, sed ficto officio simulataque sedulitate conjunctus; magis opportuna opera nonnumquam, quam aliquando fideli. Cum esset, ut dicere institueram, constituta auctio Romæ, suadebant amici cognatique Cæsenniæ, id quod ipsi quoque

Digitized by Google

à son épouse une somme considérable, et à sa mère la plus grande partie de ses biens. Les femmes furent donc appelées au partage de la succession.

V. La vente 7 était décidée et réglée; Æbutius, depuis long-temps, subsistait des bienfaits, et profitait de l'état de veuvage et d'abandon où se trouvait Césennia. Il s'était insinué dans son amitié, en se chargeant, non sans en tirer parti pour lui-même, des affaires et des procès qui pouvaient survenir à cette dame; alors on le trouvait aussi dans tous ces détails de vente et de partage; on le voyait s'offrir et s'ingérer partout avec empressement: tel était enfin l'ascendant qu'il avait pris sur Césennia, que, suivant cette femme peu instruite, rien ne pouvait se faire de bien si Æbutius ne s'en mêlait. Juges, vous connaissez un de ces personnages si communs dans le monde, complaisant des femmes, solliciteur des veuves, chicaneur de profession, amoureux de querelles et de procès, ignorant et sot parmi les hommes, HABILE ET ENTENDU AVEC LES FEMMES: voilà Æbutius; tel fut Æbutius à l'égard de Césennia. Ne demandez pas s'il était son parent: personne ne lui fut plus étranger; si c'était un ami que lui eût laissé son père ou son époux: rien moins que cela. Qu'était-il donc? Un de ces hommes que je viens de dépeindre; un ami d'intérêt, tenant à Césennia, non par quelque lien de parenté, mais par un faux zèle pour sa personne, par un empressement hypocrite, par des services quelquefois utiles, rarement fidèles. La vente était décidée, comme j'avais commencé de le dire; il était réglé qu'on la ferait à Rome: les amis et les parens de Césennia lui donnaient une idée qu'elle avait eue d'elle-même. Elle pouvait acheter, di-

Digitized by Google

mulieri in mentem veniebat; quoniam potestas esset emendi fundum illum Fulcinianum, qui fundo ejus antiquo continens esset, nullam esse rationem, amittere ejusmodi occasionem; cum præsertim pecunia ex partitione deberetur : nusquam eam posse melius collocari. Itaque mulier facere constituit : mandat ut fundum sibi emat. Cui tandem? cui putatis? an non in mentem venit omnibus hominis illius, ad hoc munus et ad omnia mulieris negotia parati, sine quo nihil satis caute, nihil satis callide agi posset? Recte attenditis.

VI. Æbutio negotium datur. Adest ad tabulam : licetur Æbutius : deterrentur emtores *multi*, partim gratia Cæsenniæ, partim etiam pretio. Fundus addicitur Æbutio : pecuniam argentario promittit Æbutius. Quo testimonio nunc vir optimus utitur, sibi emtum esse : quasi vero aut nos ei negemus addictum, aut tum quisquam fuerit, qui dubitarit, quin emeretur Cæsenniæ; cum id plerique scirent, omnes fere audissent, hi conjectura assequi possent, cum pecunia Cæsenniæ ex illa hereditate deberetur, eam porro in prædiis collocari maxime expediret, essent autem prædia, quæ mulieri maxime convenirent, ea venirent, liceretur is, quem Cæsenniæ dare operam nemo miraretur, sibi emere nemo posset suspicari. Hac emtione facta, pecunia solvitur a Cæsennia : cujus rei putat iste rationem reddi non posse, quod ipse tabulas averterit : se autem habere argentarii tabulas, in quibus sibi expensa pecunia lata sit, acceptaque re-

Digitized by Google

saient-ils, la terre qu'avait acquise Fulcinius, et qui tenait à celle qu'il lui avait vendue : il n'y aurait pas de raison de laisser échapper une telle occasion, surtout puisqu'il devait lui revenir de l'argent dans le partage; cet argent ne pouvait être mieux employé. Césennia est donc déterminée. Elle donne commission d'acheter la terre. A qui, magistrats? à qui pensez-vous qu'elle s'adresse? Ne vous revient-il pas à l'esprit, cet homme toujours prêt à se charger des affaires de Césennia, sans lequel rien ne pouvait se faire avec tant d'intelligence, ou avec assez d'adresse? Vous rencontrez juste.

VI. Æbutius est chargé de la commission. Il se trouve à la vente, il met l'enchère. Beaucoup sont détournés d'acheter, les uns par le prix, les autres par considération pour Césennia. La terre est adjugée à Æbutius. Æbutius promet de l'argent au banquier [8]. Et c'est par le témoignage de celui-ci que notre homme de bien prétend aujourd'hui prouver qu'il a acheté pour lui-même; comme si nous ne concevions pas que la terre lui a été adjugée, ou comme si on avait douté alors qu'elle ne fût achetée pour Césennia. La plupart le savaient, presque tout le monde l'avait entendu dire; les autres avaient bien des raisons pour le conjecturer : il devait revenir de l'argent à Césennia dans la succession; il lui était avantageux d'en acheter des terres; les terres étaient fort à sa bienséance, elles étaient vendues; celui-là enchérissait, qu'on était accoutumé à voir agir pour Césennia; enfin nul ne pouvait soupçonner qu'il achetât pour lui-même.

Cette acquisition faite, l'argent est payé par Césennia. Æbutius s'imagine qu'on ne saurait le prouver, parce qu'il a détourné lui-même les registres de cette dame, et qu'il pré-

Digitized by Google

lata : quasi id aliter fieri oportuerit. Cum omnia ita facta essent, quemadmodum nos defendimus, Cæsennia fundum possedit locavitque: neque ita multo post A. Cæcinæ nupsit. Ut in pauca conferam, testamento facto mulier moritur : facit heredem ex deunce et semuncia Cæcinam : ex duabus sextulis M. Fulcinium, libertum superioris viri : Æbutio sextulam adspergit. Hanc sextulam illa mercedem isti esse voluit assiduitatis et molestiæ, si quam susceperat. Iste autem hac sextula se ansam retinere omnium controversiarum putat.

VII. Jam principio ausus est dicere, non posse heredem esse Cæsenniæ Cæcinam : quod is deteriore jure esset, quam ceteri cives, propter incommodum Volaterranorum calamitatemque civilem. Itaque homo timidus imperitusque, qui neque animi, neque consilii satis haberet, non putavit esse tanti hereditatem, ut de civitate in dubium veniret : concessit, credo, Æbutio, quantum vellet, de Cæsenniæ bonis ut haberet : immo, ut viro forti ac sapienti dignum fuit, ita calumniam stultitiamque obtrivit ac contulit. In possessione bonorum cum esset, et cum ipse sextulam suam nimium exaggeraret, nomine heredis arbitrum familiæ erciscundæ postulavit. Atque illis paucis diebus, posteaquam videt, nihil se ab A. Cæcina posse litium terrore abradere : homini Romæ in foro denuntiat, fundum illum, de quo ante dixi, cujus istum

Digitized by Google

sente ceux du banquier sur lesquels est porté ce qu'il a payé et ce qui lui a été adjugé; comme si la chose avait pu se faire autrement. Tout s'étant passé ainsi que nous le prétendons, Césennia prit possession de la terre et la donna à ferme. Elle épousa peu de temps après Cécina. Pour trancher court, Césennia mourut après avoir fait son testament. Elle institue Cécina son héritier pour onze douzièmes et demi de la succession. Des trois soixante-douzièmes qui restent [9], elle en lègue deux à Fulcinius, affranchi de son premier époux; le troisième, elle l'abandonne à Æbutius pour récompense de ses soins et de ses peines, si toutefois il s'en était donné quelques-unes. Il regarde, lui, ce modique legs comme le fondement sur lequel il peut bâtir toutes ses chicanes.

VII. Dès le commencement, il osa dire que Cécina était inhabile à hériter de Césennia, parce que, enveloppé dans la disgrâce des habitans de [10] Volaterre, il ne jouissait pas de tous les droits de citoyen. On croira peut-être que Cécina, en homme timide et peu instruit, n'ayant ni assez de résolution, ni assez de lumières, n'a pas jugé que la succession valût la peine de se voir contester son titre de citoyen romain; on croira qu'il a cédé à Æbutius tout ce qu'il voulait des biens de Césennia. Non, certes; mais au contraire il détruisit et pulvérisa cette extravagante chicane avec toute la fermeté d'un homme sage et courageux. Æbutius avait part à la succession; se prévalant de sa modique portion de legs, il prend le titre d'héritier, et demande un arbitre pour les partages. Au bout de quelques jours, ne pouvant rien arracher de Cécina par la crainte d'un procès, il lui déclare à Rome, dans la place publique [11], que la terre dont j'ai parlé plus haut, dont j'ai montré qu'il avait été l'acquéreur au nom de Césennia, il lui annonce que cette terre est à lui, qu'il l'a achetée pour

Digitized by Google

emtorem demonstravi fuisse mandatu Cæsenniæ; suum esse, seque sibi emisse. Quid ais? [1] tuus ille fundus est, quem sine ulla controversia quadriennium, hoc est, ex quo tempore fundus veniit, quoad vixit, possedit Cæsennia? Usus enim, inquit, ejus, et fructus fundi, testamento viri, fuerat Cæsenniæ. Cum hoc novæ litis genus tam malitiose intenderet, placuit Cæcinæ, de amicorum sententia, constituere, quo die in rem præsentem veniretur, et de fundo Cæcina moribus deduceretur. Colloquuntur. Dies ex utriusque commodo sumitur. Cæcina cum amicis ad diem venit in castellum Axiam: ex quo loco fundus is, de quo agitur, non longe abest. Ibi certior fit a pluribus, homines permultos, liberos atque servos, coegisse et armasse Æbutium. Cum id partim mirarentur, partim non crederent: ecce ipse Æbutius in castellum venit: denuntiat Cæcinæ, se armatos habere: abiturum eum non esse, si accessisset. Cæcinæ placuit, et amicis, quoad videretur salvo capite fieri posse, experiri. Tum de castello descendunt: in fundum proficiscuntur. Videtur temere commissum: verum, ut opinor, hoc fuit causæ: tam temere istum re commissurum, quam verbis [2] minitabatur, nemo putavit.

VIII. Atque iste ad omnes introitus, qua adiri poterat non modo in eum fundum, de quo controversia [3] erat, sed etiam in illum proximum, de quo nihil ambigebatur, armatos homines opponit. Itaque primo

[1] Istius. — [2] Nuntiabatur. — [3] Fuerat.

Digitized by Google

lui-même. Comment ! une terre que Césennia a possédée sans aucune contestation pendant quatre ans, c'est-à-dire depuis que la terre a été vendue jusqu'à sa mort, vous prétendez, Æbutius, qu'elle est à vous? Oui, dit-il, et Césennia n'en avait que l'usufruit et la jouissance par le testament de son premier époux. Æbutius, plein de mauvaise foi, faisait donc cette nouvelle chicane. Cécina, de l'avis de ses amis, résolut de fixer un jour où l'on se transporterait sur les lieux, et où lui, Cécina, serait dépossédé [12] suivant les formalités d'usage. On s'abouche, on convient d'un jour. Cécina, avec ses amis, se rend le jour marqué au château d'Axia, qui n'est pas éloigné de la terre en litige. Là, il apprend de différentes personnes qu'Æbutius a rassemblé et armé une foule d'hommes libres et d'esclaves. Parmi ceux qui l'accompagnaient, les uns en étaient surpris, les autres ne le croyaient pas. Æbutius lui-même vient au château; il déclare à Cécina qu'il avait des gens armés; qu'il lui arriverait malheur s'il approchait. Cécina et ses amis jugèrent à propos de tenter l'aventure, et d'avancer jusqu'où ils pourraient, sans trop s'exposer. Alors ils descendent du château. Il y avait, ce semble, de la témérité dans cette démarche; mais la raison, je pense, qui leur fit prendre ce parti, c'est qu'aucun d'eux ne pouvait supposer à Æbutius le dessein d'effectuer une telle menace.

VIII. Celui-ci place des gens armés dans toutes les avenues qui pouvaient conduire, non-seulement au domaine contesté, mais à une terre voisine, qui n'était l'objet d'aucune contestation. Cécina voulut donc d'abord entrer dans une possession qui lui appartenait depuis long-temps, et par où l'on pouvait

Digitized by Google

cum in antiquum fundum ingredi vellet, quod ea proxime accedi poterat, frequentes armati obstiterunt. Quo loco depulsus Cæcina, tamen, qua potuit, ad eum fundum profectus, ex quo, ex conventu, vim fieri oportebat : ejus autem fundi extremam partem oleæ directo ordine definiunt. Ad eas cum accederetur, iste cum omnibus copiis præsto fuit, servumque suum, nomine Antiochum, ad se vocavit, et clara voce imperavit, ut eum, qui illum olearum ordinem intrasset, occideret. Homo, mea sententia, prudentissimus Cæcina, tamen in hac re plus mihi animi, quam consilii videtur habuisse : nam cum et armatorum multitudinem videret, et eam vocem Æbutii, quam commemoravi, audisset : tamen accessit propius, et jam ingrediens intra finem ejus loci, quem oleæ terminabant, impetum armati Antiochi, ceterorumque tela atque incursus refugit. Eodem tempore se in fugam conferunt una amici advocatique ejus, metu perterriti, quemadmodum illorum testem dicere audistis. His rebus ita gestis, P. Dolabella prætor interdixit, ut est consuetudo, DE VI, HOMINIBUS ARMATIS, sine ulla exceptione, tantum, *ut, unde dejecisset, restitueret.* Restituisse se, dixit. Sponsio facta est. Hac de sponsione vobis judicandum est.

IX. Maxime fuit optandum Cæcinæ, recuperatores, ut controversiæ nihil haberet : secundo loco, ut ne cum tam improbo homine : tertio, ut cum tam stulto haberet. Etenim non minus nos stultitia illius sublevat, quam lædit improbitas. Improbus fuit,

Digitized by Google

approcher de plus près du terrain en litige : une foule de gens armés s'y opposèrent. Chassé de cet endroit, il s'efforce de pénétrer, comme il peut, à la terre dont il devait être éloigné par une violence simulée, d'après la convention. L'extrémité de cette terre est bordée d'une rangée d'oliviers. Cécina en approchait : Æbutius se présente avec toute sa troupe ; et, appelant par son nom son esclave Antiochus, il lui dit assez haut pour être entendu, de tuer le premier qui entrerait dans la rangée d'oliviers. Cécina, si prudent, suivant moi, me semble avoir eu, dans cette occasion, plus de courage que de prudence. Il voyait une multitude de gens en armes, il avait entendu ces paroles d'Æbutius ; il s'approcha néanmoins ; et déjà il avait passé les oliviers qui bordent l'héritage, lorsqu'il fut obligé de battre en retraite pour éviter l'attaque violente d'Antiochus armé, et celle des autres qui lui lançaient des traits. Ses amis, et ceux qui l'avaient accompagné, prennent en même temps la fuite, saisis de crainte, comme vous l'avez entendu dire à un des adversaires. Cécina porte donc ses plaintes en justice ; le préteur Dolabella rend une ordonnance, suivant la coutume, AU SUJET DE LA VIOLENCE FAITE AVEC DES GENS ARMÉS, sans aucune clause [13], en ces termes : *On rétablira celui qui a été chassé par la violence.* Æbutius déclare qu'il n'est point dans le cas de l'ordonnance [14] ; les deux contendans consignent [15] une somme ; le procès s'engage, et c'est à vous, magistrats, de le juger.

IX. Cécina devait désirer avant tout de ne pas avoir de procès, ensuite de n'en pas avoir avec un homme d'aussi mauvaise foi, enfin d'en avoir avec un personnage aussi extravagant ; car son imprudence nous sert autant que sa mauvaise foi nous est nuisible. Elle lui a fait rassembler et armer des

Digitized by Google

quod homines coegit, armavit, coactis armatisque vim fecit. Læsit in eo Cæcinam. Sublevavit ibidem. Nam in eas ipsas res, quas improbissime fecit, testimonia sumsit, et eis in causa testimoniis utitur. Itaque mihi certum est, recuperatores, antequam ad meam defensionem meosque testes venio, illius uti confessione et testimoniis. Quid confitetur, atque ita libenter confitetur, ut non solum fateri, sed etiam profiteri videatur, recuperatores? Convocavi homines: coegi: armavi: terrore mortis ac periculo capitis, ne accederes, obstiti: ferro, inquit, ferro (et hoc dicit in judicio), te rejeci atque perterrui. Quid? testes quid ajunt? P. Vetilius, propinquus Æbutii, se Æbutio cum armatis servis venisse advocatum. Quid præterea? fuisse complures armatos. Quid aliud? minatum esse Æbutium Cæcinæ. Quid ego de hoc teste dicam, nisi hoc, recuperatores, ut idcirco non minus ei credatis, quod homo minus idoneus habetur: sed ideo credatis, quod ex illa parte id dicit, quod illi causæ maxime est alienum? A. Terentius, alter testis, non modo Æbutium, sed etiam se ipsum arguit. In Æbutium hoc dicit, armatos homines fuisse: de se autem hoc prædicat; Antiocho, Æbutii servo, imperasse, ut in Cæcinam advenientem, cum ferro invaderet. Quid loquar amplius hoc de homine? in quem ego dicere, cum rogarer a Cæcina, numquam volui, ne arguere illum rei capitalis viderer; de eo dubito nunc, quomodo aut loquar, aut taceam, cum ipse hoc de se juratus prædicet. Deinde L. Cœlius non solum Æbutium cum armatis

Digitized by Google

hommes dont il s'est servi pour faire violence. En cela, il a nui à Cécina ; mais il l'a servi, en ce qu'il a pris des témoins pour attester même sa conduite audacieuse, et qu'il s'appuie dans la cause de leurs dépositions. Je suis donc résolu, avant que d'en venir à mes defenses et à mes témoins, de faire usage d'Æbutius et des dépositions dont il s'appuie. Qu'avoue donc Æbutius, et si fermement, qu'il paraît non-seulement en convenir, mais s'en glorifier ? J'ai fait chercher des hommes, je les ai rassemblés ; je les ai armés ; j'ai empêché Cécina d'avancer, en le menaçant de la mort ; c'est avec le fer, oui, dit-il, c'est avec le fer (et il le dit devant des juges) que je l'ai éloigné, que je l'ai épouvanté. Et ses témoins, qu'attestent-ils ? Vétilius, parent d'Æbutius, déclare qu'il a accompagné Æbutius avec des esclaves armés. Qu'ajoute-t-il ? qu'il y avait un grand nombre de gens armés. Quoi encore ? qu'Æbutius a menacé Cécina. Que dirai-je encore de ce témoin ? sinon que les juges doivent ajouter foi à ce qu'il dépose, quoique ce ne soit pas un homme digne de foi ; qu'ils le doivent, par la raison qu'il atteste pour son parent ce qui est le plus contraire à la cause de son parent. Térentius, second témoin, accuse Æbutius, il s'accuse lui-même ; il dit contre Æbutius qu'il y avait des gens armés ; il publie contre lui-même qu'il a ordonné à Antiochus, esclave d'Æbutius, de se jeter avec son épée sur Cécina qui avançait. Que pourrai-je dire de plus contre cet homme ? Malgré les instances de Cécina, je refusais de parler contre lui, dans la crainte de paraître l'accuser d'un crime capital [16]. Je ne sais maintenant quel parti prendre à son sujet, puisque, sous la foi du serment, il dépose ainsi contre lui-même. Cœlius ne s'est pas contenté de dire qu'Æbutius était soutenu d'une troupe nombreuse de gens armés, il a même ajouté que Cécina n'était accompagné que d'un petit nombre de personnes.

Digitized by Google

dixit fuisse compluribus, verum etiam cum advocatis perpaucis eo venisse Cæcinam.

X. De hoc ego teste detraham; cui æque atque meo testi ut credatis, postulo? P. Memmius secutus est, qui suum non parvum beneficium commemoravit in amicos Cæcinæ, quibus sese viam per fratris sui fundum dedisse dixit, qua effugere possent, cum essent metu omnes perterriti. Huic ego testi gratias agam, quod et in re misericordem se præbuit, et in testimonio religiosum. A. Atilius, et ejus filius L. Atilius, et armatos ibi fuisse, et se suos armatos adduxisse dixerunt: etiam hoc amplius: cum Æbutius Cæcinæ malum minaretur, ibi tum Cæcinam postulasse, ut moribus deductio fieret. Hoc idem P. Rutilius dixit, et eo libentius dixit, ut aliquo in judicio ejus testimonio creditum putaretur. Duo præterea testes nihil de vi, sed [1] de re ipsa atque emtione fundi dixerunt: P. Cæsennius, auctor fundi, non tam auctoritate gravi, quam corpore, et argentarius Sextus Clodius, cui nomen est Phormio (nec minus niger), nec minus confidens, quam ille Terentianus est Phormio, nihil de vi dixerunt, nihil præterea, quod ad vestrum judicium pertineret. Decimo vero loco testis exspectatus, et ad extremum reservatus, dixit, senator populi romani, splendor ordinis, decus atque ornamentum judiciorum, exemplar antiquæ religionis, Fidiculanius Falcula: qui cum ita vehemens acerque venisset, ut non modo Cæcinam perjurio suo

[1] De ipsa emtione si.

Digitized by Google

X. Déprimerai-je un témoin auquel je demande que les juges ajoutent autant foi que si je le produisais moi-même? Memmius a suivi; il a fait valoir le service important qu'il a rendu aux amis de Cécina, en leur ouvrant, a-t-il dit, par la terre de son frère, un chemin pour se sauver, lorsqu'ils fuyaient tous saisis de crainte. Je sais gré à ce témoin de s'être montré aussi officieux dans cette rencontre, que scrupuleux dans sa déposition. A. Atilius et Lucius Atilius son fils, ont dit qu'ils étaient eux-mêmes avec Æbutius en armes, et qu'ils ont amené leurs gens armés; ils ont dit de plus qu'Æbutius menaçant Cécina de le tuer, Cécina lui demanda alors de le déposséder suivant les formalités d'usage. P. Rutilius a dit la même chose, et l'a dit d'autant plus volontiers qu'il était jaloux d'avoir été cru une fois en justice. Il est encore deux témoins qui n'ont point parlé de la violence, mais de l'acquisition de la terre: P. Césennius, vendeur de la terre, homme de poids, seulement par sa corpulence; le banquier Clodius, nommé Phormion, non moins [17] basané, non moins présomptueux que le Phormion de Térence: ni l'un ni l'autre n'ont parlé de la violence; ils n'ont rien dit que d'étranger à la cause. Le dixième témoin qui a déposé, témoin attendu, réservé pour le dernier, sénateur du peuple romain, la gloire de cet ordre, l'honneur et l'ornement des tribunaux, le modèle de l'antique sévérité; c'est Fidiculanius Falcula. Il avait montré d'abord beaucoup de véhémence et de chaleur; non-seulement il était disposé à nuire à Cécina par son parjure, il paraissait même irrité contre moi: je l'ai rendu si doux et si paisible, qu'il n'osa pas dire une seconde fois, ainsi que vous vous le rappelez, de combien de milles sa terre était éloi-

Digitized by Google

læderet, sed etiam mihi videretur irasci; ita eum placidum mollemque reddidi, ut non auderet, sicut meministis, iterum dicere, quot millia fundus suus abesset ab urbe. Nam cum dixisset, minus abesse LIII, populus cum risu acclamavit, ipsa esse. Meminerant enim omnes, quantum in Albiano judicio accepisset. In eum quid dicam, nisi id, quod negare non possit? venisse in consilium publicæ quæstionis, cum ejus consilii judex non esset: et in eo consilio, cum causam non audisset, et potestas esset ampliandi, dixisse SIBI LIQUERE: dum incognita re judicare voluisset, maluisse condemnare, quam absolvere: cum, si uno minus damnarent, condemnari reus non posset, non ad cognoscendam causam, sed ad explendam damnationem præsto fuisse. Utrum gravius aliquid in quempiam dici potest, quam ad hominem condemnandum, quem numquam vidisset, neque audisset, adductum pretio esse? An certius quidquam objici potest, quam quod is, cui objicitur, ne nutu quidem infirmare conatur? Verumtamen is testis, ut facile intelligeretis, eum non adfuisse animo, cum ab illis causa ageretur, testesque dicerent, sed tantisper de aliquo reo cogitasse: cum omnes ante eum dixissent testes, armatos cum Æbutio fuisse complures; solus dixit non fuisse. Visus est mihi primo veterator intelligere præclare, quid causa optaret: et tantummodo errare, quod omnes testes infirmaret, qui ante eum dixissent: cum subito ecce idem, qui solet, suos solos servos armatos fuisse dixit.

Digitized by Google

gnée de Rome ; car, ayant dit qu'elle était bien à cinquante-trois milles [18], le peuple se mit à crier en riant que c'était justement le compte. Tout le monde se rappelait qu'il avait reçu autant de sesterces dans le jugement d'Oppianicus. Que dirai-je contre lui, sinon ce qu'il ne peut nier? qu'il a pris séance dans un tribunal où l'on jugeait une cause publique, n'étant pas juge de ce tribunal; que là IL A PRONONCÉ, quoiqu'il n'eût pas entendu la cause et qu'il pût la renvoyer à un plus ample informé; qu'ayant voulu juger d'une affaire qui lui était inconnue, il a mieux aimé condamner qu'absoudre; que l'accusé ne pouvant être condamné, s'il y avait une voix de moins, il était venu, non pour examiner la cause, mais pour opérer la condamnation. Peut-on rien alléguer de plus fort contre un juge, que de dire qu'on l'a engagé, par argent, à condamner un homme qu'il n'avait jamais vu, dont il n'avait jamais entendu parler? Quel reproche peut être mieux fondé que celui qu'on n'essaye pas même de détruire par un signe de tête? Quoi qu'il en soit, Falcula [19] a voulu vous apprendre que, lorsqu'on plaidait la cause, et que les autres témoins déposaient, il avait l'esprit ailleurs, et songeait dans ce moment à quelque accusé; car seul, il a dit qu'il n'y avait pas de gens armés avec Æbutius, quoique les autres témoins, avant lui, eussent déposé qu'il y en avait un grand nombre. Je crus d'abord qu'en homme habile il sentait à merveille ce que demandait la cause, et que seulement il se trompait en ce qu'il infirmait le témoignage de tous ceux qui avaient déposé avant lui, lorsque, tout à coup, Vétilius se montrant aussi peu sensé qu'il a coutume de l'être, déclara qu'il n'y avait que ses esclaves qui fussent armés.

Digitized by Google

XI. Quid huic tu homini facias? nonne concedas interdum, ut excusatione summæ stultitiæ, summæ improbitatis odium deprecetur? Utrum, recuperatores, his testibus non credidistis, cum, quid liqueret, non habuistis? At controversia non erat, quin verum dicerent. An in coacta multitudine, in armis, in telis, in præsenti metu mortis, [1] perspicuoque periculo cædis, dubium vobis fuit, utrum esse vis aliqua videretur, necne? Quibus igitur in rebus vis intelligi potest, si in his non intelligetur? An vero illa defensio vobis præclara visa est? Non dejeci, sed obstiti. Non enim te sum passus in fundum ingredi: sed armatos homines opposui: ut intelligeres, si in fundo pedem posuisses, statim tibi esse pereundum. Quid ais? is, qui armis perterritus, fugatus, pulsus est, non videtur esse dejectus? Posterius de verbo videbimus: nunc rem ipsam ponamus; quam illi non negant: et ejus rei jus actionemque quæramus.

Est hæc res posita, quæ ab adversario non negatur: Cæcinam, cum ad constitutam diem tempusque venisset, ut [2] vis ac deductio moribus fieret, pulsum prohibitumque esse vi, coactis hominibus et armatis. Cum hoc constet, ego homo imperitus juris, ignarus negotiorum ac litium, hanc puto me habere actionem, ut per interdictum meum jus teneam, atque injuriam tuam persequar. Fac in hoc errare me, nec ullo modo posse per hoc interdictum id assequi, quod velim: te uti in hac re magistro volo. Quæro,

[1] Perspicuo peric. — [2] Jus.

Digitized by Google

XI. Que dire d'un tel témoin? Ne lui permettrons-nous pas de s'avouer le plus insensé des hommes, pour se défendre d'en être le plus scélérat? Est-ce que vous n'ajoutiez pas foi, magistrats, à toutes ces dépositions, quand vous avez renvoyé l'affaire à un plus ample informé? Mais il était incontestable que les témoins déposaient suivant la vérité. Une multitude d'hommes rassemblés, des armes, des traits, la crainte pressante de la mort, le péril évident du massacre, vous laissent-ils encore des doutes de la violence dont se plaint Cécina? Où donc trouvera-t-on de la violence, si on n'en trouve point là? Avez-vous jugé merveilleuse cette défense de l'accusé? *Je n'ai pas chassé, j'ai empêché qu'on n'entrât.* Je ne vous ai point permis d'entrer sur le terrain en litige; je vous ai opposé des gens armés, afin de vous apprendre que, si vous y mettiez le pied, vous péririez sur-le-champ. Comment! Æbutius, quand on a été effrayé, repoussé, mis en fuite par des armes, vous trouvez qu'on n'a pas été chassé? Nous examinerons ensuite le mot: établissons maintenant le fait que ne nient pas les adversaires, et voyons si, d'après le fait, on peut avoir action.

Voici le fait que ne nient pas les adversaires: Cécina est venu au temps et au jour marqué pour être dépossédé suivant les formalités d'usage; il a été éloigné et repoussé par la violence, par des hommes rassemblés et armés. Ce fait étant certain, moi qui ne connais pas les formes judiciaires, qui ignore les affaires et les procès, je crois avoir action; je crois, Æbutius, en vertu de l'ordonnance du préteur, pouvoir obtenir mon droit et me venger de votre injure. Je suppose que je me trompe en cela, et qu'en vertu de l'ordonnance, je ne saurais procurer à Cécina ce qu'il désire. Instruisez-moi, je ne veux pas ici d'autre maître que vous. Je vous demande si,

Digitized by Google

sitne aliqua hujus rei actio, an nulla. Convocari homines propter possessionis controversiam non oportet : armari multitudinem, juris retinendi causa, non convenit : nec juri quidquam tam inimicum, quam vis : nec æquitati quidquam tam infestum est, quam convocati homines et armati.

XII. Quod cum ita sit, resque ejusmodi sit, ut in primis a magistratibus animadvertenda esse videatur, iterum quæro, sitne ejus rei aliqua actio, an nulla. Nullam esse dices? audire cupio : qui in pace et otio, cum manum fecerit, copias pararit, multitudinem hominum coegerit, armarit, instruxerit, homines inermes, qui ad constitutum experiundi juris gratia venissent, armis, viris, terrore, periculoque mortis repulerit, fugarit, averterit, hoc dicat : Feci equidem, quæ dicis, omnia : et ea sunt et turbulenta, et temeraria, et periculosa. Quid ergo est? impune feci. Nam, [1] quod agas mecum ex jure civili ac prætorio, non habes. Itane vero, recuperatores? hoc vos audietis? et apud vos dici patiemini sæpius? Cum majores nostri tanta diligentia prudentiaque fuerint, ut omnia omnium non modo tantarum rerum, sed etiam tenuissimarum jura statuerint, perseq uutique sint; ut hoc genus unum, vel maximum, prætermitterent : ut, si qui me exire domo mea coegissent armis, haberem actionem; si qui introire prohibuissent, non haberem? Nondum de Cæcinæ causa disputo, nondum de jure possessionis nostræ loquor : tantum

[1] Quid.

Digitized by Google

d'après le fait, j'ai action ou non. Il ne faut pas rassembler des hommes parce qu'on dispute une succession ; il ne convient pas d'armer une multitude pour conserver son droit. Rien n'est plus contraire au bon droit, que la violence ; rien n'est plus ennemi de la justice, que des hommes attroupés les armes à la main.

XII. Dans cet état de cause, et le fait étant de nature à mériter surtout l'animadversion des magistrats, je vous le demande encore, Æbutius : d'après le fait, ai-je action ou non ? Vous refuserez d'en convenir. Je suis bien aise d'entendre dire à celui qui, au milieu de la paix, lorsque tout est tranquille, a formé une troupe, a rassemblé, armé, disposé une multitude qui, par la terreur des armes et par la crainte de la mort, a éloigné, repoussé, mis en fuite des hommes désarmés, des hommes venus au jour marqué pour tenter les voies de droit ; je suis bien aise de lui entendre dire : J'ai fait tout ce que vous me reprochez ; ma démarche était indiscrète, téméraire, pouvait avoir des suites fâcheuses : eh bien ! je l'ai faite impunément ; car vous ne pouvez avoir action contre moi, en vertu du droit civil et du droit prétorien [20]. Écouterez-vous, Romains, un pareil discours ? Souffrirez-vous qu'on vous le répète sans cesse ? Nos ancêtres, pleins de prudence et d'attention, ont établi des lois pour régler les plus petites choses comme les plus importantes ; ils sont entrés dans les moindres détails, et ils auraient omis ce seul cas, un cas aussi grave ! ils m'auraient donné action contre celui qui m'eût contraint par la force des armes de sortir de ma maison, et ils ne me l'auraient pas accordée contre celui qui m'eût empêché d'y entrer ! Je n'examine pas encore le fond de la cause de Cécina ; je ne parle pas encore de notre droit de propriété ; j'attaque seulement, Pison, votre moyen de défense.

Digitized by Google

de tua defensione, C. Piso, queror. Quando ita dicis, et ita constituis, Si Cæcina, cum in fundo esset, inde dejectus esset, tum per hoc interdictum eum restitui oportuisse : nunc vero dejectum nullo modo esse inde, ubi non fuerit; hoc interdicto nihil nos assecutos esse : quæro, si te hodie domum tuam redeuntem coacti homines et armati, non modo limine tectoque ædium tuarum, sed primo aditu vestibuloque prohibuerint, quid acturus sis. Monet amicus meus te, L. Calpurnius, ut idem dicas, quod ipse antea dixit, injuriarum. Quid id ad causam possessionis? Quid? ad restituendum eum, quem oportet restitui? Quid denique, ad jus civile, aut ad actoris notionem et ad animadversionem, ages, injuriarum? Plus tibi ego largiar. Non solum egeris, verum etiam condemnaris licet : numquid magis possidebis? Actio enim injuriarum non jus possessionis assequitur, sed dolorem imminutæ libertatis judicio pœnaque mitigat.

XIII. Prætor interea, Piso, tanta de re tacebit? quemadmodum te restituat in ædes tuas, non habebit? Qui dies totos aut vim fieri vetat, aut restitui factam jubet : qui de fossis, de cloacis, de minimis aquarum itinerumque controversiis interdicit, is repente obmutescet? in atrocissima re quod faciat, non habebit? et, C. Pisone domo tectisque suis prohibito, prohibito, inquam, per homines coactos et armatos, prætor quemadmodum more et exemplo

Si Cécina, dites-vous, étant sur la terre qu'il réclame, en avait été chassé, alors il eût fallu le rétablir en vertu de l'ordonnance du préteur; mais il n'a pu être chassé d'un lieu où il n'était pas : Cécina n'a donc rien gagné par l'ordonnance. Voilà donc comme vous raisonnez : eh bien ! je vous le demande, si aujourd'hui, lorsque vous retournerez chez vous, des hommes rassemblés et armés vous éloignaient, non-seulement de la porte et de l'intérieur, mais des premières avenues et du parvis [21] de votre maison, je vous demande quelle action auriez-vous? Calpurnius, mon ami, vous avertit de dire, ce qu'il a déjà dit lui-même, que vous auriez une action pour outrage. Mais pour l'article de la propriété, mais pour être rétabli dans un bien dont on a été dépossédé injustement, mais pour une affaire de droit civil [22], qu'est-ce que fait une action pour outrage, et l'obtiendrez-vous cette action? Je vous accorderai plus : non-seulement vous l'avez eue cette action, mais encore vous avez fait condamner votre partie adverse : en posséderez-vous davantage votre bien? L'action pour outrage ne donne pas le droit de propriété, mais adoucit, par la rigueur d'une sentence, la peine d'avoir été lésé dans sa liberté.

XIII. Le préteur cependant, Pison, se taira-t-il sur un cas aussi grave? Ne saura-t-il comment vous rétablir dans votre demeure? Lui qui siége des jours entiers pour empêcher qu'on ne fasse de violences, ou pour ordonner qu'on les répare quand elles sont faites, qui rend des ordonnances au sujet des fossés, des égouts, des moindres contestations sur les eaux et les chemins, gardera-t-il tout à coup le silence? Ne pourra-t-il pas réprimer l'injustice la plus criante? Et si Pison a été repoussé de sa maison et de sa demeure, s'il en a été repoussé par des hommes rassemblés et armés, ne saura-t-il comment

Digitized by Google

opitulari possit, non habebit? Quid enim dicet? aut quid tu? tam insigni accepta injuria, postulabis? Unde vi prohibitus sis, nemo umquam interdixit. Novum est, non dico inusitatum, verum omnino inauditum. Unde dejectus? Quid proficies, cum illi hoc respondebunt tibi, quod tu nunc mihi : armatos[1] tibi obstitisse, ne in ædes accederes : dejici porro nullo modo potuisse, qui non accesserit?

Dejicior ego, inquis, si quis meorum[2] dejicitur omnino. Jam bene agis. A verbis enim recedis, et æquitate uteris. Nam verba ipsa si sequi volumus, quomodo tu dejiceris, cum servus tuus dejicitur? Verum ita est, uti dicis. Te dejectum debeo intelligere, etiamsi tactus non fueris. Nonne? Age nunc, si ne tuorum quidem quisquam loco motus erit, atque omnes in ædibus adservati ac retenti : tu solus prohibitus, et a tuis ædibus vi atque armis perterritus : utrum hanc actionem habebis, qua nos usi sumus, an aliam quampiam, an omnino nullam? Nullam esse actionem dicere in re tam insigni, tamque atroci, neque prudentiæ, neque auctoritatis tuæ est. Alia si qua forte est, quæ nos fugerit, dic, quæ sit. Cupio discere. Hæc si est, qua nos usi sumus; te judice, vincamus necesse est. Non enim vereor, ne hoc dicas, in eadem causa, eodem interdicto, te oportere restitui, Cæcinam non oportere. Etenim cui perspicuum non sit, ad incertum revocari bona, fortunas, posses-

[1] Se tibi. — [2] Dejicitur. Omnino.

Digitized by Google

se venger suivant les formes et les usages? Car enfin que dira-t-il? ou que demanderez-vous après avoir essuyé une pareille injure? Demanderez-vous qu'on vous * rétablisse dans une demeure d'où vous avez été repoussé par la violence? Emploierez-vous cette formule: [23] *Repoussé par la violence?* Mais jamais on ne rendit d'ordonnance suivant une telle formule : elle est nouvelle, elle est extraordinaire, elle est inouïe. Emploierez-vous cette autre : [24] *Chassé par la violence?* Mais qu'y gagnerez-vous? On vous répondra ce que vous me répondez maintenant, que les gens armés ne vous ont qu'empêché d'entrer, ou que vous n'avez pu être chassé d'un lieu dont vous n'avez pas approché.

Je suis chassé, dites-vous, si quelqu'un de mes gens est chassé. Oui, certes. Vous raisonnez bien maintenant; vous abandonnez les mots pour recourir au droit; car si nous nous attachons aux mots seuls, comment êtes-vous chassé, lorsque votre esclave est chassé? Mais sans doute, comme vous dites, je dois vous regarder comme chassé, quoiqu'on ne vous ait pas touché : n'est-ce pas? Mais si on n'a pas même déplacé aucun de vos gens; si tous ont été laissés et gardés dans la maison; si seul vous avez été repoussé de votre maison par la violence et par la terreur des armes, aurez-vous l'action dont nous avons fait usage? en aurez-vous une autre, ou n'en aurez-vous aucune? Vous avez trop de lumières et trop de réputation de sagesse pour dire qu'on ne doit avoir aucune action dans une injure aussi insigne, aussi atroce. S'il en est par hasard quelqu'une qui nous ait échappé, dites quelle est cette action, je suis bien aise de l'apprendre; si c'est celle dont nous avons fait usage, d'après votre propre jugement, nous

* Il a fallu commenter un peu le texte dans cet endroit, pour faire entendre la pensée de l'orateur.

Digitized by Google

siones omnium, si ulla ex parte sententia hujus interdicti deminuta aut infirmata sit? si auctoritate virorum talium [1] vis armatorum hominum judicio approbata videatur : in quo judicio non de armis dubitatum, sed de verbis quæsitum esse dicatur? Isne apud vos obtinebit causam suam, qui se ita defenderit? Ejeci ego te armatis hominibus, non dejeci: ut tantum facinus non in æquitate defensionis, sed in una littera latuisse videatur? Hujusce rei vos statuetis nullam esse actionem, [2] nullum experiundi jus constitutum, [3] qui obstiterit armatis hominibus? qui multitudine coacta, non introitu, sed omnino aditu quempiam prohibuerit?

XIV. Quid ergo? hoc, quam habet vim? ut illa res aliquid aliqua ex parte differre videatur, utrum, pedem cum intulero, atque in possessionem vestigium fecero, tum expellar atque dejiciar: an, quum eadem vi, atque iisdem armis, mihi ante occurratur, ne non modo intrare, verum etiam adspicere, aut adspirare possim? qui hoc ab illo differt? ut ille cogatur restituere, qui ingressum expulerit: ille, qui ingredientem repulerit, non cogatur? Videte, per deos immortales! quod jus nobis, quam conditionem vobismetipsis, quam denique civitati legem consti-

[1] Jus a. h. j. approbatum videatur. — [2] Nulli. — [3] Quod.

Digitized by Google

avons gain de cause. Vous ne direz point, j'en suis sûr, que, dans le même cas, sur la même ordonnance, vous deviez être rétabli, et non Cécina. En effet, qui ne voit clairement que les propriétés et les possessions n'auront plus rien d'assuré, si on ôte de sa force à l'ordonnance du préteur, si on y porte atteinte dans quelque partie, si la violence d'hommes armés est soutenue par l'autorité de juges respectables, approuvée dans un jugement, et dans un jugement où l'on convient qu'on a pris les armes, où l'on ne dispute que sur les mots? Gagne-t-on sa cause auprès de vous, quand on dit pour sa défense : Je vous ai repoussé avec des gens armés, je ne vous ai pas chassé; en sorte qu'un délit grave disparaisse, non par la solidité des raisons, mais par le seul changement de verbe [52]? Déciderez-vous qu'on n'a aucune action, qu'on ne peut tenter la voie de la justice contre celui qui s'est opposé à un particulier avec des gens armés, qui, avec une multitude rassemblée, l'a empêché d'entrer dans sa maison, et même d'en approcher?

XIV. La distinction de notre adversaire peut-elle avoir lieu? Que je sois chassé, et jeté hors de ma propriété, dès que j'y aurai mis le pied; ou qu'avec la même violence et les mêmes armes, on se présente à moi auparavant, pour que je ne puisse, non-seulement entrer dans ma maison, mais même la regarder, ou essayer d'en approcher : n'est-ce donc pas la même chose? Le premier acte de violence diffère-t-il du second, de sorte que celui-là soit forcé de me rétablir qui m'a expulsé lorsque j'étais entré, et non celui qui m'a violemment repoussé lorsque j'entrais? Voyez, au nom des dieux, quelle jurisprudence vous voulez établir pour nous, quelles suites elle aurait pour vous-mêmes et pour tous les Romains. L'ordonnance du préteur, en vertu de laquelle

Digitized by Google

tuere velitis. Hujusce generis una est actio per hoc interdictum, quo nos usi sumus, constituta: ea si nihil valet, aut si ad hanc rem non pertinet: quid negligentius, aut quid stultius majoribus nostris dici potest, qui aut tantæ rei prætermiserint actionem, aut eam constituerint, quæ nequaquam satis verbis causam et rationem juris amplecteretur? Periculosum est dissolvi hoc interdictum: est captiosum omnibus, rem ullam constitui ejusmodi, quæ, cum armis gesta sit, rescindi jure non possit. Verumtamen est turpissimum illud, tantæ stultitiæ prudentissimos homines condemnari, ut vos judicetis, [1] hujus rei atque actionis in mentem majoribus nostris non venisse.

Queramur, inquit, licet: tamen hoc *interdicto* Æbutius non tenetur. Quid ita? Quod vis Cæcinæ facta non est. Dici in hac causa potest, ubi arma fuerint, ubi coacta hominum multitudo, ubi *instructi* et certis locis cum ferro homines collocati, ubi minæ, pericula terroresque mortis, ibi vim non fuisse? Nemo, inquit, occisus est, neque [2] sauciatus. Quid ais? cum de possessionis controversia, et de privatorum hominum contentione juris loquamur, tu vim negabis esse factam, si cædes et occisio facta non erit? Ego exercitus maximos, sæpe pulsos et fugatos esse dico, terrore ipso, impetuque hostium, sine cujusquam non modo morte, verum etiam vulnere.

XV. Etenim, recuperatores, non ea sola vis est, quæ ad corpus nostrum vitamque pervenit, sed etiam

[1] H. r. interdictum atque actionem. — [2] Saucius.

Digitized by Google

nous avons agi, donne une seule espèce d'action. Si cette action est nulle, ou si elle n'a aucune force dans l'affaire actuelle, quelle négligence, quel défaut de raison dans nos ancêtres, d'avoir oublié à établir une action pour un cas aussi grave, ou d'en avoir établi une qui ne puisse point renfermer dans sa teneur tous les cas particuliers ! Il est dangereux de détruire l'ordonnance prétorienne; il est malheureux pour tout le monde qu'il y ait une circonstance où l'on ne puisse opposer aux voies de fait les voies de droit : mais combien ne serait-il pas indécent de taxer de folie les hommes les plus sages, de prononcer que nos ancêtres n'ont pas songé à établir d'ordonnance prétorienne, et à donner d'action pour un cas si important ?

Nous pouvons nous plaindre, nous dit-on ; mais Æbutius n'est point compris dans l'ordonnance prétorienne. Pourquoi ? c'est qu'on n'a point fait de violence à Cécina. Peut-on dire qu'il n'y a pas eu de violence où il y a eu des armes, une multitude d'hommes munis de traits et d'épées, disposés et comme rangés en bataille ; où il y a des menaces, l'appareil d'un combat, et le danger de la mort ? Personne, dit-on, n'a été tué, personne n'a été blessé. Quoi ! lorsqu'il s'agit de contestation pour un bien, de discussion judiciaire entre particuliers, vous direz qu'il n'y a pas eu de violence, s'il n'y a pas eu de meurtre et de massacre ? Moi, je dis que de grandes armées ont été souvent repoussées et mises en déroute par la seule frayeur, et par le choc des ennemis, sans qu'il y ait eu personne de tué, ni même de blessé.

XV. En effet, magistrats, on ne doit pas seulement appeler violence celle qui atteint notre corps et qui attaque notre vie : une violence beaucoup plus forte est celle qui, nous

Digitized by Google

multo major ea, quæ, periculo mortis injecto, formidine animum perterritum, loco sæpe et certo de statu demovet. Itaque saucii sæpe homines, cum corpore debilitantur, animo tamen non cedunt, neque eum relinquunt locum, quem statuerint defendere. At alii pelluntur integri: ut non dubium sit, quin major adhibita vis ei sit, cujus animus sit perterritus, quam illi, cujus corpus vulneratum sit. Quodsi vi pulsos dicimus exercitus esse eos, qui metu ac tenui sæpe suspicione periculi fugerunt; et, si non solum impulsu scutorum, neque conflictu corporum, neque ictu cominus, neque conjectione telorum, sed sæpe clamore ipso militum, aut instructione, adspectuque signorum magnas copias pulsas esse, et vidimus, et audivimus: quæ vis in bello appellatur, ea in otio non appellabitur? et, quod vehemens in re militari putatur, id leve in jure civili judicabitur? et, quod exercitus armatos movet, id advocationem togatorum non videbitur movisse? et vulnus corporis magis istam vim, quam terror animi declarabit? et sauciatio quæretur, cum fugam factam esse constabit? Tuus enim testis hoc dixit, metu perterritis nostris advocatis, locum [1] se, qua effugerent, demonstrasse. Qui non modo ut fugerent, sed etiam ipsius fugæ tutam viam quæsierunt, his vis adhibita non videbitur? Quid igitur fugiebant? propter metum. Quid metuebant? vim videlicet. Potestis igitur principia negare, cum extrema conceditis? Fugisse per-

[1] Abest se.

Digitized by Google

montrant l'appareil de la mort, jette la terreur dans notre esprit, nous fait souvent quitter la place et abandonner notre poste. Aussi arrive-t-il souvent que des hommes blessés, malgré la faiblesse extrême de leur corps, conservent la force de leur âme, tiennent toujours ferme dans le poste qu'ils ont résolu de défendre; d'autres, au contraire, sans avoir reçu de blessure, reculent; en sorte qu'il n'est pas douteux que cette terreur générale imprimée aux esprits ne prouve mieux la violence, que des blessures dont le corps serait atteint. Si donc nous disons que des armées ont été repoussées, quand la crainte et souvent le moindre soupçon de péril a causé leur déroute; si nous savons, pour l'avoir vu ou pour l'avoir ouï dire, que des troupes nombreuses ont été repoussées, non-seulement par le conflit des boucliers et le choc des corps, non-seulement par les coups portés de près ou de loin, mais souvent par le seul cri des soldats, par l'ordre de bataille et l'aspect des étendards : ce qu'on appelle violence dans la guerre, n'aura point ce nom dans la paix! ce qui paraît grave dans des opérations militaires, sera jugé peu de chose dans le droit civil! ce qui fait impression sur des troupes aguerries, n'en fera aucune sur un petit nombre de témoins pacifiques! La violence sera annoncée par les blessures du corps plus que par la frayeur de l'âme! et l'on exigera qu'il y ait eu des blessés, quand il est certain qu'ils ont été mis en fuite! Un de vos témoins a dit que la crainte ayant saisi ceux qui accompagnaient Cécina, il leur avait montré un endroit par où ils pouvaient échapper. Des hommes qui cherchaient non-seulement à prendre la fuite, mais un chemin sûr pour s'enfuir, on trouvera qu'ils n'ont pas essuyé de violence? Pourquoi donc fuyaient-ils? — Par crainte. — Mais que craignaient-

Digitized by Google

territos confitemini : causam fugæ dicitis eandem, quam omnes intelligimus, arma, multitudinem hominum, incursionem atque impetum armatorum : hæc ubi conceduntur esse facta, ibi vis facta negabitur?

XVI. At vero hoc quidem jam vetus est, et majorum exemplo multis in rebus usitatum : cum ad vim faciendam veniretur, si quos armatos quamvis procul conspexissent, ut statim testificati discederent, optime sponsionem facere possent, NI ADVERSUS EDICTUM PRÆTORIS VIS FACTA ESSET. Itane vero? scire esse armatos, satis est, ut vim factam probes : in manus eorum incidere, non est satis? Adspectus armatorum ad vim probandam valebit : incursus et impetus non valebit? qui abierit, facilius sibi vim factam probabit, quam qui effugerit? At ego hoc dico : si, ut primo in castello Cæcinæ dixit Æbutius, se homines coegisse et armasse, neque illum, si eo accessisset, abiturum, statim Cæcina discessisset; dubitare vos non debuisse, quin Cæcinæ facta vis esset : si vero, simulac procul conspexit armatos, recessisset, eo minus dubitaretis : omnis enim vis est, quæ periculo aut decedere nos alicunde cogit, aut prohibet accedere. Quodsi aliter statuetis : videte, ne hoc vos statuatis, qui vivus discesserit, ei vim non esse factam : ne hoc omnibus, in possessionum controversiis, præscribatis, ut confligendum sibi, et

Digitized by Google

ils? la violence, sans doute. Pouvez-vous donc nier les principes quand vous accordez les conséquences? Vous avouez qu'ils étaient effrayés, qu'ils ont fui; vous convenez que la raison de leur fuite est celle que nous savons tous, les armes, une multitude rassemblée, l'irruption et l'attaque de gens armés: quand vous convenez de ces faits, prétendrez-vous qu'il n'y a pas eu de violence?

XVI. C'est un ancien usage, confirmé par l'exemple de nos ancêtres et pratiqué dans plusieurs occasions: lorsque deux parties font une descente sur les lieux pour y discuter leurs droits, si l'une d'elles aperçoit, même de loin, des gens armés [26], elle se retire dès que les témoins ont signé, et peut alors attaquer en justice la partie adverse COMME AYANT USÉ DE VIOLENCE CONTRE L'ORDONNANCE DU PRÉTEUR. Comment! savoir qu'il y avait des gens armés suffit pour prouver qu'il y a eu violence, et tomber dans leurs mains ne suffit pas! la vue de gens armés pourra démontrer la violence; l'irruption et l'attaque ne le pourront point! celui qui se sera retiré prouvera plus facilement qu'on lui a fait violence, que celui qui aura été mis en fuite! Pour moi, je dis plus: si, dès qu'Ebutius eut dit à Cécina, dans le château, qu'il avait rassemblé et armé des hommes, et qu'il lui arriverait malheur s'il approchait, Cécina se fût retiré d'abord; vous auriez prononcé, sans hésiter, qu'on avait fait violence à Cécina: s'il se fût retiré dès qu'il eut aperçu de loin des gens armés, vous l'auriez prononcé bien plus encore. Car il y a violence toutes les fois que par la crainte on nous force de nous retirer d'un lieu, ou qu'on nous empêche d'en approcher. En décidant autrement, prenez garde de décider qu'on n'a pas fait violence à quiconque s'est retiré avec la vie sauve; prenez garde de nous prescrire à tous, dans les démêlés pour des possessions, de nous pres-

Digitized by Google

armis decertandum putent : ne, quemadmodum in bello pœna ignavis ab imperatoribus constituitur, sic in judiciis deterior causa sit eorum, qui fugerint, quam qui ad extremum usque contenderint. Cum de jure et legitimis hominum controversiis loquimur, et in his rebus vim nominamus, pertenuis vis intelligi debet. Vidi armatos, quamvis paucos : magna vis est. Decessi unius hominis telo perterritus : dejectus detrususque sum. Hoc si ita statuetis : non modo non erit, cur depugnare quisquam posthac, possessionis causa, velit : sed ne illud quidem, cur repugnare. Sin autem vim sine cæde, sine vulneratione, sine sanguine, nullam intelligetis : statuetis, homines possessionis cupidiores, quam vitæ esse oportere.

XVII. Age vero, de vi te ipsum habebo judicem, Æbuti. Responde, si tibi videtur. In fundum Cæcina utrum noluit tandem, an non potuit accedere ? Cum te obstitisse et [1] repulisse dicis, certe hunc voluisse concedis. Potes igitur dicere, non ei vim fuisse impedimento, cui, cum cuperet, eoque consilio venisset, per homines coactos non sit licitum accedere ? Si enim id, quod maxime voluit, nullo modo potuit : vis profecto quædam obstiterit necesse est : aut tu dic, quamobrem, cum vellet accedere, non accesserit. Jam vim factam negare non potes : dejectus quemadmodum sit, qui non accesserit, id quæritur. Demoveri enim et depelli de loco necesse est eum,

[1] Repudiasse.

Digitized by Google

crire comme une règle, d'en venir aux mains et de combattre avec les armes. Dans la guerre, les généraux font subir une peine aux lâches : prenez garde que de même, dans les tribunaux, ceux qui ont fui soient traités moins favorablement que ceux qui ont combattu jusqu'au bout. Lorsque, dans une discussion de droit et dans des contestations juridiques entre particuliers, nous parlons de violence, on doit entendre la plus légère. J'ai vu des gens armés, quoiqu'en petit nombre ; c'est une grande violence. Je me suis retiré effrayé par les armes d'un seul homme ; c'est avoir été repoussé et chassé. Si vous le décidez ainsi, par la suite on ne voudra jamais, dans un démêlé pour des possessions, engager un combat, ni même opposer la moindre résistance. Mais si vous pensez que pour la violence il faut qu'il y ait meurtre, blessure, sang répandu, vous déciderez qu'on doit être plus attaché à ses possessions qu'à sa vie.

XVII. C'est vous-même que je prends pour juge, Æbutius : répondez-moi, si vous le jugez à propos. Cécina n'a-t-il pas voulu ou n'a-t-il pas pu approcher de la terre en litige? Dire que vous vous êtes opposé à lui, que vous l'avez repoussé, c'est convenir assurément qu'il voulait en approcher. Prétendrez-vous donc que la violence n'ait pas été un obstacle pour celui à qui une troupe de gens armés n'a pas permis d'approcher, quoiqu'il le désirât, quoiqu'il fût venu dans ce dessein? S'il n'a pu exécuter son projet, il faut, sans doute, qu'une violence se soit opposée à ses désirs : ou bien dites pourquoi, voulant approcher, il n'a point approché. S'il y a donc eu violence, vous ne pouvez en disconvenir. On demande comment celui qui n'a point approché d'un lieu, en a été chassé. Pour être chassé d'un lieu, il faut nécessairement être déplacé et repoussé : or, comment cela peut-il arriver

Digitized by Google

qui dejiciatur. Id autem accidere ei qui potest, qui omnino in eo loco, unde se dejectum esse dicit, numquam fuit? Quodsi fuisset, et ex eo loco, metu permotus, fugisset, cum armatos vidisset: diceresne esse dejectum? Opinor. An tu, qui tam diligenter et tam callide verbis controversias, non æquitate, dijudicas: et jura non utilitate communi, sed litteris exprimis: poterisne dicere, dejectum esse eum, qui tactus non erit? Quid? detrusum dices? Nam eo verbo antea prætores in hoc interdicto uti solebant. Quid ais? potestne detrudi quisquam, qui non attingitur? Nonne, si verbum sequi volumus, hoc intelligamus necesse est, eum detrudi, cui manus afferantur? necesse est, inquam, si ad verbum rem volumus attingere, neminem statu detrusum, qui non adhibita vi, manu demotus et actus præceps intelligatur. Dejectus vero qui potest esse quisquam, nisi in inferiorem locum de superiore motus? Potest pulsus, fugatus, ejectus denique: illud vero nullo modo potest, dejectus esse quisquam, non modo qui tactus non sit, sed ne æquo quidem et plano loco. Quid ergo? hoc interdictum putamus eorum esse causa compositum, qui se præcipitatos ex locis superioribus dicerent? eos enim vere possumus dicere esse dejectos.

XVIII. An non, cum voluntas, et consilium, et sententia interdicti intelligatur, impudentiam summam, aut stultitiam singularem putabimus, in verborum errore versari: rem, et causam, et utilitatem

Digitized by Google

quand on n'a pas même été dans le lieu d'où l'on dit qu'on a été chassé? Mais si on y avait été, et que, saisi de crainte en voyant des gens armés, on eût pris la fuite, on l'eût abandonné: diriez-vous qu'on a été chassé? oui, sans doute. Mais vous qui jugez des contestations judiciaires avec une subtilité si minutieuse, plutôt par les mots que d'après la raison, qui réduisez le droit à de vaines paroles, sans songer à l'intérêt de tous, pourrez-vous dire que celui-là a été chassé, que l'on n'a pas touché? Direz-vous qu'il a été * poussé dehors? car c'était le mot dont les préteurs se servaient anciennement dans l'ordonnance dont nous parlons. Mais quoi! peut-on ** pousser quelqu'un dehors, si on ne le touche pas? En voulant nous attacher au mot, ne faut-il point, de toute nécessité, convenir que celui-là seul a été poussé dehors, sur lequel on a porté la main? Non, si nous voulons expliquer la chose par le mot, on ne peut dire que quelqu'un est poussé hors d'un lieu, s'il n'en est déplacé, s'il n'en est rejeté avec violence et par l'effort de la main. Le mot employé dans l'ordonnance signifie proprement *jeté de haut en bas, précipité* ***. Or, peut-on dire qu'un homme ait été précipité, s'il n'a été jeté d'un lieu élevé dans un lieu plus bas? On peut dire qu'il a été chassé, repoussé, mis en fuite; mais on ne dira jamais de celui que l'on n'a pas touché, qui n'a pas même été chassé d'un lieu plat et uni, on ne dira jamais qu'il ait été *précipité*. Quoi donc! croyons-nous que l'ordonnance n'a été rédigée que pour ceux qui ont été jetés de lieux élevés? car il n'y a que ceux-là que nous puissions dire proprement avoir été *précipités* ****.

XVIII. Lorsque le vœu, l'intention et l'esprit de l'ordonnance prétorienne sont bien connus, ne croirons-nous pas que c'est l'excès de l'impudence et de la folie de chercher à tromper

* *Detrusum.* — ** *Detrudere.* — *** *Dejectus.* — **** *Dejectos.*

Digitized by Google

communem non relinquere solum, sed etiam prodere? An hoc dubium est, quin neque verborum tanta copia sit, non modo in nostra lingua, quæ dicitur esse inops : sed ne in alia quidem ulla, res ut omnes suis certis ac propriis vocabulis nominentur? neque vero quidquam opus sit verbis, cum ea res, cujus causa verba quæsita sint, intelligatur? Quæ lex, quod senatus-consultum, quod magistratus edictum, quod fœdus, aut pactio, quod (ut ad privatas res redeam) testamentum : quæ judicia, aut stipulationes, aut pacti et conventi formula non infirmari aut convelli potest, si ad verba rem deflectere velimus : consilium autem eorum, qui scripserunt, et rationem, et auctoritatem relinquamus? Sermo mehercule et familiaris et quotidianus non cohærebit, si verba inter nos aucupabimur. Denique imperium domesticum nullum erit, si servulis hoc nostris concesserimus, ut ad verba nobis obediant : non ad id, quod ex verbis intelligi possit, obtemperent. Exemplis nunc uti videlicet mihi necesse est harum rerum omnium? Non occurrit unicuique vestrum aliud alii in omni genere exemplum, quod testimonio sit, non ex verbis aptum pendere jus, sed verba servire hominum consiliis et auctoritatibus? Ornate et copiose L. Crassus, homo longe eloquentissimus, paullo ante, quam nos in forum venimus, judicio centumvirali hanc sententiam defendit, et facile, cum contra eum prudentissimus homo, Q. Mucius, diceret, probavit omnibus, M. Curium, qui heres institutus esset ita, mortuo posthumo

Digitized by Google

par des mots, de négliger la chose, de trahir même la cause et l'intérêt de tous ? Doutera-t-on qu'il n'y ait pas une assez grande abondance de mots, non-seulement dans notre langue que l'on dit être pauvre, mais dans la langue la plus riche, pour que chaque chose ait son mot propre et déterminé ? D'ailleurs, est-il besoin de mots quand la chose pour laquelle les mots sont trouvés, est suffisamment entendue ? Est-il une loi, un sénatus-consulte, une ordonnance de magistrat, un traité, une alliance; et, pour revenir aux actes des particuliers, est-il un testament, une stipulation, un engagement, un contrat, une décision de parens, qui ne puissent être infirmés ou entièrement détruits, si nous voulons assujettir les choses aux paroles, si nous abandonnons la volonté de ceux qui ont écrit, leurs sentimens et leurs intentions ? On ne s'entendra certainement plus dans les conversations familières, dans les entretiens journaliers, si on chicane sur les mots. Enfin, nous ne pourrons plus commander dans nos maisons, si nos esclaves, avant de nous obéir, sont libres de s'attacher à la valeur rigoureuse des termes, et non pas à leur signification usuelle. Est-il nécessaire que je rapporte des exemples ? Ne s'en présente-t-il pas à chacun de vous une foule de toute espèce ? Ils prouvent que le droit ne dépend pas entièrement des mots, que les mots sont assujettis aux intentions et aux sentimens des hommes. Un peu avant que je parusse au barreau, le plus éloquent des orateurs, L. Crassus a fort bien discuté et développé cette même vérité dans une cause portée devant les centumvirs, où il avait pour adversaire Scévola *, cet homme si instruit : il persuada sans peine à tout le tribunal que M. Curius, établi héritier en cas qu'un fils posthume vînt à mourir, devait être héritier, quoique ce fils ne fût pas

* Quintus Mucius Scévola, fameux jurisconsulte.

Digitized by Google

filio; cum filius non modo non mortuus, sed ne natus quidem esset, heredem esse oportere. Quid? verbis satis hoc cautum erat? minime. Quæ res igitur valuit? voluntas: quæ si tacitis nobis intelligi posset, verbis omnino non uteremur: quia non potest; verba reperta sunt, non quæ impedirent, sed quæ indicarent voluntatem.

XIX. Lex [1] usum auctoritatem fundi jubet esse biennium. At utimur eodem jure in ædibus, quæ in lege non appellantur. Si via sit immunita, jubet, qua velit, agere jumentum: potest hoc ex verbis intelligi, licere, si via sit in Brutiis immunita, agere, si velit, jumentum per M. Scauri Tusculanum. Actio est in [2] auctorem præsentem his verbis, QUANDOQUIDEM TE IN JURE CONSPICIO. Hac actione Appius ille cæcus uti non posset, si tam vere homines verba consectarentur, [3] ut rem, cujus causa verba sunt, non considerarent. Testamento si recitatus heres esset pupillus Cornelius, isque jam annos XX haberet; vobis interpretibus amitteret hereditatem. Veniunt in mentem mihi permulta: vobis plura, certo scio: verum, ne nimium multa complectamur, atque ab eo, quod propositum est, longius aberret oratio: hoc ipsum interdictum, de quo agitur, consideremus. Intelligetis enim in eo ipso, si in verbis jus constituamus, omnem utilitatem nos hujus interdicti, dum versuti et callidi volumus esse, amissuros: UNDE TU, AUT

[1] Usum et auct. — [2] Actorem. — [3] Quam.

Digitized by Google

mort, quoiqu'il ne fût pas même venu au monde. Cette clause était-elle donc exprimée en termes assez clairs ? point du tout. Qu'est-ce donc qui détermina les juges ? L'intention du testateur. Si nous pouvions faire connaître nos intentions sans parler, nous ne ferions point usage demots; ne le pouvant pas, nous avons trouvé des mots, non pour traverser nos volontés, mais pour les faire connaître.

XIX. La loi fixe à deux ans [27] la prescription pour un fonds de terre. Nous faisons usage de la même règle pour les maisons, qui ne sont pas nommées dans la loi. Si le chemin est impraticable, elle permet de conduire ses bêtes de charge par où l'on voudra. Peut-on croire, d'après ces mots, supposé que le chemin fût impraticable dans le Brutium, que l'on pourrait, si on le voulait, conduire ses bêtes de charge à travers la terre de Scaurus dans le Tusculum ? On a action contre le vendeur [28] présent, et voici en quels termes elle est conçue : PUISQUE JE VOUS APERÇOIS DANS CE TRIBUNAL... .. Le fameux Appius l'aveugle n'aurait pu employer cette action, si on s'attachait scrupuleusement aux termes sans égard aux choses qu'ils expriment. Si Cornélius était nommé héritier dans un testament comme étant encore pupille, et qu'il eût déjà vingt ans, d'après vous, il perdrait sa succession. Il s'offre à moi une foule d'exemples, et sans doute il s'en offre à vous encore un plus grand nombre. Mais pour ne pas embrasser trop de choses, et pour ne pas trop m'écarter de mon sujet, considérons l'ordonnance [29] même dont il s'agit. Vous y verrez que si nous établissons le droit sur les mots, en voulant être fins et subtils, nous perdrons tout l'avantage de cette ordonnance. SI VOUS, OU VOS ESCLAVES [30], OU VOTRE PROCUREUR FONDÉ, AVEZ CHASSÉ..... Si votre fermier seulement m'eût chassé, ce ne

Digitized by Google

FAMILIA, AUT PROCURATOR TUUS. Si me villicus tuus solus dejecisset : non familia dejecisset, ut opinor, sed aliquis de familia. Recte igitur diceres te restituisse? quippe. Quid enim facilius est, quam probari iis, qui latine sciant, in uno servulo familiæ nomen non valere? Si vero ne habeas quidem servum, præter eum, qui me dejecerit : clames videlicet : si habeo familiam, a familia mea fateor te esse dejectum. Neque dubium est, quin, si ad rem judicandam verbo ducimur, non re, familiam intelligamus, quæ constet ex servis pluribus; quin unus homo, familia non sit. Verbum certe hoc non modo postulat, sed etiam cogit. At vero ratio juris, interdictique vis, et prætorum voluntas, et hominum prudentium consilium et auctoritas, respuat hanc defensionem, et pro nihilo putet.

XX. Quid ergo? isti homines latine non loquuntur? Immo vero tantum loquuntur, quantum est satis ad intelligendam voluntatem : cum sibi hoc proposuerint, ut, sive me tu dejeceris, sive tuorum quispiam, sive servorum, sive amicorum, ut servos non numero distinguant, sed appellent uno familiæ nomine. De liberis autem quisquis est, procuratoris nomine appelletur : non quo omnes sint aut appellentur procuratores, qui negotii nostri aliquid gerant; sed in hac re, cognita sententia interdicti, verba subtiliter exquiri omnia noluerunt. Non enim alia causa est æquitatis in uno servo, et in pluribus : non alia ratio juris in hoc genere duntaxat, utrum me tuus procurator dejecerit

Digitized by Google

serait pas, sans doute, vos esclaves qui m'auraient chassé, mais un de vos esclaves. Seriez-vous donc en droit de dire que vous n'êtes point dans le cas de l'ordonnance? Oui, assurément. Car est-il rien de plus facile que de prouver à ceux qui savent notre langue, qu'on ne saurait appeler *des esclaves* un seul esclave? Si vous n'avez pas d'autre esclave que celui qui m'a chassé, vous direz apparemment: si j'ai des esclaves, j'avoue que vous avez été chassé par mes esclaves; et il n'est pas douteux que si nous jugeons d'après le mot, et non d'après la chose, on doit entendre par esclaves au pluriel plusieurs esclaves, qu'un seul homme ne fait pas plusieurs. Le mot, du moins, porte à penser ainsi; il y force même. Mais le fond du droit, l'esprit de l'ordonnance des préteurs, l'opinion et les lumières de personnages éclairés, n'admettent point cette défense, la rejettent avec mépris.

XX. Quoi donc! est-ce que nos magistrats ne savent point parler notre langue? Oui, et autant qu'il faut pour faire connaître la volonté des législateurs, puisqu'ils ont eu intention que vous me rétablissiez, soit que vous m'ayez chassé vous-même, ou quelqu'un des vôtres, esclaves ou amis; ils n'ont pas spécifié le nombre d'esclaves, mais ils ont dit en général *vos esclaves*.

Ils ont appelé du nom de PROCUREUR FONDÉ tout homme libre. Ce n'est pas que ceux que nous avons chargés de quelque commission, soient ou puissent être appelés nos procureurs fondés: mais en cela ils n'ont pas voulu qu'on subtilisât sur les termes, quand on connaissait l'esprit de l'ordonnance. La chose, au fond, est toujours la même, soit qu'il s'agisse d'un esclave ou de plusieurs; elle ne change point dans le cas où

Digitized by Google

is, qui legitime procurator dicitur omnium rerum ejus, qui in Italia non sit, absitve reipublicæ causa, quasi quidam pæne dominus, hoc est, alieni juris vicarius: an tuus colonus, aut vicinus, aut cliens, aut libertus, aut quivis, qui illam vim dejectionemque, tuo rogatu, aut tuo nomine, fecerit. Quare, si ad eum restituendum, qui vi dejectus est, eandem vim habet æquitatis ratio: ea intellecta, certe nihil ad rem pertinet, quæ verborum vis sit ac nominum. Tam restitues, si tuus me libertus dejecerit, nulli tuo præpositus negotio, quam si procurator dejecerit: non quo omnes sint procuratores, qui aliquid nostri negotii gerunt; sed quod in hac re quæri nihil attinet. Tam restitues, si unus servulus, quam si familia dejecerit universa: non quo idem sit servulus unus, quod familia; verum quia non, quibus verbis quidque dicatur, quæritur, sed quæ res agatur. Etiam, ut jam longius a verbo recedamus, ab æquitate ne tantulum quidem, si tuus servus nullus fuerit, sed omnes alieni, ac mercenarii: tamen et ipsi tuæ familiæ [1] genere et nomine continebuntur.

XXI. Perge porro hoc idem interdictum sequi, HOMINIBUS COACTIS. Neminem coegeris: ipsi convenerint sua sponte: certe cogit is, qui congregat homines et convocat: coacti sunt ii, qui ab aliquo sunt unum in

[1] Et gen. et nom.

Digitized by Google

j'aurai été chassé par votre procureur fondé proprement dit, par un homme chargé de l'administration de toute la fortune d'un citoyen qui n'est pas en Italie, qui est absent pour les affaires de la république, par un maître substitué, à qui le vrai maître a remis tous ses droits; ou si j'ai été chassé par votre voisin, par votre client, par votre affranchi, ou par tout autre qui se sera chargé de cette violence à votre prière ou en votre nom. Si donc, pour rétablir celui qui s'est vu chassé par la violence, la chose au fond est toujours la même; la chose une fois connue, il importe peu quelle est la signification des mots et des termes. Si j'ai été chassé par votre affranchi, par quelqu'un qui n'est chargé d'aucune de vos affaires, vous ne me rétablirez pas moins, que si je l'avais été par votre procureur fondé proprement dit. Ce n'est pas que tous ceux que nous avons chargés de quelque commission soient des procureurs fondés; mais c'est qu'il n'est pas nécessaire d'examiner le mot. Vous ne me rétablirez pas moins si j'ai été chassé par un seul de vos esclaves, que si je l'avais été par tous vos esclaves ensemble. Ce n'est pas qu'un seul esclave soit plusieurs esclaves; mais c'est qu'on examine l'action, et non les paroles. Et pour m'éloigner encore plus des mots, sans m'écarter de la chose, quand il n'y aurait eu aucun esclave à vous, quand ce seraient les esclaves d'un autre dont vous auriez payé les bras, ils seront regardés comme étant vos esclaves.

XXI. Continuons d'examiner l'ordonnance : Avec des hommes rassemblés, dit-elle. Quand vous ne les auriez pas rassemblés, qu'ils seraient venus d'eux-mêmes, c'est assurément rassembler des hommes que de les réunir; et ceux qu'on a réunis dans le même lieu ont été vraiment rassemblés. Que s'ils ne sont pas même venus, s'ils étaient auparavant dans la

Digitized by Google

locum congregati. Si non modo convocati non sunt, sed ne convenerunt quidem: sed ii modo fuerunt, qui etiam antea, non, vis ut fieret, verum colendi, aut pascendi causa, esse in agro consueverant: defendes, homines coactos non fuisse: et verbo quidem superabis, me ipso judice; re autem, ne consistes quidem ullo judice. Vim enim multitudinis restitui voluerunt, non solum convocatæ multitudinis: sed, quia plerumque, ubi multitudine opus est, homines cogi solent, ideo de coactis compositum interdictum est: quod, etiamsi verbo differre videbitur, re tamen erit unum, et omnibus in causis idem valebit, in quibus perspicitur una atque eadem causa æquitatis.

Armatisve. Quid dicemus? armatos, si latine loqui volumus, quos appellare vere possumus? opinor eos, qui scutis telisque parati ornatique sunt. Quid igitur? si glæbis, aut saxis, aut fustibus aliquem de fundo præcipitem egeris; jussusque sis, quem hominibus armatis dejeceris, restituere: restituisse te dices? Verba si valent: si causæ non ratione, sed vocibus ponderantur: me auctore dicito. Vinces profecto, non fuisse armatos eos, qui saxa jacerent, quæ de terra ipsi tollerent: non esse arma cæspites, neque glæbas: non fuisse armatos eos, qui prætereuntes ramum defringerent arboris: arma esse suis nominibus, alia ad tegendum, alia ad nocendum: quæ qui non habuerint, eos inermes fuisse vinces. Verum siquidem erit armorum judicium: tum ista dicito: juris judicium eum erit et æquitatis: cave in ista tam frigida, tam je-

Digitized by Google

campagne, selon leur usage, non pour commettre une violence, mais pour cultiver la terre, ou pour faire paître des troupeaux, vous soutiendrez qu'ils n'ont pas été rassemblés; et si l'on s'en tient aux termes, vous l'emporterez même, à mon jugement : mais si on considère la chose, vous ne pourrez même vous présenter devant aucun juge; car vos ancêtres ont voulu qu'on réparât une violence faite par une multitude en général, et non pas seulement par une multitude rassemblée. Mais comme, pour l'ordinaire, quand on a besoin d'une multitude, on rassemble des hommes, voilà pourquoi l'ordonnance parle d'hommes rassemblés. Quand cette ordonnance différerait pour les termes, elle serait toujours la même pour les choses; elle aurait la même force dans tous les cas où le fond est le même.

Avec des hommes armés, ajoute l'ordonnance. Que dirons-nous? Si nous voulons parler notre langue, qui pouvons-nous appeler vraiment des hommes armés? sans doute ceux qui sont munis de boucliers, de traits et d'épées. Quoi donc! si vous chassez quelqu'un de sa terre avec des mottes, des pierres ou des bâtons, et qu'on vous enjoigne de rétablir celui que vous aurez chassé avec des hommes armés, direz-vous que vous n'êtes point dans le cas de l'ordonnance? Si on n'a égard qu'aux mots, si on juge des choses d'après les paroles et non d'après la raison, je vous conseille de le dire; on vous accordera assurément que des pierres qu'on ramasse, que des mottes de terre, des morceaux de gazon, des branches d'arbre qu'on rompt en passant, ne sont pas des armes; qu'être muni de tout cela, ce n'est pas être armé; que les armes ont leurs noms particuliers, qu'il y en a d'offensives et de défensives: on vous accordera que ceux qui n'avaient pas de ces armes, étaient désarmés. Lorsqu'il s'agira d'examiner des armes, vous

Digitized by Google

juna calumnia delitescas. Non enim reperies quemquam judicem, aut recuperatorem, qui, tamquam si arma militis inspicienda sint, ita probet armatum : sed perinde valebit, quasi [1] paratissimi fuerint, si reperientur ita parati fuisse, ut vim vitæ aut corpori potuerint afferre.

XXII. Atque, ut magis intelligas, quam verba nihil valeant : Si tu solus, aut quivis unus cum scuto, cum gladio, impetum in me [2] fecisset, atque ego ita dejectus essem : auderesne dicere, interdictum esse de armatis hominibus : hic autem hominem armatum unum fuisse? Non, opinor, tam impudens esses. Atqui vide, ne multo nunc sis impudentior : nam tum quidem omnes mortales implorare posses, quod homines in tuo negotio latine loqui obliviscerentur; quod inermes armati judicarentur : quod, cum interdictum esset de pluribus, commissa res esset ab uno; unus homo plures esse homines [3] judicaretur. Verum in his causis non verba veniunt in judicium, sed ea res, cujus causa verba hæc in interdictum conjecta sunt. Vim, quæ ad caput et ad vitam pertinet, restitui sine ulla exceptione voluerunt. Ea fit plerumque per homines coactos armatosque : quæ si alio consilio, eodem periculo facta sit; eodem jure esse voluerunt. Non enim major est injuria, si tua familia, quam si tuus villicus : non si tui servi, quam si alieni, ac mercenarii : non, si tuus procurator, quam si vicinus, aut libertus tuus : non,

[1] Ornatissimi. — [2] Fecisses. — [3] Judicarentur.

Digitized by Google

pourrez parler comme vous faites : lorsqu'on examinera le droit et la justice, rougissez d'employer ce misérable détour. Non, vous ne trouverez point de juge qui examine si un homme était armé, comme il examinerait les armes d'un soldat : mais il regardera comme ayant été réellement armés, ceux qui se trouveront avoir été munis d'instrumens propres à donner la mort ou à faire violence.

XXII. Et pour vous faire mieux comprendre combien vos disputes de mots sont absurdes, si vous ou quelque autre, étant seul, vous fussiez tombé sur moi avec un bouclier et une épée, et qu'ainsi j'eusse été chassé : oseriez-vous dire que l'ordonnance parle d'hommes armés, et qu'ici il n'y avait qu'un homme armé? Vous ne manqueriez pas, je crois, de pudeur, jusqu'à ce point. Mais prenez garde de montrer maintenant beaucoup plus d'impudence. Vous pourriez cependant prendre toute la terre à témoin, vous plaindre de ce que, dans votre affaire, on oublie de parler la langue; qu'un seul homme armé est regardé comme étant des hommes armés; que l'ordonnance parlant de plusieurs, et la chose ayant été faite par un seul, un seul homme est donc regardé comme faisant plusieurs hommes.

Mais dans ces affaires, ce ne sont pas les mots qui sont portés en justice, mais la chose pour laquelle les mots ont été employés dans l'ordonnance. Nos ancêtres ont voulu que toute violence, sans exception, qui attaquait nos jours, fût réparée. Cette violence se fait ordinairement avec des hommes rassemblés et armés; si elle est faite d'une autre manière et avec le même danger pour ma vie, ils ont voulu qu'elle fût jugée par la même règle. Car ce n'est point pour moi une plus grande injure d'être chassé par tous vos esclaves, et non simplement par le fermier de vos terres; par vos propres esclaves, et non

Digitized by Google

si coactis hominibus, quam si voluntariis, aut etiam assiduis ac domesticis : non, si armatis, quam si inermibus, qui vim haberent armatorum ad nocendum; non, si pluribus, quam si uno armato. Quibus enim rebus plerumque vis fit, ejusmodi hæ res appellantur interdicto : si per alias res eadem facta vis est : ea, tametsi verbis interdicti non concluditur, tamen sententia juris atque auctoritate retinetur.

XXIII. Venio nunc ad illud tuum : *Non dejeci, si non sivi accedere.* Puto te ipsum, Piso, perspicere, quanto ista sit angustior iniquiorque defensio, quam si illa uterere : *Non fuerunt armati : cum fustibus et saxis fuerunt.* Si mehercule mihi, non copioso homini ad dicendum, optio detur, utrum malim defendere, non esse dejectum eum, cui vi et armis ingredienti sit occursum, an, armatos non fuisse eos, qui sine scutis ac sine ferro fuerint : omnino, ad probandum utramque rem videam infirmam nugatoriamque esse, ad dicendum autem, in altera videar mihi aliquid reperire posse, non fuisse armatos eos, qui neque ferri quidquam, neque scutum ullum habuerint : hic vero hæream, si mihi defendendum sit, eum, qui pulsus fugatusque sit, non esse dejectum.

Atque illud in tota defensione tua mihi maxime mirum videbatur, te dicere, jurisconsultorum auctoritati obtemperari non oportere. Quod ego tametsi non nunc primum, neque in hac causa solum, audio,

Digitized by Google

par des esclaves d'emprunt que l'on paye ; par votre fondé de pouvoirs, et non par votre voisin ou par votre affranchi ; par des hommes rassemblés, et non par des hommes venus d'eux-mêmes, ou par vos ouvriers de journée ; par des hommes armés, et non par des hommes désarmés, mais ayant les mêmes facilités pour nuire ; par plusieurs, et non par un seul. L'ordonnance indique les moyens ordinaires avec lesquels se fait une violence ; si elle s'est faite par d'autres moyens, quoique non comprise dans la lettre de l'ordonnance, elle se trouve cependant renfermée dans l'esprit et dans l'intention de la loi.

XXIII. Je passe maintenant à votre défense principale : *Je ne l'ai point chassé, mais je ne lui ai point permis d'approcher*. Sans doute, Pison, vous voyez vous-même combien cette défense est plus faible et moins recevable que cette autre : *Ils n'étaient pas armés, ils n'avaient que des pierres et des bâtons*. Certes, si moi, qui n'ai pas, à beaucoup près, toutes les ressources de la parole, j'avais le choix de soutenir, ou que celui-là n'a pas été chassé à qui on s'est présenté avec des armes et dans l'intention de faire violence, ou que ceux-là n'étaient pas armés qui étaient sans épées et sans boucliers : je trouverais l'une et l'autre propositions également insoutenables et futiles ; mais dans l'une des deux, ce me semble, je pourrais trouver quelque chose à dire, essayer au moins de montrer que ceux-là n'étaient pas armés qui n'avaient ni épée ni bouclier ; au lieu que je serais grandement embarrassé, s'il me fallait soutenir que celui-là n'a pas été chassé, qui a été repoussé et mis en fuite.

Ce qui m'a le plus surpris dans tout votre plaidoyer, c'est que vous ayez dit qu'on ne devait pas suivre l'autorité des jurisconsultes. Ce n'est point pour la première fois, et seulement dans cette cause, que j'ai entendu parler de la sorte ;

Digitized by Google

tamen admodum mirabar, abs te quam ob rem diceretur: nam ceteri tum ad istam hortationem decurrunt, cum se in causa putant habere æquum et bonum, quod defendant: si contra verbis et litteris, et (ut dici solet) summo jure contenditur: solent ejusmodi iniquitati boni et æqui nomen dignitatemque opponere. Tum illud, quod dicitur, SIVE, [1] NIVE, irrident: tum aucupia verborum, et litterarum tendiculas in invidiam vocant: tum vociferantur, ex æquo et bono, non ex callido versutoque jure, rem judicari oportere: scriptum sequi, calumniatoris esse: boni judicis, voluntatem scriptoris auctoritatemque defendere. In ista vero causa, cum tu sis is, qui te verbo litteraque defendas: cum tuæ sint hæ partes, « unde dejectus es? an inde, « quo prohibitus es accedere, ejectus es, non dejec- « tus? Cum tua sit hæc oratio, Fateor, me homines « coegisse: fateor, armasse: fateor, tibi mortem esse « minitatum: fateor, hoc interdicto prætoris vindi- « cari, si voluntas et æquitas valeat: sed ego invenio « in interdicto verbum unum, ubi delitescam: Non « dejeci te ex eo loco, quem in locum prohibui ne ve- « nires. »

XXIV. In ista defensione accusas eos, qui consuluntur, quod æquitatis censeant rationem, non verbi, haberi oportere. Et hoc loco Scævolam, dixisti, causam apud centumviros non tenuisse: quem ego ante

[1] NIBE.

Digitized by Google

je ne savais cependant pourquoi vous teniez ce langage. Ordinairement on n'a recours à ce moyen que quand on croit pouvoir défendre l'équité naturelle contre les décisions de la jurisprudence. Si l'on rencontre des hommes qui disputent sur les mots et les syllabes, et, comme on dit, dans la rigueur de la lettre, on oppose à ces discussions de mauvaise foi, les principes sacrés de l'équité et de la justice. Alors on se moque de toutes ces formes de la chicane [31]; alors on tâche de rendre odieux les piéges tendus à la simplicité par des disputes sur les syllabes et sur les mots; alors on soutient avec chaleur que les causes doivent être jugées d'après ce qui est juste et équitable, et non d'après de subtiles et captieuses interprétations; qu'il est d'un plaideur de mauvaise foi de s'attacher aux paroles, qu'un bon juge doit défendre l'intention et le sentiment de celui qui les a écrites. Mais ici, lorsque c'est vous-même qui vous défendez par des mots et des syllabes, lorsque vous nous opposez ce raisonnement : « d'où avez-vous été chassé ? « est-ce d'un lieu où l'on ne vous a point permis d'approcher ? « dans ce cas, vous avez été repoussé et non chassé. Lorsque vous « venez nous dire : J'en conviens, je l'avoue ; j'ai rassemblé « des hommes, je les ai armés, je vous ai menacé de la mort, « je dois être puni en vertu de l'ordonnance prétorienne ; si on « examine l'intention et le droit ; mais je trouve dans l'ordon- « nance un seul mot sous lequel je me mets à l'abri : Je ne vous « ai point chassé d'un lieu où je vous ai empêché de venir. »

XXIV. Vous jouez un pareil rôle, et vous blâmez les jurisconsultes, parce qu'ils croient qu'on doit avoir égard au droit et non pas aux mots *. Ici vous avez rappelé que Scévola n'avait pas gagné une cause qu'il plaidait au tribunal des cen-

* C'est-à-dire : *Qui mettent l'équité naturelle et l'intention du législateur au-dessus des termes de la loi.*

Digitized by Google

commemoravi, quod idem faceret, quod tu nunc (tametsi ille in aliqua causa faciebat, tu in nulla facis) tamen probasse nemini, quod defendit, quia verbis oppugnare æquitatem videbatur. Cum id miror, te hoc in hac re, alieno tempore, et contra, quam ista causa postulasset, defendisse: tum illud vulgo in judiciis, et nonnumquam ab ingeniosis hominibus defendi, mihi mirum videri solet, nec jurisconsultis concedi, nec jus civile in causis semper valere oportere. Nam qui hoc disputant, si id dicunt, non recte aliquid statuere eos, qui consulantur: non hoc debent dicere, juri civili, sed hominibus stultis obtemperari non oportere. Sin illos recte respondere concedunt, et aliter judicari dicunt oportere: male judicari oportere dicunt: neque enim fieri potest, ut aliud judicari de jure, aliud responderi oporteat: nec ut quisquam juris numeretur peritus, qui id statuat esse jus, quod non oporteat judicari. At est aliquando contra judicatum. Primum utrum recte, an perperam? Si recte; id fuit jus, quod judicatum est. Sin aliter; non dubium est, utrum judices an jurisconsulti vituperandi sint: deinde, si de jure vario quippiam judicatum est; non potius contra jurisconsultos statuunt, si aliter pronuntiatum est, ac Mucio placuit, quam ex eorum auctoritate, si, ut Manilius statuebat, sic est judicatum. Etenim ipse Crassus non ita causam apud centumviros egit, ut contra jurisconsultos diceret: sed ut hoc doceret, illud, quod Scævola defendebat, non esse juris: et in eam rem non solum rationes afferret,

Digitized by Google

tumvirs. J'ai déjà cité le même Scévola ; et quoique sa cause fût soutenable, tandis que la vôtre ne l'est pas, je l'ai dit : Scévola faisant la même chose que vous faites à présent, ne persuada personne, parce qu'il semblait, avec des mots, vouloir renverser toute justice. Je suis surpris que, pour vous défendre, vous ayez attaqué les jurisconsultes dans une pareille affaire, mal à propos et contre l'intérêt de votre cause ; et en général, ce qui m'étonne, c'est que, dans les tribunaux, quelquefois même des orateurs de beaucoup d'esprit, prétendent qu'il ne faut pas toujours s'en rapporter aux jurisconsultes ; qu'il ne faut pas toujours, dans les causes, consulter le droit civil. Si ceux qui soutiennent ce sentiment, disent que les jurisconsultes ne décident pas bien, ce ne sont pas les règles du droit civil qu'ils doivent attaquer, mais les décisions de l'ignorance. Convenir que les jurisconsultes répondent comme ils le doivent, et dire qu'on doit juger autrement, c'est vouloir qu'on juge mal ; car il n'est pas possible qu'on doive juger d'une façon et répondre d'une autre, ni qu'on soit habile jurisconsulte, quand on décide comme un point de droit ce qui ne doit pas être confirmé par un jugement. Mais on a quelquefois prononcé contre la décision des jurisconsultes. D'abord, a-t-on jugé bien ou mal ? Si on a bien jugé, c'est selon le droit qu'on a jugé : sinon, on voit clairement qui, des juges ou des jurisconsultes, sont blâmables. Ensuite si on a jugé, lorsque le droit était douteux, on n'a pas plus jugé contre les jurisconsultes, en prononçant contre l'avis de Scévola, que jugé d'après leur autorité, si on a prononcé d'après celle de Manilius *. Crassus lui-même, en plaidant

* Marcus Manilius, habile jurisconsulte. L'avis des jurisconsultes romains était beaucoup plus respecté que celui des jurisconsultes modernes. On sait que leurs décisions s'introduisirent dans les codes et acquirent force de loi. Il ne faut pas oublier cette remarque ; elle explique plusieurs assertions soutenues par l'orateur dans ce plaidoyer.

Digitized by Google

sed etiam Q. Mucio, socero suo, multisque peritissimis hominibus auctoribus uteretur.

XXV. Nam qui jus civile contemnendum putat, is vincula revellit non modo judiciorum, sed etiam utilitatis vitæque communis: qui autem interpretes juris vituperat; si imperitos juris esse dicit; de hominibus, non de jure civili detrahit; sin peritis non putat esse obtemperandum; non homines lædit, sed leges ac jura labefactat. Quod vobis venire in mentem profecto necesse est, nihil esse in civitate tam diligenter, quam jus civile, retinendum; etenim, hoc sublato, nihil est, quare exploratum cuiquam possit esse, quid suum, aut quid alienum sit; nihil est, quod æquabile inter omnes, atque unum omnibus esse possit. Itaque in ceteris controversiis atque judiciis, cum quæritur, aliquid factum necne sit, verum an falsum proferatur: et fictus testis subornari solet, et [1] interponi falsæ tabulæ: nonnumquam, honesto ac probabili nomine, bono viro judici error objici, improbo facultas dari, ut, cum sciens perperam judicarit, [2] testimonium aut tabulas secutus esse videatur. In jure nihil est ejusmodi, recuperatores; non tabulæ falsæ, non testis improbus: denique nimia ista, quæ dominatur in civitate, potentia, in hoc solo genere quiescit: quid agat,

[1] Imponi. — [2] Testamentum.

Digitized by Google

devant les centumvirs, ne parlait point contre les jurisconsultes, mais il faisait voir que l'opinion soutenue par Scévola n'était pas conforme au droit; et pour le prouver, il ne se contentait point d'apporter des raisons, il s'appuyait de l'autorité de Quintus Mucius [32], son beau-père, et de plusieurs hommes fort habiles.

XXV. Rejeter le droit civil, c'est agir contre l'intérêt de tous, c'est renverser le soutien des tribunaux, c'est détruire les fondemens de la société. Blâmer les interprètes du droit, dire qu'ils ne connaissent pas le droit, c'est déprimer les personnes et non le droit civil. Croire qu'il ne faut pas écouter ceux qui sont instruits, ce n'est pas offenser les personnes, c'est attaquer les lois et la justice. Il est donc absolument nécessaire de vous persuader qu'il n'est rien dans un état qu'on doive conserver plus soigneusement que le droit civil, puisque, sans ce droit, je ne puis savoir ce qui est à moi ou à autrui: il n'est plus de règle commune et uniforme, qui fixe les incertitudes des citoyens. Ainsi, dans les autres questions soumises aux tribunaux, lorsqu'on examine si un fait est réel ou non, si c'est une vérité ou un mensonge, il n'est que trop ordinaire de suborner un témoin, de fabriquer des pièces; quelquefois on présente l'erreur à un juge intègre, sous une apparence spécieuse; on fournit à un juge corrompu qui a mal jugé sciemment, le moyen de persuader au public qu'il s'est déterminé par la déposition d'un témoin ou par l'autorité d'une pièce. Il n'est rien de tel dans le droit: il n'y a pas de pièces fabriquées; il n'y a pas de témoin suborné. Ce crédit énorme, qui n'a que trop de pouvoir parmi nous, demeure oisif en ce seul cas; il n'a aucun moyen d'effrayer, de corrompre ou de surprendre un juge; enfin il ne saurait produire la moindre sensation. Un homme moins scrupuleux qu'accrédité,

Digitized by Google

quomodo aggrediatur judicem, qua denique digitum proferat, non habet. Illud enim potest dici judici ab aliquo non tam verecundo homine, quam gratioso: Judica hoc factum esse, aut numquam esse factum vel cogitatum; crede huic testi; has comproba tabulas: hoc non potest: Cui filius agnatus sit, ejus testamentum non esse ruptum, judica: quod mulier sine tutore auctore promiserit, deberi. Non est aditus ad hujusmodi res, neque potentiæ cujusquam, neque gratiæ: denique, quo majus hoc sanctiusque videatur, ne pretio quidem corrumpi judex in ejusmodi causa potest. Iste vester testis, qui ausus est dicere, FECISSE VIDERI EUM, de quo, ne cujus rei argueretur quidem, scire potuisset, ipse numquam auderet judicare, deberi viro dotem, quam mulier nullo auctore dixisset. O rem præclaram, vobisque ob hoc retinendam, recuperatores!

XXVI. Quod enim est jus civile? quod neque inflecti gratia, neque perfringi potentia, neque adulterari pecunia possit: quod si non modo oppressum, sed etiam desertum, aut negligentius adservatum erit; nihil est, quod quisquam sese habere certum, aut a patre accepturum, aut relicturum liberis arbitretur. Quid enim refert, ædes, aut fundum relictum a patre, aut aliqua ratione habere bene partum, si incertum sit, quæ (cum omnia tua), jure mancipii sint, ea possisne retinere? si parum sit communitum jus? si civili ac publica lege contra alicujus gratiam teneri non potest? Quid, inquam, prodest, fundum habere, si,

Digitized by Google

peut dire à un juge : Jugez que cela a été fait ou n'a jamais été fait ou même imaginé : croyez ce témoin, approuvez cette pièce ; mais il ne peut lui dire : Jugez que le testament de celui à qui il est né un fils après sa mort, n'est pas nul [33] ; qu'on peut exiger ce qu'une femme a promis sans l'aveu de son tuteur [34]. La puissance ni le crédit n'ont aucun accès dans ces sortes de questions. Enfin, ce qui doit rendre le droit plus sacré et plus vénérable, c'est que, en pareil cas, un juge ne saurait être corrompu par argent. Ce témoin produit par vous, Ébutius, ce sénateur qui a osé condamner un citoyen, quoiqu'il n'eût pu même savoir de quoi on l'accusait [35], n'oserait jamais décider que la dot qu'une femme a promise sans être autorisée de personne, est due à son époux. Quelle science admirable, Romains, et digne à ce titre d'être conservée !

XXVI. Oui, tel est le droit civil ; nul crédit ne peut le changer, nulle puissance ne peut l'ébranler, nul argent ne peut l'altérer. Si on le détruit, que dis-je ? si l'on s'en écarte, ou si on ne le conserve pas dans toute sa pureté, on ne peut plus compter ni sur ce qu'on reçoit de son père, ni sur ce qu'on laisse à ses enfans. De quoi vous sert-il, en effet, qu'une maison ou une terre vous soit laissée par votre père ou vous tombe en partage par quelque autre voie légitime, si vous n'êtes pas sûr de pouvoir retenir tout ce que vous possédez par droit de propriété, si on peut attaquer votre droit, si le crédit d'un homme puissant vous empêche de posséder en vertu de la loi civile et publique ? De quoi vous sert-il d'avoir une terre, si sous quelque prétexte on peut changer et bouleverser les règles sagement

Digitized by Google

quæ decentissime descripta a majoribus jura finium, possessionum, aquarum, itinerumque sunt, hæc perturbari aliqua ratione commutarique possunt? Mihi credite: major hereditas venit unicuique vestrum in iisdem bonis, a jure, et a legibus, quam ab iis, a quibus illa ipsa bona relicta sunt: nam, ut perveniat ad me fundus, testamento alicujus fieri potest: ut retineam, quod meum factum sit, sine jure civili non potest. Fundus a patre relinqui potest: at usucapio fundi, hoc est, finis sollicitudinis ac periculi litium, non a patre relinquitur, sed a legibus. Aquæductus, haustus, iter, actus, a patre: sed rata auctoritas harum rerum omnium a jure civili sumitur. Quapropter non minus diligenter ea, quæ a majoribus accepistis, publica patrimonia juris, quam privatæ rei vestræ retinere debetis: non solum, quod hæc jure civili septa sunt, sed etiam quod patrimonium unius incommodo dimittitur, jus amitti non potest sine magno incommodo civitatis.

XXVII. In hac ipsa causa, recuperatores, si hoc nos non obtinebimus, vi, armatis hominibus dejectum esse eum, quem vi, armatis hominibus pulsum fugatumque esse constet: Cæcina rem non amittet, quam ipsam animo forti, si tempus ita ferret, amitteret; in possessionem in præsentia non restituetur: nihil amplius: populi romani causa, civitatis jus, bona, fortunæ possessionesque in dubium incertumque revocabuntur: vestra auctoritate hoc constituetur, hoc

Digitized by Google

établies par nos ancêtres pour les bornes, pour les possessions, pour les eaux * et pour les chemins ? Croyez-moi, les lois et le droit attribuent à chacun de vous, pour la sûreté de ses biens, une plus belle succession, que les personnes qui lui ont transmis ces biens mêmes. C'est en vertu d'un testament qu'une terre tombe en ma possession ; je ne puis conserver, sans le droit civil, ce qui m'est devenu propre. Une terre peut m'être laissée par mon père ; mais le droit de prescription, mais le terme de toute inquiétude et de la crainte des procès ne m'est point laissé par mon père, c'est aux lois que j'en suis redevable. Le droit de conduire l'eau, d'en puiser, le droit de chemin et de passage, m'est laissé par mon père ; mais je tire du droit civil la confirmation de tous ces droits. Ainsi le patrimoine public du droit, que vous avez reçu de vos ancêtres, vous ne devez pas le conserver avec moins d'attention que vous conservez vos patrimoines particuliers, non-seulement parce que ceux-ci n'ont de sûreté que par le droit civil, mais encore parce qu'un seul homme souffre de la perte d'un patrimoine de famille, au lieu que la science du droit ne saurait être perdue sans que tout le corps de la société en reçoive un énorme préjudice.

XXVII. Dans cette cause même, Romains, si nous ne vous persuadons pas qu'on a vraiment été chassé par la violence et avec des hommes armés, quand on a été certainement repoussé et mis en fuite avec des hommes armés et par la violence, qu'arrivera-t-il ? Cécina, sans perdre sa fortune, qu'il perdrait avec courage, s'il le fallait, ne sera point rétabli pour le moment dans une possession, voilà tout : mais il n'y aura plus rien d'assuré dans les droits et dans les fortunes du peuple romain ; les possessions et les propriétés de chacun

* *Voyez* les Pandect., liv. VIII, et les Instit., liv. XI.

Digitized by Google

præscribetur: quicum tu posthac de possessione contendes, eum, si ingressum modo dejeceris, in prædium restituas oportebit: sin autem ingredienti, cum armata multitudine obvius fueris, et ita venientem repuleris, fugaris, averteris, non restitues: tum statueritis vim in cæde solum, non etiam in animo; nisi cruor appareat, vim non esse factam: injuriarum delictum esse, qui prohibitus sit; nisi ex eo loco, ubi vestigium impresserit, dejici neminem posse. Juris igitur retineri sententiam, et æquitatem plurimum valere oportere; an verbo ac littera jus omne torqueri, vos statuite, recuperatores, utrum utilius esse videatur. Hoc loco percommode accidit, quod non adest is, qui paullo ante affuit, et adesse nobis frequenter in hac causa solet, vir ornatissimus, C. Aquillius (nam ipso præsente, de virtute ejus et prudentia timidius dicerem; quod et ipse pudore quodam afficeretur ex sua laude, et me similis ratio pudoris a præsentis laude tardaret): cujus auctoritati, dictum est, ab illa causa, concedi nimium non oportere. Vereor, de tali viro ne plus dicam, quam vos aut sentiatis, aut apud vos commemorari velitis. Quapropter hoc dicam, numquam ejus auctoritatem nimium valere, cujus prudentiam populus romanus in cavendo, non in decipiendo perspexerit: qui juris civilis rationem numquam ab æquitate sejunxerit: qui tot annos ingenium, laborem, fidem suam populo romano promtam expositamque præbuerit: qui ita justus et bo-

Digitized by Google

deviendront douteuses et incertaines. Voici la règle que vous établirez par votre sentence : celui à qui on disputera par la suite une possession, on ne sera obligé de le rétablir qu'autant qu'on l'aura chassé lorsqu'il sera entré dans la terre en litige : on n'y sera point obligé, si on s'est présenté à lui avec une multitude armée lorsqu'il y entrait ; si, lorsqu'il y venait, on l'a éloigné, on l'a repoussé et mis en fuite. Par-là, Romains, vous déciderez qu'il n'y a de violence que dans le meurtre, et non aussi dans l'intention de le commettre ; qu'il n'y a pas de violence, à moins qu'il n'y ait eu du sang de répandu ; que celui qu'on a éloigné avec les armes, n'a qu'une action pour outrage ; que je ne saurais être chassé d'un lieu, à moins qu'on n'y voie les traces de mes pas. Décidez donc, Romains, lequel vous paraît plus utile, de retenir l'esprit de la loi, et d'avoir surtout égard aux principes d'équité, ou de donner la torture au droit, en chicanant sur les mots et sur les syllabes.

Dans ce moment j'ai lieu de m'applaudir de l'absence d'un illustre jurisconsulte, qui se trouvait dernièrement à l'audience, qui a suivi tous les plaidoyers de cette affaire ; c'est de Caïus Aquillius [36] que je veux parler. S'il était présent, je m'exprimerais avec plus de timidité sur ses vertus et ses lumières ; sa modestie pourrait s'offenser de mes louanges, et moi-même je rougirais de le louer en face. Nos adversaires ont prétendu qu'on ne devait pas trop déférer à son autorité ; moi, quoi que je dise d'un tel homme, je crains [37] d'en dire plus que vous n'en pensez ou que vous ne désirez que j'en dise. Je soutiens donc qu'on ne peut trop déférer à l'autorité d'un homme dont le peuple romain a reconnu les lumières dans les sages formules qu'il indiquait aux plaideurs [38], et non dans de vaines subtilités ; qui n'a jamais séparé le droit

Digitized by Google

nus vir est, ut natura, non disciplina consultus esse videatur: ita peritus ac prudens, ut ex jure civili, non scientia solum quædam, verum etiam bonitas nata videatur: cujus tantum est ingenium, ita promta fides, ut, quidquid inde haurias, purum liquidumque te haurire sentias. Quare permagnam initis a nobis gratiam, cum eum auctorem nostræ defensionis esse dicitis. Illud autem miror, cur vos aliquid contra me sentire dicatis, cum eum auctorem vos pro me appelletis, nostrum nominetis. Verumtamen quid ait iste noster auctor? Omnibus, quidquid verbis actum pronuntiatumque sit, convenit.

XXVIII. Ego ex isto genere consultorum non nominem, ut opinor, istum ipsum, quo nos auctore rem istam agere, et defensionem causæ constituere vos dicitis: qui cum istam disputationem mecum ingressus esset, non posse probari, quemquam esse dejectum, nisi ex eo loco, in quo fuisset: rem et sententiam interdicti mecum facere fatebatur: verbo me excludi dicebat: a verbo autem posse recedi non arbitrabatur. Cum exemplis uterer multis, etiam illa materia æquitatis, ab verbo et ab scripto, plurimis sæpe in rebus, jus et æqui bonique rationem esse sejunctam: semperque id valuisse plurimum, quod in se auctoritatis habuisset æquitatisque plurimum: con-

Digitized by Google

civil, de l'équité naturelle; qui, depuis tant d'années, consacrant au peuple romain son génie, ses travaux, ses vertus, tient sans cesse ouverts pour lui ses trésors précieux; Aquillius est si droit, si honnête, que ses décisions paraissent plutôt inspirées par la nature que dictées par la science; il est si habile et si éclairé, qu'il semble devoir au droit civil, non-seulement les lumières de son esprit, mais encore les qualités de son cœur; c'est un homme enfin doué d'un génie si étendu et d'une candeur si franche, qu'on sent soi-même qu'on ne puise rien dans une telle source, que de pur et de limpide. Ainsi, Pison, nous vous savons infiniment gré de dire que notre défense est appuyée de l'autorité d'un tel homme. Mais je suis surpris que vous citiez comme étant contre moi celui même que vous nommez comme venant à l'appui de notre défense. Mais enfin que dit cet Aquillius [39] dont nous nous appuyons? On doit agir, dit-il, selon les termes dans lesquels sont exprimés un acte et une sentence.

XXVIII. Parmi les jurisconsultes, je ne citerai pas apparemment en ma faveur celui même d'après lequel, dites-vous, nous défendons notre cause en suivant vos principes. Il discutait avec moi la question présente, savoir s'il était vrai qu'on ne pût se dire chassé que d'un lieu où l'on avait été. Il avouait que le sens et l'esprit de l'ordonnance étaient pour nous, mais que la lettre était contre nous; or, il ne pensait pas qu'on pût s'écarter de la lettre. Je lui opposais plusieurs exemples pris dans tous les temps; je lui disais que, dans nombre d'occasions, on avait souvent distingué des mots écrits et de la lettre, le droit et la justice; qu'on avait toujours fait la plus grande attention à ce qui était le plus juste, à ce qui avait en soi le plus d'autorité: il me rassura en me disant que je ne devais pas être embarrassé dans cette cause; que les

Digitized by Google

solatus est me, et ostendit, in hac ipsa causa nihil esse, quod laborarem : nam verba ipsa sponsionis facere mecum, si vellem diligenter attendere. Quonam, inquam, modo? Quia certe, inquit, dejectus est Cæcina vi hominibus armatis, aliquo ex loco : si non ex eo loco, quem in locum venire voluit; at ex eo certe, unde fugit. Quid tum? Prætor, inquit, interdixit, ut, unde dejectus esset, eo restitueretur, hoc est, quicumque is locus esset, unde dejectus esset. Ælutius autem, qui fatetur, aliquo ex loco dejectum esse Cæcinam, is, quo modo se restituisse dixit, necesse est male fecerit sponsionem.

Quid est, Piso? placet tibi pugnare verbis? placet causam juris et æquitatis, et, non nostræ possessionis, sed omnino possessionum omnium, constituere in verbo? Ego, quod mihi videretur, quod a majoribus factitatum, quod horum auctoritate, quibus *judicandum* est, dignum esset, ostendi; id verum, id æquum, id utile omnibus esse, spectari, quo consilio et qua sententia, non, quibus quidque verbis esset[1] actum : tu me ad verbum vocas : non ante venio, quam recusaro : nego oportere, nego obtineri posse, nego ullam rem esse, quæ aut comprehendi satis, aut caveri, aut excipi possit, si aut præterito aliquo verbo, aut ambigue posito, sententia et re cognita, non id, quod intelligetur, sed id, quod dicitur, valebit.

XXIX. Quoniam satis recusavi : venio jam quo vocas : quæro abs te, simne dejectus, non de Fulci-

[1] Actum. Tu — vocas?

Digitized by Google

termes mêmes de la consignation faite par les deux parties étaient en ma faveur, si j'y prenais garde. Je demandai comment; il me répondit : Cécina a été chassé par la violence et avec des hommes armés, d'un lieu quelconque; sinon du lieu où il voulait se rendre, du moins de celui d'où il a pris la fuite. Qu'en voulez-vous conclure? répliquai-je. Le préteur, ajouta-t-il, a ordonné de rétablir dans le lieu d'où l'on aurait été chassé par la violence, c'est-à-dire, quel que fût le lieu d'où l'on aurait été chassé. Or, Æbutius qui avoue que Cécina a été chassé de quelque lieu, a tort de dire qu'il n'est point dans le cas de l'ordonnance, et doit nécessairement perdre la somme par lui consignée.

Eh bien! Pison, voulez-vous combattre avec des mots? Vous plaît-il d'établir sur un mot une question de droit, la cause de toutes les possessions en général, et non pas simplement de la nôtre? J'ai fait connaître ce que je pensais, ce qui a été pratiqué par nos ancêtres, ce que demandait la dignité de ces juges; j'ai fait voir qu'il était juste et raisonnable, qu'il était utile pour tout le monde, d'examiner l'intention et l'esprit d'un acte, et non les mots. Vous voulez que je discute les mots? Avant que d'entrer dans cette discussion, je vous déclare ma répugnance. Je dis qu'on ne le doit pas, qu'on ne saurait le soutenir; je dis qu'il est impossible de rien exprimer, de rien statuer, de rien excepter suffisamment, si parce qu'un mot est omis ou qu'il renferme une équivoque, encore que l'on connaisse l'esprit de la chose et la chose même, on fait prévaloir le sens littéral sur la volonté manifeste du législateur.

XXIX. Puisque j'ai assez déclaré ma répugnance, j'accepte enfin ce que vous me proposez. Je vous demande, au nom de mon client, si j'ai été chassé, non de la terre de Fulcinius (car

Digitized by Google

niano fundo : neque enim prætor, si ex eo fundo essem dejectus, ita me restitui jussit : sed eo, unde dejectus essem : sum ex proximo vicini fundo dejectus, qua adibam ad istum fundum : sum de via : sum certe alicunde, sive de privato, sive de publico : eo restitui sum jussus : restituisse te dixisti : nego me ex decreto prætoris restitutum esse. Quid ad hæc dicimus? aut tuo, quemadmodum dicitur, gladio, aut nostro, defensio tua conficiatur, necesse est. Si ad interdicti sententiam confugis, et, de quo fundo actum sit tum, cum Æbutius restituere jubebatur, id quærendum esse dicis, neque æquitatem rei verbi laqueo capi putas oportere : in meis castris præsidiisque versaris : mea, mea est ista defensio : ego hoc vociferor : ego omnes homines deosque testor : cum majores vim armatam nulla juris defensione texerint, non vestigium ejus, qui dejectus sit, sed factum illius, qui dejecerit, in judicium venire; dejectum esse, qui fugatus sit : vim esse factam, cui periculum mortis sit injectum. Istum locum fugis et reformidas, et me ex hoc, ut ita dicam, campo æquitatis ad istas verborum angustias et ad omnes litterarum angulos revocas : in iis ipsis [1] includere vis insidiis, quas mihi conaris opponere. Non dejeci, sed ejeci. Peracutum hoc tibi videtur : hic est mucro defensionis tuæ : in eum ipsum causa tua incurrat, necesse est. Ego enim tibi refero : si non sum ex eo loco dejectus, quo prohibitus sum accedere; at ex eo sum dejectus,

[1] Intercludere insidiis, qu.

Digitized by Google

le préteur n'a pas ordonné de me rétablir dans cette terre si j'en avais été chassé, mais de me rétablir dans le lieu d'où j'aurais été chassé); j'ai été chassé de la terre voisine par laquelle je voulais me rendre à la terre en litige; j'ai été chassé du chemin, je l'ai été assurément de quelque lieu public ou privé. C'est là qu'on a ordonné de me rétablir. Vous prétendez n'être point dans le cas de l'ordonnance du préteur; je prétends, moi, que vous êtes précisément dans le cas de cette ordonnance. Que dites-vous à cela? Il faut de toute nécessité que vous soyez battu ou par vos propres armes ou par les miennes. Si vous ne recourez à l'esprit de l'ordonnance, si vous dites qu'on doit examiner de quelle terre il s'agissait, lorsqu'on ordonnait à Æbutius de *rétablir Cécina;* si vous ne croyez pas qu'on doive soumettre une question de droit à la subtilité d'un mot, vous voilà dans mes retranchemens et dans ma défense. C'est là, oui, c'est là ma défense. Je le publie hautement; j'en atteste tous les dieux et tous les hommes: nos ancêtres n'ayant pas voulu fournir une défense légale à la violence armée, on ne doit pas, en justice, suivre les pas de celui qui a été chassé, mais la conduite de celui qui a chassé; on a été vraiment chassé quand on a été mis en fuite, on nous a fait violence quand on nous a effrayé par la crainte de la mort. Vous fuyez ce moyen, vous redoutez cette attaque, et vous me rappelez, pour ainsi dire, d'un champ de bataille bien ouvert, d'une simple discussion de droit, dans les défilés tortueux de vos chicanes sur les mots et les syllabes! Vous serez pris dans les piéges même où vous voudrez me prendre. Je ne vous ai point chassé, dites-vous, je vous ai repoussé. Cette raison vous paraît bien subtile; c'est comme votre arme principale. Il faut nécessairement que vous soyez percé de votre propre épée. Car voici ce que je vous réplique: si je n'ai pas été chassé du lieu où l'on ne

Digitized by Google

quo accessi, unde fugi. Si prætor non distinxit locum, quo me restitui juberet et restitui jussit; non sum ex decreto restitutus. Velim, recuperatores, hoc totum, si vobis versutius, quam mea consuetudo defendendi fert, videbitur, sic existimetis: primum alium, non me, excogitasse: deinde hujus rationis non modo non inventorem, sed ne probatorem quidem esse me: idque me non ad meam defensionem attulisse, sed illorum defensioni retulisse: me posse pro meo jure dicere, neque in hac re, quam ego protuli, quæri oportere, quibus verbis prætor [1] interdixerit, sed de quo loco sit actum, cum interdixit: neque in vi armatorum spectari oportere, in quo loco sit facta vis, verum sitne facta: te vero nullo modo posse defendere, in qua re tu velis, verba spectari oportere: in qua re nolis, non oportere.

XXX. Verumtamen, ecquid mihi respondetur ad illud, quod antea dixi, non solum re et sententia, sed verbis quoque hoc interdictum ita esse compositum, ut nihil commutandum videretur? Attendite diligenter, quæso, recuperatores. Est enim vestri ingenii, non meam, sed majorum prudentiam cognoscere: non enim sum id dicturus, quod ego invenerim, sed quod illos non fugerit. Cum de vi interdicitur, duo genera causarum esse intelligebant, ad quæ interdictum pertineret: unum, si qui ex eo loco, in quo esset: alterum, si ab eo loco, quo veniret, vi dejec-

[1] Interdixit.

Digitized by Google

m'a point permis d'approcher, je l'ai été de celui dont j'ai approché, d'où j'ai pris la fuite. Si le préteur n'a point distingué le lieu où il ordonnait de me rétablir, et qu'il ait ordonné de me rétablir, je n'ai pas été rétabli d'après son ordonnance. Je vous en prie, magistrats, si vous trouvez plus de subtilité dans ce moyen que dans ceux dont je fais usage ordinairement, songez d'abord que c'est un autre qui l'a imaginé, et non pas moi : ensuite, que, loin de l'avoir inventé, je ne l'approuve pas même ; que je ne l'ai pas apporté pour me défendre, mais que je l'oppose à la défense de nos adversaires ; enfin, je suis en droit de dire que, dans l'affaire actuelle, on ne doit pas examiner en quels termes est conçue l'ordonnance du préteur, mais de quel lieu il s'agissait lorsqu'il a rendu son ordonnance ; même que dans la dénonciation d'une violence à main armée, il n'est pas question de savoir où elle a été commise, mais si elle a été commise ; que vous, Pison, vous ne pouvez aucunement établir dans quel cas vous voulez qu'on ait égard aux mots, et dans quel cas vous ne le voulez point.

XXX. Mais que peut-on répondre à ce que j'ai déjà touché plus haut, que tels sont, non-seulement le vœu et l'esprit de l'ordonnance, mais encore les termes dans lesquels elle est conçue, qu'on ne devrait, ce me semble, y rien changer ? Redoublez d'attention, je vous en prie, magistrats ; vous avez besoin de toute votre intelligence pour saisir, non mes réflexions, mais celles de vos ancêtres : ce que je vais dire, ce n'est pas moi qui l'ai imaginé, ce sont eux-mêmes qui l'ont aperçu. Ils ont senti que, lorsque le préteur statue sur la violence, il est deux sortes de cas auxquels son ordonnance pourrait s'étendre : le premier, si on était chassé avec violence du lieu où l'on se trouvait ; l'autre, si on était éloigné, avec violence, du lieu où on voulait se transporter. Et il n'y

Digitized by Google

tus esset : et horum utrumque, neque præterea quidquam, potest, accidere, recuperatores. Id adeo, si placet, considerate. Si qui meam familiam de meo fundo dejecerit, ex eo me loco dejecerit : si qui mihi præsto fuerit cum armatis hominibus extra meum fundum, et me introire prohibuerit : non ex eo, sed ab eo loco me dejecerit. Ad hæc duo genera rerum, unum verbum, quod satis declararet utrasque res, invenerunt : ut, sive ex fundo, sive a fundo dejectus essem, uno atque eodem interdicto restituerer, UNDE TU. Hoc verbum, UNDE, utrumque declarat : et ex quo loco, et a quo loco. Unde dejectus est Cinna? ex urbe [1]. Unde dejectus? ab urbe. Unde dejecti Galli? a Capitolio. Unde, qui cum Graccho fuerunt? ex Capitolio. Videtis igitur, hoc uno verbo significari res duas, et ex quo, et a quo loco. Cum autem eo restitui jubet, ita jubet : ut, si Galli a *majoribus* nostris postularent, ut eo restituerentur, unde dejecti essent, et aliqua vi hoc assequi possent : non, opinor, eos in cuniculum, qua aggressi erant, sed in Capitolium restitui oporteret : hoc enim intelligitur : UNDE TU DEJECISTI, sive ex quo loco, sive a quo loco : EO RESTITUAS : hoc jam simplex est, in eum locum restituas : sive ex hoc loco dejecisti, restitue in hunc locum : sive ab hoc loco, restitue in eum locum, non ex quo, sed a quo dejectus est. Ut si qui ex alto, cum ad patriam accessisset, tempestate subito rejectus optaret, ut, cum esset a patria dejec-

[1] Unde dejecisti? ab urbe.

Digitized by Google

a, en effet, que ces deux cas de possibles. Or, je vous en prie, Romains, suivez mon raisonnement. Quelqu'un chasse-t-il mes esclaves de ma terre, il me chasse du lieu où je suis. Quelqu'un vient-il au-devant de moi avec des hommes armés, hors de ma terre, et m'empêche-t-il d'y entrer, il ne me chasse pas de ce lieu, il m'en repousse. Nos ancêtres 40 ont trouvé un seul mot qui suffit pour exprimer ces deux circonstances, en sorte que je doive être rétabli en vertu d'une seule et même ordonnance, soit que j'aie été chassé de ma terre *. D'où VOUS AUREZ ÉTÉ CHASSÉ, dit l'ordonnance. Ce mot D'où annonce en même temps qu'on a été chassé d'un lieu, ou *d'auprès d'un lieu*. D'où Cinna a-t-il été chassé? de Rome; c'est-à-dire, jeté hors de Rome. D'où a-t-il été repoussé? de Rome; c'est-à-dire, *d'auprès de Rome*. D'où les Gaulois ont-ils été chassés? du Capitole; c'est-à-dire, *d'auprès du Capitole*, repoussés du Capitole. D'où les partisans de Gracchus ont-ils été chassés? du Capitole; c'est-à-dire, jetés hors du Capitole. Vous voyez donc qu'un seul mot signifie deux choses, qu'on a été chassé d'un lieu ou *d'auprès d'un lieu*. Et lorsque le préteur ordonne qu'on soit rétabli dans le lieu d'où l'on a été chassé, c'est comme si les Gaulois, pouvant l'obtenir, eussent demandé à nos ancêtres d'être rétablis 41 dans le lieu d'où ils avaient été chassés; il faudrait, je pense, les rétablir, non dans la voie souterraine par où ils avaient voulu emporter le Capitole, mais dans le Capitole même dont ils voulaient se saisir. Car voilà ce qu'on entend par ces mots : RÉTABLISSEZ-LE DANS LE LIEU D'OÙ VOUS L'AVEZ CHASSÉ, soit que vous l'ayez chassé d'un lieu, soit que vous l'en ayez repoussé. L'explication maintenant est simple : rétablissez dans le même lieu; c'est-à-dire, si vous l'avez chassé

* Ou d'*auprès de ma terre*.

Digitized by Google

tus, eo restitueretur : hoc, opinor, optaret, ut, a quo loco depulsus esset, in eum se fortuna restitueret, non in salum, sed in ipsam urbem, quam petebat: sic (quoniam vim verborum necessario similitudine rerum aucupamur), qui postulat, ut, a quo loco dejectus est, hoc est, unde dejectus est, eo restituatur; [1] hoc postulat, ut in eum ipsum locum restituatur.

XXXI. Cum verba nos eo ducunt, tum res ipsa hoc sentire atque intelligere cogit. Etenim, Piso (redeo nunc ad illa principia defensionis meæ), si quis te ex ædibus tuis vi hominibus armatis dejecerit, [2] quid ages? opinor, hoc interdicto, quo nos usi sumus, [3] persequere. Quid? si qui jam de foro redeuntem, armatis hominibus domum tuam te introire prohibuerit, quid [4] ages? utere eodem interdicto. Cum igitur prætor interdixerit, unde dejectus es, ut eo restituaris : tu hoc idem, quod ego dico, et quod perspicuum est, interpretabere : eum illud verbum, UNDE, in utramque rem valeat, eoque tu restitui sis jussus : tam te in ædes restitui oportere, si e vestibulo, quam si ex interiore ædium parte dejectus sis.

[1] Absunt : *hoc postulat, ut in eum ipsum locum restituatur.* — [2] Quid ageres? — [3] Persequerere. — [4] Ageres? uterere.

Digitized by Google

d'un lieu, rétablissez-le dans le lieu d'où vous l'avez chassé; si vous l'avez repoussé d'un lieu, rétablissez-le dans le lieu, non pas d'où vous l'avez chassé, mais d'où vous l'avez repoussé. Si quelqu'un, de la pleine mer, s'était approché de sa patrie, et que, rejeté tout à coup par la tempête, il souhaitât d'être rétabli dans le lieu d'où il aurait été chassé, il souhaiterait, je pense, que la fortune le rétablît dans sa patrie, dans le lieu d'où il aurait été repoussé; non sur la mer, mais dans la ville où il voulait se rendre. De même aussi, en recherchant la signification des mots par la comparaison des choses, si quelqu'un repoussé d'un lieu demande d'être rétabli d'où il a été chassé, il demande d'être rétabli, non dans le lieu d'où il a été chassé, mais dans le lieu d'où il a été repoussé.

XXXI. C'est à quoi les paroles nous conduisent, et la chose même nous force de prendre ce sentiment, d'adopter cette explication. En effet, Pison (je reviens à ce que je disais au commencement de ce plaidoyer), si quelqu'un vous eût chassé de votre maison avec violence, avec des hommes armés, que feriez-vous? Sans doute, vous réclameriez contre lui l'ordonnance dont nous faisons usage. Mais si quelqu'un, à votre retour de la place publique, vous empêchait, avec des hommes armés, d'entrer dans votre maison, que feriez-vous? Vous useriez de la même ordonnance. Lors donc que le préteur aurait ordonné de vous rétablir dans le lieu d'où vous avez été chassé, vous apporteriez la même explication que j'ai apportée, puisque ce mot D'OÙ, par lequel il serait ordonné de vous rétablir, peut signifier également qu'il faut vous rétablir dans votre maison, soit que vous ayez été chassé du parvis ou de l'intérieur de cette maison.

Mais, soit que vous examiniez la chose, soit que vous n'a-

Digitized by Google

Ut vero jam, recuperatores, nulla dubitatio sit, sive rem, sive verba spectare vultis, quin secundum nos judicetis, exoritur hic jam, obrutis rebus omnibus et perditis, illa defensio, eum dejici posse, qui tum possideat: qui non possideat, nullo modo posse: itaque, si ego sim a tuis ædibus dejectus, restitui non oportere: si ipse sis, oportere. Numera, quam multa in ista defensione falsa sint, Piso. Ac primum illud attende, te jam ex illa ratione esse depulsum, quod negabas quemquam dejici posse, nisi qui in eo loco fuerit; nunc, qui possideat, eum, etiamsi non fuerit in eo loco, dejici posse concedis. Cur ergo aut in illud quotidianum interdictum, UNDE ILLE ME VI DEJECIT, additur, CUM EGO POSSIDEREM: si dejici *nemo* potest, qui non possidet: aut in hoc interdictum, DE HOMINIBUS ARMATIS, non additur, si oportet quæri, possederit, necne? Negas dejici, nisi qui *possideat*. Ostendo, si sine armatis coactisve hominibus dejectus quisquam sit, eum, qui fateatur se dejecisse, vincere [1] sponsionem, si ostendat, eum non possedisse. Negas dejici, nisi qui possideat. Ostendo ex hoc interdicto, DE ARMATIS HOMINIBUS, qui possit ostendere non possedisse eum, qui dejectus sit, condemnari tamen sponsionis necesse esse, si fateatur esse dejectum.

[1] Sponsione.

Digitized by Google

perceviez que les mots, au milieu des débris de tous les moyens employés dans cette nouvelle défense, vous ne devez point hésiter, magistrats, à prononcer en notre faveur. On peut chasser, disent nos adversaires, celui qui est en possession; celui qui n'est pas en possession, ne peut être chassé en aucune sorte. Ainsi donc, Æbutius, si on me chasse de votre maison, je ne dois pas être rétabli *; on doit vous rétablir, si on vous chasse de la vôtre. Voyez, Pison, par combien d'endroits pèche cette défense. Et, d'abord, remarquez que vous abandonnez votre moyen victorieux. Vous qui disiez qu'on ne pouvait être chassé d'un lieu si on n'y était pas, vous convenez maintenant qu'on peut être chassé d'un lieu dont on est en possession **, quoiqu'on n'y soit pas. Pourquoi donc dans cette ordonnance concernant une violence ordinaire ***, D'OÙ IL M'A CHASSÉ AVEC VIOLENCE, ajoute-t-on ces mots, LORSQUE J'ÉTAIS EN POSSESSION, si on ne peut être chassé à moins qu'on ne soit en possession? ou pourquoi n'ajoute-t-on pas ces mêmes mots dans cette ordonnance, AU SUJET DES HOMMES ARMÉS, s'il faut examiner si celui qui a été chassé était en possession on non? Vous dites qu'on ne peut être chassé à moins qu'on ne soit en possession. Je montre, moi, que si quelqu'un a été chassé sans une troupe d'hommes armés et rassemblés, celui qui avoue avoir chassé, gagne sa cause, s'il prouve que celui qu'il a chassé n'était pas en possession. Vous dites qu'on ne peut être chassé à moins qu'on ne soit en possession. Je montre, moi, par l'ordonnance AU SUJET DES HOMMES ARMÉS, que,

* Le texte dit *restituere*, terme de jurisprudence, dont la signification est plus étendue que celle du mot français *rétablir*.

** *Voyez* Ulpien, lib. VI. D. *De acquirend. possess.*

*** Au sujet de la violence journalière, ou ordinaire, ou simulée, *voyez* la note 12.

Digitized by Google

XXXII. Dupliciter homines dejiciuntur : aut sine coactis armatisve hominibus, aut per ejusmodi rationem, aut [1] per vim. Ad duas dissimiles res duo dejuncta interdicta sunt. In illa vi quotidiana non satis est, posse docere se dejectum, nisi ostendere possit, cum possideret, tum dejectum : ne id quidem satis est, nisi docet, ita se possedisse, ut nec vi, nec clam, nec precario possederit. Itaque is, qui se restituisse dixit, magna voce sæpe confiteri solet, se vi dejecisse : verum illud addit : Non possidebat : vel etiam, cum hoc ipsum concessit, vincit tamen [2] sponsionem, si planum facit, ab se illum aut vi, aut clam, aut precario possedisse. Videtisne, quot defensionibus eum, qui sine armis ac multitudine vim *fecerit*, uti posse majores voluerunt? hunc vero, qui ab jure, officio, bonis moribus, ad ferrum, ad arma, ad cædem confugerit, nudum in causa [3] destitum videtis : ut, qui armatus de possessione contendisset, inermis plane de sponsione certaret. Ecquid igitur interest, Piso, inter hæc interdicta? ecquid interest, utrum hoc additum, *cum A. Cæcina possederit, necne?* Ecquid te ratio juris, ecquid interdictorum dissimilitudo, ecquid auctoritas majorum commovet? Si esset additum : de eo quæri oporteret : additum non est : tamen oportebit? Atque ego in hoc Cæcinam

[1] Abest *per*. — [2] Sponsione. — [3] Destitutumque.

Digitized by Google

quand même on pourrait prouver que celui qui a été chassé n'était pas en possession, on doit être condamné si on avoue qu'on l'a chassé.

XXXII. On peut être chassé de deux manières : ou sans une troupe d'hommes rassemblés et armés, ou par une violence de cette nature. Pour ces deux cas différens, il y a deux ordonnances différentes. Pour la violence ordinaire, la violence simulée ; il ne suffit pas de pouvoir montrer qu'on a été chassé lorsqu'on était en possession. Cela même ne suffit point, si on ne montre qu'on n'y était, ni par force, ni furtivement, ni précairement. Aussi celui qui soutient alors n'être point dans le cas de l'ordonnance, ne craint pas d'avouer hautement qu'il a chassé avec violence ; mais il ajoute, il n'était pas en possession : ou même, en convenant que celui qu'il a chassé était en possession, il gagne sa cause s'il prouve que c'était une possession, ou violente, ou frauduleuse, ou précaire. Vous voyez, magistrats, quels moyens de défense nos ancêtres ont fournis à celui qui a fait violence sans armes et sans multitude rassemblée. Celui, au contraire, qui, s'écartant des formes, des règles, des sages coutumes, a eu recours au fer, aux armes, au meurtre, vous voyez qu'il plaide dépourvu de toute défense et de toute ressource, afin qu'ayant disputé une succession avec les armes, il se trouvât, pour ainsi dire, entièrement désarmé, quand il se défend devant les tribunaux. En quoi donc, Pison, diffèrent les deux ordonnances dont je parle ? quelle différence y a-t-il d'ajouter ou de ne pas ajouter ces mots, *lorsqu'Aulus Cécina était en possession* ou *n'y était pas ?* Les règles du droit, la diversité des ordonnances, l'autorité de nos ancêtres, tout cela ne fait-il sur vous aucune impression ? Si on avait ajouté l'article de la possession, il faudrait l'exa-

Digitized by Google

non defendo : possedit enim Cæcina, recuperatores : et id, tametsi extra causam est, percurram tamen brevi, ut non minus hominem ipsum, quam jus commune defensum velitis.

Cæsenniam possedisse propter usumfructum, non negas. Qui colonus habuit conductum de Cæsennia fundum, cum idem ex eadem conductione fuerit in fundo, dubium est, quin, si Cæsennia tum possidebat, cum erat colonus in fundo, post ejus mortem heres eodem jure possederit? Deinde ipse Cæcina, cum circuiret prædia, venit in istum fundum ; rationes a colono accepit : sunt in eam rem testimonia. Postea cur, Æbuti, de isto potius fundo, quam de alio, si quem habes, Cæcinæ denuntiabas, si Cæcina non possidebat? Ipse porro Cæcina cur se moribus deduci volebat : idque tibi, de amicorum, etiam de ipsius C. Aquillii sententia responderat?

XXXIII. At enim Sulla legem tulit. Ut nihil de illo tempore, nihil de calamitate reipublicæ querar, hoc tibi respondeo : adscripsisse eundem Sullam in eandem legem, SI QUID JUS NON ESSET ROGARI, EJUS EA LEGE NIHILUM ROGATUM. Quid est, quod jus non sit, quod populus jubere aut vetare non possit? Ut ne longius abeam, declarat ista adscriptio, esse aliquid : nam, nisi esset, hoc in omnibus legibus non adscriberetur. Sed quæro abs te, putesne, si populus jusserit, me tuum, aut item, te meum servum

Digitized by Google

miner ; quoiqu'on ne l'ait pas ajouté, le faudra-t-il toujours ? Au reste, ce n'est pas par où je défends Cécina : Cécina était en possession ; et quoique cette question soit étrangère à la cause, je vais cependant, Romains, la traiter en peu de mots : par-là vous ne serez pas moins portés à protéger la personne même, qu'à défendre le droit civil.

Vous ne niez pas, Æbutius, que Césennia n'ait eu une possession usufruitière [43]. Le même fermier qui avait loué de Césennia, continuant, après sa mort, à tenir la terre en vertu de la même location, était-il douteux que, si Césennia avait une vraie possession lorsque le fermier tenait la terre, son héritier, après sa mort, ne l'ait eue au même titre? Ensuite, lorsque Cécina lui-même visitait ses héritages, il vint aussi dans cette terre et reçut les comptes du fermier : le fait est prouvé. D'ailleurs, Æbutius, si Cécina n'était pas en possession, pourquoi lui signifiâtes-vous qu'il eût à vous abandonner cette terre plutôt que toute autre ? Enfin, pourquoi Cécina lui-même voulait-il être déposé suivant les formalités d'usage, et vous avait-il donné cette réponse de l'avis de ses amis et d'Aquillius lui-même ?

XXXIII. Mais, dites-vous, Sylla a porté une loi. Sans me plaindre de ces temps désastreux et du malheur de la république, je vous réponds que le même Sylla a mis une clause dans cette loi : il déclare que SI LA LOI ÉTAIT CONTRAIRE AU DROIT REÇU, ELLE SERAIT NULLE. Qu'est-ce qu'on appelle contraire au droit reçu ? Sans doute, ce que le peuple ne peut ordonner ou défendre. Sans aller plus loin, cette clause annonce qu'il est quelque chose qui annule les lois ; autrement, on ne la mettrait pas dans toutes les lois. Mais, je vous demande, si le peuple ordonnait que je fusse votre esclave, ou que vous fussiez le mien, croyez-vous que cet

Digitized by Google

esse: id jussum ratum atque firmum futurum? Perspicis hoc nihil esse, ut in ceteris, quæ rogavit. Primum illud concedis, non, quidquid populus jusserit, ratum esse oportere: deinde nihil rationis affers, quamobrem, si libertas adimi nullo modo possit, civitas possit: nam et eodem modo de utraque re traditum nobis est: et, si semel civitas adimi potest, retineri libertas non potest. Qui enim potest jure Quiritium liber esse is, qui in numero Quiritium non est? Atque ego hanc adolescentulus causam, cum agerem contra hominem disertissimum nostræ civitatis, Cottam, probavi. Cum Arretinæ mulieris libertatem defenderem, et Cotta decemviris religionem injecisset, non posse sacramentum nostrum justum judicari, quod Arretinis ademta civitas esset, et ego vehementius contendissem, civitatem adimi non potuisse: decemviri prima actione *non judicaverunt*: postea, re quæsita et deliberata, sacramentum nostrum justum judicaverunt. Atque hoc, et contra dicente Cotta, et Sulla vivo, judicatum est. Jam vero in ceteris, ut omnes, qui in eadem causa sunt, et lege agant, et suum jus persequantur, et omnes jure civili, sine cujusquam aut magistratus, aut judicis, aut periti hominis, aut imperiti dubitatione, utantur, quid ego commemorem? dubium nemini vestrum est. Certe quæri hoc solere me non præterit (ut ex me ea, quæ ubi in mentem non veniunt, audias), quemadmodum, si civitas adimi non possit, in colonias latinas sæpe nostri cives proficiscuntur

ordre aurait son effet? Vous voyez qu'il serait nul; et sans parler [44] des autres objets sur lesquels je dois vous interroger, vous convenez d'abord que tout ce que le peuple ordonne ne doit pas avoir son effet. Ensuite vous ne pourriez prouver pourquoi, la liberté ne pouvant nullement se perdre, on pourrait perdre le droit de cité. Nos ancêtres nous ont laissé les mêmes lois pour l'une et pour l'autre; et si une fois le droit de cité ne peut être conservé, la liberté ne peut l'être davantage. Car enfin, peut-on être libre par le droit des Romains, quand on n'est pas au nombre des Romains? C'est ce que je fis entendre aux juges, lorsqu'étant encore très-jeune, je plaidais ce point contre Cotta [45], l'homme le plus éloquent de notre ville. Je défendais la liberté d'une femme d'Arrétium *. Cotta avait fait naître des doutes aux décemvirs sur la validité de notre action, parce qu'on avait dépouillé les Arrétins du droit de cité: je soutenais fortement qu'ils n'avaient pu perdre ce droit. Les décemvirs ne décidèrent rien dans la première audience; mais ensuite, après une délibération mûre et réfléchie, ils prononcèrent sur la validité de notre action. C'était du vivant de Sylla, et malgré toutes les raisons qu'opposait Cotta, que cette décision fut donnée. Pourquoi citerais-je les autres circonstances où tous ceux qui sont dans le même cas agissent en vertu de la loi, poursuivent leur droit, exercent le privilége de citoyen sans nulle difficulté de la part des magistrats, des juges, des hommes instruits ou ignorans? Aucun de vous, Romains, ne doute de ce que je dis. Ecoutez, Pison, une objection qui vous a échappé, je ne l'ignore pas; on demande comment, si le droit de cité ne peut se perdre, nos citoyens sont souvent partis pour les colonies latines [46]. Ils sont partis, ou de leur propre mouvement, ou pour ne

* Arezzo, ville municipale de la Toscane.

Digitized by Google

sint. Aut sua voluntate, aut legis multa profecti sunt: quam multam si sufferre voluissent, tum manere in civitate potuissent.

XXXIV. Quid? quem pater patratus dedidit: aut suus pater populusve vendidit, quo is jure amittit civitatem? Ut religione civitas solvatur, civis romanus traditur: qui cum est acceptus, est eorum, quibus est deditus: si non accipiunt, ut Mancinum Numantini, retinet integram causam et jus civitatis. Si pater vendidit eum, quem in suam potestatem susceperat, ex potestate dimittit. Jam populus cum eum vendidit, qui miles factus non est, non adimit ei libertatem, sed judicat, non esse eum liberum, qui, ut liber sit, adire periculum noluit: cum autem incensum vendit, hoc judicat; cum is, qui in servitute justa fuerit, censu liberetur, eum, qui, cum liber esset, censeri noluerit, ipsum sibi libertatem abjudicasse. Quodsi maxime iisce rebus adimi libertas aut civitas potest; non intelligunt, qui hæc commemorant, si per has rationes adimi majores posse voluerunt, alio modo noluisse? Nam, ut hæc ex jure civili protulerunt, sic afferant velim, quibus lege aut romana civitas aut libertas erepta sit. Nam quod ad exsilium attinet, perspicue intelligi potest, quale sit. Exsilium enim, non supplicium est, sed perfugium portusque supplicii: nam qui volunt pœnam aliquam subterfugere, aut calamitatem, eo solum vertunt; hoc est, sedem ac locum mutant. Itaque nulla in lege nostra reperietur, ut apud ceteras civitates, malef-

Digitized by Google

point subir une peine légale. S'ils eussent voulu subir cette peine, ils auraient pu rester dans Rome et y jouir des droits de citoyen.

XXXIV. Et celui qu'a livré le chef des féciaux [47], celui que son père ou que le peuple a vendu, comment perd-il le droit de cité ? On livre un citoyen romain pour affranchir la ville d'un engagement solennel : lorsqu'il est reçu, il appartient à ceux auxquels il a été livré ; si on ne le reçoit pas, comme les Numantins n'ont pas reçu Mancinus, par cela même il conserve tous les droits de citoyen dont il jouissait auparavant. Si un père a vendu le fils que la naissance avait soumis à son pouvoir, il renonce au pouvoir qu'il avait sur ce fils [48]. Lorsque le peuple vend un citoyen qui a fui pour se soustraire au service militaire, il ne lui ôte pas la liberté ; il juge qu'il n'est pas libre, puisqu'il n'a pas voulu s'exposer au péril pour conserver sa liberté. Et lorsqu'il vend un citoyen qui n'a pas fait inscrire son nom sur le rôle des censeurs, il juge que nul esclave légitime [49] n'étant tenu à faire inscrire son nom sur ce rôle, tout homme libre qui n'a point déclaré son nom aux censeurs, a renoncé de lui-même à la dignité d'homme libre [50]. Que si, dans ces cas, on peut très-bien ôter à quelqu'un la liberté ou le droit de cité, ceux qui rapportent ces exemples n'aperçoivent point les vraies intentions de nos ancêtres : s'ils ont voulu qu'on pût ôter l'un et l'autre avec ces formes, ils n'ont pas voulu qu'on pût le faire sans ces mêmes formes. Puisqu'ils citent ces autorités prises dans le droit civil, je voudrais qu'ils montrassent à qui, en vertu des lois, on a fait perdre la liberté ou le droit de cité. Pour ce qui est de l'exil, on voit clairement quelle est sa nature. L'exil n'est pas un supplice [51], mais un port et un asile pour se dérober au supplice : car ceux qui veulent se

Digitized by Google

cium ullum exsilio esse multatum : sed cum homines, vincula, neces, ignominiasque vitant, quæ sunt legibus constitutæ, confugiunt quasi ad aram, in exsilium : qui si in civitate legis vim subire vellent, non prius civitatem, quam vitam amitterent : quia nolunt, non adimitur his civitas, sed ab his relinquitur atque deponitur. Nam, cum ex nostro jure duarum civitatum nemo esse possit, tum amittitur hæc civitas denique, cum is, qui profugit, receptus est in exsilium, hoc est, in aliam civitatem.

XXXV. Non me præterit, recuperatores, tametsi de hoc jure multa prætereo, tamen me longius prolapsum esse, quam ratio vestri judicii postularit. Verum id feci, non quod vos in hac causa hanc defensionem desiderare arbitrarer, sed ut omnes intelligerent, nec ademtam cuiquam civitatem esse, nec adimi posse. Hoc cum eos scire volui, quibus Sulla voluit injuriam facere, tum omnes ceteros novos veteresque cives : neque enim ratio afferri potest, cur, si cuiquam novo civi potuerit adimi civitas, non omnibus patriciis, omnibus antiquissimis civibus possit. Nam ad hanc quidem causam nihil hoc pertinuisse, primum ex eo intelligi potest, quod vos ea de re judicare non debetis : deinde quod Sulla ipse ita tulit de civitate, ut non sustulerit horum nexa atque heredi-tates : jubet enim eodem jure esse, quo fuerint Ariminenses : quos quis ignorat duodecim coloniarum

Digitized by Google

soustraire à une punition ou à une disgrâce, changent de pays, de lieu et de demeure. Aussi ne trouvera-t-on pas que les lois, chez nous, comme chez les autres peuples, punissent quelque crime de l'exil. Mais lorsque des citoyens veulent éviter les peines infligées par la loi, la prison, la mort, l'ignominie, ils se retirent en exil comme dans un refuge. S'ils voulaient subir dans leur ville la rigueur des lois, ils ne perdraient le droit de cité qu'en perdant la vie; ne le voulant point, on ne leur ôte pas le droit de cité : ce sont eux qui y renoncent et qui l'abandonnent. Comme, d'après nos lois, on ne saurait appartenir à deux villes, un citoyen perd enfin le droit de cité, lorsque, s'enfuyant, il est reçu dans le lieu de son exil, c'est-à-dire dans une autre ville.

XXXV. J'ai supprimé beaucoup de choses sur cet article de notre jurisprudence; toutefois, Romains, je ne l'ignore pas, j'en ai dit plus que n'en demande l'affaire soumise à vos décisions. Je l'ai fait, non que je jugeasse cette discussion nécessaire à la cause, mais afin de faire voir à tout le monde que le droit de cité n'a été enlevé et ne peut être enlevé à personne. J'ai voulu l'apprendre à ceux auxquels Sylla a voulu faire cette injustice, comme à tous les autres citoyens anciens et nouveaux [52]. On ne saurait en effet montrer pourquoi, si on peut faire perdre le droit de cité à quelque citoyen nouveau, on ne pourrait pas en dépouiller tous les patriciens, tous les plus anciens citoyens. Mais que cette discussion soit étrangère à la cause, on peut s'en convaincre, d'abord parce que ce n'est pas là-dessus que vous avez à prononcer; ensuite parce que Sylla lui-même, en ôtant à plusieurs le droit de

Digitized by Google

fuisse, et a populo romano hereditates capere potuisse? Quodsi adimi civitas A. Cæcinæ lege potuisset, magis illam rationem tamen omnes boni quæreremus, quemadmodum spectatissimum [1] pudentissimumque hominem, summo consilio, summa virtute, summa auctoritate domestica præditum, levatum injuria, civem retinere possemus, quam uti nunc, cum de jure civitatis nihil potuerit deperdere, quisquam exsistat, nisi tui, Sexte, similis et stultitia et impudentia, qui huic civitatem ademtam esse dicat. Qui quoniam, recuperatores, suum jus non deseruit, neque quicquam illius audaciæ petulantiæque concessit; derelinquo jam communem causam, populique romani jus in vestra fide ac religione depono.

XXXVI. Is homo ita se probatum vobis vestrique similibus semper voluit, ut id non minus in hac causa laborarit, nec contenderit aliud, quam ne jus suum dissolute relinquere videretur, nec minus vereretur, ne contemnere Æbutium, quam ne ab eo contemtus esse existimaretur.

Quapropter si quid extra judicium est, quod homini tribuendum sit: habetis hominem singulari pudore, virtute cognita, et spectata fide, [2] amplissimis viris Etruriæ totius, in utraque fortuna cognitum

[1] Prudentissimumque. — [2] Amplissimum Etruriæ nomine totius.

Digitized by Google

cité romaine, ne leur a point enlevé le droit d'aliéner[53] et d'hériter. Il veut qu'ils soient traités comme les habitans de Rimini : or, qui ne sait pas que ceux-ci jouissaient des mêmes droits que les douze colonies, qu'ils pouvaient hériter des citoyens romains? Mais quand même Cécina aurait pu perdre par la loi son droit de cité, tous les gens honnêtes devraient plutôt chercher les moyens de corriger l'injustice et de rétablir dans ce droit un homme si avantageusement connu, si sage, d'une prudence si consommée, d'un si rare mérite, un homme qui jouit dans la ville d'une si grande considération; on devrait plutôt le rétablir que de prétendre, en se montrant semblable à vous *, Æbutius, en ignorance et en impudence, que Cécina a été dépouillé de son droit de cité, lorsqu'il n'en a rien perdu.

Cécina, Romains, n'a pas trahi son droit, il n'a point cédé à l'audace et à l'insolence d'Æbutius; au reste, la cause de Cécina est la cause du peuple romain, celle de tous les peuples; je la confie à votre justice et à votre religion.

XXXVI. Cécina fut toujours jaloux de se concilier votre estime et celle de ceux qui vous ressemblent, magistrats; ce n'est pas là ce dont il s'est le moins occupé dans cette cause. Il n'a eu d'autre but que de paraître n'avoir pas absolument négligé son droit, et il n'appréhende pas moins de passer pour mépriser Æbutius, que pour avoir été méprisé par lui.

Si donc, abstraction faite de la cause, on peut louer les deux rivaux, vous voyez dans Cécina un homme d'une modestie admirable, d'un mérite rare, et d'une probité reconnue : toute l'Etrurie dépose en sa faveur. Cécina, dans l'une

* Le latin le désigne par le surnom *Sexte*.

Digitized by Google

multis signis et virtutis et humanitatis. Si quid in contraria parte in homine offendendum sit: habetis eum, ut nihil dicam amplius, qui se homines coegisse fateatur. Sin, hominibus remotis, de causa quæritis: cum judicium de vi sit: is, qui arguitur, vim se hominibus armatis fecisse fateatur: verbo se, non æquitate defendere conetur: id quoque ei verbum ipsum ereptum esse videatis: auctoritatem sapientissimorum hominum facere nobiscum: in judicium non venire, utrum Cæcina possederit, necne; tamen doceri possedisse: multo etiam manus quæri, A. Cæcinæ fundus sit, necne; me tamen idipsum docuisse, fundum esse Cæcinæ: cum hæc ita sint, statuite quid vos tempora reipublicæ de armatis hominibus, quid illius confessio de vi, quid nostra decisio de æquitate, quid ratio interdicti de jure admoneant, ut judicetis.

Digitized by Google

et l'autre fortune, a donné bien des preuves de vertu et de douceur. Si, du côté de la partie adverse, quelque chose doit choquer dans la personne, vous voyez un homme, dont je passe la conduite sous silence, mais qui confesse avoir rassemblé et armé des satellites. Sans considérer les personnes, si vous n'examinez que la cause en elle-même, vous avez à prononcer sur la violence, et celui contre qui je parle avoue qu'il a fait violence avec des gens armés; il entreprend de se défendre par un mot et non par la justice, et cette défense même lui a été enlevée; là-dessus nous avons pour nous la décision des hommes les plus sages : il ne s'agit pas dans ce jugement de savoir si Cécina était en possession ou non, et cependant j'ai prouvé qu'il était en possession; il est encore moins question si la terre lui appartient ou non en propriété, et cependant j'ai [54] montré qu'elle lui appartenait; il est indifférent qu'il soit citoyen ou non, et cependant on ne peut douter qu'il ne soit citoyen : dans cet état de choses, examinez ce que vous devez prononcer sur des hommes armés dans les circonstances actuelles *, sur la violence d'après l'aveu d'Æbutius, sur l'équité naturelle d'après notre discussion, sur le droit civil d'après l'esprit de l'ordonnance.

* Dans un temps où les guerres civiles étaient toutes récentes.

Digitized by Google

REMARQUES

SUR LE DISCOURS

POUR A. CÉCINA.

---

1 — I. Voyez, au sujet de cette violence, le sommaire de ce plaidoyer, et les excellens commentaires dont l'édition in-4°. de l'abbé d'Olivet est accompagnée, tom. IV, pag. 605, 606 et suiv.

2 — II. *Sur un point de droit civil;* c'est-à-dire, qu'il s'agissait seulement d'expliquer l'esprit et la lettre de l'ordonnance du préteur, et non de faire punir l'audace et la violence d'AEbutius.

3 — III. Le préteur donnait action aux parties, il leur donnait des juges, prescrivait à ces juges la formule suivant laquelle ils devaient juger: mais les parties étaient libres de choisir la sorte d'action qu'elles voulaient, c'est-à-dire, l'action civile ou l'action criminelle.

4 — *Id.* On pouvait intenter trois sortes de procès à AEbutius : procès civil, pour revendiquer la possession d'une terre; procès d'*outrage*, *injuriarum*, ou procès criminel, pour demander réparation d'une violence illégale; procès capital, *capitis*, pour demander vengeance d'un assassinat prémédité. Je ne sais pourquoi Cicéron fait entendre ici qu'on n'avait intenté à AEbutius qu'une action civile, lorsqu'il semble dire le contraire ailleurs, notamment dans ce même exorde.

— *Id.* Chez les Romains, celui qui intentait une action demandait qu'on lui rendît justice d'après une telle loi, et il citait les premiers mots de la loi, dans sa requête de plainte. Les commissaires se bornaient à examiner l'accusé se trouvait dans le cas de la loi; s'il leur paraissait que non, ils ne lui infligeaient aucune peine, quand même il aurait enfreint d'autres lois. Cécina attaquait AEbutius pour ses violences, en vertu de la loi *Unde vi*, etc., qu'on peut lire dans les recueils de la jurisprudence romaine. Pour se plaindre d'une violence, on pouvait demander au préteur une ordonnance, ce qui s'appelait la voie de l'*interdictum;* ou demander que l'affaire fût plaidée devant des juges, ce qui s'appelait la voie de l'*actio*. Les ordonnances du préteur et les formules de

Digitized by Google

l'action n'étaient pas toutes du même genre. Voici un tableau qui donnera une idée des autres actions qu'aurait pu former Cécina, tel que l'ont tracé les anciens jurisconsultes.

INTERDICTUM.	*Unde vi, etc.* *Uti possidetis, etc.* *Quod vi aut clam, etc.*	Différentes espèces de violences.	*Vis expulsiva.* *Turbativa.* *Inquietativa.*
ACTIO.....	*Raptorum bonorum, etc.* *Quod metus causa, etc.*		*Ablativa.* *Compulsiva.*

6 — IV. Les guerres civiles, et surtout celle de Sylla.

7 — V. Il paraît que, pour faciliter les partages, on vendait les successions, et qu'ensuite les héritiers et légataires recevaient en argent ce que leur avait laissé le testateur.

8 — VI. Les ventes à l'enchère se faisaient à Rome, au milieu de la place publique, au comptoir des banquiers : ceux-ci écrivaient sur leurs registres l'argent donné par les acheteurs pour les objets adjugés.

9 — *Id.* Une succession se partageait en douze parties ou douze onces, chaque once en six sixièmes, *sextulæ*. Une demi-once faisait donc trois sixièmes d'une once, ou trois soixante-douzièmes du tout.

10 — VII. Sylla, vainqueur, voulant punir les villes municipales qui avaient embrassé le parti de Marius, leur ôta le droit de cité. Volaterres fut une de ces villes. Cicéron prouvera, à la fin de ce discours, que le droit de cité romaine ne pouvait jamais se perdre.

11 — *Id.* A Rome, celui qui voulait intenter un procès était obligé auparavant de le déclarer à son adversaire, sur la place publique.

12 — *Id.* Dans les discussions de propriété, les deux adversaires, avant de s'appeler en justice, assemblaient leurs amis, et faisaient une descente sur les lieux; ils allaient plaider leurs droits sur le terrain même, devant des témoins qui devaient ensuite rendre témoignage de ce qu'ils avaient vu.

Celui qui réclamait contre une possession, se plaignait ensuite que son adversaire l'avait dépossédé par violence. Sigonius, au liv. I *de Judic.*, cap. 21, nous explique les différentes espèces de violences qu'on distinguait alors.

On les divisait d'abord en violence véritable (*vis vera*), et quasi-violence (*vis simulata*).

Digitized by Google

Si des hommes rassemblés, armés ou non, chassaient quelqu'un d'un terrain, ils exerçaient contre lui une violence véritable.

Il y avait deux espèces de *quasi-violences*. La première, fixée par la loi des Douze Tables, avait lieu, lorsqu'un homme, dans le cas que désignait cette loi, employait contre un autre une résistance de forme, sur le terrain où les deux parties allaient discuter leurs droits. Par exemple, Fabius disait à Lælius : *Un tel bien de campagne, qui est dans le territoire des Sabins, m'appartient; je le réclame en vertu des lois; je vous somme de venir sur les lieux, pour y discuter vos prétentions, si vous en avez.* Lælius répondait : *Ce bien que vous réclamez est à moi, et j'irai vous le soutenir sur les lieux.* Ils s'y rendaient l'un et l'autre; et, après avoir soutenu leurs prétentions mutuelles, en présence de témoins, ils en rapportaient chacun une motte de terre, qu'ils produisaient en justice. Celui des deux qui n'était pas en possession, disait aux juges : *Je soutiens, monsieur, que le champ d'où a été tirée cette motte, m'appartient. J'en ai été chassé par violence, et je demande à y être rétabli.*

L'autre *quasi-violence* avait lieu dans une discussion (toujours sur les lieux) qui se devait terminer à l'amiable devant des arbitres. On l'appelait *quasi-violence contre l'usage*.

Ces formalités et ces détails de la jurisprudence romaine avaient du moins un avantage; car ils réduisaient les questions à des points plus précis et plus fixes.

13 — VIII. *Sans aucune clause*, c'est-à-dire, sans spécifier si celui qui a été chassé était en possession ou non. Le préteur ordonnait une restitution et un dédommagement. Le mot *interdictum* est le nom qu'on donnait aux ordonnances rendues par les préteurs, sur les choses qu'ils ne voulaient pas renvoyer aux juges, et sur lesquelles ils se réservaient de prononcer.

14 — *Id.* Mot à mot, *Æbutius déclare qu'il a rétabli;* manière de parler plus douce et plus honnête, usitée alors, pour ne pas s'écarter du respect dû au préteur, et pour dire, ainsi que nous l'avons traduit, *Æbutius déclare qu'il n'est point dans le cas de l'ordonnance.*

15 — *Id.* Les plaideurs consignaient une somme, *sponsionem faciebant;* cette somme était perdue pour le condamné, dans le cas dont il s'agit. La consignation de Cécina fut faite en ces termes : *Si Æbutius ne m'a pas chassé à main armée, je perdrai cette somme;* et celle d'Æbutius le fut de cette manière : *Si j'ai chassé Cécina à main armée, je perdrai cette somme.*

Digitized by Google

16 — IX. C'était un crime capital d'avoir ordonné à l'esclave Antiochus de fondre sur Cécina, le glaive à la main.

17 — X. Térence ne parle point de son Phormion parasite comme d'un homme hâlé, mais apparemment que l'acteur qui le représentait avait ou prenait un masque dont la couleur était brune. Cicéron semble jouer ici sur le mot *niger*, comme il l'a fait sur les mots *corpore*, *gravi*.

18 — *Id.* D'après le plaidoyer pour Cluentius, où il est beaucoup parlé de ce Filiculanum Falcula un peu différemment qu'il n'en est parlé ici, il semble qu'on doit lire avec Lambin *quarante milles*. On voit dans le plaidoyer que chacun des juges corrompus devait recevoir 40,000 sesterces (5000 livres) : or, pour donner lieu à l'équivoque, il fallait que la terre de Falcula, d'après son rapport, fût éloignée de Rome d'un peu moins de quarante milles, ou quarante mille pas, environ treize lieues. — *Une cause publique*. Il s'agissait d'empoisonnement dans la cause de Cluentius; or, ces sortes de causes étaient regardées comme des causes publiques.

19 — *Id.* Dans la cause de Cluentius, Cicéron justifie Falcula du reproche de s'être laissé corrompre; il le représente comme un homme de probité, tandis que, dans l'affaire de Cécina, l'orateur romain le peint sous des couleurs affreuses. Il me semble qu'il n'est cependant pas impossible de faire disparaître les contradictions dont on accuse Cicéron, si l'on se rappelle : 1°. que les torts imputés à Falcula, dans l'affaire de Cluentius, n'étaient encore que douteux; 2°. que, dans l'intervalle qui se trouve entre le temps où Cicéron plaida pour Cluentius, et l'époque à laquelle il défendit Cécina, dont la cause est incontestablement postérieure, les faits imputés à Falcula, et qui sans doute n'étaient fondés que sur la rumeur publique, ou sur une dénonciation équivoque, se trouvèrent manifestement avérés. Cicéron, en admettant cette conjecture, devait témoigner d'autant plus d'indignation contre Falcula, dans la cause de Cécina, qu'il avait, par erreur, été l'apologiste de ce même Falcula, dans celle de Cluentius. Pour peu qu'on ait étudié les hommes, on reconnaîtra sans peine que l'éloge ironique que Cicéron fait du témoin, au commencement de ce morceau, est vraiment conforme au langage que tient un homme qui se repent, qui s'indigne même d'avoir comblé de louanges un fripon adroit, dont il reconnaît ensuite l'imposture et la fourberie.

20 — XII. On appelait droit civil, le droit réglé par les jurisconsultes, et droit prétorien, le droit réglé par les ordonnances des préteurs.

21 — *Id. Vestibulum*, en latin, n'était pas ce que nous appelons, en français,

Digitized by Google

vestibule, une partie de l'édifice tenant à l'édifice, mais un espace vide devant la maison : *parvis*, en français, m'a paru rendre ce mot.

22 — *Id. Actio injuriarum.* Celui qui intentait cette action demandait le châtiment de ceux qui l'avaient outragé : mais il ne pouvait pas recouvrer, par cette action, ce qu'on lui avait pris, ou la possession dont on l'avait privé.

23 — XIII. Il y a dans le texte : *Unde vi prohibitus sis.* Cicéron veut dire qu'il n'exista jamais d'ordonnance conçue en ces termes : *Unde vi prohibitus sit N.... eo restituatur.*

24 — *Id.* La formule de plainte, en cette occasion, était : *Unde vi dejectus sim, eo restituar.* Si le préteur rendait l'ordonnance qui lui était demandée, il disait : *Unde vi dejectus sit N..... eo restituatur.*

25 — *Id. Eloigné* au lieu de *chassé.* Le latin dit, *en changeant une seule lettre*, comme dans le mot *ejeci* au lieu de *dejeci.*

26 — XVI. On peut alors attaquer... *mot à mot*, on peut alors consigner une somme, à condition qu'on la perdra, s'il n'y a pas eu de violence faite contre l'ordonnance du préteur.

27 — XIX. Les législateurs modernes ont établi une époque bien plus reculée pour le droit de prescription. On voit que les lois romaines cherchaient surtout à ne laisser aucune incertitude sur les droits de propriété. L'explication que donne de cette loi Ravardus, dans son chapitre 17 sur la loi des Douze Tables, fait croire que le droit de prescription, dont il s'agit ici, ne doit pas être pris dans un sens trop étendu. Il l'applique à un homme achetant un terrain d'un vendeur qui n'en est pas le légitime propriétaire. Si cet acheteur jouit ensuite de ce terrain sans être troublé dans sa possession, la loi des Douze Tables ne permettait plus de le déposséder.

28 — *Id.* Cicéron ne cite que le commencement de cette formule; la voici en entier : *Quando quidem te in jure conspicio, postulo an ne fias auctor?* On sait qu'à Rome on perdait sa cause lorsqu'on demandait plus de choses qu'on n'en pouvait prouver, lorsqu'on donnait à l'action plus d'étendue qu'elle n'en devait avoir. Pour prévenir cet inconvénient, celui qui voulait former une action, interrogeait son adversaire avant de la commencer, et on imagina cette formule.

29 — *Id.* Ce n'était pas l'ordonnance de Dolabella, c'était une ancienne ordonnance prétorienne portée contre la violence illégale, laquelle ordonnance était devenue une loi.

Digitized by Google

30 — XIX. On appelait, en latin, *familia* tous les esclaves d'une maison. Nous disons, en français, *la maison d'un prince*, *la maison du roi*, *la maison de la reine*. Cicéron explique lui-même, par la suite, la vraie signification de *procurator*. On doit entendre par *fermier*, en latin *villicus*, un esclave chargé en chef du soin d'une ferme.

31 — XXIII. *Sive*, *nive*, étaient des débuts de formules judiciaires, fort connus des chicaneurs, et dont ils abusaient souvent. Paul Manuce, au lieu de ces deux mots, a mis, d'après ses propres conjectures, *summo jure*. Voyez Brissonius, lib. v, *de formulis*. Les anciens employaient aussi NIBE pour NI-VE. On en trouve un exemple dans l'*Asinaire* de Plaute.

32 — XXIV. Quintus Mucius Scévola. Il y avait, presque dans le même temps, deux Quintus Mucius Scévola, tous deux grands jurisconsultes; ils parvinrent tous deux au consulat. Ils étaient distingués, l'un par le titre d'augure, et l'autre par celui de souverain pontife. Lucius Crassus, orateur célèbre, plaidait donc contre l'avis du Scévola souverain pontife, et s'appuyait de l'opinion du Scévola augure, dont il avait épousé la fille.

33 — XXV. *Agnatione posthumi rumpitur testamentum*, dit Ulpien, au liv. III, *de Injust. rupt.*

34 — *Id.* Dans la jurisprudence romaine, les femmes demeuraient toujours en tutelle.

35 — *Id.* Allusion à Fidiculanus Falcula, dont il est parlé plus haut, un des membres du tribunal qui avait condamné Oppianicus.

36 — XXVII. Caïus Aquillius Gallus, célèbre jurisconsulte, le même qui était juge dans la cause de Quinctius : il avait donné une réponse à Cécina; et ordinairement les jurisconsultes assistaient au plaidoyer, et ils s'intéressaient pour celui auquel ils avaient répondu.

37 — *Id.* Je lis, avec l'abbé Auger, *ego non vereor*. La particule *non* est nécessaire, elle se trouve dans plusieurs livres; mais il me semble que le pronom *ego* ne l'est pas moins. J'ai cru cependant devoir traduire d'après le texte d'Ernesti.

38 — *Id.* Avant d'intenter un procès, on s'adressait à un jurisconsulte pour savoir quelle formule d'instruction on devait demander au préteur; c'est-à-dire, de quelle loi on devait réclamer l'exécution.

39 — *Id.* C'est ici l'endroit le plus embrouillé et le plus difficile de tout le discours. Cicéron, je crois, montre ici la contradiction des adversaires, qui voulaient infirmer l'autorité d'Aquillius comme étant favorable à

Digitized by Google

Cécina, et qui le représentaient comme étant contraire au même Cécina, parce qu'il voulait qu'on s'en tînt à la lettre de l'ordonnance. Si la phrase *omnibus..... convenit* n'est pas altérée, il faut sous-entendre *facere* avant *convenit.*

40 — XXX. Tout cet endroit est bien difficile à rendre, pour ne pas dire impossible; il tient aux deux prépositions *ex* et *ab* que nous n'avons pas dans notre langue.

41 — *Id.* La formule des lois et des décrets, en pareille occasion, était UNDE *tu vi dejeceris, eo restituas.* On sait de quelle façon Manlius repoussa les Gaulois qui se disposaient à entrer au Capitole par un souterrain. *Voy.* Tit.-Liv., liv. LXVII.

42 — XXXII. *Ab se possedisse.* Voici comme un savant explique ces mots. *A me possidet*, dit-il, *qui mea possidet. Vi a me possidet, qui me vi dejecit, et possessionem mihi abstulit.*

43 — *Id.* Cicéron prouve que Cécina était en possession, par quatre raisons qu'il jette rapidement. 1°. Les adversaires conviennent que Césennia avait une possession usufruitière. Pourquoi donc, après sa mort, une location qui devait finir, a-t-elle continué? Preuve qu'elle avait une vraie possession, une possession plus qu'usufruitière, qu'elle a transmise à son héritier. J'ai ajouté quelques mots dans ma traduction, pour faire ressortir le raisonnement de l'orateur, qui est un peu étranglé. 2°. *Cécina*, après la mort de Césennia, a agi en vrai possesseur; il a reçu les comptes du fermier. 3°. AEbutius a signifié à Cécina de lui abandonner cette terre, et non une autre; il reconnaissait donc que Cécina était en possession de cette terre. 4°. Cécina demandait à être dépossédé suivant les formalités d'usage; il déclarait donc qu'il était en possession. Il ne s'agit pas de savoir si cette possession était solide et bien assurée, il suffit qu'elle fût réelle.

44 — XXXIII. Plusieurs commentateurs, et d'Olivet lui-même, pensent avec raison que le texte est ici fort altéré. Ernesti n'indique point cette lacune. Il faut cependant, pour donner un sens à ce passage, traduire comme si on lisait, *nihil esse, et in ceteris quæ interrogabo, primum illud*, etc.

45 — *Id.* Caïus Cotta, orateur célèbre, dont Cicéron fait l'éloge dans son Brutus. Au reste, la question que Cicéron va traiter ici, il l'a traitée en-

Digitized by Google

core ailleurs, et nommément dans le discours pour sa maison, et dans le plaidoyer pour Lucius Cornélius Balbus. — *Aux décemvirs*... Nous voyons, dans le discours pour sa maison, que les décemvirs étaient chargés de juger les causes relatives à la liberté, et qu'on les jugeait *sacramento*, en faisant déposer une somme aux parties.

46 — XXXIII. Colonies envoyées dans le Latium, qui originairement ne jouissaient point du droit de cité. On y envoyait ceux qui se faisaient inscrire volontairement, ou qui voulaient se soustraire à la peine judiciaire.

47 — *Id.* Latin *pater patratus* : on appelait ainsi le chef des féciaux. Les féciaux étaient des espèces de prêtres, chargés, entre autres choses, de déclarer la guerre et de conclure la paix.

48 — XXXIV. Un père avait sur son fils la même puissance qu'un maître sur son esclave : ainsi, quand il le vendait, il ne faisait que s'ôter sa puissance et la donner à un autre. Quelle était, chez les Romains, l'étendue de la puissance paternelle, quand et comment elle finissait, c'est ce qu'il serait trop long d'expliquer ici.

49 — *Id.* La loi ne reconnaissait point pour esclaves ceux qui avaient été pris et vendus par des pirates ou des voleurs.

50 — *Id.* Les Romains vendaient, avec tous ses biens, celui qui ne se rendait pas à l'armée, après avoir été inscrit sur le rôle des soldats. La loi ordonnait aussi de vendre les biens, et ensuite de battre de verges et de vendre la personne de ceux qui ne se faisaient pas inscrire au rôle des censeurs.

51 — *Id.* Comme les lois interdisaient aux condamnés l'usage du feu, de l'eau, et de tout ce qui est nécessaire à la vie, et décernaient des peines très-graves contre ceux qui leur en fournissaient, il fallait mourir de faim, ou quitter Rome.

52 — XXXV. On appelait citoyens nouveaux, ceux qui avaient été faits citoyens depuis la guerre sociale. Les anciens citoyens étaient ceux qui l'avaient été avant cette guerre. Les plus anciens étaient les patriciens.

53 — *Id.* La jurisprudence romaine donnait le nom de *nexum* à toutes les manières d'aliéner ou d'hypothéquer une chose, *per æs et libram*, c'est-à-dire, avec la balance et l'argent à la main.

Digitized by Google

54 — XXXVI. Quoique Cicéron n'ait pas prouvé ce point en règle et fort au long, cependant il a montré suffisamment qu'AEbutius n'avait pas acheté pour lui, mais pour Césennia; qu'il n'avait pas acheté de ses deniers, mais de ceux de cette dame.

FIN DES REMARQUES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

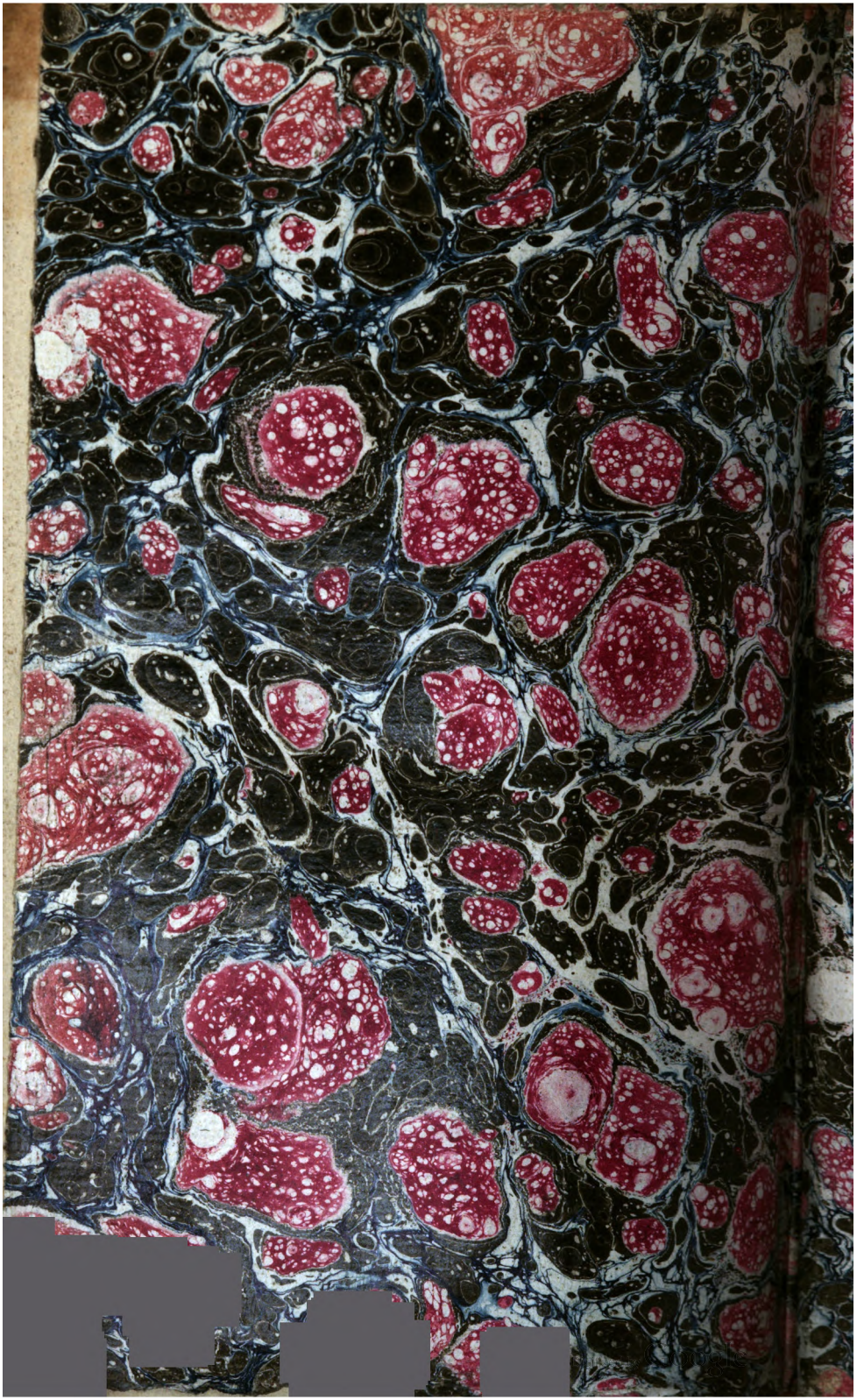

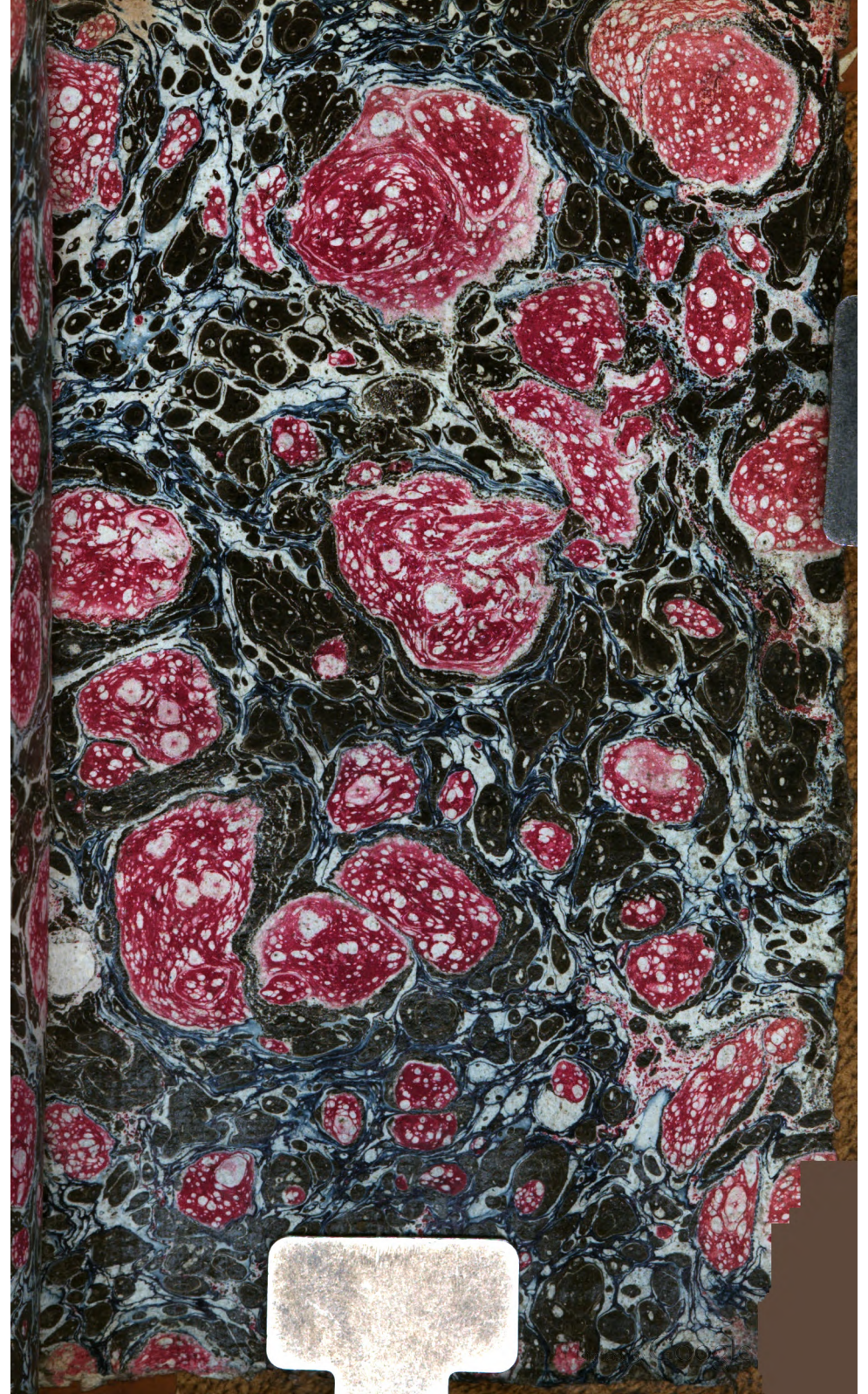

Digitized by Google